

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE L'ÉGLISE

II

F. Aureau. — Imprimerie de Lagny.

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE

PAR

le docteur JEAN ALZOG

Professeur de l'Université de Fribourg

TRADUITE PAR L'ABBÉ I. GOSCHLER

Chanoine honoraire de Carcassonne, docteur ès lettres, ancien directeur du collège Stanislas

ET C.-F. AUDLEY

Professeur d'histoire, membre de la *Société des Arts* de Londres

CINQUIÈME ÉDITION

REVUE ANNOTÉE ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS, D'APRÈS LA DERNIÈRE ÉDITION ALLEMANDE

Ouvrage approuvé par Monseigneur l'Archevêque de Fribourg et par Monseigneur l'Évêque de Beauvais.

TOME DEUXIÈME

PARIS

V. SARLIT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

19, RUE DE TOURNON, 19

—

1881

APPROBATION

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS

Nous, Joseph-Armand GIGNOUX, évêque de Noyon, Beauvais et Senlis,

Vu le rapport à nous adressé par un des directeurs de notre Grand-Séminaire, concernant un ouvrage intitulé : *Histoire universelle de l'Église*, par le docteur Alzog, professeur de l'université de Fribourg-en-Brisgau, etc., quatrième édition, revue, annotée et continuée jusqu'à nos jours, par M. l'abbé Ag. Sabatier, prêtre de notre diocèse, ledit rapport concluant en ces termes :

« Cet excellent résumé de l'histoire de l'Église renferme en « même temps, avec une méthode naturelle dans la classifi- « cation des faits et une grande élévation de vues, la clarté « et l'intérêt dans le récit, l'intelligence dans le choix et l'em- « ploi des documents historiques, et enfin une indication des « sources, riche et précieuse. Ce livre, adopté par plusieurs « séminaires de France, comme base de l'enseignement de « l'histoire ecclésiastique, a déjà rendu, comme il est de na- « ture à rendre encore, de grands services à cette partie de la « science religieuse. Il ne peut qu'emprunter un nouvel inté- « rêt aux notes et additions insérées dans cette nouvelle édi- « tion. »

Conformément à ces conclusions, nous donnons volontiers notre approbation à cette nouvelle édition de l'*Histoire universelle* du docteur Alzog, et la recommandons d'une manière toute spéciale au clergé et aux fidèles de notre diocèse.

Donné à Beauvais, le 25 *octobre* 1873.

† JOS. ARM., év. de Beauvais,
Noyon et Senlis.

DEUXIÈME PÉRIODE

PRÉDOMINANCE DE L'ACTION DE L'ÉGLISE

PARMI LES PEUPLES GERMAINS ET SLAVES

JUSQU'AU XVI[e] SIÈCLE.

§ 144. — *Caractère de cette période.*

Mœlher (Feuilles hist. et pol., t. X, p. 564-74). *Würher*, Influence bienfaisante de l'Église dans le moyen âge pour la diminution de l'ignorance, de la grossièreté et de l'anarchie de cette époque. *Pletz.* Nouv. Revue théol., ann. 1831, t. I, p. 219.) *de Broglie*, le Moyen âge et l'Église catholique. Par., 1852. *J. de Gœrres.* Six leçons d'hist. (Feuilles historiques et pol., 1851, t. XXVIII, p. 397-407)

Nous avons déjà remarqué (1) que, dès la première période, et principalement durant les controverses de l'arianisme, alors que les Barbares faisaient irruption dans l'empire, plusieurs peuples de race germaine furent convertis au Christianisme. Mais, comme la vie chrétienne se développa parmi eux sous une forme particulière et toute différente de celle des Grecs et des Romains, et que ces peuples germains ne prirent aucune part aux luttes doctrinales qui préoccupèrent presque exclusivement les autres, il eût été embarrassant de faire en même temps leur histoire, et nous

(1) Voy. t. I, § 106.

avons pensé devoir la traiter à part, pour en rendre l'exposition plus facile et plus claire. Dès l'abord c'est un théâtre nouveau, où l'action du Christianisme prend une forme toute spéciale. C'est l'Europe occidentale, non plus cette Europe ancienne depuis si longtemps connue, mais une Europe qui semble naître, qu'habitent des races étrangères, élevant, sur les débris de la domination romaine, un ordre social nouveau, et quoique conquérantes et victorieuses, soumettant leur esprit et leur cœur à l'Église et à la religion des contrées conquises. Dans ces contrées et dans ces temps où, selon la belle expression de Herder (1), la barque de l'Église portait le sort du monde, l'Église nous apparaît sous un aspect inconnu jusqu'alors, et avec une influence qu'elle n'avait pu exercer encore. Forte des lumières et de la civilisation du monde romain qu'elle s'était appropriées, forte de sa mission et puissante par l'unité de sa hiérarchie, elle devient à cette époque la tutrice des nouvelles races européennes ; à ce titre, elle pénètre immédiatement dans toutes les relations publiques et privées, étend sa juridiction même sur des affaires purement civiles, et se pose dans son chef, arrivant à l'apogée de sa puissance, comme arbitre et juge entre les princes, les sujets, les peuples et les États. De là sort le caractère du moyen âge, dont tous les peuples sont unis, sous une même autorité sacrée, par une même loi religieuse, source de leurs lumières, terme de leur destinée. C'est un même organisme, dont toutes les parties se tiennent par une vie, une impulsion, un but communs. Certains auteurs n'ont voulu voir, dans cette situation nouvelle de l'Église, qu'un sujet d'amère critique et la source de tous les maux du moyen âge ; d'autres, plus modérés et plus justes sans doute, ont reconnu qu'elle avait été l'unique moyen de conserver, durant cette enfance de la société civile, toute espèce de culture spirituelle et morale, d'en préparer et d'en opérer le développement pour les âges postérieurs. Cette action bienfaisante, cette influence salutaire de l'Église dans le moyen âge, a été hautement reconnue et défendue par des hommes d'un talent

(1) *Herder*, Idées pour servir à l'histoire de l'humanité. Stuttgard, 1828, t. IV, p. 208 (Allem.).

incontestable, appartenant à une confession et faisant profession de principes qui les mettent au-dessus de tout soupçon de partialité.

Herder, l'intelligent panégyriste de l'humanité, dit, dans ses *Idées :* « La hiérarchie romaine était peut-être un joug nécessaire, indispensable pour les rudes générations du moyen âge. Sans cette hiérarchie, l'Europe serait probablement devenue le jouet du despotisme, le théâtre d'éternelles luttes, un vrai désert de la Mongolie (1). »

Et voici comment se prononce à ce sujet le grand historien de la Suisse : « Toutes les lumières actuelles, dont le génie entreprenant de l'Europe ne permet plus même d'apprécier les conséquences, non-seulement pour nous, mais pour toutes les parties du monde, partent en principe de la hiérarchie qui, à la chute de l'empire romain, soutint et dirigea le genre humain. Elle donna, pour ainsi dire, à l'esprit du nord de l'Europe, pauvrement enfermé dans le cercle étroit d'un petit nombre d'idées, l'impulsion électrique qui, l'animant et le vivifiant, le rendit, malgré bien des obstacles, et par des moyens bien divers, ce qu'il est aujourd'hui (2). »

C'est un devoir rigoureux pour l'historien consciencieux de démontrer, par des faits solides et avérés, l'une ou l'autre de ces opinions contradictoires. Heureusement que les études historiques des temps modernes, plus exactes, plus impartiales, parmi les protestants aussi bien que parmi les catholiques, ont répandu sur la question qui nous occupe, et le moyen âge en général, des idées incomparablement plus justes, et que, désormais, les esprits même les plus rebelles sont obligés d'admettre, en place de la servitude, de la grossièreté et des ténèbres dont on accusait le moyen âge, la liberté, la noblesse, les lumières et la grandeur morale qui le distinguent (3).

(1) Idées pour servir à l'histoire de l'humanité, t. IV, p. 303. Cf. p. 194.

(2) *Jean de Müller*, Hist. de la Suisse, liv. III, c. 1 : « Hiérarchie. »

(3) Tels sont les témoignages :

1° De GALLÉ, *Voix du moyen âge*, Halle, 1841. Préf., p. VI : « J'es-
« père que ces voix ne resteront pas stériles et sans écho. Car nous
« sommes loin de cette période de rigide orthodoxie luthérienne, où
« l'on rejetait de prime abord toute œuvre qui avait quelque rapport

« avec le moyen âge catholique. Nous sommes loin de ce temps de « science superficielle, qui voyait dans la réforme l'aurore de l'écla- « tante lumière dont nous jouissons aujourd'hui, dans le moyen âge « une nuit si profonde et si désolée que l'obscurantisme et la bar- « barie seuls pouvaient s'y trouver et s'y agiter à leur aise.

3° De Jacques Grimm, *Antiquités du droit allemand*. Préf., p. XXI : « Nos savants ne jugent pas le moyen âge avec plus d'équité que « nos ancêtres ne jugeaient la vieille Germanie. A quoi bon avoir « reproduit les vieilles poésies, qui dépeignent si merveilleusement « la vie active et joyeuse des Germains ? Le bavardage sur le droit « du plus fort, sur la féodalité, n'a pas de fin. On raisonne comme « si de nos jours il n'y avait ni misère ni injustice, comme « si les souffrances des temps passés n'avaient jamais laissé la moin- « dre place à la plus légère joie. Eh bien ! sous le seul point de vue « du droit, je pense que la servitude du moyen âge a été bien « plus supportable que l'oppression où gémissent nos paysans et nos « ouvriers de fabrique. La difficulté qu'ont à se marier les pauvres « et les domestiques à gages confine au servage, etc., etc. »

3° Daniel, *Controv. théol.* Halle, 1843, p. 73 : « Nous répétons tous « très-fidèlement, et comme de vrais perroquets dont ce langage est « devenu en quelque sorte le droit, que ces temps ont été des pé- « riodes de ténèbres et de corruption, et nous nous permettrions plu- « tôt de démontrer que deux fois deux font cinq, que de ne pas sou- « tenir que les ténèbres du moyen âge étaient palpables et à couper « au couteau... »

PREMIÈRE ÉPOQUE

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT ET LA CONSOLIDATION

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE

PARMI LES GERMAINS ET LES SLAVES

JUSQU'A GRÉGOIRE VII

(700-1073)

FONDEMENTS DE LA SUPRÉMATIE DE L'ÉGLISE AU MOYEN AGE

PREMIÈRE PARTIE.

DES PREMIERS RAPPORTS DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE AVEC LES GERMAINS JUSQU'A LA MORT DE CHARLEMAGNE [814]

Je me suis fait tout à tous pour les sauver tous.
1 Corinth., IX, 29.

---

§ 145. *Sources générales*

I. *Meibomii* Rer. Ger. Scriptores. Helmst., 1688 sq. 3 t. in-fol. *Leibnitii* Script. rer. Brunsvic. illustrationi inservientes. Han., 1707 sq. 3 t. in-fol. *Freheri* Rer. Germ. Script. ed. Struve. Argent., 1717 sq. 3 t. in-fol. *Harzhemii* S. J. Concilia Germ. [jusq. 1747]. Colon., 1759 sq. 11 t. in-fol. *Ussermanni* Monumenta res Alemanicas illust. typis S. Blasian, 2 t. in-4. *Pertz*, Monumenta Germ. historica. Han., 1826-48, 10 t. in-fol. (Les t. I, II, V, VI, VII, et VIII contiennent Scriptores; les tomes III et IV Leges). *Bœhmer*, Fontes rer. German. Stuttg., 1843 sq. t. II a paru en 1844. Cf. *Dahlmann*, Docum. authent. de l'hist. d'Allemagne. Gœtt., 1839. *Du Chesne*,

Hist. Francor. script. Paris., 1636 sq. 5 t. in-fol. *Dom-Bouquet* et *Brial*, Rer. Gallicar. et Franc. Script. Paris., 1738-1833, 19 t. in-fol. *Muratori* Rer. Ital. Script. Mediolani, 1723 sq. 27 t. in-fol. *Eccardi* Corpus hist. medii ævi. Lipsiæ, 1723, sq. 2 t. in-fol. Cf. *Rœsler*, de Annalium medii ævi condit. et de Arte crit. in ann. Tub., 1788 sq. in-4. Voy. sur les historiens allemands des premiers temps les travaux de Pertz, de Grimm, etc. Berlin, 1847 sq.

Gregorii Turonens. Hist. ecclesiast. Francor. continuée par *Fredegaire* jusqu'à 641, ed. Ruinart. Paris., 1699, in-fol. (Bouquet, t. II, p. 75.) *Bedæ Venerab.* Hist. ecclesiast. gentis Anglor. *Jornandes*, de Reb. Geticis, jusqu'à 540, ed. Fabricius. Hamb. 1706, in-fol. (Muratori, t. I, p. 187). *Isidor. Hispal.* Hist. Gothor., Vandalor., Suevor. jusqu'à 625, ed. Rœsler. Tub., 1803, in-4 (*Isid. Pacens.*) [vers 754]. Chron (Du Chesne, t. I), *Pauli Warnefredi*, diaconi, de Gestis Longobard., libb. VI, v. 568-744 (Muratori, t. I, P. I, p. 395 sq.). Annales rerum Francicarum : Laurissenses, 741-729, 741-829, continués depuis 788 dans les Annales *Eginhardi*, 741-829. Annales Fuldenses, 713-901. Bertiniani, 741-882 (Pertz, t. I, p. 174 sq.).

II. *Baronii* Annal. *Natal. Alex.* Hist. ecclesiast. sæc. VI, sq. *Fleury*, *Stolberg-Kerz*, Hist. de la relig. de Jésus-Christ, t. XVI-XXV. *Binterim*, Hist. des conc. nation. et provinc. de l'Allemagne, du IVe siècle au concile de Trente, Mayence; pour cette époque, t. I et II.—Historiens profanes. *Damberger*, Hist. synchron. de l'Église et du monde dans le moyen âge. Ratisb., 1850. *Philipps*, Hist. de l'Allem., t. I, II. Berl., 1832-36. *Luden*, Hist. univ. des peuples et des Etats du moyen âge. Jena, 1821, 2 t. *Idem*, Hist. du peuple allemand, t. I-IV. *Rehm*, Manuel de l'hist. du moyen âge. Marb.; 1821-35, 3 t. *Leo*, Précis de l'hist. du moyen âge. Halle, 1830, 2 t. *Idem*, Précis de l'hist. univers., 2 t. Halle, 1836. *Mœller*, Précis de l'hist. du moyen âge, Louvain, 1841. Manuel de l'hist. du moyen âge, par le même, 2 vol. *Schlegel*, Phil. de l'hist., 2 t. Les ouvrages sur la matière de J. de Muller, Herder, Schlosser, Bumuller, voy. surtout *Heeren* et *Ukert*, Hist. des États européens. Hamb., 1820. *Wachsmuth*, Hist. morale de l'Europe, Leips., 1831-39, et *Cantu*, Hist. universelle.

§ 146. — *La religion des Germains.*

Tacitus, de Moribus Germanorum, passim. Conf. *Taciti* Annal. XIII, 57; Historiar. IV, 64. Abrenuntiatio diaboli et indiculus superstitionum et paganiarum cum commentar. (*Ekart*, Comment. de reb. Francor. orient. Wirceb., 1729, t. I, p. 405 sq. ep. Bonifacii ed. Würdtwein, p. 126 sq.)

II. *Creuzer*. Symbolique, contin. par *Mone*, p. VI. *Fr. de Schlegel*, Philos. de l'hist., t. II, p. 37 (allem.). *Philipps*, Hist. de l'Allem., t. I, Berlin, 1832. *Jacq. Grimm*, Mythol. de l'Allem. Gœtt., 1835, *Uhland*, Mythe de Thor. Stuttg., 1836. *Eckermann*, Manuel de l'hist. de la religion et de la mythologie. Halle, 1845. *Rettberg*, Hist. eccl. de l'Allemagne, t. I, p. 246.

Tacite nous fait le premier connaître le caractère des Germains (*Gehr-Wehr-Mannen, Wehr-Mœnner*), à partir du temps où ils entrèrent en relation avec les Romains. Selon une antique tradition, ils honoraient, comme le père de leur race, Thuisto (*Duisko-Deutscher*), qui, né de la terre, propagea sa race par son fils Mannus. On ne peut méconnaître leur origine asiatique. L'époque de leur émigration est incertaine, elle date probablement de l'extension de la grande association des peuples assyriens : les Scythes, en s'avançant, en furent peut-être l'occasion. Tacite dépeint les Germains comme un peuple indigène (1), belliqueux et intrépide, équitable et fidèle, respectant dans la femme l'image et la ressemblance de l'homme (2), et vivant dans le passé par ses traditions et sa poésie. Leurs relations sociales se restreignaient en général aux membres des tribus portant le même nom ; les rangs de bataille eux-mêmes étaient fixés par ordre de famille. Leur amour de la liberté et de l'indépendance passait avant tout : l'extrême nécessité seule pouvait les soumettre à un chef ; en recevoir un châtiment était la honte suprême. Celui-là seul qui savait défendre sa vie était un homme libre (*wër waro*) ; être désarmé, être privé de la liberté était la pire de toutes les conditions. Entre l'homme libre et l'esclave, il y avait cependant certains degrés de dépendance plus ou moins grande. La mort même ne devait pas séparer le Germain de ses armes et de son cheval, par lesquels il avait conquis et défendu sa liberté.

La religion des anciens Germains, comme celle de tous les peuples primitifs, moins poétique et moins artistique que le paganisme des Grecs et des Romains, consistait en une simple adoration de la nature, à peu près semblable à celle des anciens Perses, avec lesquels leur langue a beaucoup d'analogie (3). Leurs idées sur la Divinité étaient grandes et belles. « Ils estimaient indignes de la majesté « des dieux de les enfermer dans des murailles, de les re-

(1) *Tacit.* c. II, Germanos indigenas, crediderim.

(2) *Tacit.* c. 8. German. divinum aliquid et providum feminis inesse putant.

(3) Voy. t. I, § 25.

« présenter sous la forme humaine ; ils leur consacraient « des bocages et des forêts, et invoquaient, sous des noms « divins, cet être mystérieux que leur révélait le sentiment « respectueux de leur âme (1). » Aussi n'avaient-ils point un culte pompeux comme celui des Gaulois (2).

Cependant on ne peut pas faire une application générale de ces descriptions de Tacite et de César. Tacite lui-même mentionne un temple de *Tanfana* dans le pays des Marses (3), et les rapports postérieurs des missionnaires chrétiens en citent plusieurs. César et Tacite parlent de l'adoration d'une *triade divine*, à laquelle celui-là donne les noms romains de Soleil, Lune et Vulcain, celui-ci ceux de Mercure, Hercule et Mars. Les missionnaires chrétiens parlent aussi de trois divinités germaines, Colomban trouva au lac de Constance trois idoles, et le même nombre trois se présente dans la formule d'abjuration du VIIIe siècle. En tête des divinités germaines, se trouve Wouton, qui tantôt, du haut de son trône, considère par une fenêtre la terre et les occupations des hommes, tantôt dirige une chasse sauvage à travers les airs, dispose des batailles, etc. A ses côtés se place la chasseresse Hulda, qui tour à tour fait paître de paisibles troupeaux, parcourt les nues avec Wouton, rappelle les femmes aux soins domestiques, effraye celles qui s'endorment dans la paresse ; puis les fils de Wouton, Donar (*Thor, Thunaer*), qui lance le tonnerre et précipite du sein de la nue le marteau de la guerre sur la terre (*Donnerstag*, Jeudi) ; *Ziu*, à la main unique (*Tyr*, *Ir*, *Erich*), le dieu de la guerre (*Erichs-Zinstag-Dienstag*, Mardi). Après ces dieux terribles apparaît une famille de divinités plus douces qui veille à la fertilité des champs. C'est Ingo, puis Nerthus (terre maternelle), et ses enfants Frouvo (*Freya*), l'aimable compagne de Wouton (*Freitag*, Vendredi); la déesse Ostare (*Costra*), qui fait triompher le printemps de l'hiver.

Autant les Germains se montraient superbes et intraita-

(1) *Tacit.* Germ. c. 9. Conf. *Agath.* Hist. I, 7.

(2) *Cæsar*, de Bello Gall. VI, 21 : « Germani multum ab hac (Gallorum) consuetudine differunt : nam neque druides habent, qui rebus divinis præsint, neque sacrificiis student. »

(3) *Tacit.* Annal. I, 51. Cf. *Grimm*, loco cit., p. 55. *Rettberg*, Hist. eccl. de l'All., t. II, p. 576.

bles en face de l'autorité des hommes, autant ils étaient soumis et dévoués aux ordres de la Divinité, manifestés par la bouche des prêtres. On célébrait les sacrifices principalement sur les montagnes, au pied des sources, des rochers, dans des bois de chêne, sombres et mystérieux; on faisait aussi des sacrifices humains au lac de Herta, sur le Rügen : on précipitait dans le lac un jeune garçon et une jeune vierge. Dans les questions de droit douteuses on s'en remettait au jugement des dieux, qui se faisait connaître par le duel, par les baguettes runiques et autres. Pour reconnaître l'origine d'un enfant, on le plaçait sur un bouclier et on le plongeait dans l'eau : il était légitime s'il reparaissait à la surface. Lorsque enfin le *Teutsch* était arraché aux joies et aux douleurs de la terre, les siens lui rendaient les derniers honneurs d'une manière simple et sérieuse, sans tumulte et sans pompe. On brûlait le cadavre, et un tertre de gazon lui servait de monument funèbre (1).

§ 147.—*Doctrine religieuse des Germains en Scandinavie.*

I. L'Edda des anc. poëtes, de *Sœmund Sigfusson* [† 1133]. Edda rhythmica s. antiquior. Sœmundina dicta, ed. Thorlacius, Finn Magnusen, etc. Hamb., 1787-1828, 3 t. in-4, ed. et rec. Rask., cur. Afzelius. Holm. 1818. Trad. de plus. chants par Von der Hagen, Bresl., 1814. *Grimm*, Berl., 1815. L'*Edda prosaïque*, comm. par Snorre Sturlesson [† 1241], fini dans le XIVe siècle. *Snorna-Edda* asamt Skaldu af Rask. Stockh., 1811, trad. par F. Rühs, Berlin, 1812. Le poëme *Muspilli*, publié par Schmeller (Munich, 1832, t. I, livrais. II). Cf. *Saxo grammaticus* et *Adam Bremensis.*

II. *Stuhr*, Croyances, sciences, poésies des anciens Scandinaves. Copenh., 1825. *Legis*, Alkuna mytholog. du Nord. Lipsiæ, 1831. *Hochmeister*, Myth. du Nord. Hanovre, 1832. *Petersen* et *Thomsen*, Guide pour la connaiss. de l'antiq. septentr., publié par la Société royale des antiq. septentr.

Tous les éléments de la foi commune de ces peuples se trouvent réunis dans la mythologie des Germains du Nord;

(1) *Tacit.* Germ. c. 27 : « Funerum nulla ambitio;... monumentorum arduum et operosum honorem, ut gravem defunctis, aspernantur. » Ces paroles sont remarquables quand on les compare à ce que Tacite dit de leur architecture.

mais la religion y est plus sombre, et son analogie avec l'adoration de la nature des anciens Perses y est plus frappante. Odin, la divinité suprême, crée le monde du corps du géant Ymer, mis à mort. De là des guerres interminables entre les dieux créateurs et la race des géants. Thor, dieu du tonnerre et prince de la guerre, Freyr ou Freya, force plastique et féconde de la nature, président au destin des hommes. Odin donne la victoire, la gloire et le talent de chanter; Freya les joies et les douleurs de l'amour. Les hommes faux et lâches souffrent des tourments dans le Niflheim ; ceux qui sont morts sans gloire errent comme des ombres dans le royaume de Héla ; mais ceux qui ont été élus par les Valkyries et qui sont tombés avec gloire sur les champs de bataille s'élèvent vers le Walhalla et y continuent leur vie héroïque, dans la société des dieux, jusqu'à la fin du monde. Les sacrifices n'étaient que de joyeux festins, durant lesquels on buvait dans des cornes. Dans les temps difficiles et périlleux on offrait des sacrifices humains. Malgré ces communications joyeuses entre les dieux et les hommes, l'esprit général de l'Edda est triste et sombre. La douleur et la mort atteignent jusqu'aux dieux. Le fils même d'Odin, Baldur, est déchu. Un oracle annonce qu'un jour les antiques puissances de l'abîme seront déchaînées pour anéantir l'humanité ; retenues encore par la force des Ases, la plus noble race des héros des temps primitifs, elles finiront par briser leurs liens, et, après une lutte terrible, elles entraîneront dans l'abîme tous les Ases et tous les héros du Walhalla. Alors le monde tombera en ruine et sera consumé par les flammes (Muspilli, fin du monde). Une terre nouvelle sera créée, où vivront un innocent couple humain, quelques fils des dieux déchus et Baldur revenu du monde inférieur. Mais au-dessus de toutes ces imaginations bizarres règne toujours la foi en une puissance inconnue et suprême, qui domine toutes ces luttes, qui est le principe de toutes les forces de la nature et l'auteur de la restauration définitive du monde (Alfadur).

Cette esquisse de la doctrine religieuse des Germains nous donne en même temps un aperçu de leur caractère, nous montre comment elle les préparait au Christianisme et nous fait comprendre :

1° Le sentiment pur et tendre avec lequel ils embrassèrent l'Évangile ; 2° le profond respect qu'ils eurent pour les prêtres chrétiens, quoique presque tous étrangers dans les premiers temps; 3° les formes diverses et nombreuses des Ordalies, des épreuves du feu, des jugements de Dieu ; 4° enfin le génie de leur architecture et de leur peinture religieuses. « Leurs églises, aux dômes élevés, aux innombrables et sveltes colonnes, aux voûtes hardies, aux tours gigantesques, aux flèches délicates et élancées, avec leurs fleurs sculptées et leurs feuilles taillées dans la pierre, et leurs statuettes charmantes et bizarres, ne sont-elles pas les symboles spiritualisés des bocages de la Germanie, désormais consacrés à l'adoration du vrai Dieu? L'obscurité mystérieuse et simple de ces temples, ces ogives si artistement percées à jour et à travers lesquelles le soleil se joue magiquement commme à travers les cimes transparentes des hautes futaies, ne sont-elles pas les reflets des vieux sanctuaires de la Scandinavie (1)? »

(1) Romains et Germains (Feuilles hist. et pol., t. XII, p. 473 sq.).

CHAPITRE PREMIER

PROPAGATION DU CHRISTIANISME

Gratianus, Hist. de l'établissem. du Christian. dans les États de l'Europe nés des débris de l'empire romain. Tub., 1778, 2 vol. *Dœllinger*, Man. de l'hist. ecclésiast., t. I, P. II, p. 138-244. *Ozanam*, La civilisation chrét. chez les Francs. Paris, 1849.

---

§ 148. — *Les Goths.*

Cf. *Les Goths* dans le Dict. ecclés. de Fribourg et *Stolberg*, Hist. de la relig., t. XII-XV.

Le christianisme, qui produisit un si grand mouvement dans le monde des esprits, n'eut pas une moindre influence sur les relations du monde politique. Les peuples du Nord et de l'Est se précipitèrent ensemble au-devant de la lumière naissante et inondèrent précisément les contrées où, d'après les décrets divins, l'Église du Christ s'était consolidée d'abord.

Au IIe siècle de l'ère chrétienne, les Goths sortirent de la Scandinavie et s'établirent aux bords de la mer Noire; les Ostrogoths entre le Don et le Dniester; les Visigoths entre le Dniester et la Theiss. Des prisonniers (1) furent les premiers prédicateurs de l'Évangile parmi eux, au milieu du IIIe siècle. Déjà leur évêque Théophile (2) apparaît au concile de Nicée [325]. Ils conservèrent la foi catholique jusqu'au temps de l'empereur Valens. Mais lorsque, inquiétés par les Huns qui s'avançaient [326], les Visigoths, divisés d'ailleurs sous Fridiger et Athanarich, eurent demandé asile à Valens, l'empereur leur accorda le droit de s'établir sur le bord méridional du Don, à condition qu'ils embrasse-

(1) *Sozom.*, Hist. ecclesiast., II, 6; *Philostorg.* Hist. eccles., II, 5.
(2) *Socrat.* Hist. ecclesiast., II, 41.

raient le christianisme (l'*arianisme*). Cette conversion s'accomplit surtout par l'activité de leur évêque Ulphilas [entre 360-80], l'inventeur des caractères gothiques et le traducteur de la Bible en goth (1).

Lorsque Théodose ordonna à tout l'empire romain de se soumettre à la foi de Nicée, les Goths, par opposition aux Romains, persistèrent dans l'arianisme. Des Visigoths l'arianisme passa aux Ostrogoths, aux Vandales, aux Bourguignons, aux Suèves, qui obligèrent souvent les catholiques eux-mêmes d'embrasser l'hérésie, là où ils s'établirent (2).

Après la mort de Valens, Gratien asservit les Goths [379-80], et alors Jean Chrysostôme, patriarche de Constantinople, travailla énergiquement à répandre de plus en plus le Christianisme parmi eux. Il forma à Constantinople même des missionnaires goths, disposa une église dans laquelle le culte se fit en langue gothique, et qui fut l'occasion d'un de ces discours éloquents, si familiers au grand orateur, et dans lequel, exposant la miraculeuse conversion de ces peuples barbares, il démontra par ce fait la vertu civisatrice de l'Évangile (3) et la réalisation de la prophétie d'Isaïe (4). Surpris de leur conversion, saint Athanase s'écrie avec la même joie : « Qui a réconcilié, par une paix « solide, ceux qui se haïssaient mortellement, si ce n'est le « bien-aimé du Père, le Sauveur de tous les hommes, « Jésus-Christ, qui, par amour pour nous et pour notre sa« lut, a tout souffert? La prophétie d'Isaïe (II, 4) s'est réa« lisée, et, chose incroyable ! ces peuples dont les mœurs « sont naturellement barbares, et qui, tant qu'ils ont été

(1) *Socrat.* Hist. eccl. III, 33; *Sozom.* VI, 37; *Theodor.* IV, 33 Trad. de la Bible d'Ulphilas par *Chr. Zahn*, Weissenfels, 1805; *Ulfilas*, V. et N. Testam. fragm. ed. de Gabelentz et Lœbe, t. I, Altemb., 1836; t. II, Lipsiæ, 1842-47 (avec un vocab. comp. et une grammaire de la langue gothe); *Hug.* Introd. au Nouveau Testament, P. I, p. 492. Cette traduction de la Bible n'est pas entachée d'arianisme, tandis que cette hérésie se trouve déjà dans le symbole d'Ulphilas. Conf. *Waith*, Vie et doct. d'Ulphilas. Fragm. d'un ouvr. du IV[e] siècle. Hanov., 1840.

(2) Cf. *Walch*, Hist. des hérésies, P. II, p. 553-69.

(3) Homil. VIII. Opp. *Chrysost* t. XII, ed. Montfaucon.

(4) Isaïe, LXV, 25.

« idolâtres, se sont rués les uns contre les autres et sont « toujours restés les armes à la main, dès qu'ils ont admis « la doctrine de Jésus-Christ, ont abandonné la guerre « pour se livrer à l'agriculture ! » Saint Jérôme fut bien plus surpris encore, lorsque, dans sa grotte de Bethléem, il reçut une lettre des deux Goths Sunnia et Frétella (1), qui lui demandaient conseil sur les différences des traductions latines et gréco-alexandrines. « Qui l'aurait cru ? dit- » il ; les Goths au langage barbare s'enquièrent des textes » de la langue hébraïque originale, et les Grecs dorment » et ne s'en inquiètent pas ! »

§ 149. *Le Christianisme parmi les Visigoths, en Gaule et en Espagne* (2).

Rome même avait été prise par les Visigoths ariens sous Alaric [410]. Jamais ville n'était tombée plus honteusement entre les mains de ses ennemis, et jamais ville conquise n'eut moins à souffrir de ses vainqueurs. Cette douceur et cette humanité révélaient sans doute la nature et les mœurs du peuple germain ; mais elles étaient en même temps des preuves de la puissante action du Christianisme. Alaric quitta Rome, et il n'est pas facile de bien indiquer les motifs de son départ. Trop faibles pour se soutenir en Italie, les Goths se retirèrent, sous la conduite d'Astolphe [412], vers les Gaules, et y fondèrent, sous le roi Wallia, entre la Loire et la Garonne, un royaume, dont Toulouse devint la capitale, et qui s'étendit bientôt sur une grande partie de l'Espagne. Ce fut le premier d'entre les royaumes établis en Europe par les Germains, qui présenta peu à peu un caractère chrétien, quoique bien défiguré encore par des traits de barbarie. Parmi les premiers conquérants de l'Espagne, Vandales, Alains et Suèves, ces derniers furent

(1) *Hieronym.* ep. 106 : « Quis hoc crederet ut Barbara Getarum lingua Hebraïcam quæreret veritatem, et dormitantibus, immo contendentibus Græcis, ipsa Germania Spiritus sancti eloquia scrutaretur? » (Opp. t. I, p. 641.)

(2) *Aschbach*, Hist. des Visigoths. Francf. 1827.

d'abord catholiques; mais leur roi Rémismond s'étant marié à la fille du Visigoth Théodoric, ils devinrent ariens [464]. Ils dévastaient les villes comme les églises, tuaient les prêtres et les évêques catholiques, dont plusieurs glorifièrent l'Église d'Espagne par leur courage héroïque, tels que Pancratien de Braga, Patanius, et autres. Le sort de l'Église catholique, sous le roi visigoth Euric [† 476], ne fut pas moins déplorable. Au rapport de Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, « Euric bannit un grand nombre d'évêques, défendit d'en élire de nouveaux. Ainsi, en Espagne comme dans les Gaules, les églises restèrent veuves de pasteurs, tombèrent en ruine; l'herbe crut autour des sanctuaires, jusque sur les autels; les bêtes sauvages habitèrent les décombres des temples renversés (1). » Alaric, son fils [506), quoique arien, agit avec plus de modération; mais Léovigilde reprit la persécution avec fureur, et alla jusqu'à faire mourir, à Tarragone, son propre fils, Herménégilde, parce qu'il avait embrassé le catholicisme et y persistait avec courage [585]. Récared, son successeur [586-601], fut, comme son frère, favorable à l'Église catholique, pour laquelle il se prononça hautement, dans un concile composé d'évêques catholiques et ariens [587] et le concile de Tolède [589] frappa enfin de trente anathèmes l'arianisme. Alors l'Église catholique renaquit florissante sous d'excellents évêques hispano-visigoths, tels que Helladius, de Tolède, Isidore, archevêque de Séville [† 636], Ildéphonse le jeune, archevêque de Tolède, et d'autres. Les dix-sept conciles tenus à Tolède, de 400 à 694, prouvent la prospérité de l'Église d'Espagne, en même temps que le développement politique de ce pays à cette époque.

§ 150. — *Les Vandales en Afrique.*

Victor, episc. Vitensis, écrivit comme témoin oculaire [487], libb. V Hist. persecutionis Africanæ sub Genserico et Hunnerico, Vandal. regib. ed. Chiffletius, S. J. Divione, 1664, in-4 (Hist. persecutionis

(1) *Sidon*. ep. 6 ad Bas. *Sirmondi* Opp. t. I. Max. Biblioth. PP. t. VI. Galland Biblioth. t. X. *Gregor. Turon.* Hist. Francor. II, 25, ed. Ruinart, p. 77.

Vandal. ed. Ruinarti, Paris., 1694, in-8; Venet., 1732, in-4. Max. Biblioth. PP. t. VIII, p. 675 sq.). *S. Fulgentii*, episc. Ruspensis, vita (par son élève Ferrandus?) Max. Biblioth. PP. t. IX. *Procopius* Cæsareensis, Historiar. libb. VIII, ed. gr. et lat. et ed. Claud. Maltreti. Paris., 1662 sq; Ven., 1729, et in Corp. Scriptor. Bonnæ. *Papencordt*, Hist. de la domination vandale en Afrique. Berlin, 1838. Cf. *Neander*, Mémoires, t. III, P. I, p. 3 sq. *Katercamp*, t. III, p. 333 sq.

Les Vandales, opprimés en Espagne et appelés par le Romain Boniface, s'embarquèrent sous Genséric [429] pour l'Afrique. Leur nature grossière, leur fanatisme arien mirent le comble aux maux de l'Église africaine, qui depuis lors ne se releva plus. Ces malheurs furent tels que Salvien, évêque de Marseille, se crut obligé de prendre la défense de la Providence divine contre les doutes qui s'élevaient dans beaucoup de cœurs. Aussitôt après avoir soumis tout le nord de l'Afrique romaine, Genséric se mit à opprimer et à persécuter les catholiques. Son fils Hunnéric [477-84], ayant épousé Eudoxie, fille de Valentinien III, fut d'abord, par suite de l'intervention de l'empereur Zénon, plus favorablement disposé que son père. Carthage, privé d'évêque pendant vingt-quatre ans, vit monter sur le siége épiscopal le pieux et ferme Eugène [479]. Mais bientôt, attaqué par Cyrille, évêque arien, Eugène fut cruellement maltraité en même temps que cinq mille catholiques. Enfermés dans un étroit espace, martyrisés dans tous leurs membres, les catholiques de Sicca et de Lara ne cessaient pas de chanter des hymnes à la gloire du Christ; à Tipasa, plusieurs d'entre eux, à qui on avait coupé la langue, parlaient encore et louaient le Seigneur (1). La

(1) Gibbon lui-même, qui ne veut voir partout que des choses *naturelles*, a été obligé, par la force des preuves historiques, d'admettre ce fait et de le rapporter dans son histoire. *Victor* Viten. V, *Procopius*, de Bello Vand. I, 8 (Opp. ed. Bonn, I, 345); *Evagr*. IV, 4. Le témoignage du platonicien Æneas Gaza, sur la ruine de la domination vandale est rapporté par Théophrast. dans Galland, t. X, p. 636. Justinien dit aussi dans Cod. l. I, tit. 27, de Officio præfecti prætor. Afr. : « Vidimus venerabiles viros qui, abscissis radicitus linguis, pœnas suas mirabiliter loquebantur. » Cf. *Tillemont*, t. XVI, et *Schrœkh*, Hist. ecclésiast. P. XVIII, p. 101.

conférence religieuse qui se tint à Carthage [484], entre le évêques catholiques et ariens, ne fit qu'augmenter les souffrances des fidèles. Les évêques exilés purent peu à peu rentrer dans leurs diocèses, sous Gontamond [494]; mais Trasamond [496-523] tourmenta de nouveau les catholiques et leur défendit en vain d'élire des évêques : le nombre de ceux-ci ne diminuant point, il en exila cent vingt en Sardaigne; parmi eux se trouvait le savant et intrépide défenseur de la doctrine de l'Église, Fulgence, évêque de Ruspe. La paix fut rendue à l'Église par Hildéric, que Gélimer, son parent, assassina pour l'en punir. Menacés encore une fois d'une sanglante persécution, les catholiques furent secourus par Justinien, qui envoya en Afrique Bélisaire. Ce général détruisit l'empire des Vandales et rétablit la domination romaine [533]. Mais dès lors l'Église germano-chrétienne ne put plus se maintenir en Afrique, et, les décrets de la Providence le permettant, dès 670, les derniers vestiges du Christianisme disparurent devant les envahissements toujours croissants de l'islamisme !

§ 151. — *Rapports des Burgundes avec l'Église catholique.*

Plancher, Hist. de Bourgogne. Dijon, 1739. Collatio episc. præsertim Aviti Vienn. episc. coram rege Gundebaldo D'Achery, Spicilegium, t. III, p. 304). *Rettberg*, Hist. eccl. d'Allem., t. I, p. 253 sq.

Les Burgundes avaient de bonne heure abandonné leurs établissements entre l'Oder et la Vistule, et suivi les Goths le long du Danube, où ils se rencontrèrent avec les Gépides et les Romains. Pour échapper à ceux-ci, ils s'établirent sur les bords supérieurs du Mein et du Necker. Là ils combattirent les Alémans vers lesquels, dès 406, ils étendirent leur domination en remontant le Rhin à partir de Mayence. Arrêtés à leur tour par le choc d'Attila, ils abandonnèrent le Rhin, se retirèrent au sud-ouest dans les contrées du Jura et fondèrent dans les Gaules, des Alpes au Rhône et à la Saône, un royaume dont Lyon devint la capitale. Selon d'obscurs renseignements, ils auraient embrassé la foi catholique en 417, mais d'une manière

passagère ; car, en 450 (1), sous Gondebaud, ils embrassèrent l'arianisme. Convaincu par les enseignements de l'évêque Avitus de Vienne, Gondebaud eut le dessein secret de rentrer dans le sein de l'Église catholique, mais il fut arrêté par la crainte que lui inspirait l'arien Théodoric. Son fils Sigismond, plus résolu, et influencé par les Francs, revint au catholicisme avec beaucoup de Burgundes [depuis 517]. L'arianisme disparut entièrement parmi ce peuple, lorsqu'il fut soumis à la domination franke, sous Godomar [534].

§ 152. — *Les Huns en Allemagne, dans les Gaules, en Italie.*

Rosler, De magna gentium migratione ejusque primo impulsu. Tubingæ, 1795, in-8.

Les peuples dont nous venons de parler furent la plupart inquiétés et poussés en avant par les mouvements des Huns, les plus rudes d'entre les peuples slaves connus jusqu'alors. Attila, leur chef, dont le souvenir rappelle la dévastation et les ruines, marcha à le tête d'une multitude de peuples soumis à son joug, à travers la Germanie, et attaqua, dans les Gaules, le royaume uni des Visigoths et des Franks [444]. Les villes rhénanes de Cologne, Mayence, Worms, Spire, Strasbourg, les villes voisines, Trèves, Metz, etc., furent presque entièrement détruites, ainsi que leurs églises. Après la bataille indécise de Châlons [451], Attila se tourna contre l'Italie, pour anéantir ce pays déjà si affligé [452]. Cependant l'apparition de Léon le Grand le détourna de Rome (2) : — glorieuse victoire de l'esprit sur la force matérielle! » Bientôt après Attila meurt. Son innombrable et affreuse armée, sans chef pour la diriger, se répand par bandes, pillant, saccageant, mettant tout à feu et à sang. Dieu seul pouvait sauver la chrétienté d'un

(1) *Oros.* Hist. adv. pagan. VII, 32, 38; *Socrat.* Hist. ecclesiast., VII, 30; III, 30. Cf. *Pagi* Crit. ad ann. 413, n. 13, et *Prosper*, in Chron. ad ann. 435.

(2) Voy. § 130.

si terrible fléau! Et, en effet, il sembla qu'à cette époque la grâce se déversa plus abondante sur l'Église que les péchés (1) et les crimes qui désolaient et dévastaient le monde. On vit alors dans l'Église des lumières et des colonnes de la vérité, telles que Léon le Grand, saint Loup de Troyes, saint Germain d'Auxerre (2), saint Séverin (3), dont l'apparition resta aussi mystérieuse que l'origine, saint Honorat et saint Hilaire d'Arles, qui tous exercèrent une invincible autorité sur Attila et d'autres hordes barbares.

§ 153. — *Les Ostrogoths et les Lombards en Italie.*

Procopii Cæs. Hist. lib. IV-VIII; *Pauli Warnefredi* de Gestis Longobardor. lib. VI, dans *Muratori* Scriptor. rer. Ital. t. I. Cf. Gregor. Max. epp. in ejus Opp. Paris., 1705, t. II. *Manso*, Hist. du roy. des Ostrog. Bresl., 1824. *Sartorius*, Hist. des Ostrog. Hamb. *Koch-Sternfeld*, le Royaume des Lombards en Italie, etc. Munich, 1839.

L'apparition merveilleuse de saint Séverin fit courber également la tête à Odoacre, le Hérule (4), conquérant de l'Italie et destructeur de l'empire d'Occident [476]. Quoique arien lui-même, il assura quelque paix à l'Église catholique, durant les onze ans de son règne, qui se termina quand les Ostrogoths, partis de la Pannonie sous la conduite de Théodoric [488], eurent conquis l'Italie, la Sicile, la Rhétie, le Norique, la Vindélicie, la Dalmatie, et y eurent fondé leur immense empire. Théodoric et son peuple se déclarèrent ariens; néanmoins, grâce aux sages conseils de son savant chancelier Cassiodore, ce prince eut pour l'Église catholique des égards et souvent de l'impartialité. Ce ne fut qu'à la fin de son règne de trente-six années qu'ayant conçu de l'ombrage contre elle, et étant irrité par une loi de l'empereur d'Orient, Justin, dirigée contres les ariens, il commit des actes de cruauté, fit mourir en prison le

(1) Rom. V, 20.
(2) Cf. *Stolberg-Kertz*, P. XVII, p. 421.
(3) *Eugippii* Vita S. Severini (Bolland. Acta Sanctorum mens. jan. t. I, p. 483).
(4) *Stolberg-Kertz*, P. XVII, p. 474. *Eugippii* Vita, c. 14, p. 488.

pape Jean [526], et mettre à mort les consulaires Symmaque et Boëce, faussement accusés. Boëce goûta, durant sa captivité, les consolations que donnent la science et la religion, et écrivit son traité *de Consolatione philosophiæ*. Cette oppression des catholiques cessa en grande partie sous les successeurs de Théodoric [† 526], dont Narsès, général des armées de Justinien, détruisit l'empire [535-66], et fit disparaître bientôt jusqu'au nom.

Alors apparurent, victorieux à leur tour, en Italie, les Lombards, conduits par Alboin [568]. Il paraissait arrêté dans les décrets de la Providence qu'aucune province romaine ne subsisterait en Occident. L'arianisme des Lombards, l'anarchique domination des trente-six ducs qui succédèrent à Alboin [574-84], expliquent les cruautés dont les catholiques italiens furent à cette époque victimes. L'empire grec fut borné alors en Occident aux villes maritimes de la Ligurie, à la pointe inférieure de l'Italie, aux duchés de Rome et de Naples, à l'exarchat de Ravenne, résidence de l'exarque grec. Dans ces temps de cruelles souffrances pour l'Église, le Seigneur suscita

Grégoire le Grand [590-604] (1).

pour consoler l'Italie et prouver à l'Église catholique qu'elle était encore sous la conduite du Dieu tout-puissant. Sa naissance (il appartenait à une famille sénatoriale), son beau caractère et ses connaissances variées l'élevèrent rapidement aux fonctions éminentes de gouverneur de Rome. Ces honneurs ne purent lui suffire. Il ambitionnait un genre de vie plus pur et plus intérieur. A la mort de ses parents, il convertit le palais dont il avait hérité en un couvent d'où, malgré lui, le pape Pélage II le tira, pour l'envoyer en qualité d'apocrisiaire à Constantinople. La

(1) Sa biographie, par *Joannes*, Eccles. Rom. diacon., et *Paul Warnefrid*, dans Gregor. Max. Opp. ed. Bened. Paris., 1705, 4 t. in-fol. (dans le t. IV) locupl. *Galliccioll*i. Ven., 1768 sq. *Palma*, Prælect. hist. ecclesiast. t. II, P. I, p. 44-86. *Stolberg-Kerz*, P. XX, p. 346 sq. *Lau*, Grég. le Gr. Leips. 1845. *Bœhringer*, Hist. eccl. en biog. t. I, sect. IV, p. 310-426.

sévérité qu'il exerçait envers lui-même, et envers ceux qui lui étaient subordonnés, dans tout ce qui concernait les intérêts de l'Église, le fit élire, à la mort de Pélage, au siége pontifical [590]. C'est à lui que l'Église catholique d'Occident est redevable de la pompe mystérieuse de son culte, de son chant grave, solennel et grandiose; que l'Angleterre doit les missions qui fondèrent son Église et dont la vue d'un esclave anglais inspira la sainte pensée au pontife. Grégoire fut en même temps le plus grand écrivain de son temps et le réformateur du clergé. La corruption générale avait envahi les mœurs des ecclésiastiques. Grégoire, qui concevait l'idée du vrai prêtre, comme le prouve sa *Règle pastorale*, et qui possédait la force et l'abnégation nécessaires pour réaliser cette idée, sut découvrir, dans son clergé, ceux qui avaient conservé l'esprit et la vertu. Il les envoya dans les diverses parties de l'Italie, pour subvenir aux besoins généraux et détruire, par la puissance de la parole divine, les traces du paganisme qui se réveillait de côté et d'autre. Sa vigilance, son zèle à défendre les institutions ecclésiastiques s'étendirent sur toute l'Église confiée à ses soins. Il combattit avec succès de nombreux abus, il fit sentir aux contrées les plus éloignées sa pastorale sollicitude, en y érigeant des maisons d'orphelins, des écoles pour les pauvres, inconnues jusqu'alors. Un homme aussi actif, aussi influent, était digne du surnom de Grand, que lui donnèrent ses contemporains, que lui conserva la postérité. Ses efforts pour relever tout ce qui concernait le Christianisme inspirèrent du respect aux Lombards ariens; lorsque la veuve du roi Autharis [584-90], fille du duc de Bavière, Théodelinde, se maria avec le roi Agilulf, ce prince se convertit, et beaucoup de Lombards entrèrent avec lui dans l'Église catholique, préparant ainsi le retour prochain du reste de la nation. Il intervint aussi avec autorité dans les interminables guerres des Lombards et des exarques grecs : « Que résultera-t-il de vos luttes, dit-il, si ce n'est la mort de milliers d'hommes, dont les bras seraient utiles aux Romains et aux Lombards pour cultiver leur terre? » — Plus tard, le pape Zacharie [741-52], se souvenant de l'exemple de Léon le Grand, se rendit à Pavie et à Pérouse, pour écar-

ter de Rome les armés menaçantes des Lombards, sous les rois Luitprand et Rachis. Il en obtint en effet la paix désirée, et peu de jours après le roi Rachis déposa la couronne des Lombards et se retira avec la reine, les princes et princesses de sa famille, dans le couvent de Saint-Benoît.

§ 154. — *Benoît de Nursie. Monachisme occidental.*

Mabillonii Annales ord. S. Bened. [usq. 1157. Paris., 1703-39.] Luc., 1739-45, 6 t. in-fol., dans la Præf. sæc. I, p. 77. Observat. de monachis in Occid. ante Benedictum. *Dacherii* et *Mabillonii* Acta Sanct. ord. S. Bened. [usq. 1100]-1668-1701, 2 t. in-fol. Vie de S. Benoît dans *Gregor. Max.* Dialogor. lib. II. Opp. ed. Bened. t. II, p. 207-76. Cf. *Bolland.* Acta Sanctorum, mens. martii, t. III, p. 247. Règle de S. Benoît dans *Holstenii* Cod. regul. monast., t. I. p. 111-135. *Brandes*, l'Ordre des Bénédictins, son infl. Hist. (Tub., Rev. trim., 1851, p. 1-40).

A l'époque où l'Italie et l'Église étaient menacées d'une dévastation complète par les invasions continuelles des hordes barbares, l'Église enfanta, en vertu de la force divine qui l'anime toujours, l'*ordre des Bénédictins*. Cet ordre non-seulement sauva alors l'Église catholique d'une dissolution imminente, mais il fut un nouveau gage de sa durée, et devint le moteur et le conservateur de la culture spirituelle des siècles postérieurs. Les premiers moines que l'Occident eût vus et admirés avaient été Ammonius et Isidore, compagnons d'Athanase, lorsque ce grand évêque vint réclamer la protection du pape Jules. Exilé dans les Gaules, l'héroïque défenseur de la divinité de Jésus-Christ eut l'occasion d'y inspirer un saint respect, une religieuse ardeur pour la vie monacale, et son histoire de la vie de saint Antoine sut entretenir et augmenter l'intérêt que sa parole avait excité en faveur de ce sérieux genre de vie. Ambroise et Jérôme le consolidèrent en Italie, Augustin en fit l'éloge en Afriqne, Martin, évêque de Tours (1), l'introduisit dans le nord de la Gaule, Cassien, dans le midi.

(1) *Sulpicii Severi* de Vita B. Martini lib.; dialogi tres; epp. tres. *Gregor. Turon.* de Miracul. S. Martini.

Déjà, vers 400, l'on vit deux mille moines accompagner la dépouille mortelle de saint Martin. Cependant la rigueur du climat obligea d'adoucir l'austérité des règles de l'Orient; et il en résulta un certain arbitraire qui, au milieu des troubles de l'invasion, menaçait le monachisme d'une ruine complète. La Providence suscita alors un homme qui donna à la vie des cloîtres une forme solide et durable, et sauva une institution destinée à rendre plus tard de si éminents services à l'Église. Dès sa plus tendre jeunesse, l'amour de la solitude et le dégoût des choses terrestres avaient conduit Benoît de Nursie [né 480. † 543] dans les déserts de Subiaco. Objet de la pieuse vénération des bergers de la contrée, Benoît fut bientôt connu et glorifié dans toute la province, et élu abbé d'un couvent. Mais ses moines ne montrant que de la répugnance pour la direction plus haute et plus spirituelle qu'il voulait introduire parmi eux, il fonda sur le mont Cassin un nouveau couvent [529], dans lequel il réunit ceux qui partageaient ses sentiments. Son activité devint le modèle de celle que déploya plus tard son ordre. Sa règle, fondée sur une grande connaissance de la nature humaine, est un mélange de douceur, de sévérité et de prévoyance. L'abbé doit instruire par l'exemple, et diriger chaque moine d'après son caractère et ses dispositions naturelles; les moines doivent respecter dans leur supérieur le représentant de Jésus-Christ, et lui obéir sans restriction. Le novice est soumis à une année d'épreuve, durant laquelle on doit souvent lui rappeler sa sérieuse vocation. Appréciant avec sagesse les dangers de la vie uniforme du cloître, Benoît eut soin d'imposer à ses moines, en dehors des heures de prières canoniales, marquées par le psaume CXIX : « Sept fois le jour j'ai chanté vos louanges, » des occupations *continuelles*, mais variées, consistant en travaux manuels, lectures, copies de manuscrits et de livres, instructions à donner à la jeunesse. Soixante-douze paroles tirées des saintes Écritures renfermaient la norme de toute la vie religieuse des moines. La sagesse de sa règle, et la direction des esprits de l'époque amenèrent à Benoît, en peu de temps, d'innombrables disciples. Placide et Maur se distinguèrent surtout parmi eux, et travaillèrent activement à répandre son ordre dans la Sicile et dans les Gaules. Le

pape Grégoire le Grand favorisa de tout son pouvoir cet ordre auquel il s'était agrégé, et avait concédé le palais de ses pères pour y établir un couvent.

§ 155. — *Triomphe du catholicisme parmi les Franks.*

Gregor. Turon. Hist. Francor. t. II, p. 27 sq. ed. Ruinart. Paris. 1699 (Bouquet, t. II, p. 75). Cf. *Luden*, Hist. du peuple allem., t. III, p. 59. *Leibnitz*, De origine Francorum, à la suite des lois sal. et rip., publ. par Eccard, Francof. 1720, fol. — *Damberger*, Hist. synchr. t. I, p. 57 sq. *Rettberg*, Hist. eccl. de l'Allem., t. I, p. 258 sq. *J.-M.-S. Gorini*, Défense de l'Église contre les erreurs hist., t. Ier, p. 367-454. Paris, 1866.

Les Franks saliens et ripuaires furent, de tous les Germains, les plus utiles au triomphe de l'Église catholique d'Occident.

Chlodwig (Clovis), chef des Franks saliens [481-511], ayant détruit, par sa victoire sur Syagrius [486), les derniers restes de la domination romaine, avait fondé la monarchie des Franks, dans la province de la Gaule dont il s'était emparé, entre la Somme et la Seine, et depuis la Seine jusqu'à la Loire et au Rhône. Depuis longtemps disposé en faveur du Christianisme par sa femme Clotilde, princesse de Bourgogne, il résolut d'embrasser la religion chrétienne, après avoir invoqué le Dieu des chrétiens, pour remporter sur les Allemands la victoire longtemps disputée de Tolbiac (Zülpich-Tolbiacum) [496]. Saint Remi de Reims, l'apôtre des Franks, l'instruisit et le baptisa le jour de Noël, ainsi que trois mille Franks (1). Une tradition, postérieure à cette époque, rapporte qu'un ange apporta du ciel l'huile sainte dont Chlodwig fut oint, en même temps qu'on le salua comme un nouveau Constantin (2). Le pape Anastase II vit dans l'élu de Reims l'espérance de l'Église, les catholiques de la Gaule triomphèrent avec Chlodwig, et

(1) « Cui ingresso ad baptismum Sanctus Dei sic infit ore facundo : mitis depone colla Sicamber : adora quod incendisti ; incende quod adorasti. » *Greg. Tur.*, Hist. Franc., l. II, 31.

(2) *Hincmari* Vita S. Remigii, c. 3 (*Hincm.* Opp. t. I. Paris., 1645, in-fol., et *Surius*, Vita Sanctorum ad d. 13 januar.) Cf. *de Murr*, la sainte Ampoule de Reims. Nüremb., 1801.

sa victoire les rassura contre les persécutions des ariens. En effet, Chlodwig soumit les Bourguignons et enleva aux Visigoths presque toutes leurs possessions des Gaules. Malheureusement le catholicisme devint aussi, entre les mains de Chlodwig, un instrument politique (1). Il mourut souillé de meurtres et de crimes laissant à ses quatre fils un grand empire. La division et la débauche régnèrent longtemps encore dans cette famille royale; les censures des évêques furent punies de l'exil, et l'Église trop souvent fut privée de ses plus solides colonnes.

§ 156. — *Le Christianisme dans les îles Britanniques.*

S. Patricii opus. (Max. Biblioth. t. VIII; Galland. Biblioth. t. X, p. 159 sq.) ed. Waræus. Lond., 1658. *Probi* Vita Patricii (Bedæ Venerab. Opp. ed. Bas. 1563, t. III). *Columbæ* Vita, d'Adamnan (Canisii Lection. antiq. t. I, p. 675-708, et de Cumnineus (Mabillon, Acta SS. ord. S. Bened. t. I). *Bedæ Venerab.* Hist. eccles. Anglor. ed. Smith. Cantabr., 1722, in-fol. *Usserii* Britann. Eccles. Antiquitates (Dublin, 1639, in-4). Lond., 1687, in-fol. *Lingard*, Antiquities of the Anglo-Saxon church. Londres, 1845, 2 t. *John Lanigan*, Ecclesiastical History of Ireland, 2e ed. Dublin, 1829, 4 vol. — *Thomas Moore*, History of Ireland. Paris, 1835, c. 9-13. *Schrœdl*, Introd. et affermissement du Christ. parmi les Anglo-Saxons. Passau, 1840.

On a depuis longtemps abandonné les traditions qui prétendaient que l'Évangile avait été annoncé en Bretagne par S. Jacques le Majeur, Simon le Zélé ou l'Apôtre Pierre. C'est en vain aussi que, dans les derniers temps, les théologiens anglicans, pour mettre un apôtre à la tête de leur Eglise épiscopale, ont voulu démontrer que l'apôtre saint Paul fonda l'Église britannique (2). Il est cependant probable que le Christianisme fut de bonne heure prêché dans la Grande-Bretagne (3), et plusieurs Bretons souffrirent

(1) Conf. *Lœbell*, Grég. de Tours et son temps. Leips., 1839.

(2) Tradit. de l'antique Église brit. (Revue de phil. et de théol. cathol. de Bonn, XVe livraison, p. 88).

(3) Note de l'éditeur. Nous pensons que, dès le premier siècle, le Christianisme a été prêché dans la Bretagne, dont les Anglo-Saxons chassèrent les habitants, et qui prit dès lors le nom d'Angleterre. *Ita Gildas, Nicéphore, Métaphraste, Dorothée, saint Isidore*, etc.

pour l'Évangile dans la persécution de Dioclétien (1). Palladius, envoyé comme évêque en Irlande par le pape Célestin, y trouva déjà des communautés chrétiennes : il y en a des preuves irrécusables dans l'histoire de Pélage et de Cœlestius. L'activité de Palladius en Irlande fit concevoir d'abord de grandes espérances; mais il lui manquait la connaissance suffisante du pays, et la persévérance chrétienne nécessaire dans une mission aussi difficile. Le véritable apôtre de l'Irlande fut le Belge Patrice, dès longtemps préparé à cette sainte mission par ses vertus et son expérience chrétienne. Autorisé à entreprendre son œuvre par le pape Célestin, accompagné d'un certain nombre de Gaulois dévoués comme lui, Patrice fonda d'abord l'évêché d'Armagh, et depuis 432 jusqu'en 465, année de sa mort, il convertit une grande partie des habitants de l'Irlande (2). Le nombreux clergé qu'il forma, les écoles et les séminaires attachés aux monastères qu'il fonda, le couvent de religieuses établi à Kildare [490] par sainte Brigitte, achevèrent la conversion des Irlandais. Bientôt les écoles des monastères d'Érin furent les plus florissantes de la chrétienté; leur réputation se répandit au loin, et l'*Ile des Saints* (3) eut plus tard une grande influence sur le Christianisme du continent.

L'évêque breton Ninian [412] commença la conversion des Pictes du sud (Écossais), l'Irlandais Colomban celle des Calédoniens septentrionaux [depuis 565]. Ce dernier fonda dans l'île de Hy (Iona), une des Hébrides, un monastère dont, après sa mort [597], l'abbé exerça une certaine juridiction même sur les évêques écossais et pictes du nord de la Bretagne (4).

(1) *Bedæ Venerab.* Hist. ecclesiast. I, 4. Cf. c. 17, 21, et *Lingard*, Hist. d'Angleterre, t. I, c. 1.

(2) *Bolland.* Acta Sanctorum mens. mart. t. II, p. 517; mens. febr. t. III, p. 131, 179.

(3) *Usser*, I, p. 913 sq. divise ces saints en trois classes : 1° de S. Patrice, 432, jusqu'en 542, comprenant 350 évêques et fondateurs d'églises, « car tous les évêques irlandais étaient alors saints et remplis du Saint-Esprit; » 2° de 540 à 598, comprenant à peu près 300 saints, la plupart prêtres, abbés et évêques; 3° jusqu'en 665, 100 saints.

(4) Cf. *J.-M.-S. Gorini*, Défense de l'Église contre les erreurs his-

Les plus anciens habitants de la Bretagne étaient en grande partie déjà convertis dans le IVe siècle. Mais lorsqu'un traité d'alliance eut appelé en Bretagne les Anglo-Saxons [449], ceux-ci, agissant en conquérants bien plus qu'en alliés, chassèrent les Bretons chrétiens dans la partie occidentale de l'île et détruisirent les églises chrétiennes. Malheureusement le clergé dégénéré d'alors ne sut inspirer aux chrétiens persécutés nul sentiment de résignation ni d'élévation (1). Les chrétiens, démoralisés par l'oppression et remplis de haine contre leurs persécuteurs, ne se sentirent pas le moindre désir de communiquer aux Anglo-Saxons les lumières de l'Évangile. Ce fut alors que Grégoire le Grand se sentit ému de compassion pour les vainqueurs, et parvint à les soumettre au joug de la croix (2). Lorsque le roi de Kent, Éthelbert, épousa la princesse Berthe, de race franke, que l'évêque Luidhard accompagnait en Angleterre, le pape Grégoire y envoya en même temps Augustin, abbé d'un monastère de Bénédictins et quarante moines du même ordre, qui devaient annoncer aux Anglo-Saxons la doctrine de la rédemption et de la sanctification par et en Jésus-Christ [597]. Éthelbert consentit à recevoir le baptême; son exemple fut suivi par beaucoup de ses sujets qu'attira la sagesse d'Augustin. Celui-ci, conformément aux excellentes instructions de Grégoire le Grand, n'opposait qu'une indulgente modération aux préjugés païens des vainqueurs de la Bretagne (3). Dorovernum,

toriques, t. II, p. 87-183. *M. de Courson*, Histoire des peuples bretons, 3e édit., t. I, p. 200 sq.

(1) Voyez une description très-crue de la triste situation du clergé et du peuple breton dans Epist. Gildæ Sapientis (comm. du VIe siècle), dans *Gale*, Scriptores hist. Britann. Oxon., 1691, in-fol. t. I, et Max. Biblioth. t. VIII, p. 715 sq. *Galland*. t. XII, p. 189.

(2) Grégoire fut touché de compassion à la vue des jeunes Anglo-Saxons exposés en vente au marché des esclaves, et remarquables par leur beauté, leur teint et la couleur de leurs cheveux. Bède le Vénérable raconte ainsi la rencontre, loco cit. II, 1. Grégoire demande : « De quel pays? — *Angli*. — Grégoire reprend : Bene, nam angelicam habent faciem, et tales angelorum decet esse cohæredes. De quelle province? — Réponse : *Deiri*. — Grégoire : Bene, de ira eruti. Quel est le nom de votre roi? — Réponse : Œlla. Grégoire : Alleluia oportet cantari.»

(3) Cf. surtout les excellentes réponses données par Grégoire à

plus tard Canterbury, fut érigé en métropole; Augustin en devint le premier archevêque (1). La conversion du reste de l'heptarchie anglo-saxonne fut plus difficile. Mellitus, envoyé par Grégoire le Grand, parvint à l'aide d'Éthelbert, à faire accepter le baptême à Saberct, chef du royaume d'Essex, et à fonder l'évêché de Londres [604]. Les fils des deux rois convertis restèrent païens. Laurent, successeur d'Augustin, fut momentanément, c'est-à-dire jusqu'à la conversion du roi Eadbald, banni de son siége; dans le royaume d'Essex, le Christianisme fut presque anéanti, jusqu'au moment où les Northumbriens, nouvellement convertis, l'y rapportèrent et l'y fixèrent [653]. Le Northumberland avait reçu la foi chrétienne après le mariage du roi Edwin avec Édelberga, fille d'Éthelbert, de Kent [625]. Cependant Edwin ne se fit baptiser avec ses fils, ses *thanes* et son peuple, que deux ans après, et lorsque les prêtres païens eux-mêmes eurent porté les mains sur les autels de leurs idoles. L'évêque Paulin qui accompagnait Édelberga, devint le premier évêque d'York. Le Christianisme se répandit du Northumberland dans les autres royaumes de l'heptarchie, et fut admis dans l'Ostanglie par son roi Corpwald [627], et dans Wessex par son roi Cynégil, qu'encourageait Oswald de Northumberland. Chez les Merciens,

Augustin (*Greg. Max.* Epist. lib. XI, n. 28 sq. Opp. ed. Bened. t. II, p. 1109 sq. et dans *Beda Venerab.* loco cit.), mais particulièrement la lettre à Mellitus, évêque de Londres : « Dicite ei (Augustino) quid diu mecum de causa Anglorum cogitans tractavi : videlicet quia fana idolorum destrui in eadem gente minime debeant, sed ipsa quæ in eis sunt idola destruantur. Aqua benedicta fiat, in eisdem fanis aspergatur, altaria construantur, reliquiæ ponantur; quia si fana eadem bene constructa sunt, necesse est ut a cultu dæmonum in obsequium veri Dei debeant mutari. » (Opp. t. II, p. 1175. Cf. enfin la note *b* de l'éd. Bened.)

(1) Grégoire (ep. XI, n. 65, an. 601) avait designé comme métropole la ville de Londres, située non dans *Kent*, mais dans *Essex*, converti au Christianisme seulement depuis 604. Il comptait probablement sur l'influence prépondérante du *bretwalda* (roi suprême), Éthelbert de Kent, dans l'heptarchie; et il lui écrivait : « Vestra Gloria cognitionem unius Dei, Patris, Filii et Spiritus sancti, regibus et populis sibimet subjectis festinet infundere. » (Ep. XI, n. 66.) Grégoire pouvait déjà savoir, d'après *Tacit.* Ann. XIV, 33, que Londres était la ville la plus importante de l'Angleterre.

païens plus sauvages que tous les autres, qui détruisaient sans cesse toutes les semences divines germant dans les provinces voisines, ce fut Alchfléda, femme de Péada, fils de l'opiniâtre païen Penda, qui travailla au triomphe du Christianisme; mais elle souilla, dit-on, sa sainte mission en trahissant son mari.

Wulphère, le plus jeune des fils de Penda, dont l'existence était restée cachée à l'usurpateur Oswio, obtint du roi Édilwalch la permission de faire répandre la semence et recueillir quelques fruits de l'Évangile par des missionnaires envoyés aux habitants opiniâtres et rebelles du Sussex. Wilfrid, évêque d'York, chassé de la Northumbrie, devint l'apôtre de Sussex. Enfin le pape Vitalien ayant envoyé en Bretagne le savant moine grec Théodore, comme archevêque de Canterbury, et l'abbé Adrien [669], ils fondèrent des écoles de théologie, de mathématiques et de langues classiques, qui devinrent des gages de durée et de progrès pour l'Église anglo-saxonne (1). Wilfrid, deux fois chassé injustement de son siége d'York, s'adressa personnellement à Rome, et fut replacé chaque fois par l'intervention des papes Agathon et Jean VII (2).

Par suite de cette prédication successive des missionnaires romains, irlandais, franks et anglo-saxons, l'Église irlando-romaine se fondit peu à peu avec l'antique Église bretonne. Celle-ci cependant souleva de fortes oppositions contre l'adoption du rit du baptême romain, du nouveau cycle alexandrin, de la Pâque, en place de son vieux cycle de quatre-vingt-quatre ans, ainsi que contre la forme de la tonsure (3). Cependant il n'en résulta pas de schisme ma-

(1) Voy. surtout *Henri Wharton*, Anglia sacra. Lond., 1791, 2 t. in-fol. « Opus alieno fere labore compositum, » est-il dit dans la dédicace.

(2) Cf. Dict. eccl. de Frib., *Wilfrid*.

(3) On distinguait alors trois espèces de tonsures : la *tonsure de Pierre* ou la romaine, consistant en un cercle rasé sur le haut de la tête; la *tonsure de Paul*, la tête entièrement rasée sans couronne de cheveux; la *tonsure de Simon le Magicien*, en usage chez les Irlandais et ces vieux Bretons, qui ne rasaient que la partie antérieure de la tête en forme de demi-lune, qui tirait peut-être son nom (d'après les Recognitiones Clementis Romani, lib. II, c. 12) de *Luna*, la compagne de Simon. Homil. Clem. II, 25. Ἑλένη.

nifeste. C'est dans le nord de l'Irlande et dans le cloître de l'île de Hy que le désaccord persévéra plus longtemps. Pour y mettre fin, on tint une conférence à Streaneshall (Witby) en présence des rois northumbriens, Oswio et Alfred. Oswio, reconnaissant l'autorité de l'évêque de Rome, se déclara pour le cycle pascal romain. Ce ne fut néanmoins que par les efforts de l'abbé Adamnan et du prêtre anglais Egbert que le cycle romain fut introduit et admis dans le Nord de l'Irlande [703] et le couvent de Hy, et que la paix fut rendue à l'Église désormais unie.

§ 157. — *Christianisme en Allemagne et dans les contrées limitrophes.*

Hansizii S. J. Germania sacra, t. I (Metropol. Laureac. c. episcop. Patav.); t. II (archiep. Salisb.); t. III, prodromus (archiep. Ratisb.) Aug. Vind. 1729, et Viennæ, 1755. *Sig. Calles*, S. J. Annales Ecclesiæ Germ. (t. I, II, Viennæ, 1756 sq., 6 t. in-fol.). *Rettberg*, Hist. ecclés. de l'Allem. Gœtt., 1846-48; 2 vol. jusqu'en 814. Quant aux évêchés en particulier, voyez : *Winter*, Hist. des antiques églises de la vieille Bavière, de l'Autriche et du Tyrol. Landsh., 1813, Ire P. *Alb. Muchar*, Le Norique rom. (P. II de l'Antiq. hist. ecclés. d'Autriche.) Grætz, 1826. *Ozanam. Hefele*, Hist. de l'introd. du christ. dans l'Allem. mérid. Tub., 1837. *Klein*, Hist. du christ. en Autriche et en Styrie. Vienne, 1840.

Dès le IIe et le IIIe siècle, le Christianisme avait été introduit et adopté dans les régions danubiennes, dans l'Helvétie, le Norique, la Rhétie, le long du Rhin, et de florissantes Églises s'y étaient élevées. Mais les villes et les églises croulèrent sous le vent orageux des invasions. L'histoire, jusqu'au VIIe siècle, ne donne que des renseignements rares et incertains sur celles qui restèrent debout. Ce fut donc par un décret bien évident de la providence de Jésus-Christ sur son Église que, durant tous ces bouleversements étranges du continent, le Christianisme fut implanté et cultivé dans les paisibles contrées de l'Irlande et de l'Angleterre, afin qu'elles pussent, à leur tour, envoyer des missionnaires chrétiens et des ouvriers évangéliques,

pour fonder l'Église d'Allemagne et restaurer celle des Franks (1).

L'Église épiscopale de Vindonissa (*Windisch*), en Helvétie, date des premiers temps. Bubulcus est le premier de ses évêques dont on trouve le nom dans un synode tenu [517] à Épaone, et dont la juridiction embrassait une grande partie de l'Allémanie. Après lui apparut comme évêque de Vindonissa, à un concile d'Auvergne [535] et à deux conciles d'Orléans [541-49], Grammaticus auquel succéda Maxime, qui transféra, au grand avantage de la conversion entière de l'Allemagne, son évêché à Constance. Le roi frank Dagobert 1er étendit la juridiction du diocèse de Constance jusqu'à Augsbourg, Bâle, Strasbourg, Lausanne et Coire [entre 628 et 638]. Sous la domination franke, la loi *ostrogothique*, donnée par Théodoric, devint le *παιδαγωγός εἰς Χριστόν* (2), et le zèle apostolique de l'Irlandais Fridolin [511], de Trudpert et de Pirminius, fonda la loi chrétienne dans l'Allémanie. Colomban (3), qui avait fondé le couvent de Luxeuil dans les Vosges, évangélisait sur les bords du lac de Constance [611]. Chassé de là, il s'était retiré en Italie, et était mort dans le couvent de Robbio [615]. Gall, un de ses douze compagnons, étant tombé malade, était resté en Suisse; il y jeta, près de la rivière de Steinach, les fondements de l'abbaye de Saint-Gall (4), devenue, plus tard, si célèbre et si utile à l'Église. Il refusa le titre d'abbé du monastère de Luxeuil, ainsi que celui d'évêque de Constance, dont le peuple, en l'entendant » prêcher, s'était écrié : « L'esprit de Dieu a parlé aujour- » d'hui par la bouche de cet homme. » Il recommanda pour l'évêché de Constance son disciple, le diacre Jean, et mourut probablement à Arbon, le 16 octobre 627, après avoir usé ses dernières forces à édifier la communauté de son vénérable ami, le prêtre Willimar (5). Sa tombe devint de bonne heure un lieu de pèlerinage.

(1) Les missionn. irland. en Allem. (Gazette de Bonn; nouvelle série, ann. IV, livr. I, p. 19-56; livr. III, p. 28-48.

(2) Cf. *Hefele*, loco cit., p, 211-40; *Rettberg*, t. II, p. 23-29.

(3) Vita Columbani par son disciple Jonas dans Mabillon, loc. infra c. *Knottenbelt* de Columbano. Lugd. Batav., 1839.

(4) Cf. *Hefele*. p. 304; *Rettberg*, t. II, p. 110 sq.

(5) La plus ancienne vie de saint Gall, dans *Pertz*, Script. rer.

Dans le pays de Passau (*Casta Batava*), l'Évangile fut prêché aux païens et aux ariens par un missionnaire belge l'évêque Valentin (*regionarius*) [440]; repoussé avec mépris, Valentin se dirigea, avec l'autorisation de Léon le Grand, vers le Tyrol, où, après une sainte et laborieuse vie, il reçut la couronne de la justice.

Bientôt après saint Séverin apparaît en Pannonie et dans le Norique. Partout la vénération des peuples, le respect des princes barbares eux-mêmes l'entourent. Ses travaux sanctifient, ses miracles et ses prophéties étonnent et convertissent les peuples des contrées de Vienne et de Passau [† 482].

Mais de nouvelles invasions ruinent encore une fois les puissants évêchés de *Juvanum* (Salzbourg), *Reginum* (Ratisbonne), *Quintana* (Passau) et d'autres églises (1). Les Slaves détruisent la métropole de Lorch. Des missionnaires franks paraissent avoir d'abord annoncé la bonne nouvelle, aux Bojares, établis dans le Norique et la Vindélicie. A la fin du VIe siècle, leur duc Garibald, père de Théodolinde, était déjà chrétien. Son parent, le duc Théodon, qui régnait sur une partie de la Bavière, étant païen encore, appela auprès de lui saint Rupert, évêque de Worms [v. 580], qui le gagna à la doctrine de la croix, lui et beaucoup de ses sujets, restaura l'Église de Juvanum, et la consolida en y fondant un couvent (2). Le véritable apôtre de la Bavière fut l'évêque frank Emmeram [depuis 652], qui fut retenu à Ratisbonne par le duc Théodon pour annoncer l'Évangile aux Avares, païens de la Pannonie, et pour prix de ses longs travaux, fut mis à mort par Landpert, fils du duc, sur d'injustes soupcons (3). Le moine frank

Germ., t. III, refaite par *Walafried Strabo*, vita S. Galli (Mabillon, Acta Sanctorum ord. S. Bened. sæc. II). Voyez le sermon de saint Gall dans Constance, lors de la consecration de Jean, dans Galland. Biblioth., t. XII, p. 751. Sur l'année incert. de sa mort, conf. *Hefele*, p. 296-304; *Rettberg*, t. II, p. 45 sq.

(1) Cf. *Canisii* Lection. antiq., t. III, P. II; *Schnegraf*, Hist. de la cathéd. de Ratisb., 2 P. Ratisb., 1848.

(2) Conf. sur la vive controverse élevée dans les derniers temps sur la question de savoir si saint Rupert y parut à la fin du VIe ou du VIIe siècle, *Rettberg*, t. II, p. 193; *Damberger*, t. II, p. 158.

(3) Cf. de Miraculis beati Emmerami, libb. II (*Canisius-Basnage*,

Corbinien fonda l'Église de Freisingen et en devint évêque [† 730] (1).

Quelques semences du Christianisme (2) avaient été jetées dans la Franconie actuelle, après le renversement de la puissance thuringienne par les Franks [527], grâce à l'activité de l'évêque irlandais Kilian. Celui-ci convertit près de Würtzbourg le duc Gozbert, et prépara les succès de ses compagnons, le prêtre Coloman et le diacre Totnan. Mais ils furent tous trois assassinés lorsque, nouveau Jean-Baptiste, Kilian eut sévèrement blâmé le mariage illégitime de Gozbert avec Geilana, veuve de son frère, et excité par là la vengeance de cette femme coupable [689].

Sur les bords du Rhin florissaient, depuis le IV[e] siècle, les évêchés de Cologne, Mayence, Spire (3) et Strasbourg; sur les rives de la Moselle et de la Meuse, ceux de Trèves, Metz, Toul, Verdun; en Belgique, l'église épiscopale de Tongres, transférée depuis 452 à Maestricht, les évêchés de Tournay et d'Arras (transféré à Cambray depuis 545). Tous souffrirent de la tourmente des invasions, quelques-uns disparurent entièrement. Vers l'an 600, l'ermite Goar, en l'honneur duquel fut bâti Saint-Goar, travailla efficacement à la restauration du Christianisme, le long du Rhin. Saint Amand, né au pays d'Herbauge, soutenu par la faveur du roi Dagobert [620], propagea l'Évangile en Belgique. Devenu évêque de Maestricht [646], il eut de rudes combats à supporter de la part de son clergé; il supplia longtemps le pape Martin de l'autoriser à se démettre de l'épiscopat, et, y étant parvenu, il alla mourir paisiblement dans le couvent d'Elnon [684]. Animé de la même ardeur aposto-

loco cit., t. III, P. I, p. 105 sq.). Cf. *Dœllinger*, Man. de l'hist eccl., t. I, p. 73.

(1) *Aribo* (3[e] évêque de Frib. 764-84), Vita S. Corbin. (Bolland. Acta SS. d. 8 m. sept.); *Sulzbeck*, Vie de saint Corbinien, Ratisb., 1843.

(2) *Sagitarii* Antiquitates Gentilismi et Christianismi. Thuring. Jen., 1685, in-4; Vita S. Kiliani (*Canisius-Basnage*, loco citato, t. III, P. I, p. 163 sq.).

(3) *Geissel*, la cathédrale de Spire (dite la cathédrale impériale). Monogr. topog. et hist., 3 vol. Mayence, 1826 (renfermant en même temps une histoire de l'évêché de Spire); *Remling*, les Évêques de Spire. Mayence, 1852; *Werner*, la cathédrale de Mayence, 1827.

lique, Audomar avait fondé le couvent de Saint-Bertin et saintement évangélisé les peuples. Après lui, l'Irlandais Livin avait gagné par ses travaux la couronne du martyre [656]. Enfin, l'évêque de Noyon, Éloi, avait planté la foi dans les cœurs, et Dieu l'avait fortifiée et fait grandir (1).

§ 158. — *Conversion des Frisons. Malheurs des Chrétiens espagnols.*

La conversion de cette rude et farouche tribu présentait bien plus de difficultés. Les premiers essais furent tentés par Éloi, homme éminent (2), orfèvre d'abord, plus tard évêque de Noyon [† 659], et par l'Anglo-Saxon Wilfrid, évêque d'York. Mais les missions devinrent plus fructueuses lorsque Pépin d'Héristal eut soumis les Frisons à la domination franke. Protégé par Pépin, envoyé par le pape Sergius [692], l'Anglo-Saxon Willibrord (3), prêtre irlandais, apparut comme missionnaire au milieu des Frisons, fonda la métropole d'Utrecht (Wiltaburg), et en fut consacré archevêque à Rome, sous le nom de Clément [† après 736]. Un de ses plus zélés compagnons, Suidbert (4), avait choisi pour théâtre de ses travaux la Frise occidentale. Lorsqu'elle fut envahie par les Saxons, il fut obligé de se retirer et fonda le couvent de Kaiserswerth, dans une île du Rhin que lui abandonna Pépin [† 713]. L'activité de Willibrord attira aussi l'archevêque Wulfram, de Sens, dans le territoire des Frisons, non encore soumis aux Franks. Le sauvage Radbot, leur prince, recula devant le baptême, quand

(1) Avant Eloi, deux saints, Médard et Achaire avaient gouverné l'église de Noyon. Ag. *Sabatier*, Vies des Saints du diocèse de Beauvais, 1856.

(2) *Neander*, Mémoires, III, I, p. 108. Vie de S. Éloi, par son élève saint Ouen, dans d'Achery Spicileg., t. II. — (2) Vita. S. Wilfridi ab Eddio conscripta, c. 27. Cf. *Bedæ Venerab.* Hist. eccles., V, 10.

(3) Vie de Willibrord par *Alcuin*, dans Mabilonii Acta Sanctorum ord. S. Bened. sæc. III, P. I, p. 601; *Rettberg*, t. II, p. 517.

(4) *Beda*, loco cit., V. 12. Cf. *Bolland.* Acta Sanctorum ad 1 mens. martii; *Binterim*, Sur l'arch. Willibrord (Le *Catholique*, 1830, t. XXXVI, p. 9; t. XXXVII, p. 1-15).

il apprit que, « comme chrétien, il ne retrouverait pas « dans le ciel ses compatriotes païens. » Ce ne fut qu'après sa mort [719], et lorsque Charles Martel eut dompté cette partie de la province des Frisons, que Willibrord, que son zèle apostolique avait poussé jusque dans le Danemark, put continuer avec succès son œuvre, et quitter avec consolation ce peuple sauvage conquis à l'Évangile [739].

Le courage héroïque de Charles mit un terme aux conquêtes rapides, à la domination menaçante de l'islamisme. Poussés par un aveugle fanatisme et une bravoure dévastatrice, les Arabes s'étaient emparés en peu de temps de la Syrie, de la Palestine, de l'Égypte, de la Perse, et avaient, sous les Ommiades [707], conquis les provinces de l'Afrique du nord-ouest. Le croissant menaçait sérieusement l'Europe chrétienne. Sous le règne du Wisigoth Witiza [701-710], un puissant parti de mécontents élut le grand Ruderic : les fils de Witiza et leurs partisans se liguèrent contre lui et appelèrent à leur secours les Arabes d'Afrique. Musa, gouverneur de la Mauritanie, après avoir envoyé Taric à la tête d'une armée contre Ruderic, qu'il défit, renversa lui-même le royaume des Visigoths, et conquit l'Espagne jusqu'aux provinces du nord [712-14]. Abderrhaman, vice-roi d'Espagne, qui voulut unir l'Orient et l'Occident sous sa domination, pénétra, à la tête des Arabes, en Bourgogne et en Aquitaine ; il avait déjà soumis la France méridionale jusqu'à la Loire, lorsque Charles Martel l'arrêta à Poitiers [732], tailla les Arabes en pièces et anéantit leur puissance en France. En Espagne, les chrétiens furent traités, sous les Arabes (Mozarabes), comme une secte tolérée, toujours vue avec méfiance, et souvent soumise à d'écrasants tributs (1). Quant aux chrétiens des montagnes Asturiques et de la Biscaye, ils s'étaient de bonne heure insurgés contre la domination arabe depuis 718, et y fondèrent peu à peu des comtés et des royaumes indépendants.

§ 159. — *Travaux de saint Boniface.*

Bonifacii epp. ed. N. Serrarius. Mogunt, 1605 et 1629. Max Biblioth., t. XIII, p. 70 sq., ed Würdtwein. Mogunt., 1789. *Giles*, Oxon.,

(1) *Aschbach*, Hist. des Ommiades en Espagne. Francf. 1829, 2 t.

1846, 2 tom. Lettres et vie de saint Boniface. Fuld. 1842. *Willibaldi* [vers 783] et *Othlonii* Vita S. Bonif. [vers 1100]. (Mabillon, Acta Sanctorum ord. S. Bened., t. II, III. Bollandi Acta Sanctorum mens. jun., t. I, p. 452 sq. *Canisii*, Lection. ant., t. I, P. I. Pertz, Mon. Germ. hist., t. II, p. 331 sq.) *Serrarii* Res Moguntiacæ. Mogunt., 1604, ed Johannes. Francof., 1722. *Seiters*, Boniface, apôtre d'Allemagne. Mayence, 1845. *Binterim*, Hist. des conciles d'Allemagne, t. II.

Les diverses tentatives faites pour convertir l'Allemagne et y fonder le Christianisme n'auraient pu porter tous leurs fruits s'il n'y avait eu un lien commun pour réunir les Églises isolées et les efforts individuels. Dieu suscita à cet effet un homme qui, par sa force, sa douceur, sa prudence, sa persévérance invincible, non-seulement organisa solidement l'Église catholique d'Allemagne et assura sa durée, en l'unissant intimement au chef suprême de la chrétienté, mais encore porta la bannière de la croix parmi les tribus germaniques restées jusqu'alors barbares et païennes. Ce fut le prêtre anglo-saxon Boniface, connu d'abord sous le nom de Winfrid, né à Kirton [680] (1). Il avait été élevé et instruit dans les deux plus florissants monastères d'Angleterre, d'Excester et de Nutescelle. Se sentant appelé à la conversion des païens, il entreprit [en 716] un premier voyage dans ce but et alla chez les Frisons. Il échoua, sans être découragé ; car après s'être assuré de la recommandation de l'évêque de Winchester, Daniel, il se rendit, à l'exemple des premiers missionnaires anglo-saxons, à Rome, pour s'y faire autoriser par le pape Grégoire II [718], et obtenir par cette autorisation apostolique et dans la bénédiction du saint-siége, un gage de l'assistance divine, nécessaire dans une aussi difficile et périlleuse entreprise (2). Il donna des preuves de son dévouement à l'Église catholique romaine, d'abord dans la Thuringe, puis, pendant trois années consécutives, parmi les Frisons, sous l'autorité de l'archevêque d'Utrecht, Willibrord, et,

(1) Illo dicebatur in tempore Winfrid, Vita S. Bonifacii, p. 464, nº 19.

(2) Cette autorisation est dans *Würdtwein*, ep. 2; dans *Serarius*, ep. 118.

protégé par la dynastie des Franks, il obtint de grands succès. A son retour dans le pays de Hesse et dans la Thuringe [722], il baptisa les princes Detdig et Dierolf, et fonda un couvent à Amœneburg, dans la Hesse supérieure. Rappelé à Rome par le pape Grégoire, après avoir fait sa profession de foi et prêté serment de fidélité à l'Église romaine [723] (*), il fut consacré évêque, pour toutes les Églises qui devaient être fondées en Allemagne (*episcopus regionarius*). Soutenu par la confiance de l'évêque de Rome et la faveur de Charles Martel, il convertit presque tous les habitants de la Hesse et de la Thuringe, après avoir abattu, avec une sainte hardiesse, le *chêne de Geismar*, antique objet du culte des païens, et s'en être servi pour construire une chapelle en l'honneur de saint Pierre. Il s'appliqua surtout à fonder des monastères (1), dans lesquels il plaça des moines et des religieuses d'Angleterre, et qui devaient conserver et propager l'influence du Christianisme.

(*) Voici ce serment dans *Othlo*, l. I, cap. 19 : « Promitto ego Bonifacius, Dei gratia episcopus, tibi, beate Petre, apostolorum princeps, vicarioque tuo, beato Gregorio papæ, et successoribus ejus, per Patrem et Filium et Spiritum Sanctum, Trinitatem inseparabilem, et hoc sacratissimum corpus tuum, me omnem fidem et puritatem sanctæ fidei catholicæ exhibere, et in unitate ejusdem fidei, Deo operante, persistere, in quo omnis christianorum salus esse sine dubio comprobatur : nullo modo me contra unitatem communis et universalis Ecclesiæ, suadente quopiam, consentire, sed, ut dixi, fidem et puritatem meam atque concursum tibi et utilitatibus tuæ Ecclesiæ cui a Domino Deo potestas ligandi solvendique data est, et prædicto vicario tuo atque successoribus ejus, per omnia exhibere. Sed et si cognovero antistites contra instituta antiqua SS. Patrum conversari, cum eis nullam habere communionem aut conjunctionem ; sed magis, si valuero prohibere, prohibebo ; si minus, hoc fideliter statim domno meo apostolico renuntiabo. Quod si, quod absit, contra hujus professionis meæ seriem aliquid facere quolibet modo, seu ingenio, vel occasione tentavero, reus inveniar in æterno judicio, ultionem Ananiæ et Saphiræ incurram, qui vobis etiam de rebus propriis fraudem facere præsumpsit. Hoc autem indiculum sacramenti ego Bonifacius, exiguus episcopus, manu propria scripsi, atque ponens supra sacratissimum corpus S. Petri, ita ut præscriptum, Deo teste et judice, feci sacramentum, quod et conservare promitto. »

(1) Voir *Othlo*, I, p. 1, 30. Dans *Willibald*, c. 8, il est dit : « Ex Britanniæ partibus servorum Dei plurima ad eum tam lectorum quam etiam scriptorum (copistes), aliarumque artium eruditorum virorum congregationis, convenerat multitudo. »

Après avoir fondé le couvent de Ohrdruf et les églises de Fritzlar, Amœneburg et Erfurt, et avoir fait une sévère épuration parmi le clergé de Bavière, avec l'appui du duc Hugbert, il se rendit pour la troisième fois à Rome [738] auprès de Grégoire III, qui lui avait déjà donné le pallium archiépiscopal [732], et l'avait nommé vicaire apostolique de l'Allemagne. A son retour, Winfrid, après avoir travaillé à restaurer les églises de la Bavière, ruinées par les Avares, à en fonder de nouvelles, avait divisé cette province en quatre diocèses, Saltzbourg, Freisingen, Ratisbonne et Passau. Par l'institution des synodes réguliers il unit fortement entre eux les évêchés nouveaux, et pourvut en même temps à la réforme religieuse et morale du peuple. A la première de ces assemblées, tenue en 742, et qui fut un synode mixte, composé d'évêques et de grands du siècle, ainsi qu'au second, célébré à Liptinæ (Lestines en Hainaut) [en 743], Winfrid travailla surtout à l'extirpation des abus païens. On en trouve l'énumération dans les actes ainsi que la formule d'abjuration, d'après laquelle on devait « renoncer à Thunær, Wodan, Odin et à tous les génies malfaisants qui en dépendent (1). » En même temps il introduisit l'usage d'apprendre au peuple certaines prières en langue allemande, et de se servir de cette même langue pour la lecture des épîtres et des évangiles aux offices publics, pour les instructions homilétiques et l'administration de certaines parties non essentielles des sacrements. Carloman et Pépin conçurent alors le dessein de faire introduire par Winfrid l'usage des synodes dans le royaume frank. Mais l'œuvre de prédilection du saint apôtre, œuvre qu'il parvint à terminer en 742, avec le concours de son fidèle disciple, le Bavarois Sturm, fut la fondation du couvent de Fulde, qui devint par la suite l'école des évêques allemands, la maîtresse des arts et des sciences de toute la Germanie. Enfin, un synode, tenu en 745, ayant déposé du siége de Mayence, le farouche Gewilieb, coupable d'un meurtre, appela Boniface à lui succéder, et ainsi Mayence devint métropole, quoique Boniface eût préféré Cologne, qui lui paraissait plus convenable, par son rapprochement

(1) *Binterim,* Conc. allem. t. II, 17 et 117 sq.

de la Frise. Le pape Zacharie confirma la décision du synode [748] et attribua à la métropole de Mayence la juridiction des évêchés d'Utrecht, Tongres, Cologne, Worms, Spire, ainsi que les diocèses érigés parmi les peuples germains nouvellement convertis, Wurtzbourg, Buraburg près Fritzlar, Erfurt et Eichstadt. Buraburg et peut-être Erfurt furent bientôt complétement incorporés au diocèse de Mayence ; tandis que Cologne fut érigé en métropole [entre 794-99] ayant juridiction sur Utrecht. L'administration de tous ces diocèses ne détournait pas Boniface de la sollicitude due à son clergé ; ses efforts parvinrent à le faire reconnaître comme corps politique de l'empire, et à garantir ainsi la position des ecclésiastiques, trop souvent exposés aux violences des rois et aux mauvais traitements des grands. Winfrid, déjà vieux, sentit renaître dans son cœur le vœu formé dès sa jeunesse de convertir les Frisons. Il résigna son archevêché entre les mains d'un de ses plus éminents disciples, Lullus, et se dirigea vers les Frisons, avec la conviction qu'il n'en reviendrait pas [755]. Il était accompagné ou précédé par l'évêque Coban d'Utrecht, par trois prêtres, trois diacres et quatre moines. Déjà il avait administré le baptême à des milliers de païens et les avait formés en communauté chrétienne. Il attendait le retour de ses enfants spirituels pour leur donner la confirmation, et il allait au-devant de leurs nombreuses bandes, quand il reconnut parmi elles des ennemis acharnés. En vain ses amis voulurent le défendre, il s'y opposa et mourut avec cinquante-deux d'entre eux en martyr, comme il avait vécu en apôtre [5 juin 755]. Il avait soixante-quinze ans. Les églises de Liége, Mayence et Fulde se disputèrent le corps de ce glorieux martyr. Il fut, d'après sa volonté expresse, déposé dans le couvent de Fulde, la plus chère de ses fondations (1) : ce fut une gloire pour le monastère et une douce consolation pour l'abbé Sturm, son disciple bien-aimé. Rome, avec le sens profond qui la caractérise, consacra la mémoire de l'apôtre de l'Allemagne sous le nom de Boniface ; et l'esprit de Winfrid vivant dans ses disciples Sturm, Grégoire, abbé d'Utrecht, et Burchard, évêque

(1) *G. Zimmermann*, de rerum Fuldensium primordiis diss. Gissæ, 1841. Cf. *Rettberg*, t. I, p. 370 sq.

de Wurtzbourg, présida longtemps aux destinées de cette grande Église (1) !

§ 160. — *Conversion des Saxons.*

Meinders, de Statu rel. et reip. sub Carolo M. et Ludov. Pio in Sax. Lemg. 1711, in-4. *Clavœr*, Saxonia inferior antiqua gentilis et Christ. Gosl. 1714. *G. Zimmermann*, de Mutata Saxonum rel. Darmst. 1839. *Welter*, Introd. du Christian. en Westphalie. Munster, 1833. *L. de Bornstedt*, S. Ludger. premier évêque de Munster, et la Conversion des Frisons et des Westphaliens. Munster, 1842, Monumenta Paderbonensia, etc. Liber baro *de Fürstenberg*), Amst. 1672. *Bessen*, Hist. de l'évêch. de Paderborn. Paderb., 1820. *Rettberg*, Hist. eccl. de l'All., t. II, p. 372-485.

Les Saxons, peuple guerrier, sans rois et sans villes, opposèrent la plus longue et la plus opiniâtre résistance au Christianisme. Les moyens employés pour les convertir mirent en partie obstacle à leur conversion. Les premiers essais de la prédication de l'Évangile parmi eux furent faits par deux missionnaires anglais, les deux frères Ewald, dans la première partie du VIIIe siècle ; ils ne recueillirent de leurs efforts que la couronne du martyre. Une doctrine qui prêchait le mépris du monde et de ses joies, et qu'annonçaient des ennemis aussi odieux que les Franks, paraissait insupportable à ce peuple grossier et charnel. Grégoire d'Utrecht eut un peu plus de succès. Cependant les Saxons, composés de Westphaliens, d'Angles et d'Ostphaliens, ne cessant de faire des incursions sur les royaumes limitrophes des Franks, ceux-ci entreprirent une guerre générale pour soumettre leurs ennemis, leur imposer violemment le baptême et s'assurer par leur conversion leur obéissance. Ces essais datèrent surtout du moment où Charlemagne entreprit la soumission des Saxons [772]. Il la poursuivit avec une infatigable ardeur et presque sans aucune interruption, durant trente années de combats opiniâtres (2), qu'il inaugura, pour ainsi dire, par la des-

(1) Cf. *J.-M. Gorini*, Défense de l'Église contre les erreurs historiques, t. II, 348-389.

(2) *Funk*, Soumission des Saxons sous Charlemagne (*Schlosser*, Arch. pour servir à l'hist. et à la littérat. 1833, t. IV, p. 293). *Justus Mœser*, Hist. d'Osnabruck, t. I, p. 198.

truction de leur antique idole, l'*Irminsul* ou colonne d'Irmin, qui porte le monde, image dans laquelle se confondait probablement l'idée d'un Dieu invisible et le souvenir de *Hermann*, Arminius (1). En vain son sage conseiller Alcuin l'engageait à les convertir « plus par la persuasion que par la force ; » Charlemagne, se considérant comme un instrument de Dieu destiné à venger les injures faites à l'Église, continua son œuvre. Lorsqu'en 785 les chefs saxons, Wittekind et Alboin, consentirent, après leur défaite, à recevoir le baptême, on conçut quelques espérances pour la nation entière. Mais elles s'évanouirent dès 793 ; la domination oppressive des Franks, l'exigence de la dîme ecclésiastique excitèrent un soulèvement général, dont la ruine du Christianisme fut l'inévitable conséquence. Ce ne fut qu'en 803, après l'entière et définitive soumission des Saxons, que l'église put se croire enfin solidement établie dans le nord de l'Allemagne. Il fallut toute la vigueur de Charlemagne pour fonder, au milieu de cette lutte sanglante et acharnée, des églises, des abbayes, des évêchés, tels que ceux d'Osnabrück (2), de Münster, Paderborn (3), Minden, Brême, Verden, Séligenstdt, (transféré à Halberstadt), auxquels plus tard, sous Louis le Débonnaire, on ajouta l'évêché de Hildesheim (4) et l'important couvent de Corvey, branche de l'abbaye franke de Corbie, qui préparèrent et déterminèrent la conversion véritable de ces peuples si longtemps rebelles.

Ces succès réels furent surtout le fruit des travaux apostoliques de plusieurs missionnaires éclairés, parmi lesquels se distingua le Frison Ludger (5). Disciple de Grégoire d'Utrecht et d'Alcuin, il ne cessa d'évangéliser les

(1) *Jac. Grimm*, l'Irminsul. Vienne, 1815. *Hagen*, Irmins., Bresl., 1817. *O. Clavœr*, l. c. fol. 35 sq. *Rettberg*, t. II, 385.

(2) *Erdwini Erdmanni* Chronicon episcop. Osnabrug. D. Meibom. rerum germanic. scriptores, t. II. On nomme *Guiho* comme premier évêque.

(3) Monumenta Paderbonensia, etc., Amst., 1672.

(4) Cf. Dict. ecclés. de Fribourg, t. V, p. 190 sq. *Rettberg*, loc. cit., t. II, p. 465.

(5) Sa Vie, par Vlfrid, son second successeur, comme évêque de Munster, dans *Pertz*, Monumenta, t. II. *Behrends*, Vie de S. Ludger, apôtre de la Saxe. 1843.

Westphaliens avec un courage héroïque et infatigable [depuis 787], fonda un évêché à Mimigardeford (Münster), où sa mémoire s'est conservée avec vénération jusqu'à nos jours [† 809]. Sa tombe, dans l'abbaye de Werden, glorifiée par de nombreux miracles, devint un lieu de fréquents pèlerinages. Tels furent aussi les travaux et les mérites du prêtre anglais Willehald, qui sur la demande de Charlemagne, fonda et consolida l'évêché de Brême [† 788].

Coup d'œil sur l'ensemble.

L'ensemble de ces travaux évangéliques nous montre que le Christianisme, se propageant sous le règne de Charlemagne jusqu'à l'Elbe, avait étendu parmi les Germains, comme parmi les Grecs et les Romains, ses branches nombreuses et touffues. Si, en Allemagne comme dans l'empire romain, la parole de Dieu avait rencontré les plus grands obstacles, au delà comme en deçà du Rhin, le Seigneur avait suscité à son Église une troupe d'ouvriers choisis et fidèles, qui annoncèrent avec une divine hardiesse la parole du Christ et confirmèrent leurs enseignements par de fréquents miracles. Nous avons vu que les idées religieuses des Germains devaient les prédisposer au Christianisme. Les missionnaires agirent puissamment sur leurs esprits, en leur montrant la vanité de leurs idoles, en renversant impunément devant leurs yeux les statues de leurs divinités, enfin en usant à leur égard de la douceur tant recommandée par Grégoire le Grand. Loin d'effrayer les païens qui se rapprochaient de l'Église, ou les nouveaux convertis, par une sévérité imprudente, les missionnaires temporisaient et cherchaient à mêler peu à peu des idées chrétiennes aux préjugés païens, aux usages idolâtriques des Germains. Aux antiques jours de fête du paganisme, ils substituèrent les fêtes des saints. La croix s'éleva sur l'autel des idoles ; les temples se changèrent en églises. Ainsi les Germains furent graduellement attirés à la grâce du baptême : les générations nouvelles furent élevées dans les préceptes et les usages du Christianisme, et l'Église put dès lors concevoir l'espérance de voir la vertu de l'Évangile pénétrer de plus en plus dans le cœur, les mœurs et l'intelligence des peuples conquis à son empire

CHAPITRE II

MODIFICATIONS PARTIELLES DE L'ORGANISATION DE L'ÉGLISE.

Capitularia regum Francor. ed. Baluz. Venetiis, 1772-73, 2 t. in-fol. *Pertz*. Monumenta, t. III, où se trouvent des recherches précieuses sur la chronologie de ces temps. Nous citons d'ordinaire d'après Baluze. *Thomassini*, Vetus et nova Ecclesiæ Disciplina. *Plank*, Hist. de la const. de l'Eglise, t. II. — *Grimm*, Antiq. du droit germanique, Gœtt., 1828. *Binterim*, Hist des conc. allem., P. I et II. Suite des évèques et archev. de l'Allemagne, P. I, p. 282-340. *Lau*, Infl. de la féodalité sur le clergé et la papauté (Gaz. hist. de Illgen, 1841, livr. I et II). *Phillips*, Hist. d'Allem., t. I, p. 506 sq.

---

§ 161. — *Rapports de l'Église avec les États germains.*

L'Église, nous venons de le dire, pénétra, avec sa vie et toutes ses institutions, dans la vie, les mœurs et les institutions des peuples germains, comme elle l'avait fait parmi les Grecs et les Romains. Les nations qui se courbèrent sous le joug de la croix virent que l'Église était essentiellement unie au Christianisme lui-même, et, par conséquent, devait être une institution divine. D'après un principe de jurisprudence allemande, *à chacun son droit originel* (1), l'Église et ses ministres conservèrent le droit romain, et la collection dionysienne ou espagnole des canons ecclésiastiques (2). Peu à peu, surtout dans le royaume des Franks,

(1) *Walter*, Corpus juris Germ. antiqui. Berol. 1824 sq. 3 t. *Pertz*, Monum. Germ., t. III et IV (contenant les lois). Cf. Regesta Carolorum, documents originaux, extraits [752-918] par *Bœhmer*. Francof., 1834, in-4.

(2) Cf. Conc. Aurel. I [de l'an 511], can. 1 : « Id constituimus observandum, quod ecclesiastici canones decreverunt et lex Romana constituit. (*Harduin*, t. II, p. 1009). On faisait valoir ce principe : Ecclesia vivit lege romana. V. *Phillips*, Droit can. t. III, P. I, p. 64 sq.

ces canons passèrent positivement dans les lois de l'État et dans les Capitulaires. Évidemment les rapports que l'Église avait eus avec les peuples civilisés ne pouvaient rester les mêmes avec des peuples barbares qu'il fallait instruire, et réformer. L'Église devait donc, pour atteindre son but et être fidèle à sa mission, agir d'après un système nouveau ; elle devait prétendre à une plus grande indépendance ; elle devait, pour répandre les idées chrétiennes dans la masse des fidèles, chercher à agrandir son influence sur la vie civile et à étendre le ressort de sa juridiction.

Passant leur vie dans la méditation des choses divines et humaines, les ecclésiastiques semblaient au moins aussi aptes à rendre la justice que des hommes habitués dès leur jeunesse à vivre sous les armes. Ils y étaient d'ailleurs d'autant plus propres qu'eux seuls possédaient alors une véritable instruction. Aussi avait-on ordonné en Espagne, sous le règne de Reccared, aux juges, de *se trouver aux synodes, pour y apprendre le droit* (1), aux évêques, de surveiller la manière dont se rendait la justice. Une semblable ordonnance fut rendue dans le royaume des Franks, en 585. Ce qui concernait le mariage était jugé, comme chose sainte, par les prêtres, d'une manière plus positive encore chez les Germains bourguignons que dans l'ancienne Rome. Les dispositions testamentaires, surtout en ce qui concernait les biens légués à l'Eglise, étaient soumises aux évêques. Les ecclésiastiques jouissaient de l'immunité, comme dans le droit romain : ils appartenaient à la juridiction épiscopale, et n'étaient livrés à la juridiction séculière que pour des fautes graves et après une solen-

(1) Concil. Tolet. III, capitul. 18 : « Judices vero locorum, vel auctores fiscalium patrimoniorum, ex decreto gloriosissimi Domini nostri simul cum sacerdotali concilio in unum conveniant, ut discant quam pie et juste cum populis agere debeant. Sunt enim prospectores episcopi secundum regiam admonitionem, qualiter judices cum populis agant, ita ut ipsos præmonitos corrigant, aut insolentias eorum auditibus principis innotescant. » (*Harduin*, t. III, p. 482.) Une ordonn. signée Clotaire : « Si judex aliquem contra legem injuste damnaverit, in nostri absentia ab episcopis castigetur, ut quod perpere judicavit versatim melius discussione habita emendare procuret. » (*Baluz*, t. I, p. 7.

nelle dégradation de leur dignité (1). Ainsi se confondirent totalement, dans certaines circonstances, l'Église et l'État. Ce fait se manifesta surtout dans les synodes qui ressemblaient plutôt à des diètes de l'État (2), et dans l'institution imitée des visites diocésaines des *missi dominici*, composés d'ecclésiastiques et de laïques, chargés de l'exécution de toutes les lois (3). Si, d'une part, le respect porté à l'Église, la vénération accordée aux prêtres en vue de leur mission, de leur savoir et de leur intelligence, ouvraient une large carrière à leur activité et à leur influence ; d'une autre part, l'ambition des princes, l'amour de la domination leur fit souvent porter de dangereuses atteintes à l'indépendance et aux progrès de l'Église. Cependant on vit parfois aussi un heureux accord et une mutuelle confiance régner entre les deux puissances. C'est alors que l'Église imprima au pouvoir séculier, par le sacre des rois (4),

(1) Capitular. lib. VII, c. 422 : « Placuit ut clerici non distringantur vel dijudicentur nisi a propriis episcopis. Fas enim non est ut divini muneris ministri temporalium potestatum subdantur arbitrio. Nam si propriorum episcoporum jussionibus inobedientes extiterent, tunc juxta canonicas sanctiones per potestates cæteras adducantur, id est per judices sæculares. » (*Baluz.* t. I, p. 746. *Vœlli* et *Justelli* Biblioth. jur., t. II, p. 1361.)

(2) On peut voir dans la *Præfatio* du synode de Mayence, 813, un exemple particulier de cette action commune de l'Église et de l'État : Incipientes igitur in Domini communi consensu et voluntate tractare pariter de statu veræ religionis, ac de utilitate et profectu Christianæ plebis, convenit nobis, de nostro communi collegio clericorum et laïcorum tres facere turmas sicut et fecimus. In prima autem turma consederunt epicopi cum quibusdam notariis, legentes atque tractantes St. Evangelium nec non epistolas et actus apostolorum, canones quoque, etc. — Diligenti studio perquirentes, quibus modis statum ecclesiæ Dei et Christianæ plebis proficere et conservare potuissent. In alia vero turma consederunt abbates, etc. — In tertia denique turma sederunt comites et judices, in mundanis legibus decertantes, vulgi justitias perquirentes omniumque advenientium causas diligenter examinantes, modis quibus poterant justitias terminantes. (*Harzheim*, Conc. germ. t. I, p. 405).Conf. *Binterim*, Hist. des conc. allem.; P. I, p. 104 sq. Synodi mixtæ.

(3) Capitularia regum Francor. ed. Baluz. Ven. renfermant d'abord Tractatus de missis dominicis Franc. *De Roye*, Andevagensis (t. 1, p. L-CXLVIII) ; de même, *Muratori*, Diss. de missis regiis (t. II, p. VI-XX); ejusdem Antiquitates Ital. medii ævi, t. I, p. 455 sq.

(4) Ce sacre des rois commença en Orient sous Théodose le Grand;

une consécration religieuse et un caractère vénérable, garantie nécessaire de son existence en face de peuples grossiers et rebelles ; lui concéda volontairement de l'influence dans le choix des évêques, la marche des synodes et la confirmation de leurs décrets (2) ; et qu'à son tour, l'État prêta son bras à l'Église pour l'exécution de ses lois et ordonnances.

Il n'est peut-être pas nécessaire de rappeler ici que cette action simultanée et bienfaisante des deux pouvoirs ne se manifesta que successivement dans les États germaniques, qui se consolidaient peu à peu, tandis que ce fut l'idée fondamentale de la législation dans le grand empire de Charlemagne, qui triompha définitivement de la barbarie, en arrêtant ses dernières invasions.

§ 162. — *Biens de l'Église; entretien des ecclésiastiques,*

Une pieuse reconnaissance avait, depuis longtemps, porté d'anciennes familles romaines à léguer des biens aux églises des États désormais soumis aux Germains. Ces biens s'étaient perdus pour la plupart dans la tourmente des invasions. La vénération toute particulière des Ger-

en Occident, dans les Etats germains, sous le roi Visigoth Wamba, 672, et son successeur Erwig; en Bretagne déjà dans le Pontifical d'Egbert, archevêque de Canterbury; au VIII[e] siècle dans un rituel pour le sacre des rois anglo-saxons ; en France, le sacre de Pepin. Cf. *Phillipps*, Droit can., t. III, P. I. p. 67 sq.

(2) Déjà dans Ep. syn. Aurelian. I [an. 511] ad Clodoveum regem, il est dit : « Quia tanta ad religionis cathol. cultum gloriosæ fidei cura vos excitat ut sacerdotalis mentis affectu sacerdotes de rebus necessariis tractaturos in unum colligi jusseritis, secundum voluntatis vestræ consultationem, et titulos quos dedistis, ea quæ nobis visum est, definitione respondimus; ita ut si ea quæ nos statuimus etiam vestro recta esse judicio comprobantur, tanti consensus regis ac Domini majori auctoritate servandam tantorum firmet sententiam sacerdotum. » (*Harduin*, t. II, p. 1008). Charlemagne avait convoqué *cinq* synodes pour l'année 813. Les évêques réunis à Tours marquèrent à la fin de leurs conférences : « Nous avons annoté les capitulaires qui doivent être soumis à l'empereur. » Cela ne se rapporte cependant tout naturellement qu'à des *objets de discipline.*

mains pour leurs prêtres, l'heureux mélange des éléments romains et germaniques produit par le Christianisme, devaient faire présager que les dons deviendraient bien plus considérables encore, dès que ces peuples barbares commenceraient à se civiliser. Et en effet, vers la fin du règne de Charlemagne, les sentiments d'une pieuse gratitude envers l'Église se manifestèrent de plus en plus, dans les populations régénérées et vivaces de la Germanie, et les dons volontaires pour l'entretien des églises, destinés par là même à contribuer au salut des âmes, devinrent de plus en plus abondants (1), Avant cette époque, les ecclésiastiques, en général, et souvent les écoles et les monastères avaient été dans le besoin; les synodes de Tours [560], de Mâcon [586], avaient vivement exhorté les fidèles à payer la dîme comme ordonnée de Dieu (2), et Charlemagne avait fait de la dîme qu'il payait lui-même, une loi de l'État [779]. Cependant beaucoup d'évêques et d'abbés, en devenant feudataires, avaient acquis des possessions et des richesses considérables, et, étaient ainsi tombés dans une dépendance bien plus grande des pouvoirs de l'État. L'avarice avait pénétré dans le cœur de certains évêques, parfois même coupables d'infidélité dans l'administration et la répartition des biens de l'Église. De là divers décrets des synodes des VII[e] et VIII[e] siècles, rappelant les ordonnances ecclésiastiques, d'après lesquelles les membres du clergé inférieur devaient être exactement instruits de l'état des possessions de l'Église et de ses revenus. Les évêques, pour être soulagés dans l'administration de ces biens, s'associèrent, parmi les Germains, comme parmi les Grecs et les Romains, des économes (3). A mesure que les États se civilisèrent, les administrateurs des biens des églises, des couvents et des évêques, furent des agents séculiers (*advocati togati, armati*); Charlemagne fixa [en 802] les attributions et les charges de ces avocats : trop souvent, dans les États arriérés encore, sous des princes d'humeur guerrière, on vit les biens ecclésiastiques pillés et partagés entre les soldats.

(1) *Thomassini* loco cit. P. III, lib. I, c. 19-23.
(2) *Id.*, lib. I, c. 6-7.
(3) *Id.*, lib. II, c. 1, 5-9.

§ 163. — *Le clergé : sa situation vis-à-vis de l'État.*

La situation particulière de l'Église catholique vis-à-vis des Germains devait avoir une influence marquée sur la dignité épiscopale. Évêques et abbés se trouvèrent mêlés de toutes façons aux intérêts de la *féodalité*, dont la connaissance donne seule l'intelligence de l'histoire du moyen âge, et que rien ne fait mieux connaître que la position des conquérants franks dans les Gaules. On peut attribuer sans doute à la cupidité de certains évêques ou abbés leur désir de posséder des biens allodiaux. On ne peut méconnaître cependant que si la semence spirituelle, germant parmi ces peuples grossiers, devait se fortifier et s'étendre, il fallait bien que le clergé cherchât à gagner une position ferme et solide, et à rester dans des relations continuelles avec les grands et les puissants, qui exerçaient une haute influence sur le peuple. Pour cela, il fallait qu'il acquît des fiefs, base du système politique des Franks (1), et unique moyen de se rendre aux yeux des populations respectable comme les grands eux-mêmes, possesseurs de domaines considérables. Le peuple, d'ailleurs, préférait toujours voir une contrée entre les mains d'un seigneur ecclésiastique plutôt qu'entre celles d'un laïque, son sort étant incomparablement plus doux sous l'autorité de la crosse que sous celle du glaive. Jamais la puissance de l'épée n'aurait tiré le monde germanique de la barbarie, si l'Église n'avait brisé cette puissance toute matérielle, et n'avait, en quelque sorte, donné de l'air et de l'espace à l'esprit. C'est ainsi que de véritables évêques se servirent de la féodalité même pour accomplir une haute et importante mission. Il faut néanmoins constater que la féodalité, les rendant vassaux des rois, les asservit d'une manière très-préjudiciable à l'Eglise. Alors les choses divines furent

(1) Cf. *Luden*, Hist. univ. des peuples et des États du moyen âge, liv. I, c. 11, P. I, p. 150-170. *Id.* Hist. d'Allem., liv. VII, c. 4-5, p. 285-309. *Phillipps*, Hist. d'Allemagne, t. I, § 25, p. 495 ; t. II, § 57, p. 454 sq., ainsi que le traité de Lau (p. 351) que nous avons cité plus haut.

trop souvent subordonnées aux choses humaines, et les ecclésiastiques entraînés avec les autres vassaux dans le tumulte de la vie mondaine. Alors furent jetées les semences de la longue et déplorable lutte du trône et de l'autel, du sacerdoce et de l'empire! Déjà l'élection des évêques ne dépendait plus que de la volonté arbitraire des princes, tandis que, d'après les canons ecclésiastiques, elle devait être le résultat du concours des évêques provinciaux, du clergé et des fidèles. Charles Martel surtout disposa des évêchés comme des fiefs, les distribua, d'après des considérations tout à fait étrangères à l'Église, à ses fidèles leudes, qui se faisaient ordonner en toute hâte et au mépris des intervalles ordonnés par les canons. Pour des évêques ainsi nommés, la chose ecclésiastique devenait accessoire. Jaloux de leur autorité séculière, ils tenaient dans une dépendance dégradante les ecclésiastiques, pris pour la plupart parmi les serfs de l'Église; car, d'après les usages constants des Germains, tout homme libre était obligé au service militaire, et nul ne pouvait embrasser l'état clérical ou monacal sans l'autorisation de l'État (1). La nécessité de marcher à la guerre avec le ban ou l'arrière-ban éveilla dans le clergé le goût des armes; de nombreuses lois ecclésiastiques et civiles durent sévèrement défendre *à tout clerc de devenir soldat* (2). L'Église, il

(1) Conc. Aurel. I, sous Chlodwig, an. 511, décrète, can. 4 : « Ut nullus sæcularium ad clericatus officium præsumatur, nisi aut cum regis jussione aut cum judicis voluntate. » (*Harduin*, t. II, p. 1009.) De même : Caroli Magni capitulare, an. 805, c. 15 : « De liberis hominibus, qui ad servitium Dei se tradere volunt, ut prius hoc non faciant quam a nobis licentiam postulent. » (*Baluz.* t. I, p. 298.) C'est pourquoi aussi le 4e concile de Tolède, an. 633, can. 74, avait accordé la permission d'ordonner prêtres et diacres des serfs : « De famulis Ecclesiæ constituere presbyteros et diaconos per parochias licet; quos tamen vitæ rectitudo et probitas morum commendat, ea tamen ratione ut antea manumissi libertatem status sui percipiant, et denuo ad ecclesiasticos honores succedant : irreligiosum est enim obligatos existere servituti, qui sacri ordinis suscipiunt dignitatem. » (*Harduin*, t. III, p. 592.)

(2) Conc. auctor. Bonif. an. 742, can. 2 : « Servis Dei per omnia armaturam portare vel pugnare, aut in exercitum et in hostem pergere, omnino prohibuimus : nisi illis tantum, qui propter divinum mysterium, missarum scilicet solemnia adimplenda et sanctorum

est vrai, protesta d'abord contre ces empiétements dans les élections, et chercha à prévenir ces abus, en menaçant de ne pas reconnaître celui qui aurait été nommé par ordonnance royale, et n'aurait pas été élu canoniquement par les évêques provinciaux (1). Cette menace n'arrêta pas toujours ceux qui avaient la puissance en main. La liberté ne fut rendue aux élections ecclésiastiques que par suite des efforts de saint Boniface et surtout des ordonnances positives de Charlemagne. L'usage de la sanction impériale, semblable à celle de l'empire gréco-romain, s'établit de lui-même et par le fait. Les priviléges des métropolitains furent également rappelés et confirmés; mais l'exercice en fut souvent entravé par la position politique de certains évê-

patronicia portanda, ad hoc electi sunt : id est unum vel duos episcopos cum capellanis et presbyteris eorum princeps secum habeat, etc. » (*Harzheim*, Conc. Germ., t. I, p. 49. Conf. *Binterim*, Histoire des conc. allem,, t. II, p. 117). Ce ne fut cependant que lorsque les blessures et la mort même de plusieurs ecclésiastiques sur le champ de bataille eurent produit une très-grande et fâcheuse impression, que Charlemagne s'opposa à cet abus d'une manière formelle par le capitulaire VII, an. 803 : « Volumus ut nullus sacerdos in hostem pergat, nisi duo vel tres tantum episcopi, electione cæterorum, propter benedictionem et prædicationem populique reconciliationem, et cum illis electi sacerdotes, qui bene sciant populis pœnitentias dare, missas celebrare, de infirmis curam habere, sacratique olei cum sacris precibus unctionem impendere, et hoc maxime prævidere ne sine Viatico quis de sæculo recedat. Hi vero nec arma ferant, nec ad pugnam pergant, sed tantum sanctorum pignora et sacra ministeria ferant et orationibus pro viribus insistant. » (*Baluz*. t. I, p. 287.) Et il est à remarquer qu'il est ajouté formellement que ces décrets n'ont nullement pour but : Quod honores sacerdotum et res ecclesiarum auferre vel minuere eis voluissemus! (I, c. p. 288.)

(1) Déjà Grégoire de Tours se plaint de l'arbitraire introduit dans la distribution des charges ecclésiastiques : « Jam tunc germen illud iniquum cœperat pullulare, ut sacerdotium aut venderetur a regibus aut compararetur a clericis. » (Vitæ Patrum, c. 4, de S. Gallo, episc. Max. Biblioth. t. XI, p. 939.) Conf. *Gregor*. Hist. Franc. IV, 15; VIII, 39; IX. 23. Voy. *Phillipps*, loco cit., t. I, p. 673. — Contre ces abus, voy. Conc. Arvern., an. 535, can. 2 : « Diligenter itaque (in eligendis sacerdotibus) quisque inspiciat pretium dominici gregis, ut sciat quod meritum constituendi deceat esse pastoris. Episcopatum ergo desiderans, electione clericorum vel civium, consensu etiam metropolitani ejusdem provinciæ pontifex ordinetur. Non patrocinia potentum adhibeat, non calliditate subdola ad conscribendum decretum alios hortetur præmiis, alios timore compellat. » (*Harduin*,

ques (1). Boniface s'efforça de parer à ces inconvénients en convoquant et présidant plusieurs synodes [depuis 742]. Il s'efforça aussi d'assurer à l'Église une administration, des mœurs et une discipline vraiment ecclésiastiques, en ordonnant la réunion annuelle des conciles provinciaux presque tombés en désuétude (2). On fit aussi un devoir rigoureux aux évêques de la visite annuelle de leur diocèse; on facilita leurs fonctions en instituant des archipresbytérats, des

t. II, p. 1181.) Conc. Aurel. V, an. 549, can. 10 : « Ut nulli episcopatum præmiis aut comparatione liceat adipisci, sed cum voluntate regis, juxta electionem cleri et plebis, sicut in antiquis canonibus tenetur scriptum, a metropolitano, etc. » (*Harduin*, t. II, p, 1445.) Conc. Paris. III, an. 557, can. 8 (*Harduin*, t. III, p. 339). De nouveau, Conc. Paris. V, an. 615, can. 1 (*Harduin*, t. III, p. 551). Cf. *Gregorii Max.* Epp. lib. XI, ep. 61 ad Chlotar. Francor. regem : « Pervenit ad nos quod sacri illic ordines cum datione pecuniæ conferantur. Et vehementer affligimur, si ad Dei dona non meritis acceditur, sed præmiis prosilitur. Et quia hæc simoniaca hæresis prima in Ecclesia surgens, apostolorum et auctoritate damnata, petimus ut pro mercede vestra congregari synodum faciatis, etc. » (Opp. t. II, p. 1147 sq.) Enfin Charlemagne, Capitulare I, an. 803, cap. 2; Sacrorum canonum non ignari, ut in Dei nomine sancta Ecclesia suo liberius potiretur honore, adsensum ordini ecclesiastico præbuimus ut episcopi per electionem cleri et populi, secundum statuta canonum, de propria diœcesi, remota personarum et munerum acceptione, ob vitæ meritum et sapientiæ donum eligantur, ut exemplo et verbo sibi subjectis usquequaque prodesse valeant. » (*Baluz*, t. I, p. 269.)

(1) L'extension rapide des droits et priviléges des métropolitains fut entravée en Germanie, parce que les divisions politiques de l'empire n'y correspondaient point à celles de l'Église, comme dans l'empire gréco-romain; de plus, les conciles provinciaux, qui devaient contribuer à cette extension, ne pouvaient être tenus qu'avec le consentement du roi, et se confondaient même avec les diètes de l'empire, d'où de nouvelles entraves et une plus grande faiblesse dans l'organisation des droits métropolitains. *Gregor. Turon.* Hist. Francor VIII, 20 : « Interim dies placiti advenit, et episcopi et *jussu regis* Gunthramni apud Matescensem urbem collecti sunt. » — *Sigeberti* regis epist. ad Desiderium episc. [vers 650] : « Nobis cum nostris proceribus convenit ut sine nostra scientia synodalis concilius (*sic*) in regno nostro non agatur, nec ad istas kalend. septembr. nulla conjunctio sacerdotum, ex his qui ad nostram ditionem pertinere noscuntur, non fiatur. » (*Baluz.*, t. I, p. 101.)

(2) Cf. *Binterim*, Histoire des conc. allem., t. II, p. 1. Déjà Grégoire le Grand avait recommandé, avec instance, la convocation des conciles pour le royaume frank. Epp. lib, XI, ep. 63.

archidiaconats et des décanats (1). Heddo, évêque de Strasbourg, fut probablement le premier qui exécuta cette mesure (2); il demanda au pape Adrien 1er la confirmation de la division de son diocèse en sept archidiaconats [774]. Les fonctions remplies par les *chorévêques*, dont l'usage avait passé de l'empire romain aux Germains, furent de bonne heure restreintes aux charges ordinaires des prêtres (3).

§ 164. — *Puissance spirituelle des papes.*

Le respect universel dont le chef de l'Église jouit dès lors parmi les Germains provint de ce que tous les mission-

(1) Les évêques divisaient leurs diocèses en différents districts (*capitula ruralia*), administrés par un archiprêtre, qui cependant, par la suite, fut souvent subordonné à l'autorité prépondérante des *archidiacres*, quoique ceux-ci ne fussent que des diacres et souvent des laïques. Et de là de fréquentes réclamations contre leurs envahissements et leur orgueil. Conc. Toletan. IV, an. 633, can. 39 : « Nonnulli diacones in tantam erumpunt superbiam ut se presbyteris anteponant atque in primo choro ipsi priores stare præsumant, presbyteris in secundo choro constitutis. » (*Harduin*, t. III, p. 587.) — Conc. Emeritense, an. 666, can. 5 : « Ad suam personam (episcop) non aliter nisi aut archipresbyterum suum diriget (in concilium); aut si archipresbytero impossibilitas fuerit, presbyterum utilem... a tergo episcoporum inter presbyteros sedere, et quæque in eo concilio fuerint acta scire et subscribere. » (*Harduin*, t. III, p. 1000.) — Conc. Remense [vers 630], can. 19 : « Ut in parochiis nullus laicorum archipresbyter præponatur. » (*Harduin*, t. III, p. 573.) — Capitulare IV Caroli Max. an. 803, can. 2 : « Ut laici non sint præpositi monachorum in monasterio, nec archidiaconi sint laici. » (*Baluz.* t. I, p. 303.) — Dans le synode tenu en 745, par Boniface, on ordonna : « Prævideant episcopi ne cupiditas archidiaconorum suorum culpas nutriat, quia multis modis mentitur iniquitas sibi. » *Bonif.* epp. ed. Würdtwein, p. 161. Cf. *Thomassini* loco cit., P. I, lib. II. cap. 4-5.)

(2) Voy. *Grandidier*, Hist. de l'église de Strasb., vol. I, p, 176, 291; vol. II. Pièces, n. 66. Conf. *Planck*, Hist. de la constitution de l'Église, t. II, p. 584.

(3) Capit, an. 799 : « Placuit ne chorepiscopi a quibusdam deinceps fiant, quoniam hactenus a nescientibus sanctorum Patrum et maxime Apostolicorum decretis suisque quietibus ac delectationibus inhærentes facti sunt. » — Ann. 803 : « Ut hi, qui a chorepiscopis presbyteri vel diaconi aut subdiaconi sunt ordinati, nullatenus in presbyteratus vel diaconatus officio ministrare præsumant. » (*Baluz.* t. I, p. 233 et 746.)

naires, qui leur annoncèrent la foi, vinrent ou autorisés ou immédiatement envoyés par le pape, et restèrent, dans toutes leurs œuvres, en rapport constant avec lui. Voltaire lui-même a été obligé de reconnaître que, « si le « royaume de Charlemagne seul avait alors quelque degré « de civilisation, il faut probablement l'attribuer au voyage « de l'empereur à Rome. » L'évêque de Rome était pour les Germains le chef de toute la chrétienté. Cette croyance était hautement et positivement proclamée par tous les hommes les plus éclairés de cette époque (1). Elle était devenue un fait patent; depuis Léon le grand, les vicaires apostoliques exerçaient dans la plupart des pays une juridiction suprême. Combien la souveraine puissance du chef de l'Église dut paraître, aux yeux de tous, grande, étendue, extraordinaire, lorsque Burchard, évêque de Wurtzbourg, et Fulrad, prêtre de Saint-Denis, s'adressèrent au pape Zacharie et lui demandèrent, au sujet du maire du palais Pépin et du roi Childérich III, « s'il n'était pas juste que « celui qui avait la puissance royale en eût aussi le titre ? » et que le pape, ayant égard et aux droits électoraux des nobles de l'empire germanique, et à la position de fait prise depuis longtemps dans le royaume des Franks par Pépin, résolut légalement la question en faveur de ce dernier, consacra l'autorité temporelle de Pépin par une sanction divine, et le fit couronner à Soissons par saint Boniface

(1) Adrien Ier disait de l'épiscopat romain : « Sedes apostolica caput totius mundi et omnium Dei Ecclesiarum,... cujus sollicitudo delegata divinitus cunctis debetur Ecclesiis; a qua si quis se abscidit, fit christianæ religionis extorris. Quæ de omnibus Ecclesiis fas habet judicandi, neque cuiquam licet de ejus judicare judicio; quorumlibet sententiis ligata pontificum jus habebit solvendi per quos ad unam Petri sedem universalis Ecclesiæ cura confluit. » Cod. Carolin. ed. Cenni. Parm. 443, 519. — Beda Ven. dit, en vue de la primauté de l'évêque de Rome : « Quis nesciat beatissimum Petrum omnium apostolorum principem fuisse? » (Comment. in Joh. c. 13.) — Alcuin, le plus grand savant de son temps, écrit, ep. XX ad Leon. III : « Princeps Ecclesiæ, hujus immaculatæ columbæ nutritor,... vere dignum esse fateor omnem illius gregis multitudinem suo pastori, licet in diversis terrarum pascuis commorantem, una caritatis fide subjectam esse. — Les évêques réunis à Rome, pour une information contre Léon III, disent nettement : « C'est au pape à *nous* juger, et non à nous de juger le pape. » Conf. *Harduin*, t. IV, p. 936; *Mansi*, t. XIII, p. 1044; *Alcuin*, ep. XCII.

[752] (1) ! Le même fait se renouvela plus tard pour Charlemagne.

Déjà, dans le premier concile tenu en Allemagne en 742, tous les évêques avaient promis par serment l'obéissance canonique au pape (2), les capitulaires franks avaient reconnu à l'évêque de Rome le droit de soumettre à sa propre révision les décrets des conciles provinciaux (3). Ici, comme dans l'empire gréco-romain, les papes envoyèrent régulièrement le *pallium* aux métropolitains; les évêques opprimés par d'ambitieux métropolitains, les prêtres persécutés par leurs évêques demandaient et obtenaient justice du père commun des fidèles. L'empereur Constantin-Pogonat [668-85] avait encore laissé au clergé et au peuple de Rome l'élection des papes Léon II [682-83] et Benoît II [† 685,] et permis qu'ils fussent sacrés sans qu'on attendît la confirmation impériale ni celle de l'exarque de Ravenne. Mais il paraît que cette faveur leur fut retirée plus tard, par suite de l'opposition que, sous les papes suivants, Justinien II [683-95, 705-10] fit à divers décrets du concile *in Trullo* de l'an 692. Les dispositions de l'iconoclaste et despotique Léon l'Isaurien [717-41] devinrent encore plus défavorables à Rome, après la ferme résistance opposée par les papes Grégoire II [715-31] et Grégoire III 71-41] aux décrets portés contre les images, et l'empereur

(1) C'est déjà une circonstance importante qu'aucun écrivain de ce temps ne trouva à redire à cette déclaration du pape. Conf. le véritable état des choses dans *Phillipps*, Hist. d'Allem., t. I, p. 522-27. et *Mœller*, Manuel d'hist. du moyen âge, t. I, p. 346-49.

(2) Bonifacii ep. CV, dans *Serarius* (Max. Biblioth. t. XIII, p. 113) : « Decrevimus autem in nostro synodali conventu et confessi sumus fidem catholicam, et unitatem et subjectionem Romanæ Ecclesiæ, fide, tenus vitæ nostræ, velle servare; sancto Petro et vicario ejus velle subjici; synodum per omnes annos congregare; metropolitanos pallia ab illa sede quærere, et per omnia præcepta Petri canonice sequi desiderare, ut inter oves sibi commendatas numeremur. » Dans *Würdtwein*, ep. LXXIII, p. 179. Cf. *Mansi*, t. XII, p. 365.

(3) Capitular. lib. VII, cap. 349 : « Ut comprovincialis synodus retractetur per vicarios urbis Romæ episcopi, si ipse decreverit. » (*Baluz*. t. I, p. 735 du capit. Angiralmni, c. 42, vers la fin du VIII[e] siècle. Cf. *Baluz*. t. I, p. 195.) Boniface aussi envoyait les actes des conciles tenus par lui à l'approbation de Rome. Cf. supra can. VII conc. Sardicen. t. I, § 130, n. 1, p. 470.

usa de la puissance législative qu'il avait encore pour troubler et asservir l'Église romaine. Aussi n'est-il pas probable que de libres élections firent monter sur le siége de saint Pierre les six papes suivants, qui, depuis Conon [† 687] jusqu'à Constantin [708-15], furent tous grecs ou syriens. Lorsque les papes se furent affranchis du joug de l'empire grec et de la puissance plus odieuse encore des Lombards et furent parvenus, au moment le plus critique, à conquérir et défendre leur indépendance politique, les élections, plus libres, furent malheusement bien souvent tumultueuses et vivement disputées entre le peuple, qui avait surtout égard aux capacités politiques, et le clergé, qui s'attachait aux qualités ecclésiastiques des candidats. Dans cette situation incertaine de l'Église romaine, dont l'importance politique et religieuse augmentait de plus en plus, un système d'élection plus conforme aux besoins nouveaux de l'Église devint le gage d'un avenir plus paisible.

§ 165. — *Puissance temporelle des papes ; leur union plus intime avec le royaume des Franks.*

I. Monumenta dominationis pontificiæ s. codex Carolinus, ed. Cenni. Romæ, 1760, 2 t. in-4 (id est epp. Greg. III usq. Hadrian. I, ad Carol. Mart., Pipin., Carlmann. et Carol. Max.)

II. *Orsi*, dell' Origine del dominio e della sovranità degli Rom. pont. sopra gli Stati loro temporalmente soggetti. Romæ, 1754. *J. de Müller*, Hist. de l'établissement de la domination temporelle du souverain pontife, particulièrement dans la dernière moitié du VIII[e] siècle (Œuvres complètes. Augsb. 1833. p. 25). *Phillipps*, Hist. d'Allem., t. II, p. 239-53. *Savigny*, Hist. du droit romain dans le moyen âge. Heidelb., 1834, t. I, p. 357-96 (éd. allem.). Voir aussi les deux articles intitulés : « Ravenne et Rome sous les papes et les empereurs, » et « l'Exarchat, » dans le Dict. ecclés. de Fribourg. *Brandes*, le Pape souverain des États de l'Église. Einsiedl., 1849 (Revue trim. de Tub., 1850, p. 325 sq.).

L'Italie fut le principal théâtre des dévastations des Barbares. Délaissés par les empereurs d'Orient, par les exarques de Ravenne, ses habitants tournèrent, au moment de leurs plus grandes angoisses, leurs yeux vers le chef de l'Église, et Rome fut en effet sauvée par les papes. Léon

le Grand arrêta la marche d'Attila et de Genséric, roi des Vandales ; Zacharie, celle de Luitprand et de Rachis, roi des Lombards [743-750]. « Si la justice naturelle doit décider, dit Jean de Müller, le pape est de droit seigneur et maître de Rome, « car sans le pape Rome ne serait plus. » Étienne II [752-57], sans s'inquiéter de l'opposition des Lombards, et quoique infirme et malade, remonta l'Italie, pour réclamer du roi des Franks appui et secours contre le déloyal Lombard Astolphe (1). Pépin n'oublia pas ce qu'il devait au pape Zacharie ; il reçut avec respect le Saint-Père, lui promit et lui porta secours à la tête de son armée. Étienne donna l'onction royale à Pépin et à ses fils dans l'église de Saint-Denis, et le nomma, lui et ses successeurs, *patrices romains*. Et c'est alors que Pépin vainquit les Lombards dans deux campagnes [754 et suiv.], et fit don à saint Pierre, à *l'Église et à la république romaine*, des villes qui composaient antérieurement l'exarchat grec et la pentapole savoir, d'après Anastase : Adria, Gabellum, Ferrare, Bologne, Imola, Faenza, Bobbio, Comachio, Ravenne, les châteaux de Tite-Live et de Popilius, Rimini, Pésaro, Fano, Sinigaglia, Ancone, Osimo, Umana, Feretri, Urbin, le territoire de Balno, Callis, Eugubium, Luceoli et Narni (2). Constantin Copronyme, le persécuteur de l'Église, voulant profiter des victoires de Pépin, fit réclamer par ses envoyés les contrées reprises sur les Lombards ; Pépin rejeta sa demande. *Les Franks*, dit-il, *ont versé leur sang non pour les Grecs, mais pour saint Pierre et pour le salut de leurs âmes ; il n'y a pas de trésor au monde qui pourrait me faire manquer à ma parole.* Depuis longtemps les populations de ces contrées s'étaient accoutumées à reconnaître

(1) *J. de Müller*, Voyages des papes (Œuvres compl., t. XXV).

(2) Le titre original de la donation ayant été perdu, il y a controverse, non sur la donation même, mais sur sa circonscription. D'après Anastase, au IX[e] siècle, qui prétendait avoir vu l'acte de donation, celle-ci s'étendait sur les contrées indiquées ci-dessus, et au delà. Justin Fontanini en agrandit encore les limites : « Istoria del dominio temporale della sede apostolica, del ducato di Parma e Piacenza. » Rom., 1720. Cf. *Muratori*, Annali d'Italia, t. IV, p. 310 sq. ; ejusd. Antiqq. Ital. medii ævi, t. I, p. 64 sq. Ven., 1790; *Sabbathier*, Essai hist. crit. sur l'origine de la puissance temporelle des papes. La Haye, 1765, in-4.

dans le pape leur protecteur et leur souverain. Elles ne virent dans le don de Pépin qu'une simple *restitution* (1). Les Romains, de leur coté, considéraient le pape comme leur souverain temporel, et promirent à Pépin d'obéir désormais à leur évêque comme à leur roi (2).

Après la mort de Pépin, Didier essaye de nouveau de conquérir l'exarchat de Rome. Mais Charlemagne arrive en Italie [sous le pontificat d'Adrien Ier, 772-95], défait les Lombards, n'entre dans Rome qu'après en avoir demandé l'autorisation, y confirme la donation de son père, y ajoute quelques provinces du nord et du centre de l'Italie, la Corse, les duchés de Spolète et de Bénévent (3). Mais, hormis l'exarchat, le duché de Rome et de Spolète, les papes ne possédèrent de fait aucune de ces dernières provinces,

(1) Cf. Stephan II ep. ad Domin. Pipinum regem, an. 754 : « Propria vestra voluntate per *donationis* paginam beato Petro, sanctæque Dei Ecclesiæ et reipublicæ, civitates et loca restituenda, confirmastis. » (*Cenni*, loco cit., p. 75.) — Annal. Fuldens. : « Haistulfum... res S. Petri reddere sacramento constrinxit. » (*Orsi*, loco cit., cap. 6, p. 101 sq.)

(2) Ep. populi senatusque Romani ad Domin. Pipinum regem : « At vero ipsis vestris mellifluis apicibus nos salutaris providentia vestra et ammonere præcellentia vestra studuit, firmos nos ac fideles permanere debere erga beatum Petrum, principem apostolorum, et sanctam Dei Ecclesiam, et circa beatissimum et evangelicum spiritalem patrem vestrum a Deo decretum dominum nostrum Paulum, summum pontificem et universalem papam, etc. » (*Cenni*, loco cit. p. 141.)

(3) Rien de plus constaté, non plus, quant à l'agrandissement de la donation. Tout repose sur le rapport d'Anastase, postérieur aux événements, peu sûr parfois, et sur le Cod. Carol., et les deux se contredisent. Cf. *de Marca*, de Concord. sacerd. et imper. III, 11. — Il est très-remarquable que le pape Adrien Ier [777] en appelait déjà, en s'adressant à Charlemagne, à la prétendue donation de Constantin le Grand au pape Sylvestre : « Et sicut temporibus S. Sylvestri a piissimo Constantino Max. imp. per ejus largitatem Romana Ecclesia elevata atque exaltata est, et potestatem in his Hesperiæ partibus largiri dignatus est..., ecce novus christianissimus Constantinus imperator his temporibus surrexit, per quem omnia Deus sanctæ Ecclesiæ apostolorum principis Petri largiri dignatus est. Sed et cuncta alia, quæ per diversos imperatores, patricios etiam et alios Deum timentes, pro eorum animæ mercede et venia delictorum, in partibus Tusciæ, Spoleto seu Benevento atque Corsica simul et Sabinensi patrimonia Petro apostolo concessa sunt, cæt. vestris temporibus *restituantur*. » (Cod. Carol., t. I, p. 352.)

dans la suite. Après la prise de Didier, Charlemagne détruisit le royaume des Lombards, et se nomma roi des Franks et des Lombards.

Lorsque, plus tard, sous le pape Léon III [795-816], Charlemagne alla, aux fêtes de Noël [800], déposer sur le tombeau de saint Pierre *la donation* faite par son père et augmentée par lui (*), le pape lui mit sur la tête la couronne impériale, aux acclamations du peuple s'écriant : *Salut à l'empereur Charles-Auguste que Dieu couronne!* Là fut posé le principe du fait le plus important et le plus fécond du moyen âge. Il exige, dès à présent, quelque éclaircissement.

(*) On a, jusqu'à présent, des doutes sur la justice de cette donation, en se fondant sur des motifs très-divers, souvent fort naïfs. Cf. *Phillipps*, loco cit., t. II, p. 248. Au témoignage de J. de Müller, cité plus haut, nous ajouterons le passage remarquable de *Savigny*, loco cit., t. I, p. 361, qui suit : « On ne peut considérer ce fait comme une usurpation sur les droits de l'empereur d'Orient, qui lui-même n'était qu'un usurpateur en Italie; car il ne faut pas oublier que, bien loin de vouloir rétablir dans son intégrité la seconde partie de l'empire qu'ils avaient perdue, les Grecs ne traitaient l'Italie qu'en pays conquis, de la manière la plus arbitraire, et sans songer à lui rendre sa dignité, sa constitution, sa force primitives. L'autorité des rois francs ne peut donc être comparée à celle des empereurs grecs : le pape lui-même s'en déclarait tout à fait indépendant, etc. » — *Carl. A. Menzel*, Hist. des Allem., liv. III, c. 16, t. I, p. 448, dit : « On ne peut ni ne doit mettre en doute la justice de la donation. Depuis la conquête de Bélisaire et de Narsès, Constantinople considérait l'Italie non comme une partie, non comme un des siéges de l'empire, mais comme une province conquise. De quel droit les tyrans de l'Orient auraient-ils prétendu tenir, même de seconde main, des conquêtes qu'ils ne savaient ni régir ni défendre ? Il semblerait, d'après quelques historiens modernes, que l'Europe entière, jusqu'au Rhin et au Danube, devait être à jamais soumise, par les décrets de la Providence, au joug de Byzance, et que chercher à secouer ce joug était une impardonnable injustice. Rome fit, sous ces évêques, ce que d'autres peuples réalisèrent sous leurs rois. Elle profita du moment favorable pour secouer un joug étranger et briser des rapports contre nature. Il n'y a prince ni peuple d'Europe qui puisse s'appuyer sur d'autres droits à la possession de son territoire que ceux qu'eut Rome elle-même par son affranchissement et sa possession séculaire. Depuis longtemps on avait répondu à l'objection de la prétendue incompatibilité entre les fonctions épiscopales et doctrinales du père de la chrétienté et celles du gouvernement séculier. Rome eût été anéantie si ses évêques ne l'avaient protégée, défendue. La reconnaissance avait fait trouver au peuple le gouvernement qui lui con-

§ 166. — *Restauration de l'empire romain en Occident.*

Bellarminus, S. J. de Translatione imperii Rom. a Græcis ad Francos, adv. Flacium Illyric., libb. III. Antw., 1589, in-8; et in Opp. omn. *Phillipps*, Hist. d'Allem., t. II, §§ 47 et 48. « Rapports du pape et de l'empereur, p. 253. *Mœhler*, Manuel, etc., t. I, p. 417-21 : « Fondation de l'empire chrétien. » *Buss*, Influence du christian. sur le droit et l'État (Frib., Revue théol., t. I, p. 68; t. II, p. 251).

L'érection de l'empire germano-romain fut non la conséquence d'un plan bien arrêté, mais le résultat nécessaire d'une série de circonstances providentielles. *Ce ne fut pas, non plus, une translation* de la dignité impériale de l'Orient en Occident, car l'élévation de Charlemagne n'enleva rien à l'empereur grec; mais ce fut une véritable *restauration* de l'empire d'Occident. Voici un résumé rapide des événements qui ont rapport à ce fait important (1).

Lorsque l'empire d'Occident, qui datait de Théodose le Grand, fut tombé avec Romulus-Augustule, la dignité et la puissance impériales se réunirent de nouveau en une seule personne, celle de l'empereur de Byzance. Odoacre, maître de l'Italie, quoiqu'il n'y eût pas moins de droits que plusieurs des souverains qui l'avaient précédé, réclama en vain de l'empereur d'Orient, Zénon, les insignes de la dignité impériale. Il ne sut d'ailleurs, ni lui ni sa race, maintenir son indépendance. Les Ostrogoths, ses vainqueurs, furent à leur tour vaincus par Justinien, qui usurpa l'Italie sur eux et en fit une province grecque. Justinien ne fut pas

venait le mieux, et les papes étaient princes dans Rome par le fait, s'ils ne l'étaient de nom, longtemps avant la donation de Ravenne. » — Herder vient encore fortifier ces considérations du poids de son autorité, tout impartiale dans la cause : « Si tous les empereurs, rois, princes et chevaliers de la chrétienté devaient faire valoir les titres d'après lesquels ils parvinrent à la puissance, le grand lama de Rome, orné de sa triple couronne, porté sur les épaules de ses prêtres pacifiques, pourrait les bénir tous et leur dire : « Sans moi » vous ne seriez pas devenus ce que vous êtes. » Les papes ont sauvé l'antiquité, et Rome est digne de rester le sanctuaire paisible où se conservent tous les précieux trésors du passé. » (Idées sur l'hist. de l'humanité. Stuttg., 1827, in-16, P. IV, p. 108.)

(1) Nous l'empruntons à l'exposé si lucide et si serré de Phillipps, t. II, p. 226 sq.

plus heureux contre les Lombards que ne l'avaient été les Ostrogoths contre lui. La domination grecque fut réduite à la possession de Ravenne, de Rome et de quelques autres villes du centre de l'Italie, dans lesquelles on envoyait des gouverneurs de Constantinople. Cette possession, toute restreinte, n'en fut pas plus paisible, étant à la fois menacée par les Lombards et inquiétée par la tyrannie religieuse et politique de Byzance.

Lorsque les ordres de l'iconoclaste Léon l'Isaurien s'appesantirent sur l'Italie, et qu'il eut cherché, mais en vain, à attenter à la vie du pape Grégoire II [715-31], on s'écria de toutes parts qu'il fallait proclamer un empereur dans Rome, l'antique siége de l'empire, et, sous sa conduite, renverser le despote isaurien de son trône.

Grégoire II, espérant ramener l'empereur à l'unité de la foi, exhorta le peuple à la fidélité. Mais Léon persistant dans ses fureurs et son hérésie, et les Lombards profitant du moment pour agrandir leur conquête, le peuple poussé à toute extrémité s'insurgea, tua l'exarque dans Ravenne, et ne reconnut presque plus nulle part la domination grecque. Une partie de l'exarchat était déjà devenue la proie des Lombards. Désespérés d'avoir à choisir entre la tyrannie des Lombards ariens et le despotisme religieux des tyrans de Byzance, les peuples de l'Italie centrale se tournèrent naturellement vers le vicaire de Jésus-Christ, le défenseur de leur foi, que l'expérience leur avait aussi montré comme le plus sage conseiller et le plus ferme protecteur dans les affaires du siècle. Ainsi le pape fut obligé d'accepter une sorte de souveraineté sur Rome, Ancône, Umana, Fano, Rimini, Pésaro, Ravenne et Padoue. Il sut détourner le roi des Lombards, Luitprand, du dessein de s'unir aux vues hostiles de l'empereur d'Orient. Le pape Grégoire III [731-41] continua d'exhorter les peuples qui lui étaient soumis à obéir à l'empereur, supplia celui-ci de cesser la guerre des images, et anathématisa les iconoclastes dans un concile de Rome. L'empereur, en réponse, envoya contre Rome et l'Italie une flotte qui échoua ; il fut réduit alors à exercer sa vengeance en s'emparant des biens ecclésiastiques en Sicile.

Les Lombards, alliés au puissant chef des Franks, Charles

Martel, étaient plus menaçants que jamais. Dans ces circonstances critiques, le pape s'adressa à Charles Martel lui-même, pour le détourner de l'alliance avec les Lombards et pour gagner son appui en faveur de l'Église et du peuple de saint Pierre. Ce secours fut promis. Mais la promesse ne fut point réalisée, et Zacharie, successeur de Grégoire [741-52], vit le duché de Rome presque entièrement envahi par les Lombards. L'indépendance de Rome, à l'égard de l'empire grec, où régnait alors Constantin Copronyme, héritier de la haine de son père contre l'Église, devenait de plus en plus évidente. Il n'y avait dans le danger aucun secours à attendre de Constantinople. Le pape Zacharie, seul, agissait avec indépendance dans les intérêts de l'Italie : malgré son isolement, par sa seule influence personnelle, il parvint à contracter une paix de vingt ans avec Luitprand et à lui faire restituer les villes de Bomarzo, Orta, Bléra et Æmilia. Le traité ne concernant que le duché de Rome, le Lombard envahit bientôt l'exarchat. Les habitants de Ravenne, de la Pentapole et de l'Émilie se tournèrent, dans leurs angoisses, vers Zacharie, comme le médiateur le plus sûr et le plus dévoué, et Zacharie, en effet, obtint « par son esprit et son courage, » la restitution de Ravenne et de Césène. Quand, bientôt après [750], Rachis, successeur de Luitprand, rompant le traité d'alliance, fondit sur la Pentapole, assiégea Pérouse, ce fut encore Zacharie qui apparut dans le camp ennemi, « pour y parler de « la justice, de la fidélité à sa parole, reprocher au roi les « péchés de sa vie et le menacer de la puissance du Dieu « qui régit le monde, et détermine, avant et après la mort, « le sort des faibles mortels, d'après leur vertu et selon « son éternelle volonté. » Pérouse fut libérée : Rachis renonça à la couronne pour lui et sa famille, et entra avec elle dans l'ordre de Saint-Benoît. De nouvelles difficultés s'élevèrent entre Astolphe, successeur de Rachis, et le pape Étienne II. Malgré les représentations du pontife, les Lombards menacèrent l'exarchat, la Pentapole, Rome même. En vain des prieres et des présents avaient été adressés à Constantinople, pour obtenir le secours de l'empereur ; il semblait avoir livré l'Italie en proie aux Lombards. Alors Étienne se tourva vers Pépin, dont Zacharie avait proclamé

les droits à la royauté des Franks, et qui, en signe de respect et d'honneur, tint l'étrier du pape. Étienne, en sacrant Pépin, et ses fis Charles et Carloman, et en leur accordant le patriciat de Rome, les reconnut comme les protecteurs et les défenseurs de l'Église romaine (1). Pépin, dans son amour pour l'Église et sa vénération pour le pontife, sut vaincre la répugnance des Franks à descendre en Italie, contraindre à deux reprises [754-56] Astolphe à abandonner les provinces usurpées par les Lombards, et le premier il en fit *don et restitution* au Saint-Siége, après avoir repoussé nettement les réclamations des députés de l'Orient, et obligé les Romains à l'obéissance envers le pape. Tels furent et restèrent les rapports entre le pape et le roi des Franks, jusqu'au couronnement de Charlemagne, élu empereur des Romains, après avoir été, conjointement avec son père Pépin, patrice et tuteur de l'Église romaine. Fréquemment obligés d'avoir recours au bras séculier pour les défendre, les papes, comme Léon III, ne cessèrent point de faire aux Romains un devoir d'obéir aux dispositions prises par le *patrice* pour la *sûreté* de l'Église (2). Mais on ne peut nullement en conclure que le roi des Franks conserva des droits de souveraineté sur les contrées cédées au pape. Ainsi Charlemagne, dans son entrevue avec le pape Léon III, à Paderborn, fit juger et y jugea lui-même les accusations impies dirigées contre le souverain pontife, non en qualité de souverain de Rome, mais comme défenseur de la capitale de la chrétienté.

Les fonctions que le patrice exerçait à Rome étaient un acheminement tout naturel vers la charge et le titre d'empereur. Aussi le pape Léon III put-il tout à coup, le jour même de Noël, mettre sur la tête de Charlemagne la cou-

(1) *Patrice*, c'est-à-dire, selon *Savigny*, Hist. du droit romain au moyen âge, t. I, p. 360, gouverneur de la ville, avec une puissance presque illimitée, telle que l'avait jusqu'alors exercée l'exarque de Ravenne.

(2) *Eginhard*. Annal. ann. 796 : « Romæ, Hadriano defuncto, Leo pontificatum suscepit, et mox per legatos suos confessionis claves S. Petri ac vexillum Romanæ urbis cum aliis muneribus regi misit, rogavitque ut aliquem de suis optimatibus Romam mitteret, qui populum Romanum ad suam fidem atque subjectionem per sacramenta firmaret. »

ronne impériale, aux acclamations enthousiastes du peuple romain. Cet acte rétablissait tout simplement les choses dans l'état où elles étaient au temps de Théodose, entre le pape et l'empereur. Monnaies, inscriptions, sceaux, tout annonça que ce n'était qu'une rénovation de l'empire, *renovatio imperii* (1).

Quelque pénible et surprenante que, d'après son aveu public, cette élection parût d'abord à Charlemagne, il y reconnut bientôt la volonté de Dieu (*nutus divinus*); et il entra résolûment dans les charges que lui imposait le titre de chef du *saint empire romain d'Allemagne* (2).

Alors seulemement s'apaisa et s'organisa le mouvement des peuples teutons. Alors l'Église, tout en ménageant le caractère invididuel de chaque nation (3), parvint à fondre les éléments germanique et romain; elle put, grâce à la civilisation romaine, dont déjà elle s'était heureusement servie une fois, et en restant intimement unie à la puissance impériale, fondée dans ce but sacré, introduire parmi les Germains une vie vraiment chrétienne et des mœurs réellement sociales. Mais, en face des usages particuliers à toutes ces races diverses, en face du principe politique des Germains : *chaque État se développe et s'organise d'après le caractère de la race qui le fonde*, comment le pouvoir impérial pouvait- il être universellement reconnu et justifié aux yeux de toutes ces tribus? Il fallait qu'il s'appuyât sur un autre pouvoir universel, dont la légitimité fût depuis longtemps reconnue, celui de l'Église; il fallait que l'empire d'Occident fût fondé sur des bases chrétiennes, et que, dans des limites marquées, le pouvoir temporel aidât la puissance spirituelle à accomplir sa mission divine. L'Église voulait, par l'empire, fonder la grande alliance fraternelle des nations : elle montrait à l'empereur qu'il était appelé d'en haut à être le médiateur et le pacifica-

(1) Cf. *Pagi*. Critica in Annal. Baronii ad ann. 800, et *Ekhart*, Francia oriental., t. II, p. 7.

(2) C'est pourquoi Charles se nommait aussi Carolus, divino nutu coronatus, Romanum gerens imperium, serenissimus Augustus. Capit. addit. ad leg. Longobard. (*Baluz.*, t. I. p, 247), et encore *a Deo coronatus*. (*Baluz.*, t. I, p. 341, 345).

(3) Sur les rapports des Rom. et des Germ. Voy. Feuilles hist. et polit., t. I, p. 270.

teur des États chrétiens. Il avait donc, d'après le commandement de l'Évangile (1), l'obligation. d'étendre son royaume parmi les États païens de l'Occident (2), afin de les convertir à la lumière du Christianisme. Et Charlemagne, en effet, en cherchant à unir sa famille à la race impériale d'Orient, semble avoir eu le désir de réaliser plus complétement encore cette haute pensée, d'après laquelle son empire aurait embrassé tous les royaumes de la terre. Cet *imperium mundi* devait lui donner, sur tous les autres royaumes, non une *domination territoriale*, mais une *suprématie d'honneur et d'autorité*. D'un autre côté, il devait, plus que tous les princes, honorer, défendre, soutenir l'Église, et donner par sa fidélité l'exemple à tous les souverains. C'est pourquoi Charlemagne, avec un sentiment profondément chrétien, se nommait le défenseur dévoué et l'humble protecteur de la sainte Église et du siége apostolique romain (*devotus sanctæ Ecclesiæ defensor humilisque adjutor*) (3). Tout cela était confirmé par le serment de fidélité (*fidelitas*) que l'on prêtait au chef visible de la chrétienté, et qui n'était pas un serment de féodalité, de vassalité, mais une simple expression de dévouement et d'hommage personnel. Ce serment ne rendait pas non plus le pape vassal de l'empereur; car telle la souveraineté pontificale sur Rome et l'État de l'Église s'était établie dans le courant du VIII[e] siècle, telle elle resta après le couronnement de l'empereur Charlemagne. Seulement, le pape, ayant transmis à Charles la souveraine puissance temporelle, devait, commme *souverain des États de l'Église*, de

(1) Matth. XXVIII, 18.

(2) Cf. *Eichhorn*, Hist. du droit et des Etats allem., t. I, § 135.

(3) « Ego Carolus, gratia Dei ejusque misericordia donante, rex et rector regni Francorum, et *devotus sanctæ Ecclesiæ defensor humilisque adjutor*, dans la præf. Capitul., lib. I (*Baluz*, t. I, p. 475); c'est ainsi que les évêques assemblés à Mayence [813] le nomment : « Gloriosissimo et christianissimo imp. Carolo Augusto, *veræ religionis rectori, ac defensori sanctæ Dei Ecclesiæ*, etc. » (*Harzheim*, t. I, p. 405.) Cf. capitulum de honoranda sede apostolica, ann. 801 : « In *memoriam beati Petri apostoli honoremus sanctam Romæ et apostol. sedem*, ut quæ nobis sacerdotalis mater est dignitatis, esse debeat magistra ecclesiasticæ rationis. Quare servanda est cum mansuetudine humilitas, ut licet vix ferendum ab illa sancta sede imponatur jugum, feramus et pia devotione toleremus. » (*Baluz*, t. I, p. 255.)

même que les autres princes, reconnaître la suprématie de l'empereur sur Rome et les États romains. L'empereur, outre cette défense générale de l'Eglise dont il était chargé (*advocatio Ecclesiæ*), étant encore en particulier patrice de Rome et défenseur de l'Église romaine, exerçait par là même des droits de juridiction dans Rome. Pour empêcher tout empiétement, l'empereur, chef de la puissance temporelle, était tenu de prêter un serment de fidélité au pape, comme chef de la puissance spirituelle et de la hiérarchie ecclésiastique. Cependant, les difficultés nées bientôt entre les deux parties, qui toutes deux, souvent, eurent des prétentions exagérées, firent désirer plus de netteté dans la définition de leurs attributions. Il était naturel que le pape et l'empereur n'entrassent en charge, l'un et l'autre, qu'après s'être réciproquement reconnus, puisque dans ce *double royaume chrétien*, la mission des deux représentants du pouvoir divin était analogue, dans son origine, son mode d'action et sa fin ; puisqu'une mutuelle et cordiale dépendance en était la condition ; puisque le pape et l'empereur de concert répondaient, chacun dans sa sphère, *aux besoins du corps et de l'âme des peuples chrétiens*, et devaient les soutenir dans leur direction ; puisque, enfin, l'un devait accomplir l'union vivante et libre des esprits dans l'unité de la foi, du culte et de la morale, l'autre hâter la formation de l'unité sociale et civile, et ménager, avec les intérêts de cette unité, les droits particuliers de chaque membre de l'état politique (1). Ainsi le pape, qui avait revêtu Charlemagne de la dignité impériale, qui avait sanctionné sa suprématie universelle aux yeux des peuples chrétiens, con-

(1) C'est ce qui est dit dans le conc. de Paris, tenu en 829, capitular. lib. V, c. 319 : « Principaliter itaque sanctæ Dei Ecclesiæ corpus in duas eximias personas, in sacerdotalem videlicet et regalem, sicut a SS. Patribus traditum accepimus, divisum esse novimus. » — De qua re Gelasius, Rom. sedis venerab. episcopus, ad Anastasium imperat. ita scribit : « Duæ sunt quippe imperatrices augustæ, quibus principaliter mundus hic regitur, auctoritas sacrata pontificum et regalis potestas; in quibus tanto gravius pondus est sacerdotum quanto etiam pro ipsis regibus hominum in divino reddituri sunt examine rationem. » (*Harduin*, t. II, p. 893; *Mansi*, t. VIII, p. 31.) — Fulgentius quoque in libro de Veritate prædest, et gratiæ ita scribit, lib. II, c. 22 : Quantum pertinet ad hujus temporis vitam, in

serva pour l'avenir le droit de couronner l'empereur; l'empereur, par la nature même de l'alliance établie entre l'empire et l'Église, et d'après l'analogie des faits antérieurs, obtint le pouvoir de confirmer l'élection du chef de l'Église.

Ecclesia nemo pontifice potior et in sæculo christiano imperatore nemo celsior invenitur. » (Max. Biblioth., t. IX, p. 247.) Dans *Baluz*. t. I, p. 595. Quoique ce passage soit en partie pseudo-isidorien (cf. la note *Baluz*. ad h. l., t. II, p. 807-809), il renferme cependant ce qui, dès lors, était généralement cru et adopté.

CHAPITRE III.

LA VIE RELIGIEUSE; LE CLERGÉ; LA DISCIPLINE.

Ozanam, La civilisation chrétienne chez les Francs. Paris, 1849

---

§ 167. — *La vie religieuse.*

La perfection de la vie religieuse, à cette époque, éclate dans l'existence de ces hommes éprouvés, dont l'histoire a conservé et l'Église consacré les noms glorieux : Patrick, Columba, Augustin, Colomban, Gall, Séverin, Kilian, Emmeran, Norbert, Corbinien, Boniface, Ludger, apôtres et missionnaires, Grégoire d'Utrecht, Sturm de Fulde, Bède le Vénérable, et tant d'autres moines et abbés, qui formèrent dans leurs couvents ces générations pieuses et dévouées, par lesquelles la vie intérieure, la vraie et profonde piété se répandit parmi les chrétiens. Mais, en même temps, à côté de cet idéal de l'Évangile pratique, on rencontre un horrible contraste, une épouvantable corruption, s'étendant depuis les rois, Mérovingiens surtout, jusqu'au dernier de leurs sujets. Grégoire de Tours en fait une affreuse description (1). Entre ces deux points extrêmes se développe la vie commune des peuples germains, enthousiastes des faits d'armes, passionnés pour les joyeuses fêtes du paganisme, enclins à l'idolâtrie, opiniâtrément attachés à leurs antiques usages, exposant leurs enfants, s'adonnant à la magie, évoquant les morts, se nourrissant de viandes immondes, etc. Mais l'Église marche à son but ; elle distribue ses grâces, initie les peuples à ses vertus, se mêle à tout pour instruire, consacrer, diriger partout, pour tout améliorer, tout ennoblir. Elle seule fait conserver le

(1) *Lœbell*, Grég. de Tours et son temps. Leipzig, 1839; *Kries*, de Gregorii Turon. vita et scriptis. Vratisl., 1848.

sens du vrai et du bien à ces peuples barbares, si brusquement mis en contact avec la corruption d'une civilisation décrépite. Ce sens du vrai, encore si superficiel, et que le christianisme devait former et fortifier peu à peu, ne rendait ces peuples capables encore que des enseignements les plus généraux de l'Évangile, sur Dieu, l'immortalité de l'âme, le bonheur éternel, les peines de l'enfer. Quant à l'essence même du Christianisme, quant aux dogmes de la justification en Jésus-Christ, de la grâce, toutes ces vérités étaient trop hautes pour la masse. La tendance des esprits vers les choses extérieures et terrestres explique aussi le désir qu'on eut alors de voir le chef de l'Église et les évêques placés au niveau des princes de la terre (1) et de contribuer à leur élévation par de généreux sacrifices. L'Église se voyait donc obligée de condescendre aux besoins de ces peuples grossiers, de supporter avec longanimité leurs préjugés païens, si profondément enracinés, sous peine d'abandonner leur éducation et leur avenir. C'est ce qui explique comment les oracles et les *jugements de Dieu* du paganisme (ordalies, épreuves par les éléments) passèrent, malgré des réclamations nombreuses et graves, jusque dans la législation de Charlemagne (2). L'abolition complète des usages païens fut une œuvre longue et difficile, et qui ne s'accomplit que beaucoup plus tard : l'usage de plus en plus fréquent et sérieux du serment, des témoins asser-

(1) Cette tendance se montre d'une manière fort caractéristique dans le XIIe siècle encore, alors que les Poméraniens méprisèrent le prêtre espagnol Bernhard, envoyé vers eux comme missionnaire, à cause de son extérieur humble et pauvre. Comment le Seigneur du ciel et de la terre se servirait-il d'un mendiant pour le représenter? J. de Müller dit très-bien à ce sujet : « Les Barbares n'avaient pas de sens pour la dignité intérieure; il fallait que leurs maîtres fussent magnifiques comme des évêques et extraordinaires comme des solitaires. » (Histoire de la Suisse. Stuttg., 1832, in-16, P. I, p. 138.)

(2) Une loi de 809 dit : « Ut omnes judicio Dei credant absque dubitatione. » (*Baluz.*, t. I, p. 322.) Cf. Capitul. II, ann. 803, c. 5 : « Et si negaverit se illum occidisse, ad novem vomeres ignitos judicio Dei examinandus accedat. » Capitul. ann. 794, c. 7 (*Baluz*, t. I, p. 275, 191.) C'étaient les épreuves de l'eau, du feu, de la croix, le duel, la communion. Cf. sur les preuves en faveur des accusés, *Harzheim*, t. I, p. 366.

mentés, jurant dans l'Église, contribua puissamment à abolir peu à peu les preuves superstitieuses et païennes (1).

§ 168. — *Le clergé ; sa vie canonique ; les moines.*

Thomassini Vetus et nova Ecclesiæ disc., P. I, lib. III, c. 2-9. *Aug. Theiner*, Hist. des instit. ecclés., p. 20-49. *Chrodegangi* regula, dans Mansi, t. XIV, P. 313, sq., dans *Harzheim*, t. I, p. 96. Cf. *Pauli Diac.* Gesta episcopor. Metens (Pertz, t. II, p. 267 sq.). *Ginzel*, Vie régulière et can. du clergé. Ratisb., 1851.

Il fallait un clergé solide, instruit et fidèle, pour réformer peu à peu les mœurs grossières des populations germaines. Grégoire le Grand essaya le premier de former un pareil clergé. Il convertit son palais en un couvent et en un séminaire, où se réunirent les hommes, jeunes encore, qui aspiraient au bonheur de servir les autels et ceux qui, vieillis déjà au service de l'Église, voulaient terminer leur carrière en vivant en commun et en partageant les dernières journées de leur vie terrestre entre les travaux de l'esprit, les veilles et les pratiques religieuses. De là sortirent, entre autres, Augustin et Mellitus, les apôtres de la Grande-Bretagne, qui fondèrent dans cette île des établissements analogues à ceux de Grégoire. Ces institutions monastiques se propagèrent rapidement, devinrent la gloire de l'Angleterre (2), par la science et la piété qu'elles y firent fleurir d'abord, et qu'à leur tour elles répandirent sur le continent. Ainsi, dès le VIe siècle, sur la demande de pieux évêques et par les décrets synodaux, divers séminaires avaient été fondés en Espagne. En France et en Allemagne, ils avaient été établis par des missionnaires anglais. Nul, parmi ces ouvriers évangéliques, ne fut plus

(1) Omne sacramentum in ecclesia juretur, dit un Capitul. de l'an 744, c. 14. Pour les témoins assermentés déposant en faveur de l'accusé, voyez *Harzheim*, Conc. Germ., t. I, p. 366.

(2) Parmi le grand nombre de monastères magnifiques de la Grande-Bretagne, le vénérable Bède (Hist. eccles. Angl., lib. III, c. 2) vante surtout celui de Bangor, qui, au commencement du VIIe siècle, comptait au delà de douze cents moines.

actif et plus influent que saint Boniface. Le biographe de saint Solus [vers 970] estime bienheureux le collége de Saint-Boniface, d'où sortit la lumière des évêques, des prêtres et des diacres. Ces tentatives de réforme du clergé furent énergiquement encouragées et appuyées par Chrodegang de Metz (vers 760). Pour imprimer une direction plus forte aux études des ecclésiastiques, et les mieux former aux vertus que réclame leur saint état, il les réunit, d'après l'exemple de saint Augustin et selon les ordonnances du quatrième synode de Tolède, autour de l'église épiscopale. Ces ecclésiastiques, nommés dès lors *canonici*, étaient sous la surveillance immédiate de l'évêque, disaient l'office canonial, s'occupaient d'études scientifiques, mangeaient et couchaient dans des salles communes. D'ordinaire l'évêque pourvoyait seul à leur entretien. Cette institution se répandit avec une remarquable rapidité en France, en Allemagne, en Italie, non-seulement autour des églises cathédrales, mais encore autour des églises paroissiales, d'où naquirent les collégiales. Mais, malgré ces heureux essais, le clergé restait en général esclave des mœurs grossières de l'époque. Au lieu de ne se vouer qu'à leur sainte mission, au salut des âmes, on voyait des évêques et des membres du bas clergé se plaire à l'exercice des armes, à la guerre, à la chasse, à des farces indignes, à des spectacles inconvenants..... D'où de fréquentes plaintes, de nombreuses et trop souvent vaines défenses. Les *ordinationes absolutæ*, si contraires aux anciens canons, étaient aussi un sujet de déplorables scandales. Une grande partie du clergé était si ignorante et si grossière qu'on était réduit à ne demander, comme preuve de capacité, que la récitation de mémoire du Symbole des Apôtres, de l'Oraison dominicale, des formules usitées dans l'administration des sacrements, la traduction et l'explication de ces prières en langue vulgaire (1). Destitués de toutes les qualités nécessaires à l'état ecclésiastique, ils y étaient trop

(1) Conc. Cloveshov. ann. 747 can. 10 (*Harduin*, t. III, p. 1455; *Mansi*, t. XII, p. 398). Capitul. ann. 789, c. 68 (*Baluz.*, t. I, p. 172). Cf. Responsa Stephan, II, dans *Harduin*, t. III, p. 1987, can. 13 et 14.

souvent entrés par *simonie* (1), pour occuper une charge lucrative, et vivaient dans le concubinage (2).

Charlemagne se fit un devoir de relever de cette dégradation le clergé, qui doit être le sel de la terre et la lumière du monde. De concert avec l'Église, il porta de sévères lois contre tous les désordres cléricaux (3), tout en ayant grand soin de ne porter aucune atteinte aux lois de l'Église déjà existantes. Ainsi, par exemple, il avait rendu, dans la diète d'Aix-la-Chapelle (802), un décret concernant les clercs-accusés; il y renonça dès qu'il apprit qu'il existait déjà une règle du pape Grégoire II à ce sujet; et il déclara durant la diète de Worms, que la question dépassait les limites de son pouvoir et qu'il l'abandonnait aux évêques. Pour mieux satisfaire les besoins spirituels des peuples, en place de la collection falsifiée d'homélies existant alors, il fit composer par Paul le Diacre un *Recueil d'homélies*, tiré des écrits de saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, saint Chrysostome, saint Léon et saint Grégoire le Grand, qui pût aider les ecclésiastiques ignorants et servir de modèle aux autres (4). Mais ce fut sur-

(1) Grégoire le Grand s'en plaint déjà. Cf. Epp. lib. XI, ep. 60, Theodeberto, regi Francorum : « Itaque Excellentia Vestra, Dei nostri mandatis inhærens, studium ad congregandum synodum pro sua mercede adhibere dignetur, ut omne a sacerdotibus corporale vitium, et *simoniaca hæresis*, quæ prima in ecclesiis iniqua ambitione surrexit, potestatis vestræ imminente censura, concilii definitione tollatur, et abscissa radicitus amputetur : ne si plus illic *aurum* quam Deus diligitur, etc. » (Opp. t. II, p. 1146.) Cf. Epp. lib. XI, ep. 61 et 63.

(2) *Gregor. Max.* Epp. lib. IX, ep. 106 (t. II, p. 1010 et 1011). Capitul. I, ann. 802, cap. 24 (*Baluz.*, t. I, p. 264).

(3) Beaucoup de capitulaires commencent : « Apostolicæ sedis hortatione, monente pontifice, ex præcepto pontificis ! » Contre l'emploi des armes et la participation à la guerre, Capitul. ann. 769, c. I; contre la chasse, Capitul. ann. 769, c. 3 : « Omnibus servis Dei venationes et sylvaticas vagationes cum canibus, et ut accipitres et falcones non habeant, interdicimus. » (*Baluz.*, t. I, p. 135 et 136). Capitul. ann. 802, c. 19, contre les spectacles; voy. *Lorentz*, Vie d'Alcuin, p. 150.

(4) Cet Homiliarium, imprimé d'abord Spiræ, 1482; Basil., 1493. Charles dit dans l'avant-propos : « Curæ nobis est ut ecclesiarum nostrarum ad meliora semper proficiat status, obliteratam pæne litterarum reparare satagimus officinam, et ad pernoscenda sacrorum librorum studia nostro etiam quod possumus invitare exemplo. Inter quæ jam pridem universos Veteris ac Novi Testamenti libros librariorum imperitia depravatos, ad amussim correximus. »

tout en exigeant qu'on répondît à son *Capitulaire de l'interrogation* (1), qu'il rappela le clergé à sa haute mission et à ses augustes devoirs. Il fut le moteur de cinq grands synodes, qui se réunirent presque simultanément [813] à Arles, Reims, Mayence, Tours et Châlons-sur-Saône, qui travaillèrent efficacement à l'amélioration des mœurs, et dont il confirma les canons par un capitulaire rendu à la diète d'Aix-la-Chapelle. Enfin, il appela l'attention spéciale du clergé sur la règle de Chrodegang, qu'il estimait beaucoup, et ordonna que tous les ecclésiastiques vécussent conformément à la règle de la vie des moines ou des chanoines, *canonici* (2). Son fils Louis poursuivit cette pensée, et un concile d'Aix-la-Chapelle [816] voulut qu'on introduisît la vie commune parmi tous les membres du clergé de l'empire des Franks, afin d'entrenir par là les sentiments d'union entre l'évêque et les prêtres, et de détruire la dépendance servile du bas clergé à l'égard des prélats, qui se montraient trop souvent tyrans politiques plus que pasteurs véritables.

Les *moines* de cette époque furent réellement les propagateurs du Christianisme et de ses vertus, les premiers instituteurs du peuple, les moteurs de toute culture spirituelle, de toute civilisation, les gardiens et les conservateurs de la science. Si l'on se rappelle en même temps leurs mœurs austères, leur zèle et leur activité, si contraires à la mollesse d'un clergé dissolu, on comprendra l'amour, le respect qu'ils inspirèrent aux peuples et les libéralités dont ils furent l'objet. Les princes leur donnaient en fiefs des terres considérables, garantissaient ces biens de tout pillage par de sévères lois; les papes leur accordaient toutes sortes de priviléges. L'abbé jouissait d'une considération presque égale à celle de l'évêque diocesain, et, quoiqu'il ne fût pas entièrement exempt de sa surveillance, il dépendait

(1) *Capitulare interrogationis* de iis quæ Carolus Max. pro communi omnium utilitate interroganda constituit. Capitul. I et II, ann. 811 (*Baluz.*, t. I, p. 327 sq.).

(2) D'après plusieurs des conditions précédentes, comme Capitular. Aquisgr. 789, cap. 71, il est dit Capitul. I, ann. 805, c. 9 : « Ut omnes clerici unum de duobus eligant : aut pleniter secundum canonicam, aut secundum regularem institutionem vivere debeant. » (*Baluz.* t. I, p. 296.)

surtout immédiatement de Rome. Malheureusement, dès Charles-Martel, l'usage s'était introduit de préposer aux couvents des abbés laïques, de mœurs tout à fait mondaines (*abbacomites*) (1) en opposition aux *abbates legitimi*. Les moines vivaient en général suivant la règle de saint Benoît, sagement modifiée, d'après les circonstances nouvelles, par Colomban, Isidore, évêque de Séville, Fructueux, évêque de Braga, et par saint Boniface (2).

§ 169. — *Pénitence et Discipline*

Theodori archiep. Cantuar. [690] Pœnitentiale, ed. cum not. Jacobi Petiti. Paris., 1679 (Collect. concilior. Labbei, t. VI; Harduini, t. III; Mansi, t. XII). *Kunstmann*, les Livres pénitentiaires latins des Anglo-Saxons. Mayence, 1844. *Halitgarius* [† 831], de Vitiis et virtutib. et ordine pœnitentium libb. V (Max. biblioth., t. XIV, avec la præfatio ad pœnitentiale Roman. *Canisii* Lect. antiq. t. II, P. II, 81-142). *Regino Prumiensis*, de Disciplina ecclesiastica veterum, præsertim Germanor., libb. II [après 899], op. et stud. Joach. *Hildebrandi*. Helmst., 1659, in-4; ed. Baluz. Paris., 1671 ; ed. Wasserschleben. Lipsiæ, 1840. *Wasserschleben*, Pratiq. de la pénit. dans l'Eglise occid. Halle, 1851.

Le caractère des populations germaniques devait amener de grandes modifications dans l'institution de la pénitence; elle allait devenir un moyen formel d'élever le peuple. La confession plus ou moins fréquente avait été, jusqu'alors, laissé à la libre détermination de chacun : désormais on prescrivit positivement une confession plus fréquente. D'après la règle de Chrodegang, les *canonici* devaient au moins se confesser deux fois l'an, auprès de leur évêque : on ordonna aux laïques de se confesser plus souvent. Théodore, archevêque de Canterbury, Halitgar, archevêque de Cambrai et d'Arras, et Egbert, évêque d'York (3), don-

(1) Cf. *Ducange*, Glossar. mediæ et infimæ latinitatis, s. v. Abbacomites.

(2) Les Regulæ Columbani, etc., dans *Holstenius-Brockie*, Cod. regular. monast., t. I, p. 166 sq.

(3) Egbert en 732 ; son Pœnitentiale, libris IV distinctum, se trouve par extraits dans *Morinus*, Hist. Pœnit., à l'appendix, et dans *Mansi*, t. XII, p. 414-98. Suivent immédiatement *Anonymi* (Bedæ ?) Canone pœnitentiales, p. 499-520.

nèrent d'excellentes instructions pour l'examen de conscience et la confession. Les tribunaux synodaux veillaient à l'observation des ordonnances. Les évêques devaient chaque année présider un tribunal ecclésiastique dans chaque paroisse de leur diocèse. Pour en faciliter l'action, on élisait les sept membres les plus sûrs de la paroisse, qui exerçaient une surveillance sévère (*testes synodales decani*). A l'arrivée de l'évêque, ils devaient faire connaître nommément, et sans égard aux personnes, tous les infracteurs, et leurs rapports servaient de base pour rendre les sentences de police et les arrêts religieux (1). Les *examens de conscience* de cette époque en caractérisent bien les mœurs. Les fautes publiques étaient soumises à des pénitences publiques. Ceux qui confessaient des fautes secrètes étaient aussitôt absous, conformément à la disciple en usage depuis Léon le Grand, cependant sous la réserve d'un temps de pénitence et d'expiation ultérieure, qui souvent était changé en longues prières, en jeûnes austères, en aumônes, en délivrance de captifs, etc. (2). L'Église ne cessa jamais de s'élever avec force contre les fausses notions qu'on pouvait prendre de ces changements dans la nature de la pénitence, et de rappeler les fidèles au sens grave et sérieux de l'antique discipline pénitentiaire. Celui qui s'opposait aux châtiments de l'Église ou qui avait

(1) Capitul. Caroli Max. ann. 769, c. 7 : « Statuimus ut singulis annis unusquisque episcopus parochiam suam sollicite circumeat, et populum confirmare et plebes docere, et investigare et prohibere paganas observationes, divinosque vel sortilegos, aut auguria, phylacteria, incantationes, vel omnes spurcitias gentilium studeat. » Capitul. II, ann. 813, c. 1 : « Ut episcopi circumeant parochias sibi commissas, et ibi inquirendi studium habeant de incestu, de parricidiis, fratricidiis, adulteriis. cenodoxiis et aliis malis, quæ Deo contraria sunt, quæ in sacris Scripturis leguntur, quæ christiani devitare debent. » (*Baluz.*, t. I, p. 345.) Descript. des synodes dans *Harzheim*, t. II, p. 541

(2) Cf. *S. Bonifacii* Statuta de l'année 745, can. 31 : « Quia varia necessitate præpedimur canonum statuta de reconciliandis pœnitentibus pleniter observare, propterea omnino non dimittatur. Curet unusquisque presbyter, statim post acceptam confessionem pœnitentium, singulos data oratione reconciliari. Morientibus vero sine cunctamine communio et reconciliatio præbeatur. » *Mansi*, t. XII, p. 386, et Capitul. lib. VI, c. 206, où après *presbyter* on ajoute : « Jussione episcopi de occultis tantum, quia de manifestis episcopo semper convenit judicare. » (*Baluz.*, t. I, p. 641.)

trop gravement péché était excommunié et poursuivi par l'État comme par l'Église : il ne pouvait ni se marier ni porter les armes, etc. (1). Les ecclésiastiques étaient destitués, dégradés, emprisonnés. C'était surtout le retour aux usages du paganisme et aux mœurs superstitieuses que l'Église et l'État condamnaient avec le plus de rigueur (2).

Ainsi, sous bien des rapports, l'Église ressemblait à la théocratie judaïque, et, en Germanie, ainsi qu'en Judée, la fusion des deux pouvoirs de l'Église et de l'État était nécessaire, comme dans l'éducation de l'enfance, la morale et la discipline extérieure sont indispensables. Et ne faut-il pas, en général, que l'humanité passe par les degrés du mosaïsme théocratique et légal, avant d'être capable d'un culte plus pur, d'une morale plus élevée, d'une religion plus spirituelle ? Si, tout d'abord, l'Église, s'abstenant de toute direction extérieure, avait parlé à ces peuples grossiers de la religion de l'esprit, de la liberté intérieure des

(1) Conc. Cloveshov. II, ann. 747, can. 26 : « Vicesimo sexto loco de utilitate eleemosynæ Patrum sententiæ prolatæ sunt. — Postremo igitur (sicuti nova adinventio, juxta placitum scilicet propriæ voluntatis suæ, nunc plurimis periculosa consuetudo est) non sit eleemosyna porrecta *ad minuendam vel ad mutandam satisfactionem* per jejunium et reliqua expiationis opera, a sacerdote Dei pro suis criminibus jure canonico indictam, sed magis ad augmentandam emendationem suam, ut eo citius placetur divinæ indignationis ira, quam suis provocavit sibi propriis meritis. Et inter hæc sciat quod quanto magis inclita (illicita?) perpetravit, tanto magis a licitis se abstinere debet. » (*Mansi*, t. XII, p. 404; *Harduin*, t. III, p. 1598.) Conc. Cabillon. II (Chalon), ann. 813, can. 25 : Pœnitentiam agere juxta antiquam canonum institutionem in plerisque locis ab usu recessit, et neque reconciliandi antiqui moris ordo servatur : ut a domino imperatore impetretur adjutorium, qualiter si quis publice peccat, publica mulctetur pœnitentia, et secundum ordinem canonum pro merito suo excommunicetur et reconcilietur ; « et can. 34 : « Neque enim pensanda est pœnitentia quantitate temporis, sed ardore mentis et mortificatione corporis. Cor autem contritum et humiliatum Deus non spernit. » (*Mansi*, t. XIV, p, 98 et 100 ; *Harduin*, t. IV, p. 1036 sq.) Quant au changement, par exemple, du jeûne en d'autres bonnes œuvres, il est dit dans *Halitgar*. Lib. pœnitent. : « Sed unusquisque attendat cui dare debet, sive pro redemptione captivorum, sive super sanctum altare, sive pro pauperibus christianis erogandum. »

(2) Capitul. Carlom. princ. ann. 742, c. 5 ; de nouveau Capitul. ann. 769, c. 6. Cf. lib. VI, c. 196, 197 et 215. Cf. *Phillipps*, t. II, p. 342.

enfants de Dieu, son langage aurait-il été compris, sa parole réalisée? Elle aurait par ce fait renoncé à toute influence. Mais qu'alors, comme toujours, l'Église catholique eût la conscience du sens élevé et profond du Christianisme, c'est ce que prouvent et la vie de ces hommes purs et saints, qui réalisèrent l'idéal de la perfection religieuse, et un grand nombre de canons portant (1) *que les pratiques extérieures ne constituent point la vraie pénitence;* que celle-ci ne consiste pas non plus dans l'aumône seulement, car, dans ce cas, la richesse pourrait satisfaire à la justice divine, que le Christ seul et la participation à l'œuvre de la Rédemption peuvent apaiser!

(1) Conc. Cloveshov. ann. 747, can. 26. Voy. supra.

CHAPITRE IV

TRAVAUX SCIENTIFIQUES PARMI LES GERMAINS

---

§ 170. — *Caractère général de la science dans cette période.*

Les œuvres de *du Pin*, Biblioth. des auteurs ecclés. (du VIe au VIIIe siècle). *Ceillier*, *Cavé*, *Oudinus*, loco cit.; *Staudenmaier*, Jean Scot Érigène, P. I, p. 295-98.

Dans cette première période du moyen âge, où tout s'organise et se consolide, la science, comme les autres parties de la vie de l'Église, n'a encore ni stabilité ni consistance; elle est en voie de préparation : tout dépend des circonstances extérieures. Plus tard les Pères et les scolastiques des XIIe et XIIIe siècles auront, comme les philosophes d'Athènes et les prophètes de la Judée, à supporter oppression et persécution, luttes et guerres de la plus rude espèce. Dans la période actuelle, ainsi qu'aux jours d'Alexandrie et de Rome, ce sont des événements fortuits qui déterminent les progrès et la chute de l'activité littéraire.

§ 171. — *En Italie, en Espagne et dans les îles Britanniques.*

Bæhr, Théologie chrétienne et romaine. Carlsr., 1837.

L'Italie, même au milieu des invasions germaines et slaves, conserva quelques traces de l'ancienne littérature ecclésiastique dans les écrits du Scythe Denys le Petit

[† avant 536] (1), de Primasius, évêque d'Adrumète [vers 550], qui fit la collection des plus anciens commentaires de l'Écriture sainte ; de Boèce [† 525] (2) et de Cassiodore († 562] (3), tous deux hommes d'État et philosophes. L'esprit et la manière grandiose des Pères de l'Église s'étaient renouvelés dans saint Grégoire le Grand. Les premières traces d'une noble émulation pour l'étude, parmi les hommes de race germaine se montrèrent dans Ulphilas, l'historiographe Jornandès [vers 550] et Grégoire de Tours [† 594]; en Espagne, surtout dans les excellents ouvrages d'Isidore, archevêque de Séville [† 637] (4), qui traita avec une sorte d'indépendance diverses branches de connaissances, et dans ceux de son disciple Ildefonse, archevêque de Tolède [667], qui, au milieu de l'activité d'une vie sainte et épiscopale, sut pénétrer dans le sanctuaire de la science. Les missionnaires romains furent les premiers à implanter le goût de l'étude dans les îles Britanniques. Théodore de Tarse, archevêque de Cantorbéry [668-90], allia le génie romain à la langue et à la civilisation grecques. Des couvents de l'Irlande et de la Grande-Bretagne,

(1) *Primasii*, episc. Africani, divi August. quondam discipuli, in univ. divi Pauli epist. commentar. (Max Biblioth., t. X, p. 142 sq.)

(2) Opp. omn. ed. Rota. Bas., 1570, in-fol. *Migne*, Ser. lat., t. LXIII-LXIV. Commentaire et traduction d'Aristote ; de Duab. nat. et una persona ; quod Trinitas sit unus Deus ; de Consolat philosoph. libb. V, ed. Obbarius. Jen., 1843. D'après les recherches de Hand (Encyclop. de Ersch et Gruber, art. Boëce) et dans les Prolégomènes d'*Obbarius*, loco cit., plusieurs des traités dogmatiques contenus dans les œuvres de Boëce paraissent ne pas appartenir à l'auteur des Cons. philos. : car Boëce ne s'y montre ni chrétien, ni philosophe chrétien, mais comme un homme que la doctrine chrétienne a laissé parfaitement indifférent. Leur authenticité n'a pas été très-heureusement défendue par *Baur*, de Boethio christ. doct. assertore. Darmst., 1841. Cf. *Ritter*, Hist. de la philos. chrét., t. II, p. 580 sq.

(3) Opp. omn. ed. Garetius. Rothom., 1679 ; Ven., 1729, 2 t. in-fol.; dans *Migne*, Patrol., t. LXIX-LXX. Artib. ac discipl. liberal. litt.; Institutio ad divin. lection., lib. II ; Hist. eccles. tripartita. Variæ epp., libb. XII.

(4) *Isidori Hispal.* Opp., ed. Faust. Arevalus. Romæ, 1797, 7 tom. in-4. Ses principaux ouvrages sont : Originum seu etymologiarum, lib. XX ; Sententiarum, seu de summo bono, lib. III (Fondements des futurs Sententiarii); Historia Gothorum, Vandal. et Suevor. in Hispania ; Collectio canon. concilior. et epp. decretal.; de Scriptor. eccl.; de ecclesiasticis Officiis, lib. II.

vivifiés par cet amour et cette ardeur de la science, sortit bientôt cette première série de savants, qui se répandirent sur le continent, pour y conserver ou réveiller la civilisation languissante et presque éteinte. Déjà Bède le Vénérable (1) porta la science de la Bretagne à une hauteur surprenante. Élevé depuis l'âge de sept ans dans le couvent de Weremouth, devenu moine à Jarrow, Bède n'avait pas de plus grande joie, après ses exercices de piété, la récitation de l'office et l'étude de l'Écriture sainte, que d'apprendre, d'enseigner, d'écrire; son zèle infatigable et ses nombreux travaux le firent passer, à juste titre, pour le représentant de la science de son temps. Il enseigna jusqu'au moment de sa mort, et son dernier soupir fut une dernière louange au Père, au Fils et à l'Esprit saint [735].

§ 172. — *Efforts de Charlemagne pour répandre la science dans l'empire germanique.*

Thomassini loco cit., P. II, lib. I, c. 96-100. *F. Lorentz*, Vie d'Alcuin. Halle, 1829, *Van Herwerden*, De iis quæ a Carolo Max., tum ad propag. relig. christ., tum ad emendandam docendi rationem acta sunt. Lugd., 1825, in-4. *Bœhr*, Hist. de la litt. rom. dans la période carlov., Carlsr., 1840.

Saint Boniface, le premier, avait réveillé le désir et le goût de la science dans l'empire germanique. Mais ce furent surtout les magnifiques encouragements, les efforts intelligents de Charlemagne qui en hâtèrent et en multiplièrent les progrès. Dans sa cour même se forma une seconde série de savants, qui n'étaient plus des Romains et des Grecs, comme en Angleterre, mais bien des Germains. Charlemagne avait pris en Italie le goût de la science, à laquelle il ne put s'adonner qu'à un âge déjà avancé, et quand sa main, si longtemps habituée à porter le glaive, se

(1) *Bedæ Venerab*. Opp. Paris., 1521, 1544, 3 t. in-fol. Bas., 1563, 4 t. *Migne*, Curs. Patrol. I, 90-95. Ed. Giles. Lond. 1843. Ils comprennent la grammaire, la physique, l'astronomie, la chronologie, la philosophie, et renferment des recherches historiques, des biographies, des lettres, des commentaires et des homélies. La vie de Bède par *Cutbertus*, en tête de ses œuvres. Cf. *Gehle*, de Bedæ Venerab. vita et scriptis. Lugd. Batav., 1838.

prêtait avec peine aux exercices de l'écriture. Il avait attiré d'Italie à sa Cour Pierre Pisan, Paulin, patriarche d'Aquilé [† 804]. Didier, roi des Lombards, lui avait envoyé le savant Paul Warnefried, qui devint son maître de grec, acquit sa confiance, et, à part quelque interruption, conserva son amitié jusqu'à sa mort [799]. Mais celui qui eut, sans comparaison, la plus grande influence, sous ce rapport, fut le moine anglais Alcuin, chef d'une école d'York et le plus grand savant de son temps. Ami et conseiller de Charlemagne, il réforma l'école palatine d'après un plan nouveau (*schola palatina*), fonda auprès de toutes les cathédrales et de tous les couvents du royaume de savantes écoles (1), dans lesquelles on enseignait les sept arts libéraux (le *trivium*, comprenant la grammaire, la dialectique, la rhétorique ; le *quadrivium*, comprenant l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie). Retiré, à la fin de ses jours, dans la solitude du couvent de Tours, dont il était abbé, il y mourut, comme il en avait souvent exprimé le désir, le jour de la Pentecôte [804].

A Tours aussi Alcuin avait fondé une école (2) d'où sortirent Amalarius de Trèves, Raban de Mayence, Hetto, abbé de Fulde, Haimon, évêque d'Halberstadt, et Samuel de Worms. Outre ces écoles, on vit fleurir, à cette époque et peu après, celles d'Orléans, de Toulouse, Lyon, Reims, Corbie, Aniane, Saint-Germain-d'Auxerre, Saint-Gall, Reichenau, Hirsau, Fulde, Utrecht, Mayence, Corbie-la-Neuve, Trente, etc. Dans ces savantes retraites, où la raison fut

(1) Une circulaire de Charlemagne, adressée à tous les évêques et abbés en 788, recommande l'érection de ces écoles, Dans *Baluz.*, t. I, p. 147 sq. : « Constitutio de scholis per singula episcopia et monasteria instituendis. » Capitul. Aquisgr. ann. 783, c. 70 : « Non solum servilis conditionis infantes, sed etiam ingenuorum filios (canonici et monachi) adgregent sibique socient. Et ut scholæ legentium puerorum fiant, psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant. Sed et libros catholicos bene emendatos habeant ; quia sæpe, dum bene aliquid Deum rogare cupiunt, per inemendatos libros male rogant.» (*Baluz.*, t. I, p. 173.)

(2) *Alcuini* Opp. ed. Frobenius. Ratisb , 1776 sq., 2 t. in-fol. *Migne*, Ser. lat., 99-101. Elles renferment deux cent trente-deux lettres importantes, des vies de saints, des poésies, et s'étendent sur presque toutes les branches des connaissances humaines.

vigoureusement exercée, l'intelligence affinée parfois jusqu'à la subtilité, le cœur nourri de la lecture des écrits attribués à Denys l'Aréopagite, dont on commençait à s'engouêr, on prépara de loin les générations studieuses aux travaux de la scolastique et de la mystique du moyen âge. Il est hors de doute que le but de Charlemagne était surtout de former des ecclésiastiques : ce qui paraît très-naturel à une époque où la religion était le foyer unique de toute vie intérieure et spirituelle. Cependant l'éducation du peuple n'était pas négligée : Théodulphe, évêque d'Orléans [† 821], actif coopérateur de Charles, fonda dans son diocèse des écoles populaires (1), et son exemple ne resta pas sans imitateurs.

§ 173. — *Premières hérésies ; Adalbert, Clément ; l'adoptianisme.*

I. *Beati* et *Etherii*, de Adoptione Filii Dei adv. Elipand., libb. II (Canis Lect. antiq., t. II. P. I, p. 279 sq., et *Galland*. Biblioth., t. XIII, p. 290 sq.). *Alcuini* Libell. adv. hæres. Felicis; Ep. ad Felic. lib. VII; Adv. Elipand. libb. IV (Opp. ed. Froben, t. II). *Paulini Aquil.* Sacrosyllabus et contra Felic. libb. III (Opp. ed. Madrisius, Ven., 1787, in-fol.). *Agobard.* archiep. Lugdunensis adv. dogma Felic. (Opp. ed. Baluzius. Paris., 1666); in Bibl. Max. Lugd., t. XIII et XIV, dans Migne, Curs. Patrol., t. XCIX-CI. Lettres, actes, dans Mansi, t. XIII ; Harduin, t. IV, p. 863 sq.
II. *Madrisii* Diss. de Felicis et Elipandi hæresi dans son édition opp. Paulini. *Walch*, Hist. adoptianor. Gœtt., 1755. *Frobenii* Diss. de hæres. Elipand. et Felic. (Opp. *Alcuini*, t. I). Relatio historica de ortu et progressu hæresium, præsertim vero Augusto-Vindelicor. Ingolst., 1654. *Walch*, Hist. des hérésies, P. IX, p. 667. Contre Walch, *Enhueber*, Diss. dogm. hist. qua contr. Chr. Walchium adoptionis in Christo homine assertores Felicem et Elip. merito ab Alcuino Nestorianismi fuisse petitos ostenditur (in Alcuini opp., t. I, dans Migne, t. CI, p. 337-438). *Seiters*, S. Boniface, etc., p. 418 sq.

Boniface, au milieu de ses travaux et de ses succès, rencontra un adversaire opiniâtre dans le Frank Adalbert [vers 774]. Ce visionnaire, qui célébrait le culte divin dans

(1) Son infatigable activité ressort particulièrement de son Capituare ad parochiæ suæ sacerdotes, anno 797 ; dans *Harduin.*, t. IV., p. 913 sq. ; *Mansi*, t. XIII, p. 995 sq.

les champs, en plein air, faisait accroire au peuple qu'il avait reçu de saintes reliques de la main même d'un ange, et répandait partout une prétendue lettre tombée du ciel, au milieu de Jérusalem. Dans son fol orgueil, il se comparait aux apôtres, se faisait dédier des églises et prétendait connaître l'intérieur des consciences, sans avoir besoin de la confession. Boniface prêcha contre lui, puis fit convoquer à son sujet un premier concile à Soissons, [744], un autre à Rome [745], et obtint enfin son emprisonnement à Fulde. L'évêque irlandais Clément, autre adversaire de Boniface, dont ce dernier concile s'occupa activement attaqua l'Église avec plus de force et d'apparence que de raison, s'éleva contre sa constitution judaïco-théocratique, protesta que les canons des conciles et les écrits des Pères ne pouvaient servir de règles de foi, et s'éloignant de plus en plus de l'esprit de l'Église, opposa des conceptions tout à fait contraires à certaines parties de l'enseignement catholique, telle que la prédestination; enseignant, par exemple, que le Christ, en descendant vers les morts, avait délivré tous ceux qui étaient dans les enfers, croyants et infidèles, jusqu'aux idolâtres. Moins austère envers lui-même, il prétendait rester évêque, quoiqu'il eût eu deux fils d'un commerce adultère (1).

L'adoptianisme fut une erreur de plus grave conséquence encore. C'était une suite des controverses grecques sur la nature du Christ, dans lesquelles Nestorius surtout avait soutenu qu'il y avait, non union hypostatique, mais séparation complète entre la nature humaine du Christ et sa nature divine, et en même temps une tentative pour expliquer rationnellement la doctrine des deux natures en une personne, et rendre ce dogme plus compréhensible à la raison.

Les premières traces tout à fait certaines de cette hérésie se trouvent dès le VI[e] siècle en Espagne. En effet, Isidore de Séville [† 637] rapporte que Justinien, évêque de Valence [535], fut obligé d'écrire contre les partisans de

(1) *Bonifacii* Ep. ad Zachariam dans *Serarius*, 135 (Max. Biblioth., t. XIII, p. 126 sq.). Dans *Würdtwein*, ep. 67. Cf. *Harduin*, t. III, p. 1935 sq.; *Mansi*, t. XII, p. 373 sq.; *Natal. Alex.*, Hist. eccles. sæc VIII. c. 2, art. 2; *Walch*, Hist. des hérésies, P. X, p. 3-65)

Bonose, qui enseignaient : que le Christ n'est pas le propre Fils de Dieu (*proprius*), mais bien un fils adoptif. Cette erreur germa si vite que le onzième concile de Tolède [675] se vit contraint de la réfuter par cette solennelle déclaration : *Hic etiam Filius Dei natura est Filius, non adoptionis*. Néamoins, cent ans plus tard, elle pullula de nouveau, au temps où l'Église d'Espagne languissait sous le joug des Sarrasins. On eut d'abord de bonnes intentions à ce qu'il semble. On voulait rendre ce mystère de l'incarnation moins choquant aux yeux des mahométans, au milieu desquels on vivait et qu'on espérait ramener par l'exposition d'une doctrine plus abordable à la raison. Deux prélats même se mirent à l'œuvre, Élipand, archevêque de Tolède, vieillard orgueilleux et passionné, et Félix, évêque d'Urgel, jeune encore, savant et habile dialecticien.

Élipand eut d'abord à combattre un certain Migétius, qui établissait, dans le sens des Sabelliens, une différence entre le λόγος et le υἱὸς θεοῦ, et soutenait : que le Logos n'était devenu Fils de Dieu que par l'incarnation ; qu'il n'y avait de personnalité que dans l'humanité du Christ. Élipand enseigna dans un sens diamétralement opposé : le Logos est en lui-même, et dans le sens propre, *Filius Dei ;* mais c'est improprement qu'on nomme ainsi l'humanité dans le Christ. Quant à Félix, il partait d'un point de vue nestorien pour combattre le mahométanisme, par cela que l'opinion nestorienne se rapprochait davantage de l'idée musulmane d'un prophète divin. Il n'eut pas de peine à admettre la théorie sur laquelle Élipand le consulta [783], et, après s'être entendus tous deux, ils professèrent publiquement : le Christ est vrai Fils de Dieu, selon sa nature divine (*Dei Filius natura seu genere*), mais il n'est que Fils adoptif de Dieu, selon sa nature humaine (*voluntate, beneplacito, patria, susceptione*). Il est Dieu substantiellement, selon sa nature éternelle. C'est uniquement par métonymie et improprement qu'on peut dire qu'il est Dieu, selon sa nature temporaire et humaine, comme on dit des hommes eux-mêmes, dans un sens, qu'ils sont fils de Dieu. — Ainsi les deux docteurs soutenaient catégoriquement la division nestorienne des deux natures dans le Christ, niaient positi-

vement l'unité hypostatique et renversaient complétement par là le mystère de l'Incarnation. Tous deux en appelaient à des textes tirés des Pères de l'Église latine, saint Hilaire, Marius Mercator, et surtout à Isidore de Séville et à la liturgie mozarabique (1), dans lesquels on trouve le terme *adoptio*. Mais dans tous les passages cités, le mot *adoptio*, en parlant du Christ est pris dans le sens actif de *susceptio*, *assumptio* (*Christus sibi adoptavit carnem s. hominem*), et non dans un sens passif, comme le faisaient abusivement les adoptianistes, en disant : *Christus secundum hominem a Patre adoptatus est.* — A ces preuves de la tradition, Félix ajoutait des preuves intrinsèques, tirées du point de vue absolu des nestoriens : « Le Logos divin demeure dans l'homme comme dans un temple; le Christ étant en tout semblable à l'homme, le péché excepté, a dû, comme les hommes appelés à être enfants de Dieu, être adopté par son père céleste, ce qui arriva au baptême du Jourdain ; enfin, de même que les hommes peuvent avoir un père naturel et un père adoptif, l'Homme-Christ, est, quant à sa naissance corporelle, fils de David, et par adoption ou par grâce, fils de Dieu.

Élipand, en sa qualité d'archevêque, voulait imposer sa doctrine par la violence, en même temps qu'il déclarait hérétique l'enseignement de l'Église. Il rencontra d'abord de l'opposition en Espagne : Béatus, prêtre d'Astorga, Ethérius, évêque d'Osma, réfutèrent en détail l'erreur de l'archevêque de Tolède, dans un écrit [785] où ils démontraient, en se fondant sur les décisions doctrinales de l'Église concernant l'union hypostatique des deux natures en Jésus-Christ, que Jésus-Christ était le vrai Fils de Dieu aussi bien

(1) *Isidor. Hispal.* « (Christus) Unigenitus autem vocatur secundum divinitatis excellentiam, quia sine fratribus; Primogenitus secundum susceptionem hominis, in qua per adoptionem gratiæ fratres habere dignatus est, de quibus esset primogenitus. » Etymologg. VII, 2; de la Liturgie mozarabique on citait ce passage : « Qui per *adoptivi hominis passionem*, dum suo non indulsit corpori, nostro demum — pepercit. » — In missa de ascens. Domini : « Hodie Salvator noster per *adoptionem carnis* sedem repetit Deitatis. » — In missa defunctorum : « Quos fecisti adoptionis participes, jubeas hæreditatis tuæ esse consortes. » Conf. Liturgia Mozarab. ed. Alex. Lesle, Rom., 755, in-4°.

selon sa nature humaine que selon sa nature divine: que, par leur séparation des deux natures, leurs adversaires introduisaient un second Christ, et par conséquent une quatrième personne dans la Divinité. — Bientôt après parut une lettre du pape Adrien Ier prémunissant les évêques d'Espagne [785] contre les « blasphèmes » d'Élipand ; et Charlemagne lui-même, intervenant, parce que l'évêché d'Urgel, sur les Marches d'Espagne, appartenait à la métropole de Narbonne, dans le royaume frank, fit examiner la question par un concile tenu à Ratisbonne, en 792. Ce concile condamna l'adoptianisme. Félix, qui était présent, désavoua verbalement, par écrit, avec serment, devant le concile, et plus tard devant le pape à Rome, l'erreur anathématisée. Mais à peine rentré en Espagne, dans les provinces soumises aux Sarrasins, il se remit à dogmatiser en attaquant violemment ses adversaires.

Cependant Alcuin était revenu d'Angleterre dans le royaume frank. Il rédigea, sur la demande de Charlemagne, un ouvrage sur l'adoptianisme (*Lib. adv. hæresim Felicis*), qu'il envoya à Félix avec une lettre pleine de douceur et dans les termes les plus conciliants. Ce fut en vain. Alors Charlemagne convoqua un nombreux concile à Francfort [794]. L'adoptianisme y fut de nouveau condamné ; et les décisions des deux conciles furent ratifiées par celui de Rome, convoqué la même année par le pape Adrien.

Félix se défendit derechef dans un traité spécial qui provoqua le principal ouvrage d'Alcuin (*adv. Felicem*, libb. VII). D'après le désir de ce dernier, Charlemagne envoya cet ouvrage au pape et aux évêques francks Paulin, patriarche d'Aquilée, Richbod, archevêque de Tours, et Théodulphe, évêque d'Orléans, qu'on priait aussi d'y joindre leurs propres réfutations de l'hérésie de Félix. En effet, Paulin prit la plume pour confirmer la doctrine d'Alcuin et démontrer, comme lui, que l'adoptianisme était tout simplement le nestorianisme renouvelé (1), et autrefois déjà si victorieusement réfuté par saint Cyrille d'Alexandrie.

(1) Alcuin. ctr. Felic., lib. I, c. 11 : « Sicut Nestoriana impietas in duas Christum divisit personas propter duas naturas ; ita et vestra indocta temeritas in duos eum dividit filios, unum proprium, alterum adoptivum. Si vero Christus est proprius filius Dei et Patris et

Tous ces efforts échouèrent contre l'orgueilleuse opiniâtreté d'Élipand. Il fallait cependant arrêter les progrès de l'erreur parmi les fidèles. Charlemagne envoya dans ce but les archevêques Leidrad de Lyon, Nefried de Narbonne et l'abbé Benoît d'Aniane à Urgel. Ces heureux missionnaires parvinrent à ramener vingt mille ecclésiastiques et laïques à la doctrine catholique, et à décider Félix lui-même à comparaître encore une fois devant un concile à Aix-la-Chapelle [799]. Là Félix, après avoir disputé pendant six jours contre Alcuin, se déclara convaincu en entendant citer un texte de saint Cyrille, qui lui arracha des larmes, et consentit à souscrire une réfutation de son erreur (*confessio fidei Felicis*). Elle n'était pas plus sincère que la première, car on trouva après sa mort [816] (il avait été placé sous la surveillance de Leidrad) un écrit signé de sa main rétablissant toute la théorie de l'adoptianisme. Ce fut l'occasion d'une nouvelle réfutation par Agobard, successeur de Leidrad, et d'une nouvelle mission des mêmes ouvriers évangéliques, envoyés par Charlemagne pour achever la conversion des contrées infectées d'adoptianisme. Ils réussirent encore une fois à ramener dix mille fidèles égarés, Elipand seul, placé sous la protection des Maures, résista. Avec lui néanmoins s'éteignit l'erreur en 810. Cette controverse fut importante, par cela qu'elle obligea les évêques franks à s'occuper d'une manière spéculative d'une question dogmatique, et, par là même, à étudier la littérature sainte, qui s'y rapportait. Les preuves en sont nombreuses et fortes dans les excellents écrits d'Alcuin.

§ 174. — *Charlemagne.*

I. Codex Carolinus (conten. Annales, Capitularia et Epp.). *Eginhard* (secrét. de Charlem., † 844), Vita Caroli. *Monachus Sangallensis*, de Gestis Caroli Max. *Poeta Saxo*, Annal. de gestis Caroli (Pertz, t. I et II).

adoptivus : ergo est alter et alter. » Et dans un autre endroit : « Hoc velim certissime vos cognoscere, o viri fratres hujus adoptionis in Christo assertores, quod quidquid beatus Cyrillus, Alexand. eccles. pontifex synodali auctoritate impio respondit Nestorio, vobis responsurum esse absque dubio sciatis : quia ejusdem erroris impietas ejusdem veritatis responsionibus destrui debet. »

II. *Stolberg-Kerlz*, t. XXV, p. 455-86. *Phillipps*, t. II, p. 32-87 et 359. *Éginhard*, Vie de Charlemagne. Documents, explications, collections de pièces authent. par *Ideler*. Hamb., 1839, 2 t. *Éginhard*, Vie de Charlemagne, introd. docum. éclairc. par Ideler. Hamb., 1839. *Sporschil*, Charlem., son empire et sa maison. Brunsw. 1846.

Charlemagne a certainement eu la plus grande part dans l'organisation extérieure de l'Église, surtout pour l'empire frank. Le dessein qu'il avait conçu de former, d'après le modèle de l'empire romain, un empire germanique ou frank, était non-seulement fondé sur un principe national, mais encore sur un principe chrétien. Aussi trouvait-il l'idéal de son empire dans l'œuvre profonde de saint Augustin (*de Civitate Dei*), dont il faisait sa lecture favorite. Ce point de vue religieux, prédominant dans Charlemagne, et qui déjà s'était révélé dans son merveilleux discours d'Aix-la-Chapelle, [mars 802] (*), se montra surtout dans ses Capi-

(*) *Admonitio domini Caroli imperatoris :* « Audite, fratres dilectissimi, pro salute vestra huc missi sumus, ut admoneamus vos, quomodo secundum Deum juste et bene vivatis et secundum hoc sæculum cum justitia et cum misericordia convertamini. Admoneo vos imprimis, ut credatis in unum Deum omnipotentem Patrem et Filium et Spiritum Sanctum. Hic est unus Deus, et verus, perfecta trinitas et unitas vera, Deus creator omnium visibilium et invisibilium, in quo est salus nostra, et auctor omnium bonorum nostrorum. Credite Filium Dei pro salute mundi hominem factum, natum de Spiritu sancto ex Virgine Maria. Credite, quod pro salute nostra mortem passus est, et tertia die resurrexit a mortuis, ascendit in cœlos, sedens ad dexteram Dei. Credite eum venturum ad judicandum vivos et mortuos, et tunc reddet unicuique secundum opera sua. Credite unam Ecclesiam, id est congregationem bonorum hominum, per totum orbem terræ; et scitote quia illi soli salvi esse poterunt, et illi soli ad regnum Dei pertinent, qui in istius Ecclesiæ fidem et communionem et caritatem perseverant usque in finem; qui vero pro peccatis suis excommunicantur ab ista Ecclesia, et non convertuntur ad eam per pœnitentiam, non possunt ab sæculo aliquid Deo acceptabile facere. Confidite, quod in baptismum omnium peccatorum remissionem suscepistis. Sperate Dei misericordia quod quotidiana peccata nostra per confessionem et pœnitentiam redimantur. Credite resurrectionem omnium mortuorum, vitam æternam, impiorum ad supplicium æternum. Hæc est ergo fides nostra, per quam salvi eritis, si eam firmiter tenetis, et bonis operibus adimpletis, quia fides sine operibus mortua est, et opera sine fide etiam si bona sunt Deo placere non possunt. Primum ergo diligite Deum omnipotentem, ex toto corde, et ex omnibus viribus vestris, et quidquid potes-

tulaires, qui constituèrent une législation nouvelle pour son grand empire. Partout on y voit éclater la conviction

tis scire quod Deo placet, illud semper agite quantum potestis per Dei adjutorium : qui vero Deo contrarii sunt, fugite; qui enim dicit Deum diligere, et mandata ejus non servat, mendax est. Diligite proximos vestros sicut vos ipsos, et eleemosynas facite pauperibus secundum vires vestras. Peregrinos suscipite in domos vestras, infirmos visitate, in iis qui in carceribus sunt misericordiam præbete; nulli malum quantum hoc vere potestis faciatis; ne his qui faciunt ut consentiatis; non solum enim qui faciunt rei sunt, sed qui consentiunt facienti. Dimittite vobis invicem debita vestra sicut vultis, quod vobis Deus dimittat peccata vestra. Redimite captivos, adjuvate injuste oppressos, defendite viduas et orphanos; juste judicate; iniqua non consentite; ira longa non teneatis; ebrietates et comessationes superfluas fugite. Humiles et benigni estote inter vos; domino nostro fideliter serviatis; furta et perjuria ne faciatis, nec consentiatis facientibus. Odia et invidia violenta separant a regno Dei. Reconciliate citius ad pacem inter vos; quia humanum est peccare, angelicum est emendare, diabolicum est perseverare in peccato. Ecclesiam Dei defendite, et causam eorum adjuvate, ut fieri possint pro vobis orare sacerdotes Dei. Quod Deo promisistis in baptismo, recordamini; abrenuntiastis diabolo per opera ejus; nolite ad ea reverti quibus abrenuntiastis, sed permanete in Dei voluntate sicut promisistis, et eum diligite qui vos creavit, et quo omnia bona habuistis. Unusquisque in eo ordine Deo serviat fideliter in quo ille est. Mulieres sint subjectæ viris suis, in omni bonitate et pudicitia, custodiant se a fornicatione et veneficiis et avaritiis, quoniam qui hæc facit Deo repugnat. Nutriant filios suos in Dei timore, et faciant eleemosynas tantum quantum habent hilarem mentem et bonam voluntatem. Viri diligant uxores suas, et inhonesta verba non dicant eis; gubernent domos suas; in bonitate conveniant ad Ecclesiam frequentius. Reddant hominibus quæ debent sine murmuratione, et Deo quæ Dei sunt cum bona voluntate. Filii diligant parentes suos et honorent illos. Non sint illis inobedientes, caveant se a furtis et homicidiis et fornicationibus; quando ad legitimam ætatem veniunt, legitimam ducant uxorem. Nisi forte illis plus placeat in Dei servitium intrare. Clerici, canonici episcoporum suorum diligenter obediant mandatis; gyri non sint de loco ad locum. Negotiis sæcularibus se non implicent, in castitate permaneant, lectionem sanctarum Scripturarum frequenter amore Dei intendant, ecclesiastica diligenter exerceant. Monachi quæ Deo promiserunt custodiant, nihil extra abbatis sui præceptum faciant, turpe lucrum non faciant. Regulam memoriter teneant et firmiter custodiant, scientes præceptum, quod multis melius est non votum vovere, quam post votum non reddere. Duces, comites et judices justitiam faciant populis, misericordiam in pauperes, pro pecunia non mutent æquitates, per odia non damnent innocentes. Illa apostolica semper in corde teneantur qui ait : » Omnes nos stare oportet ante tribunal Christi, ut recipiat unr

profonde que, sans religion, la législation ne peut avoir ni autorité ni influence véritable. Ce qui le prouve encore, c'est le zèle infatigable avec lequel Charles fondait des établissements pour l'Eglise, en même temps qu'il faisait une guerre acharnée aux peuples les plus éloignés, le plaisir qu'il avait à entendre, pendant ses repas, la lecture des homélies des Pères de l'Église (1), l'intérêt qu'il portait aux discussions théologiques, et, enfin, la part active qu'il prit à la question des *images*. « Plût à Dieu, » disait-il souvent, que j'eusse douze hommes comme saint » Augustin ! » A quoi Alcuin répondait : « Le Créateur du » ciel et de la terre s'est bien contenté d'un seul! » Charlemagne, par cet amour éclairé de la science, par le zèle avec lequel il réunit les savants, en fondant des écoles et des établissements de tout genre, pour hâter la civilisation de ses peuples, en s'appuyant sur la religion, se montra véritablement supérieur à son siècle et digne de sa haute mission. Ainsi s'explique aussi son respect pour le chef de l'Église : et quand le pape l'eut couronné empereur des Romains, les peuples de son immense empire se soumirent à sa puissance comme à celle du Dieu même qui l'avait consacrée. Charles, en admettant la nécessité des rapports intimes de l'État et de l'Église, et des secours mutuels qu'ils devaient se prêter, ne méconnut point la nécessité de déter-

» quisque prout gessit, sive bonum sive malum. » Quod Dominus ipse ait : « In quo judicio judicabitis, judicabitur de vobis. » Id est : Misericorditer regite ut misericordiam recipiatis a Deo. « Nihil occultum quod non sciatur, neque opertum quod non reveletur. Et » pro omni otioso verbo reddimus rationem in die judicii. » Quanto magis faciamus omnes cum adjutorio, ut cum Deo placere possit in omnibus operibus nostris, et post hanc vitam præsentem gaudere mereamur cum sanctis Dei in æternum. Brevis est ista vita, et incertum est tempus mortis ; quid aliud agendum est nisi ut semper parati simus? Cogitemus quam terribile est incidere in manum Dei. Cum confessione et pœnitentia et eleemosynis misericors est Dominus et clemens; si viderit nos ex toto corde ad se convertere, statim miserebitur nostri, et concedet nobis istam viam prosperam et futuram cum sanctis suis in æternum. Deus vos conservet, dilectissimi fratres! » (*Pertz*, Monumenta Germ. historica, t. III, p. 101-103.)

(1) « Inter cœnandum, dit Éginhard, delectabatur ex libris S. Augustini, præcipue his qui *de Civitate Dei* prætitulati sunt. »

miner les limites des deux pouvoirs (1). Pour consolider le pouvoir royal, déjà si rehaussé par l'institution aussi religieuse que politique de l'empire, il créa les *commissaires impériaux* dont nous avons déjà parlé (*missi dominici*). Cette création servit en même temps à garantir la sûreté personnelle des sujets, dans l'empire frank, si souvent menacée par la concentration des pouvoirs judiciaire et exécutif dans le même personne (2). Il laissa aux ducs et aux comtes le pouvoir exécutif, et transféra le pouvoir judiciaire aux commissaires spécialement choisis par l'empereur, et que leur intelligence cultivée, leur attention persévérante dans l'instruction et le discernement des faits, rendaient plus capables d'exercer la justice (*missio dominica*). « Le pieux » empereur, se souvenant de son amour pour les pauvres, » les veuves et les orphelins de son empire (3), voulut par » là leur procurer, ainsi qu'à tout son peuple, sans frais et » sans peine, la justice que jusqu'alors ils n'avaient pas » toujours pu obtenir. »

Charlemagne, par cette activité universelle, posa les bases de tout ce qui se fit de grand, de beau, d'utile durant le moyen âge. Pendant bien des siècles, l'amour des peuples rapporta toutes les grandes et nobles institutions à l'illustre fondateur de l'empire germanique (4). Préoccupé du glorieux avenir de ses peuples, l'empereur avait souvent ses heures de tristesse et de sombres pressentiments :

(1) Cf. Capitul. I : « Interrogandi sunt in quibus rebus vel locis ecclesiastici laicis aut laici ecclesiasticis ministerium suum impediunt. In hoc loco discutiendum est atque interveniendum in quantum se episcopus aut abbas rebus sæcularibus debeat inserere, vel in quantum comes vel alter laicus in ecclesiastica negotia. Hic interrogandum est acutissime, quid sit quod Apostolus ait : « Nemo militans Deo implicet se negotiis « sæcularibus » (2 Tim. II, 4), vel ad quos sermo iste pertineat. » (*Baluz.*, t. I, p. 328.) *Dr. Braun*, Carolo M. regnante, quo inter ecclesiam et imperium ratio intercesserit, *frib.* 1863.

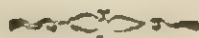
(2) Cf. *Ducange*, Glossar. s. v. Missi; *Phillipps*, loco cit., t. II, p. 403.

(3) Telles sont les dispositions de l'empereur au synode d'Aix en 802 (*Harzheim*, t. II, p. 365). Cf. Lois de Charlemagne pour les veuves, les orphelins, les pauvres et les voyageurs (Feuilles hist.-polit. de *Phillipps* et *Gœrres*, t. I, p. 406-13).

(4) Cf. *Cantù*, Hist. univ., t. V.

« Hélas ! s'écria-t-il prophétiquement, en suivant, les » yeux baignés de larmes, les rapides barques des pirates » normands qui partaient des rivages du Nord, hélas ! s'ils » ont une telle audace durant ma vie, que ne feront-ils » point souffrir à mon peuple quand je ne serai plus ! » Malgré les taches dont fut souillée sa vie conjugale, en mémoire des incomparables services qu'il rendit à l'Église et de sa sincère piété, Pascal, l'antipape d'Alexandre III, mit, d'après le vœu des peuples, Charlemagne au nombre des saints, et les papes suivants ne révoquèrent point cette décision. Cependant cette canonisation scandalisa ceux qui n'oublièrent pas les infractions de l'empereur à la sainteté du mariage, ses fils naturels généralement connus, Drogon, Théodoric et Hugon. Aussi son nom n'est-il ni dans le calendrier romain ni dans le bréviaire des Bénédictins, auxquels l'empereur fut si favorable (1). Mais personne jamais ne lui contesta le surnom de *Grand ;* et qui l'oserait, en considérant toutes les institutions qu'il créa pour la science, l'art et le gouvernement, et en comparant l'empire frank à la fin de sa vie [† 28 janv. 814] avec ce qu'il était au commencement de son règne ? Assis sur un trône d'or, la tête haute, le glaive au côté, ceint du cordon de pèlerin, l'Évangile à la main, Charlemagne sembla présider encore, après sa mort, aux destinées de ses peuples et promulguer les grandes pensées de sa vie.

(1) Officium de S. Carolo dans *Canisius-Basnage*, Lect. antiq., t. III, P. II, p. 205 sq. Cf. *Walch*, Historia canonisationis Caroli Max. Jen., 1750; *Mœser*, Hist. d'Osnabr., P. I, p. 320.



CHAPITRE V

L'ÉGLISE GRECQUE.

§ 175. — *Aperçu général.*

Fred. de Schlegel, Philosophie de l'histoire, t. II, p. 69-91.

A peine l'Église eut-elle arrêté le torrent des invasions barbares, en créant et constituant le saint empire germano-romain, que l'islamisme, fanatique et conquérant, fondit sur elle. La violence et les persécutions de Rome païenne semblèrent renaître, non plus maintenues par la raison froide et prudente du peuple-roi, mais excitées par les sombres ardeurs de l'imagination orientale. La puissance de l'enfer, vaincue par le Christianisme, se déchaîna de nouveau contre l'Église et ses paisibles progrès. L'islamisme, au lieu de séparer extérieurement et d'unir au dedans l'État et l'Eglise, les fondait violemment en une unité mécanique; au lieu de conserver le lien historique du monde ancien avec le monde régénéré par le Christianisme, Mahomet le brisait, avec une rage égale à son ignorance : son commandement nouveau, ce fut la vengeance; son but, les plaisirs charnels; son principe, l'orgueil; sa doctrine et sa pratique, le plus brutal despotisme. Comment donc l'invasion d'un peuple aussi différent des populations germaniques, aussi rapidement contraire au Christianisme, comme l'était le peuple arabe, aurait-elle servi à rajeunir, à raviver, à restaurer le monde ancien? L'islamisme, en vertu de quelques bons éléments qu'il renfermait, pouvait, tout au plus, dompter et ennoblir, jusqu'à un certain degré, des hordes sauvages et grossières; mais l'énervante

sensualité, qui en fut le caractère essentiel, devait produire d'infaillibles perturbations et un inévitable affaissement moral.

A quelle époque l'Église eut-elle jamais, plus qu'alors, besoin, pour combattre une aussi aveugle fureur, de la décision prompte, de l'activité ferme, de la force pratique qui font l'essence du Christianisme? Et, plus que jamais, tout cela faisait défaut à l'Église d'Orient, divisée en sectes nombreuses. Affaiblie, affaissée sur elle-même, elle se perdait en vaines spéculations, en questions oiseuses, en disputes minutieuses, en théories vagues ou subtiles. La vie véritable du Christianisme s'éteignait sous cette apparente vitalité de l'esprit. Il ne manquait plus, pour l'étouffer entièrement, ce qui arriva bientôt, que la tyrannie religieuse et le dogmatisme insensé des empereurs, qui, plaçant arbitrairement sur les siéges épiscopaux les créatures dévouées à leurs opinions, en repoussaient les pasteurs les plus dignes, les plus fermes et les plus éclairés, et ouvraient par là une large porte à l'ennemi du nom chrétien. Aussi cette Église épuisée, défaillante, n'ayant plus que l'apparence de la vie, ne put opposer ni autorité morale ni force matérielle aux envahissements du mahométisme, vigoureux de jeunesse, ivre de conquêtes, soutenu par d'innombrables et victorieuses armées.

§ 176. — *Mahomet, sa doctrine; ses rapides progrès.*

Alcorani textus universus arab. et lat. ed. Marracius. Pat., 1698; Lipsiæ, 1834. *Abulfeda* (sæc. XIV), Annales Muslemici, arab. et lat. ed. Reiske. Hafniæ, 1786 sq., 5 t. in-4. *Ejusd.* Historia anteislamica, arab. et lat. ed. Fleischer. Lipsiæ, 1831. De Vita Muhamedis, arab. et lat. ed. Gagnier. Oxon., 1723, in-fol.

Gagnier, la Vie de Mahomet. Amst., 1732, 2 t. *Dœllinger*, Religion de Mahomet, son développement, son influence sur la vie des peuples. Rastib., 1838. Cf. Man. d'hist. ecclésiast., t. I, P. II, p. 245-336. *Weil*, Mahomet le prophète, sa vie et sa doctrine. Stuttg., 1843. *Idem*, Introduction au Koran, 1844.

L'Arabie était, au commencement du VIIe siècle, un des pays les plus extraordinaires du monde, par les contrastes nombreux qu'offraient son sol, son climat, sa civilisation.

Au plus bas degré de celle-ci se trouvaient d'abord les Ichthyophages, situés aux bords du golfe Persique ; puis venaient, à un degré plus élevé de culture, les Bédouins, à l'imagination ardente, au sentiment vif, heureux de leur vie pastorale et nomade dans l'intérieur du pays ; enfin les formes les plus polies et les plus parfaites se rencontraient chez les habitants des villes. L'Arabie, géographiquement si bien séparée de tout autre pays, offrait un facile asile à tous les opprimés de l'Asie, qui, de plus, y trouvaient la réunion des opinions et des pratiques religieuses les plus contraires. Cependant ces peuples d'origine et de mœurs si diverses avaient un sanctuaire commun, la *Kaaba* de la Mecque. Là était une pierre noire et informe, vénérée comme divine dès la plus haute antiquité, posée, selon la tradition, par Abraham, et renouvelée par les Amalécites. Primitivement, elle avait été consacrée à un seul Dieu ; mais peu à peu on l'avait entourée de trois cent soixante idoles. Malgré la prédominance de ce culte idolâtrique et superstitieux, où régnait surtout le sabéisme, le souvenir d'une religion primitive et monothéiste s'était conservée en Arabie (1) ; les Juifs, répandus en grand nombre dans la presqu'île, et un certain nombre de chrétiens, peu éclairés d'ailleurs, l'avaient renouvelé et remis en honneur. Ces influences portèrent Mahomet (digne de louange, le désiré) à une réaction, en faveur de la religion primitive, contre le culte des idoles. Mais l'élément sensuel, qu'il tenait du caractère de sa race, prédomina dans ses opinions nouvelles et les troubla étrangement. Issu de la race sacerdotale des Koréichites, qui prétendait descendre d'Ismaël, et qui était chargée de la garde du sanctuaire de la Kaaba, Mahomet naquit à la Mecque [570]. Son père était païen, sa mère juive ; à son extérieur grave et majestueux, s'alliaient des manières agréables ; mais nulle éducation littéraire n'était venue adoucir son caractère. La pauvreté le jeta dans le

(1) La prière que les anciens Arabes adressaient à Allah Taala, c'est-à-dire au Dieu suprême, était conçue en ces termes : « Cultui tuo me dedo, o Deus, cultui tuo me dedo. Non est tibi socius nisi socius, quem tu possides, et una quidquid ille possidet. » La formule si connue : « Il n'y a pas d'autre Dieu que le Dieu unique, » fut également trouvée par Mahomet chez des Arabes. Voy. *Dœllinger*, Hist. ecclés., p. 250.

commerce, quoiqu'il fût naturllement prédisposé à la contemplation. Cette disposition fut augmentée dans un voyage d'affaires qui le mena à un couvent nestorien, où il ne prit pas d'ailleurs du Christianisme une notion favorable (1)

A l'âge de quarante ans, il prétendit avoir des visions, qu'il ne communiqua d'abord que dans le cercle de sa famille (Khadiah, sa femme, Ali, son cousin, Abu-Bekr, son beau-père). Après un long séjour dans une caverne isolée (que plus tard les mahométans nommèrent la caverne des Conseils divins), il prêcha publiquement et proclama : *Il y a un Dieu, et Mahomet est son prophète* [611]. Il est probable qu'il eut, dès le principe, la vaine pensée qu'il serait reconnu par les Juifs comme le Messie attendu avec tant d'ardeur, et par les sectes chrétiennes de l'Arabie comme le Paraclet. Quoique son cousin, le jeune Ali, prît son parti et menaçât de briser les dents, d'arracher les yeux, d'ouvrir le corps, de couper les membres à tous ceux qui oseraient résister au prophète de Dieu, sa propre race, les Koréichites, s'élevèrent contre lui et le menacèrent de la mort. Il s'enfuit de la Mecque [15 juillet 622, hedschra, hégire, fuite] vers Hatschreb ou Yatreb (*Medina-al-Nadi*, la ville du prophète), où on l'accueillit, et d'où bientôt il sortit comme prophète et chef d'une nouvelle loi politique et religieuse, qui fit jouer, à un peuple insignifiant jusqu'alors, un des rôles les plus importants dans l'histoire du monde. Il s'empara de la Mecke [630] et fit de la Kaaba, « consacrée par la présence d'Abraham et d'Ismaël, » après l'avoir purifiée de toutes les idoles, le temple principal du culte nouveau.

La doctrine religieuse de Mahomet, révélée, disait-il, par l'ange Gabriel, successivement rédigée et augmentée pour former le *Koran* (le livre) (2), n'est qu'un mélange de parsisme, de judaïsme et de Christianisme, tiré non des livres mêmes de l'Ancien et du Nouveau Testament, mais

(1) D'après le rapport de Paulus Diaconus, Zonaras (XIIe siècle) et d'autres historiens.

(2) Le Koran se compose de 114 chapitres (*Sura*); chacun de ceux-ci est divisé en *Ajat* (versus). Il comprend deux parties, l'*Iman* (doctrine de la foi), le *Din* (doctrine morale). Cf. *Weil*, Introd. hist. et critiq. au Koran. Bielefeld, 1844.

surtout puisé aux traditions apocryphes nées dans le sein du judaïsme et du Christianisme, ou emprunté à d'autres éléments orientaux (1). Il en forma l'islamisme (*islam*, soumission à Dieu), système simple, mais incomplet, rempli de haine et d'anathème contre les sectateurs de toutes les autres religions. En opposition au polythéisme païen et à la doctrine de la Trinité chrétienne, les sectateurs de l'islamisme devaient, comme Abraham, le père des Arabes, n'adorer que le Dieu unique : *Dieu est Dieu, et il n'y a pas d'autre Dieu*, est la parole de prédilection du Koran. Dieu n'a pas de Fils. Le Paraclet promis est Mahomet (son nom le prouve) (2). Abraham, Moïse et le Christ, envoyés de Dieu, ont en partie annoncé la révélation divine. A Mahomet était réservée la manifestation complète et la réformation. Autour du trône de Dieu planent les anges, formés, avant les hommes, du feu pur (lumières) ; ils louent incessamment le Seigneur. Les premiers d'entre eux sont Gabriel (l'ange de la révélation), Michael (défenseur de la jeunesse), Israfil (héraut du jugement dernier). Le Koran parle aussi d'un ange de la mort et d'un ange gardien. Éblis, le Satan, est un ange déchu par l'orgueil, qui séduit les hommes, mais qui n'a aucun pouvoir sur les croyants. Dieu a créé les hommes de la poussière, pour être ses représentants sur la terre, les uns blancs, les autres noirs, d'autres entre le blanc et le noir. Leur âme est une portion de l'Être divin; leur corps doit être, comme celui d'Ismaël, circoncis à l'âge de treize ans. Tous les hommes sont soumis aux décrets absolus par lesquels Dieu a irrévocablement prédéterminé leurs actions et leurs destinées. L'islamisme ne sait presque rien de la rédemption, de la justification, de la grâce, de son influence, de ses moyens de salut; mais il est d'autant plus abondant sur l'*eschatologie*,

(1) Cf. *Mœhler*, sur les Rapports existants, d'après le Koran, entre le Christ et Mahomet, l'Évangile et l'Islam. Œuvres complètes, t. I, p. 348-402; *Geiger*, des Emprunts faits par Mahomet au judaïsme. Bonn., 1833; *Maier*, Principes chrétiens du Koran, etc. (Revue théolog. de Frib., t. II, p. 34-97); *Grosse*, Essai d'une christologie du Koran. Gotha, 1840.

(2) Cela est inexact, car « Muhammed » a bien un sens analogue à περικλυτός, très-célèbre, mais non à *παράκλητος*.

et dépeint longuement et d'une manière toute sensible le paradis et l'enfer. Au jugement dernier, les corps ressusciteront et tous les mondes seront jugés. Les méchants auront à traverser un pont aussi étroit que la lame d'un couteau ; ils en seront précipités dans l'enfer, où ils souffriront les tourments du feu et d'autres supplices, leur peau consumée renaissant sans cesse. Les bons boiront une eau inaltérable dans le paradis, où coulent des ruisseaux de lait et de miel. Ils y jouiront du chaste amour des ravissantes *houris*.

Sous le rapport moral, le Koran n'oblige, pour ainsi dire, qu'à des pratiques extérieures, s'occupant fort peu des dispositions intérieures et de la véritable sanctification. En tête de ces pratiques sont : 1° les cinq prières de la journée, faites le corps tourné vers la Mecque, et qui sont la voie du ciel ; 2° le jeûne qui mène au ciel ; 3° l'aumône qui ouvre les portes du ciel. Hommes et femmes doivent, au moins une fois dans leur vie, faire le pèlerinage de la Mecque ; le plus grand mérite du croyant c'est de combattre les infidèles. La chasteté de la femme consiste dans la fidélité conjugale et dans la fuite de ce qui peut exciter la jalousie du mari. La chasteté de l'homme consiste à ne pas se souiller avec des femmes ou des esclaves qui ne lui appartiennent pas. Quatre femmes sont permises outre la jouissance des esclaves. Celui qui n'a pas assez de fortune pour épouser une femme libre doit prendre des esclaves. En général, pour tout ce qui concerne la femme, l'islamisme est bien au-dessous du paganisme. Par contre, le vin et toute boisson spiritueuse sont prohibés.

Ce système religieux, si conforme au caractère national des Arabes, et qui se résume en deux points : pour la foi et la pensée, unité exclusive et bornée ; dans la pratique, richesses et jouissances multiples, devait naturellement avoir plus de prise sur les enfants du désert que le Christianisme, avec ses dispositions sérieuses et morales. Cependant, l'effrayante doctrine des décrets absolus de Dieu et de la prédestination irrévocable des hommes excita de bonne heure une forte opposition, et fut bientôt adoucie par quelques-unes des sectes extraordinairement nombreuses dans lesquelles se divisa ce système religieux, si

simple en apparence(1). Quant à laforme du gouvernement despotique et absolu (2), elle resta comme un élément invariable des royaumes musulmans, quoique les rois de l'Inde, les empereurs de la Chine prouvent que cette forme gouvernementale n'est pas nécessairement inhérente au génie des peuples asiatiques.

Le principe de ce despotisme musulman, militaire et conquérant, repose sur la fusion et l'identification complète des pouvoirs spirituel et temporel. L'islamisme qui n'est qu'un judaïsme plat et superficiel, n'en conserva point les sacrifices sanglants à la fois expiatoires et propitiatoires. Aussi n'est-il réellement question dans le Koran d'aucune classe d'ecclésiastiques ou de docteurs de la religion. Mahomet et ses successeurs faisaient eux-mêmes la prière au peuple et exhortaient les croyants. Cependant les successeurs de Mahomet reconnurent bientôt la nécessité d'introduire des intercesseurs entre les fidèles et Dieu; mais ni les *cheiks*, prédicateurs; ni les *khaïbs*, lecteurs du Koran; ni les *imans*, lecteurs des prières quotidiennes; ni les *muezzins,* qui appellent à la prière; ni les *kaïms*, qui veillent à la garde des mosquées, n'ont le caractère d'un prêtre ordonné, et leurs fonctions peuvent être remplies par tout moslem ordinaire. Les *ulémas* eux-mêmes, dont les plus élevés sont les docteurs de la loi, ne peuvent être comparés au clergé chrétien que sous des rapports tout extérieurs, comme les *derviches* islamites n'ont avec les moines que des ressemblances superficielles. Il en résulte, comme consé-

(1) Cf. quant aux sectes musulmanes et aux partis hérétiques, *Dœllinger*, Religion de Mahomet, etc., p. 79-134. On trouve dans l'islamisme une opposition analogue à celle des jansénistes et des pélagiens. L'opinion des sectateurs orthodoxes du Koran, que même les mauvaises actions de l'homme arrivent, non d'après le bon plaisir, mais selon la volonté et les inévitables décrets de Dieu. fut combattue par le parti des Kadri, qui soutenaient la liberté humaine. Maabed, leur chef, fut soumis à la torture et exécuté [699]. Par contre, les *Dschabaris*, qui passaient aussi pour hérétiques, soutenaient : « L'homme en général n'a aucune force pour agir; il n'opère que sous l'action fatale et l'inévitable nécessité des décrets divins. » — L'attente d'un *mehdi* a quelques rapports avec les rêveries des millénaires. L'islam eut aussi des sectes mystiques, tels particulièrement les *Sufis*, espèces de panthéistes et de quiétistes. Cf. *Dœllinger*, p. 105.

(2) *Dœllinger*, p. 38.

quence logique, que le culte islamite est stérile et vide, ennemi de tout symbole et de tout signe sensible. Les deux fêtes principales d'ailleurs très-insignifiantes du *beïram*, l'une commémorative du sacrifice d'Abraham, l'autre terminant le jeûne du ramazan, le vendredi, jour sacré de l'islamisme en mémoire de la création du monde, et, par conséquent, jour de travail et d'activité, et non de repos, ne sont propres ni les uns ni les autres à réveiller dans l'âme le sens des choses divines et à stimuler son essor vers le ciel comme le font les fêtes solennelles du Christianisme, qui reposent toutes sur les faits de la rédemption du genre humain.

L'islamisme fit de rapides progrès. D'une part, Mahomet, aimable et simple dans ses mœurs, libéral et bienfaisant, audacieux, sensuel et cruel dans l'occasion, Mahomet propageait la religion l'épée à la main : il combattait avec une indomptable ardeur quiconque résistait à sa parole, et promettait, à tous ceux qui embrassaient sa cause et la défendaient, d'éternelles jouissances, des plaisirs toujours renaissants sous les bocages du paradis. De l'autre part, ses conquêtes étaient facilitées par les divisions des chrétiens, par le mécontentement des Nestoriens et des monophysites, opprimés en Syrie et en Égypte, et dont les musulmans, dans des vues toutes politiques, favorisaient la sourde guerre contre Byzance. Aussi, quand Mahomet mourut, probablement empoisonné [632], toute l'Arabie était soumise à l'islamisme, et, dans le courant du premier siècle de l'hégire, les Arabes fanatisés conquirent, sous la conduite des successeurs de Mahomet, les califes Abou-Bekr et Omar II, la Syrie et la Palestine [jusqu'en 639]. Sophronius, patriarche de Jérusalem (1), après une déplorable capitulation, conduisit Omar dans l'église de la Résurrection [637], en s'écriant au milieu des chrétiens consternés : « Voilà l'abomination de la désolation dans le « sanctuaire, prédite par Daniel! » Bientôt l'Égypte [jusqu'en 640], la Perse [651] furent conquises par Osman; l'Église d'Orient, divisée et endormie, ne savait plus, comme au temps de sa foi, opposer la force à la force, les

(1) Voy. § 128.

armes aux armes, pour glorifier et défendre la croix du Sauveur. Sous les Ommiades, toutes les rives septentrionales de l'Afrique et ses églises, jadis si florissantes [707], l'Espagne elle-même, tombèrent au pouvoir des Arabes. Constantinople seule, deux fois menacée par un siége long et opiniâtre [669-76 et 717-18], résista.

Voici comment un historien explique l'influence de l'islamisme dans le plan providentiel (1). « Sans doute, cette religion, comme tous les grands événements que permet la Providence, dans ses mystérieux décrets doit avoir son influence particulière, sa fonction spéciale au milieu de l'humanité. Nous ne pouvons que les pressentir et les soupçonner. Lorsque les peuples d'Orient en furent arrivés au point d'avoir entièrement mutilé et déformé la religion chrétienne, l'islamisme, en propageant sa doctrine et son autorité, put être considéré comme un remède, c'est-à-dire comme un moindre mal opposé à un plus grand. Ce fut une quarantaine spirituelle qui préserva les peuples du contact d'une corruption mortelle, et leur permit d'attendre des temps meilleurs, et le souffle d'un air plus pur. Ce qui prouve combien le danger de cette corruption générale était proche et menacant, c'était non-seulement la tendance, dès lors prédominante, des chrétiens orientaux à se diviser en mille sectes hérétiques, mais encore le prodigieux succès de la doctrine immorale, corruptrice et extravagante des Pauliciens et des Bogomiles.

« La mission de l'islamisme dans la chrétienté de l'Occident paraît plus évidente encore. Les islamites, comme peuple de la loi, servirent d'instrument au Seigneur pour châtier les nations affranchies et libres, pour les arrêter dans leur dégénération, les réveiller de leur léthargie et ranimer leurs forces engourdies. L'œuvre accomplie, le châtiment donné, le fléau disparut, l'esprit de colère et de vengeance se retira. Dans ces secousses effrayantes, qui menacèrent le sud et le sud-est de l'Europe, l'Église fut aussi violemment ébranlée; et le monde vit alors, comme plus tard, que loin de s'écrouler, l'antique édifice tout en perdant jusqu'à des ailes entières arrachées par la tem-

(1) *Dœllinger*, Religion de Mahomet, p. 140.

pête, résista néanmoins, toujours plus ferme sur sa base, plus solide dans toutes ses parties constitutives. »

Il ne faut pas oublier non plus, dans notre point de vue, la position particulière des chrétiens sous la domination de Mahomet et des califes. Quoique Mahomet ne considérât le Fils de Marie que comme un homme, il témoigna néanmoins le plus grand respect pour le Christ et son Evangile. Il fut souvent doux à l'égard des chrétiens, se mettant ainsi en opposition avec ses propres révélations. Les califes eux-mêmes se montrèrent patients d'abord, par politique sans doute; seulement ils soumirent les chrétiens et les juifs à une capitation. Les docteurs chrétiens purent même, pour combattre l'islamisme, composer différentes apologies de la foi, où ils démontrèrent la vanité de diverses applications des textes de l'Ancien Testament à l'islamisme (1), défendirent la divinité de Jésus-Christ, la liberté de l'homme, et réfutèrent la fatalité, la prédétermination mahométane et l'origine du mal en Dieu. Mais bientôt fiers de leurs nombreuses victoires, les califes appliquèrent le principe de Mahomet, que jusqu'alors ils avaient politiquement laissé dans l'oubli : « On ne peut tolérer deux religions dans un État. » Ils répondirent aux apologies chrétiennes par le glaive, traitèrent les chrétiens comme une secte odieuse, ne leur laissant de choix qu'entre la mort et l'apostasie.

§ 177. — *Controverse des iconoclastes en Orient et dans l'empire frank.*

A. En Orient.

Mansi, t. XII-XIV; *Harduin*, t. III et IV. Parmi les Byzant. la Chronique de *Théophanes*, Confess [† av. 820] et Breviar. hist. de *Nicéphore*. patr. de Constant. [† 828]. *Goldastus*, Imperialia decreta de

(1) Par exemple le texte du Deutér. XXXIII, 2 : « Le Seigneur est venu de Sinaï, il s'est levé sur nous de Seïr, il a paru sur le mont Pharaon, » devait indiquer à la fois la révélation de Moïse, celle de Jésus-Christ (parce que Seïr est une montagne en Galilée, et celle de Mahomet, quoique le mont Pharan fût trop éloigné de Hedschaz et de la Mecque pour faire allusion à Mahomet. *Dœllinger* Man. de l'hist. ecclés., P. II, t. I, p. 313. Les mahométans vont jusqu'à accu-

cultu imaginum in utroque imperio promulgata. Francf., 1688. *Joan. Damasceni* Λόγοι ἀπολογητικοὶ πρὸς τοὺς διαβάλλοντας τὰς ἁγίας εἰκόνας. (Opp. ed. le Quien t. I, p. 305 sq.) les princip. actes dans la bibl. des Pères de *Rœsler*, t. X, p. 474-568.

Maimbourg, Hist. de l'hérésie des iconoclastes. Paris, 1679, 2 vol. *Natal. Alex.* Dissert. adv. vet. novosque Iconomachos ac præsertim ch. libb. IV. (Carolin.) (Hist. eccles. sæc. VIII.) *Schlosser*, Hist. des emper. iconocl. de l'empire d'Orient. Francf., 1812. *Marx*, la Controv. des images à Byzance. Trèves, 1839. *Palma*, Prælect. Hist. eccles., t. II, P. II, p. 3-43.

A l'époque où les chrétiens et les islamites vivaient assez paisiblement les uns à côté des autres, et semblaient même se rapprocher, les sectateurs de Mahomet avaient été déjà fort scandalisés du nombre considérable d'images admises dans les églises chrétiennes, et, dès le principe, si énergiquement condamné par le législateur arabe. Les premières oppositions qui s'élevèrent contre les images (1) furent bientôt vaincues par le goût des arts inné de la Grèce, et qui y survivait encore, et par le besoin que la dévotion populaire a naturellement de signes sensibles. L'usage des images, si légitime en lui-même, avait engendré, il est vrai, toutes sortes d'abus, comme de faire tenir, par exemple, la place des parrains par des images. Il en résulta une turbulente réaction, qui alla jusqu'à des protestations contre l'emploi légitime qu'on pouvait et devait faire des images, et jusqu'à des luttes plus sanglantes et plus vives que toutes celles que les controverses avaient excitées jusqu'alors en Orient. L'occasion en fut donnée par le rude et belliqueux empereur Léon III, *l'Isaurien*. « Ne pouvant » supporter qu'une image muette et inanimée, de matière » commune, barbouillée de couleurs, dût représenter le » Christ, et détournât par cette grossière représentation » les juifs et les mahométans du Christianisme, » il flétrit le culte des images comme idolâtrique, par un édit de l'an 726, et le fit soustraire à la vénération du peuple, malgré les représentations du savant théologien Germain, patriarche de Constantinople. Le peuple et les moines, prin-

ser les chrétiens d'avoir effacé le nom de Mahomet de la Bible ; car, selon eux, le Christ aurait dit : « Après moi viendra un prophète qui s'appellera Maometh. » *Phrazes*, in Corp. script. hist. Byzant. Bonn, 1838, p. 340.

(1) Voy. § 93.

cipaux défenseurs et propagateurs des images, manifestèrent leur opinion. L'empereur ordonna et réalisa une véritable guerre contre les images εἰκονοκλασμός [730].

Jean Damascène, le plus grand théologien de son temps, justifia l'usage raisonnable des images, les papes Grégoire II et III protestèrent contre le reproche fait à l'Église « d'avoir, » depuis des siècles, souffert ou favorisé un culte idolâtri- » que. » Le chrétien, disait-on, n'adore pas les images comme les païens; il les honore par respect pour les idéaux qu'elles représentent (1). Un nombreux concile, réuni à Rome par Grégoire III [732], excommunia tous les briseurs d'images. La haine du peuple, déjà irrité contre l'empereur [† 741], éclata avec force, quand de nouveaux impôts vinrent augmenter son mécontentement. Constantin Copronyme, fils de Léon, fut encore plus insensé dans les persécutions contre les défenseurs des images, en Orient et en Occident; la controverse devint alors une vraie lutte politique. Le parti des défenseurs des images était si considérable qu'Artabase, beau-frère de Constantin, se mit à leur tête pour détrôner l'empereur, y réussit, fut proclamé à sa place [740], et se déclara en faveur des images; mais il succomba dans la lutte contre Constantin, qui se fit une joie atroce de voir enchaînés dans l'hippodrome Artabase et ses fils, et de leur faire ensuite crever les yeux. Les adhérents d'Artabase furent punis d'une manière non moins effrayante. L'édit contre les images fut renforcé encore, lorsque l'indigne patriarche de Constantinople, Anastase, rétabli sur son siége, eut couronné le fils de l'empereur, associé au trône de son père et désormais sûr de son pouvoir. Ce fut précisément au moment où les Lombards menaçaient sérieusement le pape, que Constantin renouvela et renforça

(1) Ce reproche toujours renouvelé est victorieusement réfuté par le concile de Trente: « Imagines porro Christi, etc., in templis præsertim habendas et retinendas, eisque debitum honorem et venerationem impertiendam, non quod credatur inesse aliquis in iis divinitas vel virtus, propter quam sint colendæ, vel quod ab eis sit aliquid petendum, vel quod fiducia in imaginibus sit figenda, veluti olim fiebat a gentibus quæ in indolis spem suam collocabant; sed quoniam honos, qui eis exhibetur, refertur ad prototypa, quæ illæ repræsentant, etc. » Sess., 25, de Invocat., veneratione, etc.

toutes ses ordonnances contre les images. Il résolut même de s'assurer tous les évêques, en les berçant de l'espoir de leur donner le patriarcat de Constantinople, vacant par la mort d'Anastase [754], et d'obtenir la destruction du culte des images par un concile général (1). En effet, trois cent trente-huit évêques, qu'il réunit bientôt à Constantinople, étaient trop serviles et trop lâches pour résister au tyran; ils proscrivirent les images comme une invention du démon, sous les peines les plus sévères, et complétèrent leur déshonneur en condamnant l'ancien patriarche de Constantinople, Germain, Grégoire de Chypre et l'illustre Jean Damascène. Le pape et les trois patriarches d'Orient rejetèrent les décisions de ce synode; de là une réaction nouvelle et violente contre l'empereur; une persécution plus sanglante contre les défenseurs des images; la ruine des couvents, des bibliothèques; les moines obligés de se marier ou de s'exiler; les uns enfermés dans des sacs et précipités avec des pierres dans la mer, d'autres, les yeux crevés, traînés à travers les rues. Léon IV, successeur de Constantin [775-80], persévéra dans les mêmes opinions, mais fut plus modéré dans sa conduite, grâce à l'influence de sa femme Irène. Celle-ci, après la mort de l'empereur, soutenue par les partisans du culte des images, qu'elle avait favorisés aux dépens de son repos, s'empara du gouvernement, durant la minorité son fils Constantin VI. Appuyée par le patriarche de Constantinople, Tarasius, son ancien secrétaire intime, homme instruit et austère, elle parvint à s'entendre avec le pape Adrien pour réunir d'abord à Constantinople, puis, à la suite d'une émeute militaire, à Nicée,

le septième concile œcuménique [787]

qui compta deux cent quarante-cinq évêques et abbés et cent trente-deux moines. Les Pères rejetèrent les décisions du concile de Constantinople de 754, et, après une sérieuse discussion de tous les points de la controverse, ils décrétèrent la légitimité du culte des images, en se déclarant positivement contre les abus possibles, et contre le reproche si

(1) Cf. *Schlosser*, loco cit., p. 212.

souvent répété d'idolâtrie. « Quand on s'agenouille ou se » prosterne devant les images, dit le concile (τιμητικὴ » προσκύνησις,) c'est un signe d'amour, de vénération relative (σχετικὴ) qui s'adresse à l'original (1), mais non un » signe d'adoration absolue (λατρεία) qui n'est due qu'à » Dieu. » Sous Léon l'Arménien [813-20], de nouvelles tentatives contre les images furent faites par l'abbé Jean le Grammairien et Théodore Cassitéras; on exila de nouveau beaucoup de moines et d'ecclésiastiques que l'intrépide Théodore Studite consolait par des lettres datées de sa prison, et qu'accueillit dans le couvent de Sainte-Praxède, à Rome, le pape Pascal. Michel le Bègue [820-29] rappela d'abord les bannis et plus tard devint persécuteur à son tour. Théophile [829-42], élevé par Théodore Cassitéras dans la haine des images, imita son père Michel le Bègue, et fit brûler les yeux aux apologistes des images, Théodore et Théophane. Mais sa femme Théodora se prononça hautement en faveur de la vérité, et un concile, réuni en 842 à Constantinople, confirma les décisions de Nicée [787] et condamna les iconoclastes (εἰκονοκλάσται). L'Église grecque célèbre la mémoire de la restauration du culte des images par une *fête solennelle de l'orthodoxie* (ἡ κυριακὴ τῆς ὀρθοδοξίας). Sous le point de vue religieux, la question était résolue; la controverse, si vive, si sanglante, était terminée par une décision claire et péremptoire. Il n'en fut pas de même sous le point de vue politique. Plus que jamais l'Orient s'était éloigné de l'Occident à la suite de cette cruelle discussion, qui finit par séparer complétement l'empire de Byzance de l'empire germano-frank.

B Dans l'empire frank.

Augusta conc. Nicæni II censura seu libri Carolini, an 790, ed. *Eli. Phili*, 1549. *Heumann*, Han., 1731. *Goldast*. Imperat. decret., p. 67

(1) Dans la bouche et d'après les usages des Orientaux, « προσκυνεῖν, adorare, » c'est se prosterner devant le roi, lui témoigner le *respect* et l'*honneur* qui lui sont dus. L'Écriture sainte offre de nombreux exemples de cette marque de profonde déférence devant des personnages importants. 2 Sam. XIV, 22; XVIII, 21, 28; XXIV, 21.

sq. *Migne*, Ser. lat. 98. *Claudius Taurin.* de Cultu imaginum (fragmenta), et *Dungali* Lib. respons. (Max. Biblioth., t. XIV. Biblioth. Patrist. Colon., t. IX., P. II, p. 875 sq.). Actes dans Mansi. t. XIII-XIV, et Harduin, t. IV.

Le culte des images avait été, jusqu'à cette époque, compris d'une manière intelligente et chrétienne dans les provinces occidentales de l'empire romain. On s'en servait pour orner les églises, rehausser la pompe du culte, réveiller la dévotion des fidèles. La vivacité de l'imagination orientale, si prompte à tomber dans des écarts ou des excès, était moins à craindre en Occident, surtout chez les Allemands, qui n'avaient jamais adoré leurs divinités sous des formes sensibles et naturelles. Ce fut seulement beaucoup plus tard qu'on vit, chez les peuples germaniques, se manifester quelques traces du culte des idoles mêlées à d'autres élémens païens ; on eut beaucoup de peine à les faire disparaître. On en était encore à combattre vigoureusement ces restes de paganisme dans l'empire frank, et on y sentait peu le besoin de représenter les saints par des images (1), par cela qu'on n'avait aucun goût des arts, quand y parvinrent les décrets des derniers conciles grecs. Ils n'y pouvaient trouver un accueil bien favorable ; les Germains ne se prosternant point comme les Orientaux, devant leurs rois, et ne s'inclinant que devant Dieu, eurent peine à comprendre ou même comprirent mal l'expression προσκύνησις. Le pape Adrien envoya une copie latine, défectueuse, des actes du deuxième concile de Nicée, à Charlemagne, qui les soumit à plusieurs théologiens, et dont les appréhensions furent confirmées par eux. Ils firent la censure des actes du concile dans les livres dits *Carolins* [790], qui sont pleins de véritables minuties et de préventions. Une traduction erronée des actes du concile (1) lui attribuait cette hérésie blasphématoire : *Je vénère les images comme j'adore la sainte Trinité*, tandis que le décret du con-

(1) On y lisait : « Suscipio venerandas imagines, et quæ secundum servitium adorationis, quæ substantiali et vivificæ Trinitati emitto, » tandis qu'il est dit dans la traduction fidèle d'Anastase : « Suscipio et amplector venerabiles imagines ; adorationem autem, quæ fit secundum λατρείαν, tantummodo supersubstantiali et vivificæ Trinitati conservo. »

cile disait précisément le contraire. C'est en se fondant sur cette erreur que le nombreux concile de Francfort [794], réuni à l'occasion de l'adoptianisme, se prononça contre le culte des images (1); un autre concile tenu à Paris [825], excité par l'évêque Claude, de Turin, et les députations envoyées par l'empereur Michel à Louis le Pieux, rejeta même le concile de Nicée et accusa le pape Adrien de favoriser la prétendue superstition des Grecs. Cette accusation était d'autant plus surprenante que le rédacteur des livres Carolins, malgré la verve et l'ironie avec laquelle il attaque les Orientaux et la cour de Byzance (trop négligente à son gré !), est souvent obligé de reconnaître qu'il est défendu, non de se servir d'images, mais bien de les adorer (*adorare*); qu'il faut, non pas se détourner avec mépris des images qui servent à l'ornement des églises et à l'édification des fidèles, mais se garder de tout honneur superstitieux (2). Dès que le pape Adrien fut informé de ce qui se passait, il réfuta les livres Carolins, et se prononça derechef pour le culte des images, en s'appuyant sur de nouveaux motifs, tirés en partie des considérations de saint Grégoire le Grand, dont s'armait volontiers le parti adverse. Les opinions sophistiques de Claude de Turin et d'Agobard, évêque de Lyon, furent combattues par Jonas, évêque d'Orléans (3), plus victorieusement en-

(1) Conc. Francofort. dans *Mansi*, t. XIII, p. 909. Il faut voir surtout le can. II, dans lequel on reconnaît les livres Carolins, en même temps qu'on y interprète faussement le 2e conc. de Nicée, qu'on transfère même à Constantinople : « Allata est in medium quæstio de nova Græcorum synodo, quam de adorandis imaginibus Constantinopoli fecerunt, in qua scriptum habebatur, ut qui imaginibus sanctorum, ita ut Deificæ Trinitati, servitium aut adorationem non impenderent, anathema judicarentur. Qui supra sanctissimi Patres nostri adorationem et servitium renuentes contempserunt, atque consentientes condemnaverunt.

(2) Il faut remarquer surtout dans les livres Carol. le passage suivant : « *Permittimus* imagines sanctorum, quicumque eas formare voluerint, tam in ecclesia quam extra ecclesiam, *propter amorem Dei et sanctorum ejus ;* adorare vero eas nequaquam cogimus, qui noluerint (comme si jamais le concile de Nicée avait entendu y forcer !); frangere vero vel destruere eas, etiamsi quis voluerit, non permittimus. » Ad act. IV sub fin.

(3) *Jonæ* de Cultura imaginum, libb. III (Max. Biblioth., t. XIV

core par le moine irlandais Dungal, de Saint-Denis, et, plus tard, par Walafried Strabon et Hincmar, archevêque de Reims : ils préparèrent la voie au triomphe définitif de la vérité, en démontrant toute la vanité des objections faites au concile de Nicée.

p. 167, et Biblioth. Patr. Colon., t. IX, P. I, p. 90 sq.). *Agobardi* Lib. contra eorum superstitionem qui picturis et imaginibus sanctorum obsequium deferendum putant (Opp. ed. Masson. Paris., 1605; castigatius Steph. Baluz. Paris., 1666, 2 vol. Galland. Biblioth., t. XIII).



DEUXIÈME PARTIE.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE DEPUIS LA MORT DE CHARLEMAGNE JUSQU'AU PONTIFICAT DE GRÉGOIRE VII [1073].

§ 178. — *Sources ; travaux.*

I. Acta Conc. dans Mansi, Harduin, Harzheim, *Binterim*, Hist. des conc, allem., t. III. Ann. Fuld., 830-901 ; Bertiniani, 835-882. *Regino*, abbé de Prüm [† 915], Chron. 870-907 cont. jusqu'à 967 (dans *Pertz*, t. I). Annalista Saxo, 741-1139 (*Eccardi* Corp. hist., t. I). Flodoard, chanoine de Reims [§ 966], Chronicon, 919-60 (*Du Chesne*, t. II, dans *Bouquet-Dom Brial*, t. V). *Luitprandi*, episc. Cremon. Hist. rer. ab Europ. imperat. et regib. gestar. libb. VI (*Muratori*, Script. Ital., t. II, P. I, et *Pertz*, t. III, publ. à part. Hanov., 1839). *Witichind*, moine de Corbie [† 1000], Annal. de reb. Saxon. gestis (*Meibom.*, t. I, p. 628. Cf. *Leibniz*, t. I, p. 201. *Pertz*, t. III). *Ditmar*. episc. Merseb. [† 1018], Chronicon, 876-1828. ed. Wagner Norimb., 1807, in-4 ; aussi dans *Leibniz*, t. II, et *Pertz*, t. IV. *Hermanni Contracti*, monachi Augiens. *Reichenau* [† 1054], Chron. depuis Jésus-Christ jusqu'à 1054 (*Pistorius-Struve*, t. I, avec la continuat. par *Ussermann*, Monum. res alem. illustrant., t. I). *Lamberti Hersfeldensis*, faussement appelé *Schafnaburg*. Chron. jusq. 1077, ed. Krause. Halle, 1797 (*Pistorius-Struve*, t. I.) *Mariani Scoti*, monachi Fuldens. Chronica jusq. 1083, et *Sigebertus Gemblacens.* Chron. jusq. 1112 (ibid.), et *Pertz*, Monum. Germ., t. VII et VIII.

II. *Pour l'Église grecque*. Les Byzantins : Constantinus Porphyrogennetus [† 959] jusq. 886 ; J. Genesius [vers 940], de 813-67 ; Georgius, monachus, jusq. 959 ; Simon Logothetha, jusq. 967 ; Leo Grammaticus, jusq. 1013. Georg. Cedrenus en fournit des extraits jusq. 1057. J. Zonaras jusq. 1118.

Baronii Annal. sæc. IX-XI. *Fleury*, Hist. ecclés. du siècle IXe au XIe. *Natalis Alex. Stolberg-Kerz*, t. XXVI-XXXVI. *Hock*. Gerbert, ou le pape Sylvestre II ; et *Hæfler*, les Papes allemands, répandant beaucoup de lumière sur le Xe et le XIe siècle, si peu étudiés et si méconnus. *Mœller*, Précis de l'histoire du moyen âge. *Weiss*, Hist. d'Alfred le Grand. Schaff., 1852.

CHAPITRE PREMIER

PROGRÈS DU CHRISTIANISME PARMI LES GERMAINS, CONVERSION DES PEUPLES SLAVES.

---

§ 179. — *Le Christianisme dans la Scandinavie.*

I. *Adam. Brem.* Hist. eccl és., lib. IV, de Charlemagne à 1076, ed. Fabricius. Hamb., 1706. *Ejusd.* de Situ Daniæ et reliquarum, quæ trans Daniam sunt, regionum natura, moribus et relig. ed Fabric. Hamb., 1706, in-fol. *Remberti* Vita S. Anscharii (Pertz, Monum., t. II. Bolland, ad 1 mens. febr.). Vie de saint Willehald et de saint Anschaire, trad. par Carsten Misegaes. Brème, 1826. *Anskarii* S. pigmenta, p. Lappenberg. Hamb. 1844. *Saxonis Grammat.* Hist. Danica, ed Klotz. Lipsiæ, 1771, in-4.

II. *Munter*, Hist. ecclésiast. du Danemark et de la Norvége, t. I, p. 266. *F. A. Krummacher*, S. Anschaire, temps anciens et mod. Brême 1828, *Ansgarius*, ou Commencement du christian. en Suède; trad. du suédois par de Mayerhoff. Berlin, 1837. *Kraft*, Narratio de Anschario, Aquilon. gentium apostolo. Hamb., 1840. *Klippel*, V. de S. Anschaire, Brême, 1844. *Daniel*, Saint Anschaire, ou Modèle d'un messager de foi (Controv. théolog. Halle, 1843, p. 103-122). Cf. aussi *Dahlmann*, Hist. du Danemark. Hamb., 1840, 3 vol., dont on a adopté généralement les indications chronologiques.

Lorsque, sous le règne de Charlemagne, le Christianisme se fut répandu parmi les Saxons et que l'évêché de Brême eut été fondé, l'arbre de vie implanté en Germanie ombragea bientôt de ses rameaux bienfaisants la Scandinavie voisine. Le roi des Danois, Harald, chassé de son royaume, s'était réfugié auprès de Louis le Débonnaire; celui-ci fit partir une députation pour le Danemark [822]; le concile d'Attigny y envoya, avec le consentement de Pascal Ier, Ebbon, archevêque de Reims, et le moine Halitgar comme missionnaires. Mais ils manquèrent de persévérance dans leur pénible apostolat. Harald, obligé envers la dynastie franke, vint [en 826] trouver l'empereur à Mayence, et y

fut, avec toute sa suite, régénéré dans les eaux du baptême. Il pensait étayer solidement son trône en travaillant à la conversion de ses sujets. Il trouva un homme selon son désir, dans un savant et pieux moine de Corbie, actif et plein d'énergie comme saint Boniface ; c'était

Anschaire, l'apôtre du Nord.

Enlevé, dans une merveilleuse vision, jusqu'au séjour des saints, il y entendit une voix céleste lui disant : « Redes-« cends sur la terre et reviens ici orné de la couronne du « martyre. » Suivi de son compagnon Autbert, il se rendit avec Harald en Danemark [827] ; à Hadeby, ils fondèrent une école pour des esclaves païens rachetés, dont ils devaient former de futurs missionnaires. Mais, dès 828, Harald, protecteur d'Anschaire, fut de nouveau chassé, et ainsi s'anéantit l'espoir de fonder alors le Christianisme en Danemark. Une nouvelle sphère d'activité s'ouvrit pour Anschaire, lorsque l'empereur Louis envoya une députation en Suède [831]. Anschaire, après la mort de son compagnon, se joignit aux députés franks, et, au milieu de périls toujours renaissants, il parvint à convertir beaucoup de Suédois et à élever plusieurs églises. Cependant l'empereur Louis, réalisant la grande pensée et le pieux désir de son père, fonda sous l'autorité du pape Grégoire IV [831] l'archevêché de Hambourg, dans l'espoir d'établir ainsi un centre d'opérations pour les missionnaires du Nord. Anschaire fut nommé archevêque, légat du pape dans le Danemark, la Suède et la Norwége [834]. Il y rencontra de nombreux obstacles et n'obtint que de lents succès, au milieu des agitations qui troublaient ces États. Érick de Jutland ravagea même Hambourg [845], dont alors la communauté chrétienne se dispersa : Anschaire ne put sauver que les reliques et se réfugia dans le couvent de Turholt, en Flandre. Sa situation ne s'améliora que lorsque les évêchés de *Hambourg et de Brême furent réunis* par Louis le Germanique et le pape Nicolas Ier [849], et qu'Anschaire fut préposé à ce siége. Dès lors rien ne put plus l'arrêter dans ses infatigables entreprises, pour

convertir la Suède et le Danemark (1). Ici, il sut gagner la confiance d'Érick, encore païen, et en obtenir la permission de prêcher l'Évangile et de bâtir des églises. Son zèle apostolique le ramena encore une fois en Suède [853], dont une émeute populaire avait ruiné la mission, fondée par l'apôtre en 831. Après une longue opposition, le *sort* s'étant prononcé en sa faveur, le roi Olof l'autorisa à annoncer l'Évangile : plus rassuré sur l'avenir, Anschaire fonda une nouvelle mission. Il passa les derniers jours de sa vie, comme le temps de sa jeunesse, dans le travail et l'austérité, occupé surtout de la conversion des Danois; il allait, couvert d'un vêtement grossier, travaillant de ses mains, vivant de privations, et subvenant ainsi à l'entretien de ses prêtres missionnaires et aux cadeaux qu'il avait à faire aux princes païens. Il mourut au milieu de ces travaux pénibles, mais bénis, plein de joie et louant le Seigneur [3 février 865], quoique frustré de la couronne du martyre, que, depuis sa tendre jeunesse, il avait si ardemment désirée!

L'esprit de ce grand apôtre du Nord survécut dans son disciple et son successeur Rembert; cependant Gorm l'Ancien suscita de cruelles persécutions contre l'Église danoise; Hambourg fut de nouveau dévasté. L'empereur Henri 1er le contraignit de tolérer le Christianisme [vers 934]; Unni, archevêque de Hambourg et de Brême, parvint à rendre ses dispositions plus favorables. Harald-Blaatand [936-986], fils de Gorm, dévoué à l'Évangile, reçut le baptême après une guerre malheureuse contre Othon 1er [965). Sa conversion fut déterminée par Popo, prêtre allemand, qui s'était offert de prouver la divinité du Christ par un jugement de Dieu, et qui, en effet, le jour suivant, emporta une masse de charbons ardents dans ses mains sans en être brûlé (2); mais le zèle religieux d'Harald excita contre lui le parti des païens, qui le détrôna. Son fils Svend [986-1014], plus agréable aux païens, menaça les évêchés d'Odensée et de Roskild, mais décida, par sa conquête de l'Angleterre, la victoire du Christianisme en Da-

(1) *Neander*, Mem. III, 2, p. 125; *Stolberg-Kerz*, P. XXVI, p. 344-419.

(2) *Adam. Brem.* Hist. eccles., t. II, 36. Cf. *Gfrœrer,* Hist. univ. de l'Église, t. III, p. 1291.

nemark. Canut le Grand, son fils [1014-1030], chrétiennement élevé dans la chrétienne Angleterre, écoutant à la fois sa conviction, les prières de sa femme Emma et l'intérêt qu'il avait d'unir les deux royaumes, consolida l'Église du Danemark. En même temps il la rattacha au centre de l'Unité par l'humble pèlerinage qu'il fit à Rome, en 1026 (1). La conversion encore superficielle du peuple devait se consolider par l'institution des évêchés de Lund, Bœrglum et Viborg, fondés par Svend Estrithsen [† 1076]; mais le paganisme et sa corruption subsistèrent longtemps encore au fond des mœurs de ce peuple baptisé, et les efforts peut-être imprudents de Canut le Saint, pour introduire la dîme parmi eux, lui coûtèrent la vie [10 juillet 1086] (2).

La semence de la parole portée en Suède par Anschaire avait mûri. L'archevêque de Hambourg, Unni, avait quitté son siége et consacré ses dernières forces à fonder l'Église suédoise [† 940]. Ses successeurs y envoyèrent de fidèles missionnaires, qui inclinèrent en faveur de l'Évangile ce peuple simple et vivace, et convertirent, dès 1008, Olaf Skœlkonung, qui devint le premier roi chrétien de la Suède. Skara vit s'élever le premier évêché. Le roi Inge [1075] détruisisit par la force les derniers vestiges du paganisme (3). Plus fidèle à l'esprit de l'Évangile, Swerker [1133-55] fit bâtir des monastères pour les moines de saint Bernard, qui réussirent là comme ailleurs à consolider l'édifice de l'Église. Sous Érick IX le Saint [1155-60] fut fondé l'évêché d'Upsal, que l'on confia à Henri, l'apôtre des Finnois, dont l'évêché de Randamecki fut transféré à Abo [depuis 1200]. Le pape Alexandre III érigea Upsal en métropole de la Suède [1663]; elle eut sous sa juridiction les évêchés de Scara, Linkœping, Strengnœs, Westerœs, et plus tard Wexiœ et Abo.

Ce fut dans leurs excursions guerrières que les Norwé-

(1) *Saxo Grammaticus*, prévôt à Roskild? [† vers 1204], Hist. libb. XVI, ed. Stephanius. Sor., 1644, 2 t. in-fol.; ed. Klotz. Halle, 1771. *Pantoppidan*. Ann. eccles. Dan. diplomatici. t. I, Hafn., 1741; *Münter*, l. cit., t. I, p. 214; *Dahlmann*, t. I. p. 99-112.

(2) Cf. *Dahlmann*, t. I, p. 195-293.

(3) *Claudii Oernhjalm*. Hist. Suecorum Gothorumque Eccles. libb. IV. Stockh., 1689, in-4. *Rühs*, Hist. de Suède. Halle, 1803, 5 P.

giens reçurent la première annonce du Christianisme (1). A dater du Xe siècle, quelques rois cherchèrent à l'introduire dans la Norwége. Haral Schœnhaar (à la belle chevelure), ayant soumis la Norwége à son sceptre, avait juré, dans une assemblée de tout le peuple, de ne sacrifier qu'au Dieu des chrétiens. Son fils, Hakon le Bon [936-51], élevé et baptisé en Angleterre, proposa au peuple d'embrasser le Christianisme ; le peuple répondit : « Comment un Dieu nouveau « aurait-il confiance en nous, si nous abandonnions si faci- » lement nos dieux anciens ? » Hakon fit alors un mélange de Christianisme et de paganisme, et mourut avec le remords d'avoir renié le Christ. L'indulgence qu'il avait eue pour les sanctuaires païens lui avait attiré l'amour de son peuple, qui fut, par là même, plus favorablement disposé pour le Christianisme, quand le Danois Harald, s'étant emparé de la Norwége par trahison [960], chercha à convertir le pays. Mais le puissant Norwégien Hakon [977-95] renversa, avec la domination danoise, toutes les institutions chrétiennes qu'elle avait fondées.

Olaf Trygvesen [996-1000], de concert avec le prêtre saxon Thangbrand, employa toute son influence à introduire la vérité dans son royaume, renversa les idoles, combattit vigoureusement ses ennemis, qui le vainquirent et le forcèrent à se précipiter dans la mer. Après lui ceux qui gouvernèrent, au nom du roi de Danemak et de Norwége, montrèrent de l'indifférence pour l'Évangile. Mais lorsque la Norwége reconnut un roi indépendant dans la personne de Olaf le Gros ou le Saint [1019], celui-ci acheva, non sans employer la force, de consolider l'Église chrétienne, à l'aide de prêtres anglais et allemands. Il bâtit à Nidaros (Drontheim) la belle église de Saint-Clément. Il succomba [1030] dans une véritable croisade qu'il avait dirigée contre Canut-le-Grand (2) et les païens de ce royaume unis aux Danois. On vint longtemps visiter sa tombe à Nidaros comme celle d'un saint (3). La vénération de sa mémoire et la haine de la domination étrangère ren-

(1) *Dahlmann*, t. II, p. 91-97.
(2) *Dahlmann*, t. II, p. 122-29. Cf. t. I, p. 112.
(3) *Snorro Sturleson* [† 1241], Heimskringla, ed. Schœning. Hafn.,

dirent les Normands plus favorables au christianisme, et assurèrent enfin une existence durable aux églises fondées dans l'archevêché de Nidaros et dans les évêchés de Bergen, Hammer et Stavanger.

L'Islande (1), cette île inculte, à peine découverte en 861 par les Normands, devint bientôt le siége le plus florissant de la civilisation et de la littérature du nord de la Germanie. Après le prêtre saxon Frédéric [981], Olaf Trygvesen s'intéressa vivement à la conversion des Islandais : l'Islandais Stefner, le saxon Thangbrand et plusieurs Norwégiens annoncèrent la bonne nouvelle, qu'on accueillit, dans une assemblée populaire de l'an 1000, sous condition, cependant, qu'il serait permis au peuple de continuer à faire des sacrifices secrets, d'exposer les enfants et de manger de la viande de cheval. Insensiblement la vertu du Christianisme triompha de ces éléments païens, surtout depuis le moment où Adalbert, archevêque de Brême, eut consacré le prêtre Isleif comme premier évêque de Skalholt [1056]. Les Islandais découvrirent et convertirent le Groënland [1000] (2), qui reçut ses évêques, d'abord de Brême, plus tard de la Norwége.

La conversion de ces races septentrionales fut de la plus haute importance pour la civilisation de l'Europe (3); car, à partir de cette époque seulement, les contrées maritimes devinrent paisibles et capables de nouveaux progrès.

§ 180. — *Les Slaves, leur doctrine religieuse.*

Mone, Hist. du paganisme dans le nord de l'Europe, t. I, p. 111. *Hanusch*. Connaissance du mythe slave, etc. Lemberg 1842. *Schaffarik*, Hist. de la langue et de la littérat. slaves. Ofen 1826. *Id.* Origine des Slaves. Ofen, 1828. *Joh, Lasicki*, de Diis Samogitar. Basil., 1615. *Id.* de Russorum, Moscovitarum, etc., religione. Spiræ, 1582. *Erencel*, de Diis Sorabor. et al. Slavor. (*Hoffmann*, Scriptor. rer.

1777 sq. 5 t. in-fol. trad. en allemand par Mohnike. Strals., 1835; *Dahlmann*, t. II. p. 77.

(1) *Finni Johannei* Hist. eccles. Islandiæ. Haf., 1772 sq., 4 t. in-fol., *Münter*, t. I, p. 519; *Dahlmann*, t. II, p. 106-122.

(2) *Torfæi* Grœnl. antiqua Hefn., 1706; *Münter*, t. I, p. 555 sq.

(3) *Adam. Bremens.* de Situ Dan. c. 96.

Lusat., t. II). *Naruscewicz*, Historya naradu polskiego, t. II. *Narbut*, dzieje Starozytne. Wilno, 4 t. *Rettberg*, Hist. de l'Église d'Allemagne, t. II. p. 545 sq.

Les Slaves, la plus grande race européenne, après les Germains, qui apparaisse au moyen âge, s'étendaient depuis la Saal jusqu'à l'Oural, et de la mer Adriatique à la mer Baltique. L'origine de leur histoire est obscure, repose sur des traditions populaires, et a été défigurée par des relations hostiles. Ils n'ont point de poëte ancien et national qui ait célébré par ses chants le berceau et les premiers exploits de sa nation. Ils n'ont point eu, comme les Germains, un Tacite pour apprendre à la prostérité leur caractère et leurs mœurs. On fait dériver, avec plus ou moins de raison, le mot *Slaw*, nom générique de ces peuples depuis le VIIe siècle, de *slawa* (renommée), *slowez* (homme), et mieux peut-être de *slowo* (parole, d'où Slawons), dans le sens de communauté de langue. Ce qui milite en faveur de cette étymologie, c'est que la plupart des peuples de race slave désignent ceux qui ne sont pas Slaves par le nom de *niemiec*, muets ou ne participant point à la communauté de langue. Les Slaves apparaissent pour la première fois dans l'histoire au moment où ils se rencontrent avec les Allemands; et alors, déjà, ce n'est plus le peuple slave primitif, ou dans son originalité première. Leur stature était robuste et trapue, leur tête belle, leur corps insensible à la fatigue et à la douleur (1). Hardis et habiles dans l'attaque, modérés, bienveillants et hospitaliers dans les relations sociales, ils étaient d'une inaltérable gaieté ; leur joie devenait une ivresse bruyante au milieu de leurs fêtes populaires, animées par des chants nationaux, tantôt vifs et gais, tantôt tristes et mélancoliques (2). Quels que fussent leurs

(1) *Schaffarik*, Hist. de la langue et de la littérature slaves, p. 540.

(2) Lorsque *Ostrowoski*, Dzieje i prawa kosciola Polskiego, t. I, p. 22, dit : « Il y avait à Gnesen un temple de Pluton ; au Kahlenberg, un temple destiné à Castor et Pollux ; à Cracovie, un autre temple consacré à une divinité romaine inconnue ; » cela veut dire sans doute que les divinités slaves avaient été désignées, comme celles de la Germanie, par César et Tacite, sous des noms romains. Car ce temple de Gnesen était bien dédié à Nija (chez les Polonais) ou Pikolo (picklo, enfer, parmi les Prussiens et les Lithuaniens), le Dieu

maîtres, ils étaient d'une obéissance toute passive, mais en même temps d'une habileté merveilleuse et incomparable pour s'approprier les qualités et surtout la langue des peuples au milieu desquels ils vivaient. Le Slave, tout différent en cela du Germain, ne respectait point la femme comme son image et sa ressemblance. Il partageait à cet égard le mépris des Asiatiques. La mère pouvait tuer sa fille immédiatement après sa naissance. Souvent la femme devait être brûlée avec le cadavre de son mari.

La religion qui, comme la langue, a un fond commun chez les peuples de race slave, était originairement chez eux une religion naturelle, semblable à celle des Germains : plus tard elle s'encombra d'une multitude de divinités que des annalistes chrétiens ont désignées par des noms romains (2). Les Slaves paraissent bien avoir eu d'abord un vague pressentissement d'un être suprême ; mais bientôt leur imagination, en matérialisant l'idée, en fit sortir une double lignée d'innombrables *divinités*, *blanches* et *noires*, Bielobog et Czernobog ; le *dualisme* se retrouve ici comme dans la plupart des religions païennes. Les éléments parses sont faciles à retrouver dans le mythe slave. Non-seulement le fond du culte était semblable chez les divers peuples slaves, mais encore des tribus politiquement séparées avaient des sanctuaires communs, tels que le temple d'Arcona dans l'île de Rügen, à Réthra et ailleurs. Le pontife suprême de Novogorod était en rapport avec les prêtres de Courlande et de Semigalle (1). Le culte le plus répandu était celui de *Perun*, chez les Russes et les Moraviens, celui du dieu du tonnerre (à Kiow et Novogorod), de *Swantevit* (à Arcona), de *Radégast*, dieu de l'hospitalité (à Réthra), de *Schiva*, déesse de la vie, et *Lado*, déesse de la beauté et de l'amour. Les Polonais étaient les plus riches en divinités locales. La croyance aux *esprits* était générale et profonde. Les éléments, les formes les plus diverses de la

du monde inférieur. Castor et Pollux ne sont évidemment d'autres personnages que deux divinités intimement unies dans la mythologie slave, Lellum et Polellum. Enfin la déesse des fruits et de l'abondance, Kupala, honorée à Cracovie, est souvent identifiée avec la Pomone et la Cérès romaine.

(1) *Mohne*, Continuation de la symbolique de Kreuzer, t. V, p. 139. Cf. *Karamsin*, Hist. de Russie, trad. en allem. I, num. 178.

nature étaient autant de demeures des dieux inférieurs, bons et mauvais génies, qu'on honorait dans les bois sacrés, au bord des rivières, sans les représenter d'abord sous des images sensibles. Plus tard on en fit des idoles bizarres, grossières, sans aucun art. La plupart avaient plusieurs têtes : *Triglaw*, à Stettin et à Julin, en avait trois; *Swantevit*, à Arcona, quatre. Pour se les rendre favorables on leur offrait des sacrifices, et jusqu'à des victimes humaines. Les prêtres exerçaient la plus grande influence, même dans les affaires civiles ou de famille : chaque lundi, jour consacré au dieu de la justice (*Prowe*), ils siégeaient et décidaient des procès (1). Cette coutume fait comprendre la haute autorité et la vaste influence dont jouirent plus tard les prêtres chrétiens parmi eux, et le nom de prince qu'ils leur donnèrent (*Knez*, *Xiadz*, *Xiadz Biskup*, *Xiadz Proboszez*, c'est-à-dire prince évêque, prince curé et non M. le curé). La vie future ne devait être que la continuation de la vie actuelle.

§ 181. — *Conversion de quelques nations slaves.*

Wittichindus, *Ditmarus* Merseb., *Adam. Bremens.* Voy. av. § 178. *Helmoldi* (prêtre à Bosow, † 1170), Chronica Slavor., ed. Bangert. Lub., 1659, in-4 ; aussi dans *Leibn.* Script. Bruns., t. II, p. 537. *Assemanni* Kalendaria Eccles. univ. Romæ, 1755, in-4, t. I-V. *Fabricius*, salutaris Lux Evangelii, etc. *Wegierskiego*, Systema historico-chronologicum Ecclesiarum Slavonicarum per provincias varias, præcipue Poloniæ, Bohemiæ, Lithuaniæ, Russiæ, Prussiæ, Moraviæ, etc., distinctarum VIII, libb. IV, continens historiam Ecclesiæ a Christo ad ann. 1650. Trajecti, 1652, in-4. Voy. Epistola episcopor. Germaniæ ad Joannem papam VIII, de Slavis ad fidem christ. conversis et eorum archiepiscopo et episcopis (*Mansi*, t. XVII, 253 sq. ; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 126 sq.). Cf. *Gfærer*, Hist. de l'Église, t. III, p. 1276 sq. Les caractères spéciaux de chaque évêché dans le Lexique eccl. de Frib. aux noms des évêchés.

Les Croates (Crovates) s'étaient fixés, sous l'empereur Héraclius, dans les provinces situées entre la mer Adriatique, le Danube et la Save. Leur prince Porga, ayant de-

(1) Cf. *Hanusch*, l. cit., p. 104-107.

mandé des missionnaires chrétiens à Constantin Pogonat, celui-ci l'adressa à l'Église romaine, dont, en effet, les ouvriers évangéliques baptisèrent le prince croate [670] et une partie de son peuple. Le pape prit leurs provinces sous sa protection, comme étant de son domaine; il modéra leurs habitudes de rapines et leurs expéditions aventureuses. Ce n'est qu'à dater de 879 qu'il est fait positivement mention d'évêques croates.

Les Serbes, peu après leurs émigrations dans la Dacie, la Dardanie, la Dalmatie et les bords maritimes de l'Albanie, furent contraints par Héraclius à recevoir le baptême; lorsqu'en 827 ils se séparèrent de l'empire grec, ils rejetèrent aussi le Christianisme, et n'y revinrent qu'après avoir été soumis de nouveau par l'empereur Basile [868].

Les Carinthiens, établis depuis le VII[e] siècle sur les frontières vénitiennes (Carinthie, Carniole et Styrie), n'entendirent parler du Christianisme que par suite de leurs rapports avec Salzbourg et de leur dépendance de l'empire frank. Deux de leurs princes, Carost et Chétumar, reçurent une éducation chrétienne en Bavière; ce dernier, parvenu à la souveraineté [753], s'allia aux Bavarois; alors Virgile, évêque de Salzbourg, envoya l'évêque Modeste avec quelques ecclésiastiques pour convertir les Carinthiens, et l'évêque Diétrich pour prêcher les Slaves voisins [800]. Bientôt après, Charlemagne, pour terminer les différends nés entre Arno, évêque de Salzbourg, et Ursus, patriarche d'Aquilée, sur leur juridiction respective en Carinthie [810], arrêta que la Drave marquerait les limites des deux évêchés. Depuis 870, Adalwin, évêque de Salzbourg, attira la Carinthie sous sa juridiction immédiate (1).

Les conquêtes de Charlemagne portèrent les premières semences du Christianisme aux Moraves, ainsi nommés du fleuve Morava. Les évêques de Salzbourg et de Passau avaient, conformément au désir de l'empereur, envoyé des missionnaires en Moravie. La juridiction devait appartenir

(1) *Anonymi* (prêtre de Salzbourg à la fin du IX[e] siècle) de Conversione Bojariorum et Carentanorum (*Hefele*, Scrip. rer. Boic., t. I, p. 280, et *Freher*, Script. rer. Bohemicar., et *Hansizii* Germania sacra, t. II, p. 103 sq.). Cf. *Kleinmayern*, Nouv. de Juvavia. Salzb., 1784, in-fol.; *Retlberg*, t. II, p. 557.

à l'archevêque de Laureacum [824], mais elle revint à l'évêque de Passau. Cependant les Moraves haïssaient trop la domination de l'Allemagne; les missionnaires ne savaient pas assez la langue slave; le latin, employé dans le culte divin, était trop étranger à ces peuples, pour que l'œuvre fît de grands progrès. Alors arrivèrent de Grèce Cyrille (Constantin) et Méthodius [863], qui eurent beaucoup plus d'influence et de succès en se servant, dans leur prédication et dans les offices divins, de la vieille langue slave (1). Ces missionnaires, quoique Grecs, unirent aussitôt l'Église de Moravie à celle de Rome. Pendant que Cyrille s'était retiré dans un monastère, Méthodius était allé à Rome et y avait été sacré, par le pape Adrien II, évêque de Pannonie et de Moravie [863]; des prêtres malintentionnés du diocèse de Salzbourg voulurent le rendre suspect, à cause de la liturgie slave dont il avait introduit l'usage. Mais il se défendit avec succès [879] et obtint de Jean VIII l'autorisation de conserver la langue slave dans la liturgie, en même temps qu'une juridiction suprême sur tous les ecclésiastiques de la Moravie (*). Des inimitiés politiques con-

(1) Vita Constantini par un contemporain, dans *Bolland.* m. mart., t. II, p. 19; *Presbyteri Diocletis* [vers 1161] Regnum Slavor., c. 8 sq. (*Schwandtner*, Script. rer. Hungaric., t. III, p. 474.). Cf. la Vie de Clément, archevêq. de Bulgarie (disciple de Méthodius, † 916), écrite en grec par son disciple, l'archevêque Théophylacte, et tirée des manuscrits du couvent de Saint-Maume en Macédoine : Ἐπιστασίᾳ Ἀμβροσίου ἱερωνομάχου τοῦ Παμπέρεως, avec un écrit de *Nicephor. Calist.* (Vienne, 1802), qui renferme beaucoup de détails sur Cyrille et Méthodius. Voy. *Neander*, Hist. eccles., t. IV, append., p. 689. Il y a peu de critique dans *Stredowsky*, Sacræ Moraviæ hist. s. Vita SS. Cyrilli et Methodii. Solisb., 1710, in-4. Travaux crit. dans *Assemanni* Kalendaria, etc., t. III; *Pilarz* et *Morawetz*, Moraviæ hist. eccles. et polit. Brunni, 1785 sq.., 3 tom.; *Dobrowsky*, Cyrille et Méthodius, apôtres des Slaves. Prague, 1826,; *idem.* Légendes moraviennes sur Cyrille et Méthodius. Prague, 1826; *Philaret*, év. de Riga, Cyrille et Méthodius, apôt. des Slaves. Mittau et Leipzig, 1847.

(*) Joannis VIII ep. 195, ad Method., archiepisc. Pannoniens. ann. 879 : « Audivimus quod non ea quæ sancta Romana Ecclesia ab ipso apostolorum principe didicit, et quotidie prædicat, tu docendo doceas et ipsum populum in errorem mittas. Unde his apostolatus nostri litteris tibi jubemus ut, omni occasione postposita, ad nos de præsenti venire procures, ut ex ore tuo audiamus et cognoscamus utrum sic teneas et sic prædices, sicut verbis et litteris te sanctæ Ro-

tre l'Allemagne portèrent le prince Moymar à obtenir de Jean IX l'indépendance de l'Église de Moravie, avec un archevêché et deux évêchés. Les évêques de Mayence et de Salzbourg s'élevèrent contre cette prétention. Sur ces entrefaites, le royaume de Moravie [908] fut partagé entre les Bohêmes et les Hongrois, et toutes les traces des évêchés chrétiens disparurent, jusqu'au moment où le pape Agapet II rendit de nouveau la juridiction sur les Moraves à Gérard, évêque de Passau, qui institua un évêque, nommé Sylvestre. En 891, l'Eglise de Moravie fut incorporée à l'évêché de Prague, et en 1062 on fonda une Eglise épiscopale à Olmütz.

La Bohême reçut le Christianisme de la Moravie (1). Le

manæ Ecclesiæ credere promisisti, aut non : ut veraciter cognoscamus doctrinam tuam. Audivimus etiam quod missas cantes in barbara, hoc est in *Slavina lingua* ; unde jam litteris nostris per Paulum, episcopum Anconitanum, tibi directis prohibuimus ne in ea lingua sacra missarum solemnia celebrares; sed vel in latina, vel in græca lingua, sicut Ecclesia Dei toto orbe terrarum diffusa et omnibus gentibus dilatata cantat. Prædicare vero aut sermonem in populo facere tibi licet, quoniam Psalmista (ps. CXVI) omnes admonet Dominum gentes laudare, et apostolus : Omnis, inquit, lingua confiteatur quia Dominus Jesus in gloria est Dei Patris. » (Phil. II, 11 ; *Mansi*, t. XVII, p. 133.) — Le pape écrivait à Swatopluk, cf. Joan. VIII, ep. 247, ann. 880, ad Sfentopulcrum : « Litteras Slavonicas a Constantino quodam (?) philosopho repertas, quibus Deo laudes debitæ resonant, jure laudamus, et in eadem lingua Christi Domini nostri præconia et opera, ut enarrentur, jubemus. Neque enim tribus tantum, sed omnibus linguis Dominum laudare auctoritate sacra monemur, quæ præcipit dicens : Laudate Dominum, omnes gentes, etc. (Ps. CXVI. Act. II, Phil. II, 11 ; 1 Cor XIV). Nec sane fidei vel doctrinæ aliquid obstat, sive missas in eadem Slavonica lingua canere, sive sacrum Evangelium, vel lectiones divinas N. et V. T. bene translatas et interpretatas legere, aut alia horarum officia omnia psallere; quoniam qui fecit tres linguas principales, Hebræam, Græcam et Latinam, ipse creavit et alias omnes ad laudem et gloriam suam. Jubemus tamen ut in omnibus Ecclesiis terræ vestræ, propter majorem honorificentiam, Evangelium latine legatur, et postmodum Slavonica lingua translatum in auribus populi latina verba non intelligentis annuntietur, sicut in quibusdam ecclesiis fieri solet. » (*Mansi*, t. XVII, p. 132.) Cf. Joan. VIII, ep. 104, dans *Mansi*; t. XVII, p. 132, Voy. *Glagolitica*, sur l'Origine de la liturgie romano-slave. Prague. 1832.

(1) *Cosmas Prag.* [† 1125] Chron. Bohemor. (Script. rer. Bohem. Pragæ, 1784, t. I). Vita S. Ludmillæ et S. Wenceslai, auct. Christiano de Scala, monacho *Bolland.* Acta SS. m. sept., t. V, p. 354; t. VII,

duc Bohême Borziwoi, attaqué par les Allemands, s'étant allié à Swatopluk, roi de Moravie, eut ainsi occasion de connaître et d'embrasser le Christianisme. Méthodius le baptisa, lui et toute sa suite (1). Ici encore la prédilection de Méthodius pour la liturgie slave le rendit un moment suspect au pape; mais il n'en résulta que des explications satisfaisantes, et une plus étroite union de l'Église de Bohême avec Rome. Borziwoi et sa femme Ludmilla, la première sainte de la Bohême, travaillèrent très-efficacement à la consolidation de l'Église, sous la direction de Méthodius et malgré une opiniâtre opposition. Leur fils Spitignew [jusq. 915] continua leur sainte œuvre. Drahomire, veuve de Wratislaw, frère de Spitignew [† 925], se ligua avec les mécontents, tua sa belle-mère Ludmilla, ruina les églises déjà fondées; mais Wenceslaw, son fils, élevé par la pieuse Ludmilla, se déclara en faveur du Christianisme. Après sa mort violente, causée par le païen Boleslaw le Cruel [938], et après de sanglantes persécutions, le paganisme reconquit l'empire, jusqu'à ce qu'Othon Ier obligea [950] Boleslaw à autoriser la restauration de l'Église chrétienne. Ce fut son fils, Boleslaw II, le Pieux [967-999], qui détermina le triomphe complet du Christianisme en fondant l'évêché de Prague [973] avec l'autorisation du pape Jean XIII, et sous la condition qu'on s'y servirait du rit latin (2). Les premiers évêques, Ditmar et Adalbert (Woyciech), eurent à lutter contre les plus vives passions pour

p. 825). *Gelasii* a sancta Catharina (Dohner) Hajeki Annales Bohem. illustrati. Pragæ, 1761-77, V. P. IV; ***Balbini*** Miscellanea hist. Bohem. et Epitome rer. Bohemicar. Pragæ, 1677, in-fol.; ***Palacky***, Hist. de Bohême, 2 vol.; *Ritter*, Origine du christ. en Bohême (Revue de Bonn, livr. XVIII, p. 81). Cf. *Hœninghaus*, Gazette ecclés. cath., ann. 1840, nos 103-104.

(1) 804 selon Cosmas Prag.; entre 870 et 880 d'après Dobrowsky.

(2) Joannis XIII ep. ad Boleslaum, ann. 967 : « Unde apostolica auctoritate et sancti Petri, principis apostolorum, potestate... annuimus et collaudamus atque incanonizamus, quod ad Ecclesiam SS. Viti et Wenceslai martyrum fiat sedes episcopalis... *Verumtamen non secundum ritus aut sectas Bulgariæ gentis, vel Russiæ, aut Slavonicæ linguæ; sed magis sequens instituta et decreta apostolica, unum potiorem totius Ecclesiæ ad placitum eligas in hoc opus clericum latine litteris eruditum.* » (*Cosmæ* Chronic. lib. dans Dobneri an. *Hajeki*, t. IV, p. 194.)

ramener les mœurs à la pureté de l'Évangile. Adalbert fut même obligé de céder à l'opposition d'un clergé barbare, de quitter son diocèse, et, se rendant comme un nouvel Abraham dans une contrée lointaine et inconnue, il acheva sa glorieuse carrière par le martyre, qu'il subit parmi les Prussiens [997].

Dans le nord-est de l'Allemagne, les tributs slaves des Wendes (Serbes, entre l'Elbe et la Saal, Leutitzes et Wiltses, entre l'Elbe et l'Oder, Obotrites, dans le Meklembourg) s'étaient mises en hostilité contre l'Allemagne, et avaient cherché à défendre leur indépendance jusqu'au règne de Henri Ier [926] (1). Leur soumission devint un obstacle à la propagation du Christianisme parmi eux. Néanmoins Othon Ier en espérait la sûreté de l'Allemagne, et, voulant prouver là, comme il l'avait fait en Danemark et en Bohême, que ce n'était pas un vain titre que celui de protecteur de toute l'Église chrétienne, il fonda pour les Wendes les évêchés de Meissen [965], Mersebourg et Zeitz (transféré plus tard à Marienbourg), et, pour d'autres tributs soumises, les évêchés de Hafelberg [946], Brandebourg [949] et Oldembourg [968], qui plus tard furent tous, excepté ce dernier, soumis à l'archevêché de Magdebourg [968]. Mais ces siéges épiscopaux étant en même temps, pour la plupart, les citadelles de la domination étrangère, les peuples enveloppèrent le Christianisme dans leur haine contre les conquérants. Les Obotrites et les Leutitzes s'insurgèrent sous la conduite de leur prince Mistewoi [983], martyrisèrent les prêtres chrétiens et rejetèrent le Christianisme. Le petit-fils de Mistewoi, Gottschalk, élevé à Lunebourg, en Allemagne, ayant formé un grand État slave de la réunion de plusieurs tribus wendes [1047], se proposa pour but de son règne la conversion de ses peuples. Les évêchés de Mecklembourg et Ratzbourg sont des preuves de ses heureux efforts; il mourut dans une émeute excitée par des fanatiques [1066], et sa mort fut suivie du martyre d'un grand nombre de prêtres. Jean, évêque de Mecklembourg, fut tue sur l'autel de Radagast, à Rhétra, et la persécution

(1) *Masch*, Antiquités concernant le culte des Obotrites. Berlin, 1771; *Gebhardi*, Hist. de tous les États slaves. Halle, 1790, 2 t. in-4.

s'étendit jusque vers Hambourg et Schleswig. Benno, de Hildesheim, évêque de Meissen, mérita, par ses travaux héroïques parmi les Serbes, le surnom d'apôtre des Slaves (1).

§ 182. — *Conversion des Polonais* (2).

I. *Lengnich*, Diss. de relig. christ. in Polonia initiis; 1734, in-4. *Ejusdem* Jus publicum regni Poloni, t. II, ed. alt. Gedani, 1765-66. Travaux en polon., extraits des précéd. : *Lengnicha* Prawo pospolite Krolestwa Polskiego. Krakow., 1836, liv. III, c. 5, p. 225.

II. *J. A. Zaluski* Conspectus novæ collectionis legum ecclesiasticarum Poloniæ (Synodicon Poloniæ orthodoxæ). Varsow., 1774, in-4. *Lelewel*, Introd. du christianisme en Pologne, dans Ossolinski. *Vincent Kadlubeck.*, Essai hist. et crit. sur la littérat. slave. Varsovie, 1822, p. 565-70. *Friese*, Hist. eccl. du royaume de Pologne, t. II. Breslau, 1786. *Ostrowski*, Dzieje i prawa Kosciola polskiego. Warszawa, 1793, 3 t. *Rœppel*, l. cit. p. 95-104; mais surtout IVe suppl. « Introd. du christ. en Pologne, » p. 622-50.

On raconte que Méthodius, jeune encore, avait déjà prêché l'Evangile aux Polonais; on prétend même que Ziemovis, bisaïeul du duc Mieczyslaw, et ses successeurs favorisèrent, ou du moins n'empêchèrent point la propagation du Christianisme. Aucun historien ancien ne fait mention de ces deux faits. Ce qui est plus certain, c'est qu'après la ruine de la monarchie moravienne, des fuyards

(1) Cf. *Butler*, Vie des saints, t. VIII.

(2) Les historiens de la Pologne les plus célèbres sont : *Martini Galli* [vers 1130] Chronicon, avec Vinc. Kadlubek, ed. Gedani, 1749, ed. Bandtkie. Varsow., 1824; *Vincentii Kadlubkonis* [episc. Cracov. vers 1220] Hist. Polon., libb. IV, ed. Dobromili, 1612 (dans *Dlugosz*, t. II); *Rogufali* [episc. Posn., vers 1250] Chron. Polon. (*Sommersbergii* Script. Silesiac., t. II, ed. Jablonowski. Varsow., 1752, in-4); *Anonymi archidiac. Gnes.* Chronica Polonor. (*Sommersberg*, l. cit., t. II, p. 78-155); *Dlugosz* (*Longinus*, Canonic. Cracov. postea episc. Leopoliens. † 1480, important et sûr pour ce qu'il écrit de son temps depuis 1413, mais, par contre, sans critique et peu sûr pour les âges antérieurs) Hist. Polon. avec Vinc. Kadlubek, *Sarnicii* Ann. Polon. lib. VIII; *Ozichovii* Ann. VI et Ep. viror. illustr., lib. III, etc., ed. Huyssen aux. Grodeckius Francf., 1711, 2 t. in-fol.; *Cromeri* Varmiens. episc. [1589] Polonia, sive de origine et reb. gest. Polon. Basil., 1554; *Rœppel*, Hist. de la Pologne, 1 vol. Hamb., 1840 [jusqu'au XIVe siècle].

apportèrent la connaissance de l'Evangile dans le territoire de Cracovie. Cependant ce ne fut que lorsque le duc Mieczyslaw reconnut la suzeraineté de l'empereur Othon Ier, que les fondements de l'Église commencèrent à se poser plus solidement. D'après les plus anciens récits de Ditmar de Mersebourg, le duc avait épousé [965] Dombrowka, fille du duc des Bohêmes, Boleslaw, qui avait disposé son mari à recevoir le baptême (1). Le peuple, dévoué à son prince, brisa sur son ordre les idoles et les précipita dans le fleuve [967]; il en conserva cependant longtemps le souvenir et se plaignit souvent et hautement de leur perte (2). Mieczyslaw fonda, par l'entremise d'Othon et avec l'autorisation du pape Jean XIII (3), l'évêché de Posen, qui, depuis 968, fut subordonné à l'archevêché de Magdebourg, nouvellement fondé (4). Jordan, premier évêque de Posen, travailla avec

(1) *Bogufal*, dans *Sommersberg*. Script. Sil. raconte : « Qui (Meszko) tandem anno 965 Dombroviam sororem S. Venceslai duxit in uxorem : anno sequente cum tota gente Lechitarum seu Polonica, uxore suadente ac gratia divina inspirante sacrum baptisma suscepit, de qua uxore anno 967 filium generavit, cui nomen Boleslaus in sacro baptismate imponi fecit; anno vero 968, Jordanum in episcopum Poloniæ ordinavit.

(2) Cf. *Jac. Grimm.* Mythol. allem., p. 446.

(3) Quoique la conversion des races slaves, opérée depuis Cyrille et Méthodius, rappelât, sous bien des rapports, l'Église grecque, ces races s'unirent bientôt à Rome. Boleslaw, fils de Mieczyslaw, se plaignait déjà au pape [1010] : « Ut non liceret sibi propter latentes regis (Henrici II) insidias promissum principi apostolorum Petro persolvere sensum. » Cf. *Ditmar*, lib. VI, dans *Leibn.*, t. I, p. 397. Balbinus trouva un ancien codex de l'année 1384, dans lequel il est question d'une contribution importante des églises de Bohême pour l'expédition de Wratislaw à Rome (*Balbini* Miscellanea hist. Bohem.)

(4) Les chroniques les plus anciennes, Dlugosz même et Kromer, prétendent que Mieczyslaw, immédiatement après son baptême, fonda les métropoles de Gnesen et de Cracovie, et en outre sept autres évêchés, savoir : Posen, Smograu, Kruswitz (Leslau), Plock, Kulm, Lebus et Kaminiec, et beaucoup d'églises et de monastères, avec le consentement du pape Jean XIII, qui avait envoyé le cardinal Ægidius, évêque de Tusculum, en Pologne, sous le duc de Mieczyslaw pour en organiser les diocèses. Ce qui prouve la subordination de l'évêché de Posen à l'archevêché de Magdebourg, c'est que Norbert, archevêque de Magdebourg, reçut du pape Innocent II la confirmation [ann. 1133] des droits métropolitains sur Posen et tous les évêchés polonais (Documents origin. *Lünig*, Spicilegium Eccles. 1 t. suppl. n. 87, p. 33).

un zèle vraiment apostolique à la conversion du reste de la Pologne (1); Boleslaw Chrobry (c'est-à-dire le Fort), fils de Mieczyslaw [992-1025], n'eut pas moins de zèle et d'ardeur, appela des moines camaldules (2) et fonda l'abbaye de Bénédictins à Tyniec [vers 1006]. Quant aux abbayes des Bénédictins du mont Chenu (*mons Calvus*) et de Sieciechow, dont on lui attribue également la fondation, elles ne furent probablement établies que cent ans plus tard par Boleslaw III (3). Adalbert par sa sainte vie, et plus encore par la mort héroïque qu'il souffrit dans la Prusse barbare et païenne [997], toucha le cœur des Polonais et les gagna à la cause de la vérité. Son tombeau devint le rendez-vous d'innombrables pèlerins, et son testament, incomparable cantique en l'honneur de Marie, devint l'hymne de bataille des vaillants Polonais (4). L'empereur Othon III, ayant fait le pèlerinage à la tombe de saint Adalbert, y convint avec Boleslaw d'élever Gnesen au rang d'archevêché, ayant sous sa juridiction l'évêque de Kolberg en Poméranie, de Cracovie dans la petite Pologne, et de Breslau en Silésie (5). Sous

(1) Ditmar dit : Jordanus, primus eorum antistes, multum cum iis sudavit, dum eos ad supernæ cultum vineæ sedulus verbo et opere mutavit. » Ed. Wagner, p. 97.

(2) *Pierre Damiens* dit, dans sa Vie de saint Romuald, c. 28 : « Interea Romualdo, in Perco habitante, Busclavus rex, preces imperatori (Ottoni) direxit, ut sibi spirituales viros mitteret, qui regni sui gentem ad fidem vocarent... Interrogante igitur eos et humiliter obsecrante tandem duo solummodo sunt ex omnibus inventi, qui se ultro ad eundum promptos offerunt. Quorum unus Joannes, Benedictus alter vocabatur. Hi itaque, ad Busclavum euntes, in eremo prius eo sustentante manere cœperunt, et, ut predicare postmodum possent, Slavonicam linguam laboriose discere studuerunt. » (Opp. S. P. Damiani, ed. Cajetani. Bassani, 1783, t. II, p. 453; *Bolland.* Act. SS. ad d. 7 m. febr.)

(3) *Sczygielski*, Aquila polono-benedictina, in qua beator. et illustr. viror. Elogia Cœnobior. etc. synopsis, exordia quoque et progressus ordinis D. P. Benedicti per Poloniam, etc., describuntur. Cracov., 1663, in-4.

(4) La tradition attribue le magnifique chant de Marie *Boga rodzicza* à Adalbert. Les plus anciennes versions connues de cette hymne sont des années 1408 et 1456. *Wisėniewski*, Historya liter. polskiej. Krak., t. I. p. 374-86. Les Biographies de saint Adalbert (*Canisii* Lection. antiq. t. III, P. I, p. 41 sq.) et les autres traditions ont été réunies avec soin par *Voigt*, Hist. de la Prusse, t. I, p. 650-66.

(5) *Herber*, Silesiæ sacræ origines. Adnexæ sunt tabulæ chronol.

le règne de Mieczyslaw II, on fonda, ou du moins on organisa les évêchés de Plock (1) pour les Mazoviens, et de Kruswice, probablement Wroclawet (2). L'Église de Pologne courut les plus grands dangers durant l'anarchie qui régna depuis 1034 jusqu'en 1042, et qu'augmentaient encore la tyrannie des nobles et l'immoralité du clergé. Mais Casimir Ier y mit un terme [1043-58], et raffermit l'Église ébranlée en fondant de nouvelles pépinières pour le ministère évangélique, en restaurant le couvent des Bénédictins à Tyniec, près de Cracovie, et en créant celui de Leubus en Silésie (3). Quoiqu'il manquât (4) encore à la con-

in Annal. hist. diœces. Wratisl., 1821; *Ritter*, Histoire du diocèse de Breslau; 1 vol. Breslau, 1845.

(1) Voy. pour ces évêchés *Dlugosz*, Vitæ episcoporum Posnaniens. ed. Treterus. Brunsb. 1604; *Damalewicz*, Series archiepiscop. Gnesnens. Varsow., 1649, in-4; *Janicii* Vitæ archiepiscop. Gnesnens., ed. Tricesius. Cracov., 1574; *Starovolscii* Vitæ antistitum Cracoviens. Cracov., 1655; *idem*, Vitæ et res gestæ episcop. Plocensium; *Lubienski*, Vitæ episcop. Plocensium. Cracov. 1642. Voy. encore, pour ces évêchés et tous ceux qui furent fondés plus tard, *Rzepnicki*, S. J. Vitæ præsulum Polon. libris IV comprehensæ. Posnaniæ, 1761. Lib. I, c. 3, Vitæ episcop. Gnesnens.; c. 4, de Archiepiscopatu Leopoliensi; c. 5, de Episcopatu Cracoviensi; lib. II, c. 1, de Episcopatu Vladislaviensi; c. 2, de Episcopatu Plocensi; c. 2, Vitæ episcop. Varmiens.; c. 3, Vitæ episcop. Luceoriens.; lib. IV, c. 1, de Episcopatu Premysliensi; c. 2, de Episcopatu Samogitiæ; c. 3, de Episcopatu Culmensi; c. 4, de Episcopatu Chelmensi; c. 5, Vitæ episcop. Kiovens; c. 6, de Episcopatu Camenesensi; c. 7, de Episcopatu Livoniæ; c. 8, de Episcopatu Smolencensi. Cf. aussi *Skrobiszewski*, Elogia et vitæ archiepiscoporum Haliciensum et Leopoliensium. Leopoli., 1628, in-4.

(2) Il a été démontré clairement qu'il n'y avait pas d'évêché à Kruszwice par le chanoine Frank de Posen, dans *Jabcynski*, Gazeta Koscielna. Ann. 1843, n° 44.

(3) *Naruszewicz*, l. cit., t. IV, p. 193-210, et *Ræpell.*, t. I, p. 180, a prouvé suffisamment que Casimir n'avait été moine ni à Clugny ni à Braunweiler, et qu'ainsi il n'avait pas besoin de dispense du pape pour monter sur le trône.

(4) *Greg. VII*, ep. 73 ad Boleslaum, Polonor. ducem, ann. 1075, se plaint : « Quod episcopi terræ vestræ, non habentes certum metropolitanæ sedis locum, nec sub aliquo positi magisterio huc et illuc pro sua quisque ordinatione vagantes, ultra regulas et decreta SS. Patrum liberi sunt et absoluti, deinde vero, quod inter tantam hominum multitudinem adeo pauci sunt episcopi et amplæ singulorum parochiæ, ut in subjectis plebibus curam episcopalis officii nullatenus exsequi aut rite administrare valeant. » (*Harduin*, t. VI, P. I, p. 1318; *Mansi*, t. XX. p. 183.)

solidation de l'Église de Pologne l'autorité forte et une d'un métropolitain, comme s'en plaignait Grégoire VII, cependant, dès 1075, elle était déjà si puissante et si universellement respectée (1) que le roi Boleslaw II, ayant tué de sa main, au pied des autels, l'évêque de Cracovie, saint Stanislas, qui lui avait reproché ses désordres [1079], ce prince fut obligé de fuir devant l'indignation de ses sujets, et mourut dans la misère [vers 1081].

§ 183. — *En Hongrie.*

J. Thwrocz, Chronica Hungar. (*Schwandtner*, Script. rer. Hungaric. Vindob., 1746, in-fol.). *Inchofer*, S. J. Ann. ecclesiast. regni Hung., 1644. *Pray*, Ann. vet. Hunnorum, Avarorum et Hungaror. Vindob., 1761, in-fol. *Fejer*, Codex diplomaticus Hungar. ecclesiast. et civil. Budæ, 1829, t. I. *Mailath*, Histoire des Madgyars. Vienne, 1828, t. I. Cf. *Stolberg-Kertz*, P. XXXIII, p. 412-39.

La migration des Madgyares (Hongrois) dans l'ancienne Pannonie date de la fin du IX[e] siècle. Appartiennent-ils à la famille des Finnois, des Mongols ou des Turcs ? C'est ce qui est incertain. Leur théologie dualiste, le nom du mauvais principe *Armanyos* (Ahriman), rappelle, comme la mythologie des races salves dont nous avons parlé, une origine persane. Ils sacrifiaient sur les montagnes, dans les bois, aux sources des rivières : des chevaux blancs étaient les principales victimes. La première conversion de cette tribu date de 950 ; elle vint de Constantinople ; les princes hongrois Bulosudes et Gylas furent baptisés, le moine Hiéroteus sacré évêque de Hongrie (2). Le duc Geisa [972-97], marié à Sarolta, fille de Gilas, et très-active à propager la doctrine de l'Évangile, partagea bientôt les dispoitions favorables de sa femme et reçut le baptême. Le nombre considérable des serfs allemands et l'intérêt bien entendu qu'avait Geisa de s'allier à l'empereur Othon III décidèrent, contre toute attente, l'union de l'Église hongroise à l'Église d'Occident.

(1) Il faut avoir aussi égard à *H. Pruszcza*, Forteca duchowna krolestwa polskiego (Légendes des saints). Krak., 1652, in-4.
(2) Cf. *Schrœckh*, Hist. de l'Église chrét., P. XXI, p. 225.

Les évêques Piligrin de Passau et Adalbert de Prague y envoyèrent des ecclésiastiques et des missionnaires : cinq mille Hongrois furent baptisés [974], ce qui ne les empêcha pas, eux et Geisa, de sacrifier longtemps encore à leurs dieux. Son fils fut plus décidé et d'une foi autrement ferme et éclairée. Brave, juste, magnanime devant les hommes, Étienne [997-1038] s'éleva jusqu'à la sainteté devant Dieu. Son mariage avec Gisèle, sœur de l'empereur Henri II, l'unit plus étroitement avec l'Allemagne, dont il introduisit la civilisation en Hongrie : il acheva de consolider l'Église (1) en fondant quatre abbayes de Bénédictins, l'archevêché de Gran, auquel furent subordonnés les évêchés, également institués par lui, de Wesprim, Cinq-Églises, Raab, (Bacs, Colocza, Erlau, Watzen, Csanad, Grooswardein et Weissenbourg?). Pour soulager les pèlerins, il fonda des hôpitaux et des monastères pour les Hongrois à Constantinople, à Jérusalem, à Rome et à Ravenne. Le pape Sylvestre II applaudit avec joie à ces pieuses institutions et envoya, dit-on, à Étienne une couronne et une croix d'or, avec le titre de roi apostolique (ce qui cependant n'est pas tout à fait avéré) (2). Malheureusement son fils, saint Emmerich, mourut dès 1032. Son neveu Pierre fut déposé, à cause de ses désordres, et l'on appela de la Russie au trône de Hongrie, André, issu de la race d'Arpads [1045], qui fut obligé de consentir au rétablissement du culte païen. Mais son successeur Béla détruisit, par la force, les derniers restes du paganisme [depuis 1060].

(1) *Charvitius* (évêque de Hongrie), Vita S. Stephani (*Schwandtner*, l. cit., p. 414 sq.; *Bolland.* Acta SS. d. 2. m. sept.).

(2) Cf. de sacra corona regni Hungariæ ultra 700 annos clarissimæ virtute, victoria, fortuna, commentarius (*Schwandtner*, t. II, p. 416 sq. Cf p. 602-837). *A. Horanyi* (Piariste de Hongrie), Commentar. de sacra corona Hungariæ ac de regib. eadem redimitis. Pesth, 1790.

CHAPITRE II

LA PAPAUTÉ; L'EMPIRE.

I. *Anastasii bibliothecarii* [vers 870] Lib. pontificalis, seu Vitæ Roman. pontificum a Petro apostolo usque ad Nicol. I (depuis Constantin [708] expliqué et toujours d'après des documents), ed. Blanchini. Romæ, 1718-35, 4 t. in-fol.; emend. *J. Vignolius*. Romæ, 1724-53, 3 t. in-4 (*Muratori*, Rer. Ital. Scriptores, t. III, P. I). *Flodoardi* [† 966] Lib. de Roman. pontific. [715-935]. *Muratori*, Scriptores, etc., t. III, P. II, et *Mabillon*, Ann. ord. S. Benedict. sæc, III. Les histoires et chroniques de Luitprand, Hermannus Contractus, Ditmar de Mersebourg, Glaber Radulphus, Landulphus le vieux et le jeune, Martinus Polonus et d'autres.

II. *Baronii* Annales; *Muratori* Annali d'Italia. *Hock*, Gerber; *Hœfler*, Papes allemands. *Weiss*, Alfred le Grand.

---

§ 184. — *Aperçu général.*

L'histoire des trois siècles que nous allons parcourir démontre, d'une manière évidente, combien il entrait dans les voies de la Providence, pour l'éducation et les progrès des peuples, qu'en vertu de l'alliance conclue entre Léon III et Charlemagne, la puissance du pape et celle de l'empereur concentrant, l'une toute la vie religieuse et ecclésiastique, l'autre, toute la vie civile et politique, fussent en harmonie et procédassent de concert, pour atteindre toutes deux le même but, savoir, le bonheur de la chrétienté.

En effet, tant qu'ils agissent énergiquement dans leur sphère respective et s'appuient mutuellement, l'Église et l'Etat non-seulement se maintiennent, mais se développent de plus en plus. Dès que la puissance et la considération dont jouit l'empereur tombent, de violents désordres succèdent aux relations jusqu'alors régulières des États de l'Europe. En même temps, dès que le chef suprême de l'Église est paralysé dans son autorité et son influence par le

despotisme des princes italiens, l'Église défaille dans presque tous les royaumes européens.

Ainsi, à la fin du IX[e] et dans la première partie du X[e] siècle, tant que le lien sacré entre le pape et l'empereur n'est pas rétabli, l'Église et l'État sont dans la plus déplorable situation. L'Église et l'État recommencent à fleurir et à prospérer, vers la fin du X[e] et durant le XI[e] siècle, aussitôt que le pacte d'union se rétablit entre les deux pouvoirs, et que la vie, partant du centre, se répand harmonieusement dans les membres du corps social et ecclésiastique.

A. Les papes sous les Carlovingiens [814-899].

Capitularia regum Francorum, dans *Baluz*, l. cit., et dans *Mansi*, Collectio concil. appendice des t. XII-XVIII. Cf. *Phillips*. Hist. d'Allem., t. II, p. 88-172. *Gfœrer*, Hist. des Carloving. Frib., 1848.

§ 185. — *Sous Louis le Débonnaire et ses fils.*

Charlemagne, sans pressentir la mort des plus puissants rejetons de sa race, avait légué (1), comme un saint héritage, à la fidèle et inviolable garde de ses fils, l'alliance avec le pape Léon III. En effet, Louis le Débonnaire, seul rejeton de l'empereur, s'appropria bientôt et réalisa, en diverses circonstances, la grande pensée de son père, c'est-à-dire la tutelle de l'Église (2). On espéra d'abord, de ses

(1) Les documents originaux font dire à l'empereur : « Non ut confuse atque inordinate, aut sub totius regni dominatione, jurgii controversiam eis relinquamus, sed trina partitione *totum regni corpus* dividentes; — super omnia autem jubemus atque præcipimus ut ipsi tres fratres *curam et defensionem Ecclesiæ sancti Petri* simul suscipiant, sicut quondam ab avo nostro Karolo et beatæ memoriæ genitore nostro Pippino rege, et a nobis postea suscepta est. »

(2) Capitulare Lud. Pii ann. 823, c. 2 : « Sed quoniam complacuit divinæ Providentiæ nostram mediocritatem ad hoc constituere, ut sanctæ suæ Ecclesiæ et regni hujus curam gereremus, ad hoc certare et nos et filios ac socios nostros diebus vitæ nostræ optamus, ut tria specialiter capitula et a vobis, Deo opem ferente, in hujus regni administratione specialiter conserventur; id est, ut *defensio et exaltatio vel honor sanctæ Dei Ecclesiæ* et servorum illius congruus maneat, et pax et justitia in omni generalitate populi nostri conservetur. In his quippe maxime studere, et de his in omnibus placitis quæ vobiscum Deo auxiliante habituri sumus, vos admonere optamus, sicut debitores sumus. » (Capitularia reg. Francor., ed. Baluz., t. I, p. 429).

sentiments sérieux et bienveillants pour l'Église, la destruction de toutes sortes d'abus graves qui s'étaient introduits à la cour de Charlemagne, comme le grand nombre de femmes que l'on y rencontrait, la vie du clergé si peu conforme aux canons. Cette attente fut portée au plus haut degré quand on le vit envoyer dans tout le royaume les *missi dominici*, pour recueillir les griefs du peuple, faire renforcer dans plusieurs conciles les canons relatifs aux mœurs sacerdotales et à la vie commune des ecclésiastiques, assurer les frontières contre les incursions des peuples slaves, soumettre le duc de Bénévent. A la mort de Léon III, le pape Etienne V, nouvellement élu [juin 816], fit prêter aux Romains le serment de fidélité à l'empereur Louis, conformément au pacte contracté avec Charlemagne par son prédécesseur. Il vint même en France y couronner Louis à Reims, quoique déjà Charlemagne l'eût [en 813] proclamé son héritier, dans la dignité impériale et lui eût posé lui-même la couronne sur la tête. La mort prématurée du pape entrava malheureusement l'heureux concours des deux puissances. Les espérances que Louis avait fait naître s'évanouirent promptement; on ne vit bientôt plus en lui que l'instrument de ses favoris et surtout de sa seconde femme, Judith [depuis 818]. Louis divisa, comme son père, son royaume entre les trois fils nés de son premier mariage avec Irmingarde. Pépin devint roi d'Aquitaine; Louis son plus jeune fils, roi de Bavière et souverain des provinces avares et slaves; Lothaire partagea l'empire avec son père [817], et fut bientôt nommé roi d'Italie [821] après la mort de Bernard. Ce neveu de Louis le Débonnaire, mécontent du partage, avait violé ses serments, pris les armes, avait eu, après sa défaite, les yeux arrachés, et était mort de ce supplice.

Mais Judith sut, dans l'intérêt de son fils Charles [né le 18 juin 823], faire modifier cet ordre de succession, et porter l'empereur à destiner à Charles la Souabe, l'Alsace et une partie de la Bourgogne. Les fils du premier lit, mécontents de ce nouvel arrangement, se mirent à la tête d'un parti contraire à Judith et au chambellan Bernard de Barcelone, tirèrent l'épée contre leur propre père, qu'ils voulurent forcer à déposer la couronne; après avoir contraint

Judith à entrer dans un couvent, ses frères à s'engager dans les ordres sacrés, Bernard à chercher son salut dans la fuite. Mais l'empereur, soutenu vigoureusement par la noblesse franke et saxonne, parvint à triompher de ses ennemis. Lothaire, lui-même, qui aspirait à régner seul, fut forcé de se soumettre. Quelque faible que fût Louis le Débonnaire dans l'exercice de son pouvoir impérial, il n'en soutint pas moins vigoureusement ses droits vis-à-vis du chef de l'Église. Ainsi il protesta contre l'élévation au trône pontifical de Pascal I[er] [817-24], élu et sacré avant l'arrivé des députés impériaux, et contrairement aux conventions réciproques faites, sous Charlemagne, entre le pape et l'empereur. Le pape se justifia par la violence qu'on avait exercée à son égard et par la nécessité de céder, au milieu du désordre des factions qui divisaient Rome. L'empereur, apaisé, confirma les dons de son père, et de son aïeul au saint siége (1), et le pape couronna Lothaire, de nouveau associé à l'empire [823].

Lothaire revint à Rome, envoyé par son père, pour mettre fin aux dissensions des partis qui se disputaient l'élection du pape. Eugène II [824-27] fut élu. Le peuple et le clergé prêtèrent serment de fidélité aux deux empereurs, sans préjudice néanmoins de l'obéissance qu'ils devaient et promettaient au pape. Ils promirent en même temps qu'à l'avenir le pape, avant sa consécration, prononcerait, en présence d'un envoyé impérial et du peuple, un serment par lequel il s'engagerait à *rendre tout l'honneur qui était dû á l'empereur comme protecteur de l'Église* (1). Eugène prêta le premier ce serment. De son côté, Lothaire promulgua une *Constitution* (*) qui déterminait et éclaircissait la na-

(1) ***Paschalis*** Vita, epistolæ et decreta, dans ***Mansi***, t. XIV, p. 539 sq. ; ***Harduin***, t. IV, p. 1223 sq. ; la Constitutio Lud. Pii, dans ***Mansi***, l. cit., p. 381 sq. ; ***Harduin***, l. cit., p. 1236 sq.

(2) ***Eugenii*** Vita et decreta, dans ***Mansi***, t. XIV, p. 411 sq. ; ***Harduin***, t. IV, p. 125 sq. Cf. ***Baluz.***, Capitul.. t. I, p. 435 sq.

(*) Constitutio Hlotharii imperat. ***Mansi***, l. cit., p. 479 ; ***Harduin***, p. 1261. Nous en extrayons ce qui suit : « Constituimus ut omnes, qui sub speciali defensione domini apostolici seu nostra fuerint suscepti, impetrata inviolabiliter utantur defensione. Quod si quis in quocumque violare præsumpserit, sciat se periculum vitæ suæ incursurum. — In *electione autem Romani pontificis* nullus, sive liber,

ture des rapports réciproques entre le pape, souverain de Rome et de l'État romain, et l'empereur, protecteur de l'Église romaine. Les conditions que nous venons d'indiquer furent observées aux élections des papes Valentin, qui ne régna que trois mois, et Grégoire IV [827-44] (1).

Ce fut sous le pontificat de ce dernier que les fils de Louis le Débonnaire se soulevèrent de nouveau contre leur roi dans la crainte que Judith, sortie de son couvent, ne songeât à assurer des possessions nouvelles à son fils Charles Ier, aux dépens de ses frères consanguins. Grégoire se sentit appelé, par sa position vis-à-vis de l'empereur et de toute la chrétienté, à quitter en toute hâte l'Italie, pour chercher à apaiser une lutte aussi dénaturée. Son rôle de médiateur, son apparition dans le camp des trois frères le mirent dans une position pleine d'angoisses et de dangers. Lothaire le retint perfidement pour justifier, aux yeux des partisans de son père, sa sacrilége entreprise, par la présence même du pape. Grégoire eut même la douleur de contribuer ainsi, à son insu, à la noire trahison des fils de Louis, et de hâter la captivité de l'infortuné monarque « au » Champ du mensonge, » plaine depuis lors tristement fameuse, entre Bâle et Strasbourg. Le pape, chagrin et découragé, retourna promptement en Italie. L'empereur fut déposé à Compiègne et contraint par l'évêque de Reims, Ebbon, à se soumettre à une pénitence publique. Mais cet affront imprimé à la majesté impériale, cet outrage à l'autorité paternelle, tournèrent le cœur du peuple en faveur

sive servus, præsumat aliquod impedimentum facere. Sed illi solummodo Romani, quibus antiquitus concessum est constitutione SS. Patrum, sibi eligant pontificem. Quod si quis contra hanc nostram constitutionem facere præsumpserit, exilio tradatur. — Volumus etiam ut missi constituantur a domno apostolico et a nobis, qui annuatim nobis renuntient qualiter singuli duces et judices justitiam populo faciant, et quomodo nostra constitutio servetur. — De rebus autem ecclesiarum injuste retentis sub occasione quasi licentia accepta a pontifice, volumus ut a legatis nostris in potestatem pontificis et Romanæ Ecclesiæ celerius redigantur. — Novissime præcipimus et monemus ut omnis homo, sicut Dei gratiam et nostram habere desiderat, ita præstet in omnibus obedientiam atque reverentiam Romano pontifici. »

(1) *Gregorii IV* Vita, epistolæ et decreta, dans *Mansi*, t. XIV, p. 503 sq.; *Harduin*, t. IV, p. 1269 sq.

de Louis, et finirent par armer contre Lothaire ses deux frères, Louis et Pépin. L'empereur fut solennellement rétabli dans sa dignité. Ces tristes expériences furent comme perdues pour le monarque affaibli, qui, ne s'occupant ni des dangers dont les Normands et les Arabes menaçaient l'empire, ni de l'oppression dont les commissaires impériaux accablaient le peuple qu'ils devaient défendre contre l'arbitraire des comtes, ne songeait qu'à satisfaire Judith et à favoriser le plus jeune de ses fils, Charles. Non content de lui avoir destiné une grande partie de l'Austrasie et de la Neustrie (entre la Meuse et la Seine), plusieurs comtés de la Bourgogne et le pays entre la Seine et la Loire, il voulut encore, après la mort de Pépin d'Aquitaine, partager son royaume entre Charles et Lothaire, gagné par l'insinuante Judith. Louis de Bavière, à qui l'empereur devait sa délivrance, sensiblement blessé par ces derniers arrangements, leva encore une fois l'épée contre son père; mais les deux armées étaient à peine en présence que le vieil empereur tomba subitement malade, et mourut dans une île du Rhin [840]. Le respect du nom frank, que Charlemagne avait su inspirer aux peuples étrangers, les contint seul, durant les troubles du règne de Louis le Débonnaire. Quant à la paix avec les nations slaves, elle avait été obtenue par les Saxons, qui restèrent dévoués à Louis, lorsqu'on leur eut rendu les possessions territoriales enlevées par Charlemagne [815].

L'Église, qui avait fondé tout l'ordre social sur la puissance intérieure et l'autorité extérieure de l'empire, qui avait entrepris, de concert avec le pouvoir politique, l'éducation religieuse et morale de tant de peuples encore barbares, devait s'attendre aussi à de tristes orages, quand elle vit la déplorable lutte des fils contre le père, quand elle la vit se prolonger entre les frères eux-mêmes, acharnés les uns contre les autres, comme ils l'avaient été ensemble contre leur bienfaiteur. Quarante mille hommes devinrent les victimes de ces fureurs fratricides à la bataille de Fontenai, en Bourgogne [841]. En vain de pieux évêques s'interposèrent : Lothaire alla jusqu'à soulever les Saxons contre Louis. Mais il fut enfin obligé de céder et de signer le traité de Verdun [843], qui partagea l'empire de

Charlemagne entre Lothaire, Louis et Charles le Chauve, en laissant à Pépin l'Aquitaine, sous la suzeraineté de Charles. Le calme ne dura guère. La malédiction de ces guerres odieuses pesait sur les trois rois : ils s'observaient avec défiance, se suscitaient de continuels embarras, se trompaient mutuellement. Le moment était favorable aux ennemis du dehors : ils en profitèrent. Les Normands, alliés aux Bretons, firent de terribles ravages dans les domaines de Lothaire et de Charles le Chauve. Les Arabes, de leur côté, fondirent sur Barcelone, dévastèrent toutes les frontières espagnoles, et des bords de la Sicile menacèrent le pape dans Rome. Si Louis le Germanique eut moins à souffrir des Normands, qui cependant pénétrèrent avec six cents vaisseaux dans l'Elbe et incendièrent Hambourg [845], il eut d'autant plus à supporter du côté des tribus slaves, obotrites, bohêmes, serbes et moraves, aux frontières orientales de son royaume. Ses fils mêmes se révoltèrent souvent contre lui, et l'empire de Charlemagne allait évidemment au-devant de la dissolution dont les nouvelles invasions des peuples le menaçaient.

Au milieu de ces démêlés de tous genres, l'empereur Lothaire se montra très-jaloux de défendre ses droits et sa position vis-à-vis du chef de l'Église. Ainsi il envoya à Rome son fils Louis, à la tête d'une armée indisciplinée et avide de pillage, parce que, après la mort de Grégoire IV, on s'était hâté d'élire Sergius II [844-47], avant l'arrivée des députés impériaux (1), pour s'opposer aux violences du diacre Jean, qui cherchait à usurper le trône pontifical. Sergius, dans cette extrémité, se montra ferme et résolu, et ne consentit à couronner Louis, roi des Lombards qu'après que celui-ci eut déclaré qu'il n'avait aucune vue hostile contre le Saint-Siége. L'élection du nouveau pape Léon IV [847-55] (2), successeur de Sergius, ne put, non plus, être retardée jusqu'à l'arrivée des commissaires impériaux, parce que les Sarrasins menaçaient de près la ville pontificale. Mais elle n'eut lieu qu'avec cette déclaration posi-

(1) *Sergii II* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XIV, p. 799 sq.; *Harduin*, t. IV, p. 1463 sq.

(2) *Leonis IV* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XIV, p. 853 sq.; *Harduin*, t. V, p. 1 sq.

tive : « sauf la fidélité que, après Dieu, le pape doit à l'em-« pereur. » Quoique Grégoire IV eût fortifié le Vatican et l'église de Saint-Pierre, les Sarrasins pénétrèrent dans Rome, pillèrent principalement les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, et commirent d'affreux ravages. Léon resta ferme au milieu des dangers, remit aux mains de Louis la couronne impériale pour son père Lothaire [850], et sacra à Rome, comme roi de Wessex, en Angleterre [853], Alfred, fils du roi Ethelwulf, âgé de cinq ans, et qui devint dans la suite le prince le plus éminent de la chrétienté, depuis Charlemagne.

D'après une fable des chroniqueurs postérieurs, Marianus Scot [† 1086], Martinus Polonus [† 1278] et Étienne de Borbonne [† 1261], entre Léon IV [† 17 juillet 855] et Benoît III, une jeune fille, née à Mayence et élevée à Athènes dans la culture des sciences et des lettres, aurait sous le nom de Jean VIII, occupé le siége pontifical, et honteusement expié son imposture, durant une procession solennelle. Mais comme il est avéré que Benoît succéda *immédiatement* à Léon, qu'ainsi le temps même manque pour intercaler une pareille monstruosité, et qu'aucun des auteurs du IXe jusqu'au XIe siècle n'en parle, les écrivains protestants eux-mêmes ont, pour l'honneur de leur science historique, renoncé à ce récit fabuleux, si incertain dans ses sources et que l'esprit de parti avait embelli de toutes façons (*).

(*) *Hincmari* ep. 26 ad Nicol. I, ann. 867 (Opp. ed. Sirmond., t. II, p. 298). On y raconte que l'envoyé de Hincmar apprit en route la mort de Léon, qu'il arriva à Rome et y obtint de Benoît ce qu'il venait demander. Même solution dans un diplôme du couvent de Corbie (*Mabillon*, de Re diplom., p. 436; *Mansi*, t. XV, p. 113). La fausseté de cette histoire de la papesse Jeanne, démontrée par Æneas Sylvius (le pape Pie II), Platina et *Blondel*, Joanna papissa. Amst., 1657; *Leibniz*, Flores sparsi in tumulum papissæ (biblioth. histor. Gœtt., 1758, t. I, p. 297 sq.). Tout ce qui concerne ce fait, dans *Sagittarii* Introd., t. I, p. 676; t. II, p. 626; *Fabricii* Biblioth. gr., t. X, p. 935. Baronius donne comme fondement de cette fable, ad ann. 879, n° 5 : « Ob nimiam Joannis VIII animi facilitatem et mollitudinem. » Voy. *Gfrœrer*, Hist. des Carlov., t. I, p. 288-293. Comme satire du Recueil des fausses décrétales d'*Isidore*.

§ 186. — *Progrès de la puissance papale* [855-88]. *Fausses décrétales d'Isidore.*

Recueil des fausses décrétales dans *Merlini* Collect. concil. Paris, 1523; Colon., 1530. *Migne*, Curs. Patrol. *Mansi*, *Harduin*, *Constant*, de Antiq. can. coll. (epp. pontif. Rom. § 10). *Ballerini*, Observ. in diss. XII Pasch. Quesnelli de Cod. can. eccles. (*Leonis Max.* Opp., t. III). *Blasci* Comment. de coll. can. Isid. Mercat. in *Gallandii* de Vetust. can. collectionibus diss. sylloge, etc. Mog., 1790, t. II, p. 1 sq. *Mœhler*, le Faux Isidore (Mélanges de Mœhler, par *Dœllinger*, t. I, p. 268-347-). *Walter*, Doctrine du droit ecclés. de toutes les confessions chrétiennes. Bonn, 1839, p. 155-179. Cf. *Katerkamp*, Hist. ecclés., t. IV, p. 254-334. *Knust*, de Fontib. et consilio Pseudo-Isidorii. Gœtt., 1832. *Richter*, Doctrine du droit ecclés. Leipzig, 1842, p. 123-131.

Plus, dans cette alliance du pontificat et de l'empire, si nécessaire à la conservation de la paix et au progrès des mœurs de la chrétienté, la puissance impériale perdait de son autorité et de sa considération, plus la puissance spirituelle devait grandir en force et en influence. Elle allait s'élevant sur les ruines du pouvoir de l'État. Elle devenait indispensable au milieu des désordres nés du mépris des lois, de la grossièreté des mœurs, des invasions des Barbares. Elle s'appuya bientôt sur des principes qui se trouvent en partie dans les fausses Décrétales d'Isidore, que les détails suivants serviront à faire connaître.

Les diverses Églises se servaient des collections de canons ecclésiastiques répandus dans la chrétienté. En Espagne, la collection de saint Isidore de Séville faisait généralement autorité. Au IXe siècle parut en France une collection nouvelle, composée de trois parties. Elle avait pour base celle d'Isidore; mais elle contenait, en outre, diverses pièces fausses, tirées de faux documents, et que l'ignorance avait introduites dans plusieurs collections particulières. C'était, en tout, cent fausses décrétales, attribuées aux papes depuis saint Clément jusqu'à Damas [384], à quelques papes postérieurs, à de prétendus conciles, et enfin les faux actes de donation de Constantin le Grand (1).

(1) *Laurent. Valla*, De falso credita et ementita Constant. Max. donatione (Opp. omnia).

Cependant ces décrétales, reconnues fausses d'après des motifs extrinsèques et intrinsèques, si elles ne pouvaient être attribuées aux papes dont elles portaient le nom, émanaient cependant d'un pape quelconque (1), de telle sorte qu'elles n'étaient fausses que chronologiquement. D'après les plus anciens manuscrits (2), les trois parties de la collection ne se bornent pas à des questions de droit ecclésiastique, à celles de la primauté du pape, des rapports des évêques avec la puissance temporelle, avec les métropolitains et les synodes provinciaux, qui seules semblent avoir attiré l'attention de la plupart des critiques; mais elles traitent avec un égal intérêt, selon la remarque de Mœhler, des questions de dogme, de morale, de liturgie et de discipline pénitentiaire, et, enfin, de la primauté du rang et de la dignité de l'Église romaine, des appels adressés à Rome, des divers degrés de la hiérarchie, etc. Les jugements ne doivent être rendus, disent-elles, que par des personnes d'une vertu reconnue, d'une piété éprouvée, et après un sévère examen des témoins (3). Ce n'est pas sans fondement que Luden présume que les luttes de Louis le Débonnaire et de ses fils donnèrent naissance à cette collection, parce que ces luttes étaient devenues si violentes et si subversives de tout ordre qu'il n'y avait plus ni respect pour les choses les plus sacrées, ni lien commun entre les évêques divisés par les plus sauvages passions. On ne sait pas d'une manière certaine quand, pour la première fois, on fit un usage officiel de cette collection (il est probable que ce fut au synode de Crécy [857]. Hincmar de Reims assure que Benoît Lévita, diacre de Mayence, la reçut de Riculph, archevêque de Mayence [787-814], au

(1) Les premiers doutes sur l'authenticité, élevés, dans le XII[e] siècle par Petrus Comestor, cf. *Blasci*, Comm. de collect. can. Isid. Mercat. (*Galland.* Syllog., t. II, c. 5, p. 30); *Nicol. Cusanus* [au XV[e] siècle], de Concordia cath., lib. III, c. 2; *Joh. a Turrecremata*, Summa eccles., lib. II, c. 101.

(2) Les plus anciens manuscrits, décrits par Ballerini (*Gallandii* Sylloge, t. I, p. 552 sq. Cf. *Camus* et *Koch*, dans les notices et extraits des manuscrits de la Biblioth. nationale, t. VI, p. 265-301).

(3) «Non oportet eos a judicibus Ecclesiæ audiri, antequam eorum discutiatur æstimationis suspicio vel opinio, qua intentione, qua fide, qua temeritate, qua vita, conscientia et religione. »

retour de ce dernier d'Espagne, et la fit entrer en partie dans sa propre collection de lois [entre 840, 42 ou 47]. Nicolas 1er et Hincmar, archevêque de Reims, attirèrent l'attention sur ces Décrétales et commencèrent à en fonder l'autorité. Leur origine espagnole se trouve établie sur diverses preuves; cependant leur origine franke est encore plus probable (d'après Knust entre 836-45, ou entre 840-45; d'après Wasserschleben entre 835 et 836). Ce n'est qu'en négligeant complétement toutes recherches et toutes réflexions qu'on a pu leur donner une origine romaine, les attribuer au pape Adrien 1er, qu'on sait positivement avoir fait don à Charlemagne du Code Dionysien, beaucoup moins favorable au pape que celui d'Isidore. Il faut supposer pour ainsi dire que les savants modernes sont aussi peu instruits de l'état du IXe siècle, que les écrivains de cette époque l'étaient des temps antérieurs. L'auteur frank de ces Décrétales, qu'on ne connaîtra jamais, Benoît Levita (1), ou l'archevêque Otgar de Mayence [826-847], se nomme, suivant l'humble coutume des évêques espagnols, Isidore, Peccator (Mercator), et se montre partout « pieux, croyant, vertueux, plein de sollicitude pour les intérêts de l'Église, incapable d'aucune fourberie. » Aussi Mœhler et Rosshirt établissent-ils parfaitement l'analogie de cette collection avec celle des *Constitutions et canons apostoliques*; de même que les auteurs de celle-ci ont rapporté aux apôtres les productions des temps postérieurs, pour leur donner plus de valeur et d'autorité, de même les compilateurs de celle-là ont rattaché, en antidatant, le faux Isidore aux papes, et attribué la collection entière à Isidore de Séville, généralement honoré dans l'Église. Ce qui n'est pas moins « exact, c'est que, « dans le fait, les fausses Décrétales « n'ont rien changé à l'essence de la discipline ecclésias- « tique; elles n'étaient que l'expression des opinions

(1) *Hefele* dit, Hist. eccles., p. 129. Augsb. II : « Du reste, Benoît Levita paraît avoir connu la supercherie; il dit, dans la préface de son Recueil des Capitulaires : « Les *Schedulæ* réunies par Riculph « n'ont été retrouvées que par Otgar, » comme s'il avait voulu par là détourner les soupçons et attribuer à Riculph tout ce qui indiquait les vrais auteurs (Otgar ou Benoît). » — Voir *Cours d'hist. eccles.* de M. l'abbé Jager, inséré dans l'*Université cath.*, t. XIII, pages 121, 194 et 264.

« de leurs temps, qui, sans elles comme avec elles, « auraient fait le même progrès (1). » Mais nous devons ajouter qu'en donnant la valeur d'un fait aux idées de l'époque, en faisant dériver d'une origine antique et certaine ce qui était d'une date plus récente, et en fondant des droits et des rapports légaux sur cette prétendue certitude, elles contribuèrent, selon toutes les probabilités, à développer plus rapidement la liberté et l'indépendance de l'Eglise, l'influence prépondérante de son chef (*episcopus universalis*) surtout vis-à-vis des métropolitains et des conciles provinciaux. Ce faible avantage valut à l'Eglise le reproche injuste et affligeant d'avoir fondé, en partie, sa constitution sur une « œuvre de mensonge. »

L'empereur Lothaire mourut peu après Benoît III qui fut élu contre le gré des députés impériaux, [2] mai; bientôt ceux-ci, grâce à la fermeté des évêques, du clergé, et du peuple romain, ratifièrent l'élection de Benoît [855-58] (2). Lothaire avait partagé de nouveau son empire entre ses fils : Louis II obtint l'Italie avec le titre d'empereur; Lothaire II les provinces entre le Rhin, l'Escaut et la Meuse, qui reçurent depuis lors le nom de Lotharingie (Lorraine), et Charles la Provence (3). Pendant qu'à Constantinople l'artificieux Photius s'élevait contre le patriarche légitime Ignace, à Rome, on élut, consacra et couronna pour la première fois, en présence du nouvel empereur Louis II, un pape plein de vigueur, Nicolas 1er [858-67]. Doux et affable envers les évêques et les prêtres pieux et zélés, nouvel Élie, ferme et inébranlable vis-à-vis des méchants, Nicolas rendit les plus grands services à l'Église, à une époque où la dynastie franke commençait à déchoir, et où les mœurs des grands et des évêques se relâchaient de plus en plus (4). Dans ces

(1) *Walter*. Les mêmes sentiments dans *Luden*, Hist. univ. des peuples et de États du moyen âge, liv. II, c. 10, § 208; *idem*, Hist. des peuples allem,, t. V, p. 473.

(2) *Benedicti III* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XV, p. 102 sq., *Harduin*, t. V, p. 102 sq.

(3) A la Provence était jointe une partie du royaume de Bourgogne.

(4) *Anastas.*, Vita Nicol. I, conclut, après la description de la consécration solennelle, par ces mots : *Coronatur denique*. Voyez sur ce pape *Regino*, ad ann. 858 : « Post. beat. Gregor. usque in præsens

temps difficiles, il comprit et réalisa l'idée et le but du pontificat suprême. On vit l'empereur Louis, l'ayant reçu dans son camp près de Rome, marcher à ses côtés, tenant la bride de son cheval. Défenseur et vengeur de l'innocence, Nicolas prit vigoureusement le parti de Theutberge, épouse dédaignée de Lothaire II, qu'aveuglait sa passion pour Valdrade ; il punit sévèrement les évêques lâches et rusés qui s'étaient servilement prononcés en faveur de Lothaire à Aix-la-Chapelle [862] et à Metz [863], déposa Gunther, archevêque de Cologne, Thietgaud de Trèves, excommunia et soumit à la pénitence Lothaire et Valdrade. L'expédition de l'empereur Louis, soulevée contre lui par les intrigues de Gunther et de Thietgaud, l'invasion même de Rome, ne purent le contraindre à méconnaître la légitimité du mariage de Louis et de Theutberge et à accorder le divorce que celle-ci finit par demander elle-même (1). Il voulait maintenir la discipline qui, dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, commençait à s'affaiblir. Déjà, dans une diète de 863, les évêques les abbés et les comtes s'étaient plaints de la décadence des mœurs chrétiennes et de l'ordre public (2). Il se montra non moins résolu contre le despotique archevêque de Ravenne, Jean, à l'occasion du pillage commis par ce dernier dans les églises de sa province, et contre le savant et intelligent archevêque de Reims, Hincmar, qui avait fait injustement déposer Rothad, évêque de Soissons. Le pape cassa le décret de déposition du synode de Soissons, en s'appuyant sur les fausses Décrétales d'Isidore (3), dont Hincmar niait, non l'authencité, mais l'autorité, tout en y recourant quand elles lui paraissaient favorables à sa cause,

nullus in Romana urbe illi videtur æquiparandus : regibus ac tyrannis imperavit, eisque ac si dominus orbis terrarum auctoritate præfuit. »

(1) *Hincmar*, de Divortio Hlotharii regis et Theutbergæ reginæ (Opp. ed. Sirm., t. I). Cf. *Mansi*, t. XV, p. 319, 324, 373, 649. Les actes synodaux d'Aix et de Metz, dans *Mansi*, t. XV, p. 611 sq.; *Harduin*, t. V, p. 539 sq.

(2) Concil. Pistense dans *Harduin*, t. V, p. 561; *Baluz*, t. II, p. 104 sq.

(3) *Nicolai I* Vita, epistolæ et decreta, dans *Mansi*, t. XV, p. 143 sq.; *Harduin*, t. V, p. 119 sq.

Adrien II, qui monta sur le siége de saint Pierre à l'âge de soixante-quinze ans [867-72], prit pour modèle de sa conduite Nicolas 1er, auquel il ressemblait par le caractère. Les députés de l'empereur, qui se trouvaient à Rome, furent blessés de ce qu'on ne les eût pas invités à l'élection. Ils se calmèrent cependant, lorsqu'on leur répondit qu'on en avait agi ainsi afin qu'on ne fût pas obligé dans la suite d'attendre toujours les députés des princes pour l'élection du pape, et qu'il ne s'établît point, par l'usage, comme un droit pour eux d'assister non-seulement à la consécration, mais encore à l'élection du souverain pontife. Il termina l'affaire du mariage de Lothaire venu lui-même à Rome. Mais, après la mort de Lothaire [869], il ne parvint ni à faire restituer à l'empereur Louis, comme héritier légitime, la succession de la Lorraine, disputée par Charles le Chauve, ni à empêcher le couronnement de ce dernier par Hincmar de Reims et les évêques de la Lorraine (1). La noblesse et le clergé de cette contrée étaient dévoués à Charles : au droit légitime de succession, qu'on leur faisait valoir en faveur de Louis, ils opposaient l'ancien droit germanique de l'élection ; ils ajoutaient que moins que jamais la Lorraine pouvait se passer d'une protection puissante contre les Normands et les Sarrasins, toujours menaçants. Adrien nuisit encore à sa considération apostolique en prenant sous sa protection le fils révolté de Charles le Chauve, Carloman, moine apostat, comme il s'engagea dans une lutte amère et infructueuse en prenant le parti de Hincmar de Laon, contre son oncle, Hincmar de Reims. Les réponses que Hincmar et Charles le Chauve firent aux avertissements et aux demandes du pape sont très-importantes comme signes caractéristiques du temps (2). Adrien eut, avant de mourir, la joie de voir le patriarche Ignace replacé sur son siège par le huitième

(1) *Hadriani II* vita, epistolæ et decreta, dans *Mansi*, t. XV, p. 805 sq.; *Harduin*, t. V, p. 691, sq.; *Hincmari Rem.* Opusc. 55 capitulor. advers. Hincmar. Laud. ann. 870 (Opp., t. II, p. 377 sq.). La connaissance des mouvements et des discussions soulevés par Hincmar, dans le royanme frank, est des plus intéressantes pour l'histoire de l'Église de ce royaume, à cette époque; *Katerkamp*, Hist. ecclés., P. IV, p. 254, les a bien représentées.

(2) *Hadriani II* Vita, epist. et decreta, dans *Mansi*, t. XV, p. 805

concile œcuménique, l'intrus Photius chassé, et l'union rétablie entre les Églises grecque et latine.

La position de son successeur, Jean VIII [872-82], devint des plus graves, lorsqu'il eut à choisir et à décider entre les deux prétendants à la dignité impériale, Louis le Germanique et Charle le Chauve (1). Charles s'était en hâte rendu en Italie, à la tête d'une puissante armée. Le pape lui donna la préférence sur le loyal Germain et le couronna à Rome [875]. Charles, en retour, reconnut les décrets importants de divers conciles relatifs à l'indépendance des évêques vis-à-vis la puissance temporelle (2). Là se borna sa reconnaissance. Il s'inquiéta peu de l'obligation plus importante qu'il avait, par exemple, de s'opposer aux entreprises menaçantes des Sarrasins, aux troubles croissants et aux divisions intestines et désastreuses du royaume. Il mourut au moment où il entreprenait une nouvelle expédition en Italie [877].

D'après le principe désormais solidement établi, le *successeur de Pierre élit et couronne l'empereur* (3), le pape eut de nouveau à choisir parmi les nombreux compétiteurs de

sq.; *Harduin*, t. V, p. 691 sq.; *Hincmari*, Rem. opus. 55, capitulor. adv. Hincmar. Laud. ann. 870 (Opp. t. II, p. 377 sq.). L'agitation et les luttes excitées à cette époque dans le royaume de France par Hincmar font parfaitement connaître la situation de l'Église à cette époque, et sont très-bien racontées par *Nat. Alex.*, Hist. eccles. sæc. IX, dissert. VI et VII; *Gess*, Faits mémorab. de la vie et des écrits d'Hincmar, archev. de Reims. Gœtt., 1806; *Katerkamp*, Hist. ecclés., P. IV, p. 251 sq.; *Masses*, dans le Dict. ecclés. de Aschbach; *Hefele*, dans celui de Frib.

(1) *Joannis VIII* Vita, epistolæ, dans *Mansi*, t. XVII. p. 337 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1 sq.

(2) Synod. Ravenn. ann. 877, dans *Mansi*, t. XVII, p. 337; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 186 sq.; synod. Triscassina, ann. 878 (capitul. Lud. II, dans *Baluz*, t. II, p. 187); *Harduin*, l. cit., p. 191 sq.; *Mansi*, l. cit., p. 345 sq.

(3) Les paroles de Louis II. dans une lettre à l'empereur Basile, sont très-remarquables; il y fait consister la prééminence de l'empereur d'Occident dans son couronnement par le pape : Præsertim quum et ipsi patres nostri gloriosi reges absque invidia imperatorem nos vocitent, et imperatorem esse procul dubio fatentur, non profecto ad ætatem, qua nobis majores sunt, attendentes, sed *ad unctionem et sacrationem qua per summi pontificis manus impositionem divinitus sumus ad hoc culmen provecti* et ad Romani principatus imperium, quo superno nutu potimur, aspicientes, quod jam ab avo

la race carlovingienne. D'abord Jean parut, au concile de Troyes [878], se prononcer en faveur de Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve, puis pour le duc de Lombardie, Boson, beau-frère de Charles le Chauve ; mais il finit par se décider en faveur de Charles le Gros, roi d'Allemanie, un des trois fils de Louis le Germanique [† 876], parce que les craintes de l'Italie, menacée par les Sarrazins, étaient à leur apogée : Syracuse était déjà tombé entre les mains des infidèles! Charles le Gros fut en effet couronné empereur [881], et, par les morts promptes et successives de la plupart des membres de la race carlovingienne et la tutelle des survivants, il devint maître unique du grand empire de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Malgré des moyens de défense si puissants, il ne put venir à bout ni de ses ennemis ni de ceux du pape. Il acheta la paix des Normands par de fortes redevances, et donna en fief au duc des Normands, Godefroi, le pays des Frisons, sous la promesse qu'il embrasserait le Christianisme. Dans l'empire même c'étaient des guerres intestines, Thuringiens contre Saxons, conduits les uns par Poppo, les autres par Egino. Charles ne fut pas plus heureux en Italie, où les vassaux n'estimaient guère la dignité impériale. D'une infatigable activité, comme le prouvent ses lettres, le pape Jean usa, plus qu'aucun de ces prédécesseurs, de la puissance de l'excommunication pour arrêter la violence des princes et des évêques, et mourut sans avoir pu apaiser la fermentation et les troubles de l'Italie.

Il s'éleva un conflit entre Étienne VI [885-91], le troisième successeur de Jean, et Charles le Gros, qui alla jusqu'à vouloir déposer le pape, parce qu'il avait été consacré immédiatement après son élection et sans le consentement préalable de l'empereur (1). Étienne lui envoya l'acte qui constatait l'unanimité de l'élection par celle des signatures, et prouvait, en même temps, qu'elle s'était faite en pré-

nostro *non usurpante*, ut perhibes, sed *Dei nutu et Ecclesiæ judicio summique pontificis per impositionem et unctionem manus obtinuit.* » (*Baronii* Ann. ad ann. 871, n° 54 sq.; *Muratori*, Script., t. II. P. II, p. 243.)

(1) *Stephani V* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XVIII, p. 6 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 365 sq.

sence et avec le consentement de Jean, évêque de Pavie, et délégué de Charles (1). L'empereur se désista de son opposition. Alors se montra de plus en plus l'incapacité de Charles à défendre son empire, d'une part, contre les attaques des Normands et des Sarrazins, de l'autre, contre les divisions intestines qui le déchiraient. Les plaintes des évêques sur la ruine de tout ordre, de toute discipline, de toutes bonnes mœurs, sont lamentables (2). « Partout ils » ont à pleurer sur des villes ravagées, des couvents pillés » et incendiés, des plaines dévastées et désertes. »

Lorsque Charles le Gros eut enfin perdu son principal appui, le duc Henri, Arnolphe, fils naturel de Carloman, sollicita en Allemagne la déposition de l'empereur et sa propre élévation au trône. Charles ne survécut que deux mois à cette honte [† 888]. Une des suites les plus immédiates de cette chute de la dynastie carlovingienne fut que les ducs d'Italie et les margraves des frontières de la France, ne reconnaissant plus personne au-dessus d'eux, songèrent à conquérir la dignité impériale et impliquèrent nécessairement les papes dans leurs démêlés. Guido, duc de Spolète, et Bérenger duc de Frioul, se disputèrent principalement la domination suprême. Le premier, vainqueur dans deux batailles près de la Trébie et près de Brixen, rassembla les évêques lombards à Pavie, et après avoir prêté serment, d'après les conditions que le concile lui dicta comme règle d'un gouvernement juste et légitime, se fit couronner et confirmer dans sa dignité impériale, à Rome, par le pape Etienne VII [891]. Formose, successeur d'Étienne [891-96], fut obligé de couronner comme coempereur Lambert, fils encore mineur de Guido, [992] (3).

La tyrannie de ces empereurs et leur incapacité à fonder un pouvoir durable déterminèrent le pape à appeler à Rome Arnolphe, qui était resolu à faire valoir en Italie les

(1) Cf. *Muratori*, Hist. d'Italie, ann. 885.

(2) Conc. Troslejan. dans *Mansi*, t. XVIII, p. 265; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 505.

(3) *Formosi II* Vita, epistolæ et decreta, dans *Mansi*. t. XVIII, p. 99 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 423 sq. Cf. *Auxilii* libb. II, de Ordinat. Formosi (Max. Biblioth., t. XVII, p. 1 sq.). et Dialog, super causa et negot. Formosi (*Mabillon*. Ann., t. II, p. 28 sq.).

droits qu'il tenait de son origine carlovingienne. Il apparut, en effet, s'empara de force de Rome, occupée par la veuve de Guido, et obtint la couronne impériale des mains du pape délivré, aux acclamations du peuple [896]. Les Romains prêtèrent serment de fidélité à l'empereur, sauf toutefois l'honneur et la fidélité qu'ils devaient au pape (1). Arnolphe sut se défendre, malgré la ligue de Lambert de Spolète et du duc Albert de Toscane, résolus de repousser la puissance allemande de l'Italie. Malheureusement il mourut bientôt après [899], et son fils, Louis l'Enfant, ne put faire valoir ses droits à la conronne impériale, à cause de sa jeunesse et des incursions désastreuses des Hongrois en Allemagne. Ainsi commença une ère difficile et pénible pour le siége pontifical et l'Église romaine. A peine Boniface VI, élu tumultuairement par les partisans de défunt Formose, eut-il exercé le pontificat, que quinze jours après sa consécration, le parti contraire parvint à élire Étienne VI [896-97]. Ce pape oublia tellement sa dignité apostolique que, s'abandonnant à une aveugle haine, il fit juger Formose, déjà endormi dans sa tombe, sous prétexte qu'étant évêque de Porto, il s'était attribué la juridiction de l'Évêché de Rome. On déterra le cadavre de Formose, on le revêtit des habits pontificaux, on l'assit dans la salle du tribunal et on lui donna un avocat. Son élection à la papauté fut déclarée contraire aux canons, et son cadavre dépouillé fut jeté dans le Tibre. Mais cette barbarie exaspéra le parti adverse, qui s'empara d'Étienne, le jeta en prison et l'y étrangla (2).

(1) « Juro, per hæc omnia Dei mysteria, quod, *salvo honore et lege mea, atque fidelitate domini Formosi papæ*, fidelis sum et ero omnibus diebus vitæ meæ Arnulfo imperatori, et nunquam me ad illius infidelitatem cum aliquo homine sociabo, et Lamberto, filio Agildrudæ et ipsi matri suæ ad sæcularem honorem nunquam adjutorium præbebo. » *Muratori*, Hist. d'Italie, t. V, p. 254.

(2) *Stephani VI* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XVIII, p. 173 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 461 sq.; *Muratori*, Hist. d'Italie, ann. 897, t. V, p. 263; Gaz. de phil. et de théol. cath. de Bonn., 1847, livrais. III.

B. Triste situation de la papauté durant le X[e] siècle.

§ 187. — *Le pontificat romain durant sa dépendance de la domination toscane.*

Luitprandi Hist. rer. ab Europ., etc. *Flodoardi* Chronicon. Cf. § 178. *Muratori*, Annali d'Italia, t. V. *Harduin*, t. VI, P. I, p. 467 sq. *Mansi*, t. XVIII, p. 190 sq.

Après la mort d'Arnolphe [899], Bérenger du Frioul et Louis, roi de Provence, luttèrent avec des chances diverses pour la domination de l'Italie; enfin, Bérenger obtint de Jean X la couronne impériale [915] (1).

Durant ces luttes déplorables, Rome fut au pouvoir du parti soutenu par le margrave Adalbert de Toscane, par l'infâme courtisane Théodora et ses filles Marozia et Théodora, toutes deux dignes de leur mère. L'élévation de leur honteuse créature, Sergius III, au siége pontifical [904], fut leur première victoire. Des favoris et des parents de ces femmes, aussi corrompus qu'elles, déshonorèrent dès lors, et durant quelque temps, le trône de l'Eglise.

Jean, archevêque de Ravenne, était déjà monté sur le siége de Rome [914-28], sous le nom de Jean X, par suite de ses rapports suspects avec Théodora l'aînée; il avait réuni toutes les forces de l'Italie contre les Sarrasins et ruiné leur citadelle de Carigliano [916]. Mais, après la mort de Théodora, ayant cherché à se rendre indépendant, il fut jeté en prison [928] et mis à mort par les ordres de la puissante Marozia, mariée alors à Guido, duc de Toscane, et dont il avait excité la haine en entrant en pourparler avec Hugues de Provence. Celui-ci vint en effet en Italie, en 926, et réveilla momentanément l'espérance des Italiens et surtout des Romains, qui gémissaient sous le joug honteux des femmes, alors maîtresses de Rome. Après les courts pontificats de Léon VI [† 929], qui pensa sérieusement à relever les mœurs et la discipline, et d'Étienne VIII [929-31], la criminelle Marozia éleva au trône pontifical le fils

(1) Généalogie de Bérenger, Théodora, etc., dans *Hœfler*. Papes allem., 1 Part., suppl., n° 5.

qu'elle avait eu de son premier mari, Albéric, Jean XI, [931-36]. Cependant Albéric, frère de Jean, chassa Hugues de Provence, dont Marozia, par ses intrigues, avait fait son nouvel époux [depuis 932], et le roi d'Italie; il enferma le pape dans le château Saint-Ange et usurpa, comme sénateur, le pouvoir sur Rome [932-54], qu'il gouverna suivant ses caprices. Les papes presque tous pieux, élus sous lui, Léon VII, Étienne IX [939], Martin II [943-46], et Agapet II 946-55], restèrent sous une dure dépendance. Enfin on conçut l'espoir de voir la dignité papale se relever de cette profonde humiliation, lorsque, dans la haute Italie, les amis de la veuve de Lothaire, maltraitée par Bérenger, margrave d'Ivrée, appelérent à leur secours Othon Ier. Bérenger, qui, aussitôt après la mort de Lothaire, s'était emparé de la couronne de Lombardie, fut contraint d'accepter l'Italie en fief, des mains d'Othon. Les Slaves, les Hongrois, menaçant l'Allemagne, ne permirent point à Othon de se rendre à Rome, sur l'invitation du pape Agapet II, pour y recevoir la couronne impériale. Il en résulta qu'Octavien, fils d'Albéric, jeune homme de dix-huit ans, vicieux et dissolu, s'empara de la dignité papale, changea son nom en celui de Jean XII [956-64], (ce qui fut le premier exemple de cette espèce de changement), et souilla la dignité apostolique par les excès les plus honteux et les plus déplorables. L'Église, indignement asservie alors, n'en peut être sous aucun rapport responsable. Et malgré ses débordements, ce pape lui-même fut obligé de prêter enfin les mains à la restauration de l'Église.

C La papauté après la restauration de l'empire.

§ 188. — *Les papes sous les empereurs saxons.*

Contzen, les Historiens des empereurs saxons. Ratisb., 1837., *Hock*, Gerbert ou le pape Sylvestre II et son siècle. Vienne, 1837. Sur la personne des emper. saxons (Nouv. Sion. 1845, n° 2[illegible]-29. Mars). *Schlosser-Khiegk*, P. VI. *Damberger*, Hist. synchron., t. V.

Au milieu des ténèbres qui commençaient à s'épaissir sur la chrétienté et qui produisirent une nuit si profonde,

l'État et l'Église posèrent les premières bases de leur amélioration prochaine. Dans le royaume occidental de France, le roi Charles IV, dit le Simple [923], avait cédé en fief la Normandie, et en arrière-fief la Bretagne, au puissant capitaine normand Rollon par un traité [911] qui imposait au nouveau vassal et à sa nation la condition d'embrasser la religion chrétienne. Rollon fut baptisé sous le nom de Robert, épousa la jeune princesse royale Giselle, et mérita bien du pays désolé qu'il avait conquis. Désormais le royaume occidental de France se trouvait par l'appui de Rollon, garanti contre l'invasion de tous les Normands, et vit naître dans son sein une institution qui devait grandir peu à peu pour la gloire de l'Église, la savante congrégation de Cluny. Le Christianisme ennoblit tout ce que le caractère normand avait d'énergique et de puissant, et presque toute l'Europe dut le renouvellement de l'esprit chrétien aux efforts des Normands, qui devinrent les propagateurs les plus zélés de l'Évangile en Italie, où une de leurs colonies se fixa sous la conduite d'un descendant de Rollon, en Angleterre, dont Guillaume le Conquérant s'empara, et en France, par les rapports naturels et permanents qu'ils avaient avec ce royaume.

En Allemagne, la puissance des grands s'accrut de tout ce que perdait l'autorité royale : on sentait le besoin d'une main forte et puissante, qui pût défendre le pays contre les incursions toujours menaçantes de l'ennemi, et peu à peu les duchés héréditaires se relevèrent, chez les Saxons d'abord, et bientôt après chez les Franks, les Souabes et les Bavarois. Lorsque la race de Charlemagne se fut éteinte en Allemagne avec Louis l'Enfant, les Allemands en revinrent à leur droit primordial ; ils élurent un roi, choisi, non plus par tout le peuple, mais seulement par les ducs des quatre souches principales. Conrad de Franconie fut l'élu, sur le refus et la recommandation d'Othon le Saxon. Conrad, pieux et chevaleresque, ne réussit point, malgré sa bravoure, à garantir l'Allemagne ni des incursions et des brigandages des Hongrois, ni des dissenssions des grands entre eux ; mais il couronna son règne de six ans par une action vraiment royale. Convaincu que la race puissante et vigoureuse des Saxons pouvait seule, dans ces temps péril-

leux, défendre victorieusemant le corps entier de la nation germanique, et sans égard à l'éclat de sa propre maison, il désigna comme son successeur le duc Henri (l'Oiseleur) de Saxe, jusqu'alors rival de sa famille. Celui-ci fut élu [919]; il sut défendre son royaume contre les Hongrois et les Danois, et releva si bien la puissance et la grandeur de l'Allemagne que l'on sentit bientôt partout le mouvement qu'il imprimait à la civilisation nationale. Avant d'entreprendre la lutte contre les Hongrois, il fit vœu de détruire la simonie, si la victoire restait fidèle à son drapeau. Marchant sur les traces de son père, et plus grand que lui, Othon Ier [936-73] reprit avec éclat le rôle dédaigné de protecteur de l'Église. Il fut à ce titre appelé, à plusieurs reprises, en Italie, pour y mettre fin aux dissensions des grands de Rome. Malheureusement Bérenger II et son fils Adalbert se servirent, contre l'Italie et le pape, des forces mêmes que leur avait prêtées Othon pour les soutenir. Pour échapper à leur tyrannie, le pape Jean XII appela, de concert avec les évêques et les grands, Othon Ier en Italie (1). Othon arriva bientôt et, avant même d'entrer dans Rome, il fit la déclaration suivante (2) : « Je le jure, » pape Jean, en présence de Dieu le Père, du Fils et de » l'Esprit saint, arrivé à Rome, avec la grâce de Dieu, je » relèverai de toutes mes forces l'Église romaine et ses » pasteurs. Jamais, par ma volonté, ma permission ou » mes instigations, tu ne perdras ni la vie, ni un membre, » ni la dignité qui t'appartient; je ne rendrai sans ta per» mission, aucun jugement, aucune ordonnance qui te » concerne, toi et les Romains; et je te restituerai ce qui » tombera en mon pouvoir du domaine de saint Pierre. Si » jamais je transmets le royaume d'Italie, je ferai prêter » serment à son nouveau maître d'être, de tout son pou» voir, ton appui et le défenseur du royaume de saint » Pierre. » Othon reçut alors, outre la couronne de Lombardie qu'il avait conquise, *la couronne impériale vacante*

(1) *Joannis XII* Vita et epist. dans *Mansi*, t. XVIII, p. 447.

(2) *Gratiani* Decret. P. I, dist. LXIII, c. 33. Cf. *Muratori*, Hist. de l'Italie, ann. 862, P. V, p. 492. C'est à tort qu'on a élevé des doutes sur l'authenticité de ce serment. Voy. *Gfrœrer*, Hist. ecclés., t. III, p. 1242 sq.

depuis trente-huit ans [962]. L'empereur confirma par acte public (1) tous les dons de ses prédécesseurs, en citant nommément toutes les provinces, les villes, les bourgs, les châteaux, les cantons et jusqu'aux plus petites localités, et ordonna, pour empêcher désormais toute scène de violence durant l'élection des papes, qu'elle serait libre, mais que l'élu s'obligerait, avant sa consécration, en présence des commissaires impériaux, d'agir selon la loi et le droit. Le pape et tous les grands de Rome jurèrent sur le tombeau de saint Pierre de ne jamais aider les ennemis de l'empereur. Bérenger et Adalbert (2). Othon ne voulut point s'arrêter à ce qu'on lui disait de la vie coupable du pape, et répondit : « Jean est encore un jeune homme ; il changera » quand il verra l'exemple d'hommes mûrs. » Mais le pape infidèle ayant excité les Hongrois à fondre sur l'Italie et étant entré en pourparler avec Adalbert pour chasser l'empereur, Othon revint à Rome, Jean et Adalbert prirent la fuite, les Romains prêtèrent serment de fidélité et promirent de ne laisser monter sur le siége de saint Pierre aucun pape, sans le consentement d'Othon ou de son fils Othon II. Dans la première effusion de reconnaissance, on dit même qu'ils allèrent au delà, et décidèrent qu'à l'avenir l'empereur élirait le pape et donnerait l'investiture aux archevêques et aux évêques (3). En effet, l'influence impériale se fit dès lors plus fortement sentir dans l'élection du pape. Quant aux prétendues concessions faites à l'empereur, si elles étaient vraies on aurait donc méconnu qu'un pareil privilége, poussé à l'extrême, était absolument inconciliable avec l'indépendance de l'Église. Un synode réuni à Rome sur la demande de

(1) Diploma Othonis imperatoris, de confirmatione jurium romanæ Ecclesiæ, dans *Mansi*, t. XVIII, p. 451 sq. ; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 623 sq. Voy. *Muratori*, Hist. de l'Italie, t. V, p. 494 sq., pour quelques difficultés concernant les limites des domaines de l'Église décrits dans ce diplôme.

(2) *Luitprand.* lib. VI, c. 6 : « Cives vero sanctum imperatorem cum suis omnibus in urbe suscipiunt fidelitatemque promittunt : hæc addentes et firmiter jurantes, nunquam se papam electuros aut ordinaturos præter consensum atque electionem domini imperatoris Othonis. »

(3) La prétendue Constitutio Leonis VIII, dans *Gratian.*, P. I, dist. LXIII, c. 23 : « In synodo congregata Romæ in Ecclesiæ S. Salvatoris. Ad exemplum B. Adriani,... qui domino Carolo... patri-

l'empereur [963] assigna le pape à comparaître (1); accusé d'inceste, d'adultère, de blasphème, d'assassinat, il fut déposé, mais non sans violation de la législation existante, d'après laquelle un pape ne pouvait être déposé que par un concile œcuménique et pour avoir abandonné la foi, ou pour avoir persévéré dans une hérésie. Le concile élut de la même manière, c'est-à-dire aussi illégalement, Léon VIII, qui était encore laïque.

Mais après le départ d'Othon, Jean XII revint à Rome, se vengea d'une manière atroce de ses ennemis, et fut bientôt assassiné dans les bras mêmes d'une femme adultère. Au lieu d'éviter le schisme en reconnaissant l'élection de Léon VIII, les Romains élurent Benoît V ; l'empereur, accouru à Rome, emmena Léon VIII en Allemagne, et l'y fit reconnaître. C'est ce que fit encore Othon à son troisième voyage à Rome en faveur de Jean XIII, tenu captif par les grands de Rome, que l'empereur punit sévèrement [967]. Au concile de Ravenne, le pape recouvra la possession de cette ville, ainsi que des pays appartenant à l'exarchat. Cependant bientôt après il en est question, dans l'histoire, comme d'une possession des Vénitiens. Jean XIII couronna empereur Othon II, âgé de quatorze ans, du vivant même de son père, qui, en toutes circonstances, par ses paroles, ses actions, et *le sceau* (2) *même* qu'il avait adopté, proclamait hautement *la*

ciatus dignitatem ac ordinationem apostolicæ sedis et investituram episcoporum concessit, ego quoque Leo, episc.... cum toto clero ac Romano populo, constituimus et confirmamus atque largimur dom. Othoni primo, regi Teutonicorum, ejusque successoribus hujus regni Italiæ, in perpetuum facultatem eligendi successorem, atque summæ sedis apostolicæ pontificem ordinandi, ac per hoc archiepiscopos seu episcopos, ut ipsi ab eo investituram accipiant, et consecrationem unde debent, etc. » Baronius et Pagi soutiennent avec raison que ces documents sont interpolés : *Muratori* (P. V, p. 510), que c'est une invention des siècles postérieurs. De même *Dænniges*, Annuaire de droit allem., publ. par *Ranke*, t. I, P. III, p. 102.

(1) Conciliabulum Romanum (Pseudosynodus) dans *Luitprand*. VI, 6-14; dans *Mansi*, t. XVIII, p. 466 sq ; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 627. Cf. *Baronius*, ad ann. 963, et *Natal. Alex.* Hist. eccles. ad sæc. IX et X, diss. XVI.

(2) L'opinion vulgaire, mais peu fondée, attribue à Benoît VIII le don qui aurait été fait à Henri II, en 1014, du globe impérial. Ce globe consistait en une sphère entourée d'un cercle, surmontée d'une croix, maintenue par un demi-cercle perpendiculaire au premier.

nécessité de l'alliance du sacerdoce et de l'empire. Longtemps après sa mort, on disait à sa louange que, depuis Charlemagne, nul n'avait porté la couronne impériale avec plus de dignité, nul n'avait eu plus de sollicitude pour la conversion des païens, pour la restauration de l'ordre, pour les progrès et la gloire de l'Église, et cela, parce qu'il avait recherché, non sa gloire, mais celle du Sauveur.

Après la mort d'Othon [973], il s'éleva une nouvelle émeute à Rome; Crescence, petit-fils de Théodora, excita le peuple romain contre la domination étrangère; il emprisonna et mit à mort le pape Benoît VI, confirmé par l'empereur Othon II [973-83]; le cardinal Boniface Franco était à la tête des révoltés. Le nouveau pape, Benoît VII, reconnu par Othon [975-83], excommunia le cardinal; mais celui-ci revint de Constantinople, après la mort d'Othon II, jeta dans le château Saint-Ange le nouveau pape Jean XIV et l'y fit misérablement périr. Ce règne de terreur finit bientôt; le peuple exerça sa rage sur le cadavre du cardinal [984]. Alors Crescence releva de nouveau la tête, retint le pape Jean XV dans une dure dépendance, et l'obligea d'appeler Othon III à son secours [983-1002]. Othon vint en Italie avec la pensée d'y établir le siége de son empire. Il apprit à Ravenne la mort du pape, et fit élire à sa place par le clergé et le peuple de Rome son neveu Brunon, âgé de vingt-quatre ans, qui devint le premier pape allemand sous le nom de Grégoire V [996-99). Celui-ci, à son tour, couronna Othon empereur romain et protecteur de la sainte Église romaine. L'Église et l'État se réjouirent du rétablissement de l'union; l'empereur et le pape s'entendirent pour les intérêts de l'Église (1), en suivant les sages avis de leurs amis et conseillers Willigis de Mayence, saint Adalbert de Prague, Abon de Fleury, Rotker de Liége, et du plus illustre d'entre eux, le savant Gerbert. Le royaume frank occidental, qui, sous les derniers rois de la race carlovingienne, Louis d'Outre-Mer, Lothaire, son fils [954-86] et son petit-fils [†987], avait déjà été tout entier sous l'influence du comte de Paris, Hugues le Grand, élut alors comme roi le fils de Hugues Hu-

(1) *Gregorii V* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XIX, p. 109 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 739 sq. Cf. *Hofler*, les Papes allem., P. I, p. 97-195.

gues Capet. Avec lui commença la race des Bourbons, et l'usage du nom de *France* [987]. Alors aussi ce royaume renoua ses rapports d'amitié avec le Saint-Siége. L'archevêque de Reims, Arnolphe, déposé sous Hugues Capet, fut, après la mort de Celui-ci, réinstallé sous Robert, et, par l'influence de Grégoire V, sur son siége qu'avait occupé Gerbert [996]. Robert consentit aussi à se séparer de sa femme et parente Berthe (1). Lorsque l'empereur eut quitté Rome, Crescence se releva, se remua derechef, excita une nouvelle sédition, chassa Grégoire de Rome; mais le pape demeura ferme, excommunia Crescence, fut aidé par l'empereur, qui fit trancher la tête à Crescence, et mutiler le nez et les oreilles à l'antipape Jean XVI. Grégoire travailla sans relâche au renouvellement de la vie de l'Église. Il fut interrompu au milieu de ses travaux par une mort prématurée [999]. Othon fit alors tomber l'élection sur son maître Gerbert, premier pape français, sous le nom de Sylvestre II [999-1003]. Parti des rangs les plus obscurs, Gerbert s'était élevé par une vie active, laborieuse et infatigable; il avait acquis et dépassé toute la science de son temps. Il exerça l'autorité pontificale au milieu des circonstances les plus difficiles, avec force, prudence et mesure (2). Le premier il fit naître et germer la grande pensée de délivrer *Jérusalem et le saint Sépulcre par une expédition de toute la chrétienté* (3). Othon III mourut de bonne heure [1002], sans postérité et sans voir la réalisation de ses espérances. Aussi le parti toscan se remua de nouveau pour prendre de l'influence sur la papauté; dès 1012 l'élection de Benoît VIII remit la papauté entre les mains d'un comte de Toscane.

(1) On trouve dans *Mansi*, t. XIX, p. 103, les actes concernant les rapports de Gerbert et d'Arnolphe. Cf. p. 173; *Harduin*, t. VI. P. I, p. 723. Cf. notæ Severini Binii, dans *Mansi*, l. cit. Sur le mariage de Robert, cf. *Mansi*. t. XIX, p. 225; *Helgaldus Floriacens.* monach. Vita Roberti, c. 17 (Bouquet, t. X, p. 107).

(2) *Sylvestri II* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XIX, p. 240; *Harduin*, t. VI, P. I. p. 759. Cf. *Hock*, Gerbert, ou le pape Sylvestre II et son siècle. Vienne, 1837. Sur l'accusation de magie reprochée à Gerbert, voyez l'apologie d'un vieil auteur dans *Hock*, p. 165.

(3) *Sylvestri II* Ep. an 999 : « Ex persona Hierosolymæ devastatæ ad universalem Ecclesiam. » (*Muratori*, Script., t. III, p, 400; *Bouquet*, t. X, p. 426).

Cependant Benoît lui-même fut attaqué par un certain Grégoire, chassé de Rome, et contraint de chercher un refuge auprès de Henri II, le Saint [1002-24). Henri vint en Italie, et reçut la couronne impériale [1014] après avoir promis de défendre l'Église romaine. Benoît déploya une grande activité contre les Sarrasins ; ses rapports intimes avec Henri II, qu'il empêcha d'échanger la pourpre contre la bure des moines, lui obtinrent un acte de donation, non plus restreint seulement aux bornes de l'Italie, mais s'étendant à divers couvents de l'Allemagne (1). Henri II mourut trop tôt (2) : avec lui s'éteignit la descendance mâle de la race saxonne de Henri l'Oiseleur. Les États ecclésiastiques et séculiers se réunirent et élurent Conrad de Franconie.

§ 189. *Les papes sous les empereurs franconiens, jusqu'à la mort d'Alexandre II* [1073].

Glaber Radulphus (monach. Cluniac. vers 1046), Hist. sui temp. (*du Chesne*, t. IV). *Wippo* (cappellan. Conrad. et Henr. III), de Vita Conradi Sal. (*Pistorius*, t. III); *Bonizo* [episc. Sutrien. † 1039], Lib. ad amic. sive de Persecut. Ecclesiæ (*Œfelii* Script. rerum Bohemicar. t. II). *Desiderii* (Victoris III), Dialogi. lib. III (Max. Biblioth. t XVIII). *Stenzel*, Hist. de l'Allem. sous les emp. francon. Leipzig, 1827. 2 vol. *Damberger*, Hist. synchron., t. VI. *Gfrœrer*, Hist. eccl. t. IV, p. 209-627.

L'année de la mort de l'empereur Henri fut aussi celle de la mort du pape Benoît VIII. Après lui, son frère, quoique laïque, fut élu, sous le nom de Jean XIX [1024]; celui-ci couronna Conrad II, le premier roi de la race franconienne, comme empereur, après qu'il eut conquis le royaume de Lombardie [1027]. Les comtes de Tusculum (3), qui exerçaient alors une influence aussi funeste sur le Saint-Siége que l'avait été celle des margraves de Toscane, avaient déjà imposé au trône papal six membres de leur famille,

(1) *Hœfler*, les Papes allemands, P. II, p. 367. donne une liste des églises et des couvents qui payaient une redevance au siége apostolique.

(2) Conf. *Damberger*, t. V, p. 889-90, et *Gfrœrer*, Hist. eccles., t. IV, p. 1-209.

(3) Leur généalogie dans *Hœfler*, les Papes allemands, P. I, suppl. 6.

lorsque Albéric, frère du défunt pape Jean, y éleva, par la corruption, son fils Théophylacte, jeune homme de dix-huit ans, livré aux plus grossières passions, et qui, sous le nom de Benoît IX [1033], traîna, autant qu'il dépendait de lui, la dignité papale dans la boue. Un de ses successeurs disait « qu'il avait honte de raconter sa vie ignominieuse. » Conrad fut empêché de mettre un terme à ces infâmes intrigues, par les querelles qu'il eut à soutenir contre le comte Othon de Champagne et contre Mieczyslaw de Pologne (1), pour défendre l'empire et faire reconnaître sa suprématie impériale; il avait d'ailleurs commis diverses fautes dans les affaires ecclésiastiques, surtout dans la distribution des évêchés. La conduite infâme du pape souleva enfin contre lui le peuple romain, qui le chassa et élut l'antipape Sylvestre III. Benoît cependant fut ramené par la puissance de son parti [1044]. Il poussa sa criminelle démence jusqu'à vouloir se marier; alors la fureur des fidèles fut portée à son comble. Voyant qu'il ne pouvait se maintenir plus longtemps, et espérant, comme simple particulier, continuer plus paisiblement sa vie désordonnée, il résigna sa dignité et accepta une grosse somme d'argent que lui offrit, pour débarrasser l'Église d'un si grand scandale, l'archiprêtre Jean, le plus pieux et le plus vertueux prêtre de Rome, qui lui succéda sous le nom de Grégoire VI. Bientôt Benoît se repentit d'avoir donné sa démission, et, soutenu par ses parents et ses amis, il reparut comme pape. L'Église était tombée dans le dernier degré d'abaissement; trois papes se disputaient à la fois le trône! Alors revint en Italie le successeur de Conrad, Henri III [1039]. Il convoqua, pour mettre fin au schisme, le concile de Pavie, qui fut continué à Sutri [1046] (2). Le pieux Grégoire, qui avait tout sacrifié pour la paix de l'Église, renonça joyeusement à sa dignité, et suivit plus tard l'empereur en Allemagne, avec son disciple Hildebrand. Les deux autres papes furent déposés. Combien ne devait pas être profond le respect des peuples pour la dignité du chef de l'Église, puisqu'au milieu de circon-

(1) Cf. *Rœppel*, Hist. de Pologne, P. I, p. 164.

(2) Les actes dans *Mansi*, t. XIX, p. 617 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 921 sq. Conf. *Engelhardt*, Observationes de synod. Sutriensi. Erlang., 1834, in-4.

stances si dégradantes la papauté ne perdit rien de son autorité, de son pouvoir et de sa légitime influence ! On laissa, par égard pour l'empereur, l'élection du pape à son choix : il désigna le pieux et grâve évêque de Bamberg, Suidger, qui, sous le nom de Clément II [1046-1047) (1), couronna Henri empereur romain et patrice de Rome [1047], et condamna par de fortes peines, au concile de Rome la simonie qui avait envahi l'Église. Il régna trop peu de temps pour déraciner entièrement le mal. Benoît IX profita encore une fois de la vacance du siége pour déshonorer la dignité papale. Afin d'obvier aux violences qu'on redoutait, une députation avait été annoncer à l'empereur la mort de Clément II, et lui avait demandé de désigner un nouveau pape. Après le refus de plusieurs évêques qu'il avait en vue, il arrêta enfin son choix sur son fidèle et bien-aimé Poppo, évêque de Brixen, qui fut couronné pape, sous le nom de Damase II (2). Ce ne fut que le jour de l'intronisation de Damase que l'infâme Benoît, sentant la fin de sa propre vie approcher et touché de repentir, abandonna Rome et alla mourir dans un couvent. Malheureusement, après vingt-trois jours de règne, le pape mourut aussi. Sa mort subite fit courir le bruit qu'il avait été empoisonné, et l'Église parut dans un état plus désespéré que jamais. Nul Allemand ne voulut plus monter sur le trône pontifical.

§ 190. — *Suite.* — *Les papes élus par l'influence de Hildebrand.*

Leonis Ostiens. (bibliothecar. a Montocasino, et plus tard cardinal-évêque d'Ostie) Chronic. Casin. (Muratori, Script. t. IV), *Petri Damiani* Ep. et opusc. ed. Cajetani. Romæ, 1606 sq.; Bassani, 1783, 4 t. in-fol. — *Voigt*, Hildebrand et son siècle (Weimar, 1845)., Vienne, 1819, p. 1-184. *Hœfler*, loco cit., sur les papes allemands, Léon IX, Victor II, Etienne IX et Nicolas II.

L'infatigable et pieux Brunon, évêque de Toul, Allemand d'origine, se décida enfin à porter la lourde charge du pon-

(1) *Clementis II* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XIX, p. 649 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 923 sq. Conf. *Hœfler*, le Papes allemands, P. I, p. 199-268.

(2) *Damasi II* Vita, dans *Mansi*, t. XIX, p. 629. Conf. *Hœfler*, loco cit.. p. 269-73.

tificat romain. Le moine Hildebrand, choisi pour l'accompagner, ne voulut pas le suivre, parce qu'il se trouvait heureux dans le couvent de Cluny, mais surtout parce que Brunon s'apprêtait à gouverner l'Eglise, non d'après les lois ecclésiastiques, mais d'après les lois du siècle (1). Brunon se rendit à Rome en habit de pèlerin, afin de se faire d'abord élire par le clergé et le peuple romain : comme père de la chrétienté, il prit le nom de Léon IX [1048-54]. Plus actif et plus vigoureux encore que Clément II contre les deux grandes plaies de l'Église, l'*immoralité* et la *simonie du clergé* (2), dont Pierre Damien, dans son *Liber Gomorrhianus*, lui fit un affreux tableau, Léon déploya une énergie soutenue, à laquelle on n'était plus accoutumé. Il mit tout en œuvre pour atteindre son but : conciles nationaux, voyages faits en personne en France, en Allemagne, en Hongrie, missions particulières, châtiments infligés aux membres du clergé, dont un grand nombre fut déposé, un plus grand nombre encore obligé de faire pénitence. Le Ciel lui-même s'unit au pape dans cette lutte si sérieuse, et la justice divine se fit sentir à plus d'un coupable (3). Le pape chercha à relever le courage abattu des Pisans contre les Sarrasins, qui, sous la conduite de Mugottus, avaient envahi la Sardaigne. Il leur envoya l'étendard de saint Pierre, pour enflammer leur zèle dans une nouvelle expédition contre les infidèles. Il conduisit lui-même une armée contre les Normands qui envahissaient l'Italie inférieure, et, après la dé-

(1) *Leonis IX* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XIX, p. 633 sq. *Harduin*, t. VI, P. I, p. 927 sq. Cf. *Wibertus*, archidiacre de Brunon à Toul, Vita Leon. (*Muratori*, t. III, P. I). *Brunon.*, episc. Segn., Vita Leon. (ibid. t. III, P. II). *Hœfler*, loco cit., P. II, p. 1-213.

(2) *Leo Ostiens.* : « Perrarus inveniretur qui non esset uxoratus vel concubinatus. De simonia quid dicam? Omnes pæne ecclesiasticos ordines hæc mortifera bellua devoraverat, ut qui ejus morsum evaserit rarus inveniretur. » Vita S. Joann. Gualb. Ainsi que *Desiderii* de Mirac. S. Bened. dialog. lib. III : « In tantum mala consuetudo adolevit ut, sacræ legis auctoritate postposita, divina humanaque omnia miscerentur : adeo ut populus electionem et sacerdotes consecrationem donumque Spiritus sancti, quod gratis accipere et dare divina auctoritate statutum fuerat, data acceptaque per manus pecunia, ducti avaritia venderent, ita ut vix aliquanti invenirentur qui non hujus simoniacæ pestis contagione fœdati... existerent. »

(3) Cf. *Hœfler*, loco cit., P. II, p. 57, etc,

faite des troupes pontificales, on vit l'ennemi victorieux se jeter aux pieds du vicaire de Jésus-Christ, demander à faire pénitence, réclamer la bénédiction du pape, et recevoir en fiefs les conquêtes qu'ils avaient faites dans la basse Italie et dans la Sicile. Léon, étendant sa sollicitude sur tous les royaumes chrétiens, entretenait des relations intimes avec Édouard, roi d'Angleterre, cherchait à rattacher plus fortement l'Église d'Espagne au siége apostolique, à apaiser le mouvement séditieux et schismatique excité par Michel Cérularius à Constantinople, veillait ainsi, du centre de la chrétienté comme du haut d'une citadelle, sur le monde entier, et faisait sentir partout sa présence et sa bienfaisante autorité. Après sa mort, Hildebrand alla trouver Henri III pour lui demander un pape allemand; « car il n'y « avait encore rien à craindre pour l'Église de la désigna- « tion, faite par l'empereur, du chef spirituel de l'Église. » Ce fut avec peine que l'empereur désigna son parent, Guebhard d'Eichstædt, qui, élu à Rome, monta sur le siége apostolique sous le nom de Victor II [1055-57] (1). Il était doué de toutes les qualités d'un prince de l'Église, et Hildebrand espérait que, puissant en vertu et en autorité, il continuerait avec vigueur, en deçà comme au delà des Alpes, le combat qu'il avait entrepris contre la corruption des mœurs et la simonie; il ne se trompa point. Hildebrand lui-même fut, à cet effet, envoyé comme légat en France; les évêques d'Aix et d'Arles furent désignés pour le midi de ce royaume. La tâche du pape Victor était d'avancer dans la voie de réforme de ses prédécesseurs ; de mettre, avant tout, un terme au commerce honteux des biens ecclésiastiques, et d'assurer à l'Église la possession et l'admistration de ses biens, en restreignant les laïques à leurs biens allodiaux. Il s'appliqua surtout à relever la situation presque désespérée des Églises d'Italie, de France et d'Allemagne. Les décisions des conciles tenus sous son pontificat, à Florence et à Rome, prouvent le zèle sérieux et éclairé de son administration. Au synode de Tours, il appela Bérenger à rendre compte des erreurs dans lesquelles il était retombé. Il rompit pu-

(1) *Victoris II* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XIX, p. 833 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1037. Cf. *Hœfler*, loco cit., P. II, p. 217-268.

bliquement avec l'Église grecque, par la déclaration ferme et solennelle de ses légats, dans l'église de Sainte-Sophie, à Constantinople. Henri, pressentant le terme prochain de sa vie, appela le pape en Allemagne. Il mourut bientôt, en effet, en recommandant au père de la chrétienté l'impératrice Agnès et son fils, âgé de cinq ans. Digne de cette confiance, Victor parvint, par la considération apostolique dont il jouissait, à appaiser les princes mécontents, à régler les rapports de l'État et à assurer la succession à Henri IV : il lui aurait donné sans doute d'autres preuves de sa fidélité, si la mort n'était venue l'arrêter à Florence [1057], où s'étaient réunis un grand nombre d'évêques italiens. Heureusement une nouvelle puissance protectrice de l'Église s'était élevée en Italie, par le mariage de Godefroy de Lorraine avec Béatrice, veuve du duc de Toscane. Frédéric, frère de Godefroy et abbé du Mont-Cassin, fut, malgré sa résistance, unanimement élu et sacré pape. Il continua, sous le nom d'Étienne (IX ou X) (1), la réforme commencée, et promulgua de sévères ordonnances contre le concubinage des ecclésiastiques et le mariage entre les parents (2). L'élévation de Pierre Damien au cardinalat fut comme le signal d'une guerre à toute outrance contre la simonie et le mariage des prêtres. Le caractère personnel d'Étienne était tellement au-dessus de tout blâme, son élection avait été si unanimement votée par le clergé et le peuple, d'après les dernières décisions du concile de Reims, qu'il n'y avait pas lieu d'exiger la confirmation d'Étienne au siége pontifical, d'autant plus que le trône impérial était vacant. Néanmoins, Étienne envoya le prudent Hildebrand à l'impératrice Agnès, pour résoudre quelques difficultés élevées sur le libre exercice du droit d'élection des Romains, et pour s'entendre avec elle sur diverses affaires ecclésiastiques, dont sa mort prématurée [1058] ne lui permit pas de voir la conclusion. Le dernier vœu d'Étienne fut qu'on ne commençât point de nouvelles élections avant le retour du légat Hildebrand, et les Romains le lui promirent par serment. Malgré

(1) Si l'on compte, au nombre des papes, Etienne élu en 752, mais non sacré.

(2) *Stephani IX* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XIX, p. 861 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1051 sq. Cf. *Hœfler*, loco cit., P. II, p. 269-86.

cela, la noblesse romaine et la partie la plus mauvaise du clergé, soutenues par le parti des comtes de Tusculum, élurent l'évêque de Velletri, Benoît X ; mais Pierre Damien et les cardinaux plus scrupuleux, ainsi que le peuple, se souvenant des scandales précédents, protestèrent contre cette élection. Les intrigues de ces factions nouvelles avaient hâté le départ d'une députation envoyée à la cour impériale, pour demander conseil sur le choix d'un nouveau chef de l'Église. On pensait, en effet, qu'on devait plus espérer d'un pape présenté par la cour impériale que d'un pape imposé par les factions de la noblesse. Hildebrand, déjà député à l'impératrice Agnès par le pape Etienne, et alors arrêté à Florence, connaissant le vœu de l'impératrice, réunit les cardinaux et les grands, chassés de Rome à Sienne, et dirigea leur choix sur Gérard de Bourgogne, évêque de Florence [depuis 1046], homme généralement connu et recommandable par son esprit, son savoir, sa chasteté et sa bienfaisance. Il prit le nom de Nicolas II (1) et fut aussitôt intronisé [1058-61]; l'antipape se soumit. On sentit alors la nécessité d'annuler l'influence de la faction de la noblesse dans l'élection du souverain pontife, et, par conséquent, d'un changement dans le mode d'élection. C'est pourquoi Nicolas II rendit, dans un concile immédiatement réuni à Rome [1059), le décret suivant :

« A la mort d'un pape (2), les cardinaux-évêques se for-
» meront d'abord en conseil, puis les autres cardinaux se
» réuniront à eux; ils auront égard aux vœux du reste
» du clergé et du peuple romains. Si le clergé romain ne
» renfermait pas de membre capable, alors seulement, il
» faudrait élire un étranger (3). Ce qui ne doit nullement

(1) *Nicolai II* Vita et epistolæ, dans *Mansi*, t. XIX, p. 867 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1053 sq.; Cf. *Hœfler*, loco cit., P. II, p. 289-360.

(2) Decretum de electione Romani pontificis, dans *Mansi*, t. XIX, p. 903; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1064 sq.; *Muratori*, Script. t. II, P. II. *Gratian.*, P. I, Dict. XXIII, c. 1. On a exagéré les prétendues infractions à ce décret. *Gieseler*, Man. de l'hist. eccl., t. II, p. 236, note 10. *Cunitz*, de Nicolaï II, Decreto de electione pontif. Rom. diss. hist. crit. Argent. 1837. *Hœfler*, t. II, p. 302. Dict. eccl. de Fribourg, t. VII, p. 580-81.

(3) Il n'est pas étonnant qu'on ait ainsi restreint l'élection, puis-

» empêcher d'accorder le respect et l'honneur dus au fu-
» tur empereur, et de demander, à quiconque en obtient le
» droit du siége apostolique, la confirmation de l'élection
» pontificale (1). Que si l'élection ne peut avoir lieu libre-
» ment à Rome, on peut la faire ailleurs. »

Ce concile renouvela, en outre, les décrets émanés depuis Léon IX contre la simonie et le concubinage des ecclésiastiques. On y décida même que nul ne devait assister à la messe d'un prêtre qu'on saurait avoir une concubine, ou entretenir quelque commerce criminel avec une femme (2). Ce même concile obligea Bérenger d'adopter par serment une formule qui coupa court à toute équivoque. La sollicitude paternelle et les infatigables travaux de Nicolas II, pour rétablir et maintenir l'unité dans l'esprit et la forme de l'Église, furent couronnés d'un heureux succès, jusque dans les contrées les plus éloignées, en Danemark, en Norvége, en Suède et en Islande. Milan vit porter un coup décisif à l'hérésie simoniaque et Nicolaïte (mariage des prêtres) par la conduite digne, ferme et prudente du pieux légat Pierre Damien. L'archevêque de Milan, touché de repentir, se jeta humblement aux pieds de Damien et demanda pénitence; le mal fut pour un temps arrêté et comprimé. Nicolas s'opposa aux Normands avec l'énergie et l'autorité qu'avait déployées Léon. Il soumit à son vasselage leur heureux chef, Robert Guiscard, comme duc de Calabre et d'Apulie, et lui promit les mêmes droits sur la Sicile, s'il la reprenait aux Sarrasins, à condition qu'il défendrait l'Église romaine et la liberté des élections

que le pape est en même temps souverain des États de l'Église, et, comme tel, a besoin de la confiance de ses sujets, confiance que rarement des étrangers peuvent acquérir, ainsi que le démontre l'expérience. Cf. Gaz. théolog. de Frib., t. II, p. 207-12.

(1) D'après Anselme, évêque de Lucques (contra *Wibert.* Antipapam II), ces mots : « le respect et l'honneur dus, » signifient : Ut obeunte apostolico pontifice successor eligeretur et electio ejus Regi notificaretur. Facta vero electione et — regi notificata, ita demum pontifex consecraretur. (*Canisii* Lect. ant. ed. Basnage. t. III, p. 382).

(2) Concilium Romanum [an. 1059], can. III : « Ut nullus missam audiat presbyteri quem scit concubinam indubitanter habere, aut subintroductam mulierem. » (*Mansi*, t. XIX, p. 897; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1062.)

papales (1). Robert prêta, en effet, un secours si efficace au Saint-Siége, que la puissance des plus dangereux ennemis des papes, celle des comtes de Tusculum, fut ébranlée, détruite, et que leurs forteresses furent renversées.

Cependant l'Allemagne offrait un triste spectacle durant la minorité de Henri IV; partout éclataient les indices d'une dissolution générale. Les princes, en l'absence d'évêques énergiques et dévoués, exerçaient un pouvoir arbitraire et despotique dans l'Église, et leur protection allait devenir une déplorable tyrannie. Alors le pape, pressentant sa mort et le péril qui menaçait l'Église, le siége apostolique et son indépendance nécessaire, ajouta dans le synode de Rome [1160], aux ordonnances antérieures, le décret suivant (2) :

« Quiconque sera placé sur le siége apostolique par des » intrigues d'argent, de faveur humaine, par émeute po» pulaire ou militaire, sans le choix unanime et canonique,

(1) Les deux formules du serment dans *Baronius*, ad an. 1059, n°s 70 et 71. La première est ainsi conçue : « Ego Robertus, Dei gratia et S. Petri dux Apuliæ et Calabriæ, et utroque subveniente futurus Siciliæ, ad confirmationem traditionis et ad recognitionem fidelitatis de omni terra, quam ego proprie sub dominio teneo, et quam adhuc ulli ultramontanorum unquam concessi, ut teneat : promitto me annualiter, pro unoquoque jugo boum, pensionem, scilicet XII denarios papiensis monetæ, persoluturum beato Petro et tibi, domino meo, Nicolao papæ, et omnibus successoribus tuis, aut tuorum successorum nuntiis. » Dans la seconde on trouve : « S. Romanæ Ecclesiæ ubique adjutor ero ad tenendum et acquirendum regalia S. Petri, ejusque possessiones pro meo posse contra omnes homines; et adjuvabo te ut secure et honorifice teneas papatum Romanum, terramque S. Petri et principatum, etc. »

(2) Nous suivons dans cette exposition qui, dans tous les cas, éclaircit l'histoire de l'élection d'Alexandre II, faite, contrairement au premier décret de Nicolas II, sans l'autorisation (*sine auctoritate*) du futur empereur, nous suivons, disons-nous, le récit de *Hœfler*, loco cit., p. 356 sq., sans savoir cependant si ce qui s'en est suivi est tout à fait exact. D'après Mansi et Harduin, ce décret fut publié par le concile de Rome en 1059, comme celui *cont. Simoniacos*. Le fait du changement du premier décret dans le sens du deuxième est établi par divers auteurs. Conf. à côté de *Benzo* (E. d'Albe) Panegyricus in Henri III imp., qui n'est pas tout à fait sûr (*Menken*, Scriptor. rer. Germ., t. I, p. 1064), Anselme, évêque de Lucques, cont. Wibert (*Canis.*, *Basnage*, t. III, p. 382, et *Hœfler*, t. II, p. 358, note 29).

sans la bénédiction des cardinaux, des évêques et du
» reste du clergé, sera tenu, non pour pape, mais pour
» apostat; il sera permis aux cardinaux et évêques de
» chasser du Saint-Siége l'intrus, avec le concours des
« clercs et laïques pieux, par l'anathème et tous les moyens
» humains, et de le remplacer par celui qu'ils en jugeront
» digne. Que s'ils ne peuvent faire l'élection dans l'inté-
» rieur de la ville, qu'ils se réunissent hors de son en-
» ceinte, dans le lieu qu'ils détermineront, et qu'ils y
» élisent celui qu'ils croiront le plus digne, et en même
» temps le plus utile au siége apostolique; et que, dès lors,
» l'élu jouisse de l'autorité apostolique, agisse et gouverne
» pour les intérêts de la sainte Église romaine, selon qu'il
» le jugera bon, d'après les circonstances, et comme s'il
» avait déjà pris possession du Saint-Siége. »

Ce décret ne promettait plus au futur empereur aucune participation à l'élection du pape. Une plus longue immixtion de l'Allemagne dans les élections de l'Église romaine paraissait ne devoir plus amener que des malheurs, comme en effet les derniers événements l'avaient prouvé. Ce décret ne déniait à la nation allemande aucun droit essentiel qu'on n'eût pu lui retirer en tout temps; mais il lui refusait, désormais, un droit qu'on lui avait abandonné pendant deux cents ans, à cause de sa prépondérance morale. Néanmoins, il s'éleva un formidable mouvement en Allemagne, lorsque, après la mort de Nicolas II [22 juillet 1061], les cardinaux, sous l'influence de Hildebrand, élurent Anselme, évêque de Lucques, sous le nom d'Alexandre II [1061-73], selon le mode prescrit par les canons des premiers siècles (1). Du reste, le siége resta vacant pendant près de trois mois. Le cardinal-prêtre Étienne, envoyé par l'Église romaine à la cour d'Allemagne, ne put parvenir jusqu'à l'impératrice, dont toutes sortes d'intrigues l'éloignèrent, de telle sorte qu'il ne put même remettre les lettres dont il était chargé. Les grands du siècle mécontents (les comtes de Tusculum ou Frascati), les ecclésiastiques ennemis de la sévérité ecclésiastique, poursuivirent, auprès de l'impré-

(1) Alexandri II Vita et epp. dans *Mansi*, t. XIX, p. 939. *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1077 sq.

voyante Agnès, une nouvelle élection, sous prétexte que celle d'Alexandre II avait été faite sans le consentement de la cour impériale. Agnès, mécontente de l'alliance du pape avec les Normands, consentit à la demande, et fit élire par les évêques de Lombardie, réunis à Bâle, Cadalous, évêque de Parme (Honorius II), dont la vie passée était déjà un encouragement pour la simonie et le concubinage du clergé. Le duc Godefroy et les Normands, s'armant alors pour Alexandre, obligèrent Cadalous de se contenter de son évêché de Parme. On hésita en Allemagne à reconnaître le pape, jusqu'au moment où Hannon, archevêque de Cologne, s'empara de l'éducation du jeune Henri IV et du gouvernement de l'empire, repoussa Cadalous au synode d'Osbor et déclara Alexandre II pape légitime. Tous les bons esprits se tournèrent vers Alexandre, quand on le vit, plein de vigueur et animé du désir de guérir les plaies de l'Église, envoyer l'austère Pierre Damien avec plein pouvoir en France, en même temps qu'en Angleterre : il était puissamment secondé par Lanfranc, archevêque de Canterbury, adversaire déclaré de la vente des dignités ecclésiastiques et du concubinage du prêtres. On démontra, au concile de Mantoue [1064], que les accusations intentées contre le pape étaient calomnieuses, et, quant à la prétendue violation des droits et des priviléges de l'empereur d'Allemagne, Hildebrand répondit que le droit de confirmer les élections n'avait été accordé aux empereurs par les papes que pour empêcher le désordre, et non pour légitimer l'élection elle-même; « que cette » prétention était, non un droit, mais une tyrannie exercée » contre l'Église. » Déjà, Pierre Damien, dans un écrit adressé à l'assemblée d'Osbor [1062], avait parfaitement établi les vrais rapports de l'Église et de l'État. Ces deux organismes divers et distincts, l'un et l'autre divinement institués, devaient, selon lui, se développer librement et s'appuyer mutuellement dans la paix et l'union (1) : « Le » pape et l'empereur, dit-il, doivent s'efforcer de resserrer

(1) *Petri Damiani* Disceptatio synodalis inter regis advocatum et Romanæ Ecclesiæ defensorem, dans *Baron.* Annal. ad. an. 1062, n° 68; dans *Mansi*, t. XIX, p. 1001 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1119 sq. Les expressions rapportées ici sont la *clausula dictionis.*

» l'union intime du souverain pontificat et de la dignité » impériale, afin que rien ne puisse diviser désormais le « genre humain, soutenu et animé dans sa double sub- » stance (*in utraque substantia*), c'est-à-dire sous le rapport » religieux et civil, par ces deux pouvoirs suprêmes (*per* » *hos duos apices*). Unis ainsi par le lien d'une constante » charité, ils empêcheront toute désunion dans les mem- » bres qui leur sont subordonnés. Car, de même que dans » les mystérieux desseins de Dieu (*divino mysterio*), l'empire » et le sacerdoce ont été rapprochés par le Médiateur » unique entre Dieu et les hommes, de même ces deux » hauts personnages (l'empereur et le pape, *mundi vertices*) » doivent s'unir par la charité, sans que rien, d'ailleurs, » puisse nuire à la prérogative suréminente accordée au » pape, et que nul ne peut s'attribuer. »

L'activité, la fermeté et la résolution d'Alexandre II assurèrent si bien sa position qu'il put résister vigoureusement au jeune roi Henri IV, quand celui-ci, s'abandonnant à ses grossières passions, demanda à être séparé de sa noble épouse Berthe, victime de ses mauvais traitements. Pierre Damien menaça, au concile de Mayence, les serviles évêques d'Allemagne, et leur déclara que jamais le pape ne consentirait au divorce, et ne couronnerait Henri IV comme roi, si le divorce était prononcé malgré sa défense. Le pape se déclara, dès lors, hautement le protecteur des opprimés. Aussi, bientôt les Saxons s'adressèrent à lui comme à un juge divin, se plaignant de l'insupportable tyrannie de Henri, dont les conseillers vendaient toutes les dignités ecclésiastiques, pour solder les armées qu'il menait contre son propre peuple. Alexandre excommunia ces aveugles conseillers, menaça Henri, et l'appela même à venir se justifier à Rome, tandis qu'autrefois Charlemagne avait réuni des évêques à Rome pour y juger le pape Léon III. Cette révolution datait déjà du IX[e] siècle, alors que les évêques du royaume déposèrent Louis le Débonnaire, furent choisis comme arbitres entre l'empereur et ses fils, et proclamèrent au synode d'Aix-la-Chapelle, en 842, la déposition de Lothaire. C'est Hildebrand qu'il faut considérer comme l'âme de tous ces mouvements, destinés à relever l'Église du profond abaissement et du mépris où elle était tombée ; à ses

côtés agissait, dans un même esprit, Pierre Damien [†1072], qui nommait Hildebrand son saint diable, et prétendait qu'i régnait plus à Rome que le pape lui-même (1).

§ 191. — *Résultat.*

Si l'on se rappelle les premiers siècles du Christianisme, et l'influence de l'Église parmi les Grecs et les Romains, on est frappé des graves différences que présente l'éducation religieuse de ces races diverses. Lorsque la religion chrétienne eut soumis les Germains, ils accordèrent sans peine le respect qu'ils avaient eu pour leurs anciens prêtres aux ministres de l'Église, et surtout aux évêques de Rome, par l'entremise desquels ces peuples avaient, la plupart, reçu les bienfaits du Christianisme et de la civilisation. Cette vénération pour les prêtres chrétiens s'augmenta encore de toute la confiance qu'inspiraient, à juste titre, leur esprit cultivé et leur sagesse. Les évêques et les abbés tinrent, de bonne heure, le premier rang parmi les Visigoths, mais surtout dans les assemblées nationales des Franks. Cette influence générale du clergé amena une fusion complète de l'Église et de l'État, sous Charlemagne, tout en conservant la prééminence du clergé. C'est de lui qu'on attendait l'adoucissement des mœurs rudes et grossières, nées parmi les horreurs et les violences des discordes civiles. Ce fut dans le même but qu'on forma et réalisa le projet d'un empire chrétien, intimement uni à la papauté, afin d'apaiser, par le concours du pouvoir matériel et de de l'autorité spirituelle, les tempêtes soulevées par les migrations des peuples, de mettre un frein aux passions guerrières des tribus

(1) L'épigramme de Damien sur Hildebrand est remarquable :

Vivere vis Romæ, clara depromito voce :
Plus domino papæ quam domno pareo papæ;

ainsi que celle-ci sur les rapports de Hildebrand avec le pape :

Papam rite colo, sed te prostratus adoro :
Tu facis hunc Dominum, te facit iste Deum.

Dans *Baron.* ad an. 1061 n[os] 34 et 35.

de la Germanie, de garantir la paix de la chrétienté et d'élever ainsi toutes les nations aux sentiments nobles et généreux de la civilisation chrétienne. Les princes et les peuples abandonnèrent librement la prééminence au pape, dans cette œuvre commune, regardant tous (1) la puissance impériale et tout pouvoir temporel comme une émanation du pouvoir spirituel, surtout depuis l'institution du sacre des rois, de la tradition du sceptre et de l'épée. L'empereur semblait d'ailleurs moralement soumis au pape (*ratione peccati*), puisque celui-ci, censeur et surveillant-né des mœurs et du droit, devait rendre compte à Dieu des actions de l'empereur ; de sorte que cette déférence s'adressait à Dieu, et non au pontife lui-même. D'un autre côté,

(1) Il est important de remarquer que Hincmar de Reims, qui admettait et proclamait positivement l'indépendance réciproque de l'Eglise et de l'Etat, quant à leur sphère d'activité, soutenait néanmoins la supériorité spirituelle et intérieure de la puissance ecclésiastique sur celle de l'État. Sous le premier rapport il allègue, dans son Admonitio de potestate regia et pontificia, et de utriusque regiminis administratione [881], c. 1, les mots du *Conc. ad S. Macram* [881] : « Quamvis enim membra veri regis atque pontificis secundum participationem naturæ magnifice utrumque in sacra generositate sumpsisse dicantur, ut simul regale genus et sacerdotale subsistant, memor tamen Christus fragilitatis humanæ, quod suorum saluti congrueret dispensatione magnifica temperans, sic actionibus propriis dignitatibusque distinctis officia potestatis utriusque discrevit, suos volens medicinali humilitate salvari, non humana superbia rursus (ut ante adventum ejus in carnem pagani imperatores, qui iidem et maximi pontifices dicebantur) intercipi ut et christiani reges pro æterna vita pontificibus indigerent, et pontifices pro temporalium cursu rerum imperialibus dispositionibus uterentur, quatenus spiritalis actio a carnalibus distaret incursibus, et ideo militans Deo minime se negotiis sæcularibus implicaret, ac vicissim non ille rebus divinis præsidere videretur, qui esset negotiis sæcularibus implicatus, ut et modestia utriusque ordinis curaretur, ne extolleretur utroque suffultus, et competens qualitatibus actionum specialiter professio aptaretur. » Puis il déclare de nouveau : « Sed tanto gravius pondus est sacerdotum quanto etiam pro ipsis regibus hominum divino reddituri sunt examine rationem, et tanto est dignitas pontificum major quam regum, quia reges in culmen regium sacrantur a pontificibus ; pontifices autem a regibus consecrari non possunt. Et tanto in humanis rebus regum cura est propensior quam sacerdotum, quanto pro honore et defensione et quiete sanctæ Ecclesiæ et rectorum ac ministrorum ipsius et leges promulgando ac militando a Rege regum eis curæ onus impositum. »

on considérait les deux pouvoirs comme émanant d'une même source. Le pape et l'empereur exerçaient leur pouvoir au nom du Roi du ciel, et tendaient, dans des sphères différentes, au même but. C'est pourquoi on nommait aussi parfois l'empereur *vicarius Christi :* on l'ordonnait même comme clerc, ainsi qu'on fit de Henri III (1). Tant que le pape et l'empereur étaient fidèles à leur mission respective, il ne pouvait s'élever de division entre eux ; mais elle devait naître du moment qu'ils agissaient, l'un ou l'autre, dans des vues égoïstes et personnelles.

Ce double rapport de subordination ou de coordination de la royauté et de la papauté fut parfaitement exprimé par Gervais, maréchal du royaume d'Arles [1211] (2). « Au » prêtre, la prière ; au roi, le commandement. Le prêtre » remet les péchés, le roi punit les prévaricateurs. Le prê» tre lie et délie l'âme, le roi châtie et tue le corps. L'un et » l'autre réalisent la loi divine et protégent les droits de » l'humanité. Mais la royauté doit reconnaître qu'elle est » coordonnée, et non supérieure au sacerdoce ; elle doit » l'aider, et non le dominer. » La nécessité de l'action commune des deux pouvoirs était donc reconnue de fait comme en droit ; elle était visiblement représentée par le symbole du globe impérial et parfaitement exprimée par ces belles paroles d'Yves de Chartres [† 1115] : « Alors » seulement le monde sera bien gouverné et l'on verra » des fleurs et des fruits dans l'Église, quand l'empire et » le sacerdoce se donneront la main. Tant qu'ils seront » divisés, ni ce qui est petit ne peut croître, ni ce qui est » grand ne peut durer. » Bien plus, au milieu des circonstances critiques de cette époque d'organisation, on toléra

(1) *Wippo*, dans la Vie de Conrad le Salique, nomme ce prince *Vicarium Dei*, et le concile d'Aix, de l'an 862, dit au roi Lothaire II : « Principi ad memoriam reduximus ut, non immemor vocationis suæ, quod nomine censetur, opere compleat, ut Rex regum Christus, *qui sui nominis vicem illi contulit in terris*, dispensationis sibi creditæ dignam remunerationem reddat in cœlis. » (*Harzheim*, t. II, p. 266.) Cf. *Hœfler*, Papes allem., P. I, p. 241.

(2) *Gervasii* Descriptio totius orbis per tres decisiones distincta, sive Otia imperialia (*Leibniz*, Script. rerum Brunsvic. t. I), ed. Mader. Helmst., 1673, in-4.

souvent, on provoqua même les empiétements d'un pouvoir sur l'autre. Ainsi, par exemple, on accepta avec reconnaissance, on loua hautement, comme un remède aux perturbations sociales, la déposition du pape Jean XII par l'empereur Othon Ier, de même que la nomination de plusieurs papes par son fils, par son petit-fils et par Henri III, parce qu'ils le firent avec des dispositions chrétiennes et d'après les exigences particulières du moment. Mais lorsque l'on s'aperçut que les empereurs voulaient, dans le but d'asservir et de démoraliser l'Église, s'arroger, comme un droit, un pouvoir exceptionnel et passager, né de la confiance et fondé sur les nécessités temporaires, telles que la lutte des partis en Italie, alors ce devint un devoir impérieux, pour les chefs ecclésiastiques, de déterminer, d'une manière précise et générale, les rapports du pape et de l'empereur, de l'État et de l'Église. Et tel fut en effet le but des efforts de tous les papes, successeurs d'Alexandre II.

CHAPITRE III.

HISTOIRE DE LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE.

---

§ 192. — *L'Église dans ses rapports avec l'État.*

Thomassini Vetus et nova Ecclesiæ disciplina, P. III, lib. I, c. 26-30 (de Temporabil. Ecclesiæ concessis); P. II, lib. II, c. 48-49 (de Sacramento fidelitatis quæ summis principibus persolvere episcopi et abbates, etc.). *Planck*, Hist. de la const. de la société chrét. et eccles., t. III, p. 411. *Philipps*, Hist. eccl., t. III, P. I.

Toutes les institutions de l'Église devaient se ressentir de sa position particulière vis-à-vis des différents États, comme la papauté elle-même s'était ressentie de la diversité de ses rapports avec les populations germaniques. Nous l'avons déjà rappelé plus haut, les évêques furent fatalement entraînés dans les liens de la féodalité qui, née avec l'invasion des peuples barbares, achevait de s'établir au milieu du IXe et du Xe siècle. Ce fut surtout au temps des guerres civiles des Carlovingiens, qui prodiguaient à leurs vassaux les biens de la couronne, que les évêques, sur la fidélité desquels les princes comptaient plus spécialement, obtinrent une partie de ces biens pour servir à l'entretien des hommes de guerre. Ils reçurent jusqu'à des duchés et des comtés entiers, les rois d'Allemagne, spécialement depuis Othon Ier, espérant par là se procurer des alliés fidèles, contre les princes devenus puissants par l'hérédité des fiefs. Les évêques, pour mettre sur pied une force armée nombreuse, furent obligés de donner eux-mêmes en fiefs une partie considérable de leurs biens. Les évêques indépendants devinrent ambitieux. Quoique dispensés de la presta-

tion personnelle, quoique menacés des peines prononcées contre ceux qui porteraient les armes, trop souvent les évêques et les abbés descendirent sur les champs de bataille, durant les luttes de la famille carlovingienne, les uns entraînés par le goût de la guerre, les autres contraints par leur position vis-à-vis du roi et de la noblesse. Une grande partie des biens des évêchés et des couvents étant ainsi entrée dans le système de la féodalité, les rois et les princes prirent peu à peu des habitudes dangereuses pour la liberté et les droits de l'Église. Et d'abord, on vit disparaître insensiblement l'élection libre des évêques, si nécessaire à la prospérité de l'Église, quoique Charlemagne et Louis le Débonnaire l'eussent garantie, et que le concile de Valence [855] l'eût rigoureusement exigée. En accordant des fiefs, les donateurs et leurs héritiers s'imaginèrent avoir le droit permanent d'accorder la dignité ecclésiastique attachée au fief. Ils y nommèrent, la plupart du temps, des parents ou des personnes dont le concours leur paraissait assuré ; tandis que le droit d'élection devait être conservé intact et sacré dans l'Église, comme le droit héréditaire devait l'être dans les familles. Charles le Chauve et bien d'autres princes ne se firent plus de scrupules d'envoyer à l'ordination des ecclésiastiques de leur cour ; et l'on vit durant le X[e] siècle, placer sur les siéges épiscopaux, comme sur le siége pontifical, des hommes souillés de crimes, des jeunes gens perdus de vices. Les nominations faites directement aux évêchés d'Allemagne et d'Italie, par les rois et les empereurs les plus énergiques et les plus vertueux de cette époque, furent encore un bienfait pour l'Église, alors même que ces princes pensèrent d'abord et surtout à nommer leurs parents, comme on vit, par exemple, un fils, un frère et un cousin d'Othon I[er], occuper en même temps les trois archevêchés du Rhin. Une autre conséquence non moins dangereuse du système féodal fut que les évêques, non-seulement s'engageaient à être personnellement fidèles à leur seigneur suzerain, mais encore lui prêtaient le serment de fidélité, l'hommage-lige (*homagium*), en se mettant à genoux, les mains dans les siennes, d'où résultait l'investiture des biens temporels de l'Église (1). La trans-

(1) L'époque précise où se fit la première fois un pareil hommage

mission de la crosse et de l'anneau, quoique symboles de la dignité et de la puissance épiscopales, rendit cette investiture plus sérieuse et plus périlleuse encore (1). L'Église devait nécessairement chercher à se soustraire à cette servitude ; et en effet, dès Léon IX, ses principaux efforts tendirent à cette fin; ainsi, le concile de Reims, tenu en 1049, sous Léon IX, conclut en déclarant que nul n'obtiendra a dignité épiscopale sans l'élection du clergé et du peuple (2).

Cependant il est consolant de voir que, même dans ces temps d'oppression et de dépendance, il s'éleva encore des voix énergiques pour ramener la puissance temporelle à ses justes limites, en lui rappelant le mot de Charlemagne : « Je ne suis que le défenseur et l'humble auxiliaire de l'É-

est incertaine; mais au concile de Crécy [858] déjà les évêques rassemblés protestèrent contre l'intention de Louis le Germanique de leur imposer le serment de fidélité : « Et nos, episcopi Domino consecrati, non sumus hujusmodi homines ut sicut homines sæculares in vassallatico debeamus nos cuilibet commendare,... aut jurationis sacramentum, quod nos evangelica et apostolica atque canonica auctoritas vetat, debeamus quoque modo facere. Manus enim chrismate sacro peruncta, etc. » Il n'est pas certain, mais il est probable qu'Hincmar, évêque de Laon, prêta un pareil hommage à Charles le Chauve [870], en promettant de lui être fidèle et soumis, sicut homo suo seniori.

(1) Déjà Clovis, in Diplom. an 508, dit : « Quidquid est fisci nostri.... per annulum tradimus. » (Dans *Bouquet*, t. IV, p. 616.) De Clovis II [623], il est dit dans Vita S. Romani, ep. Rothomag. : » Baculum illi contulit pastoralem. » Les rois d'Allemagne, s'appuyant sur les riches fondations dues à leurs ancêtres, revendiquaient le droit de nommer à beaucoup d'évêchés; c'est pourquoi, même quand on avait élu librement un évêque, des députés du clergé et des vassaux séculiers apportaient au roi l'anneau et la crosse de l'évêque défunt et lui demandaient la confirmation de l'élection. Souvent même on lui demandait de nommer l'évêque. Ce n'est qu'au X[e] siècle que s'établit l'usage permanent de conférer la crosse et l'anneau. *Natal. Alex.* Hist. eccles. sæc. XI et XII, diss. IV.

(2) Conc. Remense, can. I-III : « Ne quis sine electione cleri et populi ad regimen ecclesiasticum proveheretur. — Ne quis sacros ordines, aut ministeria ecclesiastica, vel altaria, emeret aut venderet. — Et si quis clericorum emisset, id cum digna satisfactione suo episcopo redderet. — Ne quis laicorum ecclesiasticum ministerium ve altaria teneret, nec episcoporum quibus consentirent. » (*Mansi*, t. XIX p. 741; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1006.)

» glise. » — « Il faut complétement distinguer, dit le con-
» cile de Saint-Marca [881], le pouvoir sacerdotal du pou-
» voir royal (1) ; la dignité de l'évêque est supérieure à
» celle du roi, en ce sens que les évêques sacrent les rois
» et répondent de leur vie devant Dieu. » Ce concile n'entend point par là (car cela eût été impossible dans la constitution des États germano-chrétiens) une séparation absolue des deux pouvoirs, puisque, dans le fait, les évêques conservèrent, dans les circonstances politiques les plus importantes, une influence très-grande, souvent même décisive et souveraine, comme dans le cas de succession. Ce qui fit encore une grande impression et fut d'un poids considérable aux yeux des peuples, ce fut *le couronnement des rois* (2). On en avait vu dernièrement un exemple dans les États germano-chrétiens, en Espagne (3), dans l'empire ro-

(1) Cap. 1, dans *Mansi*, t. XVII, p. 538; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 350 sq. Aussi Conc. Troslejan., ann. 909, c. 2, dans *Mansi*, t. XVIII, p. 267; *Harduin*, l. cit., p. 507.

(2) Cf. Concil. Toletan. XII, ann. 681, c. 1 : « Etenim sub qua pace vel ordine serenissimus Ervigius princeps regni conscenderit culmen, regnandique per sacrosanctam unctionem susceperit potestatem, etc. » (*Harduin*, t. III, p. 1718.)

(3) Le VIe concile de Paris dit aux rois ces fortes paroles : « Rex a recte agendo vocatur. Si enim pie, et juste, et misericorditer regit, merito rex appellatur; si his caruerit, non rex, sed tyrannus est. Antiqui autem omnes reges tyrannos vocabant; sed postea pie, et juste, et misericorditer regentes, regis nomen sunt adepti; impie vero, injuste, crudeliterque principantibus, non regis, sed tyrannicum aptatum est nomen. — Regale ministerium specialiter est populum Dei gubernare et regere cum æquitate et justitia, et ut pacem et concordiam habeant studere. Ipse enim debet primo defensor esse Ecclesiarum et servorum Dei, viduarum, orphanorum, cæterorumque pauperum, necnon et omnium indigentium. » (*Mansi*, t. XIV, p. 574 et 577; *Harduin*, t. IV, p. 1332 et 1334.) Lothaire ayant été déposé dans un concile [842], les évêques firent dépendre la mise en possession de ses frères de la promesse de gouverner d'après la volonté de Dieu, et non d'une manière arbitraire comme Lothaire. « Verumtamen, dit Nithard, haudquaquam illis hanc licentiam dedere (regendi regni), donec palam illos percontati sunt utrum illud *per vestigia fratris ejecti, an secundum Dei voluntatem, regere voluissent*. Respondentibus autem, in quantum nosse ac posse Deus illis concederet, secundum suam voluntatem, se et suos gubernare et regere, aiunt : *Et auctoritate divina, ut illud suscipiatis, et secundum Dei voluntatem illud regatis*, monemus, hortamur atque præcipimus. » Cf. *Hœfler*, Papes allem., P. II, p. 327. Une formule posté-

main d'Orient, sous Théodose le Jeune, qui, le premier, fut couronné par le patriarche Proclus. Les rois, avant d'être couronnés, faisaient une profession de foi catholique, promettaient de protéger l'Église dans ses droits et ses libertés ; alors seulement le pontife leur remettait les symboles de la puissance royale, l'épée, la couronne, le sceptre, en leur expliquant le sens de ces symboles et les exhortant à accomplir les devoirs qui s'y rattachaient, comme, par exemple (se sont les paroles du pape Eugène IV), à ne pas tirer l'épée les uns contre les autres, à ne s'en servir que contre les nations barbares, les Sarrasins et les Normands. En France, ce fut l'archevêque de Reims; en Allemagne, l'un des archevêques du Rhin, qui obtinrent le droit de sacrer les rois. Peu à peu l'usage de couronner les impératrices s'était également introduit : on en voit les premiers exemples dans la reine anglo-saxonne Judith, fille de Charles le Chauve, femme d'Ethelwolf [856] et dans Irmentrud, la femme de Charles le Chauve [866].

§ 193. — *Suprématie des papes.*

Plus que jamais, durant cette période, l'autorité de l'Église se concentra dans son chef à Rome ; ce qui n'entrava en aucune façon et nulle part l'activité des membres de la hiérarchie ecclésiastique ; elle n'en fut que mieux protégée. Ainsi, à Milan, ce fut par son étroite union avec Rome que le parti formé sous les auspices d'Ariald et Laudolph contre les prêtres concubinaires eut des chances de succès. Et, dans le fait, on voyait tomber les mœurs et la discipline chrétiennes partout où le chef de l'Église ne pouvait faire parvenir ou sentir son autorité et son influence. Cette au-

rieure de couronnement porte : « Bene est ut te prius de onere, ad quod destinaris, moneamus. Regiam hodie suscipis dignitatem, præclarum sane inter mortales locum, sed discriminis, laboris et anxietatis plenum. Verum si consideraveris quod omnis potestas a Domino Deo est, per quem reges regnant, tu quoque de grege tibi commisso ipsi Deo rationem esse redditurus. » *Phillips,* Droit can. t. III, P. I, p. 68.

torité souveraine des papes, fondée sur la nécessité et les besoins des peuples, croissant de jour en jour pour le bonheur de l'Église, est clairement constatée par les faits suivants : 1° la promulgation des lois générales, concernant la discipline et l'administration ecclésiastiques, obligatoires pour toute l'Église (1), et reconnues comme telles, alors même qu'elles n'étaient pas encore admises dans la collection des plus anciens canons en usage, ou dans celles du Pseudo-Isidore, ou encore dans celles du diacre de Mayence Benoît Lévita, de l'abbé Régino de Prüm [† 915] et de Burkhard, évêque de Worms [† 1025] (2) généralement adoptées alors; 2° le pouvoir judiciaire exercé sur les évêques, principalement dans les appels en cour de Rome; 3° la convocation des évêques, franks surtout, aux conciles tenus à Rome, suivant l'usage des anciens patriarcats; 4° l'érection de nouveaux évêchés, les changements introduits dans d'anciens diocèses; 5° la transmission du pallium et des droits métropolitains qui s'y rattachent; 6° la déposition des évêques, ordonnée souvent par les papes, quoiqu'elle pût l'être par les conciles provinciaux ; 7° la concession de certains priviléges aux églises et aux couvents (3) ; 8° enfin l'envoi de vicaires apostoliques, avec des pouvoirs étendus, qui excitèrent souvent les réclamations et la résistance des évêques.

A cette plénitude du pouvoir spirituel s'ajoutèrent la considération et le respect que les souverains pontifes durent gagner, aux yeux des peuples, en couronnant leurs empereurs et en recevant, chaque année, des milliers de

(1) Conc. Pontigonense, ann. 876 : « Ut quoties utilitas ecclesiastica dictaverit, sive in evocanda synodo, sive in aliis negotiis exercendis, per Gallias et Germanias apostolica vice fruatur, et decreta sedis apostolicæ per ipsum episcopis manifesta efficiantur ; et rursus quæ gesta fuerint ejus relatione, si necesse fuerit, apostolicæ sedi pandantur, et majora negotia ac difficiliora quæque suggestione ipsius a sede apostolica disponenda et enucleanda quærantur. » (*Mansi*, t. XVII, p. 308; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 167.) Cf. aussi *Stephani V* Decretum, dans *Gratian*. P. I. dist. XIX, c. 4.

(2) Cf. *Wasserschleben*, Hist. des sources du droit avant Gratien. Berlin, 1839.

(3) Voyez un sommaire de ces priviléges du pape Léon IX dans *Hœfler*, Papes allem., t. II, p. 366.

pèlerins au tombeau du prince des apôtres. Rome apparaissait comme le centre de l'univers, où se réunissaient peuples et princes, où se ravivait la dévotion, où se remettaient les péchés de tous. Le couronnement des papes, en usage depuis Nicolas 1er, mit enfin, comme un dernier sceau à cette considération extérieure.

§ 194. — *Le collége des cardinaux*

Thomassini Vetus et nova Ecclesiæ disciplina, P. I, lib. II, c. 113 sq. *Muratori*, de Cardin. Institutione (Antiq. Ital. medii ævi, t. IV, p. 152). *Binterim*, Mem., t. II, P. II. *Richter*, Précis de droit ecclésiastique, p. 202-205.

C'est à dater du XIe siècle que l'on commença à donner aux évêques des environs de Rome (*episcopi collateres papæ*) et aux membres du clergé romain le nom de cardinaux (*cardinales*) καρδηνάλιοι ou καρδενάριοι) (1). Dès les temps les plus anciens, on avait nommé ainsi tous les ecclésiastiques des cathédrales épiscopales, et principalement les chanoines, le siége épiscopal étant l'axe, le pivot (*cardo*) autour duquel se meut et sur lequel repose la communauté entière.

Il en est du mot cardinal comme du mot pape. Car, de même que, dans le commencement, tous les évêques furent nommés *papa*, et que plus tard on réserva cette dénomination pour l'évêque de Rome, de même les prêtres attachés aux églises épiscopales cessèrent d'être appelés cardinaux à mesure que la puissance et la considération du cardinalat romain s'accrurent. Enfin, Pie V, défendit expressément [1567] à tous autres ecclésiastiques de porter ce nom. Le collége des cardinaux, chargé, depuis Nicolas II, de la mission spéciale d'élire les papes (2), était composé, au XIIe siècle, des sept cardinaux-évêques des

(1) Le pape Léon IX dit, quant à la dénomination de cardo totius Ecclesiæ, transférée au clergé de Rome, ep. ad Michael. Cerular., n° 32 : « Cardo immobilis in Ecclesia Petri, unde clerici ejus *cardinales* dicuntur, cardini utique illi, quo cætera moventur, vicinius adhærentes. » (*Mansi*, t. XIX, p. 653; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 944.)

(2) Voy. § 190.

églises suburbicaires, Ostie, Ruflina, Porto, Albano, Tusculum (Frascati), Sabine et Prœneste (Palestrina,) des cardinaux-prêtres administrant les églises paroissiales de Rome, au nombre de vingt-huit (originairement ils n'étaient que douze), et de dix-huit diacres (qui, après avoir été d'abord au nombre de sept, s'élevèrent à quatorze, dont sept de la ville et quatre du palais), ces derniers fonctionnant à l'office divin de Latran. D'après les dernières décisions du pape Sixte V (1586), le nombre des cardinaux ne peut dépasser soixante-dix (six cardinaux-évêques, cinquante de l'ordre des prêtres et quatorze cardinaux-diacres). Les cardinaux-évêques devaient prendre part aux délibérations les plus importantes et officier dans l'église de Latran d'après un ordre marqué, ce qui les fit bientôt confondre avec le clergé romain lui-même.

§ 195. — *Les métropolitains; les évêques et leurs diocèses.*

Thomassini Vetus et nova Ecclesiæ disciplina, P. I, lib. I, c. 43, 56 (de Metropol. et Episc.); P. I, lib. II, c. 5 sq. (de Archipresbyteris).

Les efforts de saint Boniface (1) avaient, depuis longtemp, amené l'extension du pouvoir des métropolitains. Leurs droits s'étaient beaucoup accrus, comme le prouve l'énumération qu'en fait Hincmar de Reims, dans une lettre adressé à son parent Hincmar, évêque de Laon.

Outre les droits plus anciens, le métropolitain avait charge de surveiller toute la province. Chacun pouvait en appeler de l'évêque au métropolitain; celui-ci pouvait, sans l'intervention d'un synode, s'opposer aux erreurs ou aux empiétements d'un évêque.

Ces droits pouvaient devenir dangereux entre les mains des ambitieux. Les papes et les légats s'interposèrent. Les métropolitains ne conservèrent, grâce à la prééminence de leur rang, que quelques droits politiques plus nombreux; mais leurs priviléges ecclésiastiques vis-à-vis de leurs évêques suffragants s'effacèrent, surtout avec la dé-

(1) Voy. § 163.

cadence des synodes provinciaux survenue depuis le X[e] siècle.

Sans rien perdre de leur influence sur le peuple, les évêques avaient gagné une plus grande indépendance à l'égard des princes, en s'unissant intimement avec le chef de l'Église et en se soumettant plus complétement à son autorité. Quant à leur pouvoir sur le clergé de leur diocèse, il resta presque toujours le même. On pouvait, en cas de destitution arbitraire, en appeler au métropolitain, au concile provincial, au pape. Le droit de l'évêque de nommer à tous les emplois ecclésiastiques de son diocèse, ne fut limité que par le droit du patronage (1), légalement acquis à des laïques par la fondation d'un bénéfice ou d'une église (2). On vit des patrons, parvenus de force ou par des dons royaux à posséder la plupart des églises d'un pays, abuser de leurs droits jusqu'à déposer des ecclésiastiques, et s'attribuer la dîme, les offrandes, etc. En même temps, les chapelles privées, accordées aux grands, se multipliant sans mesure, les ecclésiastiques de cour ou de château furent soustraits à la surveillance de l'Église, au grand détriment de l'autorité épiscopale et de la discipline ecclésiastique. Les seigneurs mettaient en avant la singulière maxime que les ecclésiastiques des églises seigneuriales faisaient partie *de familia domini;* là-dessus ils les employaient souvent aux fonctions les plus serviles. Ces ecclésiastiques ne s'inquiétant plus d'une autorité qui semblait ne pouvoir les atteindre, se livraient à la plus grossière licence. Mais l'Église repoussa vigoureusement cette maxime erronée, en déclarant que les ecclésiastiques sont toujours et surtout *de familia Ecclesiæ.* Un autre abus déplorable alors était celui des *ordinationes absolutæ*, instituées d'abord dans le but des missions; on se plaignit, dans beaucoup de conciles, du grand nombre de prêtres vagabonds (*acephali*). Malgré la réaction opérée antérieurement (3), il restait toujours des chorévêques, employés en

(1) Les synodes d'Orléans, 541 (*Harduin*, t. II, p. 1437), de Tolède, 655 (t. III, p. 973 sq.), etc., accordent déjà des priviléges de ce genre.

(2) Voy. t. I, § 128.

(3) Voy. t. I, § 126.

général comme vicaires et auxiliaires des évêques; ils étaient parfois indépendants; les rois s'en servaient assez volontiers pour administrer les évêchés vacants. Ils diparurent à peu près dans le courant du X[e] siécle, et furent remplacés par les évêques suffragants. Poppo, archevêque de Trèves [1036], envoyé par le pape Benoît IX, en est le premier exemple (1).

Les Chanoines, qui figuraient autrefois dans les cathédrales comme sénat de l'évêque et donnaient leur avis dans les affaires importantes, se fatiguèrent à cette époque de la vie commune (2). Ils ne se contentèrent pas du partage des biens ecclésiatiques appartenant aux chapitres, qu'avait ordonné Günther, archevêque de Cologne [873] (3), après avoir divisé les chanoines eux-mêmes en *chapitres cathédral* et *collégial*, suivant qu'ils étaient attachés à la cathédrale ou aux autres églises. Ils prétendirent, au X[e] siècle, que les biens fussent de nouveau partagés, de manière à assigner à chaque ecclésiastique son bien personnel. En vain quelques évêques, d'une piété sévère, voulurent s'opposer à ce partage et rétablir la vie commune; ils restèrent isolés dans leurs efforts, qui n'aboutirent qu'à une lutte toujours indécise entre les chanoines séculiers et réguliers, *canonici sæculares et regulares* (4). Les chanoines des cathé-

(1) ***Honthem.*** Hist. Trevir., t. I, p. 373 et 376.

(2) Voy. § 168.

(3) Concil. Colon., ann. 873, dans ***Mansi***, t. XVII, p. 275; ***Harduin***, t. VI, P. I, p. 137.

(4) Plaintes sur l'affaiblissement de la vie commune dans ***Ives***, episc. Carnotensis [vers 1072], ep. 215 : « Quod vero communis vita in omnibus Ecclesiis pæne defecit, tam civilibus quam diœcesanis, nec auctoritate, sed desuetudini et defectui adscribendum est, refrigescente charitate, quæ omnia vult habere communia, et regnante cupiditate, quæ non quærit ea quæ Dei sunt et proximi, sed tantum quæ sunt propria. » De même *Trithem.* Chronic. Hirsaug. ad ann. 975, sur les chanoines de Trèves : « Canonici majoris ecclesiast. S. Petri Trevirorum, qui sub certa regula in communi usque in hoc tempus vixerunt, abjecta priscinæ conversationis norma, desierunt esse regulares distributionibus inter se factis præbendarum, et qui prius more apostolorum omnia habuere communia, cœperunt jam deinceps singuli possidere propria. Quorum exemplum secuti plures canonici in Wormatia et Spira, quod ideo fieri potuit, quia in multis temporibus multa mutantur. » Essais infructueux pour la rétablir dans Conc. Rom. ann. 1059, can. IV; Conc. Rom. ann. 1063,

drales gagnèrent peu à peu plus de liberté et en même temps plus de droits dans l'administration, par cela que, d'une part, les élections épiscopales leur furent attribuées, et que, de l'autre, les évêques étaient trop mêlés aux affaires du siècle et manquaient souvent aux synodes diocésains, qu'on devait tenir annuellement et qui étaient obligatoires pour eux (1). Les archidiacres (2), qui, d'après Heddon de Strabourg, ne pouvaient être destitués que par un jugement canonique, obtinrent également une plus grande influence sur la direction des affaires diocésaines, et surent se faire valoir, surtout durant la vacance des siéges (3). Le grand archidiacre de l'Église cathédrale (*archidiaconus magnus*), ordinairement chef des chanoines (*præpositus*), forma alors avec les archidiacres ruraux un collége, qui s'attribua même une juridiction *propre* assez étendue (*propria*, *ordinaria*), tandis qu'antérieurement, et comme vicaires généraux de l'évêque, ils n'avaient eu qu'un pouvoir délégué (*jurisdictio delegata*). L'archidiacre avait encore sous sa dépendance le chapitre rural, avec ses archiprêtres ou doyens, qui en étaient les présidents. Souvent les évêques se virent rappeler l'obligation où ils étaient d'instituer les chapitres ruraux. Ce ne fut qu'au milieu du

can. IV dans *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1062, 1139; *Mansi*, t. XIX, p. 908, 1025. Cf. *Thomassini* loco cit., P. I, lib. III, c. 11; P. III, lib. II, c. 23, nº 2; *Hœfler*, l. cit., P. II, p. 308 sq.

(1) Nous trouvons sous différentes formes les ordres de saint Boniface à cet égard, ep. 105 : « Statuimus, ut per annos singulos unusquisque presbyter episcopo suo in quadragesima rationem sui ministerii reddat, sive de fide catholica, sive de baptismo, sive de omni re ministerii sui. Et moneat metropolitanus, ut episcopi a synodo venientes in propria parochia cum presbyteris et abbatibus conventum habentes, præcepto synodi servare insinuando præcipiant. » Cette ordonnance passa même dans les Capitulaires des rois franks. D'après des ordonnances postérieures, les synodes diocésains devraient être tenus deux fois l'an; mais cela eut rarement lieu. Pour la connaissance de cette institution de l'époque, voy. Admonitio ou Sermo synodalis, qui in singulis synodis parochianis presbyteris annuntiandus est, attribué à plusieurs auteurs. Voir dans *Harduin*, Coll. conc., t. VI, P. I, p. 783-89. Cf. *Philipps*, Synodes diocés., p. 44-62.

(2) Voy. § 163.

(3) Cf. *Thomassini* l. cit., P. I, lib. II, c. 19 et 20; *Planck*, Constitution de la société chrét., t. III, p. 708. *Pertsch*, Orig. des archidiacres. Hildesheim, 1743; *Binterim*, Mém., t. I, P. I, p. 386-434

XI[e] siècle que les droits parochiaux furent définitivement organisés dans les villes épiscopales (1). Eugène II (826) et Jean IX (904) firent plusieurs décrets pour garantir ces propriétés des églises paroissiales, dans lesquels il était défendu aux évêques de se servir arbitrairement et dans leur interêt personnel des biens et possessions immobilières des paroisses (2).

§ 196. — *Biens de l'Église.*

Thomassini Vetus et nova Ecclesiæ disciplina, P. III, lib. I, c. 7, 14, 22, 28 et 29.

La piété des chrétiens devait être une source incessante de richesses pour l'Église. Les dons et les donations augmentaient avec la foi. Mais la part la plus belle dont hérita l'Église fut, sans contredit, le défrichement des déserts opéré par les monastères. Bientôt on se plaignit publiquement que l'Église devenait trop riche ; le concile de Paris [829] répondit au reproche : L'Église ne possédera jamais trop de richesses, si elle les administre et les emploie bien. Les largesses faites aux pauvres par l'Église rendaient en effet sa fortune populaire. Désormais on paya régulièrement la dîme, depuis longtemps légalement assurée à l'Église et à ses membres. Un synode de 909 voulut même l'étendre à tout acquêt. Les droits d'étole (*jura stolæ*) échurent en partage surtout au bas clergé, et furent considérés comme des dons volontaires, pour ne pas violer le principe de l'Église de la gratuité des fonctions ecclésiastiques (3). Quant au salaire de l'État, l'Église, à plusieurs reprises, mais surtout vers la fin de cette période, le repoussa comme dangereux pour sa dignité et sa liberté. Quoique l'Église et le clergé eussent été déclarés francs de tout impôt, on imposa souvent et

(1) Le conc. Lemovicense, ann. 1031, décide, malgré l'opposition des chanoines des cathédrales, qu'on peut baptiser et prêcher dans ces paroisses urbaines. Voy. *Harduin*, t. VI, P. I, p. 886 sq.; *Mansi*, t. XIX, p. 543.

(2) Eugène au synode de Rome, can. 16, et Jean dans un synode de Ravenne, can. 10.

(3) Matth. X, 8.

lourdement l'un et l'autre : grossiers et violents, les hommes d'alors ne se faisaient pas scrupule de piller les biens de l'Église, de renverser toutes les barrières légales (1), et d'attenter même à la vie des ecclésiastiques, en usant du droit inique et barbare des dépouilles (*jus spolii, seu jus rapite capite*).

§ 197. — *Juridiction ecclésiastique; immunités du clergé.*

A l'exemple des empereurs romains (2), Charlemagne et Louis le Débonnaire avaient accordé aux évêques une large part d'influence sur les affaires civiles, telles que le mariage, les testaments, les serments, l'usure, etc. Ils leur avaient même laissé un droit de surveillance sur les juges séculiers. Lorsque cela devenait nécessaire, l'évêque avait le droit de réclamer des grands de l'empire le concours du bras séculier, pour faire comparaître devant son tribunal les pécheurs condamnés à la pénitence publique. Quant aux clercs, ils ne devaient comparaître que devant la justice épiscopale, qui seule décidait de leurs procès et de leurs différends. Il fallait des cas extrêmes pour que les clercs fussent condamnés à un emprisonnement perpétuel dans un monastère ; rarement ils étaient dépouillés de leur dignité et livrés à la justice séculière.

Hincmar de Reims prit la défense de ces priviléges et immunités du clergé (3), en reconnaissant que les ecclésiastiques devaient se faire représenter devant la justice séculière par des fondés de pouvoir, toutes les fois qu'ils auraient des contestations avec des laïques, concernant des biens territoriaux. Si l'inculpé était un évêque, il devait être jugé par une assemblée d'évêques, ce que les princes accordèrent même pour des affaires politiques, comme de haute trahison. Ce forum ecclésiastique paraît avoir été admis et reconnu jusque dans les cas où un évêque portait plainte contre un prince.

(1) Revue de Bonn, livr. 23, 24 et 25.

(2) Voy. t. I, § 125.

(3) Hincmar rédigea un écrit spécial à ce sujet, Charles le Chauve ayant fait enlever à l'évêque de Laon son temporel, sur le refus de ce dernier de comparaître devant la justice royale. Cf. *du Pin*, Biblioth. des auteurs ecclésiast. du IX[e] siècle, chap. 5.

CHAPITRE IV.

VIE RELIGIEUSE. — CULTE. — DISCIPLINE.

Ratheri Veronensis de Contemptu canonum; Discordia inter ipsum et clericos; Apologia sui ipsius; Itinerarium et epp. (Opp. ed. Ballerini. Veron., 1765, in-fol. Aussi dans *d'Achery*, Spicilegium t. I). *Atto. Vercellensis*, de Pressuris ecclesiasticis, lib. III, et epp. (*d'Achery*, Spicileg., t. I) *Petri Damiani* epp., libb. VIII.

---

§ 198. — *Mœurs du clergé.*

Vous êtes le sel de la terre : si le sel s'affadit, avec quoi le salera-t-on?

Matth. V, 13.

Les hauts dignitaires de l'Eglise furent, durant cette période, trop souvent des princes du siècle bien plus que des pasteurs des âmes et des pontifes vigilants, préposés aux trésors de l'Eglise. Trop souvent aussi ils prirent part aux luttes des factions, les armes à la main,

Le clergé inférieur se dégrada de plus en plus, à mesure que l'empire s'affaissait, que les guerres se multipliaient. Rien n'égala son indiscipline et sa dépravation. Son ignorance profonde est constatée par les questions qu'on lui adressait aux examens précédant les ordres (1). Quelle in-

1) Ratherius, souvent trop crû dans ses descriptions, dit là-dessus, dans son Itinerarium : « Sciscitatus itaque de fide illorum (clericorum Veronensium), inveni plurimos neque ipsum sapere Symbolum, qui fuisse creditur Apostolorum. Hac occasione synodicam scribere omnibus presbyteris sum compulsus, etc. » Dans cette synodica il est dit : « Ipsam fidem... trifarie parare memoriæ festinetis, hoc est secundum Symbolum... Apostolorum... et illam quæ ad missam canitur, et illam S. Athanasii, quæ ita incipit : « Quicumque vult salvus esse. » Quicumque vult ergo sacerdos in nostra parochia esse, aut fieri aut permanere, illa, fratres, memoriter nobis recitet, cum proximo a nobis huc vocatus fuerit. Moneo et jam vos de die domi-

fluence pouvait-il, dès lors, exercer sur le peuple? C'est dans la première moitié du X[e] siècle que le clergé tomba le plus bas : l'impureté et la simonie étaient ses vices dominants ; la loi du célibat n'était plus qu'une lettre morte ; c'était presque une vertu pour un ecclésiastique de vivre dans un honnête mariage. Une voix terrible et éloquente se faisait entendre aux membres du clergé, pour leur défendre de donner leurs filles en mariage à des ecclésiastiques, de destiner leurs fils à être leurs successeurs. Le mal fut cependant souvent exagéré et trop généralisé. Le clergé, au moment le plus triste de l'époque, avait les qualités de son siécle : il avait même une vertu, une sainteté qui lui était propre ; car, comment expliquer sans cela la considération toujours croissante qu'il acquit? D'où serait-elle venue ? Zélateur hardi, mais parfois imprudent, Rathier, évêque de Vérone, prit, au X[e] siècle, hautement la voix, en Italie, pour relever l'honneur du sacerdoce. « Passant, foule aux pieds le sel affadi : » telle fut l'épitaphe que, dans son désespoir, il composa pour lui-même en mourant. Plus sage et plus modéré, et par là même plus heureux, Dunstan, archevêque de Canterbury [† 990], réussit mieux dans ses efforts pour conserver parmi le clergé la pratique du célibat. Il fit plier le clergé et la puissance séculière elle-même devant sa ferme volonté et son inflexible autorité. Le clergé commença à se relever, lorsqu'au XI[e] siècle les élections des papes devinrent plus libres, et qu'à partir de Léon IX surtout [1048] des hommes de mœurs sévères, d'un zèle sincère et d'une grande sollicitude pour l'Église, montèrent sur le trône pontifical et cessèrent d'encourager par leur exemple la dépravation du clergé. Alors le cardinal évêque d'Ostie, Pierre Damien, et

nico ut cogitetis, aut, si cogitare nescitis, interrogetis, quare ita vocetur. Ut unusquisque vestrum, si fieri potest, expositionem Symboli et Orationis dominicæ juxta traditionem orthodoxorum penes se scriptam habeat, et eam pleniter intelligat, et inde, si novit, prædicando populum sibi commissum sedulo instruat; si non, saltem teneat vel credat. Orationes missæ et canonem bene intelligat, et, si non, saltem memoriter ac distincte proferre valeat : Epistolam et Evangelium bene legere possit, et utinam saltem ad litteram ejus sensum posset manifestare, etc. » *(D'Achery*, Spicileg., t I, p. 376, 378 et 381.)

Hildebrand purent travailler sans interruption et par les moyens souvent les plus extraordinaires, à relever la dignité, à maintenir la sainteté du sacerdoce (1), tellement méconnue que la peinture faite par Damien de l'immoralité du clergé parut effrayante et dangereuse au pape Alexandre. Les succès obtenus par ces vigoureux athlètes furent confirmés et consolidés surtout par les travaux, à jamais mémorables, des congrégations religieuses qui, sous tous les rapports, eurent une place si grande dans l'œuvre de la régénération cléricale.

§ 199. — *Congrégations religieuses de cette époque.*

Bibliotheca Cluniac... in qua SS. PP. abbatum vitæ, miracula, scripta rec., cura *M. Marrier* et *Andr. Quercetani.* Paris., 1614, in-fol. Ordo Clun. écrit dans le XI[e] siècle (Vet. discipl. monastica. *Herrgott.* Paris., 1726, p. 133). Antiquiores consuet. Clun. monast. lib. III, par *Ulric Cluniacens.* écrit pour Hirsau en 1070 (*d'Achery*, Spicileg., t. I, p. 641-703). Les Vitæ Bernon., Odon , Odilon., Romualdi, de *Pierre Damien*, Joh. Gualberti (*Mabillon*, Acta SS. ord. S. Bened. sæc. V, t. I). Cf. *Lorain*, Essai historique sur l'abbaye de Cluny. Dijon, 1839. Vita S. Wilhelmini, Const. Hirsaugiens. (*Herrgott*, l. cit., p. 375). *Hélyot*, Hist. des couvents et des ordres de chevalerie, t. V. *Henrion*, Histoire des ordres religieux.

Un concile de l'année 742 introduisit la règle de saint Benoît dans tous les couvents du royaume frank ; le zèle et la vigilance de saint Boniface augmentèrent le nombre de ces couvents et y relevèrent la discipline, singulièrement déchue au milieu des orages politiques de l'époque. C'est à ce saint pontife qu'en Allemagne les magnifiques abbayes de Fulde, d'Hersfeld et autres durent leur origine (2); les couvents de Reichenau et de Prüm, fondés quelques temps après, ne furent pas moins importants, comme pépinières du clergé. Malheureusement leurs richesses, leur indépendance de l'évêque, le gouvernement d'abbés laïques les firent tomber dans le relâchement des mœurs et de la discipline. L'ardent et pieux Benoît d'Aniane [† 821], soutenu par Louis le Débonnaire, devint le réformateur de sa con-

(1) Voy. § 190.
(2) Voir § 168.

grégation (1), et son couvent le modèle de tous les monastères franks. Mais les réformes de ce second Benoît ne furent pas adoptées partout et elles furent peu durables. Puis, d'une part, les décrets du concile de Rome de 827, défendant d'élire des abbés laïques, n'étaient pas généralement observés. D'une autre part, au milieu des guerres intestines du royaume frank, des invasions des Normands à l'ouest, des Hongrois à l'est, les couvents étaient souvent pillés, les moines dispersés, et, quand ils rentraient dans leur asile, ils y rapportaient l'esprit et la dépravation du monde, et avaient bien de la peine à concilier leur vœu de pauvreté avec leurs richesses réelles. La description que font de leur vie les conciles de Metz et de Trosly [909] est effrayante (2). Cependant, grâce à la piété active de Guillaume d'Aquitaine, on vit sortir alors de l'abbaye de Cluny, dans le diocèse de Mâcon, les semences d'une rénovation spirituelle et les germes de la future liberté de l'Église. Le pieux Bernon [910], premier abbé de Cluny, fonda la solide réputation de cette abbaye. Plus grand que son maître, saint Odon, qui lui succéda [924-41], sut conquérir au monastère qu'il dirigea l'estime et la faveur générales. L'influence de ce saint et savant asile ne fit qu'augmenter sous les successeurs d'Odon, Aymar, Mayeul, Odilon [994-

(1) La règle de saint Benoît complète consistait en 72 ou 80 articles. *Mabill.* Ann. Bened., t. II, p. 435; *Mansi*, t. XIV, p. 394 sq.

(2) Capit. 3 : « De monasteriorum vero non statu, sed lapsu, quid dicere vel agere debeamus, jam pœne ambigimus. Dum enim mole criminum exigente, et judicium a domo Domini incipiente, quædam a paganis succensa vel destructa, quædam rebus spoliata, et ad nihilum prope sint redacta, si tamen quorumdam adhuc videntur superesse vestigia, nulla in eis regularis formæ servantur instituta. Sive namque monachorum, seu canonicorum, seu sint sanctimonialium, propriis et sibi jure competentibus carent rectoribus, et dum contra omnem Ecclesiæ auctoritatem prælatis utuntur extraneis, in eis degentes partim indigentia, partim malevolentia, maximeque inhabilium sibi præpositorum faciente inconvenientia, moribus vivunt incompositis; et qui sanctitati religionique cœlesti intenti esse debuerant, sui velut propositi immemores, terrenis negotiis vacant; quidam etiam, necessitate cogente, monasteriorum septa derelinquunt, et volentes nolentesque sæcularibus juncti sæcularia exercent, quum e contra dicat Apostolus : *Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus.* » (*Mansi*, t. XVIII, p. 270; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 510.)

1048], et surtout Hugon ; si bien que, vers la fin de cette époque, de nombreux monastères se trouvèrent, même en Espagne et en Pologne, sous la dépendance et la direction de l'abbé de Cluny. Le moine Guillaume, disciple de saint Mayeul, digne de son maître, restaura les abbayes de Normandie et du nord de la France, et y fit fleurir de pieuses écoles; Richard, abbé de Saint-Vannes, à Verdun, réforma de son côté les couvents de Belgique. La règle de saint Benoît fut observée à Cluny, dans son austérité primitive, avec son silence permanent, l'aveu public des péchés, le travail des mains, adouci par la récitation du Psautier (1). Guillaume fonda aussi en Allemagne sur le modèle de Cluny le célèbre monastère de Hirsau [1069], dont il mourut abbé, en 1091.

Pendant deux cents ans cette congrégation sérieuse soutint, par ses exemples et son influence, la vie spirituelle dans la chrétienté, sauva la science, conserva en honneur les pratiques de l'ascétisme chrétien, eut sa part directe dans la plupart des événements importants de l'Église, jusqu'au temps de saint Bernard.

Seuls les Bénédictins du Mont-Cassin gardèrent précieusement les saintes traditions du Christianisme, durant les luttes tumultueuses des factions de l'Italie, et quoique l'influence de cet établissement ne pût s'exercer efficacement, pendant le Xe siècle, sur les autres couvents dégénérés (2), ce fut cependant dans son sein que vinrent se réfugier une foule d'âmes, dégoûtées des abominations du siècle. Tel fut saint Romuald, de la famille des ducs de Ravenne, qui, après avoir subitement changé de vie, se mit à prêcher le mépris du monde, et la pénitence, à remuer et convertir les pécheurs les plus endurcis, qu'il rassembla dans les solitudes des Appenins, à Camaldoli [1018], et forma en un ordre confirmé par le pape Alexandre II (3). Jean Gualbert,

(1) Cf. Antiq. consuet. lib. II, c. 3 : Silentium in ecclesia, dormitorio, refectorio et coquina. — « Novitius opus habet ut signa diligenter addiscat, quibus tacens quodammodo loquantur. » C. 4 : Descript. des signa loquendi. *Stolberg-Kerz*, P. XXXI, p. 386-431.

(2) *Tosti*, Hist. de l'abbaye du Mont-Cassin, ouvrage qui a paru depuis peu de temps.

(3) La règle de l'ordre dans *Holstenii* Cod. regul. monast., t. II p. 194 sq.

de Florence, fonda à Vallombreuse, en Toscane [1038], une congrégation plus sévère encore, dans laquelle s'observa, avec la plus scrupuleuse exactitude, la règle de saint Benoît (1). Ces deux congrégations, primitivement destinées à la vie érémitique, furent plus tard soumises à la vie claustrale, et eurent pour but de mener l'homme dans les voies de la perfection, en lui inspirant le goût de la vie spirituelle, par les pratiques simples, douces et pieuses d'une vie régulière et commune.

Tous ces établissements monastiques obtinrent peu à peu, et par suite de leur heureuse influence, divers priviléges, qui ne devaient d'abord que consolider les droits de la communauté, mais qui peu à peu s'étendirent. La prépondérance de la puissance papale, au Xe siècle surtout, l'ambition, l'avarice et la tyrannie des évêques (2), valurent aux monastères d'être souvent et en beaucoup de points soustraits à la juridiction épiscopale, par exemple, pour la visite des évêques, pour la déposition des abbés. La consécration des moines, des églises et des autels des couvents fut seule réservée aux évêques. Cluny obtint la plupart des exemptions, et jouit même du droit de choisir l'évêque à ordonner; le concile de Chalons [1063] confirma tous ces droits (3).

§ 200. — *Situation de l'Église dans les principaux États de l'Europe.*

Cf. *Dœllinger*, Man. d'hist. ecclés., t. II, P. I, c. 5, p. 49-115; dans la 2e édit. p. 44-103.

La vie religieuse des peuples se modela fidèlement, durant cette période, sur celle des pontifes romains. De là les différences tranchées qu'elle présente au IXe, au Xe au XIe siècle. Il est impossible de la caractériser d'une manière géné-

(1) Vallis umbrosæ congregationis statuta adhuc nancisci nobis non contigit, dans *Holstenius-Brockie*, t. II, p. 303.

(2) Voir § 200.

(3) Conc. Cabillonense, dans *Mansi*, t. XIX, p. 1025 sq.; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1139 sq., *Mabillon*, Ann. Bened. lib. LXII, num. 12. Cf. *Gfrœrer*, Hist. de l'Église, t. III, p. 1487 sq.

rale. C'est pourquoi nous allons exposer rapidement l'état de l'Église dans les principaux royaumes de l'Europe, à cette époque.

Royaume frank (1). Les divisions malheureuses ainsi que les guerres de Louis le Débonnaire et de ses fils non-seulement troublèrent la paix du grand empire, mais arrêtèrent les développements de l'Église et les progrès des mœurs ecclésiastiques et chrétiennes. En vain, sous Charles le Chauve, on réunit de nombreux conciles à Coulaines, Thionville, Loiré, Beauvais, Meaux; on y fit peu d'attention; on les écouta encore moins au milieu des guerres civiles qui, durant toujours, des invasions des Normands qui, se renouvelant sans cesse, entraînaient le pillage des couvents, la ruine des églises, le renversement de tout ordre et de toute discipline ecclésiastique. Les illustres savants des écoles de Charlemagne avaient tous disparu, en 875, sans laisser de disciples. De là bientôt une si profonde ignorance dans le clergé, que les évêques Frotaire de Poitiers et Fulrad de Paris se virent obligés de faire composer par Abbon, moine de Saint-Germain, une sorte d'Homiliaire [vers 910], dans lequel les ecclésiastiques devaient apprendre à prêcher les vérités fondamentales du christianisme, car le concile de Trosly [909] se plaignait de voir une multitude de chrétiens devenir vieux sans savoir le Symbole ni l'Oraison dominicale. Bientôt la considération dont les peuples entouraient l'Église tomba avec celle de la royauté carlovingienne, ruinée par les empiétements successifs des grands vassaux. Dans ce chaos politique, l'Église ne put plus, pour ainsi dire, réunir de conciles, et tous les désordres éclatèrent à la fois. Ainsi l'on vit le puissant comte de Vermandois [vers 925] faire élire comme archevêque de Reims son fils qui n'était pas encore âgé de cinq ans; on vit l'indigne Jean X oser approuver cette élection, et confier à l'évêque Abbon de Soissons l'administration spirituelle du diocèse (2).

(1) *Flodoardi* Hist. Ecclesiæ Rhemensis; *Glaber Radulphus*, Hist. Francor. (Bouquet. t. X); *le Cointe*, Ann. ecclesiastici Francor. Paris., 1668, in-fol., t. IV-VIII; *Longueval*, Hist. de l'Église gallicane. Paris., 1732, t. IV-VII. Pour le X[e] siècle, le *Liber legum ecclesiasticarum* qui se trouve dans Mansi (t. XIX, p. 179-194) est fort important.

(2) *Flodoardi* Hist. Ecclesiæ Rhemensis lib. IV, c. 20

Mais le gage d'un avenir plus consolant se trouva alors, non-seulement pour l'Église franke, mais pour l'Église universelle, dans la florissante congrégation de Cluny (1). La restauration politique du royaume frank sous Hugues Capet, l'élévation d'une nouvelle race royale [987] vinrent aussi relever les espérances de l'Église. Ce fut alors également que, convaincue de l'insuffisance de la puissance temporelle pour défendre les rois contre l'insubordination grossière et effrénée des grands vassaux, l'Église introduisit la trêve de Dieu, *Treuga Dei*, et punit l'infraction de cette trêve, comme une violation des droits religieux, par les censures les plus fortes, et, vers la fin du X[e] siècle, par la peine même de l'interdit. Mais le clergé répondit faiblement à l'appel de l'Église, et ses progrès furent extrêmement lents. Quatre-vingts synodes du XI[e] siècle entendirent des plaintes et reçurent des accusations contre l'anarchie, le brigandage, le concubinage et la simonie du clergé, qui faisait de l'interdit l'abus le plus criminel. Lorsque cette dépravation du clergé fut à son comble, que des évêques osèrent même donner en dot à leurs filles les biens de leurs évêchés, le bien sortit de l'excès du mal. Une vigoureuse réaction partit du sommet de la hiérarchie. Le concile de Reims [1049] parle avec un sérieux inaccoutumé. A Reims, sous Gerbert [vers 870], à Chartres, sous Fulbert [† 1028] (2), s'élèvent des écoles florissantes, auxquelles s'associent les écoles monastiques de Tours sous Bérenger [† 1088], de l'abbaye de Marmoutiers, près de Tours, réformée par saint Mayeul, abbé de Cluny, et du couvent de saint Bénigne, à Dijon. Plus florissantes encore et incomparablement plus savantes, les institutions de l'abbaye de Fécamp et du couvent du Bec brillent dans les ténèbres du XI[e] siècle, sous la haute direction des plus célèbres théologiens de leur temps, Lanfranc et son disciple Anselme, tous deux montés plus tard sur le siége de Canterbury.

Empire germanique (3). Formé, après la mort de Charles

(1) Voir § 199.

(2) Cf. sur Fulbert de Chartres, *Stolberg-Kerz*, P. XXXIII, p. 49.

(3) Les chroniques de Régino, Dithmar de Mersebourg, Adam de Brême, Lambert d'Aschaffenbourg. *Wittichindi.* monach. Corbej. Ann. (jusqu'à 957). *Adelboldi* Vita Henrici II. *Wipponis* Vita Conradi Salici. *Sigm. Calles*, S. J., Annales Ecclesiæ Germ., t. IV, c. 5.

le Gros [888], par les cinq nations des Franks austrasiens, des Souabes, des Bavarois, des Thuringiens et des Saxons, cet empire reconnaissait, depuis le temps de saint Boniface, comme principale métropole l'église de Mayence. Cependant, dès le VIIe siècle, Cologne avait été reconnu comme archevêché, et avait pour suffragants les évêques de Liége (antérieurement Tongres, et, jusqu'en 708, Maëstricht), Utrecht, Munster, Minden et Osnabruck). Metz, Toul et Verdun formaient, d'ancienne date, le diocèse métropolitain de Trèves. Ce fut sous le roi Arnolphe que se tint le premier concile allemand, proprement dit, dans la royale villa de Tribur [894].

A peine l'ordre était-il rétabli dans l'Eglise qu'il fut de nouveau renversé, par suite des invasions des Hongrois, sous les fils mineurs d'Arnolphe et les descendants de Louis. Othon [936-73], par sa victoire près du Lech, mit un terme à ces invasions, releva l'Église d'Allemagne qui devint peu à peu la plus florissante de l'Europe chrétienne. Alors les peuples retrouvèrent des guides, des protecteurs, de véritables pères dans des évêques comme saint Ulrich d'Augsbourg, Brunon de Cologne, Adalbert de Magdebourg, Frédéric de Mayence, un peu équivoque d'ailleurs sous le rapport politique. Alors fleurirent, parmi les couvents, outre Corbie et son historien Witekind, Saint-Gall et ses pieux abbés Notker et Eccehard. Alors aussi l'épiscopat compta dans ses rangs des hommes remarquables sous tous les rapports. Sous les deux Othon, dont le zèle avait valu à l'Église des souverains pontifes tels que Grégoire V, Sylvestre II, on vit en Allemagne le chancelier de l'empire Willigis, archevêque de Mayence, saint Wolfgang, évêque de Ratisbonne ; saint Gérard, évêque de Toul ; saint Conrad, évêque de Constance ; Bernward, évêque de Hildesheim précepteur d'Othon III [993-1022] et si fort au-dessus de son siècle, par son savoir, son goût des arts et son habileté, et qui eut pour successeur l'évêque Godehard [1032-1038] renommé par le don des prophéties et l'admirable discipline de son Église cathédrale (1). Enfin Piligrin,

(1) *Kratz*, Saint Bernward et S. Godehard. Hildesheim, 1840. *Gfrœrer*, Services rendus à l'État par le clergé allem. au commencement du Xe siècle (Gaz. de Frib., t. XIX, Ire livrais.

évêque de Passau, qui fit trois fois le pèlerinage de Palestine. Les évêques de Passau avaient obtenu du Pape Léon VII, et conservé par décision des papes Agapet [947] et Benoît VII [975], malgré l'opposition de l'archevêque de Salzbourg, le titre et les prérogatives de métropolitains de Lorch, ce qui avait amené un changement notable dans la hiérarchie de l'Église allemande. Sous l'empereur Henri II, l'évêché de Mersebourg fut rétabli, un nouvel évêché fondé à Bamberg, confirmé par Jean XVIII, et occupé par le chancelier de l'empereur, Eberard de Willigis. La fondation de cet évêché avait excité toute la sollicitude de ce pieux empereur. Il n'avait pas balancé à se mettre à genoux devant le concile de Francfort [1006], pour supplier les évêques présents de consentir à cette érection. L'année suivante il réussit à apaiser le scandale d'une vive lutte soulevée, à l'occasion d'un couvent de femmes à Gandersheim par l'archevêque Willigis associé à la plupart des évêques allemands contre Bernward de Hildesheim et le Pape Sylvestre II. Néanmoins, Henri II agit souvent aussi arbitrairement que Othon I[er], pour mettre ses créatures en possession des évêchés. Heureusement que la plupart des choix de ces deux empereurs furent favorables à l'Église, comme le prouve le grand nombre d'évêques excellents qu'eut alors l'Allemagne : Meinwerk de Paderborn, saint Wolbodo de Liége, Burchard de Worms, Dithmar de Mersebourg, le meilleur historien allemand avant Lambert d'Aschaffenbourg. En ces temps brillèrent, du plus vif éclat, l'école cathédrale de Liége, fondée par l'évêque Notker [† 1008], les écoles de Fulde, d'Hildesheim et de Paderborn, la dernière fondée par Meinwerk. C'est à l'influence énergique des évêques que le digne successeur de Henri II, Conrad le Vieux ou le Salique, dut son élection à l'empire : il justifia leur choix en nommant à son tour de saints évêques, comme saint Popo de Strasbourg, Réginald de Spire, le savant Brunon de Wurtzbourg, l'archevêque Bardon de Mayence, qui fit preuve d'un si grand mérite, en sa qualité d'abbé de Hersfeld, que le couvent de Fulde céda, en son honneur, le droit fort ancien qu'il avait d'élire l'archevêque alternativement avec l'Église de Mayence. A cette époque se distingua aussi Unwan de Brême, par le

zèle qu'il mit à propager la foi chrétienne dans le Nord de la Scandinavie, et la prudence qui lui concilia l'amitié des rois du Nord et des princes slaves. Henri III, nouveau Charlemagne par sa sagesse et la pureté de ses intentions, mérita bien de l'Eglise en contribuant à l'élévation des papes Clément II, Damase II, Léon IX et Victor II, et en s'opposant avec vigueur aux envahissements de la simonie. Pierre Damien, peu suspect ici, lui rend ce témoignage qu'après Dieu ce fut lui qui abattit la tête de l'hydre (il parle de la simonie). Grâce aux efforts de ce généreux empereur pour rétablir l'autorité et la considération du Saint-Siége, le pape put reprendre sur les affaires ecclésiastiques d'Allemagne son influence légitime, qu'on sent déjà dans ces paroles de Wazon, évêque de Liége, à l'empereur : « Nous vous devons « fidélité, comme nous devons obéissance au pape. » Malheureusement, durant la minorité de son fils Henri IV, placé sous la pernicieuse influence d'Adalbert, évêque de Brême, la simonie reparut d'une manière effrayante et fit naître entre la papauté et l'empire, une controverse désastreuse, qui ne s'apaisa qu'après une lutte deux siècles.

Italie (1). Ici, plus qu'ailleurs, l'Eglise eut à supporter la longue et cruelle tourmente des invasions, et les violences de l'arianisme; mais celles-ci l'épurèrent en l'éprouvant, celles-là amenèrent dans son giron les hordes sauvages. Anselme, duc du Frioul, gendre du roi lombard Astolphe, fonda, dans les États de Modène, le célèbre monastère de Nonantula, dont il fut le premier abbé, et eut en diverses abbayes, onze cent quarante-quatre moines sous sa conduite. Mais vers la fin de l'empire des Lombards, leur historien Paul Warnefried, se plaint de ce que, dans son temps, l'église si vénérable de Saint-Jean-de-Monza était tombée entre les mains de prêtres simoniaques et violateurs du célibat qui en avaient flétri la gloire et comme éteint le nom. Les choses se relevèrent sous la domination franke; cependant le refus opiniâtre des archevêques de Ravenne, et surtout de l'archevêque Jean [850-878], de se soumettre au siége apostolique, empira singulièrement la

(1) Voir les écrits d'Atton, évêque de Verceil, Rathérius de Vérone, Luitprand, évêque de Crémone, et Pierre Damien, plus bas, c. 5.

situation déjà si déplorable de l'Italie. L'influence des Othon d'Allemagne n'avait été que passagère. En vain un concile de Pavie [1022], présidé par le pape Benoît VIII, avait décrété divers canons contre l'incontinence des ecclésiastiques; le fatal exemple de l'archevêque de Milan, Guido, entretint le clergé dans ses honteuses habitudes. Il se forma alors une réaction contre le parti aristocratique et mondain du clergé; et du sein du peuple naquit, sous la direction de deux jeunes prêtres, pleins de zèle pour la conservation de la pureté chrétienne, Ariald et Landolphe, une société ayant pour but de détruire la simonie et le concubinage. Le parti adverse nomma d'abord, par ironie et mépris, les membres de cette société naissante *Patarins* (ramas populaire); mais les sociétaires prirent bientôt eux-mêmes ce nom comme un titre d'honneur, ainsi que firent plus tard les *Gueux*. Leur influence se répandit au point qu'en 1057 ils obligèrent les ecclésiastiques de souscrire à une décision populaire, ordonnant le rétablissement général du célibat des prêtres, et que le peuple ne voulut plus recevoir de sacrement de la main de ceux qui vivaient en concubinage. Ils formèrent bientôt une plus grande association, nommée *Pataria*, qui étendit son autorité et son action toujours croissante de Milan à toute la Lombardie. Ariald, associé à des ecclésiastiques animés du même esprit que lui, introduisit, pour la première fois, à Milan, la vie régulière et commune; il gagna à sa cause un vaillant défenseur temporel dans la personne de Herlembald, frère de Landolphe, qui venait de mourir. Le pape, encourageant leur entreprise, nomma Herlembald gonfalonier de l'Église (1). Bien plus, un peu plus tard, Ariald rapporta de

(1) *Arnulphi* Mediolan. Gesta Mediolanensium et *Landulphi* senioris Hist. Mediolan. (Muratori, Script., t. IV). *Bonizonis*, Sutrien. episc., lib. ad amicum (Œfele, Script. rer. Boicar. t. II). *B. Andreæ* (disciple d'Ariald) Vita S. Arialdi, et *Landulphi*, de S. Paulo (ses contemporains), Vita S. Arialdi (*Puricelli*, de sanctis martyribus Arialdo et Herlembaldo. Mediolani, 1657; aussi dans *Bolland.* Acta sanctorum ad. d. 27 mens., junii). André décrit ainsi le clergé de Milan : « Alii cum canibus et accipitribus huc illucque pervagantes, alii vero tabernarii, alii vero usurarii existebant, cuncti fere cum publicis uxoribus sive scortis suam ignominiose ducebant vitam. » Cf. aussi *Baron.*-ad an. 1061, n° 48; *Muratori*, Hist. d'Italie, P. VI, p. 335; Acta Ec

Rome une sentence d'excommunication contre Guido. Il en résulta une émeute, dont Ariald fut la victime [1067] glorieuse, car Alexandre II, de passage à Milan, le canonisa solennellement. Tout ce mouvement populaire, si utile à l'Église et si efficace pour la réforme du clergé, partait en principe des silencieuses cellules de Camaldoli et de Vallombreuse (1). Pierre Damien, de son côté, agissant comme légat du pape, avait, par sa gravité, sa modération et sa fermeté, ramené le malheureux clergé de Milan à des sentiments de douleur et de repentir vifs et sincères. Enfin l'heureuse issue de l'épreuve du feu, subi par le moine Pierre de Vallombreuse, surnommé, par suite de ce jugement de Dieu, *Petrus Igneus*, servit encore à augmenter le crédit et l'autorité morale de la Pataria. Il ne faut pas oublier que l'une des causes les plus réelles de l'état déplorable du clergé, au Xe et XIe siècles, fut la négligence presque générale des études théologiques : car les deux écoles philosophiques de Milan et les écoles cléricales de Parme, Bologne et Faënza, étaient sans importance et ne s'élevaient guère au-dessus du *trivium* et du *quatrivium*.

Heptarchie anglo-saxonne (2). — Les églises paroissiales, fondées par l'archevêque Théodore de Canterbury, avaient entièrement consolidé l'établissement du Christianisme en Angleterre. Un clergé moral, pur, élevé dans de nombreux et florissants couvents, et plus particulièrement dans l'abbaye de Glastonbury, « la mère des Saints, » hâtait, par ses exemples et ses travaux, l'œuvre de la régénération évangélique. Ces services importants valurent, ici comme ailleurs, aux biens ecclésiastiques, l'immunité des charges et des impôts, sauf la *necessitas trinoda* (contribution du

clesiæ Mediolan. a Carolo, cardinali S. Praxedis archiepiscopo, condita, etc., edit. nova. Mediolani, 1844, t. I. La Pataria de Milan (Nouv. Sion, 1845, II, 60-63, mai).

(1) Voy. p. 192.

(2) *Beda*, Chronicon Anglo-Saxonicum, ed. Ingram. Lond., 1823, in-4. *Guilielmi* Malmesburiensis de Gestis regum Anglor. libb. V jusqu'en 1126); de Gestis pontificum Anglor. (Savile, Rer. Anglic. script. Lond., 1596, in-fol.). *Ingulphi* abbatis Croylandensis Descriptio compilata (jusqu'en 1066 dans Savile). *Alfordi* Ann. Ecclesiæ Britann. Leod., 1663, t. I et III. *Lingard,* Antiq. of the Anglo-Saxon Church.

ban et de l'arrière-ban, entretien des routes, ponts et forteresses). Reconnaissante envers Rome, comme doit l'être une fille envers sa mère, l'Église d'Angleterre restait dans une union intime avec le siége apostolique, d'où lui étaient venus les premiers missionnaires. Huit rois d'Angleterre firent pieusement le pèlerinage de Rome : ce fut un roi d'Angleterre, Offa de Mercie, probablement, [790] qui introduisit l'usage du denier de Saint-Pierre (*romescot*), originairement destiné à l'entretien des écoles cléricales anglaises, à Rome. Autour des grandes métropoles de Canterbury et d'York s'élevèrent de nombreux évêchés. Au concile de Cloveshove [803], Ethelhard de Canterbury fut reconnu pour métropolitain, par douze évêques; l'archevêque d'York avait cinq suffragants. Si la hiérarchie ecclésiastique était bien marquée, d'une part, et devenait ainsi un gage de force et de stabilité pour l'Église, d'une autre part, celle-ci avait une garantie de progrès dans la culture scientifique et théologique que ses membres recueillaient de leurs rapports fréquents et intimes avec l'Eglise d'Irlande. Ainsi le vénérable Northumbrien Bède [† 735] (1) acquit et conserva le nom de maître, parmi ses contemporains et dans la postérité. Egbert, son disciple, fils du roi et archevêque d'York, forma Alcuin, à qui plus tard, l'école d'York dut sa réputation européenne. Mais, ici encore, les invasions barbares arrêtèrent les progrès de l'Église. Heureusement, Alfred le Grand (2) délivra son peuple du joug des Danois [880], et non content d'avoir contraint les conquérants vaincus à embrasser le Christianisme, il chercha encore à dompter l'ignorance, qui devenait plus menaçante que les Barbares, en appelant auprès de lui les savants de France, en traduisant lui-même en

(1) Voir § 171.

(2) *Asserii* Menevensis Annales rer. gest. Alfredi. Oxon., 1722. *Stolberg*, Vie d'Alfred le Grand, roi d'Angleterre. Munster, 1815. « Inter stridores lituorum, inter fremitus armorum, leges tulit, quibus sui et divino cultui et disciplinæ militari assuescerent, » dit Malmesbury. Voir, quant aux encouragements donnés par Alfred aux sciences, *Stolberg*, loco cit., p. 271-87, *Lorentz*, Histoire d'Alfred, tirée de l'histoire des Anglo-Saxons de Turner. Hamb., 1829. *Stolberg-Kertz*, t. XXXI, p. 107. *Staudenmaier*, Scot Érigène, t. I, p. 115 sq. 128 sq.

anglais l'histoire ecclésiastique d'Orose et de Bède, le célèbre livre de Boëce (*de Consolatione philosophiæ*), la Règle pastorale de Grégoire, une partie des psaumes et des extraits des œuvres de saint Augustin, en collaboration avec les évêques Plegmond de Canterbury et Werfrith de Worcester. Ces généreux efforts furent cependant insuffisants pour remédier à l'ignorance, à l'immoralité, suites déplorables de la ruine des institutions cléricales, détruites par les Danois. Faute de sujets capables, il fallait ordonner des sujets indignes, et, chose inouïe en Angleterre jusqu'en 860, on reprocha publiquement au clergé d'Angleterre le concubinage de ses membres. Le concile de Londres, tenu sous le roi Edmond [en 944], fut obligé de rappeler sérieusement au clergé que son devoir était de vivre dans la continence Les couvents naguère si florissants, tombèrent en ruine, se dépeuplèrent et furent obligés de se recruter en France. Ce fut en effet dans ce royaume que se formèrent des hommes, tels que Dunstan, Oswald, qui devinrent les restaurateurs de la vie cléricale en Angleterre, comme si la France avait dû alors payer sa dette, et reconnaître les services de même nature que lui avait rendus jadis la Grande-Bretagne. Alors aussi le Seigneur suscita à l'Église, parmi les enfants mêmes de l'Angleterre, des instruments puissants. Sous le règne du roi Édred, troisième fils d'Édouard, successeur d'Alfred, le chancelier d'Etat Turkétul, et Dunstan, son successeur dans la même charge, embrassèrent la vie du cloître; et bientôt ce dernier fut élu abbé du couvent de Glastonbury, Turkétul, abbé du monastère de Croyland, qu'il restaura.

Dunstan, de son couvent, fut appelé au siége de Winchester et, peu après, à l'archevêché de Canterbury (1). Sa pensée s'éleva alors à la hauteur de sa position : il conçut le dessein d'une réforme complète du clergé. Oswald, évê-

(1) La biographie de S. Duustan par *Britforth* et *Osborn* (Bolland. mens. maii, t. IV, p. 344), par *Osbert* (Surius, Vitæ sanctorum, t. III, p. 309 et Wharton, Angl. sacra, t. II, p. 211-26, sous le nom d'*Eadmer*; puis vient le Scrutinium de corpore S. Dunstani, p. 227-33). Voy. *Harduin*, t. VI, P. I, p. 675, Leges contra clericos conjugatos.

que de Worcester, Ethelward de Winchester (1) s'unirent, avec enthousiasme, à cette belle et sainte entreprise, que, de son côté, le roi Edgard favorisa de tout son pouvoir. « Songez, dit ce pieux roi au vénérable Dunstan, durant « le concile de Londres, tenu en 969, que, du haut du ciel, « mon père vous regarde : écoutez les plaintes qu'il vous « adresse sur la ruine des couvents et des églises, qu'il « s'est plu à édifier durant sa vie. On a méprisé vos aver- « tissements; prenez donc des mesures plus sévères, re- « courez aux châtiments, l'autorité royale vous soutiendra « dans toutes vos mesures; chassez des fonctions ecclésias- « tiques les sujets indignes, remplissez-les par des hommes « vertueux et capables. »

Enfin, le pape Jean XIII confirma de son autorité l'entreprise du serviteur de Dieu, et une lutte sérieuse s'engagea contre un clergé immoral et rebelle, en même temps qu'une réforme prudente et progressive des couvents prépara les pépinières d'un clergé nouveau. Alors on vit un concile mettre les ecclésiastiques dans l'alternative de choisir entre la pratique de la continence ou la perte de leurs bénéfices. Oswald, évêque de Worcester, agissant en conséquence, construisit, non loin de sa cathédrale, une nouvelle église, qu'il fit occuper par des moines et où il célébra lui-même le saint sacrifice; le peuple abandonna à la fois l'ancienne église et son clergé dépravé. Cet exemple fut suivi en beaucoup d'endroits; divers synodes remirent en vigueur les anciens décrets de Dunstan sur le célibat; partout le roi Edgard veilla à leur exécution. Malheureusement, après la mort du roi Edgard et de l'archevêque Dunstan [988], la lutte entre la race anglo-saxonne et la race danoise, établie dans l'île depuis Alfred, recommença avec une fureur nouvelle, qui ne se termina que par l'affreux massacre de tous les Danois résidant dans les provinces saxonnes [1002]. Avec Édouard le Confesseur [1042-66] la Bretagne rentra sous le sceptre de l'antique maison royale, qui ramena la paix dans l'île et relia l'Église d'Angleterre au siége apostolique.

(1) *Eadmeri* Vita S. Owaldi (Wharton, t. II, p. 191-210). *Wolstan* Vita S. Ethelwoldi (Mabillon, Acta sanctorum ord. S. Bened. sæc. V). Cf. *Wilkins*, Concilia Magnæ Britan. et Hibern. Lond., 1737, t. I. Cf. *Stolberg-Kerz*, t. XXXI, p. 367-86.

Irlande. L'Église d'Irlande, solidement fondée par saint Patrice, fut de bonne heure prospère; dès 795, elle partagea le sort de l'Église d'Angleterre. Durant les guerres presque continuelles des Danois, l'esprit des combats s'empara souvent aussi du clergé irlandais; prêtres et abbés descendaient aux champs de bataille. Vers 927, la grande église d'Armagh tomba au pouvoir d'une famille puissante, dont, pendant deux cents ans, les membres gouvernèrent le diocèse et la province d'Armagh, à la fois comme évêques et princes temporels. Cette double domination eut une influence fâcheuse sur toute l'Église d'Irlande. Dès 846 environ, la dignité épiscopale et l'autorité royale s'étaient confondues dans la personne d'Emly, Olchobair, Mac-Kinède; cette confusion de pouvoir, qui devint une coutume permanente de l'Église d'Irlande, fut peut-être aussi une des causes de l'amour qu'eurent dès lors les Irlandais pour les voyages et le changement. Les moines irlandais eurent, en Allemagne, des établissements particuliers; en France, les hospices nommés *Hospitalia Scotorum*, dont il est question dans un capitulaire de Charles le Chauve [845]. Les Irlandais se distinguèrent, sous bien des rapports, par leurs études ecclésiastiques et leurs institutions scientifiques; on compte, parmi leurs savants de cette époque, Virgile, évêque de Salzbourg [depuis 756], qui déjà enseignait l'existence des antipodes; Sédulius, abbé de Kildare [v. 818]; Dungal, docteur de Pavie, fameux dans la controverse des images; le profond et subtil Érigène fut probablement aussi un Irlandais.

Écosse. La suprématie des églises écossaises paraît avoir appartenu d'abord à l'évêque de Dunkald, dont l'église épiscopale fut fondée [849] par le roi Kenneth, vainqueur des Pictes; elle passa, vers la fin du IXe siècle, à l'évêque de Saint André (1). Le clergé était composé surtout de moines et de kuldéens (*Keledei*, en irlandais *Ceile Dae*, c'est-à-dire serviteurs de Dieu, hommes vivant en commun), qui n'étaient évidemment autre chose que des chanoines vivant selon la règle de Chrodegang; leur nom ne fut connu

(1) Cf. les petites chroniques dans *Innes,* Critical Essay. London., 1729, in-4, 2 vol. et dans *Pinkerton* Enquiry into the ancient history of Scotland. London, 1789, 2 vol.

et en usage en Écosse que vers la seconde moitié du IXe siècle (1).

Espagne. L'Église de ce royaume s'était consolidée sous le règne du Visigoth Reccared; de nombreux conciles, tenus les uns après les autres, depuis le VIe siècle, à Tolède, jusqu'en 633, avaient contribué, par leurs sages ordonnances, à améliorer la situation de cette Église (2), à empêcher la puissance séculière de se mêler des affaires spirituelles, et à assurer, au contraire, à l'Église une part active dans la direction des affaires de l'État, heureux de ce concours. D'après le dix-septième concile de Tolède [694], on ne devait, durant les premiers jours de session de chaque concile, s'occuper que d'affaires ecclésiastiques, traitées par des ecclésiastiques seulement; puis devaient être agitées les affaires civiles (3).

Les évêques, par le nombre de voix importantes dont ils disposaient pour l'élection des rois, avaient une grande autorité politique dans cet État électif; la considération dont ils jouissaient pouvait seule d'ailleurs étayer le trône chancelant des rois élus. Un de ces rois, Witizia [701-10], donna, par ses dérèglements, l'exemple et l'impulsion à un clergé trop faible encore et trop enclin à l'imiter, il déclara les décrétales des papes sur le célibat des prêtres non obligatoires, troubla, par là même, l'union de l'Espagne avec Rome, et arrêta brusquement l'essor qu'avait pris l'Église et qu'abattit presque entièrement l'invasion soudaine des Sarrasins [712 et suiv.]. Les chrétiens d'Espagne ne furent plus, sous la domination de ces derniers, qu'une secte parfois tolérée, le plus souvent durement opprimée. Cependant

(1) *Braun*, de Culdeis commentatio historico-ecclesiast. Bonnæ, 1840, in-4.

(2) *Eulogii* Cordubens. Memoriale sanctor. Apologeticus pro martyr. Adhortatio ad martyr. et epp. (Max. Biblioth. t. XV, et *Schotti* Hispania illustrata, t. IV). *Pauli Alvari* Indiculus luminosus. *Samsonis*, abbat. Cordub. Apologeticus (España sagrada; ed. III. Madrid, 1792, t. XI.) Cf. *Stolberg-Kerz*. P. XXVIII, p. 389-432.

(3) Les nombreux conciles de Tolède, Tolet. IV, an. 633; Tolet. V, 636; Totet. VI, 638; Tolet. VII. 646; Tolet. VIII, 653; Tolet. IX, 655; Tolet. X, 656; Conc. Emeritense, 666; Conc. Augustodun. 670; Tolet. XI, 673; Bracarense III, 675; Tolet. XII, 681; Tolet. XIII-XVII 683-684, 688, 693, 694, Cæsaraugustan. III, 691.

les Goths, retranchés dans les montagnes de l'Asturie, y défendirent vaillamment, sous le roi Pélage, leur foi et leur culte ; encouragés par quelques succès, il sortirent, sous Alphonse le Chaste, de leurs défilés, descendirent dans la plaine, et conquirent Oviédo, Tuy, Léon et Astorga [795-842] ; Oviédo devint le siége d'un évêché, Léon la résidence des rois chrétiens. Encouragé par ses exemples héroïques, Enéco Arista, comte de Borgia, fonda le royaume de Navarre [au milieu du IXe siècle], à côté duquel s'élevèrent, au IXe siècle, les Églises d'Aragon et de Castille. Les chrétiens qui vivaient sous la dominatian des Sarrasins obtinrent, à différentes époques, la liberté du culte, conservèrent, au milieu de l'Espagne arabe, leur organisation ecclésiastique, composée de vingt-neuf évêchés, outre les trois anciennes métropoles, et remplirent même parfois des charges politiques dans l'État, quoique d'ailleurs toujours soumis, comme en Orient, à une forte capitation mensuelle. Cependant le fanatisme mahométan ne permettait jamais que cette tolérance fût de longue durée, et d'intervalle en intervalle il éclatait en grossières marques de mépris, en injures et outrages contre le signe de la croix, le son des cloches, et surtout contre la personne des prêtres. L'irritation des chrétiens fit naître enfin une cruelle persécution, qui éclata sous Abd-er-Rhaman II, Mahomet Ier et Abd-er-Rhaman III [entre 850-60]. Il en résulta, d'un côté, des actes de faiblesse et d'apostasie ; d'un autre côté, des actes d'un courage héroïque, de la part d'un grand nombre de martyrs, dont le prêtre Perfectus ouvrit la liste à Cordoue, résidence du Califat, et parmi lesquels on distingue Eulogius, Aurélius, jeune encore, et sa toute jeune épouse Sabigotha [859]. Le concile de Tolède [852] fut même obligé de prémunir contre un empressement aveugle pour le martyre. Lorsque, envoyé par l'empereur Othon Ier, le moine Jean, du couvent de Saint-Gorze, près de Metz, arriva en Espagne, les chrétiens le supplièrent, les Sarrasins lui recommandèrent de ne rien entreprendre qui pût altérer, d'une manière désavantageuse pour les fidèles, leurs rapports avec leurs maîtres (1). « Ce sont nos péchés, lui dit hum-

(1) Vita abbatis Gorziensis (*Bollandus*, Acta sanctorum ed d. 27 mens. febr., § 122; *Pertz*, t. VI, p. 372).

« blement un évêque, qui nous ont soumis à la domination « étrangère, et saint Paul nous défend (1) de résister à la « puissance que Dieu nous impose; du moins avons-nous « la consolation de pouvoir vivre selon notre foi. » Cette situation devait nécessairement relâcher les liens de l'Église d'Espagne avec Rome; le pape Léon IX les raffermit, comme le prouve déjà le concile de Toulouse [1055], tenu par Victor II. Bientôt après, les neuf évêques d'Aragon, assemblés à Jacca, en Biscaye [1060], résolurent unanimement de renoncer à la liturgie gothique et d'adopter le rituel romain. Cependant ce ne fut que sous Grégoire VII [1080], et après les nombreux efforts qu'avait faits le pape Alexandre II, qu'on parvint enfin à abolir complétement la liturgie mozarabique.

De cette exposition de l'état religieux des principaux royaumes de l'Europe résulte que la vie religieuse se présentait, à cette époque, sous des formes bien diverses, et dépendantes des localités mêmes, et qu'à la fin du IX[e] ainsi qu'au commencement du X[e] siècle elle tomba, de la hauteur où l'avait élevée Charlemagne, au plus bas degré, par cela même que le chef de l'Église, d'où part l'impulsion, était paralysé dans son action sur le corps entier. Au milieu du conflit des partis, le clergé, sans culture, laissant le peuple sans instruction, celui-ci prit nécessairement une direction toute sensuelle; sa religion ne fut plus, trop souvent, qu'une superstition grossière, une vénération presque païenne des saints et des reliques, un culte exagéré des images, et une confiance si complète aux *ordalies* (2), qu'en vain les conciles et les rois firent retentir contre ces abus leurs voix irritées et menaçantes (*). Les grands du royaume se li-

(2) Rom. XIII, 2.

(1) Voir § 167 sub fin.

(*) Ces sortes de jugements de Dieu se trouvent chez les peuples des contrées les plus opposées : chez les Grecs et les Romains, en Chine, au Japon, dans les Indes orientales; ils reposent sur la foi en

vraient à des actes de violence qu'aucune autorité temporelle ne pouvait modérer ni restreindre, et qui obligèrent l'Église à manifester sa puissance spirituelle d'une manière inconnue jusqu'alors (1). Cette triste situation fut encore empirée par la croyance, généralement répandue en Occident, que l'an 1000 amènerait le jugement dernier et la fin du monde (2). Cette opinion produisit des effets extraordinaires chez les bons et les mauvais : parmi ceux-là elle fit, entre autres, naître un désir extrême d'entreprendre les

un ordre moral qui régit le monde, auquel la nature est aussi subordonnée, de telle sorte qu'elle rend témoignage à la justice et à l'innocence, et se manifeste dans ce sens dans les cas difficiles. On retrouve une espèce de jugement de Dieu chez les Juifs, dans la prescription concernant le *sacrifice de jalousie*, Nombr. V, 12-31 ; Nombr. XVI, 1 sq. 1 Samuel. XXIII, 9 sq. Luc. I, 15 sq. Act. Apostol. I, 15; V, I sq. Tacite, parlant des Germains (de Moribus Germanorum, c. 10), cite les différentes formes des jugements : L'épreuve par l'eau froide : probatio per aquam frigidam ou judicium aquaticum; l'épreuve par l'eau chaude : judicium, examen caldarium ; l'épreuve par le feu : judicium ignitium sive judicium ignis, ou judicium candentium vomerum; le duel : judicium pugnæ sive duellicum, divinatio per duellum ; le pain consacré : offa judicialis, judicium panis adorati ; l'épreuve de la croix : judicium crucis, usitée surtout chez les Saxons et les Frisons. Cf. *du Fresne*, Glossarium s. v. Sors Sanctor.; Campiones, etc. Déjà Agobard, évêque de Lyon, parlait avec feu, sous Louis le Débonnaire, contre les ordalies; puis le concile de Valence [855], c. 12, contre l'épreuve du duel : « Iniquissima ac detestabilis constitutio quarumdam sæcularium legum ; de même le pape Nicolas I; Atton de Verceil (*d'Achery*, Spicileg., t. I, p. 416 sq.). Hincmar de Reims justifie le judicium aquæ frigidæ et calidæ (Opp. t. II, p. 676). L'Église les mit sous sa surveillance et ordonna quelques précautions : « Ordo diffusior probandi homines de crimine suspectos per ignitos vomeres, candens ferrum, aquam ferventem sive frigidam. » (*Pez*, Thesaur. anecdot., t. II, p. 2 ; *Mansi*, t. XVIII, p. 853.) *Baudri*, les ordalies et les jugements de Dieu (Gazette théol. de Dieringer, 1846, livrais. 3).

(1) Cf. *Mœhler*, Nouvelles doctrines controversées entre les catholiques et les protestants. Mayence, 1834, p. 384-91.

(2) Bien des documents de cette époque commencent ainsi : « Appropinquante mundi termino; » et alors aussi eurent lieu la plupart des donations pour des fondations d'église. *Glaber Radulph.* lib. III, c. 4, raconte : « Infra millesimum tertio jam fere imminente anno, contigit in universo pæne terrarum orbe, præcipue tamen in Italia et in Galliis, innovari ecclesiarum basilicas, licet pleræque decenter locatæ minime indiguissent, etc. »

pèlerinages de Rome et de la Palestine (1). Baronius, décrivant dans ses Annales cette dépravation générale des mœurs, met, en tête de l'histoire du Xe siècle, des observations destinées à prémunir les faibles contre le scandale de cette époque. Du reste, même durant les ténèbres et les désordres du Xe siècle, le Saint-Esprit, toujours présent dans son Église, se manifestait visiblement dans de saints prêtres qui, comme Élie et Jean dans le désert, reprochaient publiquement au monde ses passions et ses crimes, ou ramenaient les âmes dans le silence et la retraite à une vie plus pieuse et plus chrétienne. Alors apparurent en Italie ce Rathier, évêque de Vérone, dont il a été question plus haut, à qui son clergé reprochait de rendre la voie du ciel trop difficile [† 974]; et Atton de Verceil, et Luitprand de Crémone; et, à côté de ces pontifes, prêchant publiquement la pénitence, les silencieuses et actives congrégations de saint Romuald, de saint Gualbert de Florence; dans la basse Italie, Nil, le saint ermite [† 1005]; en France, l'importante congrégation de Cluny [depuis 910], avec ses illustres abbés, ses moines nombreux et dévoués; en Angleterre, le courageux Dunstan et ses nobles collaborateurs, évêques et rois, également zélés pour l'œuvre de Dieu [après 957]; en Allemagne enfin, où la vigoureuse race des Othon avait établi et maintenu l'ordre dans l'État et l'Église, toute une série de pieux personnages dont la moralité éprouvée, la religion ferme et éclairée consolent l'âme attristée de la perversion du siècle. Tels furent ceux que nous avons déjà cités ailleurs : saint Brunon, archevêque de Cologne; saint Adalbéron, confesseur d'Othon Ier, et saint Ulrich, tous deux successivement évêques d'Augsbourg; Adélaïde, femme d'Othon I^{es}, et Mathilde, femme de Henri Ier, saint Wolfgang, évêque de Ratisbonne; saint Adalbert, premier évêque de Magdebourg; saint Adalbert de Prague; saint Meinwerk, évêque de Paderborn, et tant d'autres (2). Ces

(1) *Glaber Radulph.* lib. IV, c. 6 : « Per idem tempus [vers 1033] ex universo orbe tam innumerabilis multitudo cœpit confluere ad sepulcrum Salvatoris Hierosolymis, quantam nullus hominum prius sperare poterat. »

(2) Cf. *Stolberg-Kerz*, P. XXXI, p. 444-504; P. XXXII, p. 426; P. XXXIII, p. 439-525.

noms doivent suffire pour nous préserver du préjugé qui ne voit, dans le X[e] siècle, qu'ignorance et grossièreté. Peu à peu, à partir du milieu du XI[e] siècle, et du moment où le siége apostolique reprend sa dignité et son autorité, avec les hommes apostoliques qui l'occupent et le décorent, une vie nouvelle descend du sommet de la hiérarchie, se répand dans tout le corps de l'Église, et le caractère du temps se modifie, s'ennoblit, devient plus pur et plus sérieux, surtout après la féconde institution de la *trêve de Dieu.*

§ 201. — *Le culte durant toute cette époque.*

Ordo Romanus de Divin. Officiis per totius anni circul. (VIII[e] siècle); *Amalarii*, chorepisc. Metens., de Divin. Officiis, libb. IV, ad Ludov. imperat. (819-27); *Rabani Mauri* de Clericor. institutione et et ceremon. Ecclesiæ, libb. III, (819), et de Sacris Ordinib. Sacramentis divin. et Vestiment. sacerdot.; *Walafried Strabo* († 849). de Exordiis et Increment. rer. ecclesiast. *Ivo* Carnotens. († 1115), de Eccles. Sacramentis et officiis ac præcipuis per annum festis, sermones (XXI), réunis dans : Divin. cathol. Ecclesiæ Officiis varii vet. Patrum ac scriptorum libri, ed. Hittorpius (Col., 1568 ; Romæ, 1591). Paris., 1624. Sur les fêtes, *Binterim*, Mémoires, t. V, P. I.

Les Germains aimant l'éclat et le bruit, il fallait que le culte, pour les satisfaire, devînt pompeux et brillant. Cette pompe symbolique et solennelle était le seul langage intelligible pour des peuples incultes et sensuels. Pour préparer au roi du ciel et de la terre une demeure digne de lui, on imita les coupoles et les cintres de l'empire romain. La plupart des églises bâties dans ce style étaient en bois, très-peu en pierre. Les plus remarquables étaient, en France, l'église de l'abbaye de Saint-Georges de Rocheville (et surtout celle de Cluny, en Allemagne, celle de Hildesheim, bâtie par l'évêque Bernward, et celle de Goslar, construite par Henri III. Les architectes, comme les peintres et les statuaires, étaient tous encore des ecclésiastiques ou des frères lais des couvents (1). Charlemagne introduisit la liturgie romaine de Grégoire le Grand, qu'il substitua peu à peu à la vieille liturgie des Gaules, moins appropriée au

(1) *Kreuser*, l'Archit. chrét., t. I, p. 265-328.

chant grégorien. Et pour que rien ne manquât à l'exécution du chant ecclésiastique, si grandiose dans sa simplicité, Charles fit venir de Rome (1) des chantres capables : « Car, « dit le diacre Jean, le gosier allemand était encore trop « rude et trop sauvage pour exécuter les nobles mélodies « romaines. » Dans le fait ces chantres romains trouvèrent le chant des Allemands semblable aux hurlements des bêtes. Charlemagne fonda à Metz et à Soissons des écoles de chant, que soutenait l'orgue (*organum*) donné jadis à son père Pépin par l'empereur Constantin Copronyme. L'étroite union des Églises avec Rome fit admettre, peu à peu, aux offices publics, sauf pour la prédication, l'usage de la langue latine. On eut soin cependant de combattre l'opinion qu'on ne devait prier Dieu qu'en trois langues, en montrant que Dieu écoute et exauce toute prière sincère, dans quelque idiome qu'elle soit formulée (2). Mais on blâma sévèrement et souvent l'usage des messes privées (*missæ privatæ*), célébrées par les prêtres sans aucune assistance ; on demandait comment un prêtre pouvait, en vérité, dire : *Sursum corda, Dominus vobiscum*, quand il était seul (3). Évêques et conciles recommandaient avec instances aux ecclésiastiques l'instruction religieuse du peuple (4), trop souvent entravée par l'ignorance même du clergé. Charlemagne chercha encore à y remédier, en faisant rédiger, par le diacre Paul, l'*Homiliaire* (5) dont il a été question plus

(1) Monach. Egolism. additamentum ad Ann. Lauriss. an. 787 : « Mox petiit domnus rex Carolus ab Adriano papa cantores, qui Franciam corrigerent de cantu. » (*Pertz*, t. I, p. 171.)

(2) Voir § 181, notes.

(3) Conc. Mogunt. an. 843, can. 43 : « Nullus presbyter, ut nobis videtur, solus missam cantare valet recte. Quomodo enim dicet : Dominus vobiscum, vel sursum corda admonebit habere, et alia multa his similia, quum alius nemo cum eo sit ? » (*Harzheim*. t. I, p. 412.)

(4) Ibidem, can. 45 : « Symbolum, quod est signaculum fidei, et Orationem Dominicam discere semper admoneant sacerdotes populum christianum. Volumusque ut disciplinam condignam habeant, qui hæc discere negligunt, sive in jejunio, sive in alia castigatione. emendentur. Propterea dignum est ut filios suos donent ad scholam, sive ad monasteria, sive foras presbyteris, ut fidem catholicam recte discant, et Orationem Dominicam, ut domi alios edocere valeant. Et qui aliter non potuerit, vel in sua lingua hoc discat. »

(5) Voir § 168.

haut, et cet exemple fut suivi, durant le X[e] siècle, et à mesure que l'ignorance cléricale augmenta, par les évêques Frotaire de Poitiers et Fulrad de Paris, qui donnèrent au moine Abbon de Saint-Germain la mission de composer un nouvel Homiliaire, adapté aux besoins du temps.

Aux fêtes ecclésiastiques, en usage, depuis longtemps, dans l'empire gréco-romain (1), s'en ajoutèrent de nouvelles, qui furent généralement adoptées (2). Telles, la fête de l'Annonciation (25 mars) et celle de la Purification (2 février), qui remplaça, en Occident, la fête de la Présentation du Christ au temple, célébrée en Orient. On y joignit bientôt, pour glorifier de plus en plus la Mère du Seigneur, et d'après une pieuse tradition des premiers siècles, la fête de l'Assomption (15 août) (3) et celle de sa Nativité (le 8 septembre). La fête de saint Michel (*dedicatio sancti Michaelis*, 29 *sept.*) dut son origine à une célèbre apparition de l'archange dans une église de Rome, et rappela aux fidèles, d'une manière vivante, le monde des esprits, et la communion permanente de l'Église militante sur la terre avec l'Église triomphante dans le ciel : elle répondait en même temps au caractère belliqueux des Germains, qu'elle mettait

(1) Voir t. I, §§ 93 et 134.

(2) Le dénombrement des fêtes en usage Conc. Agathen. an. 506, can. 21 (*Harduin*, t. II, p. 1000) ; Capitular. lib. I, c. 158. Conc. Mogunt. an. 813, can. 36 : « Festos dies in anno celebrare sancimus. Hoc est, *diem dominicum Paschæ*, cum omni honore sobrietate venerari, simili modo totam hebdomadem illam observari decrevimus. Diem *Ascensionis Domini* pleniter celebrare. Item *Pentecostem* similiter, ut in Pascha. In natali apostolorum *Petri* et *Pauli* diem unum, *Nativitatem S. Joannis Baptistæ*, *Assumptionem S. Mariæ*, dedicationem *S. Michaelis*, natalem *S. Remigii*, *S. Martini*. *S. Andreæ*. In *Natali Domini* dies quatuor, octavas Domini, *Epiphaniam* Domini, *Purificationem S. Mariæ* Et illas *festivitates martyrum* vel confessorum observare decrevimus, quorum in unaquaque parochia sancta corpora requiescunt. Similiter etiam *Dedicationem templi*. »

(3) Cf. le récit d'*Epiphan*. Hæres. 78, n° 11 ; plus positif dans *Gergor. Turon.* de Gloria Mart. lib. I, c. 4. *Andreas Cretens.* [vers 650], Homil. in dormitionem Mariæ (*Galland.* Biblioth. t. XIII, p. 147), et mieux encore dans *Joann. Damascen.* Λόγοι... εἰς τὴν κοίμησιν... Θεοτόκου, et dans *Nicephor. Callisti* Hist. ecclésiast. II. 21 sq. ; XV, 14, et ibid. XVII, 28. L'empereur Maurice ordonna la fête Κοίμησις τῆς Θεοτόκου au 15 août. Cf. *Butler*, Vies des Pères, des Martyrs, etc., t. VII. *Binterim*, Mém., P. V, p. 425-39.

sous la protection des légions célestes (1). En France, on honorait particulièrement saint Remi de Reims, saint Martin de Tours; les écrits de Denys l'aréopagite, qui parvinrent à Pépin, réveillèrent le souvenir d'un héros, mort martyr dans la persécution de Dèce, et l'on confondit bientôt généralement Denys, martyr et évêque de Paris, avec le contemporain des apôtres (2). En Espagne, on avait conservé la mémoire de Jacques le Majeur, apôtre du pays; on pensait avoir retrouvé à Compostelle [791-842] son corps, qu'on honora d'un culte fervent, en même temps que Jacques fut choisi par les Espagnols comme leur patron dans les batailles. Les capitulaires royaux prescrivirent cependant des précautions à prendre, et des bornes à mettre, dans l'admission des saints, pour qu'ils ne fussent pas trop nombreux et fussent vraiment saints (3). A dater de la fin du Xe siècle on attribua au pape le soin de constituer les nouvelles fêtes de saints, et dans la suite Alexandre III [1170], réserva en effet ce droit comme appartenant exclusivement au siége apostolique. Le premier exemple d'une canonisation ordonnée et accomplie par un pape, fut celui de saint Ulrich, évêque d'Augsbourg, mort en 973 et canonisé par Jean XV en 993 (4). D'un autre côté, les capitulaires firent de la célébration des fêtes de l'Église une obligation rigoureuse, et prohibèrent, pour ces jours de solennité, toute session judiciaire (5).

(1) *Hœberlin*, Selecta de Mich. archangelo. Helmst., 1758, in-4.

(2) Voir la note concernant S. Denys l'Aréopagite au tome Ier, pages 188-189.

(3) Capitul. an. 794, c. 40 : « Ut nulli novi sancti colantur aut invocentur, ne memoriæ eorum per vias erigantur; sed ii soli in Ecclesia venerandi sint, qui ex auctoritate passionum aut vitæ merito electi sint. » (*Baluz.* t. I, p. 194.) — Capitul. an. 805, c. 17 : « De ecclesiis seu sanctis noviter sine auctoritate inventis, nisi *episcopo probante*, minime venerentur. Salva etiam et de hoc et de omnibus Ecclesiæ *canonica auctoritate.* » (*Baluz.* t. I, p. 299.)

(4) Concil. Rom. an. 993. d. *Mansi*, t. XIV, p. 169. *Harduin*, t. VI, P. I. p. 727 (pro canonizatione S. Udalrici Augustani). Cf. *Mabill.* Præf. ad acta SS. ord. Bened. sæc. V, num. 99 sq. Benedictus XIV, De beatificat. et canoniz. lib. I, c. 7-8. Conf. *Canonisation* dans le Dict. eccl. de Fribourg.

(5) Capitul. III, an. 789, c. 18 : « Ut in dominicis diebus conventus et placita publica non faciant, nisi forte pro magna necessitate, aut hostilitate cogente, sed omnes ad ecclesiam recurrant ad audien-

Alors aussi s'introduisit généralement, parmi les peuples germains, la fête de la Toussaint, instituée par Boniface IV, à laquelle, selon une pieuse tradition, le saint abbé Odon de Cluny rattacha la Commémoration des Morts, qu'il fit le premier célébrer dans les couvents de son ordre (1) [998], et qui, bientôt, fut généralement admise (2 novembre) comme expression du dogme catholique du purgatoire et de l'union intime des fidèles vivants et trépassés.

Les Germains reçurent avec respect et conservèrent avec fidélité la foi chrétienne (surtout en ce qui concerne les sept sacrements, et les cérémonies qui en sont la vivante expression), telle qu'elle leur fut transmise par les Grecs et les Romains. Amalarius de Metz, et ceux dont nous avons cité les noms en tête de ce paragraphe, commencèrent à expliquer au peuple le sens des cérémonies et des actes liturgiques. Comme aux premiers siècles de l'Église, on décida qu'on n'administrerait le sacrement de Baptême qu'aux fêtes solennelles de Pâques et de Pentecôte, et qu'on observerait les cérémonies primitives (2) Malheureusement il fallut lancer des décrets sévères contre l'indifférence de ceux qui remettaient le baptême des enfants au delà d'un an (3). Bien des plaintes s'élevèrent aussi contre la négligence qu'on mettait à administrer le sacrement de l'Extrême-Onction. Jonas. évêque d'Orléans, imposa comme devoir rigoureux aux malades la demande de l'onction du prêtre, recommandée par les apôtres; le concile de Pavie

dum verbum Dei, et orationibus vel justis operibus vacent. Similiter et in festivatibus præclaris Deo et Ecclesiæ conventui deserviant, et sæcularia placita dimittant. »

(1) *Mabill.* Acta sanctorum ord. Bened. sæc. VI, P. I, p. 584. *Petr Damiani* Vita Odilon. c. 10 (*Bolland.* Acta sanctorum mens. jan. t. I, p. 74 sq.). Siegebert Gemblac. ad an. 998.

(2) Capitul. an. 804, c. 10 : « Ut nullus baptizare præsumat nisi in Pascha et Pentecoste, excepto infirmo. » (*Baluz.* t. I, p. 294.)

(3) Capitul. an. 789, c. 19 : « Similiter placuit his decretis inserere, quod omnes infantes infra annum baptizentur. Et hoc statuimus, ut si quis infantem intra circulum anni ad baptismum offerre contempserit sine consilio vel licentia sacardotis, si de nobili genere fuerit centum viginti solidos fisco componat; si ingenuus, sexaginta; si litus, triginta. » (*Baluz.* t. I, p. 183.)

[850] insista fortement aussi sur ce sujet : les malades jugés indignes de la sainte communion devaient être privés de l'onction du prêtre (1). L'Église s'opposa aussi rigoureusement aux mariages entre parents, qui devenaient de plus en plus fréquents, et leur refusa bientôt la bénédiction sacramentelle ; le bras séculier, d'accord avec l'Eglise, interdit, de son côté, ces unions entre parents, jusqu'au septième degré (2) ; mais le quatrième concile œcuménique de Latran [1215] restreignit cet empêchement au quatrième degré.

La célébration de l'Eucharistie était toujours, et comme au commencement du Christianisme, le centre du culte, le but de toutes les assemblées religieuses ; le pain sans levain était généralement en usage ; les cérémonies devenaient de plus en plus significatives et dignes du grand mystère qu'elles exprimaient, et que les discussions soulevées par Radbert et Bérenger firent connaître dans toute sa portée et sa sublimité. La crainte scrupuleuse de répandre quelques gouttes du sang du Christ fit naître l'usage de boire le sang dans des tuyaux, ou de tremper la sainte hostie dans le calice consacré. Cependant le concile de Clermont [en 1095] (3) ordonna encore de recevoir séparément le corps et le sang de Jésus-Chrit, à moins d'une nécessité particulière. La liturgie romaine, pratiquée dans presque toutes les églises nationales, avait aussi été en

(1) Déjà Boniface ordonnait : « Omnes presbyteri oleum infirmorum ab episcopo exspectent secumque habeant, et admoneant fideles infirmos illud exquirere, ut eodem oleo peruncti a presbyteris sanentur. (*Würdtwein*, epp. Bonif. p. 142.) *Jonas*, de Institutione laicali, lib. III, c. 14. Synodus regia Ticina, an. 850, can. 8 (*Harduin*, t. V, p. 27; *Mansi*, t. XIV, p. 932 sq.).

(2) Capitul. lib. VII, c. 432 : « Nullus fidelium usque adfinitatis lineam, id est usque *in septimam progeniem*, consanguineam suam ducat uxorem, vel eam quoque modo incesti macula polluat. » Cf. lib. VII, c. 436; lib. VI, c. 130. *Petri Damiani* Tractatus de parentelæ et cognationis gradibus. Cf. *de Moy*, le Droit conjugal des chrétiens dans les églises d'Orient et d'Occident, liv. I, p. 361. *Walter*, Droit canon., § 304, 8ᵉ édit., p. 599.

(3) Conc. Claromont. an. 1095. can. 28 : « Ne aliquis communicet de altari nisi corpus separatim et sanguinem similiter, nisi per necessitatem et *cautelam*. (*Harduin*, t. VI, P. II, p. 1719; (*Mansi*, t. XX, p. 818.) D'après Mansi, le canon aurait été décrété ob recens damnatam hæresim Berengarianam (?)

grande partie substituée à la liturgie des Slaves; l'Espagne seule, malgré les efforts de Rome, avait conservé la liturgie mozarabique, pour les chrétiens soumis à la domination des Arabes. Cette liturgie a cela de particulier qu'avec un caractère en grande partie grec, elle est en langue latine, que, contrairement à toutes les anciennes liturgies des Gaules, elle n'a rien admis du chant grégorien ou ambrosien, qu'elle suppose l'usage quotidien de la communion et de la dispensation du calice par le diacre, et qu'elle prescrit de montrer au peuple, en l'élevant, l'hostie, qui doit être ensuite partagée d'après les neuf mystères du Christ, l'Incarnation, la Nativité, la Circoncision, etc. (1) en autant de parcelles.

Après la dévotion fondamentale de l'Eucharistie, nulle n'était plus chère aux fidèles que celle de la Vierge Marie. Comme autrefois les chœurs célestes avaient envoyé un de leurs anges à l'humble fille de la race de David, pour lui apporter la glorieuse salutation : « Je vous salue, Marie, » pleine de grâces, le Seigneur est avec vous, vous êtes » bénie entre toutes les femmes ; » ainsi la race humaine répétait, de toutes parts, avec une dévotion toujours croissante, la Salutation Angélique, qui, du fond de cette vallée de larmes, montait vers la triomphante Reine du ciel. La foule des fidèles exhalait avec joie sa confiance et son amour, dans une prière concise et riche de sens, qui embrasse, en peu de mots, les mystères de la foi et les faits les plus imposants de l'histoire de la Rédemption, et, formant de ces souvenirs pieux, de ces louanges et de ces

(1) La dénomination de *mozarabique*, donnée à la liturgie, dépend des Mozarabes eux-mêmes. Or Roderic. archevêque de Tolède [† 1245], tire ce nom dans son Hist. Hispan. III, c. 22, de Mixtiarabes, eo quod mixti Arabibus convivebant, mais mieux de Arabi Mustaraba (id est insitii) opposé à Arabi Araba. Conf. Ed. *Pocockii* Spec. hist. Arabum. Oxon., 1650, p. 39. C'est à tort qu'on attribue la liturgie mozarabique à S. Isidore. Le cardinal Ximénès fonda à Tolède une chapelle dans laquelle le culte se faisait selon le rite mozarabique, et fit imprimer le missel à Tolède, 1500, le bréviaire, 1502. *Leslei*, Missale mixtum dictum Mozarabes. Romæ, 1755, 2 t. in-4. Cf. Præfationes. tractatus, etc., avec les Bollandistes, t. III, p. 465-528. et Acta sanctorum mens. julii, t. VI. *Martene*, de antiquis Ecclesiæ Ritibus, lib. I, c. 4, art. XII (t. I, p. 168-173). *Hefele*, Le cardinal Ximénès, p. 147 sq.).

prières, une couronne de roses vivantes, elle la présentait comme un gage sensible de son respect et de sa tendresse filiale, à la sainte Mère Dieu. C'est bien à tort qu'on a prétendu que cette prière du Rosaire (*corona Mariana*, *rosarium psalterium sanctæ Virginis*) avait été, après les croisades, imitée des Arabes; car elle était en usage bien auparavant en Occident, et il est très-probable qu'elle fut introduite au IVe siècle par le moine Macaire le jeune, dont l'occupation unique était la prière (1). Il disait trois cents prières par jours, et, après chacune d'elles, jetait de son giron une des trois cents petites pierres qu'il y avait placées. Palladius raconte le même fait de l'abbé Paul dans le désert de Phermé. En Occident, on trouve souvent, dans les livres pénitentiaires, ving à trente *Pater* donnés comme pénitence (2). La piété, qui est inventive, imagina bientôt, en Angleterre, une ceinture de *Pater noster* (*bellidum, id est cingulum*), qui, peu à peu, devint le Rosaire en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, et donna au peuple, privé de livres de dévotion, un moyen d'édification facile, efficace et approprié à ses besoins et à sa capacité. Cette dévotion prit plus d'extension encore à dater de l'an 1000, lorsqu'on eut consacré le samedi à la sainte Vierge, lorsque Pierre Damien eut composé un office particulier (*officium Mariæ*), qu'il répandit d'abord dans un grand nombre de couvents d'Italie, et que, dans le XIe siècle, on ajouta, mais non encore généralement, il est vrai, la Salutation Angélique à l'Oraison Dominicale. Le culte des reliques de Jésus-Chrit et des saints des premiers siècles ayant été exagéré, en mainte occasion et en divers lieux, n'eut point des résultats aussi heureux que celui de la

(1) Cet office se composa d'abord de cantiques, comme on le voit déjà dans le chapitre de S. Ulrich d'Augsbourg [924]. Cf. *Mabillon*, Ann. Bened. lib. XLII, n° 71; le samedi consacré à Marie d'après *Petri Damiani* Opusc. XXXIII, c. 3. Urbain II fit au clergé une obligation de cet office au concile de Clermont, 1095. L'addition de la Salutation Angélique au *Pater noster* eut lieu d'abord dans les couvents d'Angleterre. Cf. *Mabillon*, loco cit., lib. LVIII, n. 69-70, ad an. 1044. Cf. sur le Rosaire, *Binterim*, t. VII, P. I, p. 89-136. La Dévotion du Rosaire, méditation religieuse, Tüb., 1842.

(2) *Du Fresne*, Glossarium med. et inf. latinitatis, s. v. Capellina veut trouver l'origine du Rosaire dans les actes pénitentiaux.

sainte Vierge (1). On acquérait souvent à des prix énormes des reliques véritables, et on s'en servait de mille manières, dans les démarches à faire, dans les protections demandées.

Le goût des pèlerinages devint aussi général, parmi les grands comme parmi les petits; on voyait des caravanes de pèlerins se diriger surtout vers Jérusalem, Rome, Tours en France, Compostelle en Espagne, Saint-Gall en Suisse, pour expier de graves péchés, demander à Dieu des grâces particulières ou ranimer leur foi et leur piété.

§ 202. — *Disciplíne Ecclésiastique* (2).

Regino, abbat. Prumien., de Disciplina ecclesiast. veterum, præsertim Germanor., libb. II; voy. plus haut § 169. *Libri pœnitentiales*, dans *Muratori*, Antiq. Ital. medii ævi, t. V, p. 719; aussi en partie dans *Martene*, de antiquis Ecclesiæ Ritibus, lib. I, c. 6 : « De Ritibus ad sacrament. Pœnit. spectantibus. » (Ed. Bassanni, 1788, t. I, p. 259 sq.) Cf. *Mœhler*, Nouvelles recherches, etc., p. 384.

Tous les rapports avaient été troublés et confondus, durant les trois siècles dont nous faisons l'histoire : la science, la religion, la moralité s'étaient perdues; les œuvres et les institutions des hommes étaient tombées en ruine; l'Évangile et l'Église seuls étaient debout; il fallait, pour qu'ils reprissent leur empire sur les esprits, leur autorité sur la société, une discipline vigoureuse, des remèdes énergiques. A ces générations rudes et barbares, incultes et endurcies, il fallait que l'Église parlât un autre langage qu'aux Grecs artistes et aux Romains légistes. Il ne faut cependant pas confondre ici les IXe, X^e^ et XIe siècles, ni les différents États entre eux : car, sous le règne de Louis le Débon-

(1) A Vendôme on honorait une sainte larme du Christ. Cf. *Thiers*, Diss. sur la sainte larme de Vendôme. Paris, 1699, in-12. *Mabillon*, Œuvres posthumes, t. II, p. 361 sq. ; à Reicheneau, sanguis Christi. cf. *Herman. Contract.* ad an. 923. Sur l'épreuve du feu pour les reliques, voy. *Mabillon*, de Probatione reliquiarum per ignem, après son lib. de Cultu sanctorum ignotorum, et les Analect., ed. II, p. 568 sq.

(2) Cf. § 169.

naire (1), on reconnaît encore, en maintes circonstances, l'accord (non l'identificatiou) de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle, l'assistance et l'appui qu'elles se prêtent mutuellement. Louis le Débonnaire, comme Charlemagne son père, ordonne expressément aux comtes de prêter main-forte aux évêques, aux évêques de soutenir les comtes, ayant, les uns et les autres, part au ministère (*ministerium*) délégué par Dieu aux rois de la terre.

Les Carlovingiens renouvelèrent souvent, dans la suite, cette théorie de l'assistance mutuelle des deux pouvoirs; mais l'accord n'était plus le même; les évêques ne pouvaient plus compter comme autrefois sur l'adoption de leurs décrets; les rois du vieil empire frank perdirent leur considération et leur autorité anciennes; et si la riche moisson qui se préparait ne devait pas se perdre tout entière, il fallait que l'Église se montrât désormais, en face d'un clergé dissolu et d'une société grossière et violente, plus sérieuse et plus décidée que jamais, et embrassât dans sa vigilance législative, tous les intérêts à la fois. L'Église, en effet, comprit sa mission; on vit alors le pape agir souvent comme un diacteur absolu, à l'égard des évêques et des laïques; les évêques punir des fautes et des crimes que la justice civile ne pouvait atteindre; l'Église enfin, pleine de confiance en Dieu, en venir aux dernières extrémités pour s'opposer au droit du plus fort, auquel nulle puissance séculière n'osait résister, et qui détruisait à la fois tout ordre et toute sécurité. Au moment où, après plusieurs années d'une affreuse famine, la France venait d'être sauvée de la misère par une fertilité aussi extraordinaire qu'inattendue, et où les cœurs étaient par là même disposés la reconnaissance, au repentir et à la contrition,

(1) Capitul. an. 823, c. 6 : « Vobis vero comitibus dicimus, vosque commonemus, quia ad vestrum ministerium maxime pertinet ut reverentiam et honorem sacræ Dei Ecclesiæ exhibeatis, et cum episcopis vestris concorditer vivatis, et eis adjutorium ad suum ministerium peragendum præbeatis, et ut vos ipsi in ministeriis vestris pacem et justitiam faciatis, etc. » — C. 9 : « Episcopis iterum, abbatibus et vassis nostris et omnibus fidelibus laicis dicimus ut comitibus ad justitias faciendas adjutores sitis. » — C. 10 : « Episcopi vero vel comites, et ad invicem, et cum cæteris fidelibus concorditer vivant, et ad sua ministeria peragenda vicissim sibi adjutorium ferant. »

les évêques de la France méridionale firent une première tentative [1032] pour s'opposer à la violence universelle. Plusieurs conciles exhortèrent chaleureusement le peuple à la paix, et avec tant de succès que partout on s'écriait : « La paix ! la paix ! » et que dans l'élan de cet enthousiasme religieux, l'on concevait hardiment l'espoir d'une paix perpétuelle. On devait déposer les armes et se pardonner réciproquement tous les torts, s'imposer un jeûne rigoureux le vendredi et le samedi, et en promettre par serment l'observation. Mais cette pensée était encore trop hardie pour le moment, et l'on se contenta d'abord de *l'armistice canonique* qui devait durer du mercredi soir jusqu'au lundi matin (1). En ces jours, qui rappelaient les mystères de la Passion et de la Résurrection de Jésus-Christ, nul ne devait user de violence, ni citer un adversaire en justice. Peu à peu on en vint à la bienfaisante institution de la *trêve de Dieu* (*treuga* ou *trevia Dei*), qui au concile de Clermont [1095], fut étendue du jeudi au dimanche de chaque semaine, à tout le temps de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, à tout le carême jusqu'à l'octave de la

(1) Plusieurs évêques cherchèrent d'abord à étouffer les discussions particulières dans un Conc. Lemov. 994 (Bouquet, t. X, p. 147 ; cf. 172, 227, 379). Le roi Robert, au Conc. Arelat. (*Fulberti* Carnot, ep. 21 ad Robert. Bouquet, t. X, p. 454). Les évêques d'Aquitaine, au Conc. Lemov. II, an 1031 (Mansi, t. XIX, p. 530 sq. ; Harduin, t. VI, P. I, p. 853 sq.). Tandis qu'ici on n'entendait en général que les mots : La paix ! la paix ! d'après *Glaber Radulph.* lib. V. c. 1, ce fut en 1041 qu'on institua la trêve de Dieu : « Anno 1041 contigit, inspirante divina gratia, primus in partibus Aquitanicis, deinde paulatim per universum Galliarum territorium, firmari pactum propter timorem Dei pariter et amorem : taliter ut nemo mortalium a feriæ quartæ vesperæ usque ad secundam feriam incipiente luce, ausu temerario præsumeret quippiam alicui hominum per vim auferre, neque ultionis vindictam a quocumque inimico exigere, nec etiam a fidejussore vadimonium sumere : quod si ab aliquo contigisset contra hoc decretum publicum aut de vita componeret, aut a christianorum consortio expulsus patria pelleretur. Hoc insuper placuit universis, veluti vulgo dicitur, ut *treuga Domini* vocaretur : quid videlicet non solum humanis fulta præsidiis, verum etiam multoties divinis suffragata terroribus. Contigit enim ut dum pæne per totas Gallias hoc statutum firmiter custodiretur, Neustriæ gens illud suscipere recusaret. Deinde, quoque occulto Dei judicio, cœpit desævire in ipsorum plebibus divina ultio : consumpsit enim mortifer ardor multos, etc. » (*Bouquet*, t. X, p. 59.)

Pentecôte (1). Une conviction générale se forma alors, qu'il était impossible qu'un vrai chrétien pût user de violence et s'abandonner à aucune inimitié dans des jours de fête, dans des temps saints et consacrés au souvenir de la rédemption. Et pour que cette trêve de Dieu, désormais imposée comme une loi obligatoire, fût consciencieusement observée, on ajouta aux excommunications antérieures un *interdit* formel, dont on frappa, non-seulement ceux qui violaient la trêve ou se rendaient coupables d'autres fautes grossières, mais souvent même des provinces entières. La situation d'une contrée frappée d'interdit était déplorable; les ecclésiastiques, les mendiants et les enfants de deux ans pouvaient seuls y être ensevelis religieusement, la communion ne pouvait être accordée qu'aux mourants, les offices divins ne se célébraient que portes closes et devant des autels dépouillés : le mariage était interdit, l'usage de la viande également. Laïques ni ecclésiastiques ne pouvaient se couper les cheveux : tout, jusqu'aux vêtements, devait être signe de la tristesse et de la pénitence générales.

Sous le rapport plus particulier de la discipline pénitentiaire, on n'imposait plus, depuis longtemps (2), la pénitence publique que pour des fautes publiques (3). Les

(1) Conc. Claromont. an. 1095, can. 14 : « Quod ab Adventu Domini usque ad octavas Epiphaniæ, et a Septuagesima usque ad octavas Pentecostes, et a quarta feria occidente sole, omni tempore, usque ad secundam feriam oriente sole, trevia Dei custodiatur. » (*Mansi*, t. XX. p. 901. Cf. plus bas can. 8-10, p. 913; *Harduin*, t. VI, P. II, p. 1737.)

(2) Voir § 169.

(3) Quant à l'aveu spécial des péchés, nous ne rappelons que le Conc. Cabillon. II, can. 32 : « Quia constat hominem ex duabus esse substantiis, anima videlicet et corpore;... solerti indagatione debent inquiri ipsa peccata, ut ex utrisque plena sit confessio : scilicet ut ea confiteantur quæ per corpus gesta sunt, et ea quibus in sola cogitatione delinquitur. Instruendus est itaque peccatorum suorum confessor ut de octo principalibus vitiis, sine quibus in hac vita difficile vivitur, confessionem faciat : quia aut cogitatione, aut, quod est gravius, opere eorum instinctu peccavit. Odium enim, invidia, superbia vel cæteræ hujusmodi animæ pestes tanto periculosius lædunt quanto subtilius serpunt. » (Harduin, t. IV, p. 1037; Mansi, t. XIV, p. 99.) — Cf. can. 25 sur la pénitence publique : « Pœnitentiam agere juxta antiquam canonum constitutionem in plerisque locis ab usu

anciennes règles de la pénitence ne s'observèrent plus que là où la justice synodale avait conservé et tant qu'elle conserva son autorité. Le moine Ériarth, qui avait tué un prêtre de son ordre, fut condamné par le pape à une pénitence de douze années : il devait rester trois années parmi ceux qui pleurent à la porte de l'église, la quatrième et la cinquième parmi les auditeurs, sans prendre part à la communion ; pendant les sept autres années il pouvait s'approcher de la table sainte, mais sans y présenter d'offrande. Au huitième concile œcuménique, les adhérents de Photius furent condamnés à la pénitence publique suivante : ils devaient rester deux ans hors de l'église, deux ans parmi les auditeurs catéchumènes, s'interdisant, durant ces quatres années, tous les jours, sauf le dimanche et la fête de Noël, l'usage de la viande et du vin ; trois ans ensuite parmi les *consistentes*, jeûnant trois jours de la semaine et n'approchant de la table sainte qu'aux fêtes du Sauveur. Pierre Damien condamna Guido, archevêque de Milan, à une pénitence de cent ans (1) dont il pouvait cependant racheter chaque année par une somme d'argent, au profit de l'Église ou des pauvres. Mais cette sévérité tomba peu à peu ; on y substilua l'usage des indulgences et des bonnes œuvres ; les pèlerinages prirent insensiblement, et de plus en plus, la place des pratiques longues et pénibles de la pénitence (2). A cette tendance

recessit : ... ut a domino imperatore impetretur adjutorium, qualiter si quis publice peccat, publica mulctetur pœnitentia et secundum ordinem canonum merito suo excommunicetur et reconcilietur. » — Le Conc. Mogunt. an. 847, can. 31 : » Modus tempusque pœnitentiæ peccata sua confitentibus aut per antiquorum canonum institutionem, aut per sanctarum Scripturarum auctoritatem, aut per ecclesiasticam consuetudinem imponi debet a sacerdotibus, etc. » (Harzheim, t. II, p. 160.)

(1) *Petri Damiani* ep. ad Hildebr. : « Centum itaque annorum sibi pœnitentiam indidi redemptionemque ejus taxatam per unumquemque annum pecuniæ quantitate præfixi. » (Mansi, t. XIX, p. 893.)

(2) *Petri Damiani*, ep. ad V episc. *Baron.* ad an. 1055, n° 6 : « Non ignoras quia quum a pœnitentibus terras, possessiones agrorum videlicet accipimus, juxta mensuram muneris eis de quantitate pœnitentiæ relaxamus, sicut scriptum est : « Divitiæ hominis redemptio ejus ; » et déjà dans *Regino*, de Disc. ecclesiast., lib. II, c. 438, il est dit, *De redemptionis pretio* : « Si quis forte non potuerit jejunare, et

relâchée s'opposa une direction toute contraire et souvent aussi exagérée dans sa rigueur. Les pénitents se livrèrent à des mortifications parfois cruelles, auxquelles Pierre Damien et son disciple Dominique le *Cuirassé* [† 1062] excitaient les fidèles, dans leur désir ardent d'effacer ainsi tous les péchés du siècle (1). Les chrétiens relâchés se rendaient souvent à Rome, pour en appeler des sentences sévères prononcées contre eux par leurs évêques, et en être relevés. Les évêques et plusieurs conciles (2), au contraire, ordonnèrent qu'avant tout pèlerinage on accomplît la pénitence imposée par les prêtres, et qu'on n'entreprît le voyage de Rome qu'avec la permission épiscopale.

Les châtiments imposés par l'Église comprenaient encore : 1° l'excommunication, avec exclusion partielle ou complète de la communion ecclésiastique (*excommunicatio minor et major*) ; 2° l'anathème, surtout contre les hérétiques, formellement reconnus comme tels ; et 3° l'interdit, qui était local ou personnel, général ou particulier. L'Église,

habuerit unde possit redimere ; si dives fuerit, pro VII hebdomadis det solidos XX ; si non habuerit tantum, unde dare possit, det solidos X. Sed attendat unusquisque cui dare debeat, sive pro redemptione captivorum, sive supra sanctum altare, sive Dei servis, seu pauperibus in eleemosyna. »

(1) Déjà dans *Regino*, loco cit., lib. II, c. 443, il est dit : « Quidam dixerunt triduanas agere in verberibus et vigiliis insistendo triduum ; c. 45, pro uno die in autumno, hieme vel verno C percussiones, vel psalmos L. ; in æstate psalterium, vel percussiones. » Comme acceptation volontaire d'une pareille pénitence, on lit dane *Petrus Damian.* ep. ad Blancam comitissam, sur Dominique le Cuirassé : « Hujus s. senis exemplo faciendæ disciplinæ mos in nostris partibus inolevit, ut non modo viri, sed et nobiles mulieres hoc purgatorii genus inhianter arriperent. » *Petrus Damian.* de Laudibus flagellorum (Opp. t. III, lib. IV, ep. 21 ; lib. VI, ep. 33). Cf. *Boileau*, Hist. flagellantium.

(2) *Ahito*, episc. Basil. in capitul. an. 820, c. 18 : « Et hoc omnibus fidelibus denuntiandum, ut qui causa orationis ad limina beatorum apostolorum pergere cupiunt, domi confiteantur peccata sua, et sic proficiscantur, quia a proprio episcopo aut sacerdote ligandi aut exsolvendi sunt, non ab extraneo. » Conc. Salistad. an. 1022, c. 18. Gerbert écrit au nom de l'évêque Adalbéron, de Reims, au noble Baudouin qui avait été excommunié pour avoir abandonné sa femme, et se dirigeait vers Rome : « Nihil tibi profuerit Romam adiisse, dominum papam mendaciis delusisse, quum Paulus dicat : Si quis vobis aliud evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema. Estote ergo vobiscum divinarum legum defensores.

à l'exemple de saint Paul, était à la fois sévère et indulgente : elle voulait, comme l'apôtre (1), « que le pécheur fût livré à Satan, pour mortifier sa chair et sauver son âme au jour de la justice (2). »

(1) 1 Cor., V, 5.
(2) L'interdit complétement exposé au Conc. Lemovicense II, an. 1031 (Mansi, t. XIX, p. 541 ; Harduin, t. VI, p. 844 sq.).

CHAPITRE V

SCIENCE ET HÉRÉSIES AUX IXe, X^{e} ET XIe SIÈCLES.

§ 203. — *Littérature et écrivains théologiques.*

Launoji de Scholis celebrioribus sub Carolo Max. et post eumdem Carol. per Occidentem instauratis liber. Paris., 1672, avec *Mabillonii* Iter Germ. ed. Fabricius Hamb., 1718. *Thomassini*, Vetus et nova Ecclesiæ disciplina, P. II, lib. I, c. 96-100.

Hock, Gerbert ou Sylvestre II, p. 24-59. *Hefele*, État scientifique du sud-est de l'Allemagne et du nord de la Suisse durant les IXe, X^{e} et XIe siècles (Revue trim. de Tub., ann. 1838, livrais. 2. *Bhær*, Hist. de la liturgie romaine dans les siècles carlovingiens. Carlsruhe, 1840. Les œuvres de *du Pin*, Biblioth. des auteurs ecclés. (des IXe, X^{e} et XIe siècles). *Cave*, Hist. Script. eccles. *Oudinus*, Commentar. de script. eccles., t. II; Hist. litt. de la France, t. IV-VI.

Les efforts que fit Charlemagne pour le développement de la science portèrent, après sa mort, des fruits abondants, que ne purent détruire ni les guerres civiles de ses fils et petits-fils, ni les divisions plus profondes encore de la génération suivante, ni les invasions des Normands, des Slaves et des Sarrasins. On rendit encore après sa mort des décisions utiles aux progrès des écoles : ainsi, des conciles ordonnèrent que les évêques institueraient des écoles, et en rendraient compte, dans les conciles provinciaux, à leurs métropolitains (1). Lothaire, dans l'Italie franke, le

(1) Capitul. ann. 823, c. 5 : « Scholæ sane ad filios et ministros Ecclesiæ instruendos vel edocendos, sicut nobis præterito tempore ad Attiniacum promisistis et vobis injunximus, in congruis locis, ubi necdum perfectum est, ad multorum utilitatem et profectum, a vobis ordinari non negligantur. » (Baluz, t. I, p. 430.) — Conc. Paris.

pape Léon IV, dans l'Italie centrale, eurent la même sollicitude. Alfred demandait au royaume frank [871-901] des secours scientifiques pour l'Angleterre, jadis si florissante sous le rapport littéraire, et depuis si tristement ravagée par les Danois. Il fondait ou rétablissait la savante école d'Oxford. La courte paix qui suivit le traité de Verdun, et les goûts scientifiques de Charles le Chauve, firent aussi refleurir les sciences pour quelque temps, et prospérer plus particulièrement les écoles dont nous avons parlé plus haut (1). Une pléiade de savants distingués jeta sur les ruines de l'empire frank l'auréole de sa renommée. Agobard, archevêque de Lyon [† 841], combattit, souvent sans mesure, toujours avec vigueur, diverses superstitions, et se signala par la liberté de son jugement, la clarté de son exposition et la force de sa parole; homme de raison, d'ailleurs, qui s'en tenait aux choses de raison et n'accordait aucune faveur à ce qui était de la sphère plus haute de l'idée et du sentiment (2). Sous ce dernier rapport, Claude de Turin renchérissait sur Agobard (3).

VI, ann. 829, lib. I, c. 30 : « Sed super hoc ejusdem principis (Ludovici) admonitione, immo jussione, a nonnullis rectoribus tepide et desidiose hactenus actum est. Unde omnibus nobis visum est ut abhinc postposita totius corporis negligentia, ab omnibus diligentior in educandis et erudiendis militibus Christi et vigilantior adhibeatur diligentia; et quando ad provinciale episcoporum concilium conventum fuerit, unusquisque rectorum, sicut jam in præcedentibus memoratum est, scholasticos suos eidem concilio adesse faciat, ut suum solers studium circa divinum cultum omnibus manifestum fiat. » (Harduin, t. IV, p. 1316; Mansi, t. XIV, p. 558 sq.) — Et lib. III, c. 12, il est dit dans l'ep. ad Ludov. imperat. : « Similiter obnixe ac suppliciter Vestræ Celsitudini suggerimus ut, morem paternum sequentes, saltem in tribus congruentissimis imperii vestri locis, scholæ publicæ et vestra auctoritate fiant : ut labor patris vestri et vester per incuriam, quod absit, labefactando non pereat (en parlant d'écoles supérieures), quoniam ex hoc facto et magna utilitas et honor sanctæ Dei Ecclesiæ et vobis magnum mercedis emolumentum, et memoria sempiterna accrescet. » (Harduin, IV, p. 1356; Mansi, t. XIV, p. 599.)

(1) Voir § 172, sub fine.

(2) *Agobardi* Opuscula (Galland, t, XIII, p. 405 sq.; Max. Biblioth. t. IX, p. 234 sq.) ed. Baluz. Paris, 1666, 2 vol. in-8. Cf. *Hundeshagen*, de Agobardi Vita et scriptis. Giss., 1832.

(3) *Claudii Taurin.* Fragm.; complet dans Commentar. in ep. S. Pauli ad Galatas (Max. Biblioth., t. XIV, p. 139 sq. Cf. là-dessus

Raban Maur, abbé de Fulde, archevêque de Mayence, depuis 847 [† 4 février 856], joignant à une instruction étendue une doctrine et une vie sévères, fut le créateur des institutions scolaires de l'Allemagne (1) dont ses ouvrages font bien connaître la méthode et la portée scientifiques. Ainsi son livre *De institutione clericorum*, en trois parties, offre, dans les deux premières, un compendium des connaissances liturgiques, pastorales, bibliques, littéraires et artistiques, nécessaires au prêtre, dans la pratique du ministère; la troisième partie traite de l'éducation du clergé en général, explique le sens des sept arts libéraux, et conclut par des observations sur la philosophie de l'antiquité. Il n'est pas douteux que ce livre, que Raban Maur destinait « à l'instruction de ses disciples et des leurs, » eut une véritable influence dans toutes les écoles monastiques du royaume frank. Son disciple Walafried Strabon, abbé de Reichenau [† 849], composa des poëmes en bon latin, des vies de saints d'un style agréable, et de nombreux écrits exégétiques dont ses comtemporains et la postérité firent un grand usage (2). Aymon, évêque d'Halberstadt († 853], le célèbre auteur de l'Histoire ecclésiastique, rédigea aussi quelques essais d'exégèse, qui respirent une assez grande indépendance. Druthmar, le grammairien, moine de Corbie, dont on estimait les connaissances dans les langues hébraïque et grecque [vers 850], et Angelome, Bénédictin de Luxeuil, composèrent aussi des commentaires sur la sainte Écriture, très-recommandables pour leur temps (3). Hincmar, archevêque de Reims, très-versé dans

les observations précédentes, ibid., p. 134 sq.; *Mabillon*, Vet. Analecta, p. 90); *Rudelbach*, Claudii inedit. opp. Specimina. Havn., 1824.

(1) *Rabani Mauri* Opp. (Commentaires, homélies; de clericor. Institutione et cæremoniis Ecclesiæ, lib. III; de sacris Ordinib. sacramentis divinis et vestimentis sacerdot.; de Disciplina ecclesiast. libb. III) ed. Colvenerius. Colon., 1627, 6 vol. in-fol. Cf. *Kuntsmann*, Raban Maur, monographie historique. Mayence, 1841; *Bach*, sur Raban Maur, créateur des institutions scolast. de l'Allemagne (programme). Fulde, 1835.

(2) De Exordiis et incrementis rerum ecclesiast., *Hittorp*. Scriptores de divin. officiis); Comment. in Psalmos; glossa ordinaria interlinearis in Biblia (ed. Antv., 1634, 6 t. in-fol.); vitæ S. Galli, Othmari et aliorum. Cf. *Hefele*. l. cit., p. 229-32.

(3) *Druthmari* Expositio in Matthæum, Lucam et Johannem (Max.

le droit canon (1), est d'une certaine importance pour l'histoire de son siècle, par ses écrits de controverse et ses lettres toutes de circonstance [† 882]. Paschase Radbert [† 865], abbé de Corbie, commenta diverses parties de l'Écriture (2), et exposa la doctrine de l'Eucharistie dans toute sa rigueur et ses conséquences, mais dans un langage inusité et contre lequel se prononcèrent plusieurs disciples d'Alcuin. Le moine Otfried de Wissembourg, en Alsace [876], devint populaire (3) en mettant l'Évangile en rimes allemandes. Anastase, prêtre et bibliothécaire à Rome [† 886], est connu par ses vies des papes. Halitgar, archevêque de Cambrai et d'Arras, s'était, avant tous ceux qne nous venons de nommer, acquis une réputation méritée par son excellent ouvrage sur l'administration du sacrement de Pénitence (4). Rappelons encore, outre de nombreux annalistes et chroniqueurs, le célèbre historien Théganus, chorévêque de l'archevêque Hectus de Trèves [† 849], Éginhard [† après 848] Rapert de Saint-Gall [† avant 880], celui qu'on nomme Monachus Sangallensis (Notker?) [vers 884], et enfin un personnage qui excite un intérêt plus particulier, le savant et illustre docteur de l'école palatine de Charles le Chauve,

Biblioth., t. XV). Druthmar expose sa méthode d'exégèse dans les termes suivants : « Studui plus historicum sensum quam spiritualem, quia irrationabile mihi videtur spiritualem intelligentiam in libro aliquo quærere et historicam penitus ignorare, cum historia fundamentum omnis intelligentiæ sit, et ipsa primitus quærenda et amplexanda et sine ipsa perfecte ad alia non possit transiri. *Angelomi*, Comment. in Genesin ; enarrationes in IV libros Regum, in Cantica canticorum (Max. Biblioth., t. XV).

(1) *Hincmari* Opp. ed. Sirmond. Paris., 1645, 2 t. in-fol. Cf. *Flodoard*, Hist. Ecclesiæ Rem., lib. III, c. 15-29, et Hist littér. de la France, t. V, p. 455 sq.

(2) *Paschasii Radb.* Comment. Evang. Matth. libb. XII, (Max. Biblioth., t. XIV) ; Expositio in Ps. XLIV.

(3) *Otfried*, le Christ, publié par Graff. Kœnigsb., 1831, in-4 ; *Heliand*, Complaintes évangéliques, publiées par Schmeller. Munich, 1831. Cf. *Gervinus*, Hist. de la poésie nation. de l'Allem. Leipzig, 1835, t. I, p. 66.

(4) *Halitgarii* de Vitiis et virtutib. et ordine pœnitentium, libb. V (Max. Biblioth., t. XIV, p. 906 sq. ; *Canisii*, Lect. antiq., t. II, P. II, p. 81 sq.).

Jean-Scot Érigène (1),

Le lieu de sa naissance (l'Écosse, l'Irlande, l'Angleterre?), les maîtres qui l'instruisirent, les amis qui le guidèrent, les élèves qui l'entendirent, la fin de sa carrière, tout est énigme dans sa vie, et cette incertitude même semble jeter un charme de plus sur son apparition. Il fut le premier en Occident, et le seul pendant trois siècles, qui, outre-passant les limites de la logique et de la dialectique, posa les bases métaphysiques d'un système de phylosophie sévèrement coordonné. Mais il fut heureusement aussi le seul écrivain de ces temps à qui les merveilleuses beautés de l'antique science païenne firent oublier la vérité fondamentale du Christianisme, c'est-à-dire le dogme de la distinction essentielle de Dieu et de la créature, de l'esprit et de la nature. En effet, dans son principal ouvrage (*De divisione naturæ*), Scot Érigène est panthéiste, en ce sens que l'ensemble de son système rend absolument impossible la distinction entre Dieu et le monde ; que c'est, non point au panthéisme, mais bien au théisme que s'applique la *métaphore divine* dont parle Érigène, et au moyen de laquelle on a prétendu récemment le justifier ; aussi devint-il le prédécesseur, non-seulement de toutes les sectes panthéistes du moyen âge, mais encore de l'hérétique Bérenger

(1) *Scoti Erig.* lib. de divina Prædestinatione, contra Gotteschalkum, ed. Mauguin. Paris., 1600, in-4. L'ouvrage principal de Divisione naturæ, ed. Gale. Oxon., 1681 ; ed. Schlüter, Monast., 1838, fut condamné par Léon IX (1050) et Honorius III (1225) comme hérétique ; Honorius le caractérise comme : librum scatentem vermibus hæreticæ pravitatis ; traduction de l'Étique d'Aristote et des écrits de Denys l'Aréopagite, sur la demande de Charles le Chauve ; Commentaire d'Érigène sur Dionys. Areopag. Hierarchia cœlestis, découvert par le docteur Greith et publ. dans *Jos. Scoti* Opera omnia, ed. Floss, dans *Migne*, Patrol. curs., t. CXXII. Paris, 1853. *Peder Hyort*, Jean-Scott Érigène, ou Origine d'une philosophie chrétienne et de sa destination sainte. Copenh., 1823; *Staudenmaier*, Jean-Scot Érigène et la science de son temps, 1 vol. Francf., 1824 : *idem*, Philosoph. du christ., t. I, p. 536-632; *Hoch*, Jean-Scot Érigène. Supp. à l'hist. de la philosoph. chrét. (Gazette de Bonn, livrais. XVI, p. 33); *Mœller*, professeur à l'université de Louvain, Jean-Scot Érigène et ses erreurs. Mayence, 1844.

dans sa doctrine de l'Eucharistie, et donna-t-il indirectement occasion aux erreurs postérieures sur les rapports de la foi et de la science, de Dieu et du monde, sur la nature du mal et sur la prédestination. Les parties plus saines et plus solides de sa doctrine fournirent les éléments et devinrent les bases positives de la scolastique et de la mystique future, dont il exprima nettement le caractère et la tendance, en montrant d'avance comment la controverse des Universaux amènerait la mystique et la scolastique à se fondre dans la théorie des réalistes. A côté de Scott Érigène on trouve Mannon, traducteur du *Timée* de Platon. Ces deux hommes si doctes et si zélés, attirèrent en France beaucoup de nobles anglais et grecs, exilés de leur patrie, les uns par les invasions des Danois, les autres par les persécutions des iconoclastes (1).

Après la mort de Charles le Chauve [876], les traces de l'influence de Charlemagne s'évanouirent, et, jusqu'aux temps d'Othon Ier, les peuples germains furent témoins de scènes de désolation et de terreur que rien n'égala plus tard. La science disparut de la cour des rois et de la résidence des évêques. Elle se réfugia dans les couvents de Saint-Gall et de Reichenau (2), que de hautes montagnes protégeaient à la fois contre les invasions ennemies et les mœurs perverses du siècle. C'est à Saint-Gall qu'appartiennent la plupart des écrivains du Xe siècle, qui ont quelque valeur : Eckardt ou Éccehard Ier (que ses cantiques religieux firent remarquer par l'empereur Othon Ier et le pape Jean XII) ; Eckardt II, qu'Othon attira à sa cour, pour élever Othon II, sur la recommandation de la veuve du duc de Bavière, Hedwig, si célèbre par l'austérité de sa vie et la culture de son esprit ; Eckardt III, savant doyen de Saint-Gall et parent du précédent. La réputation de Saint-Gall fut rehaussée encore par celle des deux Notker, l'un médecin (*Physicus*) auteur d'hymnes sacrées, peintre et musicien ; l'autre (*Labeo*), le plus savant Allemand du Xe siècle, également théologien, musicien, poète, mathématicien, astronome, philologue, qui rendit de grands ser-

(1) Scot Érigène était venu se fixer à la cour de Charles le Chauve.
(2) Voy. pour tous ces écrivains les détails dans *Hefele*, l. cit.

vices à sa langue maternelle et fut le premier à s'en servir pour des ouvrages scientifiques [† 1022]. Réginon de Prüm [† 915] et Burkhard, évêque de Worms [1025], rédigèrent de nouvelles collections de décrétales (1). La France vit naître alors le monastère de Cluny [depuis 910], si utile à la conservation et plus tard aux progrès des sciences, auxquels contribuèrent encore efficacement, d'une part, les abbayes d'Allemagne, les efforts des empereurs saxons, leur goût pour l'antiquité classique, réveillé par leurs relations avec Constantinople, et le zèle de quelques saints personnages occupant des siéges épiscopaux en Allemagne; d'une autre part, les écoles arabes de Cordoue [depuis 980], où furent plus spécialement cultivées les sciences naturelles. Hock et Héfelé ont rétabli par des faits et des noms, autant qu'il pouvait et devait l'être, l'honneur du X* siècle, si souvent nommé l'âge de fer, le siècle des ténèbres ; ils ont montré la différence essentielle qu'il faut établir entre la première et la deuxième moitié de ce siècle. L'Italie divisée par des partis violents, Rome, théâtre des passions les plus sauvages, le siége de saint Pierre déshonoré, présentent, il est vrai, le plus déplorable spectacle ; et c'est ce qui explique comment les historiens Ange Politien, Laurent Valla et Baronius, ne voyant que l'Italie, ont fait de tout le Xa siècle une description désolante, qui n'est vrai dans toutes ses parties, que de l'Italie elle-même (2). Nous trouvons déjà une preuve merveilleuse de la culture intellectuelle de cette époque dans la noble Hroswitha [Hélène de Rossow, † 984], religieuse à Gandersheim, qui, dit-elle, avait appris le latin par des femmes, savait assez bien le grec, chanta les exploits d'Othon le Grand en hexamètres rimés et composa des comédies sacrées (3) dans le

(1) Voy. supra § 193.

(2) On trouve déjà un jugement plus favorable dans *du Pin*, Avertissement de la Biblioth. des auteurs ecclés. du xe siècle. Il divise même les écrivains de ce siècle en divers chapitres : I. Écriv. de l'Orient; II. Italiens; III. Français; IV. Allemands; V. Anglais; VI. Observations ecclésiast. sur le Xe siècle.

(3) Carmina Ottonis I; comœdiæ sacræ VI (Opp. ed. Schurzfleisch. Vit., 1794, in-4). Dans la lettre alléguée dans *Mabillon*, Annal. Bened., t. III, p. 547, et dans *Stengel*, laud. Bened., p. 169, il est dit de Hroswitha : « Græce et latine doctissima, oratores dicendi arte supergressa, poetarum sui temporis nulli inferior, etc.

style de Térence. L'école de Liége mérite aussi une mention particulière. Elle dut ses succès à l'Évêque Notker († 1007], qui la mit sous la direction du digne Wazon, à son tour évêque de Liége. Ses contemporains la nommèrent la nourrice de la science, et elle devint en effet une vraie pépinière d'évêques et de savants (1). L'Italie elle-même eut, au X° siècle, ses savants : Rathier, l'austère évêque de Vérone et de Liége [† 974], dont la plume rude et acerbe poursuivait sans relâche un clergé dissolu (2) ; Atton, évêque de Verceil [945], qui ne se lassait pas de gémir sur la chute de la discipline (3) ; Luitprand [† après 970], qui fit de son siècle une histoire effrayante et presque repoussante de vérité. En France, le chanoine Flodoart transmit à la postérité le récit des faits mémorables de l'Église de Reims (4). Mais l'homme qui, grâce à son éducation, due en partie aux Arabes, s'éleva le plus au-dessus de son siècle, fut Gerbert, esprit fécond et original, également versé dans les sciences mathématiques, et les sciences astronomiques et naturelles. La Bible, les Pères et les canons de l'Église furent les sources d'où il tira les principes de sa doctrine religieuse et morale. La philosophie lui fut si chère qu'il l'estima un don divin comme la foi. Il cultiva la rhétorique et en composa un traité. Sa science fit l'admiration de la France et de l'Allemagne (5), et valut à l'école de Reims une gloire qu'elle ne recouvra plus après lui. Ses travaux réveillèrent le goût de l'étude; son zèle produisit de nombreux et illustres disciples [† 1003]. Le plus remarquable d'entre eux fut Fulbert, de Chartres qui rendit moins de services à la

(1) Cf. Gesta episcopor. Leodiens. (Martene, IV, p. 865). Voy. *Hæfler*, Papes allem., P. II, p. 381.

(2) *Ratherius*, de Contemptu canonum; Apologia sui ipsius; de Discordia inter ipsum et clericos; Meditationum cordis s. præloquior. lib. VI, et epp. IV (Opp. ed. Ballerini. Veron., 1765, in-fol.). Cf. *Engelhardt*, sur Rathier (Traité d'hist. ecclés., n° 5).

(3) *Atto Vercell.* de Pressuris eccles., lib. III; Collectio canonum, ep. XI (*d'Achery*, Spicileg. ed. II, t. I).

(4) *Flodoardi*, Historia Ecclesiæ Rhemensis [jusqu'en 948], ed. Colvenerius. Duaci, 1617. Il écrivit aussi un Chronicon sive annales, de 877-966 (*Bouquet*, t. V).

(5) *Hock*, Gerbert et son siècle. Vienne, 1837. Cf. *Hœfler*, Papes allem., P. I, p. 85-88.

science par ses écrits que par des élèves pleins de talents [† 1029], comme Bérenger de Tours, que nous apprendrons à connaître avec son savant adversaire Lanfranc (archevêque de Canterbury depuis 1070), dans la seconde controverse sur l'Eucharistie. Nous avons déjà vu la puissante influence exercée en Italie, pour la réforme du clergé, par Pierre Damien, élevé dans l'austère discipline et les études sérieuses du couvent de Fonte-Avellana. Ses écrits, principalement dirigés contre la simonie et le concubinage des prêtres, et marqués d'un caractère grave et ascétique, prouvent une vaste connaissance des saintes Écritures, des Pères et des canons de l'Église [† 1072]. Au nord de l'Allemagne fleurit, durant la première moitié du XIe siècle, à côté des couvents de Fulde et Hildesheim, l'établissement scientifique de Paderborn, fondé par l'évêque Meinwerk [1009-36] (1). Mais, dans la seconde moitié du XIe siècle, dit le scolastique Gozechin de Liége, quand les deux flambeaux de l'Église, l'empereur Henri et l'archevêque Luitpold, de Mayence [† 1059], s'éteignirent, on vit s'éteindre avec eux toute étude, tout principe de droit, tonte pratique d'équité, toute règle de morale. Cependant, en 1062, la voix prophétique d'Othon, bénédictin de Saint-Emmeran, à Ratisbonne, annonçait déjà de loin la direction mystique que prendraient certains esprits des siècles suivants (2).

§ 204. — *Nouvelle controverse sur la prédestination; Gottschalk* (*Gotestalc*) (3).

Les écrits de Ratramnus, Scotus Erigena, Lupus, Florus, Remigius,

(1) Voici comment, dans la *Vita Meinwerci*, lib. II, son activité scientifique est poetiquement dépeinte : « Studiorum multiplicia sub eo floruere exercitia, quando ibi musici fuerunt et dialectici enituerunt, rhetorici clarique grammatici, quando magistri artium ibi exercebant trivium, quibus omne studium erat circa quadrivium. Ubi mathematici claruerunt et astronomici, habebantur physici atque geometrici. Viguit Horatius Magnus atque Virgilius, Crispus et Sallustius et urbanus Statius, ludusque fuit omnibus insudare versibus et dictaminibus jucundisque cantibus. » (*Bolland.* Acta SS. M. Junii, t. I, p. 637.)

(2) *Othlonis* Lib. visionum; de Cursu spirituali; de Trib. quæst. (*Pez*, Thesaur., t. III).

(3) Cf. t. I, § 117.

Prudentius, et les Confess. Gotteschalki (*Mauguin*, Vet. auct. qui sæc. IX de prædest. et grat. scripserunt, opp. et frag. Paris., 1650, 2 vol. in-4). *Mansi*, t. XIV et XV; *Harduin*, t. V.

Usserius, Gotteschalki et prædestinatian. Controv. hist. Dubl., 1631, in-4. Han., 1662. *Celtot*, Hist. Gotteschalki prædestinatiani, Paris., 1665, in-f. *Mauguin*, Gotteschalki Controv. hist. et chron. synops. Paris, 1650, in-4. *Natalis Alex.* Hist. eccles. sæc. IX et X, diss. v. *Kunstmann*, Deux lettres de Raban Maur à Hincmar sur la doctrine de Gottschak. Rev. trim. de Tubing., ann. 1836, livr. III, p. 434-52. Cf. aussi Monograph. hist. de *Kunstmann* sur Raban Maur, p. 119 sq. *Staudenmaier*, Scot Érigène, t. I, p. 170-200.

Les écrits de saint Augustin et de Fulgence, mal interprétés, devinrent, pour le moine Gottschalk, comme autrefois sous la plume du prêtre gaulois Lucidus, la source des opinions les plus exagérées sur la prédestination. Fils du comte Saxon Bernon, destiné, dès le bas âge, au cloître par ses parents, Gottschalk fut obligé, en vertu du principe posé par le concile de Tolède : *Monachum facit aut propria confessio aut paterna devotio*, de prononcer entre les mains de Raban Maur, et contre son gré, les vœux monastiques. Inquiet, mécontent, il chercha du calme et des consolations dans l'étude. Retiré au couvent d'Orbais, en France, il fit de saint Augustin l'objet de ses méditations habituelles, et finit par imaginer un système sur la prédestination entièrement opposé aux idées du grand docteur de l'Église, mais étayé de quelques-unes de ses propositions les plus hardies. Il y a, dit Gottschalk, une double prédestination (*gemina prædestinatio*), en vertu de laquelle Dieu a destiné une partie des hommes à la béatitude, l'autre à la damnation. Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes; il ne veut que celui des élus, seuls objets de sa miséricordieuse rédemption. Les élus ne peuvent pas se perdre, pas plus que ceux qui sont destinés à la damnation ne peuvent se sauver; les sacrements administrés à ces derniers ne sont que de stériles cérémonies : le baptême ne les incorpore ni au Christ ni à l'Église. Après le peché originel l'homme n'a conservé de liberté que pour le mal. Les expressions de Gottchalk ne justifient que trop l'accusation qu'on porta contre lui, quoique sa pensée, peut-être, fût plus pure et plus orthodoxe que son langage. Ce fut

durant un voyage à Rome qu'il mit en avant les propositions que nous venons de citer, et qui scandalisèrent fort ses hôtes. Son ancien abbé, Raban Maur, archevêque de Mayence depuis 847, en ayant éte informé, tint, à ce sujet, un concile à Mayence [848], qui rejeta la doctrine de Gottschalk et résolut de le livrer lui-même à son métropolitain, Hincmar de Reims, s'il refusait de se rétracter. Hincmar le traita encore plus rudement que Raban Maur. Rien n'ayant pu vaincre son opiniâtreté, le concile de Crécy [849] le condamna à être publiquement fouetté, à être enfermé dans le couvent d'Hautvilliers, où il mourut sans s'être réconcilié avec l'Eglise. Mais ses opinions lui survécurent et furent chaudement défendues par Ratramne, moine de Corbie, Rémy archevêque de Lyon, Prudence, évêque de Troyes, et Loup, abbé de Ferrières, un des écrivains les plus distingués et les plus élégants de son siècle. Elles furent, d'un autre côté, vivement combattues par Hincmar de Reims, et, sur ses sollicitations, par Scot Érigène, qui ouvrit une vaste carrière a la controverse, en attaquant hardiment la doctrine de Goltschalk, bien plus sous le point de vue philosophique que sous celui de la théologie. Pressé par ses adversaires, Hincmar profita du concile de Crécy [853], qui, restant dans de justes bornes, décida, d'après les propositions de l'archevêque (4 *capitula Carisiacensia*) : Il n'y a pas deux prédestinations ; mais il y a dans la prédestination un double acte de Dieu, selon lequel les uns sont destinés à la vie éternelle, les autres à la damnation (1). La lutte dura encore quelque temps ; Rémy archevêque de Lyon, essaya même, avec les autres

(1) « Habemus liberum arbitrium ad bonum, præventum et adjutum gratia; et habemus liberum arbitrium ad malum, desertum gratia. Deus omnes homines sine exceptione vult salvos fieri, licet non omnes salventur : quod autem quidam salvantur solvantis est domum ; quod autem quidam pereunt, pereuntium est meritum. Deus elegit ex massa perditionis, secundum præscientiam suam, quos per gratiam prædestinavit ad vitam, et vitam illis prædestinavit æternam. Cæteros autem, quos justiciæ judicio in massa perditionis reliquit, perituros præscrivit, sed non, ut perirent, prædestinavit. Pœnam autem illis, quia *justus* est, prædestinavit æternam. Ac per hoc unam Dei prædestinationem tantummodo dicimus, quæ aut ad donum pertinet gratiæ, aut ad retributionem justitiæ. » (Mansi, t. XIV, p. 920 ; Harduin, t. V, p. 18.)

adhérents de Gottschalh, de faire passer, dans un concile de Valence [855], la double prédestination pour un dogme de l'Église. Cependant les deux archevêques finirent par s'entendre, et la controverse fut terminée, au nombreux concile de Toucy, dans le diocèse de Toul [860], auquel assistaient des membres du concile de Valence par l'adoption de la lettre synodale, claire et décisive, qu'Hincmar avait envoyée à ce sujet.

§ 205. — *Première controverse sur l'Eucharistie. Paschase Radbert.*

Paschasius Radbertus, de Corp. et sang. Domini, sive de Sacrament., d'abord en 831, retravaillée en 844 (Martene et Durand, Coll. ampl., t. IX). Epist. ad Frudegard. et ad Carol. Calv. et Expositio in Matth., XXVI, 26, in Martene, l. cit. *Rabani Mauri* ep. ad Heribald s. Pœnitentiale, c. 33 (Mabillon, Vet. Analecta. ed. II, p. 17, et Canisii Lect., t. II, P. II, p. 311). Dicta cujusd. sapient. d'après Mabillon, Rab. Mauri) de Corp. et sang. Dom. (Mabill. Acta sanctorum ord. S. Bened. sæc. IV, t. I, p. 591). ***Ratramnus***, de Corp. et sang. dom. ed. Boileau. Paris., 1712. Gerbertus de corp. et sang. Domini. (Pez, Anecdoct., t. I, P. II, p. 131-146). ***Reuter***, de Erroribus qui ætate media doctrinam christianam de sancta Eucharistia turbaverunt. Berol., 1840. Hist. littéraire de la France, t. V, p. 387. ***Natal. Alex.*** Hist. eccles. sæc. IX et X, diss. X.

Aucun doute ne s'était élevé sur la doctrine catholique de la présence réelle et du changement de substance jusqu'au jour où Paschase Radbert, moine de Corbie [† 865], écrivit, pour le couvent de Corvey, en Saxe, son traité de l'Eucharistie [831], qu'en 844 il corrigea pour Charles le Chauve, en l'augmentant de certaines considérations qui portaient sur des opinions nées dans l'intervalle (Haymon de Halberstadt, Amaury de Metz). Il n'y exposa, il est vrai, que la doctrine constante de l'Église ; mais à l'exemple de quelques docteurs, comme saint Jean Damascène (1),

(1) *Joann. Damasc.* de Fide orthod. IV, 13 : « Σῶμα ἐστιν ἀληθῶς ἡνωμένον θεότητι τὸ ἐκ τῆς ἁγίας Παρθένου σῶμα, οὐχ ὅτι αὐτὸ τὸ ἀναληφθὲν σῶμα ἐξ οὐρανοῦ κατέρχεται, ἀλλ' ὅτι αὐτὸς ὁ ἄρτος καὶ ὁ οἶνος μεταποιοῦνται εἰς σῶμα καὶ αἷμα Θεοῦ. » (Opp. ed. le Quien. Ven., 1788, t. I, p. 269 sq.

et surtout saint Ambroise (1), il le fit en des termes inusités et qui pouvaient être en partie mal interprétés (2). Il disait : « 1° Le mystère du sacrement de l'autel renferme le vrai corps et le vrai sang du Christ ; 2° quoique les apparences du pain et du vin demeurent, il faut tenir (ou croire) qu'après la consécration il n'y a plus que la chair et le sang de Jésus-Christ, et, ce qu'il y a de plus étonnant, 3° que cette chair n'est pas autre que la chair qui est née de la Vierge Marie, qui a souffert sur la croix et qui est ressuscitée du tombeau. — Paschase Radbert, comme il l'explique plus tard, en commentant les paroles de S. Math. XXVI, 26, avait, avant tont, l'intention, dans ce traité, d'établir la présence véritable et réelle de Jésus-Christ, dans l'Eucharistie, et c'est pour cela qu'il affirmait précisément l'identité absolue du corpe eucharistique avec le corps du Christ né de la Vierge, crucifié et ressuscité, disant que l'Eucharistie est à la fois vérité et figure, *veritas-figura* : ne voulant ni méconnaître ni nier la différence *formelle* des deux corps, du corps physique dont l'apparence était autre que celle du corps eucharistiqne ; repoussant d'ailleurs, ce qu'on lui reprochait à tort, disait-il, toute représentation grossière du sacrement, à la façon des Capharnaïtes. — C'est en effet cette différence sur laquelle insistaient ses adversaires, disant que le corps sacramentel du Seigneur avait des propriétés qui n'appartenaient point au corps apparu jadis sur la terre, et qu'il

(1) *Ambros.* de Mysteriis, lib. I, c. 9, n° 53 : « Si ordinem quærimus, viro mixta femina generare consuevit. Liquet igitur quod præter naturæ ordinem Virgo generavit. Et hoc quod conficimus corpus ex Virgine est. Quid hic quæris naturæ ordinem in Christi corpore, quod præter naturam sit ipse Dominus Jesus partus ex Maria Virgin ? Vera utique caro Christi, quæ crucifixa est, quæ sepulta est ; vere ergo carnis illius sacramentum est. » Opp. ed. Bened., t. II, p. 339.)

(2) « Panis et vinum nihil aliud quam caro Christi et sanguis post consecrationem credenda sunt ; non alia plane (caro) quam quæ nata est de Maria et passa in cruce. Quia Christum vorari fas dentibus non est, voluit in mysterio hunc panem et vinum vere carnem suam et sanguinem consecratione spiritus sive potentialiter creari, creando vere quotidie mystice immolari : ut sicut de Virgine per Spiritum sanctum vera caro sine coitu creatur, « ita per eumdem ex « substantia panis et vini mystice idem Christi corpus et sanguis « consecratur. »

fallait soigneusement distinguer le corps naturel, le corps sacramentel, et le corps mystique du Christ (l'Église) : c'est pour quoi ils s'appuyaient sur des textes de saint Augustin et de saint Jérôme. » Le corps du Christ renfermé dans l'Eucharistie, ajoutaient-ils, est un, selon sa nature (*naturaliter*), avec le corps formé dans le sein de Marie, mais différent quant à la forme apparente (*specialiter*). Quelques écrivains inconnus, et Raban Maur lui-même, pouvaient être compris dans ce sens, que combattit énergiquement un des frères de religion de Radbert, resté longtemps obscur et nommé Ratramne [† 866]. Il faut, disait-il, distinguer la présence sensible et la présence sacramentelle : le sacrement consiste en deux parties, la figure, l'image (*figura*, *imago*), et ce qui est figuré ou représenté par l'image (*veritas*, *res sacramenti*). Ratramne, du reste, hors les expressions citées, était fort obscur dans ses réfutations comme dans ses démonstrations. Il reproche à ses adversaires de n'avoir fait aucune distinction entre l'apparence ou ce qui frappe les sens, et l'essence du sacrement : de n'avoir admis aucune figure, aucune enveloppe, et ainsi de n'avoir rien laissé à la foi (1). Radbert, voulant exposer

(1) Ille panis, qui per sacerdotis ministerium Christi corpus efficitur, aliud *exterius* humanis sensibus ostendit, et aliud *interius* fidelium mentibus clamat. Panis ille vinumque figurate Christi corpus et sanguis existit. — Ista in melius commutatio, quum non corporaliter, sed spiritualiter, facta sit : necesse est, ut jam figurate facta esse dicatur, quoniam sub velamento corporei panis corporeique vini *spirituale* corpus Christi *spiritualisque* sanguis existit. — Christi corpus et sanguis non sunt idem, quod *cernuntur* et quod *creduntur*. Secundum enim quod cernuntur, corpus pascunt corruptibile; ipsa corruptibilia secundum vero quod creduntur, animas pascunt in æternum victuras, ipsa immortalia. — *Differunt autem a se species et veritas.* Quapropter corpus et sanguis, quod in ecclesia geritur, differt ab illo corpore et sanguine, quod in Christi corpore per resurrectionem jam glorificatum cognoscitur. Et hoc corpus pignus est et veritas, illud vero ipsa veritas. — Videmus itaque multa differentia separari mysterium sanguinis et corporis Christi quod nunc a fidelibus sumitur in ecclesia et illud quod natum est de Maria virgine, quod passum, quod sepultum, quod surrexit, quod cœlos ascendit, quod ad dexteram Patris sedet. » Ratramne continue et pousse son argumentation plus loin : « Dicunt, quod nulla sub figura, nulla sub elevatione fiat, sed ipsius veritas nuda manifestatione peragatur. — (Sed) si figurate nihil hic accipiatur, sed totum in veritate conspicietur : nihil hic fides operatur. Nam si videres, diceres, *video* non

l'essence du sacrement, semble tantôt admettre un changement substantiel du pain au corps de Jésus-Christ, tantôt prétendre que le Verbe divin prend la place de la chair et se communique dans le sacrement; il s'égare enfin jusqu'à avancer que les Israélites du désert mangèrent déjà, dans la manne, le corps du Christ, opinion si clairement rejetée par le Christ lui-même dans le chapitre VI de saint Jean. Cette doctrine de Radbert excitait déjà les inquiétudes de Servatus Lupus; Flodoard, diacre de Lyon, chercha à l'éclaircir; Scot Érigène, malheureusement, prétendit à son tour l'expliquer dans un sens allégorique, et aboutit à l'opinion, toute superficielle et toute rationnelle, qui n'admet plus dans l'Eucharistie qu'un symbole pieux, une commémoration solennelle (1). Amau-

diceres, *credo*, corpus sanguinemque esse Christi. Nunc autem quia fides totum quidquid illud est aspicit, et oculus carnis nihil apprehendit, intellige, quod non in *specie* sed in *virtute* corpus et sanguis Christi existant quæ cernuntur. — Et sicut non corporaliter, sed spiritualiter panis ille corpus credentium dicitur : sic quoque Christi corpus non corporaliter, sed spiritualiter necesse est intelligatur. — Igitur si vinum illud sanctificatum per ministrorum officium in Christi sanguinem corporaliter convertitur : aqua quoque quæ pariter admista est, in sanguinem populi credentis necesse est corporaliter convertatur. — At videmus in aqua secundum corpus nihil esse conversum. Consequenter ergo et in vino nihil corporaliter ostensum. Accipitur spiritualiter, quidquid in aqua de populi corpore significatur. *Accipiatur ergo necesse est spiritualiter quidquid in vino de Christi sanguine intimatur.* » Malgré les efforts de Nat. Alex., il reste des doutes fondés sur la pensée de l'auteur, dont la doctrine pourrait bien n'aboutir qu'à une présence, *pour la foi* et par elle, de J.-C. dans l'Eucharistie.

(1) *Scoti Erig.* de Euchar. lib. (?). Dès 870, Adrevaldus, moine de Fleury, l'attaqua dans : de Corpore et sanguine Christi contra ineptias Joan. Scoti (d'Achery, Spicileg., t. I, p. 150); *Hincmar.* de Prædestinat. c. 34 : l'accuse : « Quod sacramentum altaris non verum corpus et verus sanguis sit Domini, sed tantum memoria veri corporis et sanguinis ejus, etc. » Et dans l'ep. Ascelini ad Bereng. : « Joan. Scotum toto visu totaque mente ad hoc solum tendere video, ut mihi persuadeat, hoc videlicet, quod in altari consecratur neque vere corpus, neque vere sanguinem esse, etc. » (Mansi, t. XIX, p. 775.) Le prétendu traité d'Érigène, auquel Béreuger en appelle et que le concile de Paris condamna, ainsi que ceux de Verceil [1050] et de Rome [1059], qui le firent brûler, paraît avoir été le traité de Ratramne *de Eucharistia*. Du reste, il n'y a plus de doute sur les opinions d'Erigène, relatives à l'Eucharistie, depuis la publication

ry, prêtre de Metz, alla plus loin. Développant le principe, vrai en soi et maintes fois avancé par les Pères de l'Église, que le corps eucharistique du Christ non-seulement nourrit l'âme, mais encore le corps, qu'il prépare à l'immortalité, il soutint que l'Eucharistie, comme tout autre aliment, est soumise aux conséquences de la digestion. On flétrit cette indigne opinion du nom de stercorianisme (1). Raban Maur lui-même, dans les dernières années de sa vie, en fut accusé (2).

des commentaires d'Érigène sur *Dionysii Areopagitæ* Monarchia cœlestis, faite par Floss, renfermant sa manière de voir sur la sainte Eucharistie (*Joan. Scoti* Opera, ed. Floss, p. 140-141) : « Sequitur « et in unum principationis ipsam divinissimæ Eucharistiæ assump- « tionem. » Intuere quam pulchre, quam expresse asserit : *visibilem hanc Eucharistiam*, quam quotidie sacerdotes Ecclesiæ in altari conficiunt ex sensibili materia panis et vini, quamque confectam et sanctificatam corporaliter accipiunt : *typicam esse similitudinem spiritualis participationis Jesu*, quam fideliter *solo intellectu* gustamus, hoc est intelligimus in quæ nostræ naturæ interiora viscera sumimus ad nostram salutem et spirituale incrementum et ineffabilem deificationem. Oportet ergo, inquit, humanum animum ex sensibilibus rebus in cœlestium virtutem similitudinem et æqualitatem ascendentem arbitrari divinissimam Eucharistiam, visibilem in Ecclesia conformatam, maxime typum esse participationis ipsius, qua et nunc participamus Jesum per fidem et interno participamus per speciem, eique adunabimus per caritatem. Quid ergo ad hanc magni theologi Dionysii præclarissimam tubam respondent qui visibilem Eucharistiam *nihil aliud significare præter se ipsam* volunt asserere ? Dum clarissima tuba præfata clamat, *non illa sacramenta visibilia colenda neque pro veritate amplexanda*, quia significativa veritatis sunt, neque propter se ipsa inventa, quoniam in ipsis finis intelligentiæ non est ; sed propter incomprehensibilem veritatis virtutem, quæ Christus est, in unitate humanæ divinæque suæ substantiæ ultra omne quod sensu sentitur corporeo, super omne quod virtute percipitur intelligentiæ Deus invisibilis in utraque sua natura. » On a cherché à prouver par les citations de saint Denys l'Aréop. que fait Érigène, et surtout de l'expression « ineffabilis deificatio, » qu'Érigène, malgré ses expressions équivoques, voyait bien plus dans l'Eucharistie que les hérétiques postérieurs, Dieringer, Zwingle et Calvin ; mais quant à la citation de l'Aréopagite, Hugues de Saint-Victor dit déjà (Opp. ed. Rothom, t. I, p. 482) : « Sane hoc notandum, quod *quidam* et *hoc loco* (les mots cités de saint Denys) munimentum erroris sui ducere putaverunt, dicentes, in sacramento altaris veritatem corporis et sanguinis Christi non esse, sed *imaginem* illius tantum et *figuram*. »

(1) *Math. Pfaff*, Diss. de Stercorianistis medii ævi, tam latine quam græce. Tub., 1750, in-4.

(2) Dans ses réponses insuffisantes et obscures à Héribald, sur le

Cette controverse, obscurément débattue des deux côtés, touchait non point encore à la présence du Christ dans le sacrement de l'autel, et au changement de substance, mais au mode de la présence et du changement. On arrivait. en dernière analyse, à deux extrêmes, qui prouvent combien était obscure jusqu'alors l'idée scientifique qu'on se faisait du sacrement : les uns (Amaury) anéantissant la spiritualité du corps eucharistique dans les éléments matériels du sacrement ; les autres spiritualisant les éléments de telle sorte que la chose sacramentale (*res sacramenti*) disparaissait et ne laissait plus qu'une apparence extérieure sans réalité (Scot Érigène). Gerbert classa plus tard les diverses opinions, nées à ce sujet, de la manière suivante : 1° ceux qui admettaient le stercorianisme ; 2° ceux qui prétendaient, avec Radbert, qu'on reçoit dans l'Eucharistie le corps qui est né de la Vierge Marie ; 3° les adversaires de Radbert qui soutenaient une différence tranchée entre le corps eucharistique et le corps naturel du Christ. Il ne voyait pas de véritable différence entre les deux dernières opinions, puisque, naturellement (*naturaliter*), le corps sacramentel est le même que celui qui est né de Marie, dont il diffère cependant selon le mode d'existence (*specialiter modus existendi*) ; et au second reproche fait à Paschase, d'admettre dans le sacrement de l'autel une figure et une vérité, il répond en justifiant l'accusé : La figure est ce qui

stercorianisme : « Quod interrogastis : utrum Eucharistia, postquam consumitur et in secessum emittitur more aliorum ciborum, iterum redeat in naturam pristinam quam habuerat antequam in altare consecraretur. » Là-dessus Raban reprend : « Ista sententia contraria est sententiis Clementis papæ et aliorum multorum sanctorum Patrum, qui dicunt corpus Domini non cum cæteris communibus cibis per aqualiculos in secessum mitti. » Ces mots peuvent n'être qu'une réponse étrangère mise en marge ; la réponse de Raban ne commencerait qu'aux mots suivants : « Superflua est hujusmodi quæstio, quum ipse Salvator dixerit in Evangelio : « Omne, quod intrat » in os, in ventrem vadit et in secessum emittitur. » (Matth. XV, 17), Sacramentum corporis et sanguinis, id est ex rebus visibilibus et corporabilibus, conficitur; sed invisibilem tam corporis quam animæ efficit sanctificationem et salutem. Quæ est enim ratio ut hoc, quod stomacho digeritur et in secessum emittitur, iterum in statum pristinum redeat. quum nullus hoc unquam fieri esse asseruerit? » (Canisii Lect. antiq., t. II, P. II, p. 311.)

apparaît aux sens, la vérité est ce qui est compris par la foi. Au troisième reproche adressé à Paschase d'avoir soutenu : *totiens Christum pati quotiens missas contingat quotidie celebrari,* il réplique que cela ne se trouve nullement dans le livre de Paschase, que ce n'est là qu'une fausse conclusion tirée par ses adversaires de son identité du corps du Christ *in altari* et *in cruce*, ce dont d'ailleurs l'auteur s'était résolûment défendu. Il conclut par ces mots (1) : Ne nous représentons rien de faux, de frivole et de variable dans le mystère du corps et du sang de Jésus-Christ, dans lequel, par la vertu de la bénédiction céleste et du Verbe divin, le pain est consacré et changé en ce qu'il n'était pas.

§ 306. — *Seconde controverse sur l'Eucharistie, élevée par Bérenger de Tours.*

I. *Lanfranci* lib. de Euchar. sacr. contra Berengar. [1063-70]. Bas., 1528 (Opp. ed. d'Achery. Paris., 1648, in-f.). *Hugo*, episc. Lingonens. (Langres). Tractatus de corpore et sanguine Christi. *Deoduinus*, episcop. Leodiens. ep. ad regem. *Durandi*, abb. Troarnens., de Corp. et sang. Christi. *Guitmundi*, archiepisc. Aversani, de Corp. et sang. Christi veritate in Eucharistia, lib. VIII (Max. Biblioth. SS. PP., t. XVIII ; Biblioth. PP. Colon., t. XI). *Berengar.* Lib. de sancta Cœna contra Lanfranc., lib. posterior. (Edit. annoncée par Lessing, complétée par Stœudlin en 6 programm. Gœtting.. 1820 sq.) ed. Vischer. Berol., 1834 Les actes dans *Mansi*, t. XIX ; *Harduin*, t. VI, P. I. *Adelmonni*, de Verit. corp. et sang. Dom. ep. ad Bereng. (Biblioth. PP. Colon., t. XI, p. 348. Max. Biblioth., t. XVIII, p. 438), ed. C. A. Schmidt. Brunsv., 1770. *Bernaldus* Constant. [1088]. de Bereng. multipl. Condemnatione (Matth. *Riberer*, Raccolta Ferrarese di opusculi scientifici. Venet., 1789, t. XXI).

II. *Mabillon*, de Multiplici Ber. damnat. (Analect., t. II). *Lessing*, Bérenger de Tours, ou Publication d'un de ses ouvrages importants. Brunswick, 1770 (*Lessing*, Œuvres compl., édit. de Lachmann, t. VIII, p. 814 sq.). *Stœudlin*, Bérenger de Tours (Archives de Stœudlin et Tschirner, t. II, p. 1). Cf. aussi *Reuter*, de Error., etc. Dict. ecclésiastique de Frib., t. I, p. 818-826.

(1) Ses expressions sont : « *Figura est*, dum panis et vinum extra videtur, *veritas* autem, dum et sanguis Christi in veritate interius creditur. — In mysterio corporis et sanguinis Christi, quod virtute cœlestis benedictionis et Verbi divini in id, quod non erat, consecratur, nihil falsum, nihil frivolum, nihil infidum sentiamus. » Voy. *Hock*, Gerbert, p. 166-69.

Mais Bérenger de Tours fut, au XI[e] siècle, l'auteur d'une véritable hérésie concernant l'Eucharistie. Elève de Fulbert de Chartres, sous lequel il s'était surtout perfectionné dans la dialectique, il devint (1031) scolastique de l'école de Tours, et, en 1040, archidiacre d'Angers (1). Il adopta sur ce point fondamental de la doctrine chrétienne, l'opinion de Scot Erigène (2), et se prononça d'une manière plus forte, plus définitive encore, contre le dogme de la transsubstantiation. Il niait le changement de l'élément terrestre, dans le sens propre et rigoureux, et n'admettait d'autre changement que celui qui a lieu dans d'autres sacrements, où, par la sanctification de la matière, de l'eau, de l'huile, ces éléments deviennent porteurs d'une vertu plus haute. Il ne se servait donc des expressions de l'Église que pour ne pas trop s'aheurter contre l'Église dominante; mais, en employant les termes consacrés, il paraissait entendre simplement que, par la présence spirituelle du Christ et la foi en cette présence, l'action de l'élément terrestre était modifiée (3). Ce qui prouve que c'était bien là

(1) Sur la vie de Bérenger, voy. Hist. littér. de la France, t. VIII, p. 197 sq. Cf. *Hœfler*, Papes allem. P. II, p. 85, etc.

(2) « Berengarius Joannis Scoti lectione ad hanc nefariam devolutus est sectam. » (Flor. Franc. hist. Fragm.) Mais Bérenger lui-même se reconnut partisan d'Erigène. « Si hæreticum habes Joannem, cujus sententiam de Eucharistia probamus, etc. » (Ep. ad. Lanfranc. dans Harduin, t. VI, P. VI, p. 1016.) Cf. Pagi ad Baron. Annal. ann. 1050, n° VII.

(3) Les hésitations continuelles de Bérenger sont cause de deux opinions différentes qu'on lui attribue sur l'Eucharistie : 1° il n'aurait nié que la transsubstantiation, mais non la présence substantielle du Christ dans l'Eucharistie; 2° il aurait aussi nié la transsubstantiation et expliqué figurément les paroles de la consécration. Sous le premier rapport il est dit dans *Martène* et *Durand*, Thesaur. nov. anecdotor, t. IV, p. 99 : « Ex hoc loco et ex superius dictis patet Berengarium realem, ut aiunt, Christi præsentiam admisisse in Eucharistia, sed transsubstantiationem præsertim eum negasse, id quod probat multisque exemplis demonstrat noster Mabillonius, in præfat. ad sæcul. VI ord. Bened. » Mais Adelamnus, loco cit., soutient la seconde accusation, remarquant que, d'après Bérenger, il n'y a que *figura quædam et similitudo*. Ce qui prouve la véritable opinion de Bérenger, ce sont les expressions suivantes : « Non minus *tropica locutione* dicitur : Panis, qui ponitur in altari, post consecrationem est corpus Christi, et vinum sanguis, quam dicitur : Christus est leo, Christus est agnus, Christus est summus angularis

l'opinion de Bérenger, c'est que, méconnaissant la nature d'un corps glorifié et spiritualisé, il niait que le Christ res-

lapis. » Ce qui suit dans le troisième fragment *Berengarii* ep. ad Adelam. est surtout significatif. Après avoir déjà dit dans son traité *de sacra Cœna*, que le corps du Christ s'est livré tout entier à la mort, *ita habeas totum integrumque Christi corpus accipi* (*per sacramentum altaris*), que le corps du Christ reste dans le ciel, qu'il demeure dans son indivisible unité, qu'ainsi la manducation de son corps ne peut être que spirituelle, et consister en ce que l'esprit de celui qui le mange s'élève vers le corps du Christ, qui est dans le ciel. Bérenger ajoute : Puisque le corps et le sang du Christ, conformément à l'Ecriture, resteront jusqu'à la fin du monde dans le ciel, nul fidèle ne peut penser, « se ad refectionem animæ suæ accipere nisi totam et integram Dei sui carnem, non autem cœlo devocatam, sed in cœlo manentem, quod ore corporis fieri ratio nulla permittit, cordis, ad videndum Deum mundati, devotione spatiosissima, nulla indignitate, nullis fieri prohibetur angustiis. » Il est impossible aussi, dit-il, et indigne de la majesté divine de recevoir *ore corporis* le Christ entier, « ac per hoc Christi corpus totum constat accipi ab interiori homine, fidelium corde, non ore. » Hugon, évêque de Langres, comprit le point capital de cette théorie et objecta à Bérenger : « At si panis et vini sacramentum ob solam salutis potentiam cum nato et passo unum atque idem est, similiter auctori nihil refert hoc sacramentum eodem judicio Baptismum vel esse, vel dicere, vel quidquid in sacramentis salubriter celebratur. » (C'est-à-dire que par là on ôte à l'Eucharistie ce qu'elle a de spécial et ce qui la distingue des autres sacrements, et on peut aussi bien lui donner le nom de Baptême ou de tout autre sacrement.) Lanfranc avait objecté à Bérenger, quant au rapport du Christ demeurant dans le ciel, avec l'Eucharistie : « Credimus *terrenas substantias*, quæ in mensa Dominica per sacerdotale ministerium divinitus sanctificantur, ineffabiliter, incomprehensibiliter, mirabiliter, *operante superna potentia*, *converti in essentiam corporis Domini*, reservatis ipsarum rerum speciebus et quibusdam aliis qualitatibus, ne percipientes cruda et cruenta horrerent, et ut credentes fidei præmia ampliora perciperent, *ipso tamen Dominico corpore existente in cœlestibus ad dextram Patris, immortali, inviolato, integro, incontaminato, illæso, ut vere dici possit et ipsum corpus quod de Virgine sumptum est, nos sumere et tamen non ipsum* : ipsum quidem, quantum ad essentiam veræque naturæ proprietatem atque naturam ; non ipsum autem, si spectes panis vinique speciem, cæteraque superius comprehensa. » Le c. 20 de Lanfranc surtout est important : il y répond à l'assurance avec laquelle Bérenger en appelle aux Pères et aux écrivains ecclésiastiques les plus anciens, qui ont souvent nommé l'Eucharistie : species, similitudo, figura, signum, mysterium. Pour désigner le sacrement dans sa totalité, il faudrait bien aussi se servir de ces expressions. Cf. *Bellarminus*, de sacra Eucharistia, lib. III, c. 18.

suscité eût passé par des portes fermées. Destitué d'un esprit vraiment philosophique et des connaissances théologiques nécessaires, vain et hardi, arrogant et superficiel, Bérenger soulevait sans scrupule les questions les plus délicates et les tranchait arbitrairement, sans pénétrer jamais au fond même des choses (1). La correspondance de Bérenger avec Lanfranc, scolastique du couvent du Bec, en Normandie, plus tard archevêque de Canterbury, donna naissance à la controverse sur l'Eucharistie. Bérenger reprochait à Lanfranc de rejeter l'opinion de Scot Érigène et d'admettre celle de Paschase Radbert. Le pape Léon IX eut connaissance de cette lettre de Bérenger. Il la fit condamner dans les conciles de Rome et de Verceil [1050], qui ordonnèrent, en même temps, qu'on brûlât l'ouvrage de Scot Érigène. Cependant la controverse gagnait de proche en proche. Un nouveau concile s'assembla à Tours, sous la présidence du légat du pape, Hildebrand [1054]. Bérenger y fut déterminé à adhérer à une profession de foi conforme, quant aux expressions, à la doctrine de l'Église. Mais, tout en affirmant par serment qu'il croyait réellement que le pain et le vin devenaient, après la consécration, le corps et le sang de Jésus-Christ, Bérenger sut, par ses expressions équivoques et ses artifices dialectiques, tromper le légat, plus attentif au gouvernement extérieur de l'Église qu'à la solution des questions dogmatiques. La ruse fut bientôt découverte ; Bérenger fut obligé, au synode de Rome [1059], tenu par Nicolas II, de brûler son livre, de souscrire une profession de foi dont les expressions semblaient ne plus permettre aucun subterfuge (2). A peine

(1) L'évêque Guitmund dit des études de Bérenger : « Quum juveniles adhuc in scholis ageret annos, *ut aiunt qui eum tunc noverant*, elatus ingenii levitate, ipsius magistri sensum non adeo curabat, libros insuper artium contemnebat ; » et il continue ainsi plus bas : « Quum per se attingere philosophiæ altioris secreta non posset, neque enim homo ita acutus erat, sed ut tunc temporis liberales artes intra Gallias pæne obsoleverant, novis saltem verborum interpretationibus, quibus etiam nunc nimium gaudet, singularis scientiæ sibi laudem arrogare et cujusdam excellentiæ gloriam venari qualitercumque poteret affectabat. » Cf. *Hœfler*, Papes allemands, P. II, p. 85.

(2) « Panem et vinum, quæ in altari ponuntur, post consecrationem non solum sacramentum, sed etiam verum corpus et sangui-

parti de Rome, il rejeta la formule, qu'il n'avait admise, disait-il, que par crainte de la mort. Cette duplicité de Bérenger, soumis en apparence quand il était en danger, parjure dès qu'il était libre, le déshonora d'autant plus qu'il cherchait encore. au milieu de ses contradictions, à s'arranger avec sa conscience, en se prévalant tantôt de l'exemple d'Aaron, qui, par crainte, avait forgé le veau d'or, tantôt de celui de saint Pierre qui, par le même motif, avait renié son Maître. Véritable précurseur des hérétiques futurs, il nommait le pape Léon IX, non plus *pontifex,* mais *pompifex ;* l'Église romaine, non pas catholique, mais satanique. Ses menées étaient même parvenues à produire une certaine agitation en France, quand Grégoire VII, monté sur le trône pontifical, le cita de nouveau à Rome. Là, dans le synode tenu en 1078, il fut encore une fois obligé d'affirmer par serment que le pain, après la consécration, est le corps du Christ, né de Marie, et de souscrire plus tard, en 1079, que le pain et le vin sont changés, quant à leur substance, au corps et au sang du Christ. Ce qui coûta le plus à l'orgueilleux dialecticien fut de reconnaître qu'il avait été dans l'erreur. Courbé enfin sous le poids de l'âge et de l'affliction, il se retira dans l'île de Saint-Côme, près de Tours, où, menant une vie solitaire et silencieuse, et victorieux enfin de son orgueil, il parvint à la conviction de la vérité, et mourut dans le sein de l'Église catholique, avec les sentiments de la plus ardente pénitence [1088].

Outre l'intérêt dogmatique qui s'attache à cette controverse, elle a encore une portée plus générale : car elle prouve que les altérations dont les pures spéculations de l'esprit humain menaçaient perpétuellement le dogme, avaient fortifié et généralisé la conviction que, dans les discussions spéculatives, la foi marche avant la science (1).

nem Domini nostri Jesu-Christi esse, et *sensualiter non solum sacramento sed etiam in veritate manibus sacerdotum tractari, frangi, et fidelium dentibus atteri, jurans per sanctam et homousion Trinitatem et per hæc sacrosancta Christi evangelia.* »

(1) *Lanfranc.* de Euchar., c. 7, se plaint de Bérenger : « Relictis sacris auctoritatibus ad dialecticam confugium facis. Et quidem de mysterio fidei auditurus ac responsurus, quæ ad rem debeant pertinere, mallem audire ac respondere sacras auctoritates quam dialecticas rationes.

CHAPITRE VI.

L'ÉGLISE GRECQUE.

---

§ 207. — *Schisme d'Orient. Photius. Huitième concile œcuménique.*

I. *Photii* Epp. ed. Montacutius. Lond., 1651, in-fol. *Nicetæ Davidis* Vita sive Cartamen S. Ignatii (*Mansi*, t. XVI, p. 209). Epp. Roman. pontif et acta synod. (Mansi, t. XV, XVI ; Harduin, t. V.

II. *Leo Allatius* [vers 1640], de Eccles. occident. et orient. perpetua consens. Col., 1648, in-4. *Maimbourg*, S. J. Hist. du schisme des Grecs. Paris, 1677. *Karterkamp*, Hist. ecclés., t. IV, p. 359-448. *Theiner*, Nouv. situation de l'Église catholique des deux rites en Pologne et en Russie. Augsb., 1841, p. 1 sq. *Jæger*, Hist. de Photius, éd. II. Par., 1845. *Palma*, Præl. hist. e., t. II, P. II, p. 82-124.

Outre les divers point de discipline ecclésiastique qui, depuis le concile de Sardique jusqu'à la controverse des iconoclastes, avaient séparé les Eglises grecque et romaine, l'étroite alliance de la papauté et de l'empire d'Occident devint la cause déterminante qui éloigna de Rome les empereurs et les patriarches de Constantinople. Sous le règne de Michel III, Bardas, son oncle et son tuteur, chercha à s'emparer du pouvoir, et, malgré son ambition et son immoralité, favorisa les lettres et les sciences. Le pieux patriarche Ignace, ne pouvant empêcher à la cour les plus impies parodies des choses saintes, sut cependant s'opposer avec vigueur aux désordres de Bardas, et l'exclure de la communion, quand, sourd à ses remontrances, Bardas voulut se séparer de sa femme et entretenir un commerce incestueux avec sa belle-fille ; il s'opposa avec la même

énergie au projet de faire entrer par force l'impératrice et ses filles dans un couvent. L'empereur et Bardas, furieux de cette résistance, firent, sur de fausses accusations, déposer le patriarche et ses adhérents, et nommèrent à sa place Photius, parent de l'empereur et laïque encore [858]. Un concile de Constantinople [859] déposa à son tour Photius ; mais de serviles évêques, partisans de la cour et soutenus par elle, cherchèrent à justifier la déposition d'Ignace. La cour impériale s'adressa à Nicolas 1er, dans l'espoir de faire reconnaître Photius et disparaître le schisme de l'Église de Constantinople. Photius lui-même déplora hypocritement la contrainte qui lui avait imposé le patriarcat. On ne put tromper le pape qui envoya des légats à Constantinople ; ceux-ci, privés de tout moyen de parvenir à la vérité, incessamment poursuivis par Photius, finirent par déclarer son sacre valable. Mais tout ce qu'ils avaient fait fut annulé par le pape Nicolas, qui les excommunia et déposa de nouveau Photius [863]. L'aigreur et la désunion entre les deux Églises augmentèrent encore lorsque le roi des Bulgares, dont les sujets avaient été convertis par les Grecs, entra en rapport avec Rome [866]. Photius mit alors en avant qu'avec l'empire le siége de la primauté avait passé de Rome à Constantinople ; il réveilla tous les sujets de discussion qui s'étaient élevés entre les deux églises (1), et parmi lesquels, selon la remarque faite plus tard par l'archevêque Théophylacte, il n'y eut d'important que

la Controverse sur le Filioque (2).

C'est par là que Photius parvint à aveugler les Grecs. Ceux-ci, en effet, en étaient restés à la décision du deuxième concile œcuménique de Constantinople [381] : « le Saint-«Esprit procède du Père ; » tandis qu'en Occident, les écrits de saint Augustin et de Léon le Grand(3) avaient fait mieux

(1) *Photii* ep. 2, dans *Montacutius*, p. 247 sq.

(2) *Le Quien*, Dissert. de processione Spiritus sancti (avec son ed. Opp. *Joh. Damasceni*, t. I); *Walch*, Historia controvers. Grocor. et Latinor. de process. Spiritus sancti. Jena, 1757.

(3) *Augustin.* de Trinit. IV, 20 : « Nec possumus dicere quod Spiritus sanctus et a *Filio non procedat*, neque enim frustra idem Spiri-

connaître et comprendre la doctrine des rapports du Père avec le Fils et le Saint-Esprit, et qu'on y enseignait, d'après les grands théologiens cités tout à l'heure, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Les Pères de l'Église d'Orient étaient, en ce point, d'accord avec ceux de l'Occident (1) ; seulement ils se servaient plus volontiers de l'expression : le Saint-Esprit procède du Père par le Fils (διὰ τοῦ Υἱοῦ). Dès le Ve siècle, on introduisit en Occident, et surtout en Espagne, contre les Visigoths ariens, l'expression *Filioque* (2) dans le Symbole, de sorte qu'on professait : le Saint-Esprit procède du Père et du Fils (3). Au VIIIe siècle on adopta également, en France, cette formule. Les Grecs, d'ailleurs mal disposés, crurent voir dans cette formule une erreur de foi, malgré l'unanimité de l'Occident ;

tus et Patris et Filii Spiritus dicitur. Nec video quid aliud significare voluerit, quum sufflans in faciem discipulorum ait : « Accipite Spiritum sanctum. » Neque enim featus ille corporeus substantia Spiritus sancti fuit, sed demonstratio per congruam significationem, non tantum a Patre, sed et a Filio procedere Spiritum sanctum. » Cf. V, 14; XV, 29, 47. « Si quidquid habet de Patre habet Filius : de Patre habet utique, ut de illo procedat Spiritus sanctus. »

(1) Ἡ βασιλικὴ ἀγαθότης καὶ ὁ κατὰ φύσιν ἁγιασμὸς καὶ τὸ βασιλικὸν ἀξίωμα ἐκ πατρὸς διὰ τοῦ μονογενοῦς ἐπὶ τὸ πνεῦμα διήκει. *Basil*, de Sp. s. c. 18. Ἀξιώματι μὲν γὰρ δευτερεύειν τοῦ υἱοῦ παρ' αὐτοῦ εἶναι ἔχον παρ' αὐτοῦ λαμβάνον καὶ ἀναγγέλον ἡμῖν... *Id.* Adv. Eunom. III, 1. — Ἐκ τοῦ πατρὸς ἐκπορευόμενον καὶ τοῦ υἱοῦ λαμβανόμενον. Epiph. hær. 79, n. 18, 52, et en d'autres endroits, — ἐκ πατρὸς ἐκπορευόμενον, ἐκ τοῦ υἱοῦ λαμβανόμενον. Greg. Nyss. de Sp. S. in Mai. collect. VII, II, p. 15. Il y a aussi des Pères grecs qui nomment le Fils la source du Saint-Esprit, πηγὴ τοῦ ἁγίου πνεύματος, comme ils nomment le Père la source du Fils, πηγὴ τοῦ υἱοῦ. Conf. *Petav.* Theolog. dogmat. de Trinit., lib. VII, c. 3-7. *Hergenræther*, Doctrine de la sainte Trinité, d'après Grég. de Naz. Ratisb., 1850, et Dict. ecclés. de Frib., t. IV, p. 766. Un jugement très-remarquable est celui de ***Holden***, analysis fidei : « Qui ex patre filioque procedit » hæc formula explicatior et magis exquisita videbatur Concilii Patribus, quam Græcorum loquendi modus — qui a patre *per filium* procedit — tametsi forsitan hæc discrepentia in verbis magis quam in re ipsa sita sit, seposita malevola hæreticorum intentione, qua Spiritus sancti Deitatem impetere conati sunt, quod Patribus Concilii suspectum fortasse notum fuit. »

(2) Conc. Tolet. I, an. 400; Tolet. III, an. 581 : « Credimus et in Spiritum sanctum, Dominum et vivificatorem, *ex Patre et Filio procedentem*, cum Patre et Filio adorandum et conglorificandum. » (Harduin, t. III, p. 472; Mansi, t. IX, p. 981.)

(3) Saint Jean, XIV, 15.

car ce que Léon III répondit (1) aux députés de Charlemagne, à la suite du concile d'Aix-la-Chapelle [809], ne portait que sur les développements donnés au Symbole dans des synodes provinciaux, et non sur le *Filioque*, qu'il adoptait pleinement (2).

Photius fit croire aux Grecs que les Latins admettaient par là deux principes dans la Divinité. Il assembla un concile à Constantinople [867], et osa même y excommunier le pape (3). Mais dans la même année, Basile le Macédonien, devenu seul maître de l'empire, fit déposer à son tour et enfermer Photius dans un couvent.

L'empereur en donna aussitôt avis au pape Nicolas, et, conformément au désir du patriarche Ignace, chercha à réunir un concile universel, auquel le pape consentit avec empressement. Mais Nicolas mourut avant la réalisation de ce projet. Son successeur, Adrien II [867-72], consentit également à ce qu'on tînt à Constantinople un

huitième concile œcuménique [869].

L'empereur convoqua les évêques d'Orient. Mais combien la position de l'empire grec était différente alors de celle d'autrefois, puisqu'il fallut une demande spéciale de l'empereur, adressée aux Sarrassins, afin d'en obtenir l'autorisation, pour les patriarches d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, de faire le voyage de Constantinople ! Les légats du pape, qui présidèrent le concile, firent décréter, d'un côté, la condamnation de Photius, comme usurpateur, fauteur de schisme, falsificateur des actes synodaux,

(1) La conférence de Léon III est rapportée dans *Baron.* Annal. ad an. 809. nos 53 sq. Après avoir lu attentivement les preuves qu'on lui apporta sur la procession du Saint-Esprit, du Père et du Fils, il dit : « Ait : Ita sentio, ita teneo, ita cum his auctoribus et sacræ Scripturæ auctoritatibus. Si quis aliter de hac re sentire vel dicere voluerit, defendo et nisi conversus fuerit, et secundum hunc sensum tenere voluerit, contraria sentientem funditus abjicio. »

(2) Conf. sur les tentatives faites plus tard pour réunir les Eglises d'Orient et d'Occident au quatrième concile de Latran, aux conciles de Lyon et de Florence, plus bas §§ 221, 224, 272.

(3) Ep. Encycl. *Photii*, loco cit., et ad episc. Aquilej. (*Combefisii* Auctuar., Biblioth. PP. noviss., t. I, p. 527).

et, de l'autre, l'excommunication de son partisan Grégoire de Syracuse et de ses adhérents les plus opiniâtres (1). Après avoir réglé cet objet principal du concile, d'un commun accord, entre l'empereur et les légats romains, la discussion s'ouvrit de nouveau sur la Bulgarie. Les députés bulgares, arrivés à Constantinople, demandèrent, en présence des légats du pape, à quelle Église (patriarcale) ils devaient être soumis. « Évidemment, répondirent les légats, à l'Église romaine, à laquelle votre roi et tout son peuple se sont donnés, comme au prince des apôtres, à saint Pierre ; et c'est en effet des successeurs de cet apôtre que votre nation a désiré et reçu sa doctrine, ses évêques et ses prêtres. » La discussion se prolongea et durait encore dans toute sa vivacité, quand le patriarche Ignace mourut et eut pour successeur (singulier retour des choses humaines !) Photius, réconcilié avec l'empereur. Le pape Jean VIII le reconnut, sous la condition qu'il ferait amende honorable devant un concile, qu'il s'appliquerait à corriger sa vie et rendrait à Rome la juridiction sur la Bulgarie (2). Mais Photius, rétabli sur son siége, reprit toute son arrogance, et le pape Jean fut derechef obligé de prononcer dans l'église, la main sur l'Évangile, anathème contre Photius et ses partisans. La chute du patriarche fut déterminée bientôt après par l'élévation au trône de Léon VI, le philosophe. Photius mourut dans un couvent où il avait été enfermé [891]. L'empereur conféra le patriarcat à son frère Étienne, dont il demanda, de concert avec tout le clergé grec, la reconnaissance au pape. Étienne V, hésitait encore entre les informations contradictoires qu'il recevait, quand le patriarche mourut [893]. On continua à demander la confirmation de son successeur Antoine II [899] au pape Formose, qui l'accorda, sans reconnaître cependant la légitimité de l'ordination faite par Photius.

(1) Il faut comparer ici *Anastas.* Biblioth., qui assista encore à la dixième session comme député de l'empereur Louis II, et donne les motifs du petit nombre des souscriptions du concile.

(2) Joh. VIII, ep. 199 et 203 (*Mansi*, t. XVI, p. 136 sq.; *Harduin*, ep. 93, t. VI, P. I, p. 63 sq.).

§ 208. — *Le schisme réalisé par Michel Cérularius*

Ep. Nicolai patriarch. (Baron. ad an. 919). *Luitprandi* Legatio ad Niceph. Phoc. (Corpus scriptor. Hist. Byzant. Bonn., 1828, P. XI, Epp. Cerularii et alior. (*Canis.-Basnage*, Lection. antiq. t. III, P. I, p. 281 sq.). Ep. Leonis IX dans *Mansi*, t. XIX; *Harduin*, t. VI, P. I. p. 927 sq.).

Les successeurs du patriarche Antoine restèrent, durant le Xe siècle, en communion avec Rome; les autres patriarches d'Orient continuèrent aussi à porter les noms des évêques romains dans leurs diptyques et dans le canon de la messe. Cependant les deux Églises n'avaient pas des rapports très-actifs. L'empereur Léon ayant, malgré les remontrances du patriarche de Constantinople, contracté un quatrième mariage, Nicolas le Mystique [896-925] l'excommunia, et il s'ensuivit une division momentanée dans l'Église grecque. Des légats du pape apaisèrent le différend et rétablirent l'harmonie. Mais les dissensions politiques et l'ambition des princes excitèrent de nouveau la jalousie, et firent renaître la désunion entre les deux Eglises, vers le temps où Luitprand, évêque de Crémone, fut envoyé à Constantinople comme légat de l'empereur Othon [968], au sujet d'une lettre du pape Jean XIII, qui nommait Phocas empereur des Grecs, et Othon empereur des Romains et auguste. Malgré le pressant besoin que, durant le XIe siècle, l'Orient eut de l'Occident, on n'essaya aucune tentative sincère de réconciliation. Enfin, l'élévation de Michel Cérularius au patriarcat de Constantinople [1043], devint l'occasion de la séparation définitive.

De concert avec Léon d'Achrida, métropolitain de Bulgarie, le patriarche de Constantinople adressa une lettre encyclique à Jean, évêque de Trani en Apulie (1), dans laquelle il ressuscita tous les reproches qu'on adressait à l'Eglise romaine, portant sur la procession du Saint-Esprit, du Père et du Fils, le célibat de tous les ecclésiastiques, l'exclusion des ecclésiastiques du droit de donner le sacre-

(1) *Baron.* Annal. ad an. 1053, nº 22. Cf. *Leo Allat.*, lib. III, c. 14.

ment de la confirmation, l'usage du pain sans levain dans l'Eucharistie, le jeûne du samedi, l'usage des viandes étouffées, la suspension de l'*alleluia* durant le carême, etc. Cet écrit parvint au cardinal-évêque Humbert, et, par lui, au pape Léon IX. On apprit en même temps à Rome que le patriarche avait, par suite de ces griefs, fermé les églises aux Latins et repris à leurs moines les couvents qu'ils occupaient. La réfutation de l'Encyclique du patriarche devenait donc urgente. Le pape Léon IX l'adressa à Cérularius et au métropolitain Léon d'Achrida dans une lettre aussi explicite que modérée. L'empereur en reçut une favorable impression et il obligea le patriarche à entrer en relation avec le pape, qu'il engagea lui-même à envoyer une députation à Constantinople. Léon fit partir en effet des légats, le cardinal Humbert à leur tête, avec une nouvelle lettre d'un ton plus vif que la première [1054] (1) et qui reprochait entre autres à Cérularius de prendre le titre de patriarche universel. L'empereur Constantin IX accueillit les légats avec bienveillance, et chercha à calmer le patriarche. Mais celui-ci trouvant étrange que les légats romains fussent venus à Constantinople, non pour être instruits, mais pour instruire, refusa toute conférence, et accusa même l'empereur de connivence avec les Romains. Les légats furent donc de nouveau contraints de prononcer l'anathème contre Cérularius, et d'en déposer l'acte solennel (2) sur l'autel de l'église de Sainte-Sophie [16 juillet 1054], malgré les efforts que firent le patriarche Pierre d'Antioche et Théophylacte (3), archevêque d'Achrida, pour épargner à l'Eglise la douleur d'un schisme formel. L'orgueilleux Michel Cérularius ne voulut écouter aucune proposition de paix; il alla même jusqu'à déclarer « qu'il n'y avait aucune différence entre la dignité patriarcale et

1) *Baron.* Annal. ad. an. 1054, nos 10 sq.

(2) *Baron.* Annal. ad. an. 1054, n° 19-43.

(3) *Cerularii* ep. II ad Petr. Antioch. (*Cotelerii* Ecclesiæ Græcæ Monumenta, t. II). Parmi les reproches adressés à l'Église latine, il dit aussi qu'elle n'honore point les reliques et les images. Pierre d'Antioche prend la défense de l'Église latine dans *Coteler.*, loco cit., p. 158, et *Théophylacte* appelle, dans son traité Περὶ ὧν ἐγκαλοῦνται Λατῖνοι (*Mingarelli*, Fasciculus anecdotor. Romæ, 1756), ce reproche une σατανικὴ συκοφαντία. Cf. *Néander*, Hist. ecclésiast. IV, p. 645-49.

celle de l'empereur, » et à vouloir agir en conséquence. Poussé à bout, l'empereur Isaac Comnène, quoique élevé au trône par Michel [1057], l'envoya en exil dans l'île de Proconèse (Marmara) où il mourut [1059]. Cette mort ne changea rien à la situation.

209. — *Science des Grecs.*

Le trône de Byzance fut, durant cette période, occupé par des empereurs dont les uns furent eux-mêmes des savants et des écrivains, comme Basile le Macédonien, Léon le Philosophe, Constantin VII, dont les autres favorisèrent les sciences et les lettres. L'époque qu'on nomme byzantine offre, à côté de beaucoup d'écrivains médiocres, de bons auteurs de tous genres. Parmi les théologiens, le patriarche Photius [† 891] fut le plus éminent, non-seulement par sa science, mais encore par la protection qu'il accorda aux institutions scientifiques. Sa *Bibliothèque* (1) nous a conservé un grand nombre de passages de deux cent soixante-dix-neuf auteurs chrétiens et païens entièrement perdus depuis; son *Nomocanon* (2) surpasse, par son ordonnance systématique et commode, toute les collections de lois antérieures. Parmi les commentateurs de l'Ecriture, on compte Aréthas, évêque de Césarée [vers 950], Œcuménius, évêque de Trica (3), en Thessalie [vers 990], Théophylacte (4), archevêque de Bulgarie [† 1107], et le moine de Constantinople, Euthyme Xygabenus [† vers 1118] (5). Ces exégètes, qui n'ont rien d'original, formèrent, avec les ouvrages de saint Chrysostome et de Théo-

(1) Μυριόβιβλον s. Biblioth. ed. *Imman. Bekker*, Berol., 1824, sq., 2 t. in-4.

(2) Pars I, c. schol. Zonaræ et Balsalm. (*Bevergii* Synodicon sive pandectæ canonum. Oxon., 1672, 2 t. in-fol., P. II, *Justelli* Biblioth. t. II, p. 785).

(3) Comment. in Acta Apost.; Epp. Paulin. et cath. ed. Morellus. Paris., 1631, 2 t. in-fol.

(4) Comment. in XII prophet. minor.; IV Evang.; Acta Apost.; Epp. Paulin. (Opp. ed. Finetti de Rubeis. Ven. 1755, 4 t. in-fol.).

(5) Comment. in Psalm. (Opp. Theophyl.); in IV Evang. ed. Matthæi. Lipsiæ, 1792, 3 t.

doret, et beaucoup d'autres auteurs perdus depuis, des collections judicieuses, et l'on a toujours rangé les trois derniers parmi les meilleurs exégètes anciens. Siméon, surnommé Métaphraste, à cause des nombreuses biographies de saints et de martyrs qu'il composa et embellit, eut un grand succès vers la deuxième moitié du X[e] siècle, par les remarquables biographies de cent vingt-deux saints qu'il publia (1).

§ 210. — *Conversion des Chazares, des Bulgares et des Russes par les Grecs.*

Les Tartares de la mer Caspienne, du Caucase et du Volga, de même race que les Turcs, apparurent en Europe sous le nom d'Avares, de Chazares et de Bulgares. Les Avares avaient, à la fin du VI[e] siècle, envahi les contrées qui s'étendaient de la Hongrie au Frioul, vers l'Ems et l'Elbe. Charlemagne en soumit à sa domination, et par là même au Christianisme, la partie occidentale; au IX[e] siècle eur nom disparaît de l'histoire. Les Chazares ne s'avancèrent en Europe que jusque vers la Russie méridionale; leur religion fut longtemps un mélange de paganisme, de judaïsme, d'islamisme et de Christianisme; l'Évangile leur avait été prêché par Cyrille [depuis 950]. Les Bulgares s'établirent, les uns au nord du Volga, et passèrent à l'islamisme dans le IX[e] et le X[e] siècle; les autres se fixèrent en Mœsie, et, se mêlant aux Slaves, fondèrent la Bulgarie européenne. Leurs collisions avec Byzance leur firent connaître le Christianisme; ils furent disposés en sa faveur après avoir été exaucés, durant une famine, par le Dieu des chrétiens qu'ils invoquèrent. L'empereur Michel [863] leur envoya, sur la demande de leur prince Bogoris, le moine Méthodius (2), qui parvint à convertir le prince et des masses de son peuple, par son éloquence et par l'impres-

(1) Ces Vies de saints se trouvent çà et là dans *Surius* et *Bollandus*, Vitæ (acta) Sanctorum; une liste de 88 dans *Hamberger*, trad. auth., t. IV, p. 140-142. Cf. *Leo Allatius*, de variis Simeonib. et Simeonum scriptis. Paris., 1664, in-4.

(2) *Constant Porphyrogen.* Continuator. IV, 13 sq. (*Barduni* Imper. Orient. I, 134). *Photii* Epp. dans *Canisii* Lection. antiq. t. II, P. II,

sion que produisit un tableau représentant le Jugement dernier, dont il se servit habilement. Bogoris, converti, demanda des ecclésiastiques romains au pape Nicolas I[er]. Cependant il n'accepta pas l'archevêque Sylvestre, envoyé par Adrien ; et, malgré les remontrances du pape, il en fit consacrer un autre par le patriarche Ignace [867-77] (1), sans aucun égard pour les réclamations du pape, et donna par là un nouveau motif de mécontentement aux deux Églises rivales,

Les Russes (2), sous la conduite de leur chef, le Varègue (Normand) Rurick [864-79], avaient choisi Novogorod, puis Kiew, pour capitale de leur récent empire. Héritiers de l'esprit de rapine et de conquête des Normands, ils menaçaient Constantinople. Leurs hostilités avec les Grecs leur firent connaître pour la seconde fois l'Évangile de la paix ; car, d'après une antique tradition, l'apôtre saint André avait prêché la doctrine chrétienne sur les bords du Don, à Cherson et dans les environs de Kiew. Dans tous les cas, le Christianisme avait été de très-bonne heure annnoncé dans la Russie méridionale, puisque Tertullien et Origène, et plus tard Chrysostôme et d'autres, parlant des victoires merveilleuses de la Croix, nous apprennent déjà que la doctrine en est parvenue jusqu'aux Scythes et aux Sarmates, dont, d'après les notions géographiques de Strabon et de Tacite, les Russes actuels ou les Roxolans faisaient partie. Mais ces semences de Christianisme, faibles encore, disparurent presque complétement dans la tourmente des migrations, et ce ne fut guère qu'au IX[e] siècle que l'Évangile commença à se consolider parmi eux, lorsque le patriarche Ignace, encore intimement uni au siége apostо-

p. 379 sq. Les lettres des papes Nicolas I, Adrien II et Jean VIII dans Mansi, t. XV et XVI; Hard. t. V et VI. Cf. *Stolberg-Kerz*, P. XXVIII, p. 346-75.

(1) *Nicetas David.* Ignat. Vita (Mansi, t. XVI. p. 245). Conf. *Fallmérayer*, Hist. de la péninsule de Morée durant le moyen âge. Stutgardt, 1830, vol. 1.

(2) *Strahl*, Hist. de l'Eglise russe. Halle, 1830, t. 1, *Stolberg-Kerz*, t. XXXII, p. 29-73. *Theiner*, situation récente, etc., p. 1-33. *Karamsin*, Hist. de l'emp. russe, trad. en Allem. par Hauenschild. Riga, 1820, t. I et II. *Ustrialow*, Hist. de Russie, 4 vol., trad. en allem., p. E. W. Stuttg., 1839.

lique, envoya, vers 867, des ouvriers évangéliques en Russie. L'empire tout entier ne se convertit au Christianisme qu'au X[e] siècle, dans les années qui s'écoulèrent entre Photius et Cérularius, et alors que les Églises d'Orient et d'Occident étaient unies. L'œuvre commença sous Oleg, [jusqu'à 912], avança beaucoup sous Igor [jusqu'à 912-45], dont la bienveillance pour l'Évangile fut due, sans doute, à la sagesse et à la piété de sa femme Olga. Cette princesse gouverna l'empire depuis 945 jusque en 955, sous la minorité de son fils Swatoslaw, et reçut, durant ce temps, à Constantinople, des mains du patriarche Théophylacte, le baptême et le nom d'Hélène. Elle devint, à son retour à Kiew, dit Nestor, « la messagère de l'Évan- » gile, semblable à l'étoile du matin qui annonce le lever » du soleil. » Elle bâtit, en l'honneur de saint Nicolas, une église à Kiew [vers 956], demanda à l'empereur Othon I[er], et en obtint en 961 des missionnaires chrétiens (1) et mourut en odeur de sainteté [969], sans avoir vu se réaliser son pieux désir de convertir son fils à l'Évangile. Mais son petit-fils Wladimir I[er], dit le Grand ou l'Apostolique [980-1014], embrassa le Christianisme et assura l'établissement définitif de l'Église dans son empire, malgré les lamentations de son peuple, qui gémissait en voyant jeter dans le Dniéper les images de Pérun et ses autres idoles, et n'en marchait pas moins, dans sa muette soumission, vers le fleuve, pour y recevoir le baptême. « Wladimir, selon le récit de Nestor, à genoux au bord du fleuve, remercia le Seigneur, créateur du ciel et de la terre, et le supplia de bénir et de confirmer dans la foi ses nouveaux enfants. » La conversion générale des Russes fut, pour ainsi dire, complétée par le fils de Wladimir, Iaroslaw [1019-54]. Ils restèrent dès lors en union étroite avec l'Église de Rome, comme avec le patriarche de Constantinople, jusqu'au temps de Cérularius, sous la direction spirituelle du métropolitain de Kiew, que, dans son origine florissante, on nommait la seconde Constantinople. Michel I[er] [988-92], Léontias [992-1008], Jonas [1008-35], Théopempt [1035-51]

(1) *Aschbach*. Mission envoyée par l'empereur Othon I, en Russie, à la grande-duchesse Olga (Gazette théol. de Dieringer, 1844, t. I, p. 82-94.

et Hilarion [1051-72] se succédèrent sur ce siége ; le dernier fut élu d'après les ordres du grand prince Iaroslaw, dans un concile de Kiew, sans le concours du patriarche de Constantinople. Ses successeurs, malgré les machinations du patriarche Cérularius, demeurèrent également unis à l'Église romaine. On voit une preuve de cette union dans l'institution d'une fête solennelle ordonnée, en 1093, pour toute l'Église russe, par le patriarche Éphraïm [1090-96], à l'occasion de la translation récente [9 mai 1087] des reliques de saint Nicolas, de Myre en Lycie, à Bari dans la basse Italie. Les livres liturgiques, dont aujourd'hui encore se sert l'Église russe, furent aussi composés à l'époque où elle était avec Rome dans des rapports qui, malgré sa subordination hiérarchique au patriarche de Constantinople, ne furent sérieusement troublés et complétement brisés qu'au XV[e] siècle. Le couvent des Catacombes ou de Peczera, à Kiew, devint, dès le XI[e] siècle, le siége de la littérature russe, la pépinière du clergé et le foyer de la civilisation : c'est là que le moine Nestor [1056-1111] (1) écrivit ses Annales dans la langue nationale.

§ 211. — *Sectes des Églises orientale et occidentale.*

L'ancienne secte des Pauliciens répandit dans les contrées voisines des Chazares et des Bulgares, dans la Chersonèse Taurique ses erreurs gnostiques et manichéennes. On la vit ainsi, au X[e] siècle, s'étendre dans diverses régions de l'Occident, dans la haute Italie et en France, plus spécialement, sous le nom de secte manichéenne, quoiqu'elle se distinguât des Manichéens par un mysticisme pratique, un ascétisme exalté et une opposition soutenue contre toute hiérarchie ecclésiastique. On doit probablement ranger parmi les Pauliciens Leuthard (2), homme sans éducation et sans lettres, qui s'éleva parmi les peuples de la campagne de Châlons-sur-Marne, contre le cultes des

(1) Annales jusqu'à 1110. Pétersb., 1767 sq. 5 t. in-4, trad. par *Schlœzer*, Gœtting., 1802.

(2) *Glaber Radulph.* lib. II, c. 2. Leuthardus in pago Catalaunico, en 1000.

images, détruisit les crucifix, et finit par se tuer lui-même.

On connaît mieux une secte qui se montra dans les environs d'Orléans [1022] (1), et qui prétendait n'admettre d'autre doctrine que celle que le Saint-Esprit lui-même inscrit au cœur de l'homme. On exécuta, d'après les ordres du roi Robert, comme chefs de ce parti hérétique, le jeune Héribert, Lisoi et Étienne, ecclésiastiques d'Orléans. La plus singulière de ces sectes que découvrit Gérard, évêque de Cambrai, fut celle qui s'était répandue autour d'Arras [1025], et dont un Italien, nommé Gondolf, avait été le fauteur (2). Elle enseignait que la vraie doctrine consiste à renoncer au monde, à dompter ses passions, à se nourrir du travail des mains, à embrasser tous les hommes dans un même amour fraternel, que les sacrements du Baptême, de la Pénitence et de l'Eucharistie sont sans valeur, ce que prouvaient clairement les crimes des clercs, et que l'homme n'acquiert de mérite que par sa justice propre. Des sectaires du même genre se montrèrent plus tard dans Monteforte, près de Turin, ou se cachèrent dans les environs de Milan, sous le nom de Patarins (3). Un de ces sectaires, nommé Girard, dévoila leur doctrine à l'archevêque Héribert de Milan [1027-46. Le fils de Dieu, disaient-ils, c'est l'âme éclairée par le Seigneur; le Saint-Esprit, c'est l'intelligence pieuse des saintes Écritures; la naissance de Jésus-Christ dans le sein de la Vierge, sa conception par le Saint-Esprit n'est autre chose que la naissance de la vie divine dans l'âme, illuminée par l'intelligence des saintes Écritures. Nous avons, ajoutaient-ils, parlant toujours dans le sens mystique, nous avons un prêtre, qui tous les jours visite ses frères répandus dans le monde entier, et, lorsque Dieu nous l'envoie, nous en obtenons la rémission des péchés accordée à notre pieté. Hors ce prê-

(1) Relations des contemporains, *Ademari* Chron. (Bouquet. t. X, p. 154 sq.). *Glaber Radulph.* lib. III, c. 8 (ibid. p. 35); Gesta synodalia Aurelian. an. 1017 (Mansi, t. XIX, p. 376; Harduin, t. VI, P. I, p. 821 sq., et d'Achery, Spicilegium, t. I, p. 604).

(2) Source : Acta Synod. Atrebatens. an. 1025 (d'Achery, Spicileg. t. I, p. 607 sq.; Mansi, t. XIX. p. 423 sq.).

(3) Sources: *Landulph*, *Senior*. Mediolan. histor. lib. II, c. 27 (Muratori Scriptor. t. IV, p. 88). *Glaber Radulph.* IV, 2.

tre véritable qui n'a pas de tonsure et qui n'est pas romain, nous n'en connaissons point, pas plus que nous ne connaissons d'autre sacrement que la foi et la prière. On pensa aussi avoir découvert à Goslar [vers 1050] (1) des Manichéens, qui considéraient comme impur l'usage de tout ce qui avait été animal. Henri III les fit exécuter (2), pour arrêter la propagation de leur doctrine. Ces exécutions, qui avaient excité une réprobation si générale et si juste dans l'affaire des Priscillianistes (3), devinrent, pour ainsi dire, un droit politique, d'un usage constant et universel, dans le moyen âge, et contre lequel s'élevèrent en vain les éloquentes plaintes de Vazon, évêque de Liège [† 1048].

§ 212. — *Coup d'œil rétrospectif.*

Des siècles se sont écoulés depuis la fondation de l'Église parmi les peuples germains, et l'on ne voit pas encore la masse animée de cet esprit sérieux et véritablement chrétien, qui vivifia si promptement les nations grecque et romaine.

Cette différence de résultat tient, sans aucun doute, à la différence mêmes des caractères de ces peuples et au degré de civilisation où ils étaient parvenus, au moment où ils embrassèrent les uns et les autres l'Évangile. A ces causes s'ajoutèrent encore les étranges perturbations des Etats, produites par les invasions et les migrations des peuples, la disssolution déplorable de l'empire frank, les irruptions des Sarrasins, les dévastations des Normands et des Hongroos, et de nombreuses dissensions civiles. Si l'on pèse tous ces motifs de retard, la situation de la chrétienté à cette époque a encore de quoi étonner et réjouir.

(1) *Hermanni Contr.* Chron. ad an. 1052 (Pistorius Struve, t. I, p. 293).

(2) On admet généralement cette corrélation avec les anciens Pauliciens, et par là avec les Manichéens, d'après *Muratori*, Antiq. t. V, p. 83 sq. *Gibbon*, Hist. de la décad. de l'emp. romain, c. 54.

(3) Gesta episcoporum Leodiens. c. 59 (Martene et Durand. Ampliss. Collectio, t. IV, p. 898 sq). .Cf. sur Vazon, Hist. littér. de la France, t. VII, p. 588 sq.

L'Eglise met un frein à la barbarie des mœurs; le peuple s'associe à ses efforts pour combattre les désordres du temps. Partout se déclare le désir d'un libérateur, que la partie corrompue du clergé et les princes seuls redoutent. Aussi on salue avec joie, on applaudit avec espérance la puissance croissante de la papauté. Seul, le pape semble aux yeux de tous avoir désormais la force et le courage nécessaires pour attaqner dans leurs racines les maux qui minent l'Etat et l'Eglise. Çà et là se manifestent des tendances scientifiques; on sent le besoin d'approfondir les dogmes. On voit paraître de graves et saints personnages qui présagent un meilleur avenir. L'intelligence se développe au milieu des controverses ardues de l'adoptianisme, de la prédestination et de l'Eucharistie. L'esprit de l'Eglise a pénétré le droit des gens (1); les rapports de de l'Etat et de l'Eglise commencent à se régulariser; la société s'organise.

(1) *Buss*, Influence du Christianisme sur la justice et l'Etat, l'indique très-bien dans la Lex Visigothorum, les lois d'Alfred le Grand et de Canut (Revue théol. de Fribourg, t. IV, p. 321-48). Capitularia regum franc, en sont une preuve bien connue.



DEUXIÈME ÉPOQUE

DE GRÉGOIRE VII [1073]

JUSQU'AUX PREMIERS SYMPTOMES DU SCHISME D'OCCIDENT

AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE

LA PAPAUTÉ AU MOYEN AGE — APOGÉE ET DÉCLIN DE SA PUISSANCE

PREMIÈRE PARTIE.

ACCROISSEMENT ET APOGEÉ DE LA PUISSANCE PAPALE

AU MOYEN AGE

DEPUIS GRÉGOIRE VII JUSQU'A LA MORT DE BONIFACE VIII [1073-1303].

Les deux grands corps lumineux et les deux glaives.
Genèse, 1, 16; Luc, XXII, 38.

§ 213. — *Sources. — Travaux. — Coup d'œil général.*

SOURCES. — I. Sources très-importantes dans les collections suivantes : *Canisii* Lect. antiquæ (Ingols. 1601), ed. Basnage. Antv. 1725 4 t. in-f. *D'Achery*, Vet. scriptor. Spicileg. Paris, 1653, éd. de la Barre, 1723, 3 t. in-fol. Baluzii miscellanea. Paris, 1678, ed. Mansi. Luc. 1761, 4 t. in-f. *Mabillon*, Vet. analecta. Paris, 1723, f. *Martène* et *Durand*, Thes. nov. anecdotorum. Paris, 1717, 5 t. in-f. *Iidem*, Vet. scriptor. monum. Coll. amplissima. Par., 1724 sq., 9 t. in-f. *Pez*, Thesaur. anecdot. Aug. Vind., 1721, 6 t. in-f. *Hoffmann*, Nova scriptor. Coll. Lips. 1731 sq., 2 t. in-4. Regesta regum atque imperator. Rom. [911-1313]. Extraits et observat. par *Bœhmer*, Francf. 1831. in-4.

Francf., 1837, in-4. Les Chroniqueurs *Hermann. Contract.* continué par Berthold de Reichenau jusqu'en 1080; extrait et continué par Bernoldus, prêtre à Constance et à Saint-Blaise, jusqu'en 1100; *Lambert Schaffnab.*; *Marian. Scotus*; Sigebert Gembiac. (Cf. surtout p. 416, et *Locherer*, sur Lambert d'Aschaffenb. dans l'Annuaire de théologie et de philosophie chrét. de Giessen, t. II, p. 1-76). *Chronicon. Urspergense* (pars I, jusqu'en 1126; pars II, jusqu'en 1229). Argentor., 1609, in-fol. *Annalista Saxo* jusqu'en 1139 (*Eccard.* Corp. hist. medii ævi, t. I). *Otto* episc. Frising. [† 1158]. Chron. libb. VIII. jusqu'en 1146, continué par Othon de Saint-Blaise jusqu'en 1209 (Urstis. t. I. Usserm. t. II). *Alberti Stadens.* Chron. jusqu'en 1256 (*Schilteri* Script. rer. Germ.). *Chronica regia* sancti Pantaleon. (couvent à Cologne) continuée par *Godefridus* jusqu'en 1273 (*Eccard.* t. I; *Freher.* t. I, p. 335). *Alberici*, moine à Drübeck, dans le pays de Liége, Chron. jusqu'en 1241, origin. depuis 1106 (Leibn. accessionib. hist. t. II). *Matthæi Paris.* [† 1259] Hist. maj. 1066-1259, continuée jusqu'à 1276, ed. Wats. Lond., 1640, in-fol. *Martini Poloni* [† 1278] Chron. (*Schilteri* contin. jusqu'à 1243 dans *Eccard.* t. I). *Vincent. Bellovacens.* [† 1264] Specul. histor., libb. XXXII (Argentor., 1473, 4 vol. in-fol.). Duaci, 1624. Exclusivement Hist. de l'Église : *Adam Bremensis*, depuis 1067 chanoine de Brême, Hist. eccles. libb. IV. *Orderic Vital*, moine de Saint-Evroul [† après 1142] Hist. eccl. lib. XIII jusqu'à 1342 (*du Chesne*, Script. Normann.); *Ptolomæi de Fiadonib.* Hist. eccl. jusqu'à 1316. *Muratori*, t. XI; sur les trois derniers cf. plus haut p. 27 sq.

Histor. grecs, les Byzantins *Joh. Zonaras*, voy. plus haut § 178, auxquels se rapportent *Nicetas Acominatus*, 1117-1206, *Georg. Acropolita*, 1204-61, ed. Leo Allatius. Paris., 1651, in-fol., et dans Corpus script. hist. Byzant. Bonn., p. 828 sq. *Georg. Pachymeres*, 1258-1308, ed. Possinus. Romæ, 1661 sq. 2 t. in-fol. Imm. Bekker. Bonn., 1835. *Niceph. Gregoras*, 1204-1359, ed. Boivinus, Paris., 1702, 2 t. in-fol.

II. Travaux. — *Baronii* Annal. jusqu'à 1198 et les continuateurs. *Fleury*, Hist. ecclésiast. — Les excellentes monographies de Grégoire VII par *Voigt* et l'Anglais *Bowden*; Innocent III, par *Hurter* et d'autres. Pour les historiens prof. *Muratori*, Hist. d'Italie. t. VI-VIII; *Mœller*, Précis de l'histoire du moyen âge, p. 273-414 (troisième période depuis S. Grég. VII jusqu'à la mort de Boniface VIII, 1073-1303. *Heeren-Ukert*, Hist. des États européens. *Schlosser-Kriegk*, Hist. univers. t. III, P. I et II. *Luden*, Hist. du peuple allem., t. VIII-XII. *Cantù*, Hist. univ., t. VI. *Damberger*, Hist. synchr., t. VII-XII.

Toute civilisation et toute culture de l'esprit avaient commencé chez les Germains avec le Christianisme, et le Christianisme avait été annoncé et consolidé parmi eux sous l'autorité et par l'influence de la papauté. Aussi Rome de-

vint, de fort bonne heure, en Germanie, le centre de la vie religieuse et politique. Lorsque les tribus germaines se séparèrent en nations distinctes, que chaque Etat et bien des villes même tendirent à l'isolement, à l'indépendance, la papauté seule, développant l'idée de l'unité catholique, parvint à les tenir unis dans le lien de la famille chrétienne, à les associer dans des entreprises communes. L'alliance de l'Eglise avec l'empire, avec un empire tout chrétien, devait contribuer efficacement à ce but. En effet, l'union des deux pouvoirs ou leur isolement, la chute de l'un ou de l'autre retentissait aussitôt dans tous les Etats chrétiens et contribuait à leur prospérité ou à leur décadence (1). Mais lorsque l'empereur, au lieu d'être le protecteur devint l'oppresseur de l'Eglise; lorsque celle-ci, par les fiefs qu'elle acquit, tomba sous le servage des princes et des seigneurs féodaux, que ces derniers vendirent les droits et les bénéfices ecclésiastiques ou en récompensèrent leurs créatures, introduisirent ainsi dans la chrétienté un clergé incontinent et dissolu, s'arrogèrent même l'administration des affaires ecclésiastiques, et palysèrent par là l'action et l'influence de l'Eglise; il arriva, avec l'assentiment des plus nobles esprits, et parce que c'était un véritable besoin du temps, que, peu à peu, non-seulement toute la puissance spirituelle se concentra dans le pape, mais encore que le monde reconnut dans le pape le principe même de la suprématie spirituelle, le représentant de Dieu sur la terre, et, par conséquent, une autorité supérieure à toutes les puissances temporelles.

Le pape seul pouvait en effet relever l'Église de son abaissement, la délivrer de la servitude des princes, de l'insubordination et de l'immoralité d'un clergé simoniaque et servile, lui rendre sa dignité et son autorité bienfaisante, garantir les libertés des peuples et les droits des particuliers, combattre toute espèce d'oppression et de tyrannie, et faire triompher enfin partout les mœurs et la civilisation chrétiennes (2). L'esprit du christianisme se répandit, depuis le chef de la hiérarchie sacrée jusque

(1) Cf. § 184.
(2) Voy. plus bas § 227.

dans les derniers membres du corps de l'Église, et donna à cette seconde période du moyen âge la physionomie sérieuse qui la caractérise. Ce ne fut certes point par ambition que les grands papes de cette époque, Grégoire VII, Alexandre III, Innocent III, etc., cherchèrent à s'attribuer la plénitude du pouvoir : leur position leur en fit un devoir, et le résultat couronna leurs efforts ; car non-seulement ils s'appliquèrent avec un noble dévouement à favoriser et à développer toutes les grandes pensées, toutes les tendances généreuses de leur siècle, mais ils parvinrent à les réaliser, pour la plupart, avec un merveilleux bonheur. Cette action des papes sur la société constitue une grande époque, riche en événements mémorables, tels que les croisades, la fondation des universités, le développement de la science théologique, soit scolastique, soit mystique, l'apparition d'une poésie vraiment nationale inspirée par les sentiments les plus religieux, le riche épanouissement de la vie monastique, et enfin le plus magnifique essor des arts dans toutes les branches qui les distinguent.

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DE LA PAPAUTÉ

Vitæ Roman. pontif. par *Pandulphus Pisan.*, cardinal, de Grégoire VII à Alexandre III. *Bernard Guido* (dominicain français, et plus tard évêque de Lodève, + 1331), de Victor II à Jean XXII. *Nicol. Rosselius*, Aragonius card. sur Honorius III, et dans *Murat.* Script. rer. Ital. t. III, P. I, p. 273 sq. *Amalricus Augerii*, Augustin français, de S. Pierre à Jean XXII, important depuis Innocent III (Eccard. t. II, et Murat., loco cit., t. III, P. II). — Parmi les travaux, ceux de *Fleury*, principalement de *Dœllinger*, Manuel de l'hist. ecclésiast., t. II, p. 131-276, plus explicite et plus exact que tous ses prédécesseurs dans des ouvrages de cette étendue. Cf. aussi *Planck*, Hist. des instit. soc. de l'Eglise chrét., t. IV, P. I (Hist. gén. du pontificat, du XIe au XIIIe siècle). *Phillips*, Droit eccl., t. III, P. I.

A. De Grégoire VII à Calixte II : depuis le commencement de la querelle des investitures jusqu'à sa conclusion par le concordat de Worms [1122].

---

§ 214. — *Le pape Grégoire VII* [1073-1085] (1).

Greg. VII. Registri s. epp. libb. XI (lib. X manque), dans *Mansi*, t. XX, p. 60-391; *Harduin.* t. VI, P. I, p. 1195-1515. Cf. encore *Udalrici* Babenbergens. Codex epistol. rassemblé vers 1125 (*Eccard.* Corp. hist. t. II). Dans le temps où l'on méconnaissait et méprisait le plus grossièrement Grégoire VII, un protestant s'éleva seul contre tous; ce fut *Gaab*, Apologie du pape Grég. VII, essai.

(1) Parmi les contemporains *pour* Grég. *Bonizo*, voy. § 188. *Paulus Bernridens*, de vita Greg. VII (Mabill. Acta sanctorum ord. B. sæc. VII, P. II, et Murat. Scriptor. t. II. P. I; avec d'autres défenseurs dans *Gretseri* Opp. t. VI, ; *Bruno*, Hist. bell. Saxon. 1073-82 (Freheri, t. I). *Bernoldus*, presb. Constant. (aussi *Bernoldus* et *Bertholdus*). Hist. sui temp. 1054-1100 contin. par *Herm. Contr.* (Usserm. Monum. res Allemann. illustr. t. II). — *Contre* Grégoire, *Benno*, card. de l'antipape Clém. III, de Vita et gest. Hildebr. libb. II, ouvrage plein de

Tub., 1792. Justification de Grég. VII. Presb. et Frib., 1786, 2 t.

Voigt, Hildebrand ou le P. Grégoire. VII (Weimar, 1815). Vienne, 1819, trad. en français par l'abbé *Jæger*, 1837. On vante l'impartialité de l'ouvrage de l'Anglais *Bowden* sur Grégoire VII. *Stolberg-Herz*, P. XXXVI. *Katerkamp*, Hist. ecclésiast. P. V, p. 1-121. *E. Noris*, Istoria delle investiture delle dignità eccles. Mant., 1741, in-fol. *Schlosser*, Hist. univ. t. II, P. II, p. 694-782. *Luden*, Hist. du peuple allem. t. VIII, p. 463; t. IX. *Gfrœrer*, Hist. eccl., t. IV, P. 2-5. *Hefele*, Hist. des C., t. V, p. 1-166.

Le calme sinistre qui précède l'orage régnait à Rome, au moment où mourut Alexandre II. A peine inhumé, le peuple et le clergé romains s'écrièrent d'une voix : « C'est « Hildebrand que Pierre élit pour son successeur. » Les cardinaux, pour se conformer au décret de Nicolas II, donnèrent leur consentement à l'élection populaire. Hildebrand, à qui sa position dans Rome et ses fréquents voyages politiques avaient révélé toutes les difficultés du gouvernement de l'Église pour un pape consciencieux, résista, sans feinte humilité, à son élévation. Il pria, comme « évêque élu de Rome, » le roi Henri IV de ne pas confirmer son élection, et le menaça même, s'il la confirmait, de ne pas laisser impunis, un jour, les vices et les crimes du prince (1). Le roi, néanmoins, ratifia ce qui s'était passé, et ce fut la dernière confirmation d'un pape par le pouvoir temporel.

Fidèle, même après sa mort, à son maître Grégoire VI, Hildebrand prit le nom de Grégoire VII. Plus actif que jamais contre l'abus des élections anticanoniques des évêques et des abbés par le pouvoir temporel, contre la simonie et le concubinage des prêtres, il se mit à l'œuvre de la réforme de l'Église, dont il déplore amèrement les scandales dans ses lettres (2). « J'ai souvent prié Dieu, dit-il,

contradictions; *Benzo*, év. d'Albe, Panegyricus rhythmicus in Henric. III, imper. (Menken, Scriptor. rer. Germ. t. I, p. 957.) *Otbert*, év. de Liége, de Vita et obitu Henrici IV (*Goldasti* Apolog. pro Henrico IV. Hann., 1611, in-4). Les chroniqueurs Lambert d'Aschaffenb., Marianus Scotus, Otto de Freisengen et même Siegbert, impartial dans ses jugements. Cf. *Stengel*, Hist. d'Allem. et des empereurs franconiens, t. II, p. 55.

(1) « Ne assensum præberet attentius exoravit. Quod si non faceret, certum sibi esset quod graviores et manifestos ipsius excessus nullatenus impunitos toleraret. » Dans *Baron.* ad annum 1073, n° 27.

(2) Cf. *Greg.* Epp. lib. II, ep. 49.

« ou de me délivrer de la vie présente, ou de me rendre « utile à notre mère commune; il ne m'a pas délivré de « mes douleurs, et ma vie n'a pu être, selon mon désir, « utile à la tendre mère que j'aime. — L'Église d'Orient a « perdu la foi véritable et les infidèles l'attaquent de toute « part. Qu'on jette les yeux vers l'occident, le sud ou le « nord; où y a-t-il encore des évêques qui soient arrivés à « leur dignité par les voies légales, dont la vie soit con- « forme à leur titre, qui soient animés de l'amour du Christ « et non d'une ambition mondaine? Où sont les princes qui « préfèrent la gloire de Dieu à la leur, et la justice à leur « intérêt? Les hommes au milieu desquels je vis, et je le « leur dis souvent, Romains, Lombards, Normands, sont « tous pires que des juifs et des païens. Et, ajoute-t-il, si « je me considère moi-même, je me sens tellement accablé « du poids de mes péchés, que je n'ai plus d'espoir de « salut que dans la miséricorde du Sauveur. » Grégoire commença par renouveler, sous les plus fortes menaces, au concile de Rome, 1074, les anciens décrets concernant le célibat. Ils excitèrent une réaction beaucoup plus vive que celle qu'avaient produite les ordonnances des papes antérieurs, Clément II, Léon IX, Victor II, Nicolas II, et Alexandre II, parce que Grégoire en appelait davantage à l'intervention du peuple pour l'exécution de ses décrets (1). Les prêtres mariés se soulevèrent; mais le peuple, désireux de voir un clergé plus pur, se rangea du côté du Père commun des fidèles (2). Il fallait, pour que le but fût complé-

(1) *Grégoire* dit : Sed nec illi qui in crimine fornicationis jacent, missas celebrare aut secundum inferiores ordines ministrare altari debent. Statuimus etiam (V. § 85) ut si ipsi fuerint contemptores nostrarum, *imo SS. Patrum* constitutionum, *populi nullo modo illorum officia recipiant.* Ut qui amore Dei et officii dignitate non corrigantur, verecundia sæculi et *objurgatione populi* resipiscant. (Ep. ad Otton. Episc. Cons.),

(2) *Lambert Schafnab.* ad an. 1074 : « Adversus hoc decretum infremuit tota factio clericorum; hominem plane hæreticum et vesani dogmatis esse clamitans, qui oblitus sermonis Domini qui ait : Non omnes capiunt hoc verbum, etc. » On faisait les objections les plus diverses contre l'obligationd u célibat. On en appelait à S. Paul, et le chap. 13 sq. conc. Rom. an. 1074, réfutant ces objections, dit : « Quidam etiam videntur sibi nimium scholi (scioli ?), asserentes incontinentiam sacerdotibus esse concessam in illo : unusquisque suam

tement atteint, déraciner avec l'incontinence du clergé la simonie qui en dépendait, et que favorisait surtout l'usage des investitures.

Un second concile de Rome [1075] décréta donc (1) : « Que quiconque accepterait de la main d'un laïque un « évêché, une abbaye ou une fonction ecclésiastique infé-

uxorem habeat; melius est nubere quam uri (1 Cor. VII, 2, 9) ; oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse, *unius uxoris* virum, etc. (1 Tim. III, 2 ; et Matth. XIX, 11). » On apporte ici des preuves historiques de l'existence antérieure du célibat. L'histoire de Paphnuce au concile de Nicée, souvent citée par les ennemis du célibat et déjà démontrée apocryphe par Bernoldus; plus tard Baronius, Bellarmin et d'autres ont douté de la vérité de cette assertion (*Bolland.* Acta sanctorum mens. sept. t. III, p 784 sq.). Les ecclésiastiques des diocèses de Cambrai et de Noyon exposèrent, dans deux écrits de l'an 1076, leurs griefs contre Rome et contre leurs évêques, qui ne voulaient pas ordonner leurs enfants; voyez un récit très-cru de ce mouvement par un contemporain inconnu dans *Martene*, Thesaur. anecdot. t. I, p, 320 sq. Mais Grégoire, sérieux et décidé, tint ferme pour son idéal du prêtre, et publia, la même année, le vigoureux décret suivant : « Si qui sunt presbyteri, vel diaconi, vel subdiaconi, qui in crimine fornicationis jaceant, interdicimus eis, ex Dei parte omnipotentis, et sancti Petri auctoritate, ecclesiæ introitum, usquedum pœniteant et emendent. Si qui vero in peccato suo perseverare maluerint, nullus vestrum eorum audire præsumat officium : quia benedictio eorum vertitur in maledictionem, et oratio in peccatum, Domino testante per prophetam : Maledicam, *inquit*, benedictionibus vestris. (*Mansi*, t. XX, p, 433. *Gratian.* decret dist. 81, c. 15.) — Mais Grégoire savait aussi exciter l'enthousiasme pour le célibat par des paroles pleines de noblesse et d'élévation : « Multum namque debet nobis videri pudendum quod quilibet sæculares milites quotidie pro terreno principe suo in acie consistunt, et necis perferre discrimina vix expavescunt; et nos, qui sacerdotes Domini dicimur, non pro illo nostro Rege pugnemus, qui omnia fecit ex nihilo, quique non abhorruit mortis pro nobis subire dispendium, nobisque promittit meritum sine fine mansurum ? » *Greg.* Epp. lib. III ep. 4 ; *Mansi*, t. XX, p. 190; *Harduin*, t. VI. P. I, p. 1326 sq. — Les évêques qui partageaient cette haute pensée de Grégoire ne manquaient pas, tels que Hannon de Cologne, le Hildebrand allemand, que Lambert d'Aschaffenb. dépeint ainsi : « Eo moderamine, ea industria atque auctoritate rem tractabat, ut profecto ambigeres pontificali eum an regio nomine digniorem judicares, atque in rege ipso, qui in cultu atque socordia pæne præceps ierat, paternam virtutem et paternos mores brevi exsuscitaret. » Conf. *Palma*, Prælection. hist. ecclesiast., t. III, p. 19 sq.

(1) Sur les deux conciles, cf. *Mansi*, t. XX, p. 403 sq. ; *Harduin*, t. VI, P. I, p. 1521 sq. Cf. *Palma*, loco cit., t. III, p. 8-18.

« rieure, serait déposé; que tout prince qui donnerait l'in« vestiture de pareilles dignités serait exclu de la commu» nion de l'Église. » La pensée secrète de ce décret était d'arracher les évêques au servage de la féodalité et de conquérir la liberté des élections ecclésiastiques. « Cela « est nécessaire, dit Grégoire avec une franche hardiesse, « quelque dommage qu'en souffre la féodalité; ce n'est « d'ailleurs pas une innovation, ce n'est qu'un des plus « anciens droits de l'Église. » Il fallait donc aussi désormais déterminer les rapports et les limites des deux pouvoirs, c'est-à-dire résoudre un des problèmes les plus difficiles de ce monde.

Grégoire ne pensait pas, comme on l'a dit trop souvent, fonder une monarchie universelle, dans laquelle tous les princes et les rois seraient les vassaux du pape; car, même en demandant, après la mort de Rodolphe, au nouveau roi d'Allemagne, qu'on allait élire, le serment de servir dans la milice du pape (*militia*), il prétendit, non pas faire du roi un vassal, mais l'obliger à garantir à l'Église romaine ses droits et ses possessions (1). L'impôt qu'il exigea des

(1) *Greg.* Epp. lib IX, ep. 3 ad episc. Pataviens. : « Qua de re quid promissionis sacramento sancta Rom. Ecclesia ab illo (qui est eligendus in regem) requirat, in sequenti significamus : Ab hac hora et deinceps fidelis ero per rectam fidem beato Petro apostolo ejusque vicario papæ Gregorio, qui nunc in carne vivit : et quodcumque mihi ipse papa præceperit, sub his videlicet verbis : *per veram obedientiam*, fideliter, sicut oportet christianum, observabo. De ordinatione vero ecclesiarum, et de terris vel censu, quæ Constantinus imperator vel Carolus sancto Petro dederunt, et de omnibus ecclesiis vel prædiis, quæ apostolicæ sedi ab aliquibus viris vel mulieribus aliquo tempore sunt oblata vel concessa, et in mea sunt vel fuerint potestate, ita conveniam cum papa ut periculum sacrilegii et perditionem animæ meæ non incurram : et Deo sanctoque Petro, adjuvante Christo, dignum honorem et utilitatem impendam : et eo die, quando illum primitus videro, *fideliter per manus meas miles sancti Petri et illius efficiar.* — Les historiens qui se sont beaucoup occupés de ce serment n'auraient jamais dû omettre que dans la même lettre à l'évêque de Passau, et comme s'il avait pressenti qu'on pourrait mal interpréter ce serment et s'en scandaliser, le pape ajoutait : « Verum quoniam religionem tuam apostolicæ sedi fidelem et promissis tenemus, et experimentis non dubitamus, de his si quid minuendum vel augendum censueris, non tamen *prætermissa integro fidelitatis modo et obedientiæ promissione, potestati tuæ et fidei, quam beato Petro debes, committimus.* » (Mansi, t. XX, p. 343; Harduin, t. VI, P. I, p. 1481.)

princes et des provinces n'était pas, non plus, le tribut d'un feudataire, mais c'était un signe de fidélité, de dévouement et de soumission à l'autorité spirituelle du souverain pontife. Enfin, Néander, écrivain protestant, par conséquent parfaitement impartial dans la question, a très-bien réfuté le reproche si souvent adressé à Grégoire, quant à l'origine du pouvoir temporel (1). Nous trouvons dans Grégoire et d'autres écrits de son parti, le développement d'une idée d'après laquelle le pouvoir sacerdotal est le seul pouvoir vraiment institué de Dieu, et capable de faire rentrer toute chose dans l'ordre. « Le pouvoir des princes, dit « Hildebrand, a pour origine l'arbitraire et le crime : l'é« galité primitive des hommes a été violée par ceux que le « brigandage, le meurtre, les plus violentes passions ont « élevés au-dessus de leurs semblables. » Cette opinion devait singulièrement relever et fortifier le courage et la dignité des hommes, courbés sous le poids de la tyrannie dans le moyen âge. Cependant Grégoire, dans d'autres passages, et quand la controverse ne l'entraîne pas si loin, reconnaît aussi que la puissance royale est d'institution divine, qu'elle a ses limites légitimes et doit être subordonnée à la puissance papale, qui domine toutes les autres. Les deux pouvoirs, selon l'expression du pape, sont comme le soleil et la lune dans la nature, comme les deux yeux du corps humain. Et il complète et confirme cette idée par les expressions suivantes, dans lesquelles le pape démontre la nécessité de l'union et du concours sincère des deux pouvoirs. « La puissance temporelle, dit-il (2), s'accroît, « et la vie de l'Église se consolide d'autant plus que l'har« monie et l'union sont plus intimes entre le sacerdoce et « l'empire. »

Nous pensons donc rendre exactement l'idée de ce grand pape en disant (3) : Grégoire, voyant le monde dans le

(1) Cf. *Néander*, Hist. ecclésiast., t. V, P. I, p. 112

(2) *Gregor.* Epp. lib. I, ep. 19 ad ann. 1073.

(3) *Hefele*, dans la Revue trim. de Tub., ann. 1836, livr. IV, p. 676 sq. *Luden*, Hist des peuples allem., t. VIII, p. 468 et 471, explique de la même manière la principale tendance de Grégoire : « Ce qui, selon l'idée de Hildebrand, doit être réalisé par l'Eglise dans ce monde peut se résumer en trois propositions qui dépendent les unes des autres : sainteté et unité de l'Église par le pape et sous

mal, et sentant que le pape seul pouvait sauver le monde, conçoit le vaste plan d'une *théocratie universelle.* Elle embrassera dans son sein tous les royaumes chrétiens : les commandements de Dieu seront la base de sa politique. Le pape la présidera. Son pouvoir spirituel sera à l'égard du pouvoir royal ce que le soleil est à la lune, à laquelle il communique la lumière et la chaleur, sans que, cependant, jamais la papauté puisse détruire le pouvoir temporel ou enlever aux princes leur souveraineté. Mais aussi, ceux-ci s'abaisseront nécessairement devant la souveraineté suprême de Dieu, dont ils tiennent leur royaume. Le refus du prince à cet égard l'exclura de l'alliance théocratique et le rendra incapable d'être le représentant de Dieu parmi les peuples chrétiens. Lorsque tous les trônes de la terre s'appuieront sur le siége apostolique, alors seulement la justice, l'harmonie, la paix et l'unité régneront sur la terre (1).

sa direction; liberté et indépendance de l'Église et de tout ce qui la concerne vis-à-vis de toute puissance temporelle; subordination de tout pouvoir temporel et de tout ce qui s'y rapporte à l'Église et à son chef, le pape. — Dans tous les cas, le plan de Hildebrand est né du plus généreux sentiment qui puisse faire battre le cœur humain. Il est né d'une tendre commisération envers les malheurs des hommes, du désir intime de détruire la cause de ces malheurs, et d'une intelligence capable d'exécuter ce plan miséricordieux. C'était un essai d'amélioration et de civilisation sous la forme religieuse et par la foi chrétienne. On fait injure à Grégoire quand on lui dénie l'amour des hommes, quand on doute même de sa piété; il est bien plus vraisemblable que tout son plan était le fruit de la charité et de la religion. » — Cf. aussi *Ratisbonne*, Vie de saint Bernard : « Son idée (de Grégoire VII), c'est la grande idée catholique; l'unité de son plan, c'est de catholiciser le monde en rattachant tous les pouvoirs sociaux à la hiérarchie ecclésiastique; sa mission, c'est de régénérer, par l'action centrale de la papauté, d'une part, la puissance spirituelle, de l'autre, la puissance politique, afin de les réharmoniser dans un foyer commun. » (Page 68, Introd., 2e ed., 1843.)

(1) Ces conséquences sont en partie les vingt-sept propositions de ce qu'on appelle le Dictatus Grég. VII (lib. II, ep. 55; Mansi, t. XX, p. 168 sq.; Harduin, t. VI, P. I, p. 1304), dans lesquelles le pape doit avoir réuni tout ce qui constitue la grandeur et la sphère d'autorité de la papauté, et avoir ainsi exposé au monde son système en quelques propositions claires et faciles à comprendre. *Baron.* ad. ann. 1076, n° 31, les tient pour authentiques, ainsi que *Chr. Lupus* in Notis et diss. ad concilia; elles ne sont pas réputées authentiques par *Launoi* (Epp. lib. VI, ep. 13). *Pagi* Crit. in *Baron.* ad. ann.

En jugeant les actions de Grégoire d'après cette idée, tout s'explique et se coordonne. Son plan, consistant à fonder la vie politique des États sur les principes du Christianisme, apparaît dans sa grandeur, et l'on conçoit qu'il dut obtenir l'assentiment unanime des esprits généreux qui, dans ces temps de violences, sentaient vivement la nécessité d'une autorité morale capable de dominer et de dompter la force brutale des puissances temporelles. Du reste, cette idée de théocratie universelle n'était pas nouvelle. Seulement, Grégoire en exposa le système avec plus de précision et en poursuivit résolûment l'exécution. La subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel qui en resssortait, avait déjà été proclamée par Grégoire le Grand (1) et était devenue une conviction générale, fortifiée qu'elle était d'ailleurs par l'idée même de la féodalité. Les princes ne possédaient leur royaume que comme un fief qu'ils tenaient de Dieu. Se révolter contre Dieu ou son Église les rendait coupables de haute trahison et indignes de leur fief. Et c'était au pape, vicaire de Jésus-Christ et représentant de Dieu sur la terre, à prononcer le jugement dans ces cas.

Tout, dans Grégoire, concourait à la réalisation de son idée : volonté ferme, qu'animait un dévouement sans bornes aux intérêts de l'Église; intelligence éminente, qui comprenait rapidement les affaires les plus difficiles et trouvait non moins vite le moyen de les résoudre; caractère vigoureux et fier, sans jactance ni présomption. Toujours digne dans ses paroles et ses actions, il n'était ni vain de son propre mérite, ni orgueilleux de son pouvoir, et ses ennemis mêmes rendaient justice à la pureté de ses mœurs, à sa vie irréprochable. Il donna la preuve la plus évidente de son désintéressement sincère dans sa réponse à la pieuse Mathilde, reine d'Angleterre (2), qui lui offrait tout ce

1077, n° 7, et *Natal. Alex.* Hist. ecclesiast. sæc. XI et XII, diss. III. — D'autres enfin, et peut-être avec raison, y voient en grande partie les vrais principes de Grégoire, rassemblés par un compilateur assez inhabile. — Ainsi *Schrœckh*, Hist. ecclés., P. XXV, p. 519-21, et *Néander*, Hist. ecclés., t. I, p. 157.

(1) *Gregor.* M. epist. lib. III, ep. 65 : « Ut terrestre regnum cœlesti regno famuletur. » Cf. *Lingard*, Hist. d'Angleterre, t. III.

(2) *Greg.* Epp. lib. VII, ep. 26 : « Quod, filia carissima, quæ susce-

qu'il lui demanderait de ses biens : « Ce que je préfère à l'or, aux diamants, aux trésors de ce monde, ce que je veux de vous, c'est une vie chaste, charitable envers les pauvres, pleine d'amour pour Dieu et votre prochain. » Enfin Grégoire était aussi libre des préjugés de son siècle que profondément pieux; ainsi on le vit supplier le roi de Danemark d'empêcher de toutes ses forces qu'on persécutât dans ses États de pauvres innocentes femmes, accusées de sorcellerie, et auxquelles on attribuait tous les orages et toutes les épidémies. Cherchant partout des instruments capables de l'aider dans sa prodigieuse activité, il tira souvent, contre leur gré, de la solitude des monastères, les hommes les plus austères et les plus prudents, pour les mettre sur le chandelier et faire briller leur lumière dans le monde. Il avait toute autorité dans la haute Italie, car la margrave Béatrix et sa fille Mathilde le respectaient comme leur père spirituel, et se trouvaient heureuses de mettre à sa disposition leur pouvoir, leurs forteresses et leurs trésors (1). Mais c'était surtout l'Allemagne qui attirait son attention et son activité. Résolu de réaliser l'idée qui dominait sa vie, Grégoire rencontra bientôt les plus violents obstacles dans la personne de Henri IV, dont une vicieuse et déplorable éducation avait fait un prince irrésolu, fantasque, débauché et despote. Plus qu'aucun autre prince, Henri tenait aux investitures. Il avait élevé à l'épiscopat presque tous les chanoines du chapitre de Goslar, parmi

pimus dilectione, et quæ munera a te optamus, sic intelligas. Quod enim aurum, quæ gemmæ, quæ mundi hujus pretiosa mihi a te magis sunt exspectanda, quam vita casta, rerum tuarum in pauperes distributio, Dei et proximi dilectio? Hæc et his similia a te munera optamus : ut integra et simplicia diligas Nobilitatem Tuam precamur, dilecta obtineas, habita nunquam derelinquas. » Cf. lib. VII, ep. 21 ad Aconum, regem Danorum.

(1) Leur promesse dans *Baron*, ad. ann. 1074. n° 10 : « Quod non tribulatio, non angustia, non fames, non periclum, non persecutio, etc., poterit eam separare a charitate Petri in Christo Jesu Domino nostro. » — *Schlosser* dit : « Sa vie (de Grégoire) resta pure comme elle l'avait toujours été, au dire même de ses plus violents ennemis, et la calomnie, qui plus tard voulut faire de ses rapports avec Mathilde un commerce illégitime, est aussi misérable que ridicule. » (Hist. univ., t. II, P. II, p. 720.) *Neander*, Hist, ecclés., t. V. P. I p. 197, juge de même.

lesquels il se plaisait à séjourner, et dont ses mœurs dissolues avaient fait des courtisans corrompus. Grégoire prit d'abord le ton de la bonté et adressa au roi des remontrances paternelles. Henri promit humblement de s'amender, et ne tint point parole. Mais lorsque le pape vit les conseillers impériaux, bannis par Alexandre II pour crime de simonie, réinstallés dans leurs charges, les maîtresses de Henri se parer impudemment des pierreries enlevées aux églises (1), les Saxons indignement opprimés par leur vainqueur, il éleva la voix et devint menaçant [janv. 1076]. Cité à Rome pour se justifier, Henri répondit au pape en le faisant déposer par une diète composée de lâches et serviles évêques, qu'il réunit à Worms [24 janv. 1076]. Adalbert, évêque de Wurtzbourg, et Hermann, évêque de Metz, se prononcèrent seuls contre cet acte inouï et contraire à tous les canons : « Preuve évidente, dit Néander, de la « nécessité d'un chef qui gouverne l'Église, et qui seul « peut empêcher les évêques et les abbés de devenir les « instruments aveugles de la puissance temporelle. » Les griefs que ces évêques imputèrent au pape étaient ridicules et indignes : l'empereur se fit une coupable joie de les reproduire dans la lettre qu'il adressa sous ce titre à Grégoire : « Henri à Hildebrand, non pape, mais moine apos« tat. » A son tour, Grégoire prononça un anathème terrible contre Henri, en présence de cent dix évêques, qui firent le vœu de mourir pour le pape et sa dignité méconnue (2). Alors se formèrent divers partis, qui bientôt se

(1) « Gemmæ (ecclesiarum) autem distractæ quibusdam meretriculis donatæ sunt, » est-il dit dans Hist. archiep. Bremensium de *Lindenbrog*, p. 94 ; et dans *Bruno*, Hist. belli Saxonici, on lit : « Binas vel ternas concubinas simul habebat ; nec his contentus, cujuscumque filiam vel uxorem juvenem et formosam audierat, si seduci non poterat, sibi violenter adduci præcipiebat. Aliquando etiam ipse, uno sive duobus comitatus, ubi tales esse cognoverat, in nocte pergebat, et aliquando acti sui mali compos efficitur, aliquando vero vix effugiebat, ne a parentibus amatæ sive marito occidereur. Uxorem suam, quam nobilem et pulchram *suasionibus principum invitus duxerat*, sic exosam habebat ut post nuptias celebratas eam a se separare quæreret, ut tunc quasi licenter illicita faceret, quum hoc quod licebat conjugium non haberet. » (*Strave*, t. I, p. 176.) A ces reproches les amis de Henri ont levé les épaules, mais ils ne les ont jamais niés.

(2) Cf. *Voigt*, I. cit., p. 410-424. Vienne.

combattirent avec ardeur, la plume à la main et l'épée au poing (1).

Les partisans de Henri reprochèrent au pape, comme un crime inouï, de s'être élevé au-dessus de toute loi divine et humaine, en essayant de délier les sujets du serment de fidélité envers leur souverain. La puissance des princes est d'institution divine, disaient-ils en s'appuyant sur les textes du Nouveau Testament qui font un devoir de l'obéissance envers ces puissances (2); aucune autorité sur la terre ne peut s'attribuer le droit de rompre ce lien d'obéissance, puisque les Apôtres eux-mêmes se sont soumis aux empereurs païens, même à un Néron, et ont recommandé cette soumission.

Les partisans du pape admettaient la sainteté du serment, mais prétendaient que, dès qu'il se rapporte à des choses contraires à la loi divine, il perd sa force obligatoire. Ja-

(1) Le scolastique Guenrich, dans la lettre écrite au nom de Diétrich, évêque de Verdun, à Grégoire, se place au point de vue le plus extrême : « Non est novum homines sæculares sæculariter sapere et agere; novum est autem, et omnibus retro sæculis inauditum, pontifices regna gentium tam facile velle dividere. » Il en appelle au précepte de saint Paul, quant au devoir envers les puissances et à la prétendue inviolabilité du serment, Hebr. VI, 16-18 (Martene et Durand, Thesaur. novus anecdot., t. I, p. 220 sq.). On trouve, au contraire, l'explication du point de vue de Grégoire dans *Gregor. VII*, Epp. lib. IV, ep. 2, surtout lib. VIII, ep. 21, ad Herimannum, episc. Metensem (Mansi, t. XX, p. 331 sq.; Harduin, t. VI, P. I, p. 1469 sq.). Cf. suppl. dans Mansi, t. XX, p. 377. — *Greg.* ep. ad Germanos : « Audivimus inter vos quosdam de excommunicatione, quam in regem fecimus, dubitare, ac quærere utrum juste sit excommunicatus, et si nostra sententia ex auctoritate legalis censuræ, ea qua debuit deliberatione, egressa sit. Les défenseurs de Grégoire, dans *Gebhardi*, archiep. Salisburg. ep. ad Herimann. episc, Metensem [1081], dans *Tengnagel*, Vet. Monum. cont. schismaticos. Inglost., 1612, in-4. — Les paroles suivantes sont aussi caractéristiques dans l'exposition de l'opinion des parties qui se combattaient. *Bernold*. Const. : « Recte faciendo nomen regis tenetur, alioquin amittitur; unde est hoc vetus elogium : Rex eris si recte facis; si non facis, non eris (Userm. Monum., t. II, p. 57); comme plus tard Gerhoh (Geroch) de Reichersb. [† 1169] dit : « Ordo clericalis cujus nimirum est officium, non solum plebeios, sed etiam reges increpare, atque regibus aliis decedentibus, alios ordinare. » (Exposit. in Ps. XXXIX.) *Pez*, Thesaur. anecdot. noviss., t. V, p. 636. *Waltram*. Naumburg. de Unitate Ecclesiæ et imperii conservanda. vers 1093 (Freheri Sript , t. I).

(2) Rom. XIII. 1 sq.; Pierre II, 13-17; Tite III, 1.

mais, disaient-ils, un serment ne peut obliger les sujets à obéir à un prince, dans sa révolte contre celui que Dieu a préposé à la conduite de toute la chrétienté. Le prince excommunié devient incapable de toute fonction civile ; personne ne peut plus communiquer avec lui.

Rien ne put ébranler Grégoire dans la conviction de son droit et la légitimité de ses actes. Il en appela à la conduite du grand saint Ambroise vis-à-vis de Théodose, du pape Zacharie à l'égard du dernier des Mérovingiens, lorsqu'il délia les Franks du serment de fidélité envers Childéric. Le Christ, demandait-il, a-t-il fait une exception en faveur des princes, lorsqu'il donna à Pierre la mission de paître tout son troupeau, et le pouvoir de lier et de délier ? — On répondait, ainsi que le répéta plus tard Waltram, évêque de Naumbourg, le défenseur passionné de Henri IV, qu'Ambroise, en excommuniant l'empereur, n'avait puni que le chrétien, sans troubler par là les rapports entre le prince et ses sujets, et qu'il avait rendu à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui appartient à César. Néanmoins, l'anathème lancé contre l'orgueilleux Henri produisit un effet prodigieux ; car, sans pouvoir encore s'étayer de preuves historiques, on sentait généralement que, dans le principe, l'Église avait eu une pleine autorité sur la Germanie encore païenne, et que l'empire d'Allemagne, sorti pour ainsi dire du giron de l'Église, reposait sur une base chrétienne et devait nécessairement continuer à s'appuyer sur elle. Henri se vit bientôt délaissé de tous côtés. Les Saxons reprirent courage. Les grands vasseaux d'Allemagne abandonnèrent le roi, les évêques eux-mêmes, qui l'avaient servilement secondé d'abord, se soumirent à Rome et témoignèrent leur repentir. La diète de Tribur [octobre 1076] obligea Henri à s'abstenir de l'administration du royaume et à se faire relever de l'anathème du pape dans le courant de l'année. Henri, profondément humilié, entreprit, avec sa femme Berthe, son fils et un ami fidèle, le pèlerinage de Canossa, pour faire pénitence (1). Grégoire, peu confiant dans le caractère irrésolu du roi, et par considération

(1) *Lamvert. Schafnaburg.* ad ann. 1076 en parle en détail; cf. *Kutzen*, le pape Grégoire VII et le roi Henri IV à Canossa (Gazette de théol. et de philos. cath. de Bonn, livr. II, p. 90).

pour les princes d'Allemagne outrés contre l empereur, ne voulut pas l'entendre d'abord. On s'interposa, on intercéda avec force ; il consentit alors à lever l'excommunication, si l'empereur promettait de se justifier devant un concile d'Allemagne, présidé par le pape, justification d'après laquelle on lui rendrait ou non l'empire. Grégoire célébra le saint sacrifice en signe d'une réconciliation complète et sincère, et, comme gage de réintégration dans l'Église, donna à l'empereur le corps sacré du Seigneur (1).

Que si Grégoire ne poursuivit pas tout d'abord son plan avec la même rigueur à l'égard de Guillaume le Conquérant en Angleterre, et de Philippe, roi de France, qui avait répudié sa femme Berthe et vivait illégitimement avec Bertrade, c'est que, homme d'État aussi prudent que pontife zélé, il avait pesé les circonstances graves où il se trouvait, et ne voulait pas exciter à la fois et tout d'un coup tous les rois contre lui. Quand une décision prompte devenait nécessaire, Grégoire ne la faisait point attendre, comme il le montra dans les affaires de Boleslaw de Pologne (2).

Les doutes du pape à l'égard de Henri n'étaient que trop fondés. L'empereur, séduit par les flatteries et les promesses des seigneurs lombards et de quelques évêques d'Italie, oublia ses serments. Irrités de ce parjure, les princes allemands élisent à Forchheim, et malgré l'opposition de Grégoire, le duc Rodolphe de Souabe. L'archevêque de Mayence, Siegbert, couronne le nouvel élu qui reconnaît à l'Allemagne seule le droit de l'élire. Henri prend les armes : il est de nouveau excommunié par Grégoire. qui, après avoir hésité longtemps, reconnaît Rodolphe [nov. 1077]. Cependant le pape désire entendre dans un concile tenu à Rome [1078] les députés des deux partis qui déchirent et ensanglantent l'Allemagne. Mais les plaintes contre

(1) Et non pas, selon le récit tout à fait suspect de Lamb. d'Achaffenb. : « Que Grégoire aurait consumé le corps du Christ comme jugement de Dieu, dans les accusations dont il était l'objet, et aurait provoqué Henri à en agir de même. » Voyez *Luden*, Hist. des peuples allem., t. IX, p. 580, contre *Stenzel*, Hist. des emp. francon., t. I, p. 411. Cf. *Dœllinger*, l. cit., p. 145.

(2) Conf. Vita S. Stanisl. dans *Bandtkie*, ed. chronic. Martini Gall., p. 319-80.

Henri redoublent, et, pendant que le pape l'excommunie une troisième fois, dans le concile de Rome [1080], et proclame derechef Rodolphe, la faction de Henri élit, de son côté, l'antipape Clément III (Guibert, archevêque de Ravenne), qui anathématise à son tour Rodophe et Guelfe, duc de Bavière. Grégoire alors en appelle aux Normands, donne l'investiture à leur duc, Robert Guiscard, qui renouvelle entre les mains du pape son serment de fidélité. Sur ces entrefaites, Rodolphe meurt à la suite de ses blessures. Henri marche aussitôt sur Rome, l'assiége à plusieurs reprises [1081-84], et finit par s'en emparer. Grégoire, réfugié dans le château Saint-Ange, demeure ferme et invincible au milieu du péril, et convoque un nouveau concile, auquel il demande de désigner le véritable auteur de tous les maux qui affligent l'Etat et l'Eglise. Fier de ses succès à Rome, Henri fait réélire son antipane, en reçoit la couronne impériale pendant qu'en Allemagne on élit le comte de Salza, Hermann de Luxembourg. Cependant les évêques des deux partis, fatigués de ces troubles inouïs, se réunissent au synode de Gerstungen [1085], et prétendent y terminer cette lutte longue et sanglante, non plus par le sort des armes, mais par les arrêts de la science et l'autorité des livres (1).

Robert Guiscard accourt au secours de Grégoire, le délivre et l'emmène à Salerne ; là le pape renouvelle, dans un dernier synode, l'excommunication de Henri, et, s'adressant pour la dernière fois à la chrétienté : « Tout s'est » soulevé et conjuré contre moi, dit-il, parce que j'ai dû » me résoudre à arracher l'Église à la servitude. Quoi ! » tandis qu'il est permis à la plus pauvre femme de se marier suivant les lois de son pays et selon son gré, il ne » serait pas permis à l'Église, l'épouse du Christ et notre » mère, de rester attachée à son époux ! Non, jamais je » n'ai pu consentir à ce que des hérétiques, des intrus, des » parjures soumissent à leur pouvoir des enfants de l'Église et souillassent celle-ci de leur déshonneur et de » leurs crimes (2). » J'ai aimé la justice, dit-il enfin en

(1) *Kunstmann*, le Synode de Gerstungen (Gazette de théol. de Frib., livr. IV, p. 116 sq.)

(2) Conservé dans la Chronique de Verdun, où il a été pris par

» mourant [25 mai 1085], j'ai haï l'iniquité, et c'est pour-
» quoi je meurs dans l'exil (1) ! Admirable commentaire de son héroïque vie !

Vaincu en apparence, Grégoire meurt dans son triomphe; car sa grande pensée lui survit tout entière, et l'Église ne songe plus qu'à s'affranchir par l'indépendance des évêques de toute puissance temporelle. L'autel devient un asile contre les violences du trône ; peu à peu les villes, instruites aux leçons de Grégoire, s'affranchissent et préparent de loin la liberté du genre humain. En admettant que le plan et la conduite de Grégoire ne furent pas toujours exempts d'exagération, qui ne reconnaîtrait néanmoins qu'ils méritent, par leur grandeur, autant d'admiration et de respect que les victoires des Romains ? Quiconque exalte Grégoire s'élève lui-même ; le louer, c'est fonder sa propre gloire, et c'est pourquoi les plus nobles esprits de son temps, les plus hautes intelligences de tous les temps l'ont apprécié à sa juste valeur et l'ont admiré comme il le mérite (2). Le pape Benoît XIII le canonisa en 1728.

§ 215. — *Victor III* [1086-87[; *Urbain II* [1088-89].

Victor III, Chron. monast. Cassin. (Muratori, Script. rerum Ital, t. VI p. 151); Mansi, t. XX, p. 630. Les biographies de *Pannulph.*

Mansi, Appendix altera, epp. 15 ad omnes fideles, t. XX. p. 628-30.

(1) *Paul Bernried* (et tous les chroniqueurs sont d'accord avec lui presque mot pour mot) Vita Greg. VII, c. 108 : « Adstantibus ei episcopis et cardinalibus, eumque pro laboribus sanctæ conversationis et doctrinæ beatificantibus respondit : Ego, fratres mei dilectissimi, nullos labores meos alicujus momenti facio, in hoc solummodo confidens quod semper dilexi justitiam et odio habui iniquitatem, propterea morior in exilio. »

(2) Cf. le même manifeste contre Grégoire, l'Ep. Theoderici, episcopi Virdunensis, edita ex persona ipsius a Guenrico, scholastico Trevirensi, dans *Martene* et *Durand*, Thesaur. novus anecdot. t. I p. 215. L'Église le glorifie en ces termes dans son office : Universam Ecclesiam mirifice illustravit. — Sicut sol effulsit in Ecclesia Dei : — libertati Ecclesiæ restituendæ, extirpandis erroribus et corruptelis tanto studio incubuit, ut ex apostolorum ætate nullus pontificium fuisse tradatur qui majores pro Ecclesia Dei labores molestiasque pertulerit, aut qui prorsus libertate acrius pugnaverit. — Vir vere sanctus, criminum vindex et acerrimus Ecclesiæ defensor — pluribus in vita et post mortem miraculis clarus.

Pisan et *Bernard. Guidon.* (Muratori, t. III, P. I, p. 351); d'après et avec ces sources, *Ruinart*, dans *Mabillon*, et *Ruinart* Opera posth. Paris., 1724, in-4. Cf. surtout *Bernoldus Constant.* dans Ussermann, Monumenta rerum Alem., etc., t. II. — *Urbani II* Epist. et docum. dans Mansi, t. XX, p. 642 sq.; Harduin, t. VII, P. II, p. 1627 sq.

L'influence que Grégoire avait exercée sur l'élection de ses prédécesseurs s'étendit sur celle de ses successeurs. Il avait désigné Didier, abbé du Mont-Cassin, Othon, cardinal-évêque d'Ostie, et Hugues, archevêque de Lyon. Didier fut élu, malgré le parti puissant qu'avaient à Rome le roi Henri et l'antipape Guibert. Mais ce ne fut qu'au bout d'un an d'interrègne que, vaincu par la triste situation de l'Eglise et les instances du concile de Capoue, le pieux moine consentit à quitter sa solitude et à succéder à son saint ami, sous le nom de Victor III. Le principal fait de son court pontificat fut un concile des évêques de Calabre et d'Apulie, qui excommunia l'antipape et condamna sous peine d'anathème toute investiture temporelle. Victor désigna, comme Grégoire, le cardinal-évêque d'Ostie, qui, après une résistance de six mois, lui succéda sous le nom d'Urbain II. Quoique la puissance de Henri et de l'antipape Clément dans la haute et moyenne Italie ne permissent pas à Urbain d'entrer à Rome, il fit connaître son élévation à toute la chrétienté par une encyclique qui proclamait les principes de Grégoire. La comtesse Mathilde seule alors était restée fidèle au pape et à l'Église. Elle espéra fortifier sa puissance en épousant le duc Guelfe de Bavière ; mais il se sépara d'elle dès qu'il apprit qu'elle avait depuis longtemps légué entre les mains de Grégoire ses biens à l'Église, pour le salut de son âme (1). L'Allemagne était toujours dévastée par des guerres religieuses et civiles ; partout on voyait les hommes, effrayés des scènes sanglantes du monde, se réfugier dans les cloîtres pour y

(1) L'acte de donation après la Vita Mathildis a Donizone scripta (d'abord Baron. ad an. 1102, nº 20; Muratori, Script. t. V, p. 384) : « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis,... ego Mathildis, Dei gratia comitissa, pro remediis animæ meæ et parentum meorum, dedi et obtuli Ecclesiæ sancti Petri, per interventum domini Gregorii VII, omnia bona mea, jure proprietario, tam quæ tunc habueram, quam ea quæ in antea acquisitura eram, sive jure successionis;..... omnia, sicut dictum est, per manum domini Gregorii VII,

trouver le repos et le calme (1). A peine la lutte entre Henri et le roi Hermann fut-elle apaisée par la renonciation de ce dernier [1088], que Conrad, fils aîné de Henri, s'éleva contre son père [1093], tandis que Praxède, seconde femme de l'empereur, dévoilait, au concile de Plaisance (2), les infâmes turpitudes de ce prince, et le rendait plus odieux et plus méprisable que jamais. Ce même concile fit de sévères menaces contre les prêtres incontinents et simoniaques. Le concile de Clermont [nov. 1095] se prononça plus résolûment encore contre l'*hommage* rendu au princes et aux seigneurs féodaux par l'Église : cet hommage fut déclaré dangereux à la liberté de l'Église, par cela qu'il obligeait l'évêque à être, sous tous les rapports, au service et sous la dépendance absolue de son seigneur suzerain, et qu'une opposition, née même de causes toutes religieuses, pouvait être considérée comme une violation de l'hommage et une félonie. Nul prêtre, nul évêque ne devait, par conséquent, prêter l'hommage-lige entre les mains d'un roi ou d'un laïque quelconque (3). On voulait que désormais, en

Romanæ Ecclesiæ dedi et tradidi, et chartulam inde fieri rogavi. Sed quia chartula nusquam apparet, et timeo ne donatio et oblatio mea in dubium revocetur, ideo ego, quæ supra comitissa Mathildis, iterum a præsenti die dono et offero eidem Romanæ Ecclesiæ, per manum Bernardi, cardinalis et legati ejusdem Rom. Ecclesiæ, sicut in illo tempore dedi per manum domini Gregorii omnia bona mea, etc. » Cf. *Raumer*, Hist. des Hohenst., t. I, p. 289, 295 sq. L'appendix récemment publié ad Ph. L. Dionysii opus de Vaticanis cryptis..... auctoribus in Rom. Achigym. professoribus Sarti et Settelenis, Romæ, 1844, démontre par des documents l'authenticité de ce célèbre acte de donation.

(1) Bernold de Constance en donne la preuve en parlant de deux couvents souabes : « Eo tempore duo Teutonicorum monasteria, cum suis cellulis, regularibus disciplinis instituta egregia pollebant, quippe cœnobium sancti Blasii in Nigra Silva et sancti Aurelii, quop Hirsaugia dicitur. Ad quæ monasteria mirabilis multitudo nobilium et prudentium virorum hac tempestate in brevi confugit, et depositis armis evangelicam perfectionem sub regulari disciplina exsequi proposuit, tanto, inquam, numero ut ipsa monasteriorum ædificia necessario ampliarent, eo quod non aliter eis locum commanendi haberent. In his itaque monasteriis nec ipsa exteriora officia per sæculares, sed per religiosos fratres administrantur. » Cf. surtout ad an. 1091 (Ussermann, t. II, p. 148).

(2) Cf. *Bernold*. Constant. ad an. 1095.

(3) Synod. Clarom. can. 17 : « Ne episcopus vel sacerdos regi vel

place du lien de vasselage entre les rois et les évêques, il n'y eût que l'obligation générale qui lie les sujets au prince. Tel en effet avait été le but de tous les efforts de Grégoire : arracher les évêques à la servitude féodale, conquérir la liberté de l'Église, la liberté des élections ecclésiastiques, la liberté de l'administration des fonctions cléricales.

Une nouvelle circonstance vint alors singulièrement rehausser l'autorité du pape et faciliter l'exécution de ses plans. Urbain publia la première croisade. L'Europe entière se voua, corps et biens, à la réalisation de cette idée : le pape, qui ne luttait contre la violence des rois, la barbarie des mœurs, la corruption du clergé, que pour le triomphe d'une idée, avait donc tout à gagner dans ce triomphe nouveau des esprits. Aussi put-il sans danger, au sein même de la France, excommunier Philippe et Bertrade, dont Ives de Chartres, avec une hardiesse tout apostolique, avait déjà cherché à réprimer les désordres en s'écriant (1): « Que le roi fasse contre moi tout ce qu'avec la permission » de Dieu il voudra et pourra ! Qu'il m'emprisonne, qu'il » me proscrive ! J'ai résolu de souffrir pour la loi de Dieu, » et nulle considération ne pourra me contraindre à partager la faute de celui dont je ne veux point partager le » châtiment. » Le retour d'Urbain en Italie et à Rome devint un véritable triomphe. Le dernier acte important de ce pape fut l'investiture du comte Roger comme légat perpétuel de Sicile (*monarchia ecclesiastica Siciliæ*), et cette délégation devint le germe de longues discussions entre les papes et les rois de Sicile (2).

§ 216. — *Les croisades.*

Willelm. Tyrius [† après 1188], Hist. belli sacri, lib. XXIII (*Bongars*, t. I). Anonymi belli sacri historia in *Mabill.* museum, t. I, P. II, p. 130. *Bongars*, Gesta Dei per Francos, etc. Hann., 1611, 2 t.

alicui laico in manibus ligiam fidelitatem faciat. » (Mansi, t. XX, p. 817; Harduin, t. VI, P. II, p. 1719.) C'est ce que dit déjà Grégoire VII. Cf. *de Marca*, de Concord. sacerdot. lib. I. Mêmes décisions du concile de Clermont, can. 15, 16, 18.

(1) *Ivo Carnotens.*, ep. 15 et ep. 20.

(2) Cf. Mansi, t. XX, p. 659. *Gaufred. Malaterra*, dans son Hist. Sicula, lib. IV, c. 29 (Muratori, t. V, p. 601 sq.).

in-fol. *Michaud*, Hist. des Croisades. Paris, 1830. *Wilken*, Hist. des Croisades d'après des docum. orient. et occident. 1807-1832, 7 vol. *Sybel*, Hist. de la première croisade. Dusseld., 1841. Cf. aussi *Raumer*, Hist. des Hohenst. t. I, p. 37-231. *Ratisbonne*, Vie de saint Bernard.

Les croisades furent le second mouvement général de l'Europe germanique. Elles caractérisent parfaitement cette période de l'histoire du monde, et méritent à ce titre une attention particulière. Elles sont une preuve merveilleuse de l'influence que l'Église exerça, au milieu des circonstances les plus difficiles, sur les peuples germains, en répandant, parmi les grands comme parmi les petits, l'esprit chrétien, en leur faisant préférer la possession des biens invisibles à celle des biens terrestres, accomplir leurs devoirs en conscience et non plus par contrainte, et en les remplissant d'un enthousiasme religieux tel que tout à coup les princes et les peuples se précipitèrent à la conquête de la ville sanctifiée par la présence et la mort du Sauveur. Elles sont une des plus belles victoires du Christianisme ; car elles nous montrent les descendants de ces Barbares, qui autrefois abandonnèrent les contrées solitaires et glacées du Nord pour conquérir des régions plus douces et plus fertiles, animés aujourd'hui d'un esprit de conquête tout opposé à celui de leurs ancêtres, abandonnant leurs biens, leurs terres, leurs possessions, en un mot tout ce que l'homme terrestre aime et désire, pour réaliser au prix des plus dures privations, des plus rudes épreuves, de la plus complète abnégation, une grande et féconde idée chrétienne. Cet esprit nouveau, qui durant les migrations des peuples, avait porté jadis les princes à entrer dans l'Église et à y entraîner leurs sujets à leur suite, dans l'espoir de consolider à la fois le trône et l'ordre public, va pousser maintenant les peuples eux-mêmes à suivre les exhortations de l'Église et l'exemple des princes, sans qu'aucune contrainte soit plus nécessaire, là où la voix de Dieu même semble commander au cœur de l'homme (1). Cette lutte magnanime, dans laquelle le

(1) Cf. *Willelm.* Tyrius, Hist. belli sacri, lib. I (*Bongars*, t. I, p. 640).

pieux enthousiasme des chrétiens se trouvera en présence du fanatisme religieux des Sarrasins, avait été préparée de loin, par une série d'événements liés les uns aux autres.

Depuis la mort du Christ, de toutes les contrées du monde on n'avait cessé d'affluer à Jérusalem. L'exemple de sainte Hélène, mère de Constantin le Grand, avait particulièrement encouragé les chrétiens. L'église bâtie sur l'emplacement même du saint Sépulcre était devenue le lieu de pèlerinage le plus fréquenté du monde. Une multitude de chrétiens s'étaient rendus en Palestine dans le X[e] et le XI[e] siècle, les uns par dévotion, les autres par crainte et pour fuir les désordres de l'État et de l'Église qu'agitait la querelle des investitures. Dès 999, Sylvestre II avait imploré le secours de l'Église au nom de Jérusalem dévastée. Déjà Grégoire VII, en apprenant les vexations infligées aux pèlerins [1074], se voyait en pensée à la « tête d'une armée délivrant le saint Sépulcre. Nos pères, » écrivait-il (2), ont souvent visité cette terre sacrée pour » consolider la foi catholique, et nous aussi, soutenus par » les prières de tous les chrétiens, nous irons y défendre » notre foi et nos frères, dès que la voie s'en ouvrira pour » nous, par la grâce du Christ; car la voie des hommes » n'est pas entre leurs mains, et c'est le Seigneur qui les » conduit. » Au concile de Plaisance [1095], on entendit les plaintes et les prières de l'empereur grec Alexis; à son tour, mais plus éloquent, plus confiant, plus enthousiaste qu'aucun autre, Pierre l'Ermite vint raconter les angoisses des chrétiens d'Orient et proclamer, au nom du Christ, l'ordre de les sauver. Pierre et Urbain II se rencontrent au concile de Clermont. Le pape, tout ému, y parle au peu-

(2) *Greg.* Epp. lib. II, ep. 31 : « Jam ultra quinquaginta millia ad hoc se præparant, ut si me possunt in expeditione pro duce ac pontifice habere, armata manu contra inimicos Dei volunt insurgere, et usque ad sepulcrum Domini ipso ducente pervenire. » Une seconde lettre dans la même circonstance ad omnes christianos lib. I, ep. 49; une troisième au comte de Bourgogne, lib. I, ep. 46. Il est dit de Victor III [1086] dans Chronic. Cassin. lib. III, c. 71 : « De omnibus fere Italiæ populis christianorum exercitum congregans atque vexillum beati Petri apostoli illis contradens, sub remissione omnium peccatorum contra Saracenos in Africa commorantes direxit. »

» ple (1) : « La terre où s'est levé le soleil de la vérité, où » le Fils de Dieu a daigné vivre, où il a enseigné et souf- » fert, où il est mort et ressuscité après avoir accompli » l'œuvre de la Rédemption, cette terre sacrée est tom- » bée entre les mains des Gentils; le temple de Dieu a été » profané, les saints ont été tués et leurs corps sont de- » venus la proie des bêtes; le sang des chrétiens a coulé » comme de l'eau dans Jérusalem et autour de ses murs, » et nul ne vient les ensevelir. Plein de confiance en la » miséricorde divine, et en vertu de l'autorité de saint » Pierre et de saint Paul, dont je suis le dépositaire, je » donne indulgence pleine et entière (2) à tous les chré- » tiens qui, animés d'une sincère dévotion, prendront les » armes contre les infidèles; quiconque mourra, durant « ce saint pèlerinage, dans les sentiments d'une vraie » pénitence, obtiendra la rémission de ses péchés et la vie » éternelle. » Dieu le veut! s'écria le peuple d'une voix. Une croix figurée sur l'épaule droite (3) devint le symbole de l'œuvre acceptée par l'enthousiasme général. Ce signe, toujours sous les yeux des croisés, devait leur rappeler que les sentiments et les pensées de chacun étaient les pensées et les sentiments de tous, et qu'ainsi il n'y avait plus de distinction d'ami et d'ennemi, dans cette milice pieuse et libre que les chevaliers devaient conduire à la conquête de la ville sainte.

Telle fut la grande pensée des croisades : des considérations humaines ont pu s'y mêler; ce n'en fut pas moins une

(1) Ce discours est dans *Willelm. Tyrius,* Hist belli sacri, lib. I (Bongars, t. I, p. 640).

(2) Can, 2 : « Quicumque pro sola devotione, non pro honoris vel pecuniæ adeptione, ad liberandam Ecclesiam Dei, Jerusalem profectus fuerit, iter illud pro omni pœnitentia reputetur. » (Mansi, t. XX, p. 816; Harduin, t. VI, P. II, p. 1718.) Outre cela il est dit dans le discours d'Urbain (dans *Willelm. Tyrius*) : « Nos autem, de misericordia Domini et beatorum Petri et Pauli apostolorum auctoritate confisi, fidelibus christianis, qui contra eos arma susceperint, et onus sibi hujus peregrinationis assumserint, injunctas sibi pro suis delictis pœnitentias relaxamus. Qui autem ibi in vera pœnitentia decesserint, et peccatorum indulgentiam et fructus æternæ mercedis se non dubitent habituros. » (Bongars, t. I, p. 650.)

(3) Cf. le récit du témoin oculaire *Balderici* Hist. Jerosolimitana (Bongars, t. I, p. 88).

pensée du ciel qui pendant deux cents ans, remua les nations de l'Europe, profita autant à l'honneur qu'à la foi des chrétiens, et fit triompher la folie de la croix du rationalisme chrétien, comme jadis elle avait triomphé de la raison païenne.

La foule belliqueuse et indisciplinée dont Pierre l'Ermite fut le chef était déjà à moitié fondue, quand elle arriva en Bulgarie; là, les Turcs la détruisirent complétement. Mais une croisade mieux conduite triompha des Sarrasins; les chrétiens conquirent Jérusalem [15 juillet 1099] et fondèrent le royaume de Godefroy de Bouillon. Le pieux monarque ne voulut point porter la couronne royale dans les lieux mêmes où le Christ avait porté sa couronne d'épines. Urbain, l'auteur de cette glorieuse croisade, n'apprit la délivrance de la Jérusalem terrestre que dans la Jérusalem céleste; car il mourut [29 juillet 1099] avant que la nouvelle de cette précieuse conquête arrivât en Occident.

§ 217. — *Paschal II* [1099-1118; *Gélase II* [1119]; *Calixte II* 1119-24].

Paschal. Vita et ep. (Mansi, t. XX, p. 977 sq.; Harduin, t. VI, P. II, p. 1763 sq.). *Udalrici* Cod. epist. dans *Mansi*, t. III, P. I. *Gelasii* et *Calixti II* Vita et epist. (Mansi, t. XXI; dans Harduin, t. VI, P. II, p. 1941 sq.). *Gervais*, Hist. polit. de l'Allem. sous Henri V. Leipzig, 1841.

Cependant, et malgré le mouvement généreux qui poussait les peuples vers l'Orient, la querelle des investitures continuait sans interruption. On disputait non plus seulement pour des symboles, mais pour la liberté des élections chrétiennes, pour la pureté de la discipline violée par la simonie. On continuait à nommer des successeurs à l'antipape Clément III. Urbain, à la suite d'une lutte assez longue, avait eu pour successeur le cardinal Rainer, que Grégoire VII avait déjà remarqué et tiré de Cluny. Le nouveau pape, Paschal II, aussi actif que Grégoire, mais moins ferme et connaissant moins le monde, avait pour principe que, lorsqu'on veut relever un homme qui est à terre, il faut se baisser soi-même, mais sans perdre l'é-

quilibre. Il renouvela avec vigueur la défense des investitures (1) dans un concile tenu à Latran en 1101 ; mais il déploya moins d'énergie à l'égard de Philippe roi de France, que sa luxure avait deux fois fait excommunier, et que, sur son simple serment d'abandonner Bertrade, le pape releva de l'anathème [1104]. Philippe fut parjure sans que le pape s'en vengeât. Anselme de Canterbury avait aussi engagé, au nom du pape, contre Henri I[er], roi d'Angleterre, une lutte très-vive pour conquérir la liberté et le droit d'élire les évêques et d'abolir l'usage de l'investiture par la crosse et l'anneau. Cette lutte se termina par la permission que le roi accorda d'élire librement les évêques et les abbés, par la renonciation à l'investiture, et par le serment de fidélité imposé aux élus et qu'ils devaient prêter au roi avant la consécration, contrairement à une défense d'Urbain (2). L'anathème avait été renouvelé contre Henri d'Allemagne, qui, après la mort de son fils Conrad [1101], avait vu s'insurger contre lui son plus jeune fils, Henri V [1104], à peine désigné par lui comme son successeur. Henri V, paraissant vouloir se rapprocher franchement du pape, avait été relevé des censures ecclésiastiques relatives au schisme, et couronné en Allemagne [1106]. Quant à Henri IV, il avait renoncé à toute réconciliation avec l'Église et mourut dans ces tristes dispositions. Henri V tint une conduite équivoque, continuant toujours à investir, par la crosse et l'anneau, les évêques et les abbés, et à violer en d'autres point encore les décrets des conciles. Aussi le pape refusa-t-il prudemment de se rendre en Allemagne, et fit-il répondre, par l'évêque de Plaisance, aux députés de Henri, qui étaient venus le trouver en France, pour réclamer le droit d'investiture : « L'Église rachetée et libérée par le sang » du Christ ne doit plus être rabaissée au rang d'une ser- » vante (3) : or elle retomberait dans une servitude indigne

(1) Conc. Rom. an. 1101 ; dans *Mansi*, t. XX, p. 1135, rappelé dans les Synod. Guastalens. [1106], Trecens. [1107], Benevent. [1108], Lateran. [1110]. Cf. *Mansi*, t. XX, p. 1209-31 ; t. XXI, p. 7.

(2) Cf. sur cette querelle *Mœhler*, Anselme de Canterbury (Œuvres complètes, t. I, p. 97-121). *Hasse*, Ans. de Canterb. Leips., 1843, P. I, p. 293-454.

(3) Voici les propres paroles d'Urbain : « Ecclesiam pretioso Jesu-

» et un abaissement honteux, si les évêques n'étaient élus » que suivant le caprice des rois, s'ils devaient mettre » leurs mains consacrées entre des mains laïques souillées » de sang, et en recevoir le symbole de leur dignité » spirituelle.

Le pape continna à publier divers décrets relatifs à la liberté des élections de l'Église, à Troyes [1107] et dans plusieurs autres conciles; il excita ainsi l'irritation de Henri, qui, à la tête d'une armée, marcha sur l'Italie [1110] pour y terminer la querelle. L'empereur envoya une députation à Sutri, où le souverain pontife, cédant en partie aux menaces de ce souverain, et bien plus à ses sentiments apostoliques, consentit à ce que l'Eglise renonçât aux biens temporels si l'empereur se désistait de l'investiture (1). Paschal préférait voir l'Église pauvre et libre plutôt que riche et asservie. Les prêtres, écrivait-il, redeviendront des ministres de l'autel, au lieu d'être des courtisans (2). Mais ses vues étaient encore trop élevées et

Christi sanguine redemptam et liberam constitutam nullo modo iterato ancillari oportere : si Ecclesia eo inconsulto prælatum eligere non possit, cassata Christi morte ei serviliter subjacere; si virga et annulo investiatur, quum altaria ejusmodi pertineant, contra Deum ipsum usurpari; si sacratas Dominico corpori et sanguini manus laici manibus gladio sanguinolentis obligando supponant, ordini suo et sacræ unctioni derogare. » *Sugerii*, abb. S. Dionysii, de Vita Ludovici Grossi (Louis VI, roi de France), dans *du Chesne*, t. IV, p. 289; *Bouquet*, t. XII. p. 20.

(1) Le récit de Henri dans son ep. ad Parmenses, dans *Udalrici* Cod. ep. n° 261, avec les pièces 262-63, qui sont à compléter dans Vita Paschal. II du card. Aragon. *Muratori*, Script. t. III. P. I, p. 360 et *Baron.* ad an. 1111, n[os] 2 sq. Récit complet dans Chronic. Cassin. lib. IV, c. 35 sq. (*Muratori*, t. IV, p. 513 sq.); plus abrégé dans *Annalista Saxo* ad an. 1111 (*Eccard.* t. I, p. 626). Cette pensée si étrange de Paschal avait d'ailleurs déjà occupé bien des esprits : *Gieseler* désigne Urbain II; le Conc. Melfitan. an. 1090, can. 11, demandait : « Ne gravamen aliquod sancta patiatur Ecclesia, nullum us laicis in clericos esse volumus et censemus. Unde cavendum est ne servilis conditionis aut curialium officiorum obnoxii ab episcopis promoveantur in clerum... Quod si forte clericorum aliquis cujuslibet laici possessionibus usus fuerit, aut vicarium qui debitum reddet inveniat, aut *possessione careat, ne gravamen Ecclesiæ inferatur.* » (Mansi, t. XX, p. 723; Harduin, t. VI, P. II, p. 1686).

(2) *Paschal.* ep. 22 ad Henricum V, imperat. (Harduin, t. VI, P. II, p. 1790; Mansi, t. XX, p. 1007) : « Ministri vero altaris ministri curiæ facti sunt, quia civitates, ducatus, marchionatus, mo-

trop généreuses pour son temps : le temporel et le spirituel étaient d'ailleurs tellement impliqués alors l'un dans l'autre qu'une séparation si subite de leurs intérêts n'était pas possible. On attaqua vivement le pape, on taxa son accommodement de sacrilége; la plupart des évêques refusèrent de restituer les régales, que l'Église avait acquises par une longue posssession; cette opposition fit revenir le pape sur son décret, quoiqu'il eût été une des conditions du couronnement de l'empereur; celui-ci, de son côté, ne voulut plus renoncer, comme il l'avait promis, aux investitures, et prétendit être couronné sans aucune condition. N'ayant pu l'obtenir du pape, il l'emmena prisonnier, ainsi que plusieurs cardinaux. Paschal, pour éviter de plus grands maux, consentit [1111] (1), à ce que l'empereur, laissant les élections libres, gardât l'investiture par la crosse et l'anneau, avant la consécration, et décidât des élections douteuses, nul élu ne devant être consacré avant l'investiture. Le pape, à ces conditions, couronna Henri; mais il s'aliéna en même temps l'opinion publique, qui, plus que jamais, se prononça contre les violences criminelles de l'empereur.

La conduite du pape fut blâmée par des hommes d'opinions diverses; tous insistèrent avec une nouvelle vivacité sur la question des investitures, question vitale au point de vue de l'Église, mais qui, en dehors de l'Église et de sa liberté, n'avait qu'une mince importance. On prônait hautement Grégoire VII, le restaurateur de la liberté des élections, et par là même le fidèle interprète du Saint-Esprit (2). C'était en effet le point capital auquel Henri IV

netas, turres et cætera ad regni servitium pertinentia a regibus acceperunt. Unde etiam mos Ecclesiæ inolevit ut electi episcopi nullo modo consecrationem acciperent, nisi per manum regiam investirentur. Aliquando etiam vivis episcopis investiti sunt... Oportet enim episcopos curis sæcularibus expeditos curam suorum agere populorum, nec ecclesiis suis abesse diutius. »

(1) Chronic. Cassin. lib. IV, c. 40. Les actes dans *Udalrici* Cod. epp. n. 264-65, et dans Vita Paschalis ex cardin. Aragon. (Muratori, t. III, P. I, p. 362), extraits dans *Baron.* ad. an. 1111, n. 18 sq.

(2) *Gerhohus*, de Statu Ecclesiæ, c. 22 : « Spretis electionibus, is apud eum dignior cæteris episcopatus honore habitus est, qui ei vel familiarior exstitisset, vel plus obsequii aut pecuniæ obtulisset. » Le même dit, loco cit., de la restauration des libres élections : « Hæc

et Henri V avaient le plus résisté, parce qu'ils savaient qu'en annulant la liberté des élections épiscopales et monastiques ils pouvaient mettre sur le siége des évêques et des abbés les créatures qui leur étaient dévouées sous tous les rapports. Les partisans de l'empereur lui avaient persuadé que l'onction royale imprimait aux princes une sorte de caractère spirituel, en vertu duquel ils pouvaient disposer des abbayes et des évêchés. D'autres en appelaient à un prétendu privilége accordé par le pape Adrien à Charlemagne et à ses successeurs, concernant la disposition des évêchés de l'empire frank, ou à la tolérance même en vertu de laquelle les princes en avaient jusqu'alors disposé. D'autres enfin distinguaient le temporel du spirituel, et disaient que les rois étaient aptes à distribuer les biens, qui provenaient en grande partie des dons de leurs prédécesseurs. Mais Grégoire et le parti ecclésiastique qui lui était dévoué avaient rejeté l'investiture, en se fondant surtout sur un canon du huitième concile œcuménique (1), qui condamnait positivement toute immixtion de la puissance temporelle dans les élections épiscopales, et toute infraction à la liberté des élections. Tel aussi avait été, disaient-ils, l'usage constant de l'Église, et le rétablissement de cet usage, n'importe à quel prix, pouvait seul guérir l'Église de la plaie honteuse de la simonie (2). Puis, considérant plus à fond l'usage même de l'investiture et la manière dont elle se pratiquait, ils démontraient qu'on

sunt *pia de spiritu pietatis provenientia spectacula*, cujus operationi et hoc assignamus, quod in diebus istis magna est libertas canonicis electionibus episcoporum, abbatum, etc., provehendorum in dignitatibus, quas per multos annos pæne a temporibus Ottonis I, imperatoris, usque ad imperatorem Henricum IV, vendere solebant ipsi reges vel imperatores, regnante ubique simonia. » (Expos. in Ps. XXXIX.) Cf. *Ratisbonne*, Vie de S. Bernard.

(1) Conc. Constantinop. IV, can. 12 : « Perlatum est ad nos non posse sine principum præsentia concilium agi. Atqui nusquam sacri canones sanciunt ut ad synodos sæculares principes cogantur, sed soli duntaxat episcopi. Quare nec alias reperimus eos aliis, nisi œcumenicis, conciliis interfuisse. *Neque enim fas est ut sæculares principes rerum, quæ Dei sacerdotibus contingunt, spectatores fiant.* » (Harduin, t. V, p. 1103.)

(2) Cf. *Dœllinger*, Hist. eccl., 158-65. — *Neander*, Hist. eccl., t. V, P. I, p. 170-183.

n'y faisait nulle distinction entre le temporel et le spirituel, qu'on disait, en remettant la crosse et l'anneau (ce qui prouvait déjà la confusion) : « Reçois cette église, » et non pas : « Reçois les biens temporels de cette église. » Cette distinction d'ailleurs était impossible, le temporel et le spirituel dépendant l'un de l'autre comme le corps de l'âme. Du reste, la liberté de l'élection n'avait pour but ni d'en exclure entièrement les rois, ni de rendre les évêques complétement indépendants, ni de constituer l'Église comme un État dans l'État. Le roi, ajoutait-on, doit prendre désormais part à l'élection, non comme seigneur et maître, mais comme fils de l'Église; les évêques et les abbés doivent lui rester soumis sous le rapport civil et politique. Enfin on blâmait hautement la conduite du pape Paschal; Godefroy de Vendôme y opposait celle des martyrs et des deux apôtres, fondateurs de l'Église romaine. Que le pape, disait-il, revienne sur ce qu'il a fait, répare comme un autre Pierre, ses erreurs par ses larmes, et aspire au sort glorieux des apôtres, en imitant leur héroïque exemple. C'est renier la foi, renoncer à la liberté de l'Église, tomber dans une véritable hérésie, que d'accorder aux laïques le pouvoir de transmettre une dignité ecclésiastique; on peut supporter un pape vicieux, mais non un pape hérétique.

Le malheureux pape, tremblant à la pensée d'une nouvelle effusion de sang, trouva, contre les attaques violentes de Godefroy de Vendôme et de son parti, de zélés défenseurs dans Hildebert, évêque du Mans (*Cenomanensis*), et dans Ives de Chartres (*Carnotensis*), tous deux cependant partisans des principes de Grégoire VII et d'Urbain II, dans la question de l'investiture par les laïques. Dieu n'a-t-il pas toujours permis, répliquaient-ils, que les plus grands et les plus saints personnages aient parfois des faiblesses qui, leur donnant conscience d'eux-mêmes, leur apprennent à ne s'attribuer que leurs misères, et à rendre gloire à Dieu seul de tout le bien qui leur est accordé? Qu'on ne fasse donc pas sonner si haut le mot d'hérésie ! L'hérésie a rapport à la foi et part du dedans; l'investiture est une chose extérieure. Jean, archevêque de Lyon, leur répondait : « Sans doute la foi et l'hérésie partent du

cœur, mais la foi se révèle par ses œuvres et l'hérésie par les siennes. Alors même que le fait extérieur de l'investiture par les laïques n'a en soi rien d'hérétique, la prétention et la justification de l'investiture reposent sur des principes hérétiques. » Enfin Placide, prieur de Nonantule, exposa parfaitement le système et la situation des deux partis, et sut trouver le juste milieu entre les deux extrêmes. « Certainement, répliquait-il à ceux qui ne voulaient voir dans l'Église qu'une autorité spirituelle, l'Église est une communauté spirituelle, elle est la communion des fidèles, ornée de tous les dons du Saint-Esprit; mais elle doit être aussi honorée et respectée dans les dons terrestres dont elle peut jouir légitimement : ce qui lui a été donné ne peut, sans sacrilége, lui être arraché. Sans doute c'est le cœur qui adore Dieu, et cependant l'adoration en esprit et en vérité doit se manifester au dehors, et il faut des temples visibles où l'on honore le Seigneur. Si l'âme ne peut subsister ici-bas sans le corps, le spirituel ne subsiste non plus sans le temporel : l'un sanctifie l'autre en l'élevant jusqu'à lui. Les grandes propriétés que l'Église possède aujourd'hui ne lui appartiennent pas moins que ses pauvres possessions d'autrefois, et les unes et les autres au même titre, comme chose consacrée à Dieu : c'est le même Seigneur qui jadis a formé l'Église dans sa pauvreté, et qui l'a plus tard enrichie et glorifiée. Que dirait-on à celui qui prétendrait que l'empereur n'a aucun droit sur la maison de ses sujets, et que cependant nul n'y peut entrer sans sa permission? Que les princes prennent part à l'élection des évêques, comme membres de la communauté, comme fils, mais non comme maîtres et seigneurs de l'Église. Le roi reçoit l'onction sainte non pour régir l'Église, mais pour gouverner fidèlement l'empire. » Le pape, disait-il encore par rapport à l'engagement juré à l'empereur, le pape ne peut rester fidèle à ce serment, car le serment qui engage à l'injustice et au mal n'est jamais obligatoire; il faut se repentir d'avoir fait inutilement intervenir le nom du Seigneur dans une promesse illégitime et non réalisable. »

Aussi fallut-il que Paschal se justifiât formellement au concile de Latran de l'an 1112, et y reconnût sa faute. Il

était trop consciencieux pour excommunier l'empereur (1), après lui avoir promis de ne jamais rien entreprendre de nuisible contre lui ; mais les évêques de France (2) qui n'étaient pas liés excommunièrent le prince, en vue même des violences exercées par lui contre le pape, et les évêques d'Allemagne confirmèrent cet arrêt au concile de Cologne [1115]. Henri ne marcha pas moins sur l'Italie, entra, sous de faux prétextes, à Rome, en chassa le pape et s'empara de force des biens que la comtesse Mathilde avait légués à l'Église romaine. Les Normands ramenèrent le pape, qui mourut avant la fin de la querelle. La situation était plus que jamais critique : on se hâta d'élire le cardinal Jean de Gaëte, qui prit le nom de Gélase II. A

(1) Cf. *Annalista Saxo* ad an. 1112 ; là ont puisé Chronic. Usperg. et Vita Paschal. ex cardin. Aragon. (Muratori, t. III, P. I. p. 363). D'après la dernière, Paschal dit : « Quamvis conditio juramentis præposita ab ipso et suis minus observata sit,..... ego tamen eum nunquam anathematizabo et nunquam de investituris inquietabo..... Habet judicem Deum. » Les actes du concile ex variis auctoribus, collecta, dans Mansi, t. XXI, p. 49-70 ; Harduin, t. VI, P. II, p. 1899-1914. Cela se trouve même dans la formule de foi du pape : « Fidei suæ veritatem SS. Patribus per omnia congruentem domnus papa Paschalis in audientia totius concilii exposuit,.... dicendo : Amplector omnem sacram Scripturam, scil. V. et N. T..... sanctos canones apostolorum, quatuor universalia concilia sicut quatuor Evangelia, Nicæn., Constant., Ephes. et Chalced., decreta SS. Patrum Roman. pontif. et præcipue decreta domini mei, papæ Gregorii, et beatæ memoriæ papæ Urbani. Quæ ipsi laudaverunt laudo, quæ ipsi tenuerunt teneo, quæ confirmaverunt confirmo, quæ damnaverunt damno, etc..... Privilegium illud, quod non est privilegium (neque vero debet dici privilegium, sed *pravilegium*) pro liberatione captivorum, et Ecclesiæ a domno papa Paschali per violentiam Henrici regis extortum, nos omnes, in hoc sancto concilio, cum eodem domno papa, congregati, canonica censura et ecclesiastica auctoritate judicio S. Spiritus damnamus, et irritum esse judicamus : atque omnino cassamus, et ne quid auctoritatis et efficacitatis habeat, penitus excommunicamus. » L'évêque d'Angoulême, Gerhard, apporta cette décision à la tête d'une députation au camp impérial en Allemagne. Il se fit là-dessus un violent mouvement, et l'archevêque de Cologne, Frédéric, dit à Gerhard, son ancien maître : « Maître, tu as préparé un terrible scandale dans notre cour ; » et Gerhard répondit : « A toi le scandale, à moi l'Évangile. » L'empereur parut mettre peu d'importance à cette décision. Cf. *Planck*. Acta inter Henricum et Paschalem II. Gœtt., 1785.

(2) Conc. Viennen. dans Mansi, t. XXI, p. 73 sq.

peine élu, il est maltraité et emprisonné par sa propre famille, les Frangipani; le peuple s'émeut et le délivre; on le sacre à Gaëte, Henri V le poursuit; le pape fuit et meurt à Cluny [1119]. On lui donne pour successeur, sur ses propres indications, le courageux archevêque de Vienne, Guido, prince de Bourgogne. Le parti de l'empereur oppose au nouveau pape, Calixte II [1119-24], l'anti-pape Grégoire VIII (Bourdin, archevêque de Braga) (1), qui ne peut se soutenir contre les Normands et le peuple romain, et meurt en prison. L'Allemagne et l'Italie désolées, dévastées, réclament enfin la paix entre l'Église et l'État.

Déjà le moine Hugues de Fleury avait, au sujet des querelles nées entre les archevêques de Canterbury et les princes normands d'Angleterre, réclamé avec force cette réconciliation entre l'empire et le sacerdoce, dans un livre qui soutenait l'institution divine de la royauté, condamnait les conséquences forcées du système de Grégoire VII, tout en demandant la liberté des élections et l'abolition de l'investiture par la crosse et l'anneau (2). Alors aussi Godefroy de Vendôme, le critique sévère des actes du pape Paschal, éleva une voix réconciliatrice, indiqua (3) comme moyen certain de pacification la distinction essentielle entre l'investiture de la dignité spirituelle et la transmission des biens temporels; mais ce qui lui paraissait le plus important, c'était la liberté de l'élection canonique; celle-

(1) Vita Burdini (Baluz. Miscell. Paris., 1680, lib. III, p. 471 sq.).

(2) *Hugo* Floriacens. lib. II, De regia potestate et de sacerdotali dignitate ad Henricum I (Baluz. Miscellan. t. IV. Paris., 1683) : « Scio quosdam nostris temporibus, qui reges autumant, non a Deo, sed ab his habuisse principium, qui, Deum ignorantes, superbia, rapinis, homicidiis et postremo pæne universis sceleribus in mundi principio, diabolo agitante, supra pares homines dominari cæca cupiditate affectaverunt. Quorum sententia quam sit frivola, liquet apostolico documento : Non est potestas nisi a Deo, etc. »

(3) *Godofredi* Vindonic. Opusc. III, De simonia et investitura laicor. ad Calixt. II, et Tractatus de ordinatione episcopor. et de investitura laicor. ad Petr. Leon. cardinal. (Max. Biblioth. t. XXI) : « Alia est investitura, quæ episcopum perficit, alia vero quæ episcopum pascit. Possunt itaque sine offensione reges post electionem canonicam et liberam consecrationem per investituram regalem in ecclesiasticis possessionibus concessionem, auxilium et defensionem, episcopo dare. »

ci accordée, la consécration accomplie, il n'y avait plus rien de choquant dans l'investiture royale, car, d'après la volonté du Christ, le glaive spirituel et le glaive temporel doivent l'un et l'autre servir à la défense de l'Église et s'associer dans ce but.

Ainsi se préparaient la solution de cette longue et pénible querelle et la réconciliation du pape et de l'empereur. Calixte II avait fait des propositions très-modérées à Henri V, dans le concile de Reims [1119] ; l'empereur les refusa et fut menacé de l'excommunication. L'agitation de l'Allemagne devenait inquiétante, il craignit le sort de son père et finit, après de longs pourparlers, par admettre le concordat de Worms [1122]. Ainsi fut terminée pour l'Allemagne la querelle des investitures, qui avait duré un demi-siècle. Alors Calixte II, sûr de son indépendance, convoqua le premier concile de Latran, ou

le Neuvième Concile œcuménique [1123],

auquel assistèrent trois cents évêques, six cents abbés, en tout mille prélats. Le concile confirma les dispositions du concordat de Worms, d'après lesquelles, conformément à ce qui se passait déjà en Angleterre, il fut décrété ce qui suit : « L'empereur abandonne à Dieu, aux saints apôtres » Pierre et Paul et à l'Église catholique, toute investiture » par la crosse et l'anneau, et consent à ce que, dans tou» tes les Églises de l'Empire, l'élection et la consécration se » fassent librement, selon les lois ecclésiastiques ; par con» tre, le pape consent à ce que l'élection des prélats alle» mands se fasse en présence de l'empereur, mais sans » contrainte ni simonie ; à ce que les élus reçoivent l'in» vestiture pour ce qui concerne les fiefs d'État, en Alle» magne avant, en Italie et en Bourgogne après la consé» cration, non par la crosse et l'anneau, mais par le scep» tre, et s'acquittent ainsi de leurs obligations envers l'em» pereur. » En même temps, le concile s'occupa de la triste position des chrétiens d'Orient et d'Espagne, renouvela les indulgences accordées aux croisés par Urbain II,

et décréta différents canons relatifs à la restauration de la discipline ecclésiastique (1).

Ainsi, on commença à prendre un terme moyen entre les exigences extrêmes des deux partis. Jusqu'alors les empereurs, sans égard à la position ecclésiastique des évêques, leur avaient donné l'investiture par les insignes de la puissance spirituelle, comme si l'autorité épiscopale eût été une émanation de la puissance politique. Les papes, de leur côté, depuis Grégoire, méconnaissant la position politique des évêques, avaient souvent prétendu exclure les princes temporels de toute participation aux élections épiscopales. Le concordat conciliait les deux partis et commençait à donner à l'Église ce qui appartient à l'Église, à l'Etat ce qui revient à l'Etat ; mais dès lors aussi s'introduisirent entre l'Eglise et l'Etat la défiance et l'hostilité. Néanmoins la joie fut si grande, si universelle que, dans beaucoup de documents de l'époque, l'année 1122 fut marquée comme une ère nouvelle. On n'avait rien décidé à l'égard de l'hommage, qu'Urbain II et Paschal II avaient défendu. Calixte II n'en avait rien dit, probablement par prudence, et le même silence mit fin aux prétentions de l'empereur relatives à l'élection des papes ; c'est un fait significatif qu'il importe de remarquer.

B. Depuis Honorius II jusqu'à la mort d'Eugène III [1153].

Les nouvelles républiques. Arnaud de Brescia. La seconde croisade. Saint Bernard et son traité sur la considération.

Mansi, t. XXI, p. 319 sq. *Harduin*, t. VI, P. II, p. 1117. Vita ep. Roman. pontificum laudator. et acta concilior. *Néander*, Saint Bernard et son siècle. Berlin, 1813. *Ratisbonne*, Histoire de saint Bernard, 2e édit. 2 vol. Paris, 1843. *Néander*, Hist. ecclés., t. V, p. 189-211. *Katerkamp*, Hist. ecclés., t. V, p. 355-470. *Staudenmaier*, de l'Essence de l'Église cath. Frib., 1845, p. 130 sq.

(1) Cf. Mansi, t. XXI, p. 274.87; Harduin, t. VI, P. II, p. 1109-18; voy. aussi Muratori, t. III, P. I, p. 421. Quelques zélateurs seuls furent mécontents de cette conclusion, comme Conrad, archevêque de Saltzbourg, qui dit : Cela « est nefas et instar sacrilegii, manus chrismatis unctione consecratas sanguineis manibus subjici et homagii exhibitione pollui. » Voyez sa Vita dans Pez, Thesaur. anecdot. t. II, P. III, p. 227.

§ 218. — *Honorius II* [1124-30], *Innocent II* [1130-43], *Lucius II* [1144-45], *Eugène III* [1145-53].

Après la mort de Calixte, une double élection avait appelé au trône pontifical les cardinaux Théobald et Lambert, évêque d'Ostie ; le premier ayant résigné son titre, le second prit, comme pape, le nom d'Honorius II. La race des empereurs franconiens s'était éteinte avec Henri V [1125]. Le cardinal légat Gerhard prit une part active à l'élection de Lothaire II, à Mayence. Le nouvelle élu avait consenti à ce que l'élection de l'évêque ne se fît plus même en la présence, toujours intimidante, de l'empereur, et à ce que l'évêque prêtât entre les mains du prince, après la consécration seulement, non plus le serment de l'hommage-lige, mais le serment de fidélité (1).

Une double élection appela encore, après la mort d'Honorius, à la succession pontificale, d'une part Innocent II, de l'autre le cardinal Pierre de Léon, sous le nom d'Anaclet II (2). Le schisme dura huit ans, jusqu'au moment où saint Bernard se prononça en faveur d'Innocent II, réfugié en France, et gagna à sa cause, par la haute considération dont il jouissait, Louis VI, roi de France, et le puissant et opiniâtre Guillaume, duc d'Aquitaine. Le parti du nouvel antipape Victor IV demeura par là même sans force et sans appui. Lothaire II se rendit deux fois à Rome, pour y sou-

(1) *Anonymi* Narratio de elect. Lotharii (*Eckhard.* Quaternio vet. monumentor. p. 46). Cf. dans *Pistorius-Struve*, t. I, p. 671 : « Concordantibus itaque in electione regis universis regni principibus, quid juris regiæ dignitatis imperium, quid libertatis reginæ cœlestis id est Ecclesiæ, sacerdotium habere deberet, stabili ratione præscribitur..... Habeat Ecclesia liberam in spiritualibus electionem, *nec regio metu extortam, nec præsentia principis*, ut antea coarctatam, vel ulla petitione restrictam : habeat imperatoria dignitas electum libere, consecratum canonice, regalibus *per sceptrum*, sine pretio tamen, investire solemniter, et in fidei suæ ad justi favoris obsequium (salvo quidem ordinis sui proposito) sacramentis obligare stabiliter. »

(2) *Arnulphi* Sagiens. archidiac. Tract. de schism. Petr. Leon. (Muratori, t. III, P. I; d'Achery Spicileg. t. I), *Anacleti* Epp. (Recueil des historiens des Gaules, t. XV, p. 360).— *Reimbaldi* Ep. de schism. (Ibid., p. 326). *Innoc. II* Ep. ad Germ. dans les Cod. Udalrici (*Eckhard.* t. II).

tenir la cause d'Innocent contre Roger, roi de Sicile, et reçut en fief, comme vassal du pape, les biens de la comtesse Mathilde. La présence de saint Bernard, qui fit aussi deux fois le voyage d'Italie, contribua efficacement à la cessation du schisme.

La haute Italie avait vu, pour ainsi dire, partout deux évêques opposés l'un à l'autre : un évêque papal, un autre impérial. En même temps (1) l'Italie, où, même après la conquête des Lombards, s'était conservée une sorte de nation romaine parmi les propriétaires des biens fonciers, qui avaient gardé leur liberté et leur antique constitution municipale, l'Italie avait vu renaître une sorte de tiers état opposé à la noblesse et au clergé, formé des habitants des villes, qui, peu à peu, se mirent en possession des droits municipaux et s'érigèrent en puissantes républiques. Les évêques librement élus renoncèrent, pour la plupart, à leurs droits sur les villes, qui arrivèrent ainsi bientôt à un état florissant. Rome imita cet exemple, que favorisaient les troubles des élections papales. L'ancien sénat fut rétabli sous Innocent (2) ; sous Lucius II, un patrice, représentant le consul, fut élu, non sans de vives contestations, à la suite desquelles le pape fut tué d'un coup de pierre. Cet esprit républicain avait été surtout réchauffé par Arnaud de Brescia. Cet ecclésiastique, puissant en parole et de mœurs irréprochables, s'était efforcé de réveiller dans le peuple tous les souvenirs de l'ancienne Rome, de montrer l'Église apostolique comme le modèle de tous les siècles, condamnant, par sa pauvreté, les richesses du clergé. En même temps il soulevait le peuple contre les puissances établies, en l'éblouissant par l'espoir de réformes chimériques et d'irréalisables utopies.

Innocent II convoqua le second concile de Latran, ou

le Dixième Concile œcuménique [1139].

Ce concile confirma tout ce qui s'était fait pour la paci-

(1) *Savigny*, Hist. du droit rom. dans le moyen âge, t. I, p. 409; t. III, p. 103 sq. Cf. *Leo*, Hist du moyen âge, t. I, p. 548 sq. *Hullmann*, les Municipalités du moyen âge. Bonn., 1827, 2 vol.

(2) *Otto Frising*. Chron. lib. VII, c. 27. *Muratori*, Hist. de l'Italie, t. VII, p. 84.

fication de l'Eglise. Il y parut près de mille prélats. Ils excommunièrent Roger, le soutien du schisme, déposèrent tous ceux qui avaient été élevés en dignité par les antipapes, condamnèrent Pierre de Bruis et Arnaud de Brescia(1), qui fut successivement chassé, par suite de sa condamnation, d'Italie, de France et de Suisse (2) Le concile promulga aussi trente canons contre la simonie, le concubinage des ecclésiastiques et autres pernicieuses habitudes de l'époque.

L'esprit de vertige et d'indépendance qui s'était emparé de Rome y régnait plus que jamais. La nouvelle république voulut réduire le pape à ne plus recevoir que la dîme et des offrandes volontaires. L'empereur Conrad III fut invité, au nom du sénat et du peuple romain *Senatus populusque Romanus*), à résider à Rome et en faire le siége de son empire ; on prétendait ainsi accomplir l'ordre donné à Pierre par le Christ de payer la dîme, et donner à César ce qui est à César, au prêtre ce qui est au prêtre (3). On appela même Arnaud de Brescia à concourir à la restauration de la république et de l'Église. En vain Eugène III et

(1) *Otto Frising.* De rebus gestis Frider. lib. II, c. 20. *S. Bernard.* ep. 195, ad episc. Constant. an. 1140 : « Arnoldum loquor de Briscia, qui utinam tam sanæ esset doctrinæ quam districtæ est vitæ. Et si vultis scire, homo est neque manducans neque bibens, solo cum diabolo esuriens et sitiens sanguinem animarum..... Is ergo ad hanc ætatem ubicumque conversatus est, tam fœda post se et tam sæva reliquit vestigia, ut ubi semel fixerit pedem, illuc ultra redire omnino non audeat. Denique ipsam in qua natus est valde atrociter commovit terram, et conturbavit eam. Unde et accusatus apud domnum papam schismate pessimo, natali solo pulsus est... Pro simili deinde causa et a regno Francorum exturbatus est schismaticus insignis. *Exsecratus quippe a Petro apostolo adhæserat Petro Abælardo*, cujus omnes errores ab Ecclesia jam deprehensos atque damnatos cum illo etiam et *præ illo* defendere acriter et pertinaciter conabatur. » Cf. *Raumer*, t. II, p. 34-38.

(2) Cf. *Mansi*, t. XXI, p. 523-46; *Harduin*, t. VI, P. II, p. 1207-18.

(3) On rejeta, dans cette circonstance, comme fausse, la prétendue donation de Constantin le Grand : « Mendacium vero illud et fabula heretica, in qua referetur Constantinum Sylvestro imperialia simoniace concessisse in Urbe; ita detecta est ut etiam mercenarii et mulierculæ quoslibet etiam doctissimos super hoc concludant, et dictus apostolicus cum suis cardinalibus in civitate præ pudore apparere non audeant. » (Martene et Durand, Collect., ampliss. t. II, ep. 384, p. 556.)

saint Bernard s'efforcèrent de soumettre les Romains ; Eugène fut obligé de transférer son siége à Viterbe, ou il apprit la déplorable nouvelle de la prise d'Édesse par les Turcs [1144]. Il en donna aussitôt avis au roi de France, Louis VII, et chargea saint Bernard de prêcher une nouvelle croisade. On n'eut pas de peine à décider à cette pieuse entreprise Louis, que poussaient à la fois les vœux de son frère et la voix de sa conscience, inquiète de l'ordre qu'il avait donné d'incendier une église remplie de monde. La multitude suivit l'impulsion donnée par saint Bernard, et une nouvelle croisade fut résolue pour l'an 1147. Saint Bernard eut plus de peine à gagner l'empereur Conrad III d'Allemagne, qui ne se rendit aux éloquentes paroles de l'abbé de Cîtaux que durant la diète de Spire et les fêtes de Noël, et promit de prendre la croix à Rastisbonne. Les deux armées de France et d'Allemagne étaient sans doute plus brillantes que celle de la première expédition ; mais elles avaient trop de confiance en elles-mêmes et trop peu en celui qui est le Dieu des armées, qui pèse dans sa balance les rois et les peuples, et fait gagner les batailles. De durs reproches, d'amères récriminations furent adressés à saint Bernard, quand, déçus dans leurs espérances par la perfidie des Grecs et les intempéries de la saison, les princes ne ramenèrent d'Orient que les débris épuisés de leurs florissantes armées. Mais le saint n'en fut point ébranlé ; il protesta de la vérité de ses promesses, conformes à la volonté et aux desseins insondables de Dieu. Moïse, disait-il, envoyé de Dieu pour conduire le peuple élu dans la Terre promise, ne put y pénétrer. Après en avoir appelé aux miracles qu'il avait opérés, et à l'autorité du pape Eugène, qui en avait été témoin, saint Bernard ajoutait : « Le témoignage de ma conscience me suf- » fit ; si j'avais encore à choisir de deux choses l'une, je » préférerais les murmures dirigés contre ma personne » aux murmures adressés au Seigneur ; j'aime mieux « qu'on s'en prenne à mon honneur qu'à la gloire de Dieu. » Il terminait en déclarant hardiment que les croisés s'étaient rendus indignes de leur mission et des promesses divines, par leur confiance téméraire en eux-mêmes et leurs honteux dérèglements.

Cependant, grâce aux Tiburtins, Eugène III était rentré dans Rome, dont il fut de nouveau contraint de sortir à la suite de troubles populaires. Il se rendit alors en France dans le couvent de saint Bernard, pour unir encore une fois ses efforts à ceux de son maître et rétablir avec lui la paix dans l'Église. Revenu à Rome, où Roger de Sicile le soutint, malgré les factions toujours régnantes, il y reçut de saint Bernard le célèbre livre de la Considération [1248-52] (1). Saint Bernard y recommande au pape, avec la hardiesse qu'inspire un amour tendre et filial, de veiller à ce que la multiplicité des affaires du dehors n'affaiblisse ni son zèle pour la méditation ni l'amour qui doit la vivifier; il le rend attentif à sa haute position dans la chrétienté, dont il doit être à la fois l'arbitre et le pacificateur, et lui rappelle l'étendue de ses devoirs comme successeur de saint Pierre, tout en reconnaissant combien la charge est lourde et difficile pour un être aussi faible que l'homme. Puis il dépeint avec la même franchise chrétienne, mais avec des couleurs souvent chargées et en méconnaissant parfois les besoins du temps, les abus du gouvernement pontifical d'alors, les appels trop fréquents à Rome, les priviléges multipliés des couvents, les prétentions exagérées des légats. « Qui me donnera, dit-il en terminant, de voir « encore, avant ma mort, ces jours heureux de l'Église (2), « où les apôtres jetaient leurs filets pour gagner des âmes, « et non de l'or et de l'argent! » Eugène et Bernard moururent à peu de distance l'un de l'autre [30 août 1153], sans avoir vu ni l'un ni l'autre Rome soumise et revenue de ses rêves républicains.

C Lutte de cent ans des Papes avec les Hohenstaufen

Frédéric I, Henri VI, Frédéric II, Conrad IV, Conradin [† 1268]

Mansi. t. XXI, p. 785 sq. *Harduin*, t. VI, P. II, p. 1333 sq. Vita epp. Roman. pontificum et acta concilior. *Raumer*, Histoire des Hohenstaufen. Leipzig, 1823, 6 vol. *Zimmermann*, les Hohenstaufen, ou Combat de la monarchie contre le pape et la liberté

(1) Dans *Bernardi* Opera ed. Venet. t. II, p. 413 sq. Ici appartient aussi *Gerhohi* Exposit. in Psalm. LXIV, sive Liber de corrupt. Ecclesiæ statu ad Eugen. III (Galland. Biblioth. t. XIV, p. 549 sq.).

(2) « Quis mihi det, antequam moriar, videre Ecclesiam Dei sicut in diebus antiquis? » (Ep. ad Eugen. III.)

républicaine. Stuttg. et Leipzig, 1838, 2 P. *Jean de Müller*, Voyages des papes, n°° 6 et 7.

§ 219. — *Adrien IV, Alexandre III* [1159-81], *en face de Frédéric I*er *et de Henri II roi d'Angleterre; saint Thomas Becket.*

Adrien IV parvint enfin à dompter l'esprit démagogique qui agitait Rome. Ce chef suprême de la chrétienté, né en Angleterre, avait commencé dans sou enfance par être mendiant ; puis, parcourant tous les degrés de la hiérarchie, il était parvenu à l'évêché d'Albano, et de là au trône pontifical. Adrien, élu, mit Rome en *interdit*. Cet acte vigoureux porta ses fruits. Les sénateurs effrayés abandonnèrent Arnaud de Brescia, qui prit la fuite, tomba entre les mains de Frédéric Ier, et fut livré au pape (1). Le préfet de Rome le fit pendre, et l'on jeta les cendres de son cadavre brûlé dans le Tibre [1155].

Avec le chevaleresque Frédéric commence une lutte séculaire entre les papes et la race héroïque des Hohenstaufen. Frédéric venait réaliser le projet conçu par Conrad III, en se rendant à Rome, pour y réclamer le rétablissement des droits impériaux presque complètement tombés en oubli. Couronné roi des Lombards à Pavie, il s'approchait de Rome, quand Adrien inquiet de ses projets, lui envoya une députation, dont le prompt retour détermina le pape lui-même à aller au-devant de Frédéric. Les deux souverains se rencontrèrent à Sutri et eurent quelque peine à s'entendre. Frédéric refusa d'abord de tenir l'étrier du pape, conformément à l'ancien usage, sanctionné par la législation allemande et observé à Liége par l'empereur Lothaire, vis-à-vis du pape Innocent II (2). Il finit cepen-

(1) Voyez un jugement impartial sur Arnaud dans *Raumer*, Hist. des Hohenstaufen, t, II, p. 31.

(2) *Helmodii* Chron. Slavor. lib. I, c. 80. *Baron*. ad an. 1155, n° 4. Cf. *Raumer*, t. II, p. 39 sq. On lit dans le *Miroir de Souabe* : « Le pape a les deux glaives; il garde pour lui le glaive spirituel, et donne à l'empereur le glaive temporel ; quand il monte sur sa blanche haquenée, il faut que l'empereur lui tienne l'étrier. » Art. 9 et 10 de la préf. On lit également dans le *Miroir Saxon* : « Il est prescrit au pape, dans certaines occasions, de monter un cheval blanc ;

dant par céder sur ce point, mais rejeta, avec colère et menace, la prétention des Romains de lui faire accepter l'empire de leurs mains. Il fut couronné par Adrien ; les esprits prévoyants craignaient déjà ses desseins ambitieux, et pressentaient qu'il ne se servirait de la considération et de l'influence du pape que pour fonder politiquement une monarchie universelle (1).

Peu après ce couronnement, Adrien excommunia le roi Guillaume II, qui, de son propre chef, avait saisi le sceptre de Sicile, après la mort de Roger [1154]. Mais le pape fut bientôt obligé de céder et d'accepter la paix honteuse de Bénévent [1156], de lever l'excommunication, de donner à Guillaume l'investiture de la Sicile, de la Pouille, et de le reconnaître légitime seigneur de toutes les villes et provinces qu'il avait occupées depuis la mort de Roger. Guillaume, de son côté, promit de maintenir la paix, de payer la dîme des provinces reçues en fief, mais défendit tout appel à Rome sans son consentement, et se réserva la confirmation des évêques canoniquement élus (2).

Cette paix mécontenta Frédéric, qui, encouragé dans ses projets par quelques cardinaux, défendit aux ecclésiastiques soumis à son empire de recevoir aucun bénéfice de la main du pape, et, contrairement au concordat de Worms, donna l'investiture à l'évêque de Verdun, après en avoir déjà agi très-arbitrairement à l'égard de plusieurs autres évêchés. Il s'imaginait devoir prendre pour modèles Charlemagne, les Othon, Henri III, depuis le jour où il avait vu le despotisme absolu des empereurs d'Orient, dans un voyage qu'il avait fait à Constantinople avec son oncle Conrad III. Le pape s'en plaignit [1158] dans une lettre

alors l'empereur doit lui tenir l'étrier, pour empêcher la selle de tourner. » P. 17, éd. Gærtner. Leipzig, 1732.

(1) *Jean de Salisburg* dit, ep. 59 : « Scio quid Teutonicus moliatur. Eram enim Romæ præsidente beato Eugenio, quando prima legatione missa in regni sui initio, tanti ausi impudentiam, tumor intolerabilis, lingua incauta detexit. Promittebat enim se totius orbis reformaturum imperium, Urbi subjiciendum orbem, eventuque facili omnia subacturum, si ei ad hoc solius Romani pontificis favor adesset. Id enim agebat, ut in quemcumque demutatis inimicitiis materialem gladium imperator, in eumdem Romanus pontifex spiritualem gladium exerceret. »

(2) Actes dans *Baron*, ad an. 1156, nº 4 sq.

remise à l'empereur par les députés Roland et Bernard, dans laquelle il lui reprochait aussi ses mauvais procédés à l'égard de l'évêque Eskyl de Lund, et lui rappelait les bienfaits (*beneficia*) (1) qu'il tenait du Saint-Siége. Frédéric s'irrita de l'expression et bien plus encore de la hardiesse des légats qui lui demandaient : De qui, si ce n'est du pape, l'empereur tient-il sa dignité? De là une querelle nouvelle bien plus vive que la première. D'abord les légats furent renvoyés, puis l'empereur publia un rescrit adressé à tous ses sujets. « Puisque c'est de Dieu seul, disait-il, par l'élec-« tion des princes, que dépend l'empire; puisque le Sei-« gneur lui-même, au milieu de ses souffrances, a désigné « les deux glaives qui doivent gouverner le monde (2), et « que l'apôtre Pierre prescrit aux hommes de craindre « Dieu et d'honorer le roi, il est évident que celui-là s'op-« pose à l'ordre établi de Dieu, à la doctrine de Pierre, et « n'est qu'un menteur, qui prétend que nous tenons la « couronne impériale des bienfaits du pape. » En même temps il écrivit au pape d'un ton arrogant : « L'Empire a « relevé l'Église dans la capitale du monde; ce n'est pas « sans doute en vue de Dieu qu'aujourd'hui l'Église de « Rome cherche à troubler l'Empire. Plutôt déposer la

(1) Cf. *Radevicus*, De gestis Frider. lib. I, c. 8-10 (*Urstitius*, t. I, p. 480), dans Mansi, t. XVI, p. 790 : « Debes enim, gloriosissime fili, ante oculos mentis reducere quam gratanter et quam jucunde alio anno mater tua sancta Rom. Ecclesia te susceperit,..... quantam tibi et dignitatis plenitudinem contulerit et honoris, et qualiter, *imperialis insigne coronæ libentissime conferens*, benignissimo gremio suo Tuæ sublimitatis apicem studuerit confovere... Neque tamen pœnitet nos desideria tuæ voluntatis in omnibus implevisse; sed si majora *beneficia* Excellentia Tua de manu nostra suscepisset, si fieri posset, considerantes quanta Ecclesiæ et nobis per te incrementa possint et commoda provenire, non immerito gauderemus. » Dans Harduin, t. VI, P. II, p. 1335. — Adrien répondit à Frédéric : « Licet hoc nomen, quod est *beneficium*, apud quosdam in alia significatione quam ex impositione habeat, assumatur, tunc tamen in ea significatione accipiendum fuerat, quam nos ipsi posuimus, et quam ex institutione sua noscitur retinere. Hoc enim nomen ex bono et facto est editum, et dicitur beneficium, apud nos, non feudum, sed bonum factum..... Per hoc vocabulum *contulimus*, nihil aliud intelleximus, nisi quod superius dictum est, imposuimus. » (*Mansi*, t. XXI, p. 793; *Harduin*, l. cit., 1336 sq.)

(2) Luc. XXII, 38.

« couronne que de la laisser ravaler dans ma personne. » Mais la discussion s'apaisa, grâce à la dignité plus réelle que le pape mit dans sa réponse et à l'explication qu'il donna du mot bienfait (*beneficium*).

En 1158, l'empereur revint en Italie, soumit Milan révolté, et sut, dans l'assemblée de Roncaglia, faire déclarer, par les quatre plus célèbres jurisconsultes de Bologne (1), que, d'après le droit romain, la toute-puissance absolue des anciens empereurs romains lui appartenait. En conséquence de cette déclaration, singulièrement contraire aux usages de la Germanie, monnaies, impôts, contributions, tout fut réglé comme droits régaliens, appartenant et restitués à l'empereur. Ces empiétements sur les priviléges des villes, des évêques et des couvents, excitèrent un mécontentement général, auxquels s'ajoutèrent bientôt de nouveaux griefs, dont plus que personne le pape eut à se plaindre, quand, malgré son vœu solennel de protéger les possessions et les droits du Saint-Siége, Frédéric donna à Guelfe l'investiture de l'héritage de Mathilde, chargea d'impôts les biens de l'Église romaine, disposa arbitrairement des siéges archiépiscopaux de Cologne et de Ravenne, et, tout en violant ainsi ses promesses, continua de relever avec aigreur jusqu'aux moindres infractions de la part du souverain pontife. Adrien, excédé, fit nettement déclarer à Frédéric qu'il était décidé à maintenir les droits, les possessions et la liberté de l'Église romaine (2); il allait ana-

(1) Leurs noms : Bulgarus, Martin Gosia, Jacques (de Porta Ravenate), Hugues (de Alberico, aussi de Porta Ravennate). Cf. sur l'ensemble et pour les détails, *Savigny*. l. cit., t. IV, p. 69-171 ; leur décision en faveur de Frédéric, p. 151 sq.

(2) *Hadriani* Ep. ad Frider. et la réponse dans *Baron.* ad an. 1159, n[os] 5 et 6. Aussi dans *Urstisius*, t. I, p. 562. C'est sans fondement que leur authenticité est niée par *Muratori*, Annal. t. VI, p. 536. Nous en extrayons le passage important qui suit. Dans ce court écrit, Adrien reproche entre autres à l'empereur : « Quid dicam de fidelitate beato Petro et nobis a te promissa et jurata ? quomodo eam observes, quum ab iis, qui Dei sunt, et filii excelsi omnes, episcopis videlicet, homagium requiris, fidelitatem exigis, et manus eorum sacratas manibus tuis innectis, et, manifeste factus nobis contrarius cardinalibus a latere nostro directis non solum ecclesias, sed civitates regni tui claudis? » — L'empereur, dans sa réponse, pense que les évêques, malgré leur caractère sacré, peuvent prêter le ser-

thématiser l'empereur, quand il mourut [le 1er septembre 1159).

Malgré la position critique de l'Église et la nécessité de l'union, les cardinaux ne purent s'accorder sur le choix du nouveau pape. Le parti de l'empereur élut Victor IV, en faveur de qui Frédéric convoqua une sorte de synode à Pavie [1160[. Le cardinal Roland, Alexandre III, élu par le parti de l'Égtise, refusa de paraître à cette assemblée illégale, et fut peu à peu reconnu dans presque toute la chrétienté, même à Rome, grâce à l'influence des Chartreux et des moines de Citeaux (1). Aussi put-il après la

ment féodal, et en appelle au Christ : « Quum ille noster et vester institutor ab homine rege nihil accipiens, sed omnia bona omnibus conferens, qui pro se et Petro censum Cæsari persolvit, et exemplum vobis dedit, ut ita faciatis, doceat vos dicens : Discite a me quia mitis sum et humilis corde. Aut igitur regalia nostra nobis demittant, aut si hæc utilia judicaverint, quæ Dei Deo, quæ Cæsaris Cæsari persolvant. » — *Godof*, de Viterbe développe plus encore les vues de l'empereur; il avait été secrétaire et chapelain de la cour des empereurs Conrad III, Frédéric I et Henri VI (Panthéon, P. XVI). D'après lui, Frédéric prétendait que l'empereur Constantin n'avait, dans sa donation à Sylvestre. concédé au pape aucun droit de souveraineté sur l'Italie. Outre la parole du Christ : « Rendez à César, etc., » outre l'exemple du Christ faisant payer le denier à Pierre, il citait les paroles de saint Paul et de saint Pierre sur le respect dû aux puissances, en ajoutant que parmi ces puissances se trouvait cependant un Néron (Muratori, Script. t. VII, p. 360).

(1) Dans *Bolland.* Acta SS. mens. junii, t. V, c. 3. p. 232, on raconte d'abord : « Quum universa pæne anceps Ecclesia vacillaret, » l'ordre des Chartreux aurait d'abord agi en faveur d'Alexandre : « Præcedentibus itaque *Cartusiensibus* et *Cisterciensibus*, Alexander papa ecclesiarum in partibus Galliæ, Britanniæ atque Hispaniæ, cito meruit obedientiam habere. » Tous ceux qui étaient bien disposés reconnaissaient dans Alexandre le défenseur de la chose de Dieu, dans Victor la créature de la puissance impériale. Cf. *Thomas Becket*, ep. 48: et *Jean de Salisbury* dit, dans une lettre au roi Henri II d'Angleterre, que l'empereur cherchait à gagner au parti de Victor : « Absit ut in tanto periculo Ecclesiæ pro amore et honore hominis faciatis nisi quod credideritis Domino placiturum, nec decet Majestatem Vestram, si placet, ut in tota Ecelesia regni vestri superponatis hominem, qui sine electione, ut publice dicitur, sine gratia Domini, per favorem unius imperatoris tantum honorem ausus est occupare. Nam tota fere Ecclesia Romana in parte Alexandri est. Incredibile autem est quod pars illa possit obtinere, prævalere, per hominem, cui justitia deest, cui Dominus adversatur. » — Il désigne ici les papes depuis Urbain II, qui avaient faiblement commencé, mais qui,

mort de Victor [1164], quitter la France, où le roi Louis s'était hautement prononcé en sa faveur, et revenir par la Sicile à Rome. Frédéric, dont la fureur contre le parti d'Alexandre éclatait partout, et qui cherchait à tout prix à faire reconnaître son antipape, voulut contraindre les évêques et les abbés, réunis à Wurtzbourg, à proclamer le nouvel antipape Paschal III et à rejeter Alexandre ; mais il ne parvint qu'à augmenter le nombre des adhérents de ce dernier, qui, profitant de la haine croissante des Lombards, conclut une alliance avec eux (1), contre les prétentions de Frédéric à la monarchie universelle. L'empereur se remit en marche, à la tête d'une armée, pour soumettre les villes de Lombardie, et voulut, arrivé à Rome, obliger Alexandre et Paschal de renoncer tous deux au siége apostolique. Alexandre, résistant toujours, anathématise l'empereur et s'enfuit à Bénévent, [1167] ; Paschal, resté à Rome, couronne l'empereur et sa femme Béatrix. Mais une maladie contagieuse éclate dans l'armée de Frédéric et l'oblige de se retirer dans la haute Italie ; il y attaque en vain les Milanais, y perd son armée, et fuit en Allemagne [1169]. Les Lombards construisent alors, pour leur servir de boulevard contre l'empereur, la forteresse d'Alexandrie. Frédéric, impatient de se laver de sa honteuse retraite, revient pour la cinquième fois en Italie, met le siége devant Alexandrie, est obligé de le lever, perd la bataille de Legnano [1176], et reconnaît enfin le pape Alexandre III, par la paix de Venise [1177] (2). Le souffle de la grâce touche

depuis leur reconnaissance en France, triomphaient de leurs rivaux. Il se prononce fortement contre le concile de Pavie : « Universalem Ecclesiam quis particularis Ecclesiæ subjecit judicio? Quis Teutonicos constituit judices nationum? Quis hanc brutis, impetuosis hominibus, auctoritatem contulit, ut pro arbitrio principem statuant super capita filiorum hominum? »

(1) *J. Voigt*, Histoire de l'alliance lomb. et de sa lutte avec Frédéric I. Kœnigsb., 1818.

(2) Les actes se trouvent dans *Baron.* ad an. 1177, n°s 13 sq. Plus complet dans Vita Alex. III, cardin. Aragon. (Muratori, t. III, P. I, p. 467) et Romuald. Chron. (Muratori, t. VII, p. 217 sq.) Cf. Alex. III Epp. dans *Baron.*, loc. cit., n°s 24-26; *Mansi*, t. XXII, p. 178 sq. ; *Muratori*, Antiq. t. IV, p. 275 sq. Cf. Alexandre III et Frédéric I à Venise » (Feuilles historiques et politiques, livr. I, p. 48-56). *Rauter*, le pape Alexandre III et son siècle, Leips., 1845.

le cœur de Frédéric dans l'église de Saint-Marc ; maît.isé par une émotion profonde, il reconnaît la puissance de Dieu dans l'augnste pontife qu'il a si longtemps combattu, rejette de ses épaules le manteau impérial et se précipite aux pieds du pape. Alexandre le relève et lui donne le baiser de paix; le sacrifice s'achève; Frédéric consent enfin à tenir l'étrier du pape et à conduire son cheval. Il promet de ne plus garder à son profit l'héritage de Mathilde que durant quinze ans, de conclure une paix de quinze ans avec le roi Guillaume, une trêve de six années avec les villes de Lombardie. Une députation de la ville éternelle invite Alexandre à replacer son siége à Rome. Les sénateurs réunis à Anagni lui prêtent serment de fidélité, jurent de lui restituer tous les droits régaliens appartenant à l'Église romaine. Alexandre afin de prévenir pour l'avenir le retour des désordres produits par les antipapes, convoque le troisième concile de Latran, ou

le Onzième Concile œcuménique [1279].

composé de 300 évêques venus de toutes les parties de l'Occident et de Syrie, qui décrète que : Désormais celui-là seul sera reconnu pape qui aura été élu par les deux tiers des cardinaux; tout autre qui s'en arrogera le titre sera excommunié. Le concile anathématise en même temps l'hérésie des Vaudois et des Albigeois qui menace l'Église, et promulgue plusieurs canons pour relever la discipline ecclésiastique (1).

Le clergé d'Angleterre était parvenu à se rendre assez indépendant de l'État, sous les prédécesseurs de Henri II. Celui-ci, cherchant à revenir sur les faits accomplis, pensa pouvoir se servir, dans ce dessein, de l'ancien chancelier d'État, Thomas Becket (2), actuellement archevêque de

(1) Les actes de ce concile dans *Mansi*, t. XXII, p. 209-467 ; *Harduin*, t. VI, P. II, p. 1673-1775. Conf. *Nat. Alex.* Hist. ecclesiast., sæc. XII, diss. XI.

(2) La biographie de quatre de ses partisans. Quadrilogus de Vita S. Thomæ et Ep. Thomæ Cantuar. ed. Chr. Lupus. Brux., 1682, in-4; *Lingard*, Hist. of England, t. II, *Le Catholique*, 1827, t. XXVI, p. 257-319.

Canterbury. Mais Thomas, revêtu d'un caractère sacré, était devenu un homme nouveau; il avait renoncé à sa vie mondaine, avait acquis dans le peuple la réputation d'un saint et combattait avec zèle pour les droits de l'Église. Cependant, cédant aux violences du roi, il avait consenti, dans l'assemblée de Clarendon [1164] (1), à abandonner à Henri la distribution des dignités ecclésiastiques, à soumettre aux tribunaux séculiers les procès civils du clergé, à renoncer à tout appel à des autorités étrangères sans le consentement du roi, également nécessaire à tout ecclésiastique pour sortir du royaume, et à déclarer enfin que les conseillers du roi ne pouvaient être excommuniés. Il promit par serment de suivre ce qu'on appelait les coutumes royales (*consuetudines regias*), et les évêques le promirent avec lui. Cependant des remords de conscience succédèrent bientôt à sa faiblesse, et, dans son angoisse, il supplia le pape Alexandre de le relever de ses engagements envers le roi, et fit proclamer son appel jusque dans le palais de Henri. Obligé dès lors de fuir, il trouva un accueil favorable à la cour de Louis VII, roi de France, un appui affectueux auprès du pape Alexandre, des imitateurs de sa conduite dans la plupart des évêques d'Angleterre. Henri II se vit, à son tour, contraint de céder aux réclamations de Becket et de permettre son retour, qui devint un triomphe [1170]. L'archevêque crut devoir user de sévérité envers les prélats qui avaient pris le parti du prince; il ralluma ainsi la haine mal éteinte du roi, qui, dans un moment de colère, laissa échapper quelques paroles imprudentes, dont quatre chevaliers s'emparèrent, pour se croire autorisés à égorger le pieux évêque, au pied même de l'autel [29 décembre 1170]. Ce crime fut imputé au roi d'Angleterre, aussitôt excommunié par le pape, en même temps que l'archevêque était déclaré saint. L'excommunication ne fut levée que lorsque Henri eut fait pénitence publique sur la tombe de saint Thomas et donné des gages de son repentir [1174] (2). A dater de cette

(1) Les actes dans *Mansi*, t. XXI, p. 1187 sq.
(2) *Gervasii* Cantuar. Chron., et *Roger de Hoveden*, ad an. 1172 Charta absolutionis regis Henrici.

époque des légats du pape résidèrent en Angleterre. Vers ce temps aussi Alexandre érigea le Portugal en royaume et en investit le duc Alphonse.

§ 220. — *Lucius III* [1181-85]. — *Urbain* [1185-1187. — *Grégoire VIII* [*décembre* 1187]. — *Clément III* [1187-1191]. — *Célestin III* [1191-1198], *en face des empereurs Frédéric Ier et Henri VI.*

Une ère plus difficile encore semblait s'ouvrir pour la papauté à la mort d'Alexandre. Frédéric avait été obligé de faire du traité de paix de Verdun le traité de Constance [1183] (1), qui prit pour base de ses résolutions le concordat de Worms, et, après avoir annulé les odieuses décisions de Roncaglia, assimila les villes de Lombardie, reconnues comme républiques, aux grands vassaux de la couronne. Frédéric, toujours jaloux d'augmenter la puissance de sa race, maria son fils Henri VI à Constantia, unique héritière des Deux-Siciles, et, s'abandonnant à la haine héréditaire des Hohenstaufen, exerça en Allemagne de cruelles vengeances contre les Guelfes. Malheureusement les successeurs d'Alexandre n'étaient pas assez forts pour s'opposer à ces violences. Ni Lucius, ni le milanais Urbain III n'avaient pu maîtriser l'influence impériale dans plusieurs élections d'évêques, ni empêcher l'empereur d'user des biens de Mathilde comme de sa propriété. La lutte s'était donc réveillée dans toute sa vivacité première, au moment où le pacifique Grégoire VIII fut appelé au siège apostolique et, où retentit en Europe la déplorable nouvelle de la prise de Jérusalem par Saladin [3 octobre 1187]. Déjà les germes de la désunion et de la méfiance avaient éclaté dans le royaume de Jérusalem, sous Baudouin, frère et successeur de Godefroy de Bouillon [† 18 août 1100], dont l'autorité ne s'étendait plus même jusqu'aux frontières de la Palestine et de la Syrie, premières conquêtes des croisés. A peine les principautés d'Antioche, de Tripoli, de Tibériade et d'Édesse avaient-elles

(1) Dans le supplément du Corp. juris civilis, et *Muratori*, Antiq. t. IV, p. 307.

encore quelques faibles rapports avec Jérusalem. Les efforts des Latins contre l'ennemi commun étaient paralysés d'ailleurs par les divisions des sectes chrétiennes que les croisés avaient trouvées en Asie. Tout avait donc contribué à encourager les entreprises des mahométans et à faire tomber entre leurs mains Jérusalem, dont l'héroïsme des Templiers et des chevaliers de Saint-Jean n'avait pu retarder la chute. Cependant, quand on apprit en Occident la prise de la ville sainte, l'enthousiasme, qui avait poussé naguère les nations européennes vers l'Orient, se réveilla dans sa ferveur primitive et fit renaître partout le désir de l'union. Le pape et l'empereur donnèrent les premiers l'exemple. De toutes parts on répondit à l'appel de Grégoire, proclamant une nouvelle croisade (1) : ceux qui ne purent s'y joindre payèrent la dîme de Saladin. Frédéric lui-même (2), chargé d'ans, mais rajeuni par un pieux enthousiasme, se mit à la tête d'une formidable armée, s'avança à travers l'empire grec, et trouva malheureusement la mort dans le Cydnus (en Cilicie) [1190], *tandis* que la plus grande partie de son armée, dirigée par son fils, Frédéric, duc de Souabe, périt au siége de Saint-Jean-d'Acre. Richard Cœur-de-Lyon, roi d'Angleterre, et le roi de France, Philippe-Auguste, s'étaient rendus par mer en Palestine, durant l'été de 1190 (3). Toutes ces forces n'aboutirent, par suite du désaccord des chefs, qu'à la prise de Saint-Jean-d'Acre. Philippe-Auguste étant revenu en Europe, Richard avait à son tour quitté la Palestine, toutefois après avoir conclu avec Saladin un armistice de trois ans [1192]. A son retour, passant près de Vienne, le héros chrétien fut perfidement retenu captif par son ennemi, Léopold, duc d'Autriche, et livré à l'empereur Henri VI,

(1) Ad omnes fideles de clade Hierosolimitana (Mansi, t. XXII, p. 527 sq.; Harduin, t. VI, P. II, p. 1889 sq.).

(2) *Tageno* (dec. Eccl. Patav. qui prit part à la croisade), Descriptio exped. Asiat. Friderici (Freher-Struve, t. I, p. 405). *Ansberti*, Hist. de expedit. Frid. ed. Dobrowsky. Pragæ, 1827.

(3) *Galfridi de Vino Salvo* [✝ après 1245], Itinerarium Richardi in Terram sanctam (Bongars, t. I, et Gale, Script. hist. Angl. t. II). *Rigordius Gothus*, De gestis Phil. Aug. (du Chesne, t. V; Bouquet, t. XVII). Cf. *Schlosser*, Hist. univ., t. VII, P. I, p. 81 sq.; *Raumer*, t. II, p. 319 sq.; *Leo*, Histoire du moyen âge, P. I, p. 426 sq.

qui ne le délivra que moyennant une forte rançon, lorsque le pape eut élevé sa puissante voix en faveur du magnanime croisé (1). Henri VI marchait sur l'Italie pour prendre, après la mort de Guillaume II [1189], possession de son héritage des Deux-Siciles, quand il apprit, en route la mort de son père. La Sicile, redoutant la domination étrangère, élut Tancrède, comte de Lecce, fils naturel de Roger l'Ancien, frère du roi Guillaume 1er, mort depuis longtemps; le pape Clément III ne tarda point à donner l'investiture à Tancrède, qui mourut peu de temps après [1194], et les Deux-Siciles se soumirent à Henri.

Tout dans la conduite de cet empereur égoïste et cruel, alors dans la force de l'âge et au comble de la puissance, annonçait un règne orageux au doux et octogénaire pape Célestin, et la vente ignominieuse de l'évêché de Liége, et la captivité de Richard, et la défense faite aux clergés et aux laïques d'Italie d'en appeler à Rome (2), lorsque des événements indépendants de tout calcul humain changèrent tout à coup la face des affaires. A peine Henri avait-il assuré en Allemagne la succession de son fils Frédéric, âgé de trois ans et non encore baptisé, qu'au milieu des préparatifs d'une croisade il mourut subitement à Messine [1197]. A ce moment, un des plus grands hommes de la papauté montait sur le siége de saint Pierre.

§ 221. — *Innocent III; sa situation en face des princes de l'Europe.*

Innoc. III. Epp. lib. XIX, ed. Baluz. Paris., 2 t. in-fol (lib. I, II, V, X-XVI). ***Brequigny*** et ***de la Porte du Theil***, Diplomata, chartæ, epist. et alia docum. ad res Franc. spectantia. Paris., 1791, 2 tom. (lib III et V-X). ***Resgistrum Innoc. III***, super negotia Rom. imp. (Baluz. t. I, p. 687). ***Gesta Innoc.***, par un contemp. (Ibid. et Brequigny, t. I). ***Richardi de S. Germano***, reg. Sicil. notarii, Chron. de 1189-1243 (Muratori, t. VII).

Hurter, Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains. Hamb. 1834-42, 4 vol. Trad. française par *Saint-Chéron*. Paris, 1838, 3 vol — même ouvrage trad. par l'abbé Jager et Théod. Vial, Paris, Vaton, Gaume, 1838-40, 2 v. in-8.

(1) *Baron.* ad an. 1193, n. 2 sq. *Matthæus Paris.* ad an. 1195. Voyez *Schmidt*, Hist. des Allem., P. II, p. 604 sq.

(2) *Jæger*, Hist. de l'emp. Henri VI. — *Raumer*, t. II.

Innocent, de l'illustre famille italienne des Conti, avait cultivé ses précieuses facultés en étudiant la théologie et le droit à Paris, à Rome et à Bologne. Il entrait à peine dans l'âge viril lorsque, malgré sa répugnance, il fut appelé au trône pontifical. Il songea aussitôt à fortifier les États de l'Église, à délivrer l'Italie de la domination étrangère, à séparer les Deux-Siciles de l'Allemagne, condition nécessaire de l'indépendance du Saint-Siége, et à reprendre, dans toute la chrétienté, l'influence qui appartient au chef de l'Église, dont l'autorité se communique aux princes temporels comme le soleil prête sa lumière à la lune (1), suivant le langage d'Innocent. « La papauté, dit-il dans une lettre à Othon, domine la royauté. Celle-ci n'a de puissance que sur la terre et sur les corps; celle-là en a dans le ciel et sur les âmes. Les rois ne règnent que sur des royaumes particuliers et des provinces isolées. Pierre les domine tous par la plénitude du pouvoir : car il est le représentant de celui à qui appartient l'univers. »

Innocent cependant sentait tout le prix d'une union sincère et solide entre l'Église et l'État : « Union, disait-il, qui prépare la foi, triomphe de l'hérésie, fonde les vertus, extirpe les vices, sauve la justice, préserve de l'iniquité, produit le calme, apaise les persécutions, dompte la barbarie païenne, fait croître avec la prospérité de l'empire la liberté de l'Église, assure, avec la tranquillité des corps, le salut des âmes, avec les droits du clergé ceux de l'État. » En outre, le but principal des efforts de ce digne successeur de saint Pierre était la délivrance de l'Église d'Orient, la restauration de la discipline ecclésiastique et la destruction des hérésies. Dès le commencement de son pontificat, il donna l'investiture au préfet impérial de Rome,

(1) Grégoire VII (lib. VII, ep. 25 ad Guilielmum, regem Angliæ, an. 1085) exprimait déjà cette idée plus nettement qu'Innocent, lib. I, ep. 401 ad Acervum. Innocent avait la conscience des limites de son pouvoir; il dit ad prælatos Franciæ (Decretal. Greg. lib. II, tit. I, c. 13), en vue de sa médiation entre le roi de France et celui d'Angleterre, parlant du passage de S. Matth. XVIII, 15-17 : « Non enim intendimus judicare de *feudo*,... sed decernere de *peccato* : cujus ad nos pertinet sine dubitatione censura, quam in quemlibet exercere possumus et debemus, etc. » Puis il en appelle à l'empereur Valentinien.

lui fit prêter le serment de fidélité, institua un sénateur, prit sous sa protection l'alliance lombarde, et en conclut également une avec les villes de la Toscane, résolues de défendre leur liberté et l'Église romaine contre l'empereur. Innocent reconquit ainsi les biens ravis à l'Église par Henri VI. Nommé tuteur de Frédéric II, par le testament de sa mère, morte le 27 novembre 1198, Innocent justifia la confiance de l'impératrice, en faisant donner à Frédéric une éducation brillante et libérale, et en administrant avec la plus haute sagesse le royaume de Sicile. Mais Frédéric II n'était qu'un enfant, et l'Allemagne demandait alors pour la gouverner un homme vigoureux et capable. Le pape et les grands de l'empire ne se souciaient guère d'ailleurs de voir tant de couronnes sur une même tête. On procéda donc à une élection, où combattirent de nouveau Guelfes et Gibelins (1). Ceux-là élurent Othon IV, fils de Henri le Lion, ceux-ci Philippe de Souabe. Innocent se prononça d'abord pour Othon [1201]; mais Philippe ayant gagné plus de partisans que son rival, le pape entrait déjà en négociation avec lui, quand ce prince fut assassiné par Othon de Wittelsbach. Ce crime fut hautement réprouvé par le pape et toute l'Allemagne [1208]. Othon, resté seul maître, s'engagea à épouser Béatrix, fille de Philippe, et obtint la couronne impériale à Rome [1209], après avoir promis la liberté des élections ecclésiastiques, des appels à Rome, et garanti toutes les possessions de l'Église romaine. Mais, à peine couronné, le nouvel empereur fit valoir toutes sortes de prétendus droits en Italie, sans égard à la menace d'excommunication que le pape se vit enfin contraint de réaliser contre lui [1211].

Les princes réunis à Nuremberg déclarèrent Othon déchu du trône. Alors Innocent se déclara de nouveau en faveur du premier élu, Frédéric II [1212], sous la condition ordinaire que celui-ci renoncerait à la Sicile, dès qu'il serait en possession de la couronne impériale. Frédéric proclama à la diète d'Éger [1213], Innocent, son défenseur et son bienfaiteur, fit vœu de prendre la croix et fut couronné à Aix-la-Chapelle [1215]. Quant à Othon IV, il avait perdu

(1) A la bataille de Weinsberg, 1140 : « Guelfes! Gibelins! »

avec la protection de l'Église tous ses partisans, et il se trouva réduit à son duché héréditaire de Brunswick.

Presque tous les États de l'Europe étaient alors, comme l'Allemagne, soumis à l'influence d'Innocent. En France, il oblige Philippe-Auguste à reprendre sa femme Ingelburge, en frappant son royaume d'un interdit qui ne permettait que le baptême des nouveau-nés et l'absolution des mourants. En Espagne, il force Alphonse IX, roi de Léon, à rompre son mariage avec sa nièce ; Pierre d'Aragon à venir à Rome pour y recevoir la dignité royale, sous la promesse d'un tribut annuel ; Sanche Ier, roi de Portugal, qui tardait à payer l'impot promis par son père Alphonse au pape Lucius II et avait maltraité l'évêque de Porto, à mettre son royaume sous la protection du siége apostolique. En Pologne, il protége, en s'appuyant sur la loi d'hérédité du duc Boleslaw III (Krzwousty), Leszek le Sage, contre Ladislaw Laskonogi ; relève le clergé dégénéré en s'associant aux efforts du rigide archevêque de Gnesen, Henri, qui, contraint par les empiétements de Ladislaw de fuir à Rome (1), y est nommé légat apostolique et revient dans sa patrie. En Hongrie, il réconcilie, comme arbitre, les deux fils du roi, Emmerich et André. En Dalmatie, il reçoit la soumission de Vulcain. En Bulgarie et Valachie, il met la couronne sur la tête de deux rois. En Norwége. où Philippe, de l'ancienne famille régnante, et son adversaire Inge se disputent le trône, il est

(1) Cf. *Hurter*, l. cit., t. II, p. 136-42. Pour l'hist. de l'Église de Pologne de ce temps : *Starovolscii*, Hist. concilior. tam general. quam provincial. præc. in Polonia, lib. XXVI. Romæ, 1653. On donne le concile tenu en 1181, sous le pape Alexandre III, comme le premier de la Pologne. De là on lit dans Mansi, t. XXII, p. 581. Conc. Lanciciense, ann. 1188 : « Pontifex misso legato colligi fecit decimas ab episcopis et sacerdotibus, pro expeditione contra Saladinum, Zdissao archiepiscopo concedente. » — Et plus bas, p. 589, Conc. Cracoviense, ann. 1199 : « Ann. Dom. 1199, inquit Mathias Michoviensis, historiæ Polonicæ, lib. III, c. 27. Joannes, cardinalis cognomento Malabranca, a Clemente papa III missus, Poloniam venit, et facta synodo in Cracovia pro reformatione cleri, tam episcopis, quam universo clero, pro recuperatione Terræ sanctæ decimam imposuit. » Voyez aussi *Janoski*, Extraits des ouvr. polon. rares qui se trouvent dans la bibliothèque des comtes de Zaluski. Dresde, 1747, t. I, p. 72-79. Extraits des synodes d'après le récit de Starovolscius.

appelé à décider entre les deux rivaux, et suspend la décision en attendant les informations de l'archevêque de Drontheim. En Angleterre, il annule la double élection faite pour remplir le siége archiépiscopal de Canterbury, rejette les deux prétendants, et fait élire, conformément aux statuts ecclésiastiques de l'époque, par les chanoines anglais venus à Rome, le savant Étienne Langton Anglais de naissance, qu'il consacre et soutient contre l'opposition du roi d'Angleterre, Jean sans Terre, en excommuniant le roi, déliant ses sujets du serment de fidélité [1209], mettant le royaume en interdit et finissant par déposer le roi lui-même (1). Contraint de faire pénitence à Rome, Jean recouvre ses droits en se déclarant feudataire du Saint-Siége [1213]. Cette lutte du pape et du roi fit sentir aux barons, effrayés des actes arbitraires de Jean, dont ils pouvaient à leur tour devenir victimes, le besoin d'une constitution qui garantît leurs droits. Ils profitèrent de la position critique du prince, se lièrent avec Langton et forcèrent Jean à souscrire la grande charte de leurs libertés (*magna charta libertatum*, 15 juin 1215), fondement de la constitution actuelle de l'Angleterre, et, pour le clergé, la restitution de toutes les libertés de l'Église, savoir : liberté des élections, exemption de la juridiction temporelle, droit d'appel absolu à Rome, dans les affaires ecclésiastiques. Cependant Innocent déclara la charte nulle, parce qu'elle avait été obtenue en violation du serment féodal et contre les droits des seigneurs suzerains, réclama l'obéissance, promit la rémission des fautes, et excommunia les récalcitrants.

Enfin, Constantinople même sentit les effets de l'autorité d'Innocent, mais au détriment de son désir permanent de délivrer les saints lieux. En effet, la croisade que les puissantes prédications de Foulques de Neuilly avaient déterminée en France avorta, quant à son but véritable, par la conduite indigne de Henri Dandolo, doge de Venise. Ce rusé vieillard, aveugle de corps, mais d'une rare perspicacité d'esprit, profita de l'embarras des croisés, qui devaient payer le transport et l'équipement d'une armée

(1) *Lingard*, Hist. d'Angleterre, t. III.

navale, pour leur faire entreprendre, malgré les menaces du pape, et au profit des Vénitiens, la conquête de la ville de Zara, en Dalmatie, depuis longtemps révoltée contre Venise. Ces croisés se laissèrent même engager par le fugitif Alexis dans des intrigues de palais, s'emparèrent de Constantinople [12 avril 1203] et fondèrent l'empire latin [1203-61], dont le comte de Flandre, Baudouin, fut proclamé le premier empereur (1). Innocent était trop juste pour n'être pas irrité contre les croisés, qui, au lieu de combattre des infidèles, avaient détrôné des empereurs chrétiens. Il finit par se radoucir et accorder l'absolution, en vue des circonstances critiques où l'on se trouvait et dans l'espoir des avantages de l'Église. Cependant il ne répondit point à l'appel qu'on lui avait fait de venir à Constantinople.

Telles étaient l'activité et l'influence d'Innocent, toujours prêt à adoucir le sort des opprimés, partout présent par lui-même ou par ses légats. Au milieu de ses affaires si diverses, il n'avait pas perdu de vue son dessein principal : il convoqua donc, en rappelant les touchantes paroles du Sauveur, « j'ai désiré d'un grand désir manger cette « pâque avec vous, avant de mourir, » le quatrième concile de Latran, ou

le douzième Concile œcuménique [1215],

le plus brillant de tous jusqu'à ce moment de l'histoire (2). Il s'y trouva soixante et onze archevêques, quatre cent treize évêques, huit cents abbés ; les légats des patriarches

(1) Cf. Balduini ep. ad Ottonem imperat. in *Arnoldi* Chronic. Slav., lib. VI, c. 19, et Balduini ep. ad omnes fideles, dans *Arnold.*, l. cit., c. 20; dans un autre sens, ad Innoc. (*Innoc.*, lib. VII, ep. 152, et dans *Raynaldi* Annal. ad ann. 1204, nos 6-18); *Geoffroy de Ville-Hardouin*, de la Conqueste de Constantinople, de 1198-1207 (l'Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs francs, par *C. du Fresne*. Ven., 1729. in-fol.); *Nicetas Acominatus*, Hist. Joannis Comnen., imperat. jusqu'à Bald. Flander. 1117-1206, ed. Fabroti. Paris., 1647, in-fol. Cf. *Schlosser*, Hist. univ., t. VII, p. 169 sq.; *Leo*, Man. de l'hist. du moyen âge, P. I, p. 440 sq.; *Raumer*, t. III, p. 198-236.

(2) Les actes dans *Mansi*, t. XXII, p. 953 sq.; *Harduin*, t. VII, p. 1-86; *Hurter*, t. II, p. 633 sq.

d'Alexandrie et d'Antioche, les patriarches de Constantinople et de Jérusalem, plusieurs princes d'Europe ou leurs représentants. Le principal objet du concile fut de décider une nouvelle croisade. A la nouvelle de la croisade des enfants, Innocent s'était écrié en gémissant : « Ces enfants « nous font honte, pendant que nous dormons, ils partent « courageusement pour la conquête de la Terre sainte (1). » Afin que la croisade nouvelle pût se réaliser, on ordonna et promit solennellement d'observer la paix de Dieu entre tous les princes et peuples chrétiens durant quatre ans; les évêques devaient réconcilier tous les contendants. On proposa aussi un projet d'union avec l'Église grec (2). Le concile s'occupa en même temps de raffermir et d'assurer la pureté de la foi par l'exposition de la doctrine de l'Eucharistie, naguère attaquée par Bérenger, exposition où se trouve, pour la première fois, le mot *transsubstantiatio* (3), et par la condamnation des dangereuses erreurs de l'abbé Joachim, d'Amaury et des Albigeois. Il termina la lutte des prétendants à l'empire en faveur de Frédéric ; enfin, il décréta soixante-dix canons concernant la vie et la discipline ecclésiastiques, qui malheureusement ne furent pas toujours et partout observés (4).

Quoique Innocent, chargé de travaux, se plaignît par-

(1) Cf. *Hurter*, Innocent III, t. II, p. 452 sq., et Gazette de philosophie et théologie cath. de Bonn, livr. XXII, p. 209-15.

(2) Les Grecs acceptaient la formule : « Pater a nullo, Filius autem a solo Patre ac Spiritus sanctus ab utroque pariter absque initio semper ac sine fine. »

(3) Conc. Lateran. IV, c. I: « Una vero est fidelium universalis Ecclesia, extra quam nullus omnino salvatur. In qua idem ipse sacerdos et sacrificium Jesus Christus, cujus corpus et sanguis in sacramento altaris sub speciebus panis et vini veraciter continentur ; *transsubstantiatio* panis in corpus et vini in sanguinem, potestate divina, ut ad perficiendum mysterium unitatis accipiamus ipsi de suo quod accepit ipse de nostro. » (Mansi, t. XXII, p. 981 ; Harduin, t. VII, p. 17.) Sur Amalrich, ibid. c. II.

(4) Le vingt et unième portait spécialement contre les sectes qui méprisaient les sacrements de l'Eglise : « Omnis utriusque sexus fidelis postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua solus peccata confiteatur fideliter, saltem semel in anno, proprio sacerdoti, et injunctam sibi pœnitentiam studeat pro viribus adimplere, suscicipiens reverenter ad minus in Pascha eucharistiæ sacramentum (can. XXII). »

fois de n'avoir pas le loisir de penser aux choses célestes, il n'oubliait pas la partie spirituelle de sa mission et prêchait, aussi souvent qu'il le pouvait, au clergé et au peuple, tantôt en latin, tantôt en langue vulgaire. Ses prédications rappellent surtout celles de Léon le Grand ; elles sont riches d'images, d'allégories, d'allusions mystiques, d'antithèses ingénieuses et inattendues ; l'expression en est grave, comme le sens en est profond et sérieux. Ainsi Innocent réunit, dans le fait, les trois choses que son illustre prédécesseur Alexandre III exigeait d'un vrai pape: zèle pour la prédication, capacité pour le gouvernement de l'Église, intelligence dans la direction des âmes. Il était d'ailleurs plein de bienveillance et de charité envers les pauvres et les veuves, de générosité envers les croisés, de dévouement envers les peuples et les villes qu'en cent occasions il réconcilia au nom du Seigneur. Ce fut au milieu d'un de ses projets de réconciliation entre Gêne et Pise, et durant le voyage entrepris à cet effet, qu'il termina sa carrière terrestre [16 juillet 1216]. Si, comme Grégoire VII et Alexandre III, qu'il surpassait de beaucoup dans la science des affaires et la connaissance du droit et de la théologie, Innocent avait eu l'occasion de montrer son talent et son énergie dans des circonstances importantes, on pourrait, sans hésiter, le nommer le plus illustre des successeurs de Pierre. Nul d'entre eux, dans tous les cas, n'éleva jamais le trône pontifical à un plus haut degré d'autorité et d'influence. Voici comment le dernier de ses biographes, l'impartial Hurter, nous le fait connaître, en nous montrant l'idée que ce grand pape avait du pontificat et de sa mission :

« A ses yeux, dit-il, le pontificat était la seule puissance capable d'empêcher l'abus de la force, la violation des lois divines et humaines ; puissance plus haute et plus sainte que tout tribunal politique ou civil ; puissance qui tantôt gronde et menace, s'oppose aux grands de la terre et empêche le fort d'opprimer le faible, le fils libre de devenir esclave ; qui oblige les princes de permettre aux veuves, aux orphelins, de plaider leurs causes devant un tribunal ecclésiastique, c'est-à-dire libre et impartial ; qui agit envers les rois comme un père envers ses enfants, les rappelle par ses

prières, ses avertissements, ses menaces, ses sages conseils, au sentiment de leur devoir et de leur dignité ; qui s'honore surtout d'être le protecteur des opprimés, surveille les mœurs des riches et les empêche de se croire, dans leur orgueil, au-dessus de toute loi et de toute autorité ; s'efforce de protéger les malheureux contre l'avarice des grands, les peuples contre une domination arbitraire et despotique ; civilise les nations et console les individus par l'assurance du salut éternel, et seule enfin autorise ceux qui l'exercent à déclarer,, en toute vérité, qu'ils n'ont qu'un poids et une mesure, et n'agiraient pas envers un frère naturel autrement qu'ils n'agissent envers tous les chrétiens (1). »

§ 222. — *Honorius III* [1216-27], *Grégoire IX* [1227-41], *Innocent IV* [1243-54], *Clément IV* [1265-68], *en face des Hohenstaufen Frédéric II, Conrad IV et Conradin, dernier empereur de la maison de Souabe.*

I. *Petri de Vineis* (cancellar. Frider. II, † 1249 Epp. lib. VI, ed. Iselon. Basil., 1740, 2 t. Regesta honor. III et Greg. IX dans *Raynald. Riccardi* de S. German. Chronic. 1189-1242 (Muratori, t. VII), contin. par *Nicol. de Jamsilla*, Hist. de rebus gestis Friderici II, ejusque filiorium Conradi et Manfredi, jusq. 1258 (ibid. t. VIII). *Pipini* et *Monachi Paduensis* Chron. Muratori t. VIII et IX). Hist. diplomatica Friderici II., collegit et notis illustravit *Huillard-Bréholles.* Paris, 1843, 2 t. in-4°. La biographie d'Innocent IV par *Nicol. de Furbio* et *Bern. Guido* (Muratori, t. III, P. I).

II. *Schwarzhueber*, de Celebri intra sacerdotium et imper. schismate, temp. Frid. II Diss. hist. Salisb., 1771. *Raumer*, Hist. des Hohenstaufen, t. III, p. 311 sp., et t. IV. *W. Zimmermann*, les Hohenstaufen, etc. P. II. *Hœfler*, Situation de l'Eglise dans le siècle de Fréd. II (Archives de littérature théolog. de Munich, 1843, livr. X et XI).

Frédéric ne réalisa ni l'espoir qu'Innocent avait conçu de son élève ni les paroles solennelles par lesquelles le prince reconnaissant avait proclamé « qu'il devait au » Saint-Siége tout ce qu'il possédait. » A peine empereur, il songea, comme ses prédécesseurs, à fonder l'omnipo-

1) *Hurter*, le Pape Innocent III, t. III, p. 74-75. Cf. aussi p. 69.

tence et l'absolutisme de l'empire sur les débris des droits ecclésiastiques et des libertés municipales. Il ne put cependant donner d'abord un libre essor à son désir ; car, en se rendant à Rome pour y recevoir la couronne [1220], il trouva les portes de Milan fermées devant lui, et fut obligé, avant d'être couronné à Rome, de promettre par serment d'abolir toutes les lois contraires aux libertés de l'Église, de céder à son fils Henri le Royaume de Sicile, non comme un fief impérial, mais comme un fief papal, et enfin de restituer la succession de Mathilde ; il renouvela aussi le vœu d'une croisade. Le doux et pacifique Honorius, satisfait de ces promesses, ne fit point attention à ce qu'Innocent avait toujours repoussé comme le plus grand danger pour l'Église romaine, à savoir : que Frédéric avait déjà fait élire [avril 1220] son fils Henri roi d'Allemagne. Immédiatement après le couronnement, Frédéric se rendit en Sicile, déposa des évêques, en investit d'autres, et fit renaître ainsi la lutte entre l'empereur et le pape. On apprend que Saladin s'est emparé de Damiette ; Honorius accuse de cette perte Frédéric, qui a ajourné la croisade promise. Frédéric s'excuse et promet de partir dans l'espace de deux ans pour les saints lieux, où devait l'attirer d'ailleurs son deuxième mariage avec Iolande, fille de Jean, roi de Jérusalem. Mais le pape se voit obligé de consentir à un nouveau retard de deux ans, et il meurt avant l'expiration du délai [18 mars 1227]. Son successeur Grégoire IX, vieillard plein de vivacité, dont l'empereur avait loué franchement la piété, la science et l'éloquence, presse Frédéric d'accomplir son vœu. L'empereur indique Brindes comme lieu de réunion, et s'embarque en effet, après bien des tergiversations [15 août 1227]. Mais trois jours à peine se passent, et Frédéric, feignant d'être malade, se fait débarquer. Grégoire alors prononce, à Anagni, l'anathème contre l'empereur [29 septembre 1227], qui se retire vers Viterbe et Pérouse. Enfin, sans être relevé de l'excommunication, Frédéric part pour la croisade [11 août 1228] ; c'était la cinquième. Le pape recommande aux chevaliers de Saint-Jean et aux Templiers de ne point entrer en rapport avec l'empereur ; Frédéric obtient néanmoins du sultan d'Égypte, avec lequel on le soupçonne d'intelligence, une trêve de dix ans,

qui semble rétablir en apparence le royaume de Jérusalem (1). L'empereur entre dans la ville sainte, le 17 mars 1229, et se met lui-même la couronne sur la tête. Il fait annoncer pompeusement ses succès en Europe, tandis que, en réalité, le traité conclu défendait la restauration des murs de Jérusalem, et que le sultan avertissait les musulmans qu'il n'avait livré à l'empereur que des églises ruinées, des murs délabrés, et n'avait conclu qu'une paix équivoque contre laquelle murmuraient presque tous les chrétiens de Palestine, Frédéric, de retour, approchait de Brindes ; le pape, après de longues hésitations, consentit à la paix de San-Germano [28 août 1230] (2), sur les instances du Dominicain Qualo, des évêques et des princes allemands. Frédéric promit de se soumettre, dans les points qui lui avaient attiré l'excommunication, de rendre au pape tout ce qu'il lui avait pris, de réintégrer les évêques bannis dans leur siége, de conserver intacts les droits de l'Église de Rome et de Sicile, et de payer enfin une somme d'argent. Mais l'empereur ne tint aucune de ses promesses ; n'ayant d'autres règles que l'arbitraire, il ne songea plus qu'à fonder en Italie la domination despotique de quelques petits tyrans, et blessa par sa conduite les sentiments et les opinions de tous ses contemporains. Ce fut dans cet esprit que Pierre des Vignes fit, d'après ses ordres, le nouveau *Recueil des lois de Sicile* [1231], qui méconnaît l'inflence alors si générale et si puissante de l'Église, et établit, d'une manière étonnante pour l'époque, son absolutisme législatif. L'analyse de ce code fait clairement connaître la position prise par Frédéric et explique sa longue lutte contre le Saint-Siége :

Dans l'introduction, l'empereur établit en termes pompeux sa double obligation de protéger et de défendre l'Eglise romaine, et de conserver la paix publique ; la puissance royale n'est plus une transmission du pouvoir spirituel, c'est au Christ, et non à son Eglise, qu'est rapporté

(1 Faits défavorables à Frédérid de Gérold, patriarche de Jérusalem, dans *Raynaldus*, ad ann. 1229, nos 3 sq., et ad universos Chr. fideles, dans *Matth. Paris*, p. 359 sq.

(2) *Reynaldus*, ad ann. 1230, nos 3 sq. *Raumer*, Hist. des Hohenstaufen, t. III, p. 458 sq.

tout honneur ; c'est du Christ que l'empereur prétend tenir tout son pouvoir. Toutes les violences faites à ceux qui sont au service de l'empereur sont doublement punies, d'après le texte, titre 39, *ut participatio condecens honoris et oneris inducatur*. La source de la justice est dans le roi, tout devoir a sa sanction dans son autorité.

Tous les pouvoirs sont subordonnés au pouvoir royal, la légitimité des uns ressort de leur dépendance même de l'autre. Mais il passe légèrement sur les rapports du pouvoir temporel avec l'Eglise et de sa responsabilité vis-à-vis de celle-ci. Le titre 32 donne bien un certaine priorité aux affaires litigieuses de l'Eglise, mais comme grâce et non comme droit. Cette prétention à l'omnipotence blessait toutes les opinions de l'époque, celles de l'Eglise et celles du peuple, les unes parce que le pouvoir ne cherchait sa base et sa sanction qu'en lui-même, les autres parce que l'empereur prétendait gouverner de plein droit et presque mécaniquement l'Etat, toutes enfin, parcequ'en dépit de l'histoire et de tout sentiment national il se substituait avec violence à tout ce qui avait existé jusqu'alors (1). Elle paraissait bien plus extraordinaire encore, quand la on comparait aux principes des docteurs de l'Eglise, de saint Thomas d'Aquin, par exemple, interprète si fidèle de l'esprit de son temps. « Si, dit le profond docteur (2), au liv. II,

(1) Frédéric I, quoique Hohenstaufen, reconnaissait le droit de l'Eglise romaine aux deux glaives (*Goldast*. Const. imperator.l V, 73), et dans sa lettre à Adrien IV il dit : « Quod in Passione sua (Luc. XXII, 38) Christus duobus gladiis contentus fuit, hoc in Romana Ecclesia et in imperio credimus mirabili providentia declarasse, cum per hæc duo rerum capita et principia totus mundus tam in divinis quam in humanis ordinetur. » (*Baron*, ad ann. 1159, nº 52.) Frédéric II disait : « Gladius materialis constitutus est in subsidium gladii spiritualis. » (Constit. Frider. II, ann. 1120, c. 7.) Le code saxon lui-même, peu favorable à la papauté, reconnaissait dans son vieux langage que : « Dieu laissa deux glaives sur la terre pour défendre la chrétienté : au pape le glaive spirituel, à l'empereur le temporel. — Ce que le pape ne peut obtenir par le glaive spirituel, l'empereur le poursuit par la justice temporelle : ainsi, à son tour, celui-là aide celle-ci, etc. » (Lib. I, Code saxon, recueilli par *Eiko de Repchowe*, échevin à Salpke. près Magdebourg, 1216, publié par Gærtner. Leipzic, 1732. in-fol. Cf. *Luden*, liv. XII, p. 467 sq.)

(2) Les Constitutiones regum regni Siciliæ utriusque, publiées à Naples en 1786. L'analyse de ce Code dans *Buss*, Influence du chris-

ch. 14, de son ouvrage *de Regimine Principum*, on fonde un Etat, le modèle de son gouvernement doit être celui de la Providence même. Gouverner, c'est mener ceux qu'on gouverne à leur destination véritable. Vivre conformément à la vertu semble la destination des peuples. Mais cette destination n'est que préparatoire ; il en est une autre pour les peuples comme pour tout homme : c'est d'arriver, par la vertu, à l'union avec Dieu. Or ce n'est pas l'affaire du gouvernement temporel, c'est l'affaire du gouvernement divin, la chose du Christ, que de conduire les hommes à ce but sublime ; et de là procède le royal sacerdoce. Ce gouvernement des peuples appartient, non aux rois de la terre, mais aux prêtres, au pape d'abord, auquel tous les rois chrétiens doivent être soumis comme au Christ même. Il n'en était pas ainsi, sans doute, du sacerdoce païen, soumis avec raison aux rois, parce que le culte païen n'avait d'autre but que le bien-être terrestre de la société. Mais dans la nouvelle loi le sacerdoce a une autre mission : il doit mener les hommes à la possession des biens célestes, et c'est pourquoi la loi du Christ soumet les rois aux prêtres. »

Cette étrange législation de Frédéric n'alluma pas d'abord, comme on aurait pu s'y attendre, le feu de la guerre ; Grégoire, et c'est une preuve de son caractère doux et pacifique se contenta de combattre nettement tous les principes du Code sicilien, dans les cinq livres de décrétales qu'il promulgua (1). Il prouva encore la noblesse de ses sentiments, au moment où il apprit la rébellion du fils de Frédéric, à qui l'empereur avait confié le gouvernement de l'Allemagne (2); loin de profiter des avantages que pouvait lui donner la situation critique de Frédéric, il écrivit contre Henri et sa révolte [13 mars 1235] à tous les princes et prélats de l'Allemagne. La magnanimité du pape n'émut point l'empereur, et ne put le faire revenir des sentiments hostiles qu'il nourrissait à l'égard du pontife ;

tian. (Gazette théolog. de Frib., t. IV, p. 348-60.) *Idem* sur S. Thomas d'Aquin, p. 379-405. Sur d'autres plaintes contre Frédéric' cf. *Raumer*. l. cit., t. III, p. 692 sq.

(1) Cf. § 227.

(2) Cf. *Raumer*, Hist. des Hohenstaufen, t. III, p. 692 sq.

il semblait que désormais il ne pût plus y avoir de grandeur pour Frédéric que dans l'abaissement et l'humiliation du pape; sa violence ne connut plus de bornes. Vaincus à la bataille de Cortenuova [27 novembre 1237] et prêts à accepter les plus dures conditions, les Lombards, sommés par Frédéric de se rendre à merci, s'écriérent dans leur désespoir (1) : « Mieux vaut mourir l'épée à la main, que de voir notre ville anéantie, et de périr de faim, de misère, dans l'esclavage ou par la main du bourreau. » La prise de Milan porta au comble l'orgueilleux dédain et les violences de Frédéric, et contraignit le vieux pontife à combattre à toute outrance. Grégoire forma alors une ligue avec les Génois et les Vénitiens contre l'empereur et l'excommunia de nouveau (2), au moment où il venait de donner la couronne de Sardaigne à son fils naturel Enzius [1238]; le pape, en même temps, délia du serment de fidélité tous les sujets de l'empire [20 et 24 mars 1239]. Frédéric proclame la nullité de cette excommunication; une vive controverse s'engage par écrit; de part et d'autre on s'attaque avec violence (3) : le pape, protecteur de Milan, où se trouvaient beaucoup de Cathares, est accusé d'hérésie, l'empe-

(1) Cf. *Raumer*, l. cit.. p. 753 sq.

(2) La bulle d'excommunication avec les motifs, dans Raynaldus, ad. ann. 1239, n° 2 sq.

(3) D'abord, les lettres de l'empereur aux Romains, aux cardinaux. à tous les princes, dans *Petri de Vineis* Epp. lib. I, ep. 6, 7, 21. Par contre, *Gregorii* ep. ad omnes principes et prælatos terræ, dans Mansi, t. XXIII, p. 79 sq., où il est dit entre autres: « Ascendit de mari bestia, blasphemiæ plena nominibus, quæ pedibus ursi et leonis ore desæviens, ac membris formata cæteris sicut pardus, os suum blasphemias divini nominis aperit, tabernaculum ejus et sanctos, qui in cœlis habitant, similibus impetere jaculis non omittit. » — Parmi beaucoup d'autres griefs, on lui reproche: « Iste rex pestilentiæ a tribus baratoribus, ut ejus verbis utamur, scilicet *Christo Jesu, Moyse et Mahometo, totum mundum fuisse deceptum*: et duobus eorum in gloria mortuis, ipsum Jesum in lignum suspensum manifeste proponens, insuper dilucida voce affirmare vel potius mentiri præsumpsit, quod omnes fatui sunt, qui credunt nasci de Virgine Deum, qui creavit naturam et omnia, potuisse. » La réponse de Frédéric dans *Petri de Vineis*, Epp. I, ep. 31. qui appelle le pape, en faisant allusion à l'Apoc. VI, 4: « Ipse draco magnus, qui seduxit universum orbem, Antechristus, cujus non dixit esse preambulum, et alter Balaam, conductus pretio, ut malediceret nobis, princeps per principes tenebrarum, qui abusi sunt prophetiis. »

reur de parjure, de tyrannie, et d'avoir dit publiquement (l'accusation n'est pas sans fondement) que l'univers a été trompé par trois imposteurs, Moïse, le Christ et Mahomet (1). Frédéric marche sur Rome [1240], bat les Romains, chasse de la Pouille les Vénitiens, les ecclésiastiques et les moines qui ne sont pas sujets de l'empire, et s'empare de Bénévent. Grégoire convoque un concile à Rome; un grand nombre de prélats s'embarquent à Gênes pour se rendre par mer à l'appel du pape. Enzins attaque leur navire, les fait prisonniers, en tue quelques-uns. Grégoire meurt de douleur à cette nouvelle [21 août 1244]. Frédéric, de crainte d'irriter davantage l'opinion publique, permet aux évêques prisonniers de se réunir en conclave à Naples pour y élire un nouveau pape. Leur choix tombe sur Célestin IV, qui meurt au bout de dix-huit jours, et a pour successeur, après une longue et vive lutte, Innocent IV, élu à Anagni. En apprenant son élection, Frédéric dit: « Fiesque était » mon ami, mais le pape sera mon ennemi. » Le pape promet à l'empereur de lever l'excommunication, à condition qu'il se justifiera dans un concile œcuménique. Mais Frédéric prétend tout d'abord être relevé de l'anathème, refuse toute condition, marche sur Rome en pillant tout sur son passage. Le pape persiste à ne vouloir lever l'excommunication qu'après que Frédéric se sera acquitté de ses obligations envers le Saint-Siége; l'empereur veut s'emparer de sa personne et l'oblige de se réfugier, avec ses cardinaux, à Gênes d'abord, et de là à Lyon, où le pape convoque le premier concile de ce nom, ou

(1) La justification de Frédéric contre ce reproche dans *Gieseler*, Hist. ecclesiast., t. II, P. II, p. 129, ne nous paraît guère probante. Déjà en 1201 Simon de Tournay, professeur de théologie à Paris, doit avoir dit : « Tres sunt qui mundum sectis suis et dogmatibus subjugarunt, Moyses, Jesus et Mahometus. Moyses primo Judaicum populum infatuavit, Jesus Christus a suo nomine christianos, gentilem populum Mahometus. » Cf. *Thom, Cantipratanus* (Dominicain, † 1263), Bonum universale de apibus, lib. II, c. 40, n° 5 : et un homme d'esprit, comme Frédéric, devait s'être approprié après cela une pareille frivolité ! Ce qui paraît d'ailleurs très-décisif contre Frédéric, c'est que le fait est affirmé par un contemporain musulman, à savoir l'iman de la grande mosquée de Jérusalem, dans *Reinaud*, Extraits des historiens arabes relatifs aux guerres des croisades. Paris, 1829, p. 431. Schlosser dit aussi de Frédéric (Hist. universelle, t. VIII,

le Treizième Concile œcuménique. [1245] (1).

Il s'y trouva cent quarante [250?] archevêques et évêques, les patriarches de Constantinople, d'Antioche et d'Aquilée. Les décrets du concile portèrent sur les rapports des Églises d'Orient et d'Occident, sur la situation de l'Église vis-à-vis des Sarrasins, l'invasion des Tartares en Hongrie, la querelle avec l'empereur et les mœurs du clergé. Frédéric, défendu par son chancelier Thaddée de Suessa, dans un discours plus éloquent que solide, fut déclaré excommunié et déchu de l'empire, comme convaincu d'hérésie, de sacrilége et de criminelle connivence avec les Sarrasins.

Frédéric fit parvenir sa protestation à tous les princes, mais les preuves par lesquelles il prétendit établir que le pape ne pouvait punir les princes eurent aussi peu de succès que les déclamations des partisans de son absolutisme impérial. La papauté trouva alors de puissants auxiliaires dans les nouveaux ordres mendiants, les Dominicains et les Franciscains, qui balancèrent heureusement l'influence des *Minnesænger*, trop souvent adversaires spirituels et caustiques de toute vérité sérieuse. Les princes allemands élurent à la diète de Hochheim près de Wurtzbourg [1246], le landgrave de Thuringe, Henri Raspe, et après sa mort [1247] Guillaume, comte de Hollande. Conrad IV, fils de Frédéric, lutta contre tous deux, pendant que l'empereur combattait en personne dans la Pouille et contraignait les moines et le clergé à ne tenir aucun compte de l'excommunication du pape. Enzius fut pris par les Bolonais; l'empereur marcha à sa délivrance; mais il mourut [13 décembre 1250], après un règne souillé par les plus affreuses cruautés, telles que le supplice de son

p. 200): « Il était du reste plus célèbre chez les Mahométans des contrées les plus éloignées que parmi ses contemporains d'Europe, et non sans raison. Ses meilleurs soldats dans les Deux-Siciles étaient mahométans: lui-même pratiquait une philosophie plus conforme à l'islamisme qu'au christianisme, et sa passion pour les femmes lui fut aussi funeste qu'autrefois à Salomon. » Sur l'écrit postérieur De tribus impostoribus, cf. De impostura religionis breve compend. sive Lib. de tribus impostoribus, publié par Genthe. Leipsig, 1833.

(1) *Mansi*, t. XXIII, p. 605 sq.: *Harduin*, t. VII, p. 375 sq.

conseiller Pierre des Vignes [1249] (1), auquel il avait fait crever les yeux.

Il avait malheureusement fallu, durant ces longues luttes et le séjour de dix années d'Innocent IV en France, faire peser de forts impôts sur toutes les églises. L'amour et la confiance envers le Saint-Siége en avaient été affaiblis; car on ne sentait que trop qu'il s'agissait ici, non plus uniquement, comme dans la querelle des investitures, de la liberté et de la sainteté de l'Église, mais bien de ses possessions territoriales. Innocent était venu à Rome après la mort de Frédéric II. Ayant déclaré la maison des Hohenstaufen déchue de l'empire, et s'étant allié aux Lombards, il se hâta de prendre possession de la Sicile, comme d'un fief vacant appartenant à l'Église, et, à cette occasion, entra successivement en pourparlers avec le comte Richard, frère de Henri III, roi d'Angletere, Charles d'Anjou, frère de Louis IX, roi de France, et Edmond, prince d'Angleterre, pendant que Conrad IV, fils de Frédéric, élu dès 1234 roi des Romains, faisait de son côté valoir ses droits sur l'Italie. Conrad mourut bientôt [1254]. Le pape se montrant disposé à protéger les droits de son fils Conradin, âgé de trois ans (2), Manfred, frère naturel de Conradin et son tuteur, se soumit [septembre 1254]. Mais de nouveaux différends ayant éclaté, Manfred prit les armes, en apparence pour Conradin, et envahit la Pouille et la Calabre. Sur ses entrefaites, Innocent mourut à Naples [13 décembre 1254]. Alexandre IV, élu à sa place, ne parvint pas mieux que son prédécesseur à rendre la paix à l'Église, et fut contraint de prononcer l'excommunication contre Manfred, qui ne s'en fit pas moins couronner à Palerme roi des Deux-Siciles [1258], menaça le pape dans ses États, et le força d'entrer en conférences; mais Alexandre mourut avant leur conclusion. L'influence d'Alexandre avait paru se fortifier en Allemagne, où l'élection pour l'empire se balançait entre Richard de Cornouailles et Alphonse le Sage, roi de Castille. Cependant les affaires traînèrent encore en longueur sous son successeur Urbain

(1) Son testament dans *Muratori*, t. IX, p. 661. Cf. *Raumer*. t. IV, p. 263 sq.; sur Pierre des Vignes, p. 256-60 et 632-38.

(2) *Raynaldus*. ad ann. 1254, n° 46. Cf. *Raumer*, t. IV, p. 351 sq.

IV, et Richard mourut [1272] avant que rien ne fût terminé. Urbain, ayant en vain cité Manfred à Rome et prêché une croisade contre lui, résolut enfin de donner, malgré l'opposition de Louis IX, la couronne de Sicile à Charles d'Anjou, que Clément IV, successeur d'Urbain, couronna à Rome [janvier 1266], après l'avoir soumis à de rudes conditions. La Sicile tomba au pouvoir de Charles, après la victoire de Bénévent, où Manfred fut tué. Charles, malgré les sages avertissements du pape, régna en tyran ; son joug devint plus intolérable encore aux Siciliens que celui des Hohenstaufen. Les mécontents appelèrent alors à leur tête Conradin, que le pape avertit et menaça d'abord et qu'il finit par excommunier, quand il le vit entrer en Italie [1267]. Conradin fut vaincu à la bataille de Tagliacozzo, au bord du lac Célano [2 octobre 1268] ; pris dans sa fuite avec son ami, Frédéric d'Autriche, tous deux eurent la tête tranchée à Naples [29 octobre 1268], malgré les vives réclamations adressées à Charles, pour le disposer à la clémence, par le pape, et par Louis IX, dont Clément avait réclamé le concours (1).

§ 223. — *Croisade de saint Louis (IX).* — *Pragmatique-Sanction.*

Ludovici Vita et conversatio per Gaufred. de Belloloco, confessor., et *Guil. Carnotens.* capellan. ejus, et *Ludov.* Ep. de Captatione et liberatione sua (du Chesne, t. V). *Wilken*, les Croisades, t. VII. *Raumer*, Hist. des Hohenstaufen, t. IV. p. 269-312.

Les déplorables querelles du sacerdoce et de l'empire firent tomber l'enthousiasme qui avait poussé les peuples chrétiens en Palestine. La tribu farouche des Khowarismiens, engagée au service du soudan Égypte, après avoir

(1) *Reynaldus*. ad ann. 1268, nº 34 sq. : « Perperit sibi ea severitate Carolus non modo illius ætatis hominum, sed etiam futurorum sæculorum, invidiam et odia collegit ; gravissimeque, ut asserunt Ricordanus et Joannes Villanus, a pontifice increpitus est : tantum abest, quod aliqui commenti sunt, qui tanto pontifici, ac re ipsa clementissimo, crudelitatis maculam aspergere voluerunt, atque illi hoc famosum dictum impegere. » *Vita Conradini mors Caroli : mors Conradini vita Caroli.* Cf. *Raumer*, t. IV, p. 613-20.

menacé longtemps le royaume de Jérusalem, finit par s'emparer de la ville sainte [1247]. Louis IX, le saint roi de France, était alors sérieusement malade. Il fit vœu, s'il se rétablissait, d'entreprendre une croisade. Il sut communiquer son pieux désir aux chevaliers que, durant les fêtes de Noël, il avait à leur insu armés de la croix [1248]. Persuadé qu'on ne pouvait conquérir la Palestine sans s'être emparé d'abord de l'Égypte, saint Louis dirigea la sixième croisade vers les côtes d'Afrique et prit Damiette [1249]. Mais la témérité du comte d'Artois fit tomber le roi au pouvoir des Sarrasins, près de Mansourah [1250]. Il reçut durant sa captivité une lettre de condoléance du pape, qui l'encourageait à prendre patience et à adorer humblement les insondables arrêts de la Providence. Le souverain pontife ordonna des prières dans toutes les églises de France pour les captifs. « Orient trompeur! s'écriait-il, fatale « Égypte ! ô Jérusalem dont la délivrance a coûté tant de « sang, quand consoleras-tu enfin l'Église de toutes les « douleurs que tu lui imposes ! » En même temps, il fit un appel aux royaumes d'Occident, pour que tous les chrétiens vinssent personnellement ou pécunairement au secours de leurs frères captifs. Malgré ces efforts généreux, ce ne fut qu'au bout de quatre ans que Louis put revenir en France. Le malheur n'avait affaibli ni sa royale dignité ni l'amour de ses sujets.

Le pieux et sage roi se mit alors à travailler avec d'autant plus de zèle au bonheur de son royaume et spécialement à l'élévation du tiers état. A cet effet, il publia la célèbre Pragmatique-Sanction [mars 1269] (1), par laquelle il voulut à la fois garantir la liberté des élections ecclésiastiques et arrêter la vente des bénéfices dont l'usage avait reparu, garantir l'Église nationale de France contre l'abus des impôts établis par les papes et confirmer les priviléges obtenus jusqu'alors (2). Il ne put résister au désir d'entre-

(1) La Pragmatique-Sanction en six articles, dans *Mansi*, t. XXIII, p. 1259-62; Biblioth. Patrum (Paris), t. VI, p. 1273, seul texte exact. Cf. *Raynald.* ad ann. 1268, n. 37, et *Spondanus* ad ann. 1268, n. 9.

(2) L'authenticité de cette pragmatique a été, non sans raison, révoquée en doute. (*Note des Traducteurs.*)

prendre une nouvelle croisade, quand il connut la prise d'Antioche, par Bibar, soudan d'Égypte [1268]; la couronne d'épines à la main, le saint et chevaleresque héros parvint à gagner encore une fois la noblesse de France à sa cause. L'expédition devait en même temps attaquer le royaume de Tunis et y établir une colonie. Mais la peste éclata dans l'armée et enleva Louis [24 août 1270]. Avec lui s'évanouirent les derniers élans de l'amour des peuples pour la Terre-Sainte. L'empire latin ne put s'y maintenir ; les Grecs, sous Michel Paléologue, reconquirent Constantinople [1261], et Ptolémaïs, malgré les efforts de Grégoire (1) et une défense gloriense, tomba au pouvoir des infidèles [10 mai 1291].

D. Commencement de l'influence française; lenteur des élections papales.

§ 224. — *Grégoire X* [1271-76]. *Le concile de Lyon; Mort de saint Thomas d'Aquin et de saint Bonaventure; Rodolphe de Habsbourg.*

A la mort de Clément IV, le siége apostolique resta vacant pendant près de trois ans. Après d'opiniâtres divisions parmi les cardinaux, Grégoire X fut élu à Viterbe [1er septembre 1271], et consacré à Rome [mars 1272]. Il venait de quitter Louis IX, captif en Palestine, et lui avait promis de travailler à sa délivrance. Aussi ses premiers efforts se dirigèrent-ils vers une nouvelle croisade. Il assembla à cette fin le deuxième concile de Lyon, ou

le Quatorzième Concile œcuménique [1274]

Saint Thomas d'Aquin était mort en s'y rendant, saint Bonaventure mourut pendant les sessions. Outre la croisade, le concile s'occupa de l'union des Églises d'Orient et

(1) *Humbertus de Romanis* (général des dominicains), De his quæ tractanda videbantur in conc. generali Lugd. dans Mansi. t. XXI, p. 109 sq. Grégoire avait quitté Jérusalem en s'écriant avec le Psalmiste : « Si oblitus fuero tui, Jerusalem, oblivioni detur dextera mea : adhæreat lingua faucibus meis, si non meminero tui, si non proposuero Jerusalem in principio lætitiæ meæ. »

d'Occident, et l'on vit les Grecs, au moment où l'on chantait le *Credo*, à la messe du pape, répéter trois fois le *Filioque* (1). Le Concile publia aussi des décrets sur les élections ecclésiastiques et la réforme de la discipline (2).

Après la mort de Richard, l'Allemagne avait élu, selon le désir du pape et d'après l'indication de l'archevêque de Mayence, Rodolphe de Habsbourg [1273-91], qui s'était fait remarquer et aimer de tout le monde, tout jeune encore, à la suite de l'empereur Frédéric II. On pouvait espérer de ses sentiments et de son courage connus qu'il relèverait le trône de son abaissement, qu'il rétablirait l'unité de l'empire et l'union entre l'Église et l'État. Son chancelier Othon vint à Lyon et y promit avec serment, au nom de Rodolphe, que l'empereur maintiendrait les droits concédés à l'Église romaine par Othon IV et Frédéric II, n'attaquerait jamais les États de l'Église, et ne ferait point la guerre au roi de Sicile.

Grégoire et Rodolphe se rencontrèrent, après le concile, à Lausanne [1275]. L'empereur y renouvela le serment prêté par son chancelier, et fit encore de plus grandes concessions à l'Église romaine (3). Par contre, le pape excommnnia tous ceux qui ne reconnaîtraient pas Rodolphe. Grégoire mourut à Arezzo, avant d'être revenu à Rome, et après avoir prédit au tyrannique Charles d'Anjou que le jour de la vengeance arriverait. Pour empêcher à l'avenir les retards qui avaient précédé son élection, il avait ordonné la tenue d'un conclave dans lequel les cardinaux devaient rester enfermés jusqu'à la fin de l'élection, et au bout de trois, ou tout au plus de cinq jours, ils devaient recevoir moins de nourriture, à mesure que l'élection se prolongerait (4).

(1) La formule de conciliation est ainsi conçue : « Fideli ac devota confessione fatemur, quod Spiritus sanctus æternaliter et Patre et Filio non tanquam ex duobus principiis, sed tanquam ab uno principio, non duobus spirationibus, sed unica spiratione procedit.

(2) Les actes dans *Mansi*, t. XXIV, p. 38 sq. ; *Harduin*, t. VII, p. 670. Les Epp. Gregorii X, dans *Mansi*, t. XXIV, p. 27 sq., 107.

(3) *Gerbert*, Cod. epistolar. Rudolphi I. S. Blasii, 1772, in-fol. ; *Bodmann*, Cod. Rudolphi I epp. 230 anecdotas continens. Lipsiæ, 1806. Cf. *Raynaldus*, ad ann. 1274, n° 5 sq.

(4) *Gregorii* Constitutio II de electione et electi potestate (Mansi,

§ 225. — *Les papes, depuis Innocent V* [1276] *jusqu'à l'abdication de Célestin V* [1294].

Le pape Innocent V n'eut que le temps de réconcilier les Guelfes et les Gibelins en Toscane. Ses successeurs Adrien V et Jean XXI régnèrent peu de temps (1). Le pape Nicolas III [1277-80], déploya une grande vigueur contre la tyrannie de Charles d'Anjou, lui reprit le vicariat de Toscane, et le contraignit de renoncer au titre de sénateur de Rome.

Rodolphe de Habsbourg avait renoncé à tous les droits de l'empire sur les villes de la Romagne et même à leur serment de fidélité. Par contre, Nicolas (2) négocia une paix favorable à Rodolphe en vue de ses prétentions contre

t. XXIV, p. 81-86; *Harduin*, t. VII, p. 705-8) : « Quod (servato libero ad secretam cameram aditu) ita claudatur undique ut nullus illuc intrare valeat vel exire; nulli ad eosdem cardinales aditus pateat vel facultas secrete loquendi cum eis; nec ipsi aliquos ad se venientes admittant, nisi eos qui de voluntate omnium cardinalium inibi præsentium, pro iis tantum quæ ad electionis instantis negotium pertinent, vocarentur. — In conclavi tamen prædicto aliqua fenestra competens dimittatur, per quam eisdem cardinalibus ad victum necessaria commode ministrentur : sed per eam nulli ad ipsos patere possit ingressus. Verum si, quod absit, infra tres dies, postquam, ut prædicitur, conclave prædictum iidem cardinales intraverint, non fuerit ipsi Ecclesiæ de pastore provisum, per spatium quinque dierum immediate sequentium, singulis diebus, tam in prandio quam in cœna, uno solo ferculo sint contenti. Quibus provisione non facta decursis, ex tunc tantummodo panis, vinum et aqua ministrantur eisdem, donec eadem provisio subsequatur. »

(1) Cf. sur tous les trois, *Mansi*, t. XXIV, p. 153-83.

(2) Vita Nicolai papæ III *Mansi*, t. XXIV, p. 191. Cf. quant aux possessions de l'État de l'Église, *Raynaldus*, ad ann. 1278, n° 51 sq., et plus bas, n° 62 sq. On décrit ainsi la ratification des anciennes donations faites à l'Église romaine : « Ad has pertinet tota terra quæ est a Radicofano usque ad Ceperanum, marchia Anconitana, ducatus Spoletanus, terra comitissæ Mathildis, civitas Ravennæ, et Æmilia, Bobium, Cæsena, Forumpopuli, Forumlivii, Faventia, Imola, Bononia, Ferraria, Comaclum, Adriam atque Gabellum, Ariminum, Monsfeltri, territorium Balnense, Pentapolis, Massa Traharia, cum adjacentibus terris et omnibus aliis ad Romanam Ecclesiam pertinentibus, cum omnibus finibus, territoriis atque insulis in terra marique ad provincias, civitates, territoria et loca prædicta quoquo modo pertinentibus, ut suprascriptas provincias, civitates, loca et territoria. »

Charles d'Anjou [1280]. Malheureusement pour l'Église, il éleva outre mesure la famille Orsini, déjà trop puissante. Une élection orageuse, faite sous l'influence de Charles, lui donna pour successeur un Français, Martin IV [1281-85], qui s'attira le grave reproche de n'avoir point opposé l'autorité pontificale à la tyrannie de Charles, d'avoir, pour ainsi dire, favorisé celle-ci en même temps que le parti des Guelfes, en partageant leur haine contre les Gibelins et en interdisant la ville de Forli, qui leur appartenait. Il paya cher sa partialité, en vivant assez pour être témoin de l'horrible massacre des Français durant les Vêpres Siciliennes [30 mars 1282] (1). La conspiration, tramée par Jean de Procida et le roi d'Aragon, Pierre III, époux de Constance, fille de Manfred, eut pour résultat l'union de la Sicile et de l'Aragon (2). Quoique le pape Martin excommuniât Pierre III, le déclarât déchu du trône d'Aragon, comme fief de la papauté, et, plus tard, du royaume de Valence, qu'il offrit à Philippe de France pour ses fils, ses censures ecclésiastiques restèrent sans effet; Pierre s'empara même du fils unique de Charles, et laissa en héritage l'Aragon à son fils aîné Alphonse, la Sicile à son deuxième fils Jacques. En vain le pape Honorius IV, successeur de Martin, renouvela l'excommunication contre Jacques [1285-87]; en vain il voulut limiter la puissance royale dans l'établissement des impôts dont elle écrasait les Siciliens. La puissance de Charles d'Anjou († 1285) et celle de son fils Charles II fut restreinte à la possession de Naples. Après Honorius on élut, malgré lui, le général des Franciscains, Jérôme d'Ascoli, sous le nom de Nicolas IV [1288-92], qui parvint à délivrer Charles II, enfermé dans Naples, et vit tomber, sous son règne, Ptolémais [18 mai 1291], le dernier boulevard de l'Église d'Orient. L'Occident paraissait avoir recueilli tous les fruits possibles des croisades (3], et les chrétiens se trouvaient,

(1) *Raynaldus*, ad ann. 1282; *Schlosser*. Hist. univ., t. III, P. II, sect. 2, p. 81 sq.

(2) Gesta Petri regis (*Muratori*, Thesaur. Ital., t. X, P. V). Cf. Mart. IV, ep. dans *d'Achery* Spicileg., t. III, p. 684.

(3) *Heeren*, Développement des conséquences des croisades pour l'Europe. Gœtt., 1808 (Œuvres historiques, t. II); *Mœller*, Précis

en grande partie par leur faute, exclus désormais des contrées dont la conquête les avait si longtemps occupés.

Les penseurs sérieux, qui comparent l'état général de l'Europe à la fin et au commencement des croisades, s'accordent à reconnaître les innombrables avantages qu'en a tirés la civilisation. Les progrès de la navigation, du commerce, de l'industrie, sont des résultats évidents du contact de l'Occident avec un monde plus cultivé ; mais ce ne sont pas les seuls et les plus importants. La société européenne, toujours menacée dans son existence par des invasions dévastatrices, s'en délivre en devenant conquérante et envahissante à son tour. Les foyers isolés, que la féodalité a élevés au sein de l'État, se fondent dans une action et un intérêt communs et puissants, et la liberté politique, dégagée de son esprit inquiet et hostile, peut désormais, sans violence, sans briser l'unité sociale, s'établir et se développer. Enfin, outre les avantages politiques, les transformations sociales et les progrès matériels de la civilisation, les croisades accrurent le triomphe de l'idée religieuse. Cette idée n'est pas un produit de la raison : elle est plutôt dirigée contre les calculs de la raison, qu'elle étonne en la dépassant, et déconcerte par l'action subite, vivante et profonde qu'elle exerce sur la foi. C'est cette influence morale surtout qui justifie les croisades et en explique la portée. Le réveil de la foi et son triomphe sur la raison égarée, précisément au moment où le rationalisme se prépare à dessécher les cœurs et à détourner l'intelligence de sa vraie direction, tel est le résultat direct, immédiat et étonnant des croisades, résultat qui seul explique l'enthousiasme des prédicateurs, l'intérêt énergique que prennent les apôtres de la foi et les hommes les plus pacifiques au succès de ces entreprises héroïques et chevaleresques, pendant qu'Abélard et ses disciples, froids et indifférents, n'y voient qu'imprudence et folie, et les combattent avec l'opiniâtreté de la prudence humaine. La sagesse du rationalisme chrétien, comme autrefois la sagesse de la raison païenne, devait être confondue par la folie de la croix. Rien, en effet, ne pouvait mieux réveiller

p. 383-86. Voir aussi les vues judicieuses et profondes de *Ratisbonne*, Vie de saint Bernard, p. 41-49.

l'esprit chrétien du moyen âge que la vue de Jérusalem et le souvenir des lieux où le Sauveur avait expié les péchés du monde par ses souffrances et sa mort. Ainsi fut brisé l'égoïsme de la raison; aux tendances individuelles qui avaient désolé l'Église et la société succéda le dévouement de chacun au bien général. La foi triompha de nouveau de l'esprit du monde.

L'Eglise d'Occident se ressentit alors de la longue vacance du Siége apostolique, qui dura vingt-sept mois ; car, après la mort d'Adrien, les cardinaux avaient déjà modifié les ordonnances de Grégoire X sur la tenue des conclaves. Obligés enfin de faire un choix, les cardinaux élurent Pierre, ermite du mont Moron près de Salmone [de juillet en décembre 1294]. Le nouveau pape, Célestin X, méritait la réputation de sainteté qu'il s'était acquise, mais ses vertus privées ne lui donnaient pas la capacité nécessaire pour gouverner l'Eglise et tenir tête aux princes de l'Europe (1). On disait de lui : Le pape fait bien des choses *de plenitudine potestatis*, mais plus encore *de plenitudine simplicitatis*. Il eut, en outre, le malheur de se soumettre complétement à l'inflence de Charles II, de Naples, qui parvint, par ses intrigues et en abusant de l'ingénuité du pape, à faire nommer sept cardinaux français et trois napolitains. Le pape, après un court pontificat, résolut de renoncer à son pouvoir ; mais le simple consentement des cardinaux ne leur paraissait pas suffisant pour valider son abdication: le pape céda donc à leurs sollicitations et principalement à celles de Cajétan, et donna une constitution expresse, portant que tout pape peut renoncer à sa dignité : il voulut alors se retirer dans son ancienne solitude, pour y retrouver la paix dont il y avait joui. Mais son successeur, craignant que sa fuite ne pût devenir plus tard l'occasion d'un schisme, le retint captif au château de Fumona jusqu'à sa mort, qui arriva peu de temqs après [12 mai 1296]. (2)

(1) *Jacob. Cardin.* Carmen de vita et canon. Cœlestini (Muratori, Script. t. III, P. I). *Petrus de Alliaco*, Vita Cœlestini (Bolland. mens. maii, t. IV, p. 485). *Cœlestini* Op. ascet ed. Telera. Neap., 1640, in-4. (Max. Biblioth. t. XXV). Cf. *Raynaldus*, ad an. 1294. *Ptolomæi de Fiadonibus* Hist. eccles., lib. XXIV, c. 29 sq.

(2) Voir *Le Pouvoir temporel des Papes*, par S. Em. le card. Matthieu, p. 318.

L'acte le plus utile du pontificat de Célestin fut le renouvellement de l'ordonnance relative au conclave.

§ 226. — *Boniface VIII* [1294-1303], *Philippe IV, roi de France.*

I, *Jacob. Cardin.* De elect. et coronat. Bonif. VIII (*Bolland.* mens. maii, t. IV, p. 462). *Ptolem. Luc.* Hist. ecclesiast., lib. XXIV, c. 29 sq. *Raynaldus*, ad an. 1294-1303. *Mansi*, t. XXIV, p. 1131 sq.; t. XXV, p. 1-123. *Harduin*, t. VII, p. 1171 sq. (*P. du Puy*), Hist. du diff. entre le pape Boniface et Philippe le Bel. Paris, 1655, in-fol.

II. *Rubei*, Boniface VIII et famil. Cajetanor. Romæ, 1651. *Vigor.* Hist. eor. quæ acta sunt inter Philippum Pulchrum et Bonifacium VIII 1639, in-4. *Baillet*, Hist. des démêlés du pape Boniface avec Philippe, etc.; 2e édit. Paris, 1718, *Tosti*, Storia di Bonifacio VIII e de suoi tempi, divisa in libri sei. Monte Cassino, 1846, 2 tom. *Christophe*, Histoire de la papauté au XIVe siècle. Paris, 1853, 2 vol. *Damberger*, Hist. synch., t. XII. Cf. *Planck*, Hist. de la constitut. de la société ecclésiast. chrét., t. V, p. 12-154, qui loue ce pape souvent méconnu et le défend surtout contre le Gibelin Dante (Enfer, cant. XXVII, v. 85; cant. XIX, v. 52). Voyez un examen plus sévère dans *Schlosser*, Hist. univ. t. VIII, p. 3 sq. Cf. *Palma*, Prælect. hist. eccles. t. III, p. 143-89. *Wiesemann*, Ami de la Religion, 1844, livr. 10. — Chantrel, *Boniface VIII.*

Au moment où le cardinal Cajétan (Boniface VIII) fut élu à la place de Célestin (1), les affaires politiques de l'Europe étaient fort compliquées. En Sicile, rien n'était encore réglé; en Allemagne, Adolphe de Nassau avait succédé à Rodolphe de Habsbourg; la France et l'Angleterre étaient en guerre; Philippe le Bel, roi de France, était soutenu par le roi d'Écosse; Adolphe de Nassau et le comte de Flandre avaient embrassé le parti d'Edouard 1er, roi d'Angleterre. En Italie fermentaient l'esprit de parti, l'amour de l'indépendance, le désir de la domination, la soif des conquêtes, les rivalités du commerce; Venise et Gênes,, Pise et Florence se faisaient une guerre acharnée; Mathieu Visconti s'était rendu maître de Milan et fait nommer vicaire impérial de la Lombardie, par le nouvel empereur Adolphe, afin de pouvoir se soumettre tout le pays. Or

(1) *Boniface VIII*, par Tosti, I, 116.

Boniface, également versé dans le droit canon et le droit civil, né plutôt pour être prince du monde que chef de l'Eglise, d'un caractère ferme comme les plus illustres de ses prédécesseurs, mais d'une piété bien moins profonde, Boniface dut, au souvenir de Grégoire VII et d'Innocent III, se sentir singulièrement pressé de prendre, comme eux, une position nette et tranchée, une attitude fière et décidée.

La magnificence inouïe qu'il déploya à son couronnement (1) prouva qu'il était résolu de rendre à la papauté sa grandeur et son éclat ; ses premiers décrets l'annoncèrent comme un autre Innocent III. Le roi Charles était encore indécis, quand le pape quitta Naples, malgré la rudesse de la saison, se rendit brusquement à Rome et y fit immédiatement abattre les châteaux forts des grands qui prétendaient s'opposer à son autorité. Bientôt après il chercha, selon la promesse que, dit-on, il avait faite à Charles II, avant son élection, à inféoder de nouveau la Sicile au Saint-Siége, ce qui semblait devoir être facilité par l'élévation de Jacques de Sicile au trône d'Aragon et la concession que Boniface lui faisait de la Sardaigne et de la Corse, pour prix de sa renonciation à la Sicile. Mais la répugnance des Siciliens pour les Français était invincible : ils choisirent pour roi le frère de Jacques, Frédéric II. Vainement alors le pape frappa les Siciliens de toutes les peines spirituelles et temporelles : on s'était, depuis vingt-trois ans, comme blasé sur l'excommunication. Le pape fit sentir ses dispositions hostiles à l'égard des Gibelins, en condamnant à l'exil deux cardinaux de la vindicative famille des Colonna et en s'emparant de leurs biens. Mais ce fut de la France, si hautement favorisée par le pape, que lui vinrent les outrages les plus sanglants et les traitements les plus indignes. Boniface, pour apaiser la guerre odieuse et cruelle allumée entre Édouard I[er] et Philippe le Bel, fit des remontrances à Édouard et engagea le roi des Romains à renoncer à l'alliance de l'Angleterre [1295] ; il espéra amener les trois rois à un armistice, en les menaçant de l'excommunication [1297]. En agissant ainsi, le

(1) *Muratori*, Hist. d'Italie, an. 1295.

pape n'allait pas au delà des limites du pouvoir que le droit politique de l'époque lui reconnaissait. Il avait le droit, bien plus, le devoir, d'empêcher par tous les moyens possibles la guerre, et, par conséquent, d'exiger un armistice, en se proposant comme arbitre du différend. Ce qui prouva d'ailleurs clairement combien, en cette circonstance, il était loin de vouloir outre-passer sa puissance naturelle, ce fut sa modération et sa réserve, dès qu'il s'aperçut du mauvais vouloir qu'on lui opposait. Ses légats avaient à peine osé annoncer ses intentions à Philippe le Bel que ce prince déclara que, dans les affaires temporelles, il ne reconnaissait pas d'autre maître que Dieu. Le pape n'insista pas, mais il fit sentir à Philippe, qui avait toute l'arrogance de la jeunesse, qu'il fallait bien qu'il écoutât le pape dans les affaires où il s'agissait des intérêts de l'Église, sur lesquelles Philippe avait illégalement porté la main, en imposant au clergé de lourdes contributions pour la guerre. Les griefs s'étant de plus en plus aggravés, le pape publia la bulle *Clericis laicos*) (1) dans laquelle il se prononça fortement contre les subsides imposés aux églises par les princes, et qu'il défendit de payer, sous peine d'interdit et de déposition. De son côté, Phillippe défendit (2) le transport des espèces d'or et d'argent et des matières précieuses hors du royaume (celles sans doute destinées à Rome). Le pape, pour ne pas être privé des revenus de France, donna une nouvelle bulle explicative de la première et plus douce (3), qui déclarait que la défense portait, non sur les dons volontaires mais sur les exactions forcées et les droits féodaux ; le pape louait les ecclésiastiques du zèle avec lequel ils avaient soutenu le roi de leurs revenus et des trésors de l'Église, confirmait leur résolution de payer au roi une dîme pendant deux ans, et

(1) Se trouve aussi dans lib. sextus Decretal. lib. III, tit. 23, c. 3. La bulle n'était qu'une répétition plus nette du décret d'Innocent III au concile de Latran (can. 46); on y ajoutait le consentement du pape au concours extraordinaire de l'Eglise.

(2) *Raynaldus*, ad an. 1296, n° 25, et *du Puy*, Preuves, p. 13.

(3) Ibid. n° 49. Cf. *Baillet*, p. 322 : « Quia ejus est interpretari cujus est concedere, ad cautelam tuam humana declaratione cernimus, quod si prælatus aliquis *voluntarie* donum aut mutuum tibi dare voluerit, etc. »

concluait enfin par la canonisation, poursuivie depuis vingt-cinq ans, de saint Louis, aïeul de Philippe. Édouard et Philippe finirent par remettre la décision de leur querelle, non pas au pape Boniface, mais à Benoît Cajétan [1298]. L'arbitre, jugeant en toute équité, décida que les choses devaient rester dans leur situation ancienne. Philippe n'y put consentir : il jura de rallumer la guerre dès la fin de l'armistice, et il la recommença en effet, avec une effrayante ponctualité, en faveur du comte de Flandre. Il se railla du pape en contractant avec le nouvel empereur Albert une alliance qu'il fit ironiquement annoncer à Boniface par son ministre, et continua à pressurer l'Église. Boniface, poussé à bout, ne sut plus se contenir. Sciarra Colonna ayant porté l'insolence jusqu'à piller le trésor du pape, Boniface fit détruire de fond en comble Palestrina, la principale place forte de Colonna [1299]; il choisit malheureusement pour négociateur Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, qui, dans la première lutte avec Philippe, s'était déjà attiré la haine de ce dernier. Bernard, dit-on, réclamant la délivrance du comte de Flandre, parla au roi d'un ton d'autorité, en le menaçant d'interdit, en cas de refus. Philippe le fit expulser de sa cour et de son royaume : le pape le renvoya dans son diocèse. Le roi résolut alors de pousser la querelle jusqu'à ses dernières conséquences, et mit en usage tout ce que la science du droit, alors florissante en France, put lui fournir de moyens pour faire de l'argent et soutenir sa cause. Il en avait principalement chargé Pierre Flotte, habile à trouver et à réaliser des ressources financières, et Guillaume Nogaret, professeur de droit à Montpellier, qu'il avait appelé à la cour, pour utiliser son savoir et son talent, désirant toujours cacher ses violences sous les formes de la légalité et du droit.

Ces deux juristes unirent leurs efforts dans l'instruction du procès intenté à l'évêque de Pamiers, accusé du crime de lèse-majesté, et ils firent preuve du savoir qu'ils avaient acquis dans l'étude du droit bysantino-romain. Nogaret, s'appuyant sur des motifs aussi ridicules que contradictoires, demanda la condamnation juridique et solennelle de l'évêque de Pamiers, qu'on arrêta en effet, pendant

que Philippe demandait au pape de dégrader Bernard de Saisset, afin qu'il pût être livré au bras séculier et puni d'après les lois de l'État. Le pape répondit en suspendant de nouveau le privilége des décimes accordés sur les revenus du clergé, dont il accusait le roi d'avoir abusé, et exposa tous ses griefs dans la bulla *Ausculta*, *Fili* [5 décembre 1301], qui, après avoir rappelé à Philippe qu'il avait un véritable supérieur sur la terre dans le chef de l'Église, lui reprochait le pillage des églises (1) et convoquait les prélats de France à un concile à Rome. Malheureusement le pape irrité, oubliant sa haute dignité, reprocha, dit-on, dans un discours tenu en consistoire, à Pierre Flotte, qui n'avait qu'un œil, d'être physiquement borgne et spirituellement aveugle. La bulle du pape arriva falsifiée (2) entre les mains du roi de France, qui la fit publiquement brûler [février 1302]. Philippe le Bel, pour renforcer de toutes manières son opposition au pape et prévenir les effets de l'interdit qu'il redoutait, convoqua à Paris les trois États, et se servit, pour la première fois, contre la papauté, du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, représentant tout le peuple, comme, quelques siècles plus tard, on s'en servit contre la royauté. Le chancelier Flotte s'y distingua par ses intrigues et ses menées artificieuses. Le clergé intimidé, la noblesse et le tiers état irrités s'adressèrent au pape pour obtenir un accomodement. Philippe écrivit de son côté à Boniface en des termes injurieux *(maxima tua fatuitas)*. Il disait, d'une part, avec raison, qu'il n'était soumis à personne pour les choses temporelles; mais d'autre part, il prétendait, à tort, que c'était folie de méconnaî re le droit compétent au prince de disposer des prébendes ecclésiastiques et de leurs revenus. Boniface, dans une réponse rédigée en présence des cardinaux, se défendit, comme d'une falsification de sa bulle, d'y avoir affirmé, ainsi que l'en accusaient les États, que le roi Philippe tenait la France en fief du pape;

(1) *Raynaldus*, ad an. 1301, n° 13 sq.; *du Puy*, p. 661.

(2) Sur la falsification de la bulle beaucoup plus courte (Baillet, p. 103), cf. *Spondanus*, Ann. ecclesiast. ad. an. 1301, n° 11. *De Marca*, De concord. sacerd. lib. IV, c. 16, présume que le chancelier Flotte était le falsificateur. Voyez *Planck*, l. cit., p. 96 sq.

il protesta que Philippe était soumis au pape, non comme prince (*ratione dominii*), mais comme chrétien, sous le rapport spirituel, et pour les choses temporelles (*ratione peccati*) ; et qu'enfin il était loin de nier la différence des puissances instituées de Dieu (1).

Malgré les menaces de Philippe, il était venu au concile de Rome quatre archevêques, trente-cinq évêques et six abbés de France (2). Les conclusions de l'assemblée furent résumées dans la bulle *Unam sanctam* [18 novembre 1302], qui expose les rapports de la papauté et de la royauté. Charles de Valois, frère du roi, jusqu'alors toujours favorisé par le pape, voulut s'interposer comme médiateur, et Boniface envoya à cet effet au roi le cardinal Jean Lemoine d'Amiens (3).

Philippe ne voulut entendre aucune des propositions du légat. L'excommunication fut fulminée contre lui le 13 avril 1304. Mais on arrêta à Troyes les bulles et on emprisonna les messagers qui les apportaient. Philippe se hâta

(1) Boniface, concevant l'idée des deux huminaires comme Grégoire et Innocent III, dit : « Scriptum est : Fecit Deus duo luminaria magna, luminare majus, ut præesset diei, et luminare minus, ut præesset nocti : sunt enim duæ jurisdictiones, spiritualis et temporalis. Juridictionem spiritualem *principaliter* habet summus Pontifex ; jurisdictionem temporalem habet imperator et alii reges ; tamen de omni temporali habet cognoscere summus pontifex et judicare, *ratione peccati*, etc. — Dicimus quod in nullo volumus usurpare *jurisdictionem regis* ; non potest negare rex, seu quicumque alter fidelis, quin sit nobis *subjectus ratione paccati.* » Cf. *du Puy*, p. 72 sq. La remarque de Gerson, si favorable aux évêques, est importante in Serm. de pace et unione Græcorum : « Nec dicere oportet omnes reges vel principes hæreditatem eorum vel terram tenere a papa, ut papa habeat superioritatem civilem, similem et juridicam super omnes, quedmadmodum aliqui imponunt Bonifacio octavo. Omnes tamen homines, principes et alii, subjectionem habent ad papam, in quantum eorum jurisdictionibus, temporalitate et dominio abuti vellent contra legem divinam et naturalem, et post superioritatis illa nominari potestas directiva et ordinativa potius quam civilis vel juridica. »

(2) *Raynaldus*, ad an. 1302, nº 12, sub fin. Mansi doute cependant dans sa note qu'il y ait eu autant de prélats français. Raynaldus commence, nº 13 : « Ex eo consilio videtur emanasse insignis constitutio..... Unam sanctam Ecclesiam catholicam, etc. »

(3) Cf. quant aux douze articles du cardinal pour la conférence, *du Pug*, p. 89.

de conclure la paix avec Édouard ; de son côté, Boniface réconcilia Charles II de Naples et Frédéric de Sicile, et reconnut, après de longues hésitations, Albert d'Autriche comme roi des Romains. Le roi de France convoqua de nouveau les États de son royaume [12 juin 1303]. Guillaume de Plasian, développa dans l'assemblée, de la manière la plus sophistique et la plus injurieuse, le texte des accusations contre le pape, dont l'exilé Colonna lui avait fourni les matériaux. Il reprocha au pape même les priviléges momentanés accordés au roi sur les biens de l'Église, l'accusa de fomenter l'hérésie et d'avoir nié l'immortalité de l'âme (1), parce que, dans un moment d'irritation, le pape s'était crié : « Je préférerais être un chien plutôt qu'un Français ! » Cependant on sut si bien s'emparer de l'esprit de l'assemblée, que les États jurèrent de consacrer leur vie et leurs biens à la cause royale, et de rendre la France indépendante du pape. Pour la première fois en France on entendit « appeler du pape au concile universel. » Guillaume de Nogaret, alors garde des sceaux, qui avait pris la part la plus active aux accusations contre le pape, fut envoyé en Italie avec Sciarra Colonna. Cependant Boniface s'était lavé par serment de toutes ces fausses imputations, dans un consistoire tenu à Anagni. Puis dans diverses bulles d'un ton assez exalté, il avait proclamé la toute-puissance du Siége apostolique (2), vis-à-vis du droit électif des corporations religieuses et du droit de promotion des universités de France. Il allait lancer contre la France une bulle d'interdit et délier les sujets de Philippe du serment de fidélité, quand, subitement, il fut saisi et retenu prisonnier par Nogaret et Colonna. Boniface, revêtu de ses vêtements pontificaux, n'avait pu garantir sa dignité des outrages et des violences de Colonna ; il se montra du moins résolu puisqu'il était tombé, comme le Christ, au pouvoir de ses adversaires, de mourir en pape. Les habitents d'Anagni l'arrachèrent, au bout de trois jours, d'entre

(1) Les autres imputations mensongères et ridicules contre Boniface étaient : qu'il niait la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, ne considérait point la fornication comme un péché, avait un démon familier, etc.

(2) Cf. *du Puy*, Preuves, p. 163, et *Raynaldus*, ad an. 1303, nº 36 sq.

les mains de ses ennemis. Il partit aussitôt pour Rome, y fut, dit-on, trahi par les deux cardinaux Orsini (1), de nouveau emprisonné, et mourut de chagrin peu de temps après [11 octobre 1303]. On ne peut méconnaître la fermeté de Boniface ; mais il faut avouer qu'il ne jugea pas toujours sainement son époque, qu'il n'eut souvent d'autre mesure de conduite que le droit rigoureux, et ne comprit pas que le droit le mieux fondé, quand on veut le faire régner sans condition et en tirer toutes les conséquences, peut dégénérer en insupportable tyrannie (2). Cependant ce texte d'accusation s'affaiblit nécessairement, si l'on considère, d'une part, le caractère des adversaires de Boniface, et de l'autre combien il est rare, à l'aurore d'une ère nouvelle, qu'on en comprenne parfaitement tous les symptômes, et qu'on se rende un juste compte de toutes ses exigences. (3)

§ 227. — *Aperçu sur la puissance temporelle et spirituelle des papes.*

Roskovany, de Primatu Rom. pontif. ejusq. jurib. Aug. Vindel., 1834, traite surtout, d'après le droit ecclésiastique de *Walter*, de la différence entre les droits essentiels et non accidentels de la primauté, distinction vague, adoptée depuis Febronius. *Buss*, de l'Influence du Christianisme, etc. (Gazette théolog. de Fribourg, t. IV, p. 269-89). *Hurter*, Innocent III, t. III, p. 51-149. *Phillips*, Droit canon, t. III, P. I, p. 179. Mgr Matthieu, *le pouvoir temporel des papes.*

Jamais la puissance temporelle et spirituelle des papes ne s'éleva plus haut, ne s'étendit plus loin, qu'à l'époque

(1) D'après les chroniques de Parme et celles de Feretti de Plaisance (Muratori, t. IX, p. 848 et 1006).

(2) Le jugement porté sur Boniface par son contemporain Ptolémée de Fiadonibus, dévoué à l'Église d'ailleurs, est remarquable : « Hic longo tempore experientiam habuit Curiæ, quum primo advocatus ibidem, inde factus postea notarius papæ, postea cardinalis, et inde in cardinalatu expeditor ad casus collegii declarandos, seu ad exteros respondendum. Nec in hoc habuit parem, sed propter hanc causam factus est factuosus et arrogans, ac omnium contemptivus. » (Muratori, t. XI, p. 1203.)

(3) Nous préférons le jugement porté sur Boniface VIII par Mgr Matthieu dans son ouvrage : *Le pouvoir temporel des Papes*, p. 318 et suiv., Ag. S.

que nous venons de parcourir (1). Partout nous voyons le pape intervenir comme médiateur entre les princes et les sujets, les peuples et les États, juger au nom de Dieu, les rois et les nations, s'opposer à l'injustice, arrêter, autant que possible, les guerres et les révolutions ; apparaître, aux yeux de tous, comme le représentant immédiat de Dieu, le vicaire du Christ (*vicarius Petri*, *Christi*, *Dei*) (2) responsable de son autorité devant Dieu seul et son Église, portant dans sa triple couronne le symbole de l'Église souffrante, militante et triomphante, le signe d'un empire supérieur à tous les royaumes de ce monde, et embrassant, dans son immensité, le ciel, la terre et les lieux inférieurs. Au-dessus de toutes les bannières s'élève glorieuse la bannière de l'Église, c'est-à-dire celle même du Christ crucifié. Au Christ s'adressent tout hommage, tout honneur et toute obéisssance. Toute loi se promulgue au nom du Christ et s'observe pour l'amour du Christ : le mépris du chef visible de l'Église rejaillit nécessairement sur son chef invisible. L'infaillibilité des successeurs de saint Pierre (selon saint Luc, XXII, 32) sous le rapport doctrinal est une croyance généralement admise, que justifie l'invariable pureté de la foi romaine. L'épiscopat un et universel du pape est considéré comme la source de la puissance épiscopale, et, dès le XIe siècle, les évêques s'intitulent : « Évêques par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostoli- « que et romain (3). » Leur élection, comme leur changement de siége, sont confirmés par Rome. Les archevêques reçoivent généralement le pallium, d'après un usage depuis longtemps établi, et prêtent au pape le serment de

(1) Voyez § 191.

(2) Ce serait un singulier chef-d'œuvre de critique historique, si l'on voulait, d'après quelques passages isolés extraits d'un contexte, juger du prétendu pouvoir arbitraire et universel des papes au moyen âge. Il faut faire attention aux passages suivants (Paschal II) : « Ad hoc in Ecclesia Dei constituti sumus ut Ecclesiæ ordinem et Patrum debeamus præcepta servare. » Dans *Mansi*, t. XX, p. 1099. Innocent III : « In tantum mihi fides necessaria, ut quum de cæteris peccatis Deus judicem habeam, propter solum peccatum, quod in fidem committitur, possim ab *Ecclesia judicari.* » Cf. *Greg. VII*, lib. V, ep. 11; lib. VI, ep. 14.

(3) Histoire littér. de la France, t. I, p. 253 et 259. Cf. *Thomassini*, t. I, lib. I, c. 60, n°s 9 et 10. Cf. *le Catholique*, 1823, t. VII, p. 129-48.

fidélité du métropolitain (1). On ne peut, sans l'autorisation du pape, ni ériger de nouveaux évêchés, ni changer les limites ou l'administration d'un diocèse. Le pape seul convoque les conciles et confirme leurs actes (2) : lui seul, enfin, s'est à juste titre réservé le droit de canonisation (3).

Parfois il s'attribue le droit de proposer des ecclésiastiques méritants à des bénéfices (*precistæ*) dont il les investit même par le fait (4), et, dans des cas urgents, il va jusqu'à imposer certaines églises nationales. L'appel au pape, pour des affaires séculières comme pour celles de l'Église, est continuel ; le souverain pontife se réserve les dispenses de toute espèce et l'absolution de certains péchés graves, qu'il accorde surtout à ceux qui font le pèlerinage de Rome. Cette extension prodigieuse de la puissance et de l'autorité du Saint-Siége nécessita un plus grand personnel autour du pape et la présence permanente de ses légats dans les contrées lointaines. La curie romaine devint le tribunal de dernière instance dans toutes les affaires litigieuses. Les légats faisaient souvent un excellent usage de leur vaste autorité dans les églises nationales ; parfois aussi, et trop souvent, les abus qu'ils se permirent excitèrent des plaintes amères, même contre les papes, presque toujours bien disposés et mal servis (5). C'est ainsi que saint Louis fut obligé de promulguer la Pragmatique-Sanction en France, comme garantie contre cette espèce d'abus [1268].

(1) D'après les actes du concile de Rome, an. 1079, le patriarche d'Aquilée prêta le serment. *Mansi*, t. XX, p. 525.

(2) *Walter*, l. cit., p. 254, fait cette observation judicieuse : « On a souvent adressé aux papes le reproche de s'être attribué les droits des conciles provinciaux ; sans doute, comme nos provinces se sont attribué les droits des diètes et des anciennes communes. Il s'ensuit seulement que les assemblées, diètes ou conciles, ne pouvant plus avoir lieu, d'après les dispositions des temps et l'esprit du siècle, d'autres formes les remplacèrent. »

(3) *Alex. III* (Decretal. Greg. lib. I, tit. 45, c. 1). Innocent III l'étendit aux reliques. Conc. Lateran. IV, an. 1215, can. 62. Cf. *Benedicti XIV*, De servor. Dei beatificat. et beator. canonisat. (Opp. Omn. Romæ, 1747, vol. I-IV).

(4) *Thomassini* t. II, lib. I, c. 43-44 : « De initio et progressu juris vel exercitii juris summorum pontificum in beneficia diœcesium aliarum. » Cf. *Hurter*, l. cit., t. III, p. 105-111, et 123 sq.

(5) Nous renvoyons surtout à *Alex. IV*, ep. encyclica ad archiepisc. Galliæ : « Sicut ad audientiam nostram non sine animi perturba-

Cette influence des papes si vaste dans le monde et dans l'Église, si bien représentée par la bénédiction solennelle que le vicaire de Jésus-Christ distribue à l'univers, *Urbi et orbi*, et cette diversité des droits de la primauté, ont souvent mis dans l'embarras les historiens de l'Église quand ils l'ont comparée aux droits des papes dans la primitive Église.

Cette différence n'étonne que lorsqu'on prétend considérer les institutions de l'Église comme les abstractions d'un système purement humain (1). Une raison sceptique et mesquine peut seule s'étonner que la primauté de Rome n'ait pas été, dans les premiers siécles, telle qu'elle apparut dans le moyen âge ; oubliant que la puissance épiscopale ne se développa que selon les besoins, d'une manière progressive et vivante, jusqu'à sa plénitude dans les droits du métropolitain. Les progrès de la primauté, se manifestant peu à peu à travers les siècles, en prouvent la légitimité. Le germe divin avait été planté dans le terrain de l'Église, il grandit et se fortifia selon les besoins du temps ; plus la tendance à l'unité se prononça dans l'Église, plus la primauté apparut grande et puissante. La primauté se montre, durant les trois premiers siècles, comme confondue avec l'action des évêques et des églises qui opèrent avec elle, de même que l'évêque semble caché derrière sa communauté, le métropolitain derrrière son collègue dans l'épiscopat. Mais le danger fit sentir de plus en plus le besoin de l'unité de l'Église, et sa force, comme éparpillée d'abord, se centralisa nécessairement, à mesure que l'ambition l'envahit au dedans, que l'ennemi la menaça au dehors. L'unité de l'Église est variable dans ses formes ; quand l'Église est en paix, il semble que la force attrac-

tione pervenit horum (legatorum) nonnulli, famæ suæ prodigi et salutis obliti....., occasione procurationum hujusmodi a nonnullis ecclesiis et ecclesiasticis personis....., magnas et immoderatas pecuniarum summas extorquere *ausu sacrilego* præsumpserunt, diversas excommunicationum, suspensionum et interdicti sententias in quamplures ex personis et ecclesiis.... temere promulgando, in animarum suarum periculum, nostram et dictæ sedis infamiam et scandalum plurimorum, etc. » (*De Marca*, Concord. sacerd. et imp. lib. V, c. 51, § 14.)

(1) Cf. *Hurter*, Innocent III, t. IV, p. 420.

tive du centre n'a pas besoin de se prononcer au dehors; quand le trouble se déclare, la puissance du centre éclate; quand le danger est imminent, la primauté se manifeste toute-puissante. Les papes du moyen âge, en tant qu'ils ont agi dans des vues chrétiennes et non dans le sens de leur élévation personnelle, n'ont pu si facilement réaliser leur puissance que parce qu'elle découlait de principes évidents, admis dès l'origine par l'Église et développés par les plus anciens Pères, tels que saint Cyprien (1). La puissance et l'action de la primauté apparaissent selon les besoins de l'Église; aussi, quoique les droits de la primauté puissent être en rapport plus ou moins immédiat avec sa nature et son but, la distinction qu'on a voulu établir entre les droits essentiels à cette primauté et ceux qui ne le sont pas est vague et inexacte, car souvent ce qui n'est pas essentiel en un temps devient en d'autres circonstances, ce qu'il y a de plus nécessaire à la conservation et au progrès de l'Église.

Et il en est de la toute-puissance temporelle et politique de leur souveraineté féodale, comme de leur souveraineté spirituelle : elle s'est établie par le fait et en droit, dans des temps de violence, comme un rempart contre la force brutale, comme la sauvegarde des faibles et des opprimés, comme le gage unique de la liberté (2), comme un résultat nécessaire de la manière dont les peuples germaniques ont été christanisés; car ils ne l'ont été que par les missionnaires envoyés de Rome, par les évêques unis à Rome, par la fondation d'un empire chrétien identifié avec l'Église de Rome, par le couronnement des empereurs et

(1) Toutes les Églises menacées au dedans, attaquées au dehors, se tournent *ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est*, parce que c'est à lui que le Christ a confié les clefs, *ut unitatem manifestaret, unitatis ejusdem originem ab uno incipientem.*

(2) « La lumière, dit Hurter, partant de son foyer unique, se manifesta en rayons multiples; doctrine, culte, constitution, organisation extérieure, influence sur les hommes dans toutes les relations civiles et sociales, depuis les plus petites jusqu'aux plus grandes, depuis les plus indifférentes en apparence jusqu'aux plus importantes, quand tout se fut pleinement développé, la lumière se concentra de nouveau dans son foyer. »

des rois à Rome, et surtout par le développement du lien féodal. Le pape étant à la fois le législateur des rois et des peuples, il montrait aux uns et aux autres la voie qui mène à Dieu, il leur rappelait leur devoir quand ils s'en écartaient, leurs obligations quand ils les violaient. Et ce qui était un droit politique dans le moyen âge est resté un droit moral dans les temps modernes. La voix du pape est moralement toujours celle d'un législateur pour le monde catholique. Du reste, ce ne sont pas les théologiens, ce sont les juristes et les écoles de droit du moyen âge qui ont reconnu et formulé les droits de la souveraineté pontificale. A dater du XIII[e] siècle ces droits s'effacent : dès lors les corporations indépendantes commencent à se défendre ; tandis qu'auparavant le pape seul et le clergé avaient l'autorité nécessaire pour contre-balancer la puissance des princes.

Forts de leur mission, les papes s'opposent courageusement aux passions des peuples, protestent hardiment contre les vices des rois, sans craindre la colère des nobles. La hauteur de leurs vues, leur esprit conciliant, leur mission pacifique, la nature même de leurs intérêts leur inspiraient nécessairement, en politique, des idées grandes et généreuses, que ne pouvaient recevoir ni la noblesse ni la bourgeoisie du temps. La voix unanime des peuples, qui ne manqua pas de condamner les excès ou les abus de quelques papes dans l'exercice de ce haut arbitrage, en proclama aussi avec reconnaissance l'emploi légitime et bienfaisant. Si un tribunal jugeant au nom de Dieu, prévenant les guerres et les révolutions et détruisant peu à peu ces tristes fléaux, pouvait s'élever au milieu de l'Europe, on le proclamerait, à juste titre, le chef-d'œuvre de la politique, l'apogée du perfectionnement social. Les papes furent bien près d'atteindre ce but élevé dont la réalisation n'est possible que par le Christianisme, sous quelque forme qu'il agisse (1).

L'influence et la considération universelles dont jouirent les papes avaient été sans doute favorisées et consolidées,

(1) *Chateaubriand*, Génie du Christianisme, t. II, c. 11 (Politique et gouvernement). Édition Sarlit, p. 263.

depuis longtemps, par les décrétales du faux Isidore et par le recueil de lois rédigé par Ives de Chartres (1). Elles le furent davantage encore lorsque le célèbre Bénédictin Gratien fit, par son zèle et ses travaux, pour le droit canon, ce qu'Irnérius fit pour le droit civil et Pierre Lombard pour la scolastique (2). Gratien était professeur à l'école du couvent de Saint-Félix à Bologne, lorsqu'il publia son célèbre Manuel de droit ecclésiastique (*Decretum Gratiani*, vers 1152), après l'avoir d'abord soumis à l'examen des plus savants professeurs de droit de Bologne (3). Il mit dans un ordre scientifique toutes les lois ayant autorité à son époque, expliqua chaque matière par une introduction sur les principes généraux du droit, et développa le texte par des remarques. Le goût du droit ecclésiastique, étude alors nouvelle, devint si général et exerça une si grande influence, que non-seulement il menaça d'absorber la science du droit civil dans les Universités, mais que les empereurs eux-mêmes furent obligés d'y avoir égard et menèrent à leur suite des docteurs en droit canon. Aussi Gratien, comme Justinien jadis, eut-il un grand nombre de glossateurs (4). Son *Décret* est, du reste, une compilation défectueuse et qui est loin d'expliquer toutes les contradictions du vieux droit ecclésiastique et du nouveau. Les papes furent donc obligés de donner beaucoup de décisions nouvelles, que Grégoire IX fit rassembler en un code, par le Dominicain Raymond de Pennafort (*Decretalium Gregorii IX lib. V*,

(1) Petit recueil d'*Ives* de Chartres en VIII liv. Panormia, ed. Melch. de Vosmediano. Lovan., 1557. Recueil plus complet en XVII livr., Decretum in opp. ed. Fronto. Paris., 1617, 2 tom. in-fol. *Theiner*, sur le prétendu Decretum d'Ives, élève de forts doutes sur l'authenticité de ce decretum. Mayence, 1832. Cf. *Walter*, Hist. ecclés., p. 190-193.

(2) D'après une tradition, Pierre Lombard, Gratien et Pierre Comestor, le célèbre auteur de l'Historia scholastica, doivent avoir été trois frères (*Antonii* Lib. hist., P. III. tit. 18, c. 6). Sur Irnerius, cf. *Savigny*, Hist. du droit romain, t. IV, p. 9-62.

(3) Le titre le plus complet, Concordia discordantium canonum, libb. III. Sur la littérature, cf. *Walter*, l. cit., p. 193 sq.; *Savigny*, l. cit., t. III, p. 514.

(4) Cf. *Savigny*, l. cit., t. III, p. 537 sq; *Guido Pancirolus*, De claris leg. interpretib. Lipsiæ, 1721, in-4. Le plus important est Joan. Semeca, prévôt de Halberst., magister Teutonicus [+ 1343].

1234). Ce fut sur le système de ce code que s'appuya le nouveau recueil du pape Boniface VIII, publié à la fin de cette période (*Liber sextus Bonifacii VIII*, 1298, *en* V *livres*), qu'on appelle *le Sexte*, et qui fit un peu oublier le Décret de Gratien (1).

(1) Sur les decretales Gregorii IX et Bonif. VIII, lib. VI, voyez *Walter*, l. cit., p. 201-7; *Buss*, sur l'influence du christianisme (Gaz. de Frib., t. IV, p. 298).

CHAPITRE II.

LES AUTRES MEMBRES DE LA HIÉRARCHIE. ADMINISTRATION DES DIOCÈSES.

---

§ 228. — *Le clergé dans ses rapports avec l'État.*

Les luttes violentes de l'Église et de l'État portèrent leurs fruits : toute victoire est le fruit d'un combat. La féodalité avec ses liens nombreux fut un des principaux obstacles aux progrès de l'indépendance de l'Église. Les seigneurs fondaient, en général, sur les droits féodaux les droits régaliens et les droits de dépouilles (*jus regaliæ, jus spolii seu exuviarum*), si onéreux à l'Église.

L'opposition des papes ne fit abolir ces droits qu'en Allemagne ; les seigneurs conservèrent aussi fort longtemps l'influence sur la mise en possession des bénéfices ecclésiastiques par le *jus primarum precum*. Il fallut toute l'autorité des papes pour protéger et garantir le clergé contre les impôts arbitraires et violents de la puissance séculière, que combattirent surtout Urbain II, au concile de Clermont (can. 2), et Alexandre III au troisième oncile de Latran (can. 19). Dans des cas urgents seulement les dons volontaires du clergé furent autorisés, quoique toujours soumis à l'autorisation papale, d'après le décret d'Innocent III au quatrième concile de Latran (1218, can. 46).

Le clergé s'efforça également de conquérir ses anciennes immunités, et particulièrement le privilége du *forum* dans les affaires concernant les personnes. Mais ici la féodalité engendrait de fréquents conflits entre les juridictions ecclésiastique et séculière. Malgré les menaces des papes et des conciles, les membres du clergé étaient souvent traînés de-

vant la justice séculière ; mais aussi ses froissements contribuèrent à rendre la justice ecclésiastique plus sévère. Partout on retrouvait l'action du haut clergé, jusque dans le forum de la juridiction civile, et cette action était le plus souvent salutaire. Grâce à cette intervention, ces temps d'iniquité et de violence virent paraître une série de lois favorables au maintien de la trêve de Dieu, ou dirigées contre la piraterie, l'incendie, les tournois, l'usure, les impositions arbitraires, lois qui maintinrent souvent mieux la tranquillité et l'ordre public que ne le peut aujourd'hui la police, avec tous ses moyens de répression. Cette action énergique du clergé développa aussi l'esprit public et fit naître les établissements de bienfaisance pour l'éducation des orphelins, des enfants abandonnés (*orphanotrophia*, *brephotrophia*, maison des enfants trouvés), pour l'entretien des malades et des vieillards (*nosocomia gerontocomia*), pour l'hospitalité gratuite des pauvres voyageurs (*xenodochia*) ; enfin, il sut fonder les *léproseries*, qui, en un temps où l'on ne savait guère employer les mesures de police nécessaires à l'hygiène publique, prévinrent la propagation de la terrible maladie importée en Europe par les croisades (1). Le clergé, pour justifier cette influence toujours croissante, invoquait le droit qui compète à l'Église de se mêler des affaires civiles, en ce qui concerne le péché (*denuntiatio evangelica*, selon S. Math. XVIII, 17), ou lorsque les parties elles-mêmes désirent son arbitrage (2). La prédilection du peuple pour la juridiction ecclésiastique causait de sérieux préjudices à la juridiction civile, et de là une lutte très-vive entre le clergé et les juges séculiers qui oublièrent parfois complétement que le clergé leur avait appris à administrer la justice. Ainsi, le quatrième concile de

(1) Cf. *Wührer*, sur l'Influence bienfaisante de l'Église au moyen âge (*Pletz*, Nouv. Gaz. théolog. ann. IVe, 1831, t. I, p. 227 sq.); *Hurter*, t. IV, p. 454 sq.; *Hefele*, Influence du christianisme sur l'esprit des communes (Rev. trim. de Tub., 1842, p. 519-84). Ibidem, p. 226-250, sur les Instit. de bienfaisance du christianisme à la fin du XII, et au commencement du XIIIe siècle, par *Hurter*.

(2) Cf. Decretal. Greg. IX, lib. II, tit. I, c. 13; le chapitre a pour rubrique : « Judex ecclesiast. potest per viam *denuntiationis evangelicæ* seu judicibilis procedere contra quemlibet peccatorem, etiam laicum, maxime ratione perjurii vel pacis fractæ. »

Latran décréta, contrairement à l'action toute sommaire et très-arbitraire de la justice laïque, une procédure écrite et très-détaillée qui, plus tard, s'introduisit dans les cours de la justice séculière (1); le code de Souabe reconnut expressément que du décret de Gratien et des décretales de Grégoire avaient été tirés tous les droits dont la justice civile et ecclésiastique avait besoin. L'Église exerça une influence particulièrement bienfaisante en faveur de cette classe d'hommes sur laquelle pesait plus lourdement le système féodal. Partout elle s'opposait à l'abominable trafic de la chair humaine (2); elle parvint d'abord à adoucir l'esclavage (3), par la persévérance avec laquelle elle en appela à la fraternité des hommes, tous créés à l'image de Dieu, à la rédemption du Christ mort pour tous les hommes, et imposa comme un devoir rigoureux aux évêques de protéger les serfs de leurs diocèses contre l'oppression et la violence des seigneurs; puis elle procura la liberté à d'innombrables serfs, en déclarant leur émancipation, surtout au moment critique de la mort, comme une des œuvres les plus méritoires de la miséricorde chrétienne (*in remedium animæ, pro amore Dei*), et en entourant cette manumission (*manumissio per testamentum*) d'une solennité particulière accomplie devant l'autel, comme un acte pour ainsi dire religieux. Enfin l'Église donna les plus nobles exemples de désintéressement, en renonçant à certains avantages terrestres, en assurant à ses subordonnés des droits tels qu'elle transforma les domestiques en libres serviteurs, et les serfs employés à la culture des terres en fermiers emphytéotiques

(1) Concil. Lateran. IV, can. 38. Cf. aussi *Fleury*, Institutions du droit. can., P. III, c. VI, 1.

(2) Le Conc. Londin. ann. 1102, sous Anselme de Canterbury, défend expressément : « Ne quis illud nefarium negotium, quo hactenus solebant in Anglia homines sicut bruta animalia venumdari, deinceps ullatenus facere præsumat. »

(3) Grégoire IX rappela à la justice quelques seigneurs de Pologne, qui donnaient a garder à leurs serfs des nids de faucons et punissaient sévèrement les malheureux quand les jeunes faucons s'envolaient. « Animas fidelium, *quas Christus redemit sanguine*, avium intuitu et ferarum Satanæ prædam effici detestabile decernimus et ,niquum. » (Regesta Greg. dans *Raumer*, Hist. des Hohenstaufeni t. V, p. 16.)

et censitaires, astreints à des redevances fixes (*jura Dominicalia*). Elle abolit aussi dans sa législation l'*irrégularité* résultant du défaut de liberté ; les évêques se plurent à recevoir dans leurs séminaires les fils capables de leurs serfs, pour les former à l'état ecclésiastique et les préparer ainsi, comme il arriva souvent, aux plus hautes dignités de l'Église (1). Elle seule, embrassant tous les rangs dans sa sublime unité, avait pu, malgré l'énorme distance qui séparait les diverses classes de la société, réunir dans un même état et pour un même service les enfants des esclaves et les fils des rois.

§ 229. — *Les cardinaux.*

Les cardinaux, placés immédiatement autour du Siége apostolique, devinrent les conseillers du pape dans les affaires importantes (2), et furent désignés comme des ouvriers appelés à travailler dans la grande maison, à laquelle un seul ne pouvait suffire. Cependant ils n'étaient pas les conseillers exclusifs du pape ; très-souvent, dans les cas graves, le souverain pontife consultait les archevêques et évêques présents à Rome, ou bien encore convoquait des hommes prudents et sages des divers pays de la chrétienté (3).

(1) Béla, roi de Hongrie, ayant rejeté, en 1266, un évêque, parce qu'il était né serf, Clément IV lui écrivit : « Pro nihilo reputanda esse hæc discrimina, quæ inter homines commenta est humana imprudentia, imparesque esse voluit quos Deus coæquaverat..., hominum voluntate præscribi non potuisse contra naturam, quæ hominum genus omne *libertate* donavit. » Cependant on s'appuyait généralement sur le principe énoncé dans la Decr. Hungarorum, ap. *Mansi*, t. XXIII, p. 1184 : « Nullum servum in clericum ordinetis, nisi dominus ejus eum manumittat, ut de cætero ex toto nihil in eo juris habeat. »

(2) Dans *Otto Frising*. I, 17, ils disent d'eux-mêmes : « Per cardinales universalis Ecclesiæ volvitur axis. » Plus tard, Sixte V dit aussi d'eux dans la Constitut. *Postquam* de l'ann. 1585 : « Quum ipsi veri cardinales sint in templa Dei bases. »

(3) Célestin III écrit aux évêques anglais : « Unde sacrosancta Romana Ecclesia, cui Dominus super cæteras contulit Ecclesiæ magistratum ; pium ad alios materna provisione respectum providit ab initio, et laudabili hactenus consuetudine custodivit, ut de diversis mundi partibus ad earum ministerium implendum viros prudentes sasumeret, quorum auctoritas et doctrina, sub Romani pontificis

Les cardinaux, entourant habituellement le pape, sont nommés par un contemporain « des hommes de miséricorde, » dont les oreilles sont ouvertes aux cris de détresse des » pauvres, aux soupirs des malheureux, et que le Seigneur » a choisis comme protecteurs des orphelins et arbitres des » veuves. » Leur position devint surtout importante, lorsque Nicolas II, Alexandre III et Grégoire X leur attribuèrent exclusivement le droit d'élire le pape, au nom du clergé et de l'Église (et de là les trois ordres du clergé composant le collége des cardinaux, les cardinaux évêques, prêtres et diacres). Ils étaient d'ordinaire élus dans la force de l'âge, après avoir donné des preuves de leur capacité et de leur fidélité dans les affaires importantes, à Rome même ou dans des Légations, ou encore dans l'administration des provinces appartenant au patrimoine de saint Pierre. C'étaient, pour la plupart, des hommes qui avaient bien mérité de l'Église en contribuant à la restauration ou à l'embellissement des temples, comme savants, écrivains ou légats. Peu d'entre eux durent leur élévation au népotisme, qu'on ne reprochait point encore aux souverains pontifes (1).

§ 230. — *Administration des diocèses.*

Le changement introduit dans le chapitre des cathédrales influa sur la position de l'évêque. La vie commune et régulière avait en général cessé, et, depuis le XIe siècle, les chapitres administraient leurs biens eux-mêmes. Les efforts d'Ives, évêque de Chartres, de saint Norbert, d'Altman de Passau, d'Adalbert de Mayence, pour la restauration de la vie canonique, furent inutiles (2). Une partie de la puissance épiscopale passa entre les mains des chapitres par le droit que le concordat de Worms leur reconnut d'élire l'évê-

moderamine constituta, quod ipse non poterat, procul distantibus Ecclesiis ministraret. » *Mansi*, t. XXII, p. 602.

(1) Cf. *Hurter*, Innocent III, t. III, p. 150 sq., surtout 160-76.

(2) Voy. les plaintes sur la perte de la vie commune surtout dans *Gerhohus*, De corrupto Ecclesiæ statu (Baluz. Miscellan., et Galland. Biblioth., t. XIV).

que (1). Ils en profitèrent pour imposer parfois des conditions aux nouveaux élus. A la mort de l'évêque, ils administraient le diocèse durant la vacance du siége. Depuis le XIII[e] siècle, les chapitres se donnèrent eux-mêmes des statuts, élurent leurs membres et en déterminèrent le nombre (*capitula clausa*); ils préféraient en général les nobles; parfois plusieurs prébendes capitulaires étaient réunies sur la même tête (2), ce qui faisait reparaître, sous une autre forme, une sorte de simonie. Les chanoines, pour parler comme Gerhohus de Reichersberg, allèrent jusqu'à faire chanter l'office canonial par des vicaires qu'ils louaient (*conductitii*); ils excitèrent par là les plaintes amères de la papauté, et l'on put considérer comme un bonheur pour l'Église le droit que, depuis Alexandre III, les papes s'attribuèrent de nommer aux principales prélatures. La première dignité du chapitre était celle du prévôt capitulaire ou du doyen; quelques chapitres avaient les deux dignitaires, et alors le prévôt l'emportait sur le doyen; en France, en général, il n'y avait que des doyens. Le pouvoir des archidiacres s'était accru du X[e] au XIII[e] siècle au point qu'ils se croyaient presque les maîtres des diocèses (3), et se permettaient en certaines localités de prononcer de leur chef des excommunications et des interdits; ce pouvoir parut enfin à charge aux évêques et aux chapitres, qui cherchè-

(1) Quant aux élections épiscop., cf. *Staudenmaier*, Hist. des élections épiscop., et *Hurter*, l. cit., t. III, p. 219 sq.

(2) *Thomassini*, t. II, lib. I, c. 36, n° 10-17. Cf. *Dürr*, Diss. de capitul. claus. (Schmidt, Tnesaur. juris ecclesiast., t. III, n° 5, p. 122 sq.). Le chapitre de Strasbourg, 1232, s'éleva d'une manière insolente contre l'ord. de Grégoire IX, Decretal. lib. III, tit. V, c. 37 : « Consuetudinem antiquam inviolabiliter observatam, juxta quam nullum nisi *nobilem* et *liberum* et ab *utroque parente illustrem*, in suum consortium admiserant. » Mais le pape proscrivit cette *consuetudo*, disant : « Quod non generis, sed virtutum nobilitas, vitæ honestas, gratum Deo faciant. »

(3) *Greg. IX*, Decretal. lib. I, tit. XXIII, de officio archidiac., c. I : « Ut archidiaconus post episcopum sciat se vicarium ejus esse in omnibus. » Les archidiacres considéraient souvent la juridictio delegata comme juridictio ordinaria; voyez *Thomassini*, t. I, lib. II, c. 20, n° 6-9. Il est dit n° 18 : « His contumeliis exulcerati episcopi novos et vicarios et officiales sibi adscivere, sed et archidiaconos vetuere, ne quam juridictionis partem exercerent, etc. » Cf. *Hurter*, t. III, p. 361-64, et *Binterim*, Mémoires, t. VIII, P. I.

rent à les mettre de côté (1) et à les remplacer par l'official et le vicaire épiscopal (2); enfin il y avait, d'après un décret du quatrième concile de Latran (3), un pénitentiaire. Lorsque les chrétiens eurent perdu toutes leurs possessions de Palestine, un certain nombre d'évêques d'Orient furent obligés de se réfugier en Europe et devinrent les auxiliaires des évêques dans leurs fonctions purement épiscopales. Ils conservèrent le titre de leurs évêchés perdus (évêques titulaires ou coadjuteurs) (4), et obtinrent quelque autorité dans l'administration des diocèses.

§ 231. — *Mœurs du clergé.*

Cf. ***Hurter***, Histoire d'Innocent III et de ses contemporains, t. III, p. 401-426.

Quoique, à la fin de l'époque précédente et à partir de Léon IV, on eût pris de puissantes mesures pour améliorer

(1) L'époque de leur abolition est incertaine. Le plus ancien canon dirigé contre eux est celui du synode de Laval (1242, can. 4, ap. Mansi, t. XXIII, p. 551).

(2) Cf. ***Pertsch***, Traité de l'origine des archidiacres, de la juridiction archidiac., des officiaux et vicaires episcop. et de leur différence. Hildesh., 1743. Cf. *Greg.* Decretal. lib. I, tit. XXV, c. 4-10. Pierre Cantor. distingue dans son Verbum abbreviatum, c. 24, tria genera officialium : « 1° Confessor, cui episcopus vices suas in spiritualibus, in audiendis confessionibus et curandis animabus, committit; 2° Quæstor palatii tui, decanus, archipresbyter et hujusmodi, qui incrementis et profectibus causarum et negotiorum episcopi per fas et nefas invigilant: 3° Præpositus ruralis primus. » Sous les noms de *quæstor* et *præpositus* il désigne ceux qui exécutaient la partie pénale des évêques et qui furent plus tard, dans un sens plus restreint, nommés *officiates*.

(3) Concil. Lateran. capitul. X : « Unde præcipimus tam in cathedralibus quam in aliis conventualibus ecclesiis viros idoneos ordinari, quos episcopi possint coadjutores et cooperatores habere, nosolum in prædicationis officio, verum etiam in audiendis confessionibus et pœnitentiis injungendis, ac cæteris quæ ad salutem pertinent animarum. » (Mansi, t. XXII, p. 998 sq.; Harduin, t. VII, p. 27 sq.)

(4) *Thomassini*, t. I, lib. I, c. 27, de Episcopis titularibus. Les papes ne voulurent pas abandonner les droits et les souvenirs des anciens évêchés, et continuèrent à consacrer des évêques pour ces Églises perdues, « si minus in sedem, certe in spem sedis, in titu-

les mœurs des ecclésiastiques, il fallut néanmoins la volonté de fer de Grégoire VII pour relever le clergé, lui rendre son ancienne dignité et remettre en vigueur l'antique et primitive loi du célibat. Les successeurs de Grégoire et les conciles continuèrent à poursuivre le reste des concubinaires comme le prouvent de nombreux décrets contre les *concubinæ*, *focariæ*, *pedissequæ*. Innocent III. se fondant sur la pensée de l'Apôtre : « Un homme marié cherche à plaire à sa femme ; partagé entre deux, il n'est plus son maître comme il devrait l'être, et ne peut pas se dévouer entièrement à celui qui le paye ; » il tint les ecclésiastiques mariés pour incapables des fonctions ecclésiastiques, et chercha énergiquement à faire prévaloir sa pensée. Sans doute il en résulta d'autres vices honteux : maints ecclésiastiques, quoiqu'on leur rappelât sans cesse et l'idée du célibat et la dignité du sacerdoce, restèrent dominés, sous bien des rapports, par l'esprit du monde, amis du plaisir, avides de richesses, simoniaques, et devinrent le juste objet de sévères jugements ou de mordantes satires. Mais, à côté de la dépravation des mœurs, se montrèrent aussi dès lors les plus brillantes vertus, les plus saints exemples. Aux époques les plus grossières, comme le prouve Hurter, les décrets de l'Église, les ordonnances des papes agirent si efficacement sur les mœurs des ministres de l'Église que, sur un égal nombre de laïques et d'ecclésiastiques, il y avait incomparablement plus d'ecclésiastiques distingués par la bienséance et la moralité de leur conduite. Mais lorsque les temps devinrent meilleurs, lorsque l'Église redevint florissante, non-seulement le clergé eut les vertus de son siècle, mais il en donna partout l'exemple. Sauf quelques exceptions, la majorité des ecclésiastiques étaient, ce qu'ils devaient être, le sel de la terre, c'est-à-dire des hommes craignant Dieu, fidèles et exacts dans les devoirs de leur sérieuse vocation, doux et miséricordieux envers les pauvres, bienveillants et affectueux entre eux. On citerait aisément ici toute une nuée de témoins.

lum et nomen ejus ; » ce furent les « episcopi in partibus infidelium. » Cf. *Dürr*, de Suffraganeis. Mogunt., 1782, in-4.

§ 232. — *Les biens de l'Église.*

Cf. *Raumer*, Histoire des Hohenstaufen. t. VI, p. 135 sq. (Propriétés de l'Eglise).

L'époque des croisades fut singulièrement favorable à l'accroissement des richesses du clergé. Beaucoup de croisés, dans la prévision de leur mort, léguaient à l'Église, avant de partir, leurs biens ; d'autres, dans l'espoir d'en trouver de plus avantageux en Palestine, vendaient leurs biens à bas prix (1). La dîme devint aussi plus productive et s'accrut de l'offrande des prémices (un trentième ou un cinquantième), par lesquelles on reconnaissait que toute la terre appartient au Seigneur, qu'il l'a donnée en usurfruit aux hommes, en se réservant cette part et l'attribuant à ses ministres. Parfois sans doute la dîme était contestée à l'Église, et non-seulement par des laïques, mais par des ecclésiastiques à l'égard d'autres ecclésiastiques, qui n'en faisaient pas toujours l'usage le plus légitime. Quant à un traitement de l'Etat, tel que Hugues, roi de Chypre, l'avait proposé, il fut toujours repoussé par l'Église, comme dangereux à sa liberté et à sa dignité (2). Cette augmentation de richesses permit à l'Église de fonder de grands établissements, de bâtir des hôpitaux et des hospices, de soigner les orphelins et les pèlerins, de soutenir les Universités et de répandre le commerce, l'industrie et la civilisation. Cet utile emploi des richesses de l'Église fait d'autant plus re-

(1) Éberhard de Salzbourg dit, dans un document de l'ann. 1159 : « Tempore quo expeditio Jérosolymitana fervore quodam miro et inaudito a sæculis totum fere commovit Occidentem, cœperunt singuli, tanquam ultra non redituri, vendere possessiones suas, quas ecclesiæ secundum facultates suas suis prospicientes utilitatibus emerunt. » (Monum. Boic., t. III, p. 540).

(2) Le pape Honorius III répondit au roi : « Fils bien-aimé! ceux qui sont soldés sont sous le pouvoir de ceux qui les soldent. Si le Seigneur veut se débarrasser d'un homme salarié, il ne lui paye pas son salaire et le serviteur périt. Assurez donc le revenu des ecclésiastiques de telle sorte que personne ne puisse le leur ravir ; et, dans ce cas, je vous enverrai autant d'ecclésiastiques que vous en désirerez. » *Diomèdes*, Cronica di Cipro, 10, dans *Raumer*, t. IV, p. 135.

gretter le pillage auquel se livraient parfois les grands, le honteux droit de dépouilles qu'ils exerçaient, les impôts dont ils chargeaient les biens-fonds de l'Église et qui nécessitèrent les strictes défenses des papes depuis Alexandre III. Le morcellement entre les chapitres, les collégiales et certains membres du clergé, des biens qui autrefois ne formaient dans chaque diocèse qu'une masse administrée par l'évêque, devint également nuisible. On vit même ceux qui administraient les biens de l'Église les piller avec une impudence telle (1), qu'il fallut invoquer contre eux la puissance séculière pour affranchir l'Église de leurs exactions scandaleuses.

(1) Cf. *Raumer*, t. VI, p. 381-88. Le vice-dominus Ludovicus se porta aux plus grands excès contre Godefroy, archevêque de Trèves [1124-28], selon le récit du contemporain Baldricus : « Dom. Godofredum, archiep., suis artibus in tantum sibi subegerat quod dicebat se in beneficio tenere palatium atque omnes reditus episcopales in illud deferendos, et quod ipse pascere deberet episcoporum cum suis capellanis, etc.; ad episcopum autem dicebat pertinere missas, et ordinationes clericorum, et consecrationes ecclesiarum celebrare; sui vero juris dicebat esse terram regere, omniaque in episcopatu disponere, et militiam tenere, etc. » (*Hontheim*, Hist. Trevir., t. I, p. 468,)

CHAPITRE III.

SECTES FANATIQUES

Relations des contemporains : *Ebrardi Flandrensis*, e Betunia oriundi. Lib, antihæresis, ed. I, Jacob. Gretseri (Max. Biblioth. PP., t. XXIV). *Ermengardi* Opusc. contra eos qui dicunt et credunt mundum istum et visibilia omnia non esse a Deo facta, sed a diabolo (ibid.). *Alani ab Insulis* (moine de Clairvaux, † 1202) Libb. IV contra hæreticos (Waldenses, Judæos et Paganos) sui temp. libb. I et II, ed. Masson. Paris., 1612; libb. III et IV, ed. C.Vischius (Biblioth. script. Cisteriens. Colon., 1656, p. 411). *Bonacursus* (d'abord maître des Cathares, plus tard catholique), Vita hæreticor. sive Manifestatio hæresis Catharorum (d'Achery, Spicileg., t. I, p. 208). *Rainerii Sachon.* d'abord Vaudois, puis catholique et Dominicain, † 1259), Summa de Catharis et Leonistis sive Pauperib. de Lugduno (Martene et Durand. Max. Collect. t. V). Ejusdem vel alius *Rainerii* lib. adv. Waldens. (Max. Biblioth. PP. t. XXV) *Du Plessis d'Argentré*, collectio judicior. de novis error. ab initio XII sæculi usque ad ann. 1632. Paris., 1728, 3 t. in-fol. *Fuesslin*, Nouv. hist. impart. des hérésies du moyen âge. Francf., 1770. *Hahn*, Hist. des hérés. du moyen âge, surtout du XIe au XIIe siècle. Stuttg., 1847, in-fol., 3 vol.

§ 233. — *Aperçu.*

L'Église, parvenue, comme nous l'avons vu, à l'apogée de sa puissance temporelle et de son influence politique, et, par là même, à de grandes richesses territoriales, avait déjà souvent été fort injustement jugée, faute d'une véritable critique historique. Les intérêts lésés et l'esprit de parti fournirent bientôt un nouveau texte d'accusations triviales et exagérées; on lui reprocha ses richesses, qui, sans doute, avaient leur danger, et son alliance étroite avec le siècle, qui n'était pas non plus sans péril. On en fit sortir toute espèce de maux. Les voix isolées, les sectes

particulières qui, antérieurement, s'étaient élevées contre l'organisation de l'Église, et qui se multiplièrent d'une manière inquiétante, insistèrent, dans un langage passionné, et en donnant l'exemple d'une pauvreté volontaire et de mœurs austères, sur la nécessité d'en revenir à l'Église primitive, à l'Église apostolique, pauvre, libre et séparée de l'État. Ces sectes firent d'autant plus d'impression qu'elles parlaient contre un clergé en partie sécularisé, souvent peu soucieux de la sanctification du troupeau, et qu'elles s'autorisaient, en outre, des efforts, sous certains rapports analogues, et des prophéties menaçantes de hauts et saints personnages de l'Église, tels que saint Bernard, sainte Hildegarde, Malachie d'Armagh, Joachim de Calabre (1). L'opposition contre la constitution de l'Église, le mépris de sa doctrine, le dédain de toute science, un enthousiasme violent et sombre, et enfin certaines erreurs gnostiques et manichéennes, tels furent les caractères communs à toutes ces sectes, qu'on désignait en général sous le nom de Manichéens ou de Cathares.

§ 234. — *Tanchelme*, *Éon*, *Pierre de Bruis*, *Henri de Lausanne*, *les Cathares et les Circoncis.*

Les sectes, qui s'étaient propagées en silence, furent bientôt encouragées à la publicité par l'exemple que leur donnait l'opposition des empereurs et des grands contre l'Église. On vit paraître d'abord l'enthousiaste Tanchelme [1115-24], qui avait formé une secte particulière en Brabant ; il prétendait être le fils de Dieu, posséder la plénitude de la Divinité, méprisait les sacrements ainsi que la hiérarchie ecclésiastique et défendait de payer la dîme.

(1) *Bernardus*, de Considérat. ad Eugen. III ; *Hildegardis* abbatissa, sanctissima virgo et prophetissa, vitæ ejus in *Bolland.* Acta SS. ad 17 mens. septembr. Epp. et opusc. (Max. Biblioth., t. XXIII, p. 535 sq.) ; sur Malachie, cf *S. Bernardi* Lib. de vita et rebus gestis S, Malachiæ et Sermo II in transitu S. Malachiæ (Opp. Venet., t. II, p. 663 ; t. III, p. 326 sq.). La bibliographie sur ces prophéties, dans *Fabricii* Biblioth. med. et infim. latin., t. V, s. v. Malachias. Vaticinia Malachiæ Hiberni de papis Romanis, dans *Gfrærer*, prophetæ, vet. pseudepigraphi. Sur Joachim, voyez *Bollandus*, Acta SS. ad 29 mens. maii ; sur ces écrits, voyez plus bas §. 238.

Éon (1) (Eude de Stella), qui errait en Bretagne et en Gascogne, se donna aussi pour le fils de Dieu et voulut fonder un royaume. Il semblait qu'on allait voir renaître toute la série des hérétiques qui autrefois s'étaient élevés en Samarie pour y jouer le rôle du Messie. Le concile de Reims [1148] condamna Eon à une prison perpétuelle. Pierre de Bruis, prêtre dégradé, fit grand bruit dans le sud de la France [depuis 1104] ; il rejetait le baptême des enfants, le sacrifice de la messe comme continuation du sacrifice de J.-C., et ne considérait l'Eucharistie que comme un signe commémoratif : pour les adorateurs en esprit, disait-il, il n'est pas besoin d'Église. Il brûla, en conséquence, à Saint-Gilles, près d'Arles, toutes sortes d'images, excita contre lui la fureur du peuple, qui finit par le tuer (*Petrobrusiani*). Après lui vint un moine nommé Henri de Lausanne [1116-48], qui, dans son zèle fanatique contre toute espèce de culte, proscrivait même les chants d'église. Ses emportements contre un clergé tiède et immoral et son éloquence lui gagnèrent beaucoup de partisans en Suisse et en Savoie (*Henriciani*). Hildebert, évêque du Mans, chercha en vain à l'accueillir avec bienveillance ; Henri continua à prêcher publiquement contre le clergé, se prétendant animé d'un esprit supérieur ; le concile de Pise, et plus tard celui de Reims [1148], le condamnèrent à un emprisonnement perpétuel dans un couvent où il mourut.

Le nom présomptueux de Cathares (Καθαροί) se rapporte à diverses sectes, dont quelques-unes présentent les caractères des sectes gnostiques et manichéennes (2). Les plus austères et les plus instruits de tous ces Cathares enseignaient que ce n'était pas le Dieu de la lumière, mais bien le dieu des ténèbres, le diable, qui est l'auteur de toutes les choses visibles; que son fils Lucifer a séduit une partie des anges dans le ciel et les a emprisonnés dans les corps ; que les anges captifs forment une classe particulière et choisie parmi les hommes pour la délivrance desquels un autre

(1) On prétendait que son nom avait été prédit dans cette formule des prières de l'Église : per *eum*, qui venturus est judicare vivos et mortuos.

(2) *T. Schmidt*, les Cathares dans le sud de la France dans la dernière partie du XIII[e] siècle. Strasbourg, 1847.

ange, le Christ, est descendu du ciel, sans prendre cependant véritablement la nature humaine. Cette théorie ruinait par le fait tous les principes du Christianisme; et en effet, les Cathares niaient les sacrements, la résurrection, et déclaraient le mariage un contrat institué par le dieu du mal. Toute responsabilité morale tombait par la distinction des hommes en deux classes, dont l'une participait sûrement à la rédemption et arrivait infailliblement au salut; dont l'autre, en vertu de son origine mauvaise, était fatalement incapable d'arriver jamais à la vertu et à la sanctification. De là leur maxime : un enfant qui n'a vécu qu'un jour est puni comme Judas le traître ou un brigand de grande route. Les péchés se remettaient chez eux d'une façon magique, par ce qu'ils appelaient le *consolamentum* ou l'imposition des mains, sans que le repentir fût exigé, mais sous la condition que l'initié, admis par là même au rang des parfaits, s'obligeât à une vie austère et exempte de tout péché. Comme il n'était pas facile d'obtenir cette force et cette persévérance, et que d'après l'opinion de la secte, la grâce du Saint-Esprit était inamissible, la chute après le *consolamentum*, prouvait que celui-ci avait été nul dès le principe ; comme cependant les chutes fréquentes des consolés ébranlaient la théorie, ces fanatiques finirent par ne plus accorder le *consolamentum*, sauf de rares exceptions, qu'à des malades en danger d'une mort prochaine, ou sous la condition de se mettre *in endura*, c'est-à-dire de se donner lentement la mort en se privant de nourriture ou en se faisant tirer beaucoup de sang (1). Ils s'estimaient les successeurs immé-

(1) On trouve même dans l'Histoire de l'inquisition du protestant *Limborch*, Amst., 1619, in-fol.. beaucoup d'exemples de personnes, qui, après avoir reçu le consolamentum, furent provoquées par les parfaits à se donner lentement la mort. Ainsi il est dit dans le livre *Sententiarum Inquisitionis Tolosanæ*, p. 138, d'un certain Hugo Rubei : Dictus Hugo quadam infirmitate, de qua convaluit, fuit hæreticatus per Petrum hæreticum, et receptus ad sectam et ordinem dicti hæretici, quam aliquibus diebus indicta infirmitate tenuit et servavit, stando in *endura* ; sed postmodum ad instantiam matris suæ comedit et convaluit. Item isto anno Petrus Sancii hæreticus invitavit ipsum, quod vellet se ponere in *endura* et facere *bonum finem*; sed ipse non consentit tunc, sed quando esset in ultimo vitæ suæ.

diats du Christ et des apôtres, combattaient le clergé de l'Église catholique, et prétendaient qu'en recevant les sacrements de l'Eglise on prenait part à ses péchés. Ils résidaient principalement dans la haute Italie et dans la France méridionale; mais ils se répandirent aussi le long du Rhin, dans le pays de Trèves [1121] et en Angleterre [1159] (1), sous les différents noms de Cathares, Hérétiques, Patarins, Milanais, Publicains, Bons Hommes. Alexandre III, ayant vu l'inutilité des efforts qu'on avait faits pour les ramener à l'Eglise catholique et l'inefficacité des décrets des conciles promulgués à leur sujet, donna des ordres fort sévères contre eux (2). Enfin les Circoncis, qui se montrèrent surtout en Lombardie, formèrent une secte tout opposée aux Cathares. Ceux-ci rejetaient en partie l'Ancien-Testament; ceux-là soutenaient, au contraire, l'existence permanente des cérémonies et des lois judaïques, et opposaient au docétisme des Cathares les opinions ébionites et ariennes sur le Christ.

§ 235. — *Les Vaudoi*

Cf. Bibliogr. § 233. — Travaux de leur parti, *Jean Léger* (pasteur des églises des Vallées), Histoire générale des églises évangéliques de Piémont, etc. Leyde, 16 9, 2 tomes in-fol. *Jacq Brez* (prédicateur vaudois à Middelbourg), Hist. des Vaudois. Lausanne et Utrecht, 1796, 2 vol. in-8. *Blair*, History of the Waldenses. Edinb., 1833, 2 vol. *Charvaz*, Origine dei Valdesi, e carattere dei primitive loro dottrine. Tur., 1834. *Hahn* l. cit., t. II. *Bender*, Hist. des Vaudois, Ulm, 1850. *Dickhoff*, les Vaudois au moyen âge. Gœtt., 1851. *Herzog*, les Vaudois romans. Halle, 1853. Cf. le Dict. ecclés. de Fribourg, t. XI, p. 785 sq.

Pierre Valdo — de Vaux — , riche négociant de Lyon, fut le chef de la secte des Vaudois (*pauperes de Lugduno*, *Leonites* ou *Humiliés*). Désolé de la perte d'un de ses amis, Pierre chercha des adoucissements à sa douleur dans la

(1) Cf. Historia Trevirens, (*d'Achery*, Spicilegium, ed. 2, t. II, et dans *d'Argentré*, l. cit., p. 24). Le prévôt Evervin de Steinfelden demanda secours à saint Bernard Cf. *Evervini*, præpos. Steinfeldens. ep. ad Bernardum (Mabillonii Analecta, t. III, p. 452, ed. nov. 1473, dans d'Argentré, l. c., p. 33).

(2) Conc. Lateranens. III, c. 27 (Harduin., t. VI, P. II. p. 1683 sq.)

lecture de l'Écriture sainte et des sentences des saints Pères; elle fit tant d'impression sur lui qu'il se dépouilla de tous ses biens, les distribua en aumônes, fit traduire les Évangiles avec des explications tirées des Peres de l'Église, en langue populaire romaine, et se mit, en 1150, à prêcher publiquement comme apôtre des pauvres. L'archevêque de Lyon, Jean, lui ayant défendu la prédication, ses partisans s'adressèrent au pape Alexandre III [1179], et lui fournirent une de leurs traductions commentée de quelques livres de la Bible. Le pape leur recommanda la soumission à leur évêque. S'étant de nouveau adressés au successeur d'Alexandre, le pape Lucius III, celui-ci les excommunia au concile de Vérone [1184]. Sans égard à la condamnation qui les avait frappés, ils se répandirent de plus en plus, allèrent jusqu'en Aragon, disant que l'excommunication ne pouvait atteindre ceux qui prêchaient l'Évangile. Alphonse II, roi d'Aragon, les fit chasser de son royaume [1194] « comme ennemis de la croix de Jésus-Christ, profanateurs de la religion chrétienne, du roi et de l'État. » Ils n'en adressèrent pas moins leurs réclamations au pape Innocent III; espérant en obtenir la reconnaissance de leur conventicule [1212]. Ils échouèrent comme de raison. Cependant les Vaudois de Metz obtinrent de lui la permission de se réunir pour lire les saintes Écritures. Le pape espérait transformer leur pauvreté évangélique en vœux monastiques. Dans l'intervalle ces sectaires s'étaient propagés rapidement dans le midi de la France, le Piémont, la Lombardie, et jusqu'à l'est de l'Europe. Partout ils attaquaient la constitution extérieure, l'organisation visible de l'Église, lui contestaient le droit de posséder, de recevoir la dîme, niaient que l'obéissance fût due au pape et au clergé, tout chrétien étant prêtre. Ils finirent par s'en prendre aux sacrements en général, aux cérémonies comme aux fêtes et aux jeûnes de l'Église : la confession leur était un scandale; la transsubstantiation, selon eux, s'opérait, non par la consécration du prêtre, mais au moment même et au moyen d'une digne communion. — La secte se composait de *parfaits* et d'*imparfaits*, pratiquant une sorte de communauté de biens. Leurs assemblées religieuses étaient présidées par des anciens, *seniores*, *presbyteri* et *diaconi*, sans

caractère sacerdotal spécial. L'Ecriture sainte était pour eux l'unique source de la doctrine. Leur liturgie était en langue vulgaire : la prédication, le point capital du culte. Mêlés aux Cathares en Piémont, ils y souffrirent de dures persécutions : néanmoins ils se sont conservés jusqu'à nos jours (1), au nombre d'environ 22,000, dans les montagnes du Dauphiné et dans trois vallées des Alpes piémontaises. Au XVI[e] siècle, ils excitèrent l'attention des réformateurs ; et tout récemment ils ont trouvé beaucoup de faveur parmi les Anglais ; si bien qu'en 1848 ils ont pu bâtir une église magnifique à Turin et en faire pompeusement la consécration en 1853.

§ 236. — *Les Albigeois.*

Docum. des contemp. *Petri* monachi (de Vaux-Cernay) Historia Albigens., et *Guill. de Podio Laurentii* (capelan. Raymundi VII). supp. Hist. negotii Francor. adv. Albig. (du Chesne, t. V ; Bouquet-Brial, t. XIX). *J. Chassanion*, Hist. des Albigeois. Paris, 1595. Histoire générale du Languedoc, par un religieux bénédictin de la congrég. de Saint-Maur (Claude le Vic et Jos. Vaissette), t. III. Paris, 1737. *Leo*, Manuel de l'hist. univ., t. II, p. 258-61. Feuilles hist.-polit. de *Philipps* et *Gœrres*, t. II, p. 470-83.

Les Albigeois poussèrent aux dernières extrémités les erreurs gnostiques et manichéennes des Cathares et leur opposition à l'Église et à sa constitution. Albi, en Languedoc, leur donna son nom, depuis la croisade qui fut entreprise contre eux. Ils prétendaient aussi que le mauvais esprit était le créateur de toutes les choses visibles. Leur dualisme aboutissait aux plus monstrueuses conséquences. C'était ou un spiritualisme exagéré prétendant s'affranchir de tous les liens de la matière, ou un matérialisme absolu, en ce sens, que, séparant complétement la matière de l'esprit, esprit et matière étaient libres, chacun dans sa sphère, et le corps, dégagé de toute contrainte, pouvait s'abandonner sans mesure à tous ses penchants. Partant donc de

(1) Voyez les récents ouvrages de l'évêque de Pignerol, dont le diocèse renferme encore vingt-deux mille Vaudois : *Charvaz*, Recherches historiques sur la véritable origine des Vaudois. Paris, 1836 in-8 ; le Guide du catéchumène vaudois, 1839, 2 vol.

l'opinion que le mal est l'auteur du monde sensible, et l'impureté la voie de toute génération, les uns s'abstenaient de toute chair, les poissons exceptés, rejetaient le mariage, comme une impureté, ou ne le permettaient qu'avec une vierge, les époux devant se séparer après la naissance du premier enfant. Les autres donnaient toute carrière aux passions charnelles et tombaient dans les plus abominables excès ; aussi bien, disaient-ils, l'homme vient non de Dieu, mais du péché. Les âmes, toutes créées en même temps, sont des esprits déchus qui doivent se purifier à travers les différents corps qu'ils revêtent, pour revenir à leur état primitif. Cette purification ne peut se faire que par les bonnes œuvres. Il n'y a pas de péchés rémissibles ; tous sont également dignes de la mort, mais leur châtiment se termine avec cette vie. Quelques-uns allant plus loin encore, niaient l'immortalité et tout ce qui ne tombe pas sous les sens ; quelques autres déduisaient de la prescience divine une sorte de fatalisme, et refusaient la liberté, non-seulement à l'homme, mais à Dieu même, qui ne pouvait ni connaître ni empêcher le mal. Quoique Alexandre III eût déjà fait prêcher la croisade des Albigeois [1164], cependant on n'agit vigoureusement contre eux que sous Innocent III, qui jugeait leur doctrine la ruine de l'Église et de la société, et les déclarait « pires que des Sarrasins. » Il leur envoya d'abord, avec plein pouvoir [1198], deux moines de Cîteaux, Rainier et Guido, chargés de les ramener, par la prédication et la discussion, à l'Église catholique. Leur tentative n'ayant pas eu de résultat, ils reçurent de l'évêque espagnol Diégo d'Osma [1206] et du sous-prieur de la cathédrale, Dominique, le conseil de renvoyer leur suite, de marcher dans la pauvreté apostolique et d'essayer de nouveau par là de convertir les hérétiques. Cette pensée, inspirée de Dieu, fut embrassée avec ardeur par les nouveaux légats, Pierre de Castelneau et Raoul, qui s'avancèrent, les pieds nus, dans un appareil tout évangélique, sans réussir beaucoup mieux que leurs prédécesseurs. Pierre de Castelnau fut même assassiné, et on en accusa, non sans fondement, Raimond VI, comte de Toulouse, généralement reconnu comme le protecteur de ces hérétiques et qui avait eu quelques différends avec Pierre. C'est

alors qu'Innocent fit prêcher une croisade contre les Albigeois par Arnauld, abbé de Cîteaux ; le brave et fidèle Simon, comte de Montfort, la termina avec bonheur. Raimond, réduit à toute extrémité, promit obéissance à l'Église, donna sept forteresses en gage, fit publiquement pénitence, et se joignit lui-même à la croisade. On se tourna alors contre Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, et contre le comte de Foix. La ville de Béziers fut prise d'assaut [1209] et beaucoup d'habitants furent tués, sans distinction de croyance, de sexe ni d'âge (1). Puis on attaqua les vassaux du comte Raimond, qui malgré le courroux qu'il manifesta, obtint des légats la cession du pays conquis qu'il avait demandé avec instance à Rome, et que le pape Innocent lui avait accordé, s'inquiétant plus de la destruction de l'hérésie que du sort de ses fauteurs. Raimond, malgré la clémence de Rome et les premiers avertissements qu'il avait reçus, soutint secrètement les Albigeois assiégés dans Lavaur [1211], et fut enfin complétement vaincu dans une nouvelle et cruelle croisade. Montfort obtint au concile de Montpellier, comme vaillant soldat du Christ et invincible défenseur de la foi catholique, le pays conquis, et le quatrième concile de Latran [1215] confirma la donation. Innocent apprit avec une vive douleur les cruautés inouïes qu'on avait commises, à son insu (2), dans cette sanglante croisade, où les partisans de l'erreur, comme ceux de la vérité, agirent avec la même inhumanité.

(1) On prétend que l'abbé Arnauld s'écria : Tuez tout; Dieu connaît les siens ; » mais les chroniques qui racontent tout ce qui peut être défavorable aux prélats de l'armée catholique n'en disent rien, et le crédule Césaire de Heisterbach, qui a fait circuler mille contes imaginaires, est seul à en parler. Cf. Gazette de Bonn, nouv. série, ann. IV, livr. 1re, p. 161-164.

(2) *Hurter*, Innocent III, t. II, p. 692 : « Quels que soient les excès qui furent commis pendant six ans, dans le sud de la France, contre l'humanité et la justice, quoique les forces envoyées pour rétablir l'autorité et la foi de l'Église fussent employées a une guerre de rapines et de caprices, on ne peut reprocher ni l'un ni l'autre à Innocent. Ses ordres ne furent point éxécutés, ou bien de faux rapports lui firent prendre des mesures qu'il n'aurait jamais prises s'il avait connu l'état des choses.

§ 237.— *Remarques sur les rigueurs exercées contre ces sectes.*

On a prétendu, par des témoignages historiques tout à fait insuffisants, prouver qu'une filiation secrète rattache toutes ces sectes aux Pauliciens grecs, ou encore aux Manichéens, dont ils auraient connu la doctrine par les ouvrages de saint Augustin. Ce qu'il y a de plus certain, dans tous les cas, c'est que la source la plus profonde de toutes les hérésies se trouve dans le caractère spécial de certains hommes, et dans leur situation particulière vis-à-vis de l'Église. Tous ces hérésiarques ont cherché un prétexte à leur prétendu zèle, dans l'indifférence, quelquefois trop réelle, du clergé à satisfaire les besoins religieux des peuples. Ils ont puisé dans leur orgueil et leur ignorance leur mépris de tout mystère et leur ardeur fougueuse contre tout ce qui tenait à l'Église. Arnaud de Brescia, dans la haute Italie, et les troubadours, toujours prêts à se moquer de tout ce qui tenait à la hiérarchie ecclésiastique, frayèrent la voie à ces fanatiques sectaires.

Quand on songe au blâme universel qui retomba sur la condamnation à mort des Priscilliens, on s'étonne justement des rigueurs exercées contre les Albigeois. Cependant il ne faut pas oublier, en jugeant ces faits, le caractère spécial de ces hérésies, dont les partisans, loin de se restreindre dans les limites de la sphère spirituelle, tiraient de leur opposition dogmatique des principes qu'ils répandaient partout, qui ébranlaient toutes les relations sociales et ouvraient la carrière à la plus honteuse immoralité, lorsqu'ils déclaraient le mariage une fornication, qu'ils brûlaient les temples bâtis par la piété des fidèles, et saccageaint tous les objets d'un culte cher aux populations, au point que saint Bernard s'écriait avec douleur : « Les églises sont désertes, les peuples sans prêtres, les sacrements profanés : le chrétien meurt abandonné par l'Église sans pénitence, sans conversion (1). » Comment le moyen âge, avec sa rudesse,

(1) Hurter juge de même : « Innocent n'avait qu'un but : délivrer la France méridionale des erreurs qu'aucun avertissement, aucun

aurait-il pu paisiblement endurer ces excès? Sous le point de vue même le plus favorable, ces sectes étaient loin de s'unir à l'Église pour combattre le mal reconnu par celle-ci : elles semblaient n'avoir d'autre but que de renverser l'Église elle-même. Or l'Eglise catholique étant, dans la conviction universelle du temps, la seule voie du salut, et de faibles écarts de sa doctrine étant considérés comme détournant de la voie entière, il n'est pas étonnant que le chef de la chrétienté, inquiet du salut des peuples, après avoir agi d'abord avec douceur et par la persuasion, finît par user de la plus grande sévérité contre les ennemis de l'Église. Le pouvoir temporel, alors intimement uni à la puissance spirituelle, se fit aussi un devoir de seconder l'Eglise, lorsqu'il vit que ses propres fondements étaient menacés. Cette étroite alliance de l'État et de l'Église explique comment le droit politique du moyen âge considérait l'hérésie comme un délit politique. C'est ainsi que, dans le Code sicilien de Frédéric II, analysé plus haut, et qui n'était certes pas rédigé dans un esprit favorable au clergé, les peines les plus sévères sont décrétées contre les hérétiques. Tout cela cependant ne justifie pas à nos yeux la peine de mort prononcée contre les hérétiques par la justice temporelle, car nous devons désirer, avec saint Augustin « que l'on convertisse, mais non pas qu'on im» mole les hérétiques; qu'on emploie contre eux toute » mesure de discipline sévère et répressive, mais non qu'on » les soumette aux peines mêmes qu'ils ont méritées. » Nous voulons donc simplement expliquer comment l'opinion

moyen de conciliation n'avait pu dissiper. Il y était poussé par la conviction qu'il n'y a pour l'homme qu'une voie de salut; que s'en écarter sur un point, c'est s'en écarter complétement. Il devait atteindre ce but d'après l'obligation qu'il avait de veiller sur tous les chrétiens, en employant tous les moyens, l'affection comme la sévérité, la bienveillance comme le châtiment du père de famille; il le devait dans la conscience qu'il avait de sa mission, consistant, à ses yeux, bien plus à imposer des devoirs qu'à concéder des droits. Toutes les instructions données à ses légats, tous les rescrits adressés à ces provinces prouvent qu'il aurait mille fois préféré atteindre ce but sans employer des moyens durs et illégitimes, qui d'ailleurs lui semblaient bien mérités par ceux qui s'opposaient si opiniâtrément à ce qu'il considérait comme leur unique salut. » Cf. *Leo*, Manuel de l'histoire du moyen âge, p. 509 sq.

générale du moyen âge devait entraîner les deux puissances à prendre, à l'égard des hérétiques, des mesures si contraires à celles des siècles antérieurs, et comment, faisant un pas de plus pour réduire complétement ces sectaires, on les soumit à une surveillance personnelle, et on en vint à l'établissement de l'Inquisition, si faussement jugée d'ailleurs. Il en sera question plus loin et plus en détail. Nous dirons seulement ici, en passant, qu'on a élevé dans ces derniers temps les doutes les plus fondés sur la manière dont, jusqu'à présent, on avait représenté et apprécié la conduite du confesseur d'Élisabeth, l'ardent inquisiteur Conrad de Marbourg (1) [1213-33]. Dans tous les cas, l'Église ne peut pas plus que l'État être responsable de tous les actes de ses ministres.

§ 238. — *Amaury de Bène ; David de Dinan ; les Frères et les Sœurs du Libre-Esprit ; les Frères apostoliques.*

La secte fondée par Amaury de Bène (2) présente un caractère différent de celui des sectes décrites jusqu'ici. Amaury, égaré par la lecture de Scot Érigène et des Péripatéticiens arabes, répandit parmi ses contemporains une doctrine strictement panthéiste, écho fidèle des idées de l'abbé Joachim. Tant qu'Amaury professa la logique et l'exégèse à l'Université de Paris, on ne remarqua dans son enseignement que cette opinion : que tous les chrétiens sont membres du Christ, dans ce sens que tous, comme tels, ils ont supporté avec le Christ les souffrances de la croix. La Sorbonne rendit contre lui une sentence que le pape confirma, et qui fit mourir Amaury de douleur [1204]. A sa mort, on reconnut qu'il avait eu un certain nombre d'adhérents, parmi lesquels Guillaume, orfévre de Paris, et David de Dinan, et qu'il avait positivement enseigné la proposition

(1) Sur Conrad de Marbourg, voyez vie de sainte Élisabeth, par le comte *de Montalembert*.

(2) *Engelhardt*, Amaury de Bène (Traité d'hist. ecclés., nº 3) Conc. Paris. Acta (Martene, Thesaur. anecd., t. IV, p. 103 sq. ; dans Mansi, t. XXII, p. 801 sq.); *Staudenmaier*, Philosophie du christianisme, t. I, p. 633 sq.; *Krœnlein*. De genuina Amalrici a Bena ejusque sectatorum ac Davidis de Dinanto doctrina. Gissæ, 1842.

panthéiste : « Tout est un et un est tout ; ce tout est Dieu, l'idée est la même chose que Dieu. » Il niait par là même la Trinité, et en effet, il ajoutait : « Il faut entendre par le Père la période réelle de l'histoire du monde dans laquelle la vie des sens domine, comme il arriva dans les temps de l'Ancien Testament et dans les formes du culte judaïque ; le Fils est la période idéelle et réelle, durant laquelle l'homme se convertit à l'intérieur, sans cependant que l'Esprit puisse encore triompher du monde extérieur et que l'idéel et le réel soient coordonnés. Enfin, l'Esprit se manifeste dans la période purement idéelle et remporte la victoire. Dès lors les sacrements institués par le Christ dans la nouvelle alliance, le Baptême, la Pénitence et l'Eucharistie, n'ont plus de sens, et désormais chacun trouve son salut par l'inspiration immédiate du Saint-Esprit et sans aucune pratique extérieure. » Amaury enseignait en outre que : « L'inspiration résulte du recueillement de l'esprit en soi : prophètes, apôtres, poëtes, tous sont également inspirés. La sanctification n'est autre chose que la conscience de la présence de Dieu, la pensée du un et du tout. Le péché consiste dans l'état de l'homme limité par le temps et l'espace. La troisième période devant absorber tout ce qui est extérieur, tout culte extérieur doit par là même être aboli. Quiconque, ajoutait-il enfin dans sa démence impie, quiconque est dans l'Esprit saint, ne peut plus se souiller, alors même qu'il se livre à la fornication ; chacun de nous est le Christ et le Saint-Esprit. »

David de Dinan s'éloigna déjà beaucoup de ce principe idéel de panthéisme, en faisant de Dieu le principe matériel de tout ; plus hostile encore au Christianisme qu'Amaury, il cherchait son autorité surtout dans la philosophie païenne. Bientôt le torrent de la fausse philosophie se confondit avec celui de tous les systèmes hérétiques des Cathares, Albigeois et autres, dans la doctrine d'Amaury ; car les uns et les autres, partant du même principe, aboutissaient au même résultat (1). De cette école, frappée surtout par les décisions du concile de Paris [1210], dériva, on a tout lieu de le présumer, la secte en partie montaniste, en partie panthéiste,

(1) Cf. *Slaudenmaier*, Philosophie du christianisme, t. I, p. 629 sq.

des Frères et des Sœurs du Libre-Esprit (1), qui tiraient leurs noms de la doctrine qu'ils professaient, en s'appuyant sur les textes de saint Paul, Rom. VIII, 2, 14 ; de saint Jean, IV, 28 : « L'esprit de vie qui nous domine nous a » délivrés du péché : délivrés de la loi, nous sommes de- » venus enfants de Dieu. » D'après leur panthéisme mystique, analogue à celui des Pauliciens, ils considéraient toute chose comme une émanation immédiate de Dieu, et s'appliquaient à eux-mêmes les paroles du Christ : « Moi et mon Père nous sommes un. » Quiconque est arrivé à cette conviction, disaient-ils, n'appartient plus au monde des sens (Jean, VIII, 23), ne peut plus en recevoir de souillure, et n'a, par conséquent, plus besoin de sacrements. Séparant absolument le corps et l'esprit, ils prétendaient que les excès de la sensualité n'ont aucune influence sur l'esprit, et quelques-uns d'entre eux s'abandonnaient ainsi, en toute sécurité, aux plus grossières impuretés. Vêtus d'une façon bizarre, ils erraient çà et là en mendiant ; ils furent nommés Bégards, et en France, probablement par dérision, Turlupins. Leurs femmes les accompagnaient comme sœurs (d'où *Schwestriones*, de l'allemand *schwester*, sœur). Au milieu du XIIIe siècle, ils excitèrent, surtout en Souabe, des moines et des religieuses à quitter leur règle et à ne plus se laisser conduire que par Dieu et son libre esprit. On prit alors de sévères mesures contre eux.

Les Frères apostoliques (2) appartiennent à la même famille. Gérard Ségarelli, jeune fanatique de Parme, repoussé par les franciscains, fut leur fondateur. Comme beaucoup de sectaires antérieurs, il se crut appelé à faire renaître l'ère apostolique de l'Eglise. Il parut en 1261, accompagné de ses frères, mendiant, chantant et annonçant

(1) Voyez dans *Engelhardt*, Hist. ecclés., t. IV, p. 151, les ouvrages sur la matière.

(2) Hist. Dulcini et addimentum ad Hist. Dulc. (Muratori, t. IX, p. 423). *Dante*, Div. Comœd. inferno, cant. XXVIII, v. 25, place fra Dolcino à côté de Mahomet, probablement parce qu'ils défendirent tous deux leurs doctrines l'épée à la main. Le poëte commence par ces mots : « Qui pourrait raconter ces scènes de sang et de carnage, quand il recommencerait toujours à nouveau? *Mosheim*, Hist. de l'ordre des Frères apostol. (Essai d'une hist. des hérésies, p. 143 sq.) *Schlosser*, Abailard et Dulcin. Gotha, 1807; *Krone*, Fra Dolcino et les Patarins, épisode historique des guerres religieuses. Leipzig, 1841.

que le royaume de Dieu était proche. Les frères apostoliques firent longtemps un mystère de leur doctrine, mais on finit par découvrir leur tendance complétement hostile à l'Eglise, et Gérard, s'opiniâtrant dans ses erreurs, fut puni de mort [1300]. Il eut pour successeur un Italien très-intelligent, nommé Dulcin (Fra Dulcino de Prato, dans le comté de Novare), qui se mit à écrire à toute la chrétienté « qu'une ère nouvelle commençait » pour l'Eglise, que lui et les siens étaient les derniers » prophètes précédant les jours du jugement [1303]. »

Il distinguait le royaume de Dieu en quatre périodes : dans la première vivaient de pieux Juifs avant le Christ; dans la deuxième, du Christ à Constantin, des chrétiens pauvres et chastes ; dans la troisième, après Charlemagne, l'avarice et les richesses envahirent l'Église, malgré l'opposition de saint Benoît et des ordres mendiants; mais ceux-ci dégénérèrent également. Dans la quatrième, la vertu et la chasteté renaissent ; Rome sera renversée avec le pape Boniface, et le Christianisme primitif rétabli dans sa pureté. Dulcin eut le malheur d'être souvent obligé de proroger sa période victorieuse, mais les retards de son triomphe ne le troublaient pas. Après diverses pérégrinations en Tyrol et en Dalmatie, il rassembla ses partisans à Novare, dans le Piémont, et déclara ouvertement la guerre à Rome [depuis 1304]. Son parti fut anéanti, sur le mont Zébello, par la famine et le glaive des croisés de l'évêque de Verceil [1307]; lui-même fut pris et mis à mort, ainsi que sa sœur spirituelle Marguerite ; il resta cependant quelques débris de sa secte jusqu'au XVe siècle.

On ne peut méconnaître la parenté de cette doctrine fanatique avec les idées de l'abbé Joachim de Floris en Calabre [† 1202] (1), recueillies dans l'*Introduction à l'Évangile éternel* du Franciscain Gérard [vers 1254], ami intime du général de l'ordre, Jean de Parme, déposé plus tard (2).

(1) Il n'est pas certain que le traité de l'Evangile éternel existât au moyen âge. Cf. *Engelhardt*, Traité d'hist. ecclés. Erlangen, 1832, p. 1-150 : « Joachim et l'Evangile éternel. » Par contre, on a de Joachim : De concordia utriusque Testamenti, lib. V. Ven., 1549, in-4. Exposit. Apocal., psalterium decem chordarum (sur la Trinité). Ven., 1527, in-4.

(2) Introductorius in Evangelium æternum, dont les morceaux

Les trois âges du monde forment le fond de sa doctrine, analogue à cet égard à celle des Montanistes (1) : le premier âge est celui du Père, qui veille surtout sur le peuple juif; le second est celui du Fils, durant lequel l'Église romaine se développe. Mais la doctrine du Christ et des apôtres contenant l'Évangile du royaume terrestre, au lieu de celui de la vie contemplative, but véritable de l'homme, et ne pouvant, par conséquent, complétement satisfaire le besoin de l'esprit, il faut que le Christianisme disparaisse devant une manifestation plus haute et plus pure de la vie et de la science religieuses, et cette ère nouvelle commence juste en l'an 1260, c'est le troisième âge du monde, celui du Saint-Esprit, de l'esprit pur, tandis que le premier est celui de la chair, le deuxième celui de l'esprit et de la chair. Le faux mysticisme de toutes ces sectes atteint le plus haut degré d'enthousiasme dans le fameux et intelligent *Maître Eckard* [1300-1329], qui expliquait allégoriquement toute la partie historique de la révélation divine, pour la faire correspondre à sa théosophie panthéiste (2).

dans *Argentré*, Collect. judicior. de novis erroribus. Paris, 1728, t, I, p. 163, et dans *Eccard*, t. II, p. 849, Postilla super Apocal., dont les extraits dans Baluz. Miscell., lib. I, p. 213 sq.

(1) *Tertull.* de Origin. veland. c. I. Cf. ad uxor., lib. I, c. 2.

(2) Cf. *Staudenmaier*, Philosophie du christianisme, t. I, p. 611.



CHAPITRE IV.

ORDRES RELIGIEUX

Holstenii Codex regul. monasticar., etc. Les ouvrages d'*Hélyot*, de *Schmidt* et de *Biedenfeld*. On trouve aussi un tableau complet et fort intéressant de la vie religieuse à cette époque dans *Hurter*, t. III, p. 427-616 ; t. IV, p. 1-312. Le comparer avec *Raumer*, Hist. des Hohenstaufen, t. VI, p. 320-436, et avec *Schrœckh*, Histoire de l'Eglise, P. XXVII. Les moines d'Occident, par M. le *comte de Montalembert.*

§ 239. — *Introduction.*

La nouvelle vie qui avait pénétré les ordres religieux vers la fin de l'époque précédente exerça dans celle-ci une haute influence sur le développement de l'Église entière. Dans le XI[e] siècle, le zèle réformateur de Grégoire VII avait ranimé, chez les peuples occidentaux, l'esprit de pénitence ; les moines continuèrent son œuvre, et bientôt on les vit au milieu du monde, tantôt se présentant en hardis prédicateurs devant les princes et les évêques, tantôt se portant médiateurs entre deux partis ennemis, partout se montrant les protecteurs des pauvres. Le cloître devint le refuge du crime repentant et de la science amie de la solitude. On y fondait des écoles, on y cultivait les arts, on y établissait des fabriques et des ateliers (1). La faveur générale dont

(1) « On est saisi d'étonnement quand on lit le dénombrement des bibliothèques conventuelles. A la fin du XI[e] siècle, un incendie consume trois mille volumes à l'abbaye de Croyland. En 1248, celle de Glastonbury renfermait quatre cents volumes, parmi lesquels on trouve plusieurs poëtes et historiens romains. Le catalogue de Pri-

jouissait la vie monastique lui donna une telle extension et des formes si variées, qu'Innocent III se crut obligé de défendre l'établissement de nouveaux ordres. Le choix restait libre entre ceux qui existaient. Néanmoins cette prohibition ne put empêcher la fondation de plusieurs congrégations, qui se dévouèrent, avec une incroyable énergie et avec un succès non moins extraordinaire, à combattre les ennemis les plus dangereux de l'Église et de l'État, c'est-à-dire les hérétiques de l'époque. Le secret de leur force était dans la sévérité de la règle et dans la sainteté des fondateurs ; malheureusement on vit trop tôt naître une contradiction flagrante entre le vœu de pauvreté et la possession des grandes richesses que ces ordres acquirent, et qui impliquait une décadence plus ou moins prochaine. L'appétit pour les jouissances sensuelles une fois éveillé, la vocation monastique perdit bientôt son caractère sacré, et les moines tombèrent dans des vices cachés ou dans des scandales publics. L'ordre le plus célèbre de l'époque précédente comme de celle-ci fut encore

la Congrégation de Cluny. — V. § 199.

Le costume de l'ordre était noir et fort simple. La discipline avait subi déjà une profonde atteinte sous la vicieuse direction d'un abbé Ponticus, qui mourut en 1122. La science et les hautes vertus de Pierre le Vénérable [1122-1156] relevèrent et étendirent la réputation de ce monastère. Nous l'avons déjà remarqué, tous les établissements bénédictins reconnaissaient pour chef suprême l'abbé de Cluny, qui nommait les prieurs des autres couvents (1). Chaque année

fling est moins riche ; toutefois, on y rencontre un Homère. Etait-ce un original ou simplement une traduction latine? C'est ce qu'on ne dit pas. A la même époque, Benedictbeuren vantait son Lucain, son Horace, son Virgile et son Salluste. Ce monastère possédait en tout deux cent quarante-sept volumes. Sous l'abbé Wolfram, celui de Saint-Michel, près de Bamberg, reçut une riche collection de livres, parmi lesquels figurent la plupart des poëtes latins, sans compter beaucoup d'autres auteurs appartenant à l'antiquité païenne ou chrétienne. » *Hurter*, t. III, p. 582.

(1) En général les couvents de l'ordre étaient sur de hautes col-

il se tenait à Cluny une assemblée générale qui délibérait sur les plus grands intérêts de l'ordre et promulguait des lois. Cette congrégation continuait encore de fournir des papes, ainsi que des évêques, à l'Église, et, en retour, la protection des pontifes augmentait l'influence de l'ordre, surtout en France. Mais des richesses toujours croissantes vinrent subitement arrêter cette séve de vie : Cluny dut céder la place à des monastères plus dignes de l'influence dont il avait joui jusqu'alors.

§ 240. — *Ordre de Cîteaux. Saint Bernard.*

Relatio qualiter incipit ordo Cisterciensis (*Auberti Miræi* Chron. Cisterciens. ord. Colon., 1614). *Henriquez*, Regula, constit. et privileg. ord. Cisterciensis. Antverp., 1630. *Holstenius-Brockie*, l. cit., lib. II, p. 365-468. Cf. *Hélyot*, *Hurter*, t. IV, p. 164-200.

Robert, abbé de Molesme, mécontent de la léthargie où les biens de ce monde avaient plongé ses Bénédictins, et plus encore de l'opiniâtreté avec laquelle ils s'opposaient à ses projets de réforme, fonda, en l'an 1098, une nouvelle congrégation à Cîteaux, près de Dijon, dans l'évêché de Châlons-sur-Marne. Le pieux abbé eut à lutter contre une foule de difficultés. Cîteaux devait être absolument l'opposé de Cluny : un parfait renoncement à soi-même, une simplicité rigoureuse dans le culte, la soumission au pouvoir diocésain, l'exclusion de toute affaire séculière; tout, jusqu'à un vêtement blanc, rendait le contraste plus frappant. Après la mort de Robert [1108], l'ordre reçut son organisation définitive par la charte d'amour (*charta charitatis*) [1119], et Paschal II la confirma. Trois abbés se succédèrent sans voir augmenter les habitants d'une maison aussi sévère; cependant déjà les contemporains y reconnaissaient avec joie une image vivante des temps apostoliques, et quand saint Bernard y entra, en 1113, Cîteaux brilla parmi les plus illustres congrégations. Bernard fonda immédiate-

lines. Au moyen âge tout avait son type, tout son lexique propre : ainsi la place qu'occupaient les couvents de chaque corporation :

Bernardus *valles*, *montes* Benedictus amabat.
Oppida Franciscus, *celebres* Ignatius *urbes*.

ment, dans une forêt impénétrable, une succursale qui prit le nom de Clairvaux (*Clara vallis*). Il avait alors vingt-cinq ans. Guillaume de Champeaux, le savant évêque de Châlons, le sacra abbé de ce nouveau couvent (1). Bernard appartenait à une noble et pieuse famille de Bourgogne; il était né à Fontaine en 1091, et sa mère avait mis un soin rare à lui inspirer les plus tendres sentiments de religion. Avant la naissance de ce fils, un songe avait révélé à sa mère qu'il serait un fidèle gardien de la maison du Seigneur. Le jeune homme, qui dépassa bientôt ses compagnons dans les études spéculatives et dialectiques, se distingua, dès ses plus tendres annéees, par une vie grave et paisible, par un penchant à la contemplation et à la solitude. Aussi disait-il que les arbres de la forêt lui avaient servi d'instituteurs. Après un moment de lutte contre les penchants de sa jeunesse, Bernard entra dans le cloître de Cîteaux avec trente compagnons [1113]. Formé par l'étude de sa propre conscience, prêt à réaliser en lui-même les plus hauts enseignements de l'Église, aussi distingué par ses connaissances et sa prudence pratique que par son humilité profonde et son dégoût des honneurs, cet homme étonnant sut vaincre tous les obstacles, et accomplir tous ses projets, par son éloquence entraînante que confirmaient ses nombreux miracles (2). Bernard personnifia son siècle. Qui sut mieux que

(1) *Bernardi* Opp. ed. Mabillon. Paris., 1667-90. 6 vol. in-fol. Venet., 1759, 2 vol. in-fol. Sa biographie a été décrite par trois de ses contemporains : Guillaume, abbé de Saint-Thierry, Gaufred et Alain des Iles, tous moines de Clairvaux (Mabillon, Acta SS. ord. S. Bened., t. I, et VI). Parmi les modernes, voyez *Néander*, Saint Bernard et son temps. Berlin, 1813; *Ratisbonne*, Vie de saint Bernard. Paris, 1843.

(2) L'abbé Wibald de Stavelot dit à ce sujet : « Vir ille bonus, longo eremi squalore et jejuniis ac pallore confectus, et in quamdam spiritualis formæ tenuitatem redactus, prius persuadet visus quam auditus. Optima ei a Deo concessa est natura, eruditio summa, exercitium ingens, pronuntiatio aperta, gestus corporis ad omnem dicendi modum accommodatus. » (Martene et Durand. Collect. ampliss., t. II, p. 339.) Godefroi de Vendôme vante aussi l'éloquence de saint Bernard : « Nosse poterunt aliquatenus, qui ipsius legerent scripta, etsi longe minus ab eis qui Verba ejus sæpius audierunt. Siquidem diffusa erat gratia in labiis ejus et ignitum eloquium ejus vehementer, ut non posset ne ipsius quidem stylus, licet eximius, totam illam dulcedinem, totum retinere fervorem. »

lui combattre les formes multiples du génie fantastique qui mêlait les rêveries d'une imagination dévergondée ou d'une raison indocile au grand réveil intellectuel de ces temps? Dévoué à l'Eglise et à l'idéal qu'il s'en faisait, il sut, mieux qu'aucun autre, attaquer les désordres du clergé et du monde, papes, évêques et princes, ou leur prodiguer ses bienveillants conseils. Grâce à lui, Innocent II est reconnu, et Eugène III exerce une haute influence; l'ordre des Templiers reçoit la sanction de l'autorité pontificale; grâce à lui une seconde croisade est prêchée avec une force irrésistible, et enfin les hérétiques sont ramenés au sein de l'Église. Que de choses accomplies par un seul homme! Cependant ce puissant représentant de l'élément spirituel, cet ange de paix entre les peuples et les rois, ne tarda pas à suivre son ami Eugène III dans la tombe [20 août 1153], et bientôt les pressantes demandes des nations obtiennent sa canonisation [1174]. Après sa mort, l'ordre de Cîteaux garda le premier rang parmi les congrégations religieuses et s'étendit dans toute l'Europe; car, au pied de ses murs solitaires, les orages du monde venaient expirer; dans ces tranquilles cellules une foule de cœurs brisés trouvaient un repos consolateur. « Ah! qu'il me serait bien plus doux, « écrit un moine de Cîteaux, de cultiver la sagesse comme « simple frère dans nos cabanes, que d'accompagner mon « ami dans les cités les plus magnifiques! »

§ 241 — *Ordre de Grammont* (Grand Mont).

Historia brevis prior. Grandimontensium; Historia prolixior prior. Grand. et Vita S. Stephani, ord. Grand. par *Gerhard*, septième prieur de Grammont (Martene et Durand, Collect. ampliss., t. VI, p. 113 sq., 125 sq. et 1050 sq. Mabillon. Ann. ord. S. Bened., t. V, p. 65). Cf. *Hélyot*, t. VII, p. 470; *Hurter*, t. IV, p. 137 sq.

Etienne de Thiers, en Auvergne, naquit de parents qui l'avaient demandé à Dieu par plusieurs années de supplications [1046]. Aussi son éducation fut-elle extrêmement soignée, et à l'âge de douze ans il accompagna son père en pèlerinage au tombeau de saint Nicolas de Bari. Il tomba malade à son retour, et l'archevêque Milon, son compa-

triote, l'accueillit à Bénévent. Étienne reçut sous sa direction une instruction solide et propre à le faire entrer dans l'Église. Mais le jeune homme s'était senti fortement ému en visitant un monastère en Calabre. A peine revenu en France, il y fonda le nouvel ordre de Grammont avec la faveur toute particulière de Grégoire VII [1073]. « Fondez, « dit ce dernier, autant d'établissements qu'il y a d'étoiles « au ciel, mais obtenez de saint Benoît plus de grâces spi« rituelles que de bénédictions temporelles. » Afin de se conformer au vœu du pontife, Etienne posa d'abord pour fondement la règle des Bénédictins ; mais plus tard, lorsque ses religieux vinrent lui demander à quel ordre ils appartenaient : « A l'Evangile, répliqua-t-il, qui a donné nais« sance à toutes les règles. Telle doit être votre réponse. « Pour moi, je ne veux être appelé ni moine, ni chanoine, « ni ermite : ce sont des noms trop sacrés, qui supposent « trop de perfection pour que j'ose les usurper.

L'austérité de sa vie, jointe à celle qu'il exigeait des autres, lui gagna peu à peu des confrères, qu'il établit à Muret. Etienne de Thiers mourut en 1124, leur laissant pour héritage la pauvreté et une confiance inébranlable dans la bonté divine. Les enfants se montrèrent fidèles à l'humble esprit de leur père : ils abandonnèrent la légitime possession de Muret qu'on leur disputait, pour ne point plaider, et suivirent la voix du ciel qui les appelait à Grammont. On attribue la première règle écrite pour l'ordre au quatrième abbé, Etienne de Lisiac, ou au septième, nommé Gérard [1188] ; elle recommande la plus complète pauvreté. « Jamais, dit cette règle, l'homme n'est plus assuré de l'amour divin que dans la pauvreté ; on doit donc s'y conformer rigoureusement. Les malades eux-mêmes ne doivent pas manger de viande. L'administration de toutes les affaires temporelles est confiée à des frères lais. » Or ce fut précisément contre cet écueil imprévu que se brisa cet ordre si pacifique et si estimé. Il périt, dans le cours du XII[e] siècle, par les audacieux empiétements des frères lais sur la direction spirituelle.

§ 242. — *Les Chartreux.*

Vie de saint Bruno (Bolland. Acta SS. mens. octobr., t. III, p. 491 sq.). *Mabillon*. Ann., t. V, p. 202; ejusd. Acta SS. ord. S. Bened., t. VI, P. II, præf., p. 52 sq. Voir aussi la terrible légende intitulée : De vera causa secessus S. Brunon in eremum (Launoi, Opp., t. II, P. II, p. 324 sq.). Cf. *Hélyot*, t. VII; *Hurter*, t. IV, p. 149 sq.

Le fondateur de cet ordre fut le prêtre Bruno de Cologne [1084]. Il avait dirigé l'école épiscopale de Reims et comptait Urbain II parmi ses disciples. La vie mondaine de l'archevêque Manassès l'indigna (1). Ce prélat s'était laissé aller jusqu'à dire : « C'est une belle chose que l'archevêché « de Reims, mais il est fâcheux que, pour en toucher les « revenus, il faille chanter des messes. » Bruno se retira donc, avec quelques amis qui partageaient ses idées, dans le diocèse de Grenoble, dont l'évêque Hugues l'accueillit avec joie. A quelques lieues de la ville se trouvait une effroyable solitude nommée la Chartreuse *(Cartusium)*, destinée à devenir le berceau d'un ordre plus rigoureux que tous les autres. La règle prescrivait un silence perpétuel, l'abstinence de la viande et un cilice pour vêtement. Mais, en même temps, Bruno communiqua à ses frères son amour pour la science. A côté des pratiques religieuses et des travaux manuels, il leur enjoignit la transcription des auteurs anciens et des documents les plus importants, afin de leur assurer des titres à la reconnaissance de la postérité. Malgré la rigueur de ses observances, l'ordre se propagea promptement et vit même former une branche collatérale pour les femmes. Le profond spiritualisme qui distinguait les Chartreux leur acquit une haute importance durant la grande querelle des investitures. Urbain II voulut avoir auprès de lui l'austère Bruno [1090]; mais le saint peu édifié de la vie active des cours, moins tenté encore par l'offre de l'évêché de Reggio, chercha et trouva une nouvelle Chartreuse à Torré en Calabre, où il mourut en 1101.

(1) L'idée mère de l'affreuse légende citée dans les sources se lie évidemment à l'histoire des désordres reprochés à Manassès.

L'esprit du fondateur, la rigueur primitive et le génie de la contemplation se conservèrent plus intacts qu'ailleurs dans les monastères de son ordre; l'éclat même qui les environna plus tard ne put y porter aucune atteinte. Le prieur Guigo, qui gouverna la première Chartreuse [† 1137], laissa un précieux legs et une fraîche peinture de la vie ascétique dans son écrit intitulé : *Manuel des Moines.* « Il y « a, dit-il, quatre degrés presque inséparables pour s'éle- « ver vers le ciel : la lecture, la méditation, la prière et la « contemplation. Cherchez d'abord la lecture, elle vous « conduira vers la méditation ; frappez à la porte de celle- « ci avec la prière, elle l'ouvrira pour vous laisser entrer « dans le domaine de la pure contemplation. La lecture « porte les aliments à la bouche ; la méditation les brise et « les mâche; la prière éveille le goût, mais la véritable « jouissance c'est la contemplation : elle seule renouvelle « l'être, elle seule procure le bonheur. Dans certains plai- « sirs sensuels, l'âme et le corps semblent se confondre; « l'homme n'est plus que matière; de même aussi, à l'autre « extrémité de la ligne et dans la plus haute contemplation, « tous les mouvements, tous les penchants du corps sont « tellement absorbés, neutralisés par l'âme, que la chair ne « contredit plus l'esprit. L'homme devient complétement « spirituel. Il y en a qui courent à Jérusalem ; quant à vous, « allez plus loin, poussez jusqu'à la patience et à l'humilité. « Jérusalem est de ce monde, mais la vertu est au delà de « ce monde. »

En 1141 s'éleva, pour la première fois, la pensée de convoquer à la Chartreuse de Grenoble une assemblée générale que présida le chef de cette maison. Tous les prieurs des divers établissements y parurent. On s'y occupa de règlements pour l'ordre entier et d'une rigoureuse surveillance à établir dans chaque monastère.

§ 243. — *Les Prémontrés.*

Norberti Vita par le jésuite Papebroch (*Bolland.* Acta SS. mens. jun., t. I, p. 804). *Hermanni* monachi, De miraculis S. Mariæ laudes III, 2 sq. (*Guiberti* Opp. ed. d'Achery, p. 544). *Hugo*, Vie de S. Norbert. Luxemb., 1704, in-4. Biblioth. ord. Præm. auct. J. le Paige. Paris., 1633. Cf. *Hélyot.*, t. II, p. 206 sq.; *Hurter*, t. IV, p. 200.

Norbert de Gennep naquit à Santen, dans le duché de Clèves. D'abord chapelain de Henri V, puis chanoine à Cologne, il avait une grande fortune, et sa position lui permettait d'aspirer à tous les honneurs ecclésiastiques. Mais, pendant qu'il se laissait bercer par ses illusions mondaines et ses brillantes espérances, la foudre vint un jour tomber à ses pieds. Ce coup du ciel lui montra le néant des choses humaines. N'ayant pu faire adopter ses idées aux chanoines de plusieurs cathédrales, qu'il essaya de réformer, il distribua ses biens aux pauvres, et se mit à prêcher la pénitence en France et en Allemagne. Les clochettes des bergers servaient à rassembler les auditeurs autour de lui. Son éloquence grave et mâle produisait une profonde impression : à sa voix on vit quelquefois des chevaliers armés suspendre leurs hostilités et s'embrasser. Tous se disputaient l'honneur de recevoir chez eux l'homme de paix. En 1119, au concile de Reims, Calixte II lui donna l'autorisation de fonder un ordre, et l'année suivante Norbert réalisa ses projets dans une vallée fort insalubre, au fond de la forêt de Coucy, près de Laon. On la nommait Prémontré. Les constitutions des Augustins servirent de base à la règle des chanoines réformés, qui furent soumis aux rigoureux devoirs des moines (1), et durent joindre la vie contemplative aux travaux de la science.

Honorius II confirma cette organisation [1124]. Quoique Norbert recherchât avec le plus grand zèle la prospérité de son ordre, il était si loin d'en vanter les avantages ou d'en vouloir imposer les obligations aux autres, qu'il repoussa les avances du vieux Théobald, comte de Champagne, qui voulait s'attacher à lui avec toutes ses richesses. « Loin de « moi, s'écria-t-il à cette occasion, de vouloir détruire en « vous l'œuvre de Dieu. Songez donc que votre démarche « anéantirait le bien que vous faites comme prince. » Lorsque le saint chanoine vint prêcher à la diète de Spire en 1126, on le choisit pour archevêque de Magdebourg. Sa ré-

(1) Il s'éleva une discussion entre les moines et les chanoines, pour savoir lesquels étaient supérieurs aux autres. Voyez, pour les derniers, *Lamb.* abb. S. Rufi. ep. ad Ogerium (Martene, Thesaur., t. I, p. 329 sq.). Pour les premiers, *Abœlardi* ep. III; *Ruperti Tuit.* sup. quæd. capitula reg. Ben. (Opp., t. II, p. 965).

sistance fut opiniâtre, et, quand il entra dans sa ville épiscopale, la pauvreté de ses vêtements contrastait singulièrement avec la pompe du cortége. Cependant sa rigueur devint non moins odieuse au clergé qu'au peuple : Norbert dut fuir. Il mourut en 1134, à son retour d'un voyage d'Italie, dont il était le chancelier ; sa mort éveilla les plus vifs regrets et fit tomber tous les dissentiments. Personne n'osa disputer à Prémontré les saintes reliques de son corps.

§ 244. — *Les Carmes et l'ordre de Fontevrault.*

Joan. Phocas [1185], Compendiaria descriptio castror. et urbium ab urbe Antiochia usque ad Hierosolym. (Leon. Allati Symmicta. Venet., 1733, in-fol.). *Jacob de Vitriaco*, Hist. Hierosolym., c. 52 (Bongars, P. I, p. 1075). Alberti regula dans *Holstenius*, t. III, p. 18 sq. Cf. *Dan. a Virg. Maria*, Speculum Carmelitar. Antv., 1680, 4 vol. in-fol. *Hélyot*, t. I. *Hurter*, t. IV, p. p. 211.

Cet ordre dut son origine au croisé Berthold de Calabre, qui, en 1156, bâtit pour lui et ses compagnons, sur les hauteurs du Carmel, non loin de la caverne où s'était retiré le prophète Elie, quelques cabanes, qui bientôt devinrent un monastère. Comme, depuis bien des siècles, des solitaires avaient habité cette montagne pour y perpétuer le souvenir d'Élie et d'Élisée (1), les Carmes se crurent autorisés à reconnaître pour leur fondateur le prophète lui-même (2). A la prière de leur second abbé, le patriarche de Jérusalem, Albert, leur imposa une règle sévère [1209] : la pauvreté absolue, la réclusion dans des cellules isolées, l'abstinence de toute viande, etc. Honorius III la confirma en 1224. Les conquêtes des Sarrasins firent perdre aux Carmes leur monastère : ils quittèrent alors leur vie d'anachorète, et Innocent IV leur donna avec de nouveaux domaines en Occident, le titre de *Frères de Notre-Dame du Mont-Carmel.* Selon une pieuse légende, le sixième général de l'ordre, Simon Stock, reçut de la sainte Vierge elle-même le vêtement ou scapulaire (*scapulare*) avec la promesse que qui-

(1) III Rois, XVIII, 19 sq. ; IV. Rois, II, 25 ; IV, 25.
(2) Papebroch a ramené les choses à la vérité dans quelques-uns de ses traités (Bolland., mens. apr. t. I, p. 774 sq.).

conque mourrait revêtu du scapulaire n'encourrait point la damnation éternelle (1). Bientôt après, les Carmes furent compris dans les ordres mendiants [1245], et lorsque Eugène IV adoucit et développa leur règle [1431], ils se divisèrent en *Conventuels* ou *Chaussés* ou *Observants* ou *Déchaussés*. Dans la suite, il se réunit à leur ordre une foule de confréries du Scapulaire, dont le but était d'honorer la sainte Vierge d'une façon toute particulière et de se livrer à des œuvres pies.

On peut rapprocher des Carmes l'ordre de Fontevrault, qui se voua aussi spécialement au culte de la Reine du ciel (2). Robert d'Arbrissel en fut le fondateur, en 1094. Il avait été professeur de théologie à Paris et coadjuteur de l'évêque de Rennes [1085], fonctions dans lesquelles il avait déployé la plus grande énergie pour la réforme ecclésiastique. Après la mort de l'évêque, Robert, désespérant d'amender les chanoines, reprit momentanément l'enseignement dans la ville d'Angers ; mais il l'abandonna bientôt pour se consacrer à une vie de pénitence et d'abnégation dans la sauvage forêt de Craon. Des racines et des herbes lui servaient d'aliments, et il n'avait d'autre couche que la terre. On accourut vers l'ermite pour partager son genre de vie : il se vit obligé de former trois divisions de frères qu'il distribua dans les forêts voisines. Lui-même bâtit un monastère à Craon, dans la profondeur de la solitude [1094], et lui donna la règle de saint Augustin. Le pape Urbain II envoya à Robert l'ordre de prêcher la croisade, et sa parole ardente ébranla toutes les âmes. A sa voix on abandonnait le vice pour commencer une nouvelle vie (3).

(1) *Launoi*, Diss. V. de Simon. Stockii vis., de Sabbathinæ bullæ privil. et Scapularis Carmelitar. sodalitate (Opp. t. II, P. II).

(2) *Mabillon*. Ann. t. V, p. 314 sq. ; *Bolland*. Acta SS. mens. febr., t. III, p. 593 sq. Cf. *Hélyot*, t. VI.

(3) Balderic s'exprime ainsi dans sa biographie (Bolland. Acta SS. d. 25 mens. febr.), c. IV, nº 23 : « Tantam prædictionis gratiam Dominus donaverat ut, quum communem sermocinationem populo faceret, unusquisque quod sibi conveniebat, acciperet. » — *Ibid.* : « Ego audenter dico, Robertum in miraculis copiosum, super dæmones imperiosum, super principes gloriosum. Quis enim nostri temporis tot languidos curavit, tot leprosos mundavit, tot mortuos suscitavit ? Qui de terra est, de terra loquitur et miracula in corporibus admiratur. *Qui autem spiritualis est, languidos et le prosos, mor-*

En 1100, il éleva deux nouvelles maisons à Fontevrault (*Fons Ebraldi*). De ces deux établissements l'un fut destiné aux hommes, l'autre aux femmes; ils devinrent bientôt trop petits pour la foule qui y accourait, et il fallut en fonder de nouveaux. Paschal II confirma l'ordre en 1106 et 1113. A l'exemple du Sauveur mourant, qui recommanda le disciple bien-aimé à sa mère, Robert confia ses monastères d'hommes et de femmes à la sainte Vierge, en les soumettant tous à l'abbesse de Notre-Dame-de-Fontevrault. Enfin, il leur assigna la difficile et délicate mission de ramener au bien les femmes livrées au désordre : œuvre pénible à laquelle il avait dévoué les forces de sa vie, en oubliant trop souvent peut-être le soin de sa propre réputation. Robert mourut en 1117.

« Oh ! que tu es heureuse ! » s'écriait, à la vue d'une jeune fille entrant au cloître, un fidèle interprète des sentiments de son siècle : « Que tu es heureuse d'avoir repoussé les fils » des hommes, et d'avoir choisi le Fils du Très-Haut pour » ton époux ! Tu lui seras d'autant plus chère que ton vê» tement sera plus pauvre, l'éclat de ta virginité plus pur. » Tu as bien fait de fouler aux pieds des richesses péris» sables et des trésors perfides; mais que désormais rien » de mondain n'entre dans ton âme; offre-toi tout entière » en sacrifice à ton céleste fiancé (1). »

§ 245. — *Les Antonistes, les Trinitaires et les Humiliés.*

Il n'y a pas une répugnance de la nature, pas un sentiment de dégoût que la charité chrétienne ne sache vaincre. Aussi, dans les temps malheureux où d'épouvantables épidémies ravageaient des régions entières, cette charité enfanta des associations religieuses destinées à porter des secours spirituels et corporels aux malades, aux pestiférés. A côté de la lèpre, qui s'était glissé de l'Orient en Europe, on vit s'avancer une affreuse contagion appelée le *feu sacré* ou feu Saint-Antoine, qui emportait le patient après d'atroces douleurs, ou le laissait mutilé pour la vie.

tuos quoque convaluisse testatur, quando quilibet animabus languidis et leprosis suscitandis consulit et medetur. »

(1) *Petr. Bles.*, ep. 55.

Le fils d'un gentilhomme dauphinois, nommé Gaston, fut atteint de cette maladie. Le père eut recours à l'intercession de saint Antoine et conserva son enfant. Tous les deux, pleins d'une profonde gratitude, se rendirent en pèlerinage à Didier-la-Mothe, où le saint était particulièrement vénéré, et consacrèrent leur fortune à la fondation d'un nouvel ordre, destiné à soigner les maladies du même genre. Ces religieux prirent le nom d'*Antonistes* ou d'*Hospitaliers*, après avoir été confirmés par Urbain II, en 1096. Leur habit était noir, avec la moitié d'une croix bleue sur la poitrine; l'ordre fut composé d'abord de laïques, et dans la suite de chanoines soumis à la règle de saint Augustin (1). Il se forma également une association de laïques et d'ecclésiastiques pour se vouer à la louable et pénible tâche de soigner les lépreux. « Ces frères, dit le contemporain Jacques de » Vitry [† vers 1240], se font une incroyable violence au » milieu d'une dégoûtante corruption et des plus nauséa- » bondes odeurs; ils souffrent pour l'amour de Jésus-Christ » une pénitence à nulle autre pareille. On pourrait la com- » parer aux souffrances des saints martyrs. » Quant aux *Trinitaires* (2), on peut considérer comme leur fondateur le pontife Innocent III, qui, après avoir interprété un songe qu'avaient eu en même temps Jean de Matha, théologien de Paris, et Félix de Valois, dirigea leurs pensées vers la rédemption des chrétiens pris par les Sarrasins, traça les règles de l'ordre (*ordo de Redemptione captivorum*), et lui donna la dénomination d'ordre des Trinitaires.. Leur vêtement était blanc, avec une croix rouge et bleue. La France les accueillit avec faveur, leur fournit de fortes sommes d'argent et un grand nombre de membres, dont plusieurs fort savants. En 1200, on vit arriver de Maroc une première troupe de deux cents chrétiens rachetés, qui regagnèrent leurs foyers paternels. Les membres de l'ordre, appelés aussi *Mathurins*, du nom de leur première église à Paris, s'étendirent avec rapidité dans la France méridionale et y fondèrent des établissements pour les femmes. Cerfroy

(1) *Bolland.* Acta SS. mens. jan., t. II, p. 160; *Kapp*, de Fratribus S. Antonii. Lipsiæ, 1737, in-4.

(2) *Bonaven ura Baro*, Ann. ordin. S. Trin. Rom., 1684. Regula dans *Holsten.*, t. III, p. 3 sq. Cf. *Hélyot*, t. II; *Hurter*, t. IV, p. 213.

devint la résidence du général (*minister generalis*). L'ordre pénétra en Espagne, où les guerres continuelles avec les Maures lui offrirent l'occasion de rendre des services éminents. Grâce à un Français de distinction, Pierre de Nolasque, et à Raymond de Pennafort, les Trinitaires obtinrent, en 1218, une constitution particulière, et furent placés sous la protection spéciale de la sainte Vierge (*ordo B. Mariæ de Mercede*). Les Pères de la Merci devaient vouer non-seulement leur fortune, mais aussi leur personne au rachat des esclaves. Grégoire IX confirma un ordre qu'animait d'une façon si admirable l'esprit de dévouement,

Les *Humiliés* (1) formèrent comme un degré intermédiaire entre le monde et le cloître. Ce furent d'abord quelques pieuses personnes qui se réunirent pour prier en commun, telles par exemple qu'un petit nombre de familles chassées de Milan au XIe siècle par Henri II. Les Humililiés se composaient généralement d'ouvriers; car ils avaient pour principe de vivre du travail de leurs mains; ils s'occupaient surtout de préparer les laines et de fabriquer du drap. Chaque membre travaillait, non pour lui-même, mais pour la communauté qui pourvoyait à tous ses besoins. On compensait ainsi le travail plus faible des valétudinaires et des vieillards par celui de la jeunesse et de l'âge mûr, et l'on évitait le mécontentement et les soucis. Plus tard, des moines et des prêtres se joignirent à cette association. Innocent III modifia pour elle la règle de saint Benoît. Grégoire IX adoucit la rudesse des travaux à cause des jeûnes rigoureux observés par les Humiliés, qui obtinrent un grand maître en 1246. L'activité et la pureté de mœurs qui les distinguaient leur attirèrent le respect général, et quelquefois la voix publique les porta à des fonctions éminentes. Néanmoins, dans la suite, l'ordre s'étant laissé envahir par des préoccupations mondaines, Pie V le supprima en 1571.

§ 246. — *Les trois grands ordres militaires et religieux.*

Au rapport de Tacite, la cavalerie formait déjà chez les Germains l'élément essentiel de la nation. Sous le régime

(1) *Tiraboschi*. Vetera Humiliator. Monumenta. Mediol., 1766 sq., 3 vol. in-4; *Hurter*, t. IV, p. 235.

féodal, et surtout sous les Carlovingiens, les grands propriétaires qui servaient à cheval formèrent une classe à part et distincte des bourgeois. L'Eglise eut besoin de toutes ses forces pour mettre des bornes aux duels des chevaliers et à la barbarie de leurs tournois; elle parvint par les croisades à donner à la chevalerie une direction plus noble et plus bienfaisante. Désormais, pour être admis dans ses rangs, il fallut faire preuve d'une parfaite connaissance de l'usage des armes et d'une conduite chrétienne. En effet, à partir de la première croisade, ceux qui avaient donné des preuves de leur habileté à manier les armes, et avaient mené une vie honorable et chrétienne jusqu'à l'âge viril, prirent un rang supérieur dans leur propre classe (*milites equites*), et subirent une sorte d'initiation précédée d'un serment public et solennel. Dès lors les chevaliers furent entourés d'une considération d'autant plus grande qu'on attribua à leur prudence, non moins qu'à leur audace, l'heureux succès de la croisade. Ce noble exemple éveilla, dans ceux qui n'avaient point pris part à l'entreprise, un héroïque désir de se signaler par des prouesses analogues, et créa ces brillantes assemblées de la chevalerie qui fournirent un si vaste champ à l'imagination et à la poésie. L'Occident s'élança dans une carrière nouvelle, comme autrefois la Grèce aux jeux de Némée et de Corinthe. Puis, quand l'enthousiasme religieux, nourri par les croisades, fut éteint, la chevalerie dégénérée ne se signala plus que par de rudes et inutiles combats.

Les ordres militaires combinant, dans leur organisation, l'existence du religieux et celle du guerrier, ajoutèrent aux trois vœux monastiques celui de combattre les infidèles. Le régime féodal étant fondé sur la possession du fief par le fils aîné, les cadets purent trouver dans le nouvel ordre une position convenable, assortie à leur rang et sanctifiée par la religion.

Au temps où florissait le califat du Caire, plusieurs marchands d'Amalfi bâtirent une église à Jérusalem et la placèrent sous l'invocation de la sainte Vierge [1048]. Peu à peu ils y joignirent un premier hôpital, puis un second pour les pèlerins. Ceux qui y faisaient le service sous Gérard prirent le nom de *Frères Hospitaliers de Saint-Jean-*

Baptiste [1099]. Son successeur, Raymond du Puy, ajouta aux premiers devoirs d'offrir l'hospitalité et de soigner les malades, celui de combattre les infidèles [1118]. Plus tard on établit de nouvelles divisions. Il y eut des prêtres, des chevaliers et des frères servants, gouvernés par un grand maître, des commandeurs et des chapitres de chevaliers. Innocent II sanctionna cette organisation et permit aux Hospitaliers de porter une croix blanche sur la poitrine avec une croix rouge sur leur étendard (1). Les chevaliers de Saint-Jean conservèrent toujours une réputation digne de leur vocation : accablés par les Sarrasins, ils se retirèrent à Rhodes en 1310, et enfin à Malte en 1530.

Au moment où les Hospitaliers se chargeaient ainsi de combattre les mécréants, neuf chevaliers, sous la conduite de Hugues de Payens (*magister militiæ*), ajoutaient à leur vœu ordinaire ceux de religion, et le roi Baudoin II leur donna son palais pour habitation. Il était situé sur l'emplacement de l'ancien temple de Salomon, qui donna à la nouvelle milice sacrée le nom de Templiers (*pauperes commilitones Christi templique Salomonis*). Cependant le nouvel ordre allait mourir en naissant, vu le petit nombre de ses membres, quand quelques-uns de ceux-ci se rendirent en France pour s'y présenter au concile de Troyes [1127] et lui demander une règle. Grâce à l'intervention de saint Bernard, Honorius II leur assigna pour fonction de défendre les pèlerins contre les brigands qui infestaient les routes. Le vêtement de l'ordre était un manteau blanc avec une croix rouge (2). Les Templiers, soutenus par les ri-

(1) *Willelmus Tyr.*, lib. I, 10: XVIII, 4 sq., *Jacob de Vitriaco*, Hist. Hierosolym. c. 64; Statuta ord. *Holsten.*, t. II, p. 444 sq. Privilegia *Mansi*, t. XXI, p. 780 sq. (*Vertot*) Hist. des chevaliers hospital, de S.-Jean. Paris, 1726, 4 vol. in-4; 1761, 7 vol.; *Hurter*, t. IV, p. 313; *Ganger*, les Ordres de chevalerie de Jérusalem ou les Maltais, d'après des documents inédits et authentiques. Carlsruhe, 1844.

(2) *Willelm. Tyr.* XII, 7; *Jac. de Vitriaco*, c. 65; *Bernardi* Tract. de nov. militia, sive Adhortatio ad milit. Templi; regula dans *Holsten.*, t. II, p. 429 sq.; *Mansi*, t. XXI, p. 305 sq.; *Münter*, Statuts de l'ordre des Templiers. Berl., 1794, 1 vol.; *Dupuy*, Hist. des Temp. Paris, 1650; Brux., 1751, in-4: *d'Estival*, Hist. crit. et apolog. des chevaliers du Temple. Paris, 1789, 2 vol. in-4; *Héliot*, t. IV; *Wilcke*, Hist. des Templiers. Leipzig, 1826-35; *Addison*, History of the knight Templars. Lond., 1841. Pour la polémique qui s'éleva, quand cet ordre fut supprimé, voyez § 266.

chesses de l'Occident, rendirent les plus grands services à la chrétienté contre les Turcs et les Sarrasins. Lorsque Ptolémaïs fut arrachée aux chrétiens [1291], ils s'établirent dans l'île de Chypre, et, peu de temps après, on les vit revenir en Europe, où ils se fixèrent dans les immenses domaines qu'ils avaient acquis comme association générale de la noblesse. Paris devint le centre de l'ordre.

Les *Frères Hospitaliers* offraient leurs soins aux pèlerins de toutes les nations, mais il leur était souvent impossible de se faire comprendre par les Allemands. Cette circonstance donna l'idée d'un hospice germanique [1128], qui fut soumis à la surveillance du grand maître de Saint-Jean-de-Jérusalem [1143]. Mais comme, malgré cette amélioration, les pèlerins allemands furent négligés pendant le siége de Saint-Jean-d'Acre, les bourgeois de Brême et de Lubeck formèrent dans la ville sainte, un nouvel établissement national auquel se joignit bientôt le premier. Telle fut l'origine de l'ordre *Teutonique*, placé également sous l'invocation de la sainte Vierge, dont Walpot de Bassen fut le premier chef [1190], et dont le vêtement consistait en un manteau blanc orné d'une croix noire (1). On ne tarda pas à obtenir la double confirmation du pape Clément III et de l'empereur Henri VI. L'ordre compta bientôt deux mille membres, et lorsque avec leur concours Damiette fut prise en 1219, on leur assigna des terres en Prusse [1226], avec la mission de protéger les chrétiens de ces contrées contre les incursions de leurs voisins idolâtres. Différentes cités durent leur origine à ces chevaliers ; de ce nombre sont Marienwerder, Thorn, Culm, Rheden, Elbing et Kœnigsberg [1232-55]. Après la perte de Saint-Jean-d'Acre, le grand maître résida quelque temps à Venise, d'où il transporta son siége à Marienbourg en 1309. L'ordre des *Porte-glaives* qui s'était élevé en 1202 en Lithuanie, se réunit, trente-cinq ans plus tard, à l'ordre Teutonique (2).

(1) *Jac. de Vitriaco*, c. 66; *Hennig*, Statuts des ordres allemands. Kœnigsb., 1806; *Petri de Duisburg* [vers 1236], Chronic. Pruss. sive Hist. Teut. ord. ed. Hartknoch. Ienæ, 1679. in-4; *Duelli* Hist. ord. equit. Teut. Viennæ, 1727, in-fol.; *Voigt*, Hist. de Prusse jusqu'à la chute des ordres allemands. Kœnigsb., 1827, 9 vol.

(2) *Pott*, de Gladiferis, sive fratribus milit. Christ. Erlang., 1806. Voir §§ 263, 264.

§ 247. — *Ordres mendiants ; saint François d'Assise ; saint Dominique.*

Vita S. Francisci, par *Thom. de Celano* en 1229, puis complétée, en 1246, par *Leo Angelus* et *Ruffinus*, surtout Bonaventura (Bolland. Acta SS. mens. oct., t. II. p. 683 sq.). Regula dans *Holsten-Brockie*. t. III. Cf. *Luc. Wadding*. Ann. Minor. 1540. Lugd., 1625 sq., 8 tom. in-fol. 1564. Romæ, 1731, 19 vol. in-fol. *Ed. Vogt*, Saint-François d'Assise essai historique. Tubingue 1840. *E. Chavin de Malan*, Hist. de saint François d'Assise [1182-1226]. Paris 1841. Cf. *Hurter*, t. IV, p. 249-82.

Vita S. Dominici, par ses successeurs *Jordanus* et *Humbertus*, cinquième général (Bolland. Acta SS. mens. aug., t. I, p. 358 sq.). Constitut. frat. ord. Præd. dans *Holsten.*, t. IV, p, 10 sq. *Ripoli* et *Bremond*, Bullar. ord. Præd. 1737 sq., 6 t. in-fol. *Mamachii* aliorumque Ann. ord. Præd. Romæ, 1746. *A. Touron*, la vie de saint Dominique de Guzman, etc. Paris, 1739. *Lacordaire*, les Ordres religieux et notre temps. Paris, 1839. *Idem*, Vie de saint Dominique. *Hurter*, t. IV, p. 282-312.

Cette époque, si féconde en institutions de tout genre, produisit aussi, dans les ordres mendiants, une sorte de chevalerie purement spirituelle, plus héroïque encore que la première, et qui, unique dans l'histoire, accomplit, de la manière la plus admirable, la plus difficile des missions. Une foule de causes contribuèrent à leur établissement : les dangers de la religion menacée au milieu de son triomphe ; les besoins du peuple désirant avec ardeur des guides animés d'un esprit apostolique, qu'il ne trouvait point dans le clergé séculier ; l'audace des Cathares et des Vaudois répandant partout leurs rêveries mystiques, et enfin l'intervention générale des moines dans l'éducation du peuple et la direction des âmes. Tout se réunissait donc pour amener la formation d'un nouvel ordre qui, supérieur aux sectes, en austérité, en esprit de renoncement et de pénitence, devait par le fait détruire les objections des hérétiques et élever en face d'eux une vraie chevalerie spirituelle. Cette pensée une fois éclose fit naître celle d'étendre la sphère de l'activité monastique, et de combiner les devoirs du moine et du prêtre, à l'exemple de ce qui venait de se passer pour les ordres militaires. Au commencement du XIII[e] siècle, deux esprits également éminents s'occupèrent

de ce problème. Tous deux eurent, dans la suite, des rapports d'amitié, quoique chacun d'eux résolut la question d'une façon différente (1).

François d'Assise naquit en 1182, au royaume de Naples; il était fils d'un riche négociant. Au milieu des plaisirs et des caprices de la jeunesse, François conserva la véritable noblesse de l'âme : il se montrait compatissant et généreux jusqu'à la prodigalité. Une longue maladie, jointe à de terribles angoisses spirituelles, l'arracha à sa vie futile et légère : une caverne solitaire devint son lieu de retraite et de prière. Un jour [1208] il entendit lire le passage de l'Évangile où notre Seigneur envoie ses disciples au milieu des hommes, sans or ni argent, sans bâton ni aliments pour le voyage (2). A ces paroles, le jeune Napolitain se sentit ému d'une immense joie. « Voilà, s'écrie-t-il, l'objet de mes vœux, voilà le but auquel mon cœur aspire ! » La pauvreté la plus absolue lui parut aussitôt la véritable, l'unique richesse. Il conçut le projet d'une association dont les membres seraient destinés à parcourir le monde en prêchant la pénitence comme les apôtres. Mais cette subite conversion lui attira le mépris de ses compatriotes et la malédiction de son propre père. Quelques esprits cependant furent touchés de respect en voyant cette haute sainteté, ce profond mépris du monde, cette humilité sincère, cet amour de Dieu sans partage, cette rigoureuse imitation de la vie indigente de notre Sauveur. Bientôt quelques personnes se joignirent à lui pour aspirer à la même perfection. Une longue robe brune surmontée d'un capuchon et une corde pour ceindre les reins devint le simple et noble vêtement des associés. Cependant les recommandations de l'archevêque Guido d'Assise et du cardinal Jean de Saint-Paul permirent à François d'approcher du grand pontife Innocent III. Qui donc, demanda le pape, vous fournira la subsistance nécessaire? — J'ai mis ma confiance dans mon Seigneur Jésus-Christ, répondit le saint; celui qui nous promet la gloire et la vie éternelle ne nous refusera pas la nourriture

(1) « L'un était environné de tout l'éclat d'un séraphin (François); l'autre marchait dans la sagesse et la sainteté, entouré de la splendeur d'un chérubin (Dominique). » *Dante*, Paradis, chant XI v, 38-40.

(2) S. Matth. X, 8 10.

du corps. — Allez donc avec Dieu, cher fils, reprit Innocent, et, à mesure qu'il vous éclairera, prêchez à tous la pénitence. Si le Seigneur daigne augmenter et votre nombre et la grâce en vos cœurs, mandez-le-nous; alors nous vous accorderons avec plus de sécurité de plus grandes faveurs. Il faut se rappeler en effet qu'Innocent avait défendu l'établissement de nouveaux ordres. François d'Assise se prosterna pour prêter serment d'obéissance et d'hommage au Saint-Père. Peu après, il envoya ses compagnons dans toutes les directions [1209]. « Partez, disait-« il au moment de l'adieu ; voyagez toujours deux à deux. « louez Dieu dans le silence de vos cœurs jusqu'à la troi-« sième heure ; alors seulement vous pourrez parler. Mais « que votre prière soit simple, humble et de nature à faire « honorer le Seigneur par celui qui vous écoutera. Annon-« cez partout la paix, mais commencez par la garder dans « votre propre âme. Ne vous laissez jamais aller à la haine « ni à la colère, ni détourner de la route que vous avez « choisie ; car nous sommes appelés à ramener dans la voie « droite ceux qui s'égarent, à guérir les blessés, à redres-« ser les estropiés... La pauvreté est l'amie, la fiancée du « Christ ; la pauvreté est la racine de l'arbre ; elle est la pierre « angulaire, la reine des vertus. Si nos frères la délais-« sent, nos liens sont brisés ; mais s'ils s'y attachent, s'ils en « donnent au monde le modèle, le monde se chargera de « les nourrir. » François passa ensuite en Espagne, deux fois en Syrie et en Égypte. Honorius III accorda aux Franciscains (*Fratres minores*) le privilége de prêcher et d'entendre les confessions dans tous les lieux où ils se présenteraient [1223]. Néanmoins l'ordre s'imposa la mission de prêcher plutôt par la pratique que par la parole.

Le génie de saint François a inspiré les plus suaves accents de la littérature mystique. L'esprit intérieur anime partout sa règle. Personne ne peut l'adopter avant l'âge de quinze ans et sans subir un noviciat d'une année. Les vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté sont de rigueur : aucun membre n'a le droit de rien posséder, ni dans le présent ni dans l'avenir ; les frères doivent, par-dessus tout, se garder de l'hypocrisie ou d'une piété étroite ; montrer une douce joie dans le Seigneur, une disposition perma-

nente à servir amis et ennemis, innocents et criminels, pauvres et riches ; tel doit être le caractère d'un Franciscain. Le saint rédigea une règle pour son élève et amie spirituelle la bienheureuse Claire d'Assise [1224], qui avait fondé un ordre analogue pour les femmes (1) dès l'année 1212 (*Ordo sanctæ Claræ*).

François se vit obligé aussi d'instituer une confrérie dont les membres vivant dans le monde nouèrent des rapports intimes entre l'ordre de saint François et les laïques, et lui assurèrent partout une base large et solide (*tertius ordo de Pœnitentia, tertiarii*, 1221). Le saint ne savait point débiter des discours médités et écrits d'avance, comme celui qu'il dut prononcer devant le pape Alexandre et les cardinaux en 1217 ; mais ses improvisations respiraient une éloquence incomparable, quand elles s'échappaient toutes brûlantes de son cœur. Rien de plus admirable que le profond sentiment de la nature qui le rapprochait (2) des créatures et attirait à lui les animaux des champs et les oiseaux de l'air, qu'il interpellait comme des frères et des sœurs chéris. Les hymnes de saint François sont d'une grande élévation et doivent être rangées parmi les plus magnifiques productions de la poésie chrétienne (3). Il obtint de nombreuses indulgences du Saint-Siége et de grandes grâces du Ciel pour le petit coin de terre (*portiuncula*) où s'éleva sa cellule et où il bâtit l'église de Sainte-Marie, sanctuaire de prédilection, témoin de ses extases et vrai centre de son ordre. Le bienheureux s'identifia tellement avec les souffrances terrestres du Sauveur, que le Christ lui apparut sous la forme d'un séraphin et imprima sur sa chair les stigmates

(1) *Holstenius-Brockie*, t. III, p. 34 sq., et pour la règle du tiers ordre, *ibid.* p. 39 sq.

(2) « Comme il avait, dit Gœrres, éteint en lui le péché, les suites du péché originel avaient aussi complétement disparu en lui. La nature devint son amie : elle obéit à l'énergie de sa volonté ; les animaux entrèrent dans des rapports familiers avec lui, comme, suivant les traditions antiques, ils obéissaient à l'homme avant la grande catastrophe. » (*Le Catholique.*)

(3) *Gœrres*, Saint François considéré comme troubadour. Voyez aussi la traduction de ses poésies par *Schlosser*, et surtout le Lever du soleil. Les cantiques en allem. et italien. Francf.-sur-le-M., 1842.

de la Passion (1), dont les douleurs remplissaient le saint d'une joie toute divine. Étendu nu sur le pavé de l'église, il expira comme un séraphin en chantant son triomphe : « Heureux, s'écriait-il, d'être enfin délivré et de se retrou- « ver dans le sein du Seigneur [4 octobre 1226] ! » Grégoire IX canonisa saint François dès 1228; Benoît XII établit, pour les Franciscains, la fête de ses stigmates (*festum stigmatum S. Francisci*), qui devint générale sous ses successeurs Sixte IV et Paul V [17 septembre]. Les artistes les plus renommés payèrent leur tribut à l'embellissement de l'église de la Portiuncule (2).

Dominique appartenait à la puissante maison de Guzman et reçut le jour à Callaroga (Calahorra) en 1170. Il étudia pendant quatre ans à l'université de Valence, reçut la prêtrise des mains de l'évêque d'Osma et fut bientôt élevé au rang de chanoine régulier. Le bonheur des hommes était l'objet constant des pensées de Dominique. C'était au temps où Innocent III avait envoyé dans le midi de la France, pour convertir les hérétiques, les moines de Cîteaux, qui avaient échoué dans leur mission, parce que, disait Diégo, l'évêque d'Osma, ils s'étaient montrés dans l'appareil de la religion triomphante, au lieu de déposer toute pompe extérieure, de voyager à pied, et de confirmer leurs prédications par l'exemple d'une vie mortifiée. Peu à peu les missionnaires qui avaient vainement arrosé de leurs sueurs cette terre désolée finirent par l'abandonner : Dominique seul persistait encore. Dix ans se passèrent pour lui dans cette œuvre ingrate, et ses paroles pacifiques, ses prières, sa patience inaltérable formaient un contraste consolant avec la croisade sanglante commencée récemment contre les Albigeois. Enfin, après avoir mûri sa résolution, Dominique partit pour Rome en 1215, et soumit à Innocent III le projet de doter l'Église d'un nouveau moyen de défense, en combinant la vocation du moine avec celle du prêtre séculier. Le pontife prescrivit la règle de saint Augustin, modifiée par celle des Prémontrés, qui permettait encore la

(1) *Raynaldus* ad ann. 1237, n° 60; *Wadding*, ed. Rom., t. II. p. 429 Cf. *Gœrres*, Myst. chrét., t. II. p. 240.

(2) *Piccolomini*, Transl. solenn. des reliques de saint François d'Assise. Landsh., 1844, p. 67-86.

propriété. Honorius III, d'après les prédictions de son illustre prédécesseur, donna aux membres de l'ordre le nom de *Frères-Prêcheurs* (*Prædicatores*), avec le droit de se livrer partout à la direction des âmes. Les femmes eurent aussi leur part dans le nouvel institut (*sorores de Militia Christi*). Le but spécial en était d'assurer le salut des âmes, en annonçant la foi qui seule peut le procurer. La prédication et l'enseignement, principales armes des Dominicains, ne les empêchaient pas de s'adonner à toutes les œuvres utiles au prochain. On exigeait de l'aspirant une année de noviciat, après laquelle il fallait en consacrer neuf à des études philosophiques et théologiques, pour se préparer à figurer dignement dans les universités et les chaires chrétiennes. Lorsque, plus tard, le moine espagnol rencontra saint François, il voulut fondre les deux ordres en un seul, mais celui-ci lui dit : « Par la grâce de Dieu, les lois » l'austérité, le but même de nos congrégations établissent » entre elles de profondes différences, afin que l'une serve » de modèle et d'aiguillon à l'autre, et que celui qui ne se » plairait pas parmi nous puisse s'attacher à vous. » Cette déclaration ne permit donc pas la fusion projetée par Dominique; néanmoins il en résulta un rapprochement fondamental, puisque au chapitre général qui fut tenu à Bologne en 1220, le saint plaça son ordre au nombre des Frères-Mendiants. Il eut foi en la vertu de ses sucesseurs comme en la charité de la grande famille chrétienne, et leur légua l'héritage permanent du dévouement qu'ils se doivent les uns aux autres.

Cette conformité se fit encore sentir dans la hiérarchie : les Franciscains eurent un gardien et les Dominicains un prieur pour diriger chaque monastère, tandis qu'à Rome un général (*minister generalis*, *magister ordinis*) gouvernait tout le corps. En outre, de part et d'autre, on établit un *définiteur* (*definitor*) pour représenter et présider la communauté et conseiller les hauts fonctionnaires. Des chapitres conventuels surveillaient et réglementaient les établissements particuliers, et un chapitre général dominait l'ensemble. Dominique termina sa vie si remplie en menaçant quiconque oserait embarrasser son ordre par des richesses temporelles [6 août 1221]. Ce fut encore Grégoire IX

qui combla de joie toute la chrétienté en le canonisant [1234]. Les Frères-Prêcheurs prirent une rapide extension en Europe. Les Bolonnais, poussés par une pieuse reconnaissance, se plurent à orner le tombeau de Guzman, et les plus célèbres artistes, depuis Nicolas de Pise jusqu'à Michel-Ange Buonarotti, y portèrent le tribut de leur talent et associèrent leur gloire à celle de Dominique. L'austère Dante lui-même glorifia les deux fondateurs en les présentant comme les véritables héros de leur siècle (1).

§ 248. — *Influence des ordres mendiants; opposition soulevée contre eux.*

Lorsque ces moines, forts de leurs priviléges et plus encore de l'ardente foi que leur avaient léguée leurs fondateurs, se mirent à travailler au salut des âmes, on crut d'abord voir l'Église revenir à sa jeunesse primitive. Une vénération universelle suivait leurs pas (2). Les ordres mendiants devinrent en même temps un des plus fermes appuis de la papauté qui leur avait accordé de grands priviléges; celui qui leur donnait le plus d'influence était le droit d'enseigner, dont les Dominicains surtout profitèrent avec un grand succès. Ils avaient, en effet, reconnu de bonne heure que le seul moyen de conquérir la considération publique était de s'illustrer par la science et de prendre place dans les universités. Ils obtinrent une chaire à Paris en 1230; bientôt les bons offices de l'évêque et du chancelier leur procurèrent deux chaires de théologie à la place des prêtres séculiers qui les remplissaient avant eux. Les nouveaux titulaires furent les frères Roland et Jean de Saint-Gilles. En même temps, les Franciscains élevèrent des prétentions semblables, et le grand théologien de leur ordre, Alexandre de Hales, fut pourvu de la première chaire de l'université (3). Aux XIIIe et XIVe siècles, les ordres mendiants occupèrent le rang le plus élevé dans la

(1) *Dant.* Parad. c. XI, v. 38-40.

(2) *Math. Paris* ad 1243-1246. Cf. *Emm. Roderici* nova Collectio privilegior. apost. Regular. mendicant. et non mendicant. Antv., 1623, in-fol.

(3) *Bulæi* Hist. univers. Parisiens., t. III, p. 244 sq. et 838 sq.

science théologique. Saint Thomas d'Aquin fut la gloire des Dominicains; saint Bonaventure, et plus tard Duns-Scot [† 1308], furent l'honneur des Franciscains, les uns et les autres les flambeaux et les colonnes de l'Église. Les Dominicains se distinguèrent par un zèle incomparable pour les missions; la Bulgarie, la Grèce, l'Arménie, la Perse, la Tartarie, l'Inde, l'Éthiopie, l'Irlande, l'Écosse, le Danemark, la Suède, la Pologne, la Prusse et la Russie furent tour à tour le théâtre de leurs courses apostoliques. Ils visitèrent les peuples où la foi avait été prêchée, mais où elle n'avait point jeté de profondes racines, et où une foule de vieilles superstitions continuaient de l'étouffer. Les premières brises qui poussèrent au Groënland des vaisseaux européens y portèrent aussi les Frères-Prêcheurs, et au commencement du XVII[e] siècle, les Hollandais ne furent pas peu surpris d'y trouver un couvent de Dominicains, dont, en 1280, le capitaine Nicolas Hani avait déjà fait mention.

Cependant ces efforts et ces succès excitèrent la jalousie du clergé séculier, et particulièrement des universités. Il en résulta des attaques ouvertes, et malheureusement la rivalité des deux ordres donna trop souvent lieu à des plaintes légitimes : car, malgré leurs tendances communes, la diversité des opinions théologiques fit naître de fréquents conflits entre eux (1). Cette opposition contre les ordres mendiants éclata dans la violente attaque de Guillaume de Saint-Amour, qui les compara aux pharisiens (2). Saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure se chargèrent de l'apologie de leurs frères (3). Leurs réponses humilièrent profondément Guillaume; et les deux ordres si bien défendus recueillirent les fruits de la victoire.

(1) *Math. Paris.* ad ann. 1239, nous donne le récit de la dispute animée qui s'éleva entre les deux ordres sur la priorité de l'un ou de l'autre.

(2) *Gulielmus*, de Pericul, novissimor. temp. 1256 (Opp. Constant 1632. Paris., ed J. Alethophilus (Cordesius). Cf. *Nat. Alex.* Hist. eccles. sæc. XIII, c. 3. art. 7.

(3) *S. Thomas,* Contr. retrahentes a religionis ingressu: contra impugnantes Dei cultum (Opp. Paris, t. XX): *Bonaventura*, Lib, apolog. in eos qui ordini Minor. adversantur, de Pauperta Chret. contra Guil.; Expositio in regulam fratrum Minor. (Opp. Lugd.,

§ 249. — *Divisions des Franciscains*

Au moment où saint François avait entrepris son second voyage de Syrie et d'Égypte, et confié le gouvernement de l'ordre à son vicaire, Élie de Cortone, le caractère moins austère de ce dernier avait déjà fait naître un parti qui voulait un adoucissement de la règle. François, en le ménageant, l'avait empêché d'éclater. Mais, à la mort du saint, Élie devint général, et la même tentative se renouvela avec succès. Un autre parti, dirigé par Antoine de Padoue, voulut, au contraire, maintenir la sévérité primitive. Antoine resta fidèle à l'esprit de saint François ; pour lui, le salut était dans le mépris absolu du monde, et quand il trouvait les hommes rebelles à sa parole, il s'adressait aux poissons [† 1231]. Padoue lui éleva, d'après les dessins de Nicolas de Pise, une église magnifique, qui, sous plusieurs rapports, surpassa celle d'Assise, et le tombeau du saint, orné de tout le luxe des arts, n'est pas moins digne d'admiration que celui de saint Dominique. Cependant les deux partis continuaient une lutte fort animée; Élie, deux fois élu général, fut deux fois renversé [† 1253]. Dans leur ardeur tumultueuse, les rigoristes allèrent jusqu'à rompre avec le pape pour s'allier avec Frédéric II, l'ennemi de l'Église. La réputation de saint Bonaventure procura encore quelque temps, même après sa mort, la victoire à ces derniers. Néanmoins l'antagonisme éclata de nouveau : les modérés prirent le nom de *fratres de Communitate ;* les rigoristes, celui de *Zelatores Spirituales*, et bientôt ceux-ci furent regardés comme des sectaires. Les pontifes Grégoire IX, Innocent IV et Nicolas III furent décidément opposés aux rigoristes (1) ; ce dernier interpréta la règle dans le sens de l'indulgence par sa bulle *Exiit* (2). Le parti vaincu se laissa emporter dans ses écrits à des

1668, t. VII). Cf. *Raumer*, Hist. des Hohenstaufen, t. III, p. 615. Cf. Coll. cathol. contra pericula eminentia Eccles. per hypocritas, etc. (du Pin, Biblioth. des auteurs ecclésiast., t. X).

(1) *Roderici* Collectio nova privilegior apost. Regularium mendicantium et non mendicantium. Antv., 1623, in-fol., p. 8. sq.

(2) Cf. *Wadding*, l. cit., t. V, p. 78.

attaques contre le pape et l'Église romaine, opposant, comme les sectes hérétiques, la pauvreté des temps apostoliques à la pompe dont l'Église s'entourait alors. Il ne craignit pas de prophétiser un nouvel ordre de choses, en faisant allusion particulièrement à une prédiction du Calabrais Joachim de Floris [† 1202], sur les trois âges du monde, prédiction plus amplement développée par les deux Franciscains rigoristes, Gérard, dans son introduction à l'*Évangile éternel* [1254], et Jean d'Oliva, mort en 1297 (1). La faveur que montra le saint pape Célestin V aux rigoristes sembla mettre un terme à la dispute. Ce pontife les réunit aux Célestins ; mais, après l'abdication de leur protecteur, ils recommencèrent la querelle ; Boniface VIII les poursuivit avec vigueur et les contraignit à se dissoudre [1302] (2).

§ 250. — *Autres ordres et confréries.*

En l'année 1233, les puissantes exhortations de Boniface de Monaldo portèrent plusieurs riches négociants de Florence à renoncer au monde. Ils se défirent de leurs biens, embrassèrent une vie mortifiée sur le mont Senatorio, y élevèrent une église et des cellules, dont les habitants se consacrèrent surtout à honorer les souffrances de la sainte Vierge (*Servi B. M. V. ; Servitæ*). Alexandre IV confirma l'ordres des *Servites* [1255] ; Martin V en devint le principal bienfaiteur. Cette congrégation s'assura une influence durable en s'adonnant aux sciences. L'historien passionné du concile de Trente, Paul Sarpi [† 1623], et le célèbre archéologue Ferrari [† 1626], furent tous deux Servites (3). En 1244 et 1252, Innocent IV réunit plusieurs anachorètes sous la règle de saint Augustin (4) ; Alexandre IV imita cet exemple [1256], et les *Ermites-Augustins* obtinrent les mêmes priviléges que les ordres mendiants.

Cette tendance générale à la vie intérieure, que l'on ne

(1) Cf. *Wadding*, l. cit., t. V, p. 214-338.
(2) Cf. *Wadding*, ad ann. 1302, nº 7, 8 ; ann. 1307, nº 2 sq.
(3) Cf. *Pauli Florent.* Dialog. de orig. ord. Serv. (*Lamii* Delic. eruditor., t. I).
(4) Bullar Rom., t. I, p. 100. Cf. *Bolland.* mens. febr., t. II, p. 744.

trouvait pas toujours dans le clergé séculier, une idée erronée de la véritable piété, et le désir de procurer un asile aux veuves et aux jeunes filles privées de protection par suite des croisades, portèrent, dès le XIe siècle, de pieuses chrétiennes à former des associations religieuses et édifiantes, dans les Pays-Bas et en Allemagne. Ces associations tenaient le milieu entre le monde et le cloître. Les associées, nommées, depuis le XIIe siècle, *Béguines* (de *beghen* ou *beten*, prier), s'adonnaient particulièrement aux œuvres de charité et devinrent une ressource précieuse pour le peuple. Mais elles n'avaient point de règle fixe, et leurs conciliabules ne tardèrent pas à être le théâtre d'une foule de rêveries fantastiques. On les poursuivit, et elles finirent par se réunir au tiers ordre de saint François. A côté des Béguines, on eut aussi des *Beggards*, composés de jeunes gens et d'hommes faits (1). Ceux-ci se choisirent pour patron saint Alexis, dont ils prirent même le nom ; mais il se changea plus tard en celui de *Lollards*, nom qui signifie *gens qui chantent à voix basse*, et qui leur fut donné parce qu'ils portaient les morts à la sépulture en chantant à voix basse et sur un ton lugubre. Ils se distinguèrent également par leur industrie, par les soins pieux qu'ils prodiguaient aux malades, aux indigents et à la jeunesse ; les souverains et les grands les accueillirent avec faveur. Malheureusement les Beggards imitèrent aussi les erreurs de leurs sœurs aînées, et tombèrent comme elles dans un panthéisme mystique qui dégénéra en une véritable hérésie. (Voir plus haut § 238).

Tableau de la véritable vie claustrale.

Après avoir vu les œuvres que, fidèles à l'Esprit de Dieu, les ordres religieux essayèrent et accomplirent, ce ne sera pas sans un profond sentiment de respect et d'admiration qu'on lira le tableau de la vie d'un couvent bien réglé et d'un véritable moine, tracé par un pieux écrivain, qui,

(1) *Mosheim*, de Beghardis et Beguinabus, ed. Martini. Lipsiæ, 1790; *Hallmann*, Histoire de l'origine des béguines et de leur décadence dans le XVIIe siècle. Berlin. 1843, in fol. Tub., Revue trim., 1844, p. 501-513; Gaz. de Bonn. nouv. série, t, IV, livr. IV, p. 161.

pour reconnaître sérieusement sa vocation, avait attentivement examiné les habitudes d'un monastère et de ses habitants (1). « J'habitai Marmoutiers (*Major Monasterium*) » pendant huit mois, écrit Guibert de Gemblours à Philippe, archevêque de Cologne. J'y fus traité non comme » un hôte, mais comme un frère. Dans ce paisible lieu on » ne voit ni haines, ni disputes, ni aigreurs ; un silence » maintenu avec sagesse leur en ferme la porte. Le simple coup d'œil d'un supérieur suffit pour rappeler au » devoir. Chaque fonction est confiée à un homme d'une » vertu éprouvée. Nulle part on ne rencontrera plus de » piété aux offices, plus de respect dans la célébration des » saints mystères, plus d'affabilité et de dévouement au » service des hôtes. En toute chose vous trouvez la bonne » foi, la sérénité, la complaisance : rien au delà, rien en » deçà de la mesure. Le fort porte le faible, l'inférieur » respecte le supérieur, et celui-ci est occupé de ses subordonnés. Ici, le chef et les membres forment vraiment » un seul et même corps. Quand il s'agit d'élire un abbé, » on s'y prépare par d'ardentes prières. Une fois que le » choix est proclamé, l'élu jure de maintenir inviolablement la règle de la maison, de ne jamais rien prendre » hors du réfectoire et des heures fixées pour le repas. » Cette disposition contribue au bien-être temporel de l'établissement. Chaque jour l'abbé fait manger à ses côtés » trois pauvres, comme les représentants de Jésus-Christ. » Celui qui remplit aujourd'hui ces fonctions possède toutes les vertus nécessaires pour diriger une communauté » aussi nombreuse : en lui la prudence s'unit à la douceur. Parmi les frères, personne ne songe à sa naissance, » aux dignités, aux charges dont il jouissait autrefois dans » le monde : il n'y a plus là que des serviteurs du Christ. » Grâce aux jeûnes et aux veilles, on parvient à dompter » complétement le corps de ses passions et de ses caprices. » La force du lion empêche l'un d'être ébranlé par la prospérité ou par le malheur ; l'autre s'élance comme l'aigle » vers le ciel ; tous allient la prudence du serpent à la douceur de la colombe. Dans les choses extérieures, tout

(1) Cf. *Hurter*, t. III. p. 599-601.

» porte l'empreinte d'une sagesse consommée. A l'église
» comme dans l'atelier, tout se fait avec mesure, au temps
« convenable, car ces hommes admirables se tiennent conti-
» nuellement en présence de Dieu. On accorde à la nature
» ce qui lui est indispensable ; le reste du temps est donné
» au Seigneur. On dirait une armée, dont les armes re-
» tentissent depuis l'aube du jour jusqu'à la sixième heure.
» On voit des files entières de moines se prosterner devant
» les autels ; à peine une messe est-elle finie qu'une autre
» commence. Il serait impossible de calculer ce qu'ils dis-
» tribuent en aumônes dans le couvent, de compter les
» âmes que leurs prières arrachent au purgatoire. Le
» temps se partage entre la lecture et les exercices de
» chant. On ne parle qu'à certains jours, peu de temps,
» et seulement afin de suspendre une trop longue con-
» trainte et d'empêcher les entretiens secrets. Jamais
» personne ne mange hors du réfectoire ou de l'in-
» firmerie. Quant aux hôtes qui n'appartiennent pas
» à un ordre religieux, on les accueille dans un bâti-
» ment séparé. Pendant les repas, l'attention des frères se
» dirige vers la lecture plus que vers les aliments placés
» devant eux. La majeure partie de ce qu'on sert reste
» pour les pauvres. Le dortoir est continuellement éclairé;
» les lits, exposés à tous les regards, sont durs et grossiers.
» La lampe qui brille pendant la nuit indique que les ha-
» bitants de ces lieux veulent être des enfants de lumière
» et non de ténèbres. Aussi le Seigneur a-t-il répandu sur
» eux des flots de bénédictions ; car, outre une magnifique
» église et des richesses de tout genre, le monastère a en-
» core deux cents cellules extérieures sous sa dépendance.
» Les manuscrits nombreux et précieux qui couvrent
» toutes les tablettes sont une preuve visible des vertus
» qu'on cultive et qui fleurissent dans le couvent, grâce
» aux avis, aux exhortations et aux sages leçons que d'ha-
» biles interprètes de la parole divine donnent chaque
» jour, et surtout aux grandes fêtes, à leurs frères réu-
» nis en chapitre, pour s'édifier mutuellement. Je les
» entendais continuelllement s'encourager, se consoler,
» se rappeler les uns aux autres les voies du ciel. Si je
« n'avais été forcé de retourner chez moi, je ne m'en se-

» rais point séparé, je l'avoue, tant mon âme se trouvait
» bien en leur compagnie. Mais si mon corps en est éloigné
» désormais, mon esprit demeurera toujoursavec eux. »

Voilà pour la vie du cloître ; quant au religieux lui-même, il apparaît dans le portrait suivant, qui a été copié d'après nature : « Le frère Robert de Saint-Marien
» d'Auxerre était fort versé dans les sciences, remarqua-
» ble par son éloquence, et aucun de ses contemporains
» ne le surpassait dans la connaissance de l'histoire. Il
» avait l'Écriture sainte si présente à la mémoire qu'il
» pouvait résoudre sur-le-champ toutes les questions par
» une citation textuelle. Son érudition, à cet égard, tenait
» du merveilleux. Il y avait dans sa personne je ne sais
» quelle grâce, quelle affectueuse bonté qui était comme
» le reflet de la pureté de son âme. Sa loyauté le ren-
» dait étranger à la méfiance, qu'il repoussait toujours par
» ces mots de Sénèque : *La confiance seule peut faire de*
» *l'homme un véritable ami ; combien, par la crainte d'être*
» *trompés, enseignent la ruse aux autres, et donnent, en quelque*
» *sorte, au mal le droit de naître, en le soupçonnant avant*
» *qu'il existe*. Robert, ardent pour la justice, haïssait pro-
» fondément l'iniquité, suivant en cela les paroles du
» Sage : *Vous ne pouvez trop détester ce qui est méprisa-*
» *ble*. Par contre, dévoué au pécheur, quels qu'en fussent
» les crimes, il déployait une admirable charité pour le
» relever ; car il savait que la miséricorde est la compagne
» d'une vertu véritable, tandis que la dureté caractérise
» la fausse vertu. Il témoignait au pénitent la plus pure
» compassion ; jamais le malheur d'autrui ne le trouvait
» insensible. Ses efforts tendaient à entretenir l'union des
» esprits par la paix intérieure ; il ne faisait la guerre qu'à
» ceux qui cherchaient à semer la discorde, convaincu, se-
» lon la parole du Sage, qu'ils sont odieux au Seigneur. Il
» était en outre, sincère et ferme dans ses discours, zélé
» pour le service de Dieu, modéré, économe, conseiller pru-
» dent, sage confesseur. Parmi tant de brillantes vertus,
» celles que nous devons le plus apprécier et imiter étaient
» son humilité et sa chasteté ; car il vécut comme s'il
» n'avait pas eu de corps, et mourut emportant sa virgi-
» nité dans la tombe. »

Mais si, parmi les institutions humaines, il n'en est pas qui, dans le cours des siècles, aient jamais correspondu parfaitement à l'idéal de la pureté, ni qui se soient, sauf de rares exceptions, complétement et constamment réalisées, pourquoi s'étonner si, parmi tant de milliers de monastères, il s'en est rencontré beaucoup qui contrastèrent péniblement avec le tableau que nous venons de tracer, qui tombèrent dans l'ignorance et la grossièreté au milieu du tumulte de la guerre, qui s'endormirent amollis au sein des richesses, et dont les religieux, au lieu d'offrir l'image de l'humilité, de la concorde, s'élevèrent les uns contre les autres, pleins d'orgueil et d'ambition, au lieu de pratiquer la chasteté à laquelle ils s'étaient voués, se dégradèrent par les vices les plus honteux, et permirent ainsi à des historiens hostiles de prendre pour les traits caractéristiques de la vie claustrale ce qui n'en était qu'une déplorable aberration ?

CHAPITRE V

HISTOIRE DES SCIENCES THÉOLOGIQUES.

§ 251. — *Transformation des écoles monastiques et épiscopales en universités.*

Meiners., Hist. des écoles supérieures. Gœtt., 1802, 4 vol. *Savigny*, Hist. du droit rom. au moyen âge, t. III, p. 152-419; 2e édit. (les Universités); rectifiée en plusieurs points par *Buss*, Différences entre les universités cathol. et les univ. protest. de l'Allemagne Fribourg, 1846. *Raumer*, Hist. des Hohenstaufen, t. VI, p. 437 sq. (la Science et l'art) *E. Dubarle*, Hist. de l'uni. depuis son origine jusqu'à nos jours, t. I, Paris, 1829. *Hurter*, t. IV, p. 571. *Les Universités*, Dict. ecclésiast. de Fribourg.

Jusqu'à Grégoire VII la dureté des temps ne permit guère aux Germains de faire de véritables progrès dans les sciences, malgré quelques efforts vigoureux qui promettaient de bons résultats. Au Xe siècle, les dernières traces du génie de Charlemagne s'étaient presque entièrement effacées. Ce fut seulement dans le XIe que l'on vit s'élever des établissements destinés à l'étude et où le désir de la science se développa si rapidement que, dans sa fameuse école du Bec, Lanfranc de Pavie fut rapidement entouré de nombreux disciples et qu'on regarda son cloître comme le centre des bonnes études ; qu'on compara les élèves du pieux Anselme de Canterbury [† 1109] à une véritable armée, et qu'un peu plus tard on vit une foule d'auditeurs suivre Abélard dans le désert, heureux de conserver la nourriture de l'âme en se contentant, pour le corps, des fruits de la forêt.

Grégoire VII avait puissamment contribué à ce réveil de l'esprit humain; car sa victoire ne fut que le triomphe de l'intelligence sur la brutalité et la violence. Grâce à l'activité des moines, les plus célèbres auteurs de l'antiquité commençaient à reparaître au jour, à se répandre et à faciliter les études littéraires. Dans les écoles claustrales et épiscopales, d'excellents maîtres donnaient, joyeux et libres, l'instruction pour laquelle il leur était défendu de recevoir aucune rétribution. A mesure que s'étendait cet esprit nouveau, on voyait des écoles inférieures se transformer en universités (1), qui, sans embrasser encore l'ensemble de la science, se contentaient de cultiver quelques-unes de ses branches, telles que la médecine, à Salerne, le droit, à Bologne [1200], la dialectique et la théologie, à Paris [1206] (2). On reconnaissait déjà l'intime liaison des quatres principales sciences (3), et une tradition ingénieuse

(1) Non pas d'abord dans le sens de *universitas litterarum,* mais comme corporations, *universitas doctorum et scholarum* : comme institution doctrinale on les nommait *schola*, plus tard *studium generale.*

(2) Outre ces trois universités, il faut compter encore les suivantes, qui s'élevèrent successivement : 1° en *Italie*, Vicence, 1204 ; Padoue, 1222 ; Naples, 1224; Verceil, 1228 ; Plaisance, 1246 ; Trévise, 1260 ; Ferrare (1264), 1391 ; Pérouse, 1276 ; Rome, 1303 ; Pise, 1343 et rétablie en 1472 ; Pavie, 1361 ; Palerme, 1394 ; Turin, 1405 ; Crémone. 1413 ; Florence, 1438 ; Catane, 1445, 2° *en France :* Montpellier, (1180), 1289 ; Toulouse, 1228 ; Lyon, 1300 ; Cahors, 1332 ; Avignon, 1340 ; Angers, 1364 ; Aix, 1409 ; Caen, 1433 ; (1450) ; Bordeaux, 1441 ; Valence, 1452 ; Nantes, 1463 : Bourges, 1465 ; 3° *Portugal et en Espagne :* Salamanque, 1240 ; Lisbonne, transportée à Coïmbre, 1290 ; Valladolid, 1346 ; Huesca, 1354 ; Valence, 1410 ; Siguenza, 1471 ; Saragosse, 1474 ; Avila, 1482 ; Alcala, 1499 (rét. en 1508) ; Séville, 1504 ; 4° *en Angleterre :* Oxford, 1249 ; Cambridge, 1257 ; 5° *en Écosse :* Saint-André, 1412 ; Glasgow, 1454 : Aberdeen, 1447 ; 6° *en Bourgogne :* Dôle, 1426 ; 7° *dans le Brabant :* Louvain, 1426 ; 8° *en Allemagne :* Vienne, 1365 ; Heidelberg, 1387 ; Cologne, 1388 ; Erfurt, 1392 ; Ingolstadt, 1401 ; Wurtzbourg, 1403 ; Leipzig, 1409 ; Rostock, 1419 ; Greifswalde, 1456 ; Fribourg, 1456 et ouverte le 26 avril 1460 ; Bâle, 1460 ; Trèves, 1472 ; Tubingen, 1477 ; Mayence, 1477 ; Wittenberg, 1502 ; Francfort-sur-l'Oder, 1506 : 9° *en Bohême :* Prague, 1347 ; 10° *en Pologne :* Cracovie, (1347), 1400 ; 11° *en Danemark :* Copenhague, 1479 ; 12° *en Suède :* Upsal, 1477 ; 13° *en Hongrie :* Funfkirchen, 1367 ; Ofen, 1465, et Presbourg, 1467.

(3) Cf. § 227 la 11ᵉ note, et l'ouvrage de S. *Bonaventure*, Reductio

faisait trois frères des trois grands maîtres de l'époque : Pierre Lombard, le célèbre théologien, Gratien, le savant professeur de droit canon, et Pierre Comestor, le fameux auteur de l'histoire scolastique. On sentait la correspondance des quatre sciences maîtresses avec les besoins de l'homme, et l'on considérait la théologie comme le terme de toutes sciences, de même que le Verbe divin est l'alpha et l'oméga de toutes choses.

Quant à la méthode d'enseignement suivie d'abord en théologie, outre les livres de l'ancien et du nouveau Testament, on lisait et expliquait des ouvrages choisis des Pères sur chaque dogme. En jurisprudence, c'étaient les Pandectes ; en médecine, c'étaient Hippocrate et Gallien ; en philosophie, Aristote ou l'isagoge de Porphyre. A partir du XII[e] siècle, ces lectures et ces interprétations formèrent ce qu'on appela les *sommes* de chaque science, et l'on eut en théologie, *Libb. IV sent. Petri Lombardi*, *Summa Thom. Aquinatis* ; pour le droit canon, *Decretum Gratiani ;* en médecine, *Regula Salernitana* et *Summa Thaddæi* ; en jurisprudence, *Summa Azonis*, dont les professeurs les plus renommés dans les universités se servaient comme de manuels et qu'ils commentaient. Les ouvrages de Vincent de Beauvais, d'Albert le Grand et de Roger Bacon font le mieux connaître quel était le cercle de ces études universitaires et les progrès qu'ils firent durant la période actuelle.

Les étudiants se partageaient en *nations*, gouvernées par des procureurs (*consiliarii vel procuratores nationum*), élus par les doyens, autres dignitaires qui présidaient les subdivisions formées de provinces et de diocèses. Les procureurs élisaient eux-mêmes le recteur. Ces universités eurent généralement une origine ecclésiastique, par leurs dotations, leur institution émanant du Saint-Siége, et par l'intérêt dont les papes les honorèrent. Innocent III, par exemple, ordonna que l'université de Paris aurait huit professeurs de théologie, dont chacun serait tenu d'étudier les autres sciences pendant huit ans et la théologie pendant cinq ans, avant d'entrer en fonctions. Si l'étudiant en théologie n'était pas encore ecclésiastique et s'il n'avait aucun

artium liberalium ad theologiam ; *Staudenmaier*, des Universités et de leur organisation. Frib., 1839.

bénéfice, l'Église pourvoyait à ses dépenses par les bourses, les tables communes, les leçons que procuraient les colléges unis aux universités, afin que son attention ne fût pas distraite par les nécessités de la vie. Pour comble de précautions, dans les villes universitaires, on prévenait par la menace de peines spirituelles le renchérissement exorbitant des denrées. Quand il s'agissait de quelque affaire grave dans l'Église ou l'État, on ne manquait pas de demander l'avis des professeurs. Fort souvent on s'en tenait à leur décision, comme le prouvent et le synode de Gerstungen, en 1085, et l'avis des professeurs à la diète de Roncaglia.

§ 252. — *La scolastique et la mystique.*

Staudenmaier, Jean Scot Érigène, t. I, p. 366-482; (Rapports d'Érigène avec la scolastique et la mystique du moyen âge). *Mœhler*, Mélanges (saint Anselme), t. I, p. 129. *Rixner*, Hist. de la philos, Salzb., 1829, 3 vol. *Bossuet-Cramer*, P. V.-VII. *Ritter*, Hist. de la phil. chrét., t. III, *Braniss*, Aperçu sur le développ. de la philosoph. dans l'antiq. et le moyen âge, Bresl., 1842, p. 396-459. *Mattes*, la Scolastique, Dict. ecclés. de Frib., t. IX, p. 701-761. *Schmidt*, le Mysticisme du moyen âge. Ien., 1824. *J.-J. Gœrres*, Myst. chrét. Ratisb., 1836. *Schmidt*, le Mysticisme du moyen âge dans sa période d'accroissement. Jena, 1824. *Helfferich*, Mystique chrétienne. Hamb., 1842, 2 vol. Cf. Revue théologique de Fribourg, t. IX, p. 254. Enfin les ouvrages sur l'hist. de la litt. chrét. de du Pin, Ceillier, Cave, Buss. et Oudin. — Fr. Morin, dict. de philos. et de théologie Scolastiques. Paris, 1856, édit. Migne 2 v. in-4.

Le monde chrétien de la Germanie avait commencé sa période de développement intérieur et extérieur avec Charlemagne; le torrent de l'immigration des peuples s'était arrêté, mais il avait englouti sous ses flots les derniers débris de la civilisation romaine. La paix du dehors conduisit à la paix du dedans; et on vit alors se développer insensiblement, et après la totale extinction de la culture païenne, ces formes particulières de l'esprit humain que l'on a nommées la *Scolastique* et la *Mystique*, et dont depuis longtemps les semences avaient commencé à germer (*voyez* § 173.) La scolastique et la mystique naquirent d'un seul et même effort de l'esprit, qui se manifesta sous deux faces diverses,

en s'appliquant soit à la claire perception, soit au sentiment profond des choses.

Ce que la théorie est à la pratique, la scolastique l'est à la mystique, et rien ne caractérise mieux cette grande œuvre de la restauration catholique au moyen âge que ces mots de Cicéron : *Vetus quidem illa doctrina eadem videtur et recte faciendi et bene dicendi magistra.*

Et d'abord qu'est-ce que la scolastique dans son essence? un rationalisme surnaturel. La scolastique part de l'enseignement de l'Église et s'efforce d'accorder la foi avec la raison, et de faire sortir la science de la foi. A l'exemple d'Origène, son but est de systématiser le dogme, de fonder une philosophie de la religion. La même tendance avai prévalu dans les premiers siècles. Aussi tous les scolastiques orthodoxes soutinrent-ils avec les Alexandrins et avec saint Augustin, ce principe inébranlable à leurs yeux : *La foi précède la science et en pose les limites et les conditions* (1). Partant de ce principe, ils poussèrent jusqu'aux conséquences les plus absolues la théorie de la perception et de l'idée, comme on le vit, par exemple, dans la querelle du nominalisme et du réalisme.

On parle beaucoup des éléments que Platon et Aristote

(1) Guitmond. élève de Lanfranc et plus tard archevèque d'Aversa dit : « Non enim idcirco magnum hoc atque saluberrimum credere non debemus, si in hac vita, quomodo fiat, capere non valeamus : quum necessario multa fide teneamus quibus nostra cæcitas aut multo magis, aut certe non minus, repugnare videtur... Non enim præcepit tibi Christus : *Intellige*, sed crede. Ejus est curare, quomodo id, quod fieri vult, fiat : tuum est autem non discutere, sed humiliter credere, quia quidquid omnino fieri vult fiat. *Non enim intelligendum prius est, ut postmodum credas, sed prius credendum, ut postmodum intelligas*. Nec propheta Esaias XII, 9, dixit : Nisi intellexeritis, non credetis ; sed : « Nisi credideritis, non intelligetis. » (De corp. et sang. dans Max. Biblioth., t. XVIII, p. 445-46.) Voyez pour Anselme le paragraphe suivant. Alexandre de Hales dit aussi : « In logicis ratio creat fidem, in theologicis fides creat rationem ; fides est lumen animarum ; quo quanto magis quis illustratur, tanto magis est perspicax ad inveniendam rationem. » Saint Thomas d'Aquin argumenta de la même facon, De veritate cath. fidei contra gentes lib. I, c. 7 ; le titre porte : « Quod veritati fidei christianæ non contrariatur veritas rationis, » il y est dit : « Quamvis autem prædicta veritas fidei christianæ humanæ rationis capacitatem excedat, hæc tamen, quæ ratio naturaliter indita habet, huic veritati contraria esse non possunt. »

ont fournis à la scolastique ; on va même jusqu'à leur attribuer sur sa direction générale une influence décisive ; au fond, ni l'un ni l'autre n'ont aucun rapport essentiel et intime avec la scolastique ou avec la philosophie de ces temps : non que nous prétendions nier que Platon n'ait profondément frappé les théologiens scolastiques par l'analogie de sa doctrine avec les principes de la révélation, et son ardent désir d'arriver par la science à quelque résultat certain et pratique (1). Aussi les Pères de l'Église l'avaient-ils nommé le Moïse attique ; et considéraient-ils l'intelligence profonde du *père et du chef de la philosophie*, ainsi que parle saint Ambroise, comme une première lueur de la révélation naissante (2). Saint Justin martyr et Clément d'Alexandrie avaient déjà parlé avec enthousiasme des pensées et du langage du *maître par excellence*, et n'avaient pas même craint de s'approprier les meilleures parties de sa philosophie. Plus tard, lorsque la chute d'Origène porta quelque atteinte à la réputation de Platon, Augustin vint se poser en défenseur du philosophe et le couvrir de son nom et de son autorité. Il est tout aussi incontestable qu'Aristote exerça une puissante autorité dans le moyen âge, et l'on connaît l'influence de ces deux axiomes de sa métaphysique et de sa logique : I. Il n'y a de science véritable que celle des choses nécessaires et générales ; II. Chaque science se compose de trois choses : de principes, de définitions et de démonstrations, en d'autres termes, de syllogismes. Mais l'influence d'Aristote et de Platon ne fut que médiate, et l'on se servit, comme l'avaient fait précédemment Boëce et Cassiodore, des éléments péripatéticiens et platoniciens d'une manière essentiellement chrétienne. Le même esprit qui avait porté Boëce à traduire la *Logique* du Stagirite, conduisit Richard à expli-

(1) Dans son Hist. de la philos. chrét., t. III, p. 91, *Ritters* s'exprime en ces termes : « Tennemann a montré combien d'idées fausses se sont répandues à ce sujet. « On en trouve une preuve frappante, « dit-il, dans la doctrine que Dieu créa toutes choses de rien ; doc- « trine que saint Thomas et Duns Scot croyaient voir dans Aristote. » On se demande vraiment si Tennemann a lu ces deux auteurs ? On en peut dire autant de Branitz sur tout ce qu'il avance concernant l'influence d'Aristote sur les philosophes du moyen âge. »

(2) Cf. §§ 26 et 81.

quer les *Catégories*, dans le cloître de Saint-Burghard à Wurtzbourg (1). On en peut dire autant d'Albert le Grand, de saint Thomas d'Aquin et des autres scolastiques, qui, tout en contribuant par leurs commentaires à répandre Aristote et Platon, s'en servirent pour leurs propres expositions. Platon leur était plus particulièrement connu par l'ouvrage de saint Augustin sur la *Cité de Dieu*, où ce grand écrivain considère la philsophie platonicienne sous une foule d'aspects. Les scolastiques surent toujours distinguer, du point de vue chrétien, le fond de la forme dialectique. Pour le fond, on avait, en partie recours à Platon ; pour la forme, on suivait Aristote. Néanmoins des scolastiques fort célèbres tels qu'Anselme et Bonaventure, s'affranchirent de la rigueur syllogistique et se murent sous des formes plus libres (2). Cette activité remarquable des scolastiques du moyen âge a frappé les grands esprits de tous les temps, et l'on commence à la bien apprécier. Il n'y a jamais eu que la partialité ou la médiocrité, dédaigneuse de la spéculation, qui lui paraît ou trop ardue ou trop dangereuse, qui ait refusé à la scolastique son importance scientifique. Tous les penseurs profonds, dans l'Église et hors l'Église, depuis Bossuet et Lebnitz jusqu'à Hégel, l'ont hautement appréciée. Assurément personne ne pense à ressusciter la scolastique ; mais cette science, cette puissance de la pensée qui la distinguait ; mais son respect, son amour chevaleresque, son ardeur pour la vérité, qui ne voudrait de nos jours les voir reparaître ?

Ce que nous avons dit de la scolastique s'applique également à la mystique (3) du moyen âge. Celle-ci puisait ses inspirations dans l'Évangile de saint Jean, dans les écrits de Didyme et de Macaire l'ancien (4) et surtout dans ceux

(1) Cf. *Heeren*, Hist. de la littérature classique au moyen-âge ; 2e édit., t. I, p. 226.

(2) Le scolastique (de *schola*) était celui qui, après avoir achevé ses études, devenait lui-même le chef d'une école supérieure. La théologie scolastique était une théologie plus approfondie, par opposition à la théologie positive, qui se renfermait dans les limites de la tradition.

(3) du mot grec μύειν, fermer, s'enfermer ; l'action de fermer les yeux comme signe de la vie intérieure.

(4) *Neander*, Hist. de la fondation et du gouvernement de l'Église

de saint Denys l'Aréopagite, par lequel elle se reliait à l'école néoplatonicienne. Les mystiques comme les néoplatoniciens, prescrivaient la mortification des sens pour arriver à une union pratique, sainte et vivante avec Dieu. Mais il ne faut pas oublier ici une différence essentielle et trop souvent méconnue : la mystique chrétienne, partant du fait de la chute primitive, tend à rétablir l'union et la ressemblance de l'âme avec l'esprit divin, tandis que le néoplatonisme, méconnaissant la chute originelle, prétend arriver à l'absorption totale de l'âme en Dieu, ce qui constitue le panthéisme.

La scolastique et la mystique sont donc l'une pour l'autre ce que la science est pour la vie. Tandis que la première ne s'inquiète que des principes théoriques, la seconde tend à réaliser immédiatement les données de la foi ; l'une s'occupe surtout de recherches scientifiques, l'autre enseigne d'une manière positive et d'une prédication vivante. C'est pourquoi tous les mystiques, depuis saint Bernard jusqu'à Thomas à Kempis, furent ou des orateurs distingués, ou des écrivains édifiants. Gerson, non moins versé dans la scolastique que dans la mystique, qui savait apprécier leur valeur respective et leurs droits, limitait en ces termes leur sphère et leurs relations : « Dans la scolastique domine la » puissance de l'intelligence pour percevoir le vrai (*potentia circa verum*); dans la mystique domine la puissance » des affections pour goûter le bien (*potentia affectuum circa* » *bonum*) .» L'auteur de l'*Imitation* rend la même pensée lorsqu'il dit : *Magis compunctione sentire quam definitionem inquirere.*

Ce contraste, résultat ordinaire du développement actif de l'esprit humain, était surtout nécesssaire aux temps dont il s'agit. La mystique produisit le grand ébranlement des croisades, l'architecture gothique et d'autres conséquences du même genre : elle prit corps, pour ainsi dire, dans les vieux temples gothiques. Ne sont-ils pas, en effet, l'expres-

par les apôtres, t. I, p. 670 : « Saint Jean était moins porté à développer ses idées que saint Paul, dialecticien élevé à l'école de Gamaliel. Chez saint Jean domine l'élément *intuitif*, les grandes idées de la vie intérieure qu'engendre la contemplation, plus que les notions rationnelles qui descendent jusqu'aux détails. »

sion d'un sentiment profond qui s'élève, plein d'amour et d'ardeur, vers le Très-Haut avec l'élan de l'enthousiasme ? L'esprit soupire dans l'ogive des cathédrales comme dans les pages de Thomas à Kempis. Mais sans la scolastique la mystique eût bientôt dégénéré, car elle ne voyait trop souvent qu'un côté des choses ; n'appréciant que la pratique, elle méconnaissait la valeur réelle de la science, et tombait plus facilement et plus fréquemment dans l'erreur que la scolastique. Mais celle-ci, à son tour, avait besoin de la mystique et de sa réaction pour ne point s'écarter tout d'abord de la vie positive. » Elle aussi se trouve comme matérialisée dans les vieilles cathédrales ; car ces dômes, construits sur d'inébranlables bases, soutenus par des piliers solides, et dont les arceaux hardis, les sveltes colonnes s'élancent dans les hauteurs de l'espace pour se perdre en ramifications délicates, en figures presque imperceptibles et néanmoins achevées avec un soin exquis, n'est-ce pas l'image du système scolastique, bâti sur le fondement solide et sacré des Écritures, étayé de la parole des Pères, développé par une raison subtile et hardie qui s'élance et se perd en thèses et antithèses, termes et syllogismes, questions et réponses, sections et articles ? L'un et l'autre, l'architecte et le théologien, construisent, avec autant d'art que de science, une œuvre complète et grandiose pour glorifier le Seigneur ; et pour que l'analogie soit entière, ni l'un ni l'autre n'oublie le moyen païen, que la cathédrale rappelle dans ses innombrables et bizarres figures, dans les mythologiques allégories de ses murs extérieurs, comme la scolastique dans les emprunts qu'elle fait à ces deux grands maîtres de la philosophie antique, aux idées de l'un, à la dialectique de l'autre (1). » C'est pourquoi le véritable théologien réunit en lui deux tendances : la profondeur du sentiment avec la clarté de la conception et la perspicacité de la pensée. Et dans le fait, il en fut ainsi des grands personnages du moyen âge tels principalement que Hugues de Saint-Victor, Bonaventure et tant d'autres.

Parmi les hommes qui, les premiers, exprimèrent clairement cette double tendance dans leurs ouvrages, il faut

(1) *Staudenmaier*, Dogmatique chrétienne. Fribourg. 1844, t. I, p. 235.

compter Scot Érigène. Chez lui la forme est vivante, comme la science elle-même. On le voit, pour ainsi dire, *philosopher*, dans le dialogue de son principal ouvrage, où se dévoile le secret entretien d'un génie dont les spéculations les plus hardies correspondent aux sentiments les plus profonds. Aussi est-ce avec Érigène que commence la première période de la scolastique, qui s'étend jusqu'à Pierre Lombard et l'école de Saint-Victor et qui ne traite encore que de quelques dogmes isolés. Elle arrive à son apogée sous la direction des Franciscains et des Dominicains, dans la seconde période, qui s'étend d'Alexandre de Hales à Duns-Scot, qui embrasse dans un système bien coordonné tout l'ensemble des dogmes. Elle décroît et tombe dans la troisième période, et se termine à la Renaisance, qui substitue aux œuvres du moyen âge, la littérature classique de l'antiquité et les principes de la philosophie cartésienne.

§ 253. — *Saint Anselme de Canterbury.*

Bolland. Acta SS. mens. april., t. II, p. 866. Œuvres complètes de *Mœhler*, t. I, p. 32-176. *Franck*, Anselme de Canterbury. Tub., 1842. *Hasse*, Anselme de Canterbury. Leipzig, 1844, P. I. *Ribbeck*, Anselmi doct. de Spiritu sancto. Berol, 1838. Les doctr. spéculat. de S. Anselme (Gaz. théol. de Bonn, 1845, livr. II).

La scolastique de Scot Érigène fut reprise, avec une nouvelle ardeur, dans la querelle de Bérenger sur l'Eucharistie, et le mouvement des esprits lui imprima alors un essor hardi. Au commencement de cette époque, son plus illustre représentant fut Anselme de Canterbury, d'abord élève de Lanfranc, et dans la suite son successeur à l'abbaye du Bec, aussi bien que sur le siége primatial de l'Angleterre, où il mourut [1093-1109]. Tout en se dévouant avec activité aux charges de l'épiscopat, il avait trouvé le temps d'approfondir et de s'approprier le platonisme de saint Augustin et s'en servit avec une grande habileté (1). Son point de vue fondamental se résume ainsi :

(1) Ses écrits sont : Monologium ; Proslogium ; Cur Deus homo ? De conceptu virginali ; de Originali peccato ; Epp. lib. III, Meditationes XXI (Opp. omn. Gerberon. Paris., 1675 ; ed. Ben. Paris., 1721, 2 tom. in-fol.). Cf. *Billroth*, de Anselmi Prosl. et Monol. Lipsiæ, 1832.

L'homme est l'image de Dieu ; mais cette image n'est qu'une ébauche, qui doit être développée et arriver à la conscience d'elle-même. Or l'homme, être borné, ne saurait y atteindre seul; il lui faut le secours d'une excitation objective ou venant du dehors. Elle lui arrive sous la forme de la *révélation* qui est admise par la foi. La science naît donc d'abord de la foi, et de là le titre d'un des principaux ouvrages d'Anselme : *Fides quærens intellectum.* Mais en même temps, Anselme regarde comme un devoir sacré de chercher sérieusement à élever la foi jusqu'au degré de science; y manquer serait une impardonnable négligence, qui exposerait les chrétiens à rester au-dessous des païens (1). Aussi chercha-t-il à démontrer les attributs de Dieu et de la Trinité par une méthode à la fois dialectique et spéculative. Sa démonstration de la nécessité de l'Incarnation (*Cur Deus homo?*) est le plus heureux de ses travaux et celui qui exerça le plus d'influence sur l'avenir. On peut en dire presque autant de sa preuve ontologique de l'existence de Dieu (2). Anselme part de cette prémisse : Tout ce qui en ce monde est beau, vrai et bon, est le reflet de l'absolu; la pensée elle-même de l'absolu présuppose nécessairement l'existence de l'être absolu. C'est ainsi que le philosophe arrive à la preuve ontologique. Le moine Gannilon de Marmoutiers attaqua Anselme sur ce point, en supposant, par exemple, la pensée d'une île imaginaire au milieu de l'Océan. Le saint répliquait : Il faut distinguer entre la pensée et le jeu de l'imagination ; les idées ont une réalité positive; penser le *nécessaire* présuppose l'être nécessaire. C'est ainsi que du domaine théologique on entrait dans

(1) Anselme dit: « Non tento, Domine, penetrare altitudinem tuam, quia nullatenus comparo illi intellectum meum ; sed desidero aliquatenus intelligere veritatem tuam, quam credit et amat cor meum. *Neque enim quæro intelligere ut credam, sed credo ut intelligam* ; nam et hoc credo, quia nisi credidero non intelligam. » (Proslog., c. 1.) « Sicut rectus ordo exigit ut profunda christianæ fidei credamus priusquam ea præsumamus ratione discutere, *ita negligentiæ mihi videtur si, postquam confirmati sumus in fide, non studemus quod credimus intelligere.* » (Cur Deus homo ? c. 2.)

(2) Voyez cette preuve dans le Monologium et le Proslogium. *Gaunilon.* lib. pro Insipiente. *Anselmus*, Apolog. contra Gaunilon. respondentem pro Insipiente.

celui de la philosophie par la question de la réalité des idées, qu'Anselme soutenait contre ses adversaires. De là naquit la lutte du

Réalisme et du Nominalisme.

Les opinions les plus diverses s'étaient déjà élevées, parmi les philosophes de l'antiquité, au sujet des catégories ou des idées universelles (*notiones universales*) qui désignent un genre ou les qualités dont l'ensemble forme la base d'une classe d'individus (1). Au moyen âge, on s'attacha particulièrement à cette question des idées. Les scolastiques appelaient *universalia ante rem* les idées universelles, ou plutôt les idéaux qui, suivant la doctrine de Platon, ont une existence propre, antérieure aux êtres individuels, et sont les prototypes de toutes choses, vivant en réalité dans l'Être divin, en dehors de notre intelligence. Ils nommaient *universalia in re* les conceptions générales qui, selon le point de vue d'Aristote, n'ont de réalité que dans les choses particulières elles-mêmes. Enfin ils nommaient *universalia post rem* l'opinion de Zénon et des Stoïciens, d'après lesquelles les notions de genre et d'espèce, n'ont aucune réalité hors de notre esprit, ni dans les choses elles-mêmes, ni dans l'intelligence divine, et ne sont que des abstractions de notre raison, des produits de notre réflexion qui transporte dans les individus mêmes, ce qui n'existe que dans l'esprit de l'homme (2). Les anciens n'étaient point parvenus à concilier ces différentes opinions, même en ce qui concerne Aristote et Platon. Le néoplatonicien Porphyre avait proclamé le problème insoluble, dans son introduction aux Catégories d'Aristote : « Y a-t-il réellemeut des » genres et des espèces dans la nature ? (*genera et species*) » ou bien n'existent-ils que dans l'esprit humain ? ou enfin, » s'ils existent, sont-ils réunis aux objets sensibles, ou en

(1) Γένος, εἶδος, διαφορά, ἴδιον, συμβεβηκός (genus, species, differentia, proprium, accidens).

(2) Roger Bacon (franciscain à Oxford, † 1294) désigne ainsi ces opinions opposées : « Aliqui ponunt ea (universalia) solum in animo, aliqui extra, aliqui medio modo (opus majus, P. 1, c. VI, t. 28).

» sont-ils indépendants ? » C'est ce qu'il n'ose décider. Résoudre ce problème parut donc aux scolastiques une tâche de la plus haute importance, et ils se mirent à l'œuvre, en suivant les traces de Boëce, qui avait mal compris le passage cité de Porphyre. Selon Platon, disait Boëce, les universaux sont non-seulement dans la pensée, mais aussi par eux-mêmes et en dehors du corps ; selon Aristote. ils n'ont d'existence réelle que dans les objets sensibles : la raison seule les perçoit comme immatériels et universels. En définitive, Boëce ne se prononçait pas, et ce qu'il citait positivement d'Aristote, dont il commentait précisément un ouvrage, paraissait favoriser le nominalisme. Enfin on ne comprit pas mieux et on ne développa pas davantage ce qu'avait dit Scot Érigène, qui avait cherché à identifier les opinions d'Aristote et de Platon, sans cependant s'y fixer.

On peut donc résumer en ces termes la grande querelle qui divisa les scolastiques : d'après les *réalistes*, il y a des êtres correspondant aux idées universelles, possédant, par conséquent, les caractères contenus dans les idées universelles, comme dans leurs prototypes, et qui sont par là même de l'essence de la conception ou du genre. Parmi les réalistes, les uns s'attachaient à Platon, comme Richard de Saint-Victor; les autres à Aristote, comme Alain de Lille, Alexandre de Hales, Vincent de Beauvais, etc.; d'autres enfin s'efforçaient de concilier Platon et Aristote, à l'exemple d'Érigène, comme saint Thomas d'Aquin et Duns-Scot.

En face de cette école, d'autres scolastiques renouvelaient la doctrine du portique : c'étaient les *nominalistes*, qui enseignaient : les idées universelles ne sont que des noms (*nomina flatus vocis*) auxquels rien ne correspond dans la nature ; l'universel existe uniquement dans l'esprit comme une conception abstraite des choses réelles. Aussi n'est-il ni *ante rem*, ni *in re*, mais *post rem*. Ainsi, par exemple, la couleur n'est rien de réel : il n'y a que des corps colorés ; la sagesse n'est qu'une pure abstraction : il n'y a de réel que l'homme sage, l'âme douée de sagesse. Du reste, le problème ne fut pas résolu, parce que ces scolastiques n'entrèrent pas d'une manière assez décidée dans le domaine de la pure philosophie. Alors seulement ils fussent arrivés

aussi à la question de la connaissance philosophique, de son origine, de sa vérité, de ses limites, et des rapports de l'esprit humain avec le monde extérieur, ils auraient tiré la solution du problème des *notions* de *genre* et d'*espèce* (1).

L'opposition de ces deux systèmes passa de la philosophie dans le domaine de la théologie et s'y propagea sous les formes les plus diverses. Les progrès du nominalisme ne datèrent que du XIVe siècle, quoique dès le XIe, Roscelin, chanoine de Compiègne, en eût appliqué les opinions au dogme de la Trinité. Pour lui, les individus seuls étaient des réalités ; tout le reste n'était pas, ou n'était qu'un nom. Les qualités et les parties n'existaient pas non plus, en elles-mêmes, mais seulement dans les corps et dans l'ensemble. En suivant rigoureusement cette prémisse, Roscelin devait arriver au trithéisme, admettre trois dieux sans unité, puisque l'unité hors de l'individu n'était qu'un mot. Il se trouva par là en lutte avec saint Anselme (2), qui opposait à ses adversaires les arguments suivants : « Comment celui qui ne peut pas distinguer son cheval de la couleur de son cheval, pourra-t-il distinguer le Dieu un et ses diverses relations (c'est-à-dire la divinité, l' tre divin et les trois personnes divines). Et celui qui ne voit pas comment plusieurs hommes peuvent être essentiellement uns (dans le cas où la notion du genre « homme » ne serait qu'une abstraction, un nom vide), comment reconnaîtrait il qu'en Dieu. plusieurs personnes, dont chacune est Dieu parfait, ne sont qu'un Dieu ? Si enfin la nature humaine n'avait de réalité que dans telle ou telle personne humaine déterminée,

(1) Cf. sur cette dispute importante du moyen âge entre le réalisme et le nominalisme surtout *Staudenmaier*, Scot Érigène. p. 455-63 ; *idem*, Philosophie du christianisme, t. I, p. 252-58 et 601. N'oublions pas, non plus, les paroles que vient de prononcer tout récemment J.-J. Gœrres sur la même question : « La plus profonde racine des idées universelles se trouve dans le Logos lui-même : ce sont les idées, les prototypes d'après lesquels toutes choses ont été faites, et que le Créateur a implantés dans l'esprit humain pour lui servir de principe de toute science. » L'Église et l'État, p. 91-94. Weissemb., 1842.

(2) *Joh. Monach.* Ep. ad Anselm. (Baluz. Miscell. I, IV, p. 478 sq,); *Anselm.* l. II, epp. 35-41 ; lib. de Fide Trin. et de incarnat. Verbi, contra blasphemias Ruzelini. C . *Ivo Carnot.* ep. 7; *Abælardi* ep. 21; *Theobald. Stamp.* Ep. ad Roscel. (d'Achery, Spicil., t. III, p. 448).

comment concevrait-on que le Verbe divin s'est fait homme, non en prenant une personnalité humaine, mais la nature humaine? Les opinions réalistes d'Anselme furent approuvées au concile de Soissons [1092], tandis que le chanoine de Compiègne fut contraint de rétracter les siennes. Hildebert, évêque du Mans (1) agit et écrivit dans le même sens qu'Anselme [† 1134].

§ 254. — *Lutte de la scolastique et de la mystique. Abélard. Gilbert de la Porée. Saint Bernard.*

Epp. *Abælardi* et *Heloisæ,* surtout ep. 1 ; de Historia calamitatum suarum ; Introductio ad theolog., libb. III (Abælardi et Heloisæ Opp. ed du Chesne. Paris., 1616, in-4 ; ed. Amboise, 1606 et 1626. Theolog. christ. lib. V. (Martene, Thes. anecdot., t. V). Ethica, sive liber: Scito te ipsum (Pezzi Anecdot, t. III, P. II). Dialog. inter philosoph. Judæum et christian. (Abæl.?) ed. Rheinwald. Berol., 1831. — Sic et non. Dialecta. (*Victor Cousin,* Ouvrages inédits d'Abélard. Paris, 1836, in-4). Sic et Non, primum integrum, edd. Henke et Lindenkohl. Marb., 1851. *Abælardi* Epitome Theolog. christ. ed. Rheinwald. Berol., 1835. Les Hymnes trouvés et publiés par *Greith,* dans le Spicileg. Vatican. et par *Cousin.* Voir Gazette de Frib., t. p. 141-58. *Braun,* de Abæl. ethica. Marb., 1852.

Pour la vie d'Abélard. voyez Hist. littéraire de la France, t. XII; *Schlosser,* Abélard et Dulcin, ou vie d'un rêveur et d'un philosophe. Gotha, 1807.

La lutte commencée entre Bérenger et Lanfranc, continuée entre Roscelin et Anselme, c'est-à-dire la lutte de la théologie spéculative contre la théologie positive, ou plutôt contre la foi comme source de toute lumière, se poursuivit entre Abélard et Saint Bernard sous une forme plus savante, et devint la guerre de la mystique contre la scolastique et bientôt contre toute la théologie orthodoxe. Abélard, né à Palais, près de Nantes, en 1079, d'une famille noble, puisa dans les leçons de son père le goût de la science s'y consacra avec un enthousiasme que son premier maître, Roscelin, ne fit qu'augumenter. Abélard, se sentant une prédilection marquée pour la dialectique, se rendit auprès de Guillaume de Champeaux *(Guil. a Campellis)*, le plus re-

(1) (Tract. theolog. dû probablement à Hugues de Saint-Victor); Moral. philosophia (Opp. Beaugendre. Paris., 1708, in-fol.).

nommé dialecticien de son temps, qui défendait la cause de la science contre les nominalistes, comme Anselme avait défendu contre eux l'enseignement de l'Église. Le nouveau disciple ne tarda pas à surpasser son maître. Fier de ses succès et plein d'ambition, il fonda une école à Melun, où les auditeurs accoururent en foule. Un travail exagéré le força de quitter la France pendant quelque temps. Guillaume de Champeaux s'était retiré à l'abbaye de Saint-Victor près Paris, où il enseignait la rhétorique et la dialectique. Abélard y redevint son élève, rompit de nouveau promptement avec lui, et laissa de curieux renseignements sur les causes de cette rupture.

« Guillaume de Champeaux soutenait que les universaux étaient essentiellement contenus dans tous les individus, de telle sorte que les individus n'étaient plus essentiellement distincts entre eux, mais différaient seulement par le nombre de leurs accidents. Dans la suite Guillaume modifia son opinion : après une dispute avec Abélard, il enseigna que l'universel est en chaque chose, non plus quant à l'essence, mais quant à l'idée. La question des universaux fut toujours une des plus graves pour les dialecticiens, et au fait elle est si difficile que Porphyre, dans ses Isagogies, n'osant pas la résoudre, se contente de dire : « c'est un point fort épineux. » Cependant, lorsque Guillaume eut changé, ou plutôt se vit forcé de changer d'opinion sur ce sujet, il ne trouva presque plus d'auditeurs, comme si la dialectique tout entière reposait sur la question des universaux (1). »

Abélard rouvrit son école de Melun, puis la transporta en 1115 sur la montagne Sainte-Geneviève, à Paris, ce qui priva Guillaume de tous ses élèves. L'amour que le Breton ressentait pour sa mère, qui voulait se faire religieuse, le porta de nouveau à quitter momentanément ses élèves. Pendant son absence, Guillaume ayant été nommé à l'évêché de Châlons, Abélard ne trouva plus le champ assez vaste pour sa gloire, et se rendit auprès d'Anselme de Laudun, célèbre théologien de Laon. Il se crut bientôt supérieur à ce nouveau maître, et, plein de confiance en lui-même, il offrit de faire, après un seul jour de préparation,

(1) Historia calamitat. dans *Schlosser*, Abélard et Dulcin, etc.

un cours sur Ezéchiel, un des prophètes les plus difficiles. Anselme, dans cette occasion, se montra non moins jaloux que Guillaume de Champeaux, ce qui contraignit Abélard à regagner Paris, où il devint le plus célèbre des maîtres de dialectique et de théologie. Il se lia alors, pour son malheur, avec le chanoine Fulbert et avec sa savante nièce. Abélard oublia ce qu'il devait à sa haute position et à la confiance de l'oncle ; Héloïse, ce qu'elle devait à la pudeur virginale. Portant jusqu'au délire son enthousiasme pour son amant, elle dédaigna de devenir sa femme, préférant le voir figurer parmi les chefs de l'Église. Fulbert et ses parents se crurent méprisés par Abélard ; ils s'en vengèrent avec une lâcheté indigne. L'infortuné alla cacher sa honte et sa douleur dans le cloître de Saint-Denis ; Héloïse prit le voile [1119]. Cependant les vœux ardents de la jeunesse académique rappelèrent le maître dans sa chaire de professeur. Alors les scolastiqnes eux-mêmes, mais surtout Albert et Lothaire de Reims, devinrent jaloux de ses succès, tandis que les mystiques crurent s'apercevoir qu'Abélard ne traitait pas avec asez de respect les mystères divins. Le concile de Soissons [1121] condamna son *Introduction à la théologie* à cause de plusieurs propositions hérétiques sur la Trinité, et le relégua lui-même dans un monastère. Il fallut la sympathie universelle qu'Abélard excitait pour porter le légat du pape à lui permettre de revenir à Saint-Denis. Là encore, ayant osé soutenir que Denis, évêque de Paris, n'était pas le même que Denis l'Aréopagyte, il fut poursuivi avec fureur par les moines qui le forcèrent à chercher un refuge dans la solitude de Nogent. Ses disciples l'y suivirent, s'y bâtirent des cabanes, lui construisirent un monastère, qu'Abélard nomma le Paraclet, pour rappeler les consolations qu'il y avait trouvées dans sa pénible situation. Persécuté dans sa nouvelle retraite, il l'abandonna à Héloïse, et la tradition poétique qui s'attacha à ce monastère le conserva jusqu'en 1593. Abélard répondit à l'appel d'un abbé de Saint-Gildas-de-Ruys en Bretagne ; mais s'étant vainemont efforcé, pendant dix ans, de rétablir la discipline du couvent, il revint encore professer la théologie à Paris en 1136.

Ce fut alors qu'on vit entrer dans la lice contre lui

l'homme le plus populaire de son temps. Saint Bernard, encouragé par le célèbre mystique Guillaume de Thierry et par saint Norbert, en attaquant Abélard, le blâmait surtout de confondre l'enseignement religieux avec celui de la philosophie (1). On accusait en outre d'hérésie sa *Théologie chrétienne* et une rédaction nouvelle de son *Introduction* déjà condamnée ; on lui reprochait enfin, ainsi qu'à son école, de profaner les choses saintes par la fureur de disputes qui le caractérisait. Saint Bernard fut sommé de prendre part à une discussion publique avec Abélard : il y consentit avec peine et se rendit à Sens [1141]. Son adversaire fut condamné, et quoiqu'il en appelât au pape et s'acheminât déjà vers la ville éternelle, les informations du saint, parvenues à Rome, le firent condamner à une reclusion perpétuelle. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, reçut Abélard avec une bonté paternelle, regarda comme un vrai triomphe pour l'Église la vive piété qu'il montra dans ses derniers jours, et parvint à le réconcilier avec saint Bernard. Ainsi Abélard eut le bonheur de mourir dans la foi orthodoxe et avec toute sa gloire [1142]. L'abbé de Cluny réunit son corps à celui d'Héloïse (2), au Paraclet, d'après l'ordre même d'Abélard, afin qu'elle apprît, avait-il dit, ce qu'on aime quand on aime un homme, et ses contemporains l'honorèrent par cette magnifique épitaphe : *Il a su tout ce que l'homme peut savoir* (3).

Outre les erreurs d'Abélard déjà signalées, il se trompa encore étrangement en intervertissant les rapports de la science et de la foi, et en soutenant, contre saint Anselme, que l'homme doit arriver à la foi par la science, parce que le vrai principe de la connaissance, la véritable clef de la sagesse, est le doute (1). Il en appelait à Aristote, attribuait à la dialectique une pleine autorité sur tous les dogmes de l'Église, et arrivait, comme Aristote, par ce procédé logique, non plus au vrai, mais au vraisemblable. D'après ce

(1) *Bernardi* epp. 188-89 ad cardinal.; ad Innoc. de erroribus Abælardi. Apologie d'Abélard, ep. 20 (Opp. p. 330 sq.).

(2) *Petri Ven.* Ep. ad Heloisam et Heloisæ ad Petrum (Abælardi Opera, p. 337 sq.). *Ratisbonne*, Vie de saint Bernard.

(3) Voir art. Abélard dans Fr. *Morin*, Dict. de Théol. Scolastique cité plus haut.

principe, qu'on doit tenir pour douteux tout ce qui a besoin de preuves, il commençait par changer en problèmes tous les dogmes, qu'il fallait démontrer ensuite. Et il le faisait en citant, pour et contre la vérité en question, une foule de passages tirés des Pères et de l'Écriture sainte, qui semblaient contradictoires, et sans donner lui-même aucune solution; tel fut son remarquable traité du *Sic et Non*. Abélard voulait par là réveiller le doute scientifique. Le procédé d'Anselme lui paraissait la méthode des faibles d'esprit. Sa définition de la foi parut surtout choquante. Croire, disait-il, c'est tenir pour vrai ce qu'on ne voit pas et ce qui motive la croyance en ce qu'on ne voit pas. Son explication de la Trinité différait peu du modalisme de Sabellius. Celui-ci pose la monade comme la divinité éternelle, se manifestant sous les formes du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Abélard considère le Père ou plutôt la Paternité (***Paternitas***) comme la première et suprême Divinité, qui se développe dans le Fils et le Saint-Esprit, en sorte que le Fils et l'Esprit ne sont rien en eux-mêmes (*aliæ vero duæ personæ nullatenus esse queant*) et que le Père seul est et existe par son rapport avec le monde et sa manifestation dans le monde. Saint Bernard combattit enfin une autre proposition de l'*Éthique* d'Abélard, qui paraissait erronée et d'après laquelle il semblait prétendre que le péché consiste dans la volonté perverse seule, et non dans l'œuvre même, parce que, dans le fait, Abélard voyait le mal dans l'individualisation de l'esprit et dans son union avec les choses sensibles.

Gilbert de la Porrée (*Porretanus*), d'abord professeur de théologie à Paris et ensuite évêque de Poitiers [† 1154], introduisit les subtilités de la dialectique jusque dans la prédication elle-même. Ses spéculations logiques sur la sainte

(1) Cependant Abélard disait, Epitome theologiæ christ., c. 2 : Ac primum de fide quæ naturaliter cæteris prior est, tanquam bonorum omnium fundamentum. Il est plus explicite dans son Introduct. in theolog., lib. II; mais il s'écarta bien vite de ces idées pour soutenir : « Hæc quippe prima sapientiæ clavis definitur, assidua scilicet seu frequens interrogatio ;... *dubitando* enim ad inquisitionem veniemus. » (In Sic et Non, prolog. sub fin., p. 16; *Cousin*, l. cit.) Quod fides humanis rationibus sit abstruenda (ibid., p. 17-22). ***Staudenmaier***, Philos. du christ., t. I, p. 609.

Trinité portèrent ses deux archidiacres, Arnold et Calon, à le dénoncer à Eugène III et à saint Bernard (1). Lorsque Eugène vint en France, Gilbert comparut d'abord à Paris [1147] et ensuite au synode de Reims [1148]. On découvrit différentes erreurs nominalistes dans son commentaire de l'ouvrage de Boëce sur la Trinité, ce qui le fit accuser de trithéisme. Il établissait en effet une distinction entre Dieu et l'Être divin, soutenant que la seconde personne, et non la nature divine, s'était faite homme. Après avoir écouté ces longues et équivoques explications, Eugène III lui dit avec la plus grande simplicité : « Mon cher frère, croyez-vous « ou ne croyez-vous pas que l'être dans lequel vous recon- « naissez trois personnes soit Dieu? » Gilbert répondit négativement, à cause du mot *Être*, car, selon lui, les trois personnes étaient *tria singularia*. Saint Bernard, après avoir discuté longtemps et en vain avec lui, finit par rédiger une confession de foi qui portait sur les points débattus. La jalousie des cardinaux empêcha Gilbert de la souscrire, et Eugène se contenta de la promesse que lui fit Gilbert de ne plus mêler le nominalisme à l'enseignement de la Trinité.

§ 255. — *Tentatives pour arrêter les écarts de la spéculation; Robert Pulleyn, Pierre Lombard, Hugues et Richard de Saint-Victor.*

Alb. Liebner, Hugues de Saint-Victor et la tendance théologique de son siècle, Leipzig, 1832. *Engelhard*, Richard de Saint-Victor et Jean Ruysbrock. Erlangen, 1839. Conf. son histoire du dogme, liv. II, p. 14.

Toutes ces erreurs et ces disputes firent sentir la nécessité de la prudence dans les spéculations philosophiques et théologiques. Aussi Robert Pulleyn (*Robertus Pullenus*), successivement professeur de théologie à Paris et à Oxford, puis cardinal et chancelier de l'Église romaine [† 1153], revint à cette doctrine de saint Anselme, qu'on devait bien plutôt partir de la foi pour arriver à la science, que de la

(1) Surtout à cause de son Comment. sur Boethius de Trin. *Mansi*, t. XXI, p. 728 sq.; *d'Argentré*, t. I, p. 39 sq.

science pour parvenir à la foi. Pulleyn l'exposa avec plus de force que jamais, en s'appuyant sur des considérations théoriques et sur l'autorité traditionnelle des saints Pères, et en employant, ce qui est assez remarquable, la forme syllogistique dans l'exposition des preuves et des objections. Saint Bernard, du reste, vanta lui-même la pureté de son enseignement.

Pierre Lombard marcha d'une manière plus décidée encore dans cette voie. Il était né à Novare en Lombardie, de parents pauvres; mais ses heureuses dispositions portèrent un homme de bien à l'envoyer à Bologne, pour y recevoir une éducation libérale. Plus tard il fut recommandé saint Bernard, qui le fit placer à l'école de Reims, et il acheva ses études sous Abélard, après s'être spécialement familiarisé avec les Pères de l'Église, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Jérôme et saint Augustin. A son tour il professa la théologie à Paris et y composa le célèbre manuel dogmatique qu'on étudia et commenta pendant des siècles (*Libri IV Sententiarum*, 1140), et qu'il compare humblement lui-même à l'obole que la veuve jeta dans le trésor du Temple. Tout en marchant sur les traces des Pères, Pierre Lombard conserva une véritable originalité dans sa méthode d'exposition aussi bien que dans ses recherches, et joignit la plus grande moderation à une érudition et une sagacité peu communes (1).

La division de son ouvrage repose sur celle qu'adopta saint Augustin, quand il distingua tous les objets de nos connaissances en deux grandes classes; les *choses* et les *signes*. Les choses se subdivisent elles-mêmes : on jouit des unes, on se sert des autres (*frui et uti*). Les premières nous rendent heureux ; les dernières contribuent à nous faire obtenir le bonheur. Jouir selon Lombard, c'est s'attacher à

(1) *Petri Lombardi* Sententiarum libb. IV. Ven., 1477; rec. J. Aleaume. Lovan., 1546; Antv., 1647. Dans les principes de divisions indiqués plus haut, il traite : au liv. Ier, de la Trinité; liv. II, de la création et des rapports de la créature avec Dieu; liv. III, de la rédemption, de la foi, de l'espérance et de la charité; des sept dons de l'Esprit saint, des vertus et de leurs relations entre elles, du péché; liv. IV, des sacrements et des fins dernières. Pierre montre surtout ses tendances dans le prologue : Quo (zelo domus Dei) einardescente, fidem nostram adversus errores carnalium atque

une chose par amour de soi-même. Les sujets capables de cet attachement sont ou les anges ou les hommes. Se servir d'un objet, c'est l'employer pour atteindre ce dont on veut jouir. Or, l'être dont nous devons jouir, c'est Dieu, la Trinité ; ce dont nous devons nous servir pour arriver à cette jouissance, c'est le monde. Donc la doctrine se divise naturellement en deux parties : 1° la Trinité, 2° le monde et ses rapports avec Dieu (la théologie et la cosmologie). Les signes ce sont les sacrements (1). Quant à la méthode, il expose l'enseignement de l'Église sur chaque point, l'appuie de passages tirés des saintes Écritures et des Pères de l'Église ; puis il y ajoute quelques pensées, quelques vues plus approfondies sur les objections, les opinions des contemporains ; et résout enfin les questions par l'autorité, celle de saint Augustin surtout, et par des arguments tirés de la raison.

L'opinion publique porta Pierre Lombard à l'évêché de Paris [1159]. Un nombreux parti voulait y voir le prince Philippe, frère du roi de France ; mais, dès que celui-ci entendit parler de Pierre Lombard, il se retira respectueusement des rangs. Le nouvel évêque conserva si bien sa simplicité, que sa mère, pauvre paysanne italienne, lui ayant été présentée dans des vêtements magnifiques, Lombard ne voulut la reconnaître et lui témoigner son respect filial que lorsqu'elle eut repris son costume habituel. A sa mort, en 1164, Hugues, archevêque de Sens, envoya une lettre de condoléance au chapitre de Paris. « J'ai » perdu, disait-il, une partie de mon âme, le bâton de ma

animalium hominum Davidicæ turris clypeis munire, vel potius munitam ostendere, ac theologicarum inquisitionum abdita aperire, nec non et sacramentorum ecclesiasticorum pro modulo intelligentiæ nostræ notitiam tradere studuimus. — Lucernam veritatis in candelabro exaltare volentes, in labore multo ac sudore hoc volumen (Deo præstante) compegimus, ex testimoniis veritatis in æternum fundatis, in quatuor libros distinctum. In quo majorum exempla doctrinamque reperies, in quo per dominicæ fidei sinceram professionem viperea doctrinæ fraudulentiam prodidimus, aditum demonstrandæ veritatis complexi, nec, periculo impiæ professionis incerti, temperato inter utrumque moderamine utentes. Sicubi vero patrum vox nostra insonuit, non a paternis discessit limitibus. » Pour un résumé de tout l'ouvrage, voyez *Raumer*, t. VI, p. 251-278.

(1) Cf. lib. I, distinctio 1.

» jeunesse, le consolateur, le maître de ma vie. » L'esprit de Pierre Lombard continua à vivre dans la postérité, et les scolastiques les plus renommés se firent une joie et un honneur de commenter les sentences de Pierre Lombard.

Alain de Lille (*ab Insulis*) donna à l'enseignement de la théologie une forme encore plus systématique. Il semblait vouloir en faire une suite d'axiomes géométriques reposant sur un premier théorème. Suivant lui, toute espèce de spéculation ne pouvait servir que de préparation à la foi. Pour convertir des infidèles, des païens, des mahométans, il fallait en appeler d'abord, non à l'autorité des docteurs chrétiens, mais à des preuves de raison. Ces preuves devaient conduire à la foi : arrivée là, la raison ne pouvait plus rien. La foi seule pouvait aller plus loin et arriver à la science (1). Alain habita d'abord le monastère de Saint-Bernard [1128], devint ensuite abbé de la Rivour, et finit par être évêque d'Auxerre [† 1202]. Ses nombreux ouvrages le firent surnommer *Magnus* ou *Doctor universalis.*

On essaya de concilier les deux tendances théologiques de l'époque dans l'abbaye de Saint-Victor, fondée à Paris par Guillaume de Champeaux, et dont Hugues et Richard de Saint-Victor furent les écrivains les plus distingués et les plus utiles. Le premier, ami de saint Bernard, et de qui Pierre Lombard tenait déjà une partie de sa doctrine, descendait des comtes de Blankenbourg, et naquit à Halberstadt, en 1097. Reinhard, évêque de Halberstadt, le fit élever chez les chanoines de Saint-Augustin, et le jeune Hugues s'efforça d'y acquérir des connaissances solides et variées. « Je puis bien dire, écrit-il, que je ne dédaignai » rien de ce qui pouvait servir à mon instruction ; j'appris » même une foule de choses dont les autres se seraient » moqués. » Il se décida pour le cloître contre le gré de

(1) Hæ vero rationes si homines ad credendum inducant, non tamen ad fidem capessendam plene sufficiunt usquequaque. Opera : de Correct. illustr. ed. studio Caroli de Visch. Antv. 654, in-fol.; De arte sive articulis fidei cath. libb. V (Pez, Thesaur. anecdot. noviss., t. I. Aug. Vind., 1721, in-fol.); lib. II, contra Judæos et Mahometanos, ed. Masson. Paris., 1612.

ses parents, et, afin d'étendre le cercle de ses connaissances, il se rendit à l'abbaye de Saint-Victor. Dans cette retraite, Hugues se livra uniquement à la théologie et à la contemplation. Quoiqu'il ne prît aucune part aux affaires publiques, il s'intéressait aux questions qui agitaient son temps. Rien ne put lui faire accepter la dignité de prieur ou d'abbé dans son monastère. Il mourut dans la force de l'âge, en 1141. Les surnoms honorables que lui donnèrent ses contemporains prouvent l'estime dont il jouissait (*alter Augustinus*, *lingua Augustini*, *didascalus*). Il continua la lutte élevée jadis entre Abélard et Guillaume de Champeaux, ce qui explique ses fréquentes et amères plaintes sur les abus de la philosophie, et ses vives instances pour rétablir les vrais rapports de la philosophie, et de la théologie. Hugues, merveilleusement doué par la Providence, joignait à un sentiment profond une imagination brillante, à une raison droite une volonté inflexible. Il est surtout idéaliste; et de là l'élévation générale de ses doctrines, la pénétration avec laquelle il découvre, la fermeté avec laquelle il rejette toute pensée vaine, commune ou creuse ; de là sa modération et son aversion pour l'esprit de contention et de dispute. Toutes ces qualités le rendaient propre à réaliser son ardent désir de concilier les deux grandes tendances théologiques de son temps (1). Homme de son siècle, Hugues aimait avec passion la science et la philosophie. Chercher la science, disait-il, c'est être saint. Mais il faut que la science réunisse la pratique à la théorie (2), qu'elle s'empare de tout l'homme ; et, de fait, la plupart des savants du moyen âge furent, à la fois, des hommes d'un grand caractère et d'une moralité irréprochable. Sous le point de vue scientifique, le moine de Saint-Victor se rattachait à l'école des Augustin et

(1) Consultez surtout Didascalia, de more dicendi et meditandi, Summa sententiarum, de Sacram. fidei Christ. lib. II (lib. I, en 12 sections, lib. II, en 18); Opp. Rothom., 1648, 3 t. in-fol.

(2) « Hoc utinam ego tam possem subtiliter perspicere, tam competenter enarrare, quam possum ardenter diligere! delectat nempe me, quia valde dulce et jucundum est de his rebus frequenter agere, ubi simul ratione eruditur sensus et suavitate delectatur animus, et æmulatione excitatur effectus. » Peut-être pensait-il à *S. August.* de Cathechizandis rudibus, c. 2.

des Anselme ; il appartenait à celle de saint Bernard sous le point de vue mystique, mais d'une façon qui lui est propre. Enfin il sentit le prix de la méthode dans les investigations scientifiques, ainsi que de l'étude consciencieuse de l'Écriture sainte et de lapatrologie, commele prouvèrent ses nombreux commentaires sur presque tous les livres de la Bible.

La *Somme des Sentences* de Hugues mérite une attention particulière. Elle fut publiée vraisemblablement vers l'an 1130, après avoir paru comme œuvre de Hildebert, évêque du Mans, sous le titre de *Tractatus théologicus*. Elle présente déjà, et bien avant Lombard, un système presque complet des dogmes chrétiens (1). Or, comme les dogmes sont l'objet de la foi, qui, à son tour, comprend tout l'enseignement de l'Église, l'auteur recherche, en premier lieu, en suivant les Pères de l'Église, quel est cet enseignement, puis quels sont les rapports de la foi chrétienne avec la raison, avec la révélation, avec la foi dans l'Ancien Testament, avec les opinions des philosophes. Après avoir ainsi exposé le *Credo*, il suit, dans l'explication des dogmes, à peu près l'ordre du Symbole, d'après la méthode que nous avons déjà indiquée en parlant de Pierre Lombard. Dans un ouvrage important qu'il publia évidemment beaucoup plus tard (*De sacramentis*), Hugues, plus systématique encore, traite l'ensemble du dogme d'une manière plus large, plus régulière et plus complète, et s'attache, bien plus que

(1) A cette époque, on dut s'appliquer à donner des analyses plus rationnelles, plus complètes des écrits des premiers Pères, comme cela était déjà arrivé pour les collections de droit canon rédigées par Burchard de Worms, Ives de Chartres et d'autres. On s'adonna plus particulièrement à l'étude d'Origène (*De principiis*), d'Augustin (Enchiridion, et lib. I de Doctrina christiana), d'Isidore de Séville (Sententiar. lib. III); de Jean Damascène (De fide orthod.). Dans le monastère de St-Trudon on eut, dès la fin du XI[e] siecle, la pensée d'une somme théologique qui fut réalisée par l'abbé Rudolph. Celle de Guillaume de Champeaux est encore inédite. Ensuite vient *Abælardi* Introductio in theolog. christ.; enfin le système de Lombard, ainsi que celui de Hugues de Saint-Victor. Voy. sur le Tractatus theologicus comme fragments de la Summa Sent. de Hugues, *Liebner*, Etudes et critiques, 1831, et Monograp. de Hugues, p. 217 et 488.

dans sa Somme, au développement historique de la doctrine sacrée (1).

Richard de Saint-Victor, né en Écosse, prieur de son couvent depuis 1162, perpétua l'esprit conciliateur de son maître Hugues. Inférieur à celui-ci pour la profondeur du sens philosophique et du sentiment mystique, il le surpasse par la forme plus classique de ses écrits ; son *Traité sur la Trinité* est un modèle de clarté, de solidité et de précision. Néanmoins, (et c'est lui-même qui en fait l'observation), il est parfois forcé, quand les mots lui manquent, tantôt d'en étendre, tantôt d'en limiter la valeur, suivant les besoins du moment. Ce qui lui est tout à fait propre, c'est la tentative qu'il fait de s'orienter scientifiquement dans le mysticisme lui-même (2] ; l'esprit qui cherche à connaître, dit-il, mène à la théologie spéculative, la volonté qui tend à la pratique conduit à la théologie mystique [† 1173].

Tandis que Richard et Hugues cherchaient ainsi, par de nobles efforts, à concilier toutes les méthodes, comme Pierre Lombard avait essayé de concilier la théologie spéculative et la théologie positive, Gauthier de Saint-Victor, successeur de Richard, donna bientôt l'exemple d'une intolérante partialité, en décriant les quatre premiers scolastiques du temps, dont il représentait les ouvrages comme les labyrinthes de l'esprit humain [1180] (3). Heureusement son exagération était trop évidente pour pouvoir produire une impression profonde. Jean de Salisbury montra plus de modération dans le jugement qu'il porta des scolastiques. Il avait tour à tour étudié sous Abélard et Guillaume de Champeaux, partagé les souffrances du grand Thomas Bécket, et finit par s'asseoir sur le trône épiscopal de

(1) Voyez pour une analyse plus précise et plus complète, *Liebner*, p. 349-484, et *Bossuet-Cramer*, P. VI, p. 791-838.

(2) Ses écrits peuvent se diviser en trois classes : 1° Traités sur la contemplation et ses conditions préalables (De statu inter. hom.; De præparat. animi ad contemplat.) (Benjam. minor.) *de Gratia contemplat.* (Benjam. major.); 2° Traités sur la Trinité; 3° Travaux d'exégèse sur les différents livres de la Bible. Ils consistent surtout en explications des difficultés qui se rencontrent dans le texte. Opp. Rouen, 1640. Conf. *Engelhard*, loco cit., p. 301.

(3) Contra quatuor labyrinthos (*Abælard.*, *Petr. Lombard.*, *Petr. Pictav.*, *Gilb. Porretan.*). On en trouve une analyse dans *Bulæi* Hist. Univers. Paris., t. II, p. 200, 402, 562, 629 sq.

Chartres [† 1182]. Esprit cultivé, mais peu propre à des spéculations profondes, il appréciait néanmoins la philosophie et la recommandait en vue de l'influence morale et pratique qu'elle exerce sur l'homme. Dans ses deux ouvrages intitulés *Polycraticus* et *Metalogicus*, il juge son siècle, dans le premier sous le rapport de la politique, dans le second sous le rapport scientifique ; il prédit à la scolastique qu'à force de spéculation elle perdra la vérité (1).

§ 256. — *Les Mystiques.*

Cf. *Schmidt*, *Gœrres*, *Helfferich*, et plus haut § 252.

Nous avons déjà eu occasion de nommer saint Bernard, avec ses amis et ses élèves. Ce sont là les vrais mystiques de ces temps. Saint Bernard, sans être l'ennemi de la science, cherche à développer dans l'homme la conscience de la vérité, bien plus par l'expérience intime de cette vérité divinement révélée que par les investigations curieuses de la raison ; et, marchant sur les traces des mystiques antérieurs, il élève l'âme et l'intelligence jusqu'à la source même de toute vérité, par trois degrés (2). Cette science toute pratique, cette gnose véritable, ce mysticisme sérieux repose sur ce principe, digne de saint Jean : *Dieu n'est connu qu'autant qu'il est aimé.* Ainsi pensaient et vivaient les amis de saint Bernard, les abbés Guillaume de Thierry [† 1152], Rupert de Deutz (*Tuitiensis*) [† 1135] et Guerry d'Igny. Le mysticisme revêtit la forme de l'extase et de la prophétie dans la personne de sainte Hildegarde (3), qui

(1) *Joan. Salisberiens.* [† 1182]. Polycraticus, sive de nugis curialium et vestigiis philosophor. libb. VIII. Lugd., 1639. Metalogicus, libb. IV. Lugd., 1610 ; ep. 303 (Max. Biblioth. PP. t. XXIII, p. 242). Nouvellement découvert, Entheticus de dogmate philosophor., ed. Petersen. Hamb., 1843. *Reuter*, *Jean de Salisbury*. Berl. 1842. *Ritter*, Phil. chrét., t. III, p. 605-20.

(2) Voici ces trois degrés ou *Consideratio : dispensativa*, sensibus utens ad promerendum Deum, — opinio ; *æstimativa*, quæque scrutans ad investigandum Deum, — fides ; *speculativa*, qua homo se in se colligit, excessus, ascensus, ad contemplandum Deum, contemplatio intellectus seu rei invisibilis certa et manifesta notitia.

(3) *Gœrres*, Mystique chrét., t. I, p. 285.

résidait au monastère de Ruppertsberg, près de Bingen [† 1179],

Hugues de Saint-Victor entreprit de réunir et d'exposer systématiquement les idées éparses de saint Bernard, et de fondre la scolastique et la mystique. Pour lui, le premier principe de la science religieuse est celui-ci : *Tantum de veritate quisque potest videre, quantum ipse est.* Le moyen d'arriver à la science la plus complète est la contemplation que l'homme a perdue par le péché originel, mais qu'il peut recouvrer par des secours surnaturels. Cette contemplation, ce regard de l'intelligence dirigé vers les choses éternelles, devient simple spéculation, méditation rationnelle quand il se dirige vers les choses du monde visible. Hugues, sous le rapport théorique et pratique du mysticisme, le divise en cinq chefs principaux : la lecture, la méditation, la prière, l'opération la contemplation. Toute la vie religieuse est dans ces cinq termes. Les quatre premiers degrés habituent le juste à la pratique et le conduisent insensiblement à la perfection ; le cinquième, ou la contemplation, est à la fois le fruit des quatre premiers et l'avant-goût de la récompense future. Avec Richard de Saint-Victor la mystique spéculative atteignit son apogée. Dans ses efforts pour porter, jusqu'à une intelligence nette et claire, la connaissance de l'Éternel, que nous procurent la foi et la révélation, il se voit contraint d'admettre un secours surnaturel : *Tantum possumus, quantum posse accepimus ; quantum habes gratiæ, tantum habes potentiæ.* Pour arriver à Dieu, il faut que l'homme renonce à lui-même, ce qu'il ne peut sans la grâce divine. Le but de l'homme intelligent est de parvenir à la contemplation ; son but pratique, d'arriver à l'union avec Dieu. Il parvient à ce dernier par trois genres d'efforts (*sensibilia, intelligibilia, intellectibilia*), auxquels correspondent six degrès que l'on doit successivement traverser.

§ 257. — *Seconde période de la scolastique sous les Franciscains et les Dominicains.*

La seconde période de la scolastique commence au moment où l'on fit un usage plus général des sources patrolo-

giques et des ouvrages d'Aristote. Jusqu'alors on n'avait connu qu'une partie des écrits de ce philosophe, surtout son *Organum*, traduit en latin par Boëce. Mais au XIII[e] siècle, à l'instigation de saint Thomas d'Aquin, on se mit à faire une nouvelle série de traductions du grec; déjà les écoles maures d'Espagne, où la philosophie florissait depuis Avicenne [Ibn Sina † 1036], avaient porté l'attention des savants vers les traités des sciences naturelles et de métaphysique du Stagirite (1). Le respect qu'avait témoigné pour Aristote saint Augustin, si respectable lui-même aux yeux des scolastiques; le renom antique et mérité dont jouissait ce philosophe comme dialecticien, propagèrent son autorité et la rendirent dominante pour tout ce qui était de forme. Aussi, dès lors, les scolastiques les plus éminents firent des commentaires détaillés sur presque tous les ouvrages d'Aristote. Alors aussi et surtout à dater de Robert Pulleyn, apparaît plus rigoureuse que jamais la forme aristotélique ou le syllogisme. L'énergie qui animait les ordres mendiants donna à la sience elle-même une nouvelle impulsion. Ils offrent une série nombreuse de personnages distingués par de grands talents, des connaissances très-variées et une piété profonde.

Le premier qui se présente est l'Anglais Alexandre de Hales (2). Élevé à Oxford, il étudia à Paris la théologie en même temps que le droit canon (*doctor irrefragabilis, fons vitæ*). Malgré de nombreuses intrigues ourdies contre lui, il réussit, après son entrée dans l'ordre des Franciscains, à obtenir une chaire dans l'Université de Paris. Alex. de Hales est le premier commentateur de Lombard; ses travaux sur la Métaphysique d'Aristote et l'Écriture sainte prouvent l'étendue et l'activité de son esprit [† 1245].

(1) Cf. *Launoius*, De varia Aristot. in acad. Paris. fortuna. Paris., 1653, in-4; ed. J.-H. ab Elswich. Vit., 1720. *Jourdain*, Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions lat. d'Aristote; 2. édit. Paris, 1844. Conf. *Staudenmaier*, Scot Erigène. t. I. p. 592. *Pabst*. Hist. de l'homme, p. 165. *Raumer*, Manuel d'hist., 1840, p. 468. *Ritter*, Philos. chrét., t. III, p. 83. La phil. arist. et scol. dans le Dict. eccl. de Frib., t. I, p. 413-27. *Schmœlders*. Essai sur les écoles philos. chez les Arabes. Paris, 1842. *Haneberg*. les Ecoles des Maures au moyen âge. Munich, 1851.

(2) Summa univers. theolog. in libb. IV Sententiar. Ven., 1576; Col., 1622. 4 t, in-fol.

Albert le Grand, comte de Bollstædt (1), acquit son surnom (*alter Aristoteles*) comme professeur de théologie à Paris et à Cologne ; successivement provincial des Dominicains [1239], et évêque de Ratisbonne [1260-62], il passa les dernières années de sa vie à Cologne, dans une laborieuse solitude [† 1280]. Albert brille au premier rang parmi les grands hommes du XIII[e] siècle, par la prodigieuse variété de ses connaissances : un seul homme lui dispute cette gloire, en théologie seulement, et c'est saint Thomas d'Aquin, son élève.

Né à Bagnaréa, en Toscane, Jean de Fidanza, surnommé Bonaventure, général des Franciscains (2), reçut, comme professeur de théologie à Paris, le titre de *docteur séraphique*. Cet homme admirable avait une âme angélique, et son maître, Alexandre de Hales, disait souvent de lui : *Verus Israelita, in quo Adam non peccasse videtur*. Ce qui domine chez lui, c'est la direction pratique ; néanmoins il allie l'élément mystique à la spéculation dialectique, comme le prouvent sa profonde connaissance d'Aristote, son commentaire sur P. Lombard, enfin son ouvrage si remarquable sur les rapports des sciences avec la théologie (*Reductio artium liberalium ad theologiam*). De ces deux manuels (*Centiloquium* et *Breviloquium*), Gerson estimait surtout le dernier, comme exposition nourrie et complète de la dogmatique, divisée, à l'instar de la création, en six jours, et dont le célèbre chancelier recommandait la lecture aux jeunes théologiens, comme spécialement propre à échauffer leur cœur et à éclairer leur esprit. Dans l'introduction, saint Bonaventure traite de l'Écriture sainte, de son contenu, de son origine et de son interprétation. La Trinité, la Nature divine, la Création, la Chute de l'homme et le Péché, l'Incarnation du Verbe, la Rédemption, la Grâce, les Sacrements, l'Eschatologie ou science des fins de l'homme, telles sont les matières du livre lui-même. Les deux écrits que nous venons de nom-

(1) Comment. sur Aristote; Summa theolog.; Ecrits phil. et métaph. Opp. ed. Jammy. Lugd., 1651, 21 t. in-fol. Cf. *Rudol. Noviomagens.*, de Vita Alberti Magni.

(2) Surtout Breviloquium (ed. Hefele, Tub. ed. II, 1847) et Centiloq.; Reductio artium ad theolog.; De septem gradibus contemplationis; Itinerarium mentis ad Deum; Biblia pauperum. Opp. Romæ, 1588; Lugd., 1688, 8 t. in-fol. Ven., 1751, 13 t. in-4.

mer se distinguent par une certaine liberté ; dans chacun d'eux l'auteur suit un ordre différent, mais jamais celui de P. Lombard. A ces occupations scientifiques Bonaventure sut joindre une grande activité pour le bien général de l'Église. Dès 1256 il avait été élu général de son ordre, à l'âge de trente-quatre ans, et le pape l'avait créé cardinal en 1273. Grégoire X s'en servit avec avantage dans les circonstances les plus graves, comme au concile œcuménique de Lyon. Bonaventure y mourut le 14 juillet 1274, au milieu de ses travaux et dans la force de l'âge. Le deuil universel de tous les membres du concile, ainsi que les magnifiques funérailles qu'on lui fit, furent le noble couronnement de sa sainte vie. Le cardinal d'Ostie prononça l'oraison funèbre. Grégoire X et les patriarches de Constantinople et d'Antioche marchèrent à la tête du cortége et versèrent des larmes sur la tombe du mort. On le canonisa en 1482.

Thomas, comte d'Aquin en Calabre, fut élevé au Mont-Cassin. Ayant manifesté le désir d'entrer dans les ordres, les Bénédictins cherchèrent à s'attacher un homme d'un talent aussi éminent ; mais la carrière plus vaste où marchaient les Dominicains répondait mieux aux vœux du jeune homme. Il entra donc dans cet ordre contre le gré de ses parents et de ses frères, et se rendit à Cologne auprès d'Albert le Grand. Bientôt après, Thomas devint professeur dans cette ville [1249] ; plus tard, à Paris [1257], à Rome [1261] et dans d'autres cités italiennes. Il refusa l'archevêché de Naples. On peut le ranger, sans contredit, parmi les plus grands théologiens du moyen âge, et même le placer au premier rang, non pas tant pour l'étendue de son savoir que pour le génie profondément philosophique qui le caractérise (*doctor angelicus*) (1). Docteur spéculatif

(1) Le pape Jean XXII dit : « Tolle Thomam et dissipabo ecclesiam. » Commentar. in Aristot. ; Summa theologiæ tripart. (P. III, suppl. et comment. in IV libb. Sent.) ; De veritate cath. fidei contra gentiles ; Quæstiones quodlibeticæ ; Expositio continua, sive Catena aurea, in quatuor Evang. (Opp. cura Justiniani et Henriquez. Romæ. 1570, 17 t. in-fol. ; Antv., 1617, 18 t. in-fol. ; Paris., 1660, 23 t. in-fol. ; Ven., 1745 sq. 28 t. in-4). Cf. *Bolland.* Act. SS. mens. mart. t. I. p. 655. *Ign. Feigerle*, Hist. vitæ sanctorum Thomæ a Villanova, Thomæ Aquin. et Laurent. Justiniani. Viennæ, 1839 ; *Kling*,

et dialectien éminent, saint Thomas appartient à la fois aux mystiques et aux scolastiques. Malheureusement sa principale œuvre théologique (*Summa totius theologiæ tripartita*) n'est point achevée. La certitude de sa mort dont il prédit l'époque précise trois mois d'avance, au moment où il partait pour le concile de Lyon, le fit renoncer à toute espèce d'étude pour s'occuper uniquement de la pensée de l'éternité [† 7 mars 1274].

On a ajouté à la troisième partie de la Somme quelques extraits de ses leçons ; le reste est à compléter par son Commentaire sur Lombard. En exposant son système dans cet ouvrage, qui est assurément le plus important de ceux qu'ont fournis les scolastiques, saint Thomas s'attache franchement à saint Augustin, dont, au jugement du cardinal Noris, si compétent en ces matières, il est le meilleur commentateur. Mais, en même temps, on reconnaît clairement dans le docteur angélique l'influence de Hugues de Saint-Victor, qu'il considérait d'ailleurs aussi comme son maître (1). On a soutenu à tort que la *Grande Somme* ne fut point destinée au public par le saint, et qu'elle n'était qu'une collection de

dans la Feuille religieuse de l'Allemagne cathol. publiée par Sengler, 1833. t. III, 1re livr., p. 74 sq. Les extraits de *Mœller* l'aîné sur cette matière dans le Catholique, 1828; 1829, janv. et mai; 1830, mars; 1831, fév. et mars; 1832, mars, Dict. eccl. de Frib., t. X, p. 911. *Brischar*, Idées de S. Thom. (Rev. trim. de Tub., 1845, livr. 3).

(1) Saint Thomas se prononce en ces termes sur le but de sa Somme : « Quia catholicæ veritatis doctor non solum provectos debet instruere; sed ad eum pertinet etiam incipientes erudire (secundum illud Apostoli 1 Cor. III, 2), propositum nostræ intentionis in hoc opere est : ea quæ ad christianam religionem pertinent eo modo tradere secundum quod congruit ad eruditionem incipientium. Consideravimus namque hujus doctrinæ novitios, in his quæ a diversis conscripta sunt, plurimum impediri : partim quidem propter multiplicationem inutilium quæstionum, articulorum et argumentorum, partim etiam quia ea quæ sunt necessaria talibus ad sciendum, non traduntur secundum ordinem disciplinæ; sed secundum quod requirebat librorum expositio, vel secundum quod se præbebat occasio disputandi; partim quidem quia eorumdem frequens repetitio et fastidium et confusionem generabat in animis auditorum. » — La *Quæstio prima* a pour titre : « De sacra doctrina qualis sit, et ad quæ se extendat; in X articulos divisa ; » la Quæstio secunda : « De Deo : utrum Deum esse sit per se notum (art. I); utrum Deum esse sit demonstrabile (art. II); utrum Deus sit (art. III). » Cf. ***Oudinus***, Commentar. de scriptorib. eccles. t. III, p. 253 sq.

ses leçons mise en ordre après sa mort (1). Cette assertion n'est vraie que pour la troisième partie. La seconde renferme deux subdivisions : dans la première (*prima secundæ*, intitulée *De virtutibus et vitiis in genere*), il développe les principes de la morale universelle ; la seconde (*secunda secundæ*) renferme ceux de la morale spéciale, que jusque-là les autres scolastiques avaient toujours réunis à la dogmatique, sauf Abélard, dont cependant la morale est plutôt philosophique que chrétienne et théologique. La Somme procède d'un bout à l'autre par questions ; à une première solution, peu approfondie, en succède une seconde plus complète. L'introduction prouve que la théologie est véritablement une science, bien qu'elle repose sur l'histoire : car les faits historiques reposent sur des idées. La théologie occupe le premier rang parmi les sciences, parce qu'elle a été donnée par Dieu lui-même, qu'elle repose sur la révélation, et qu'elle se distingue par là d'une théologie secondaire et qui forme une partie de la philosophie. Suivant saint Thomas, on doit suivre une double méthode en discutant avec les incrédules et les hérétiques : aux premiers, montrer la vanité de leurs opinions ; aux seconds, ce qu'ils ont de commun avec nous, et prouver la vérité des dogmes qu'ils rejettent par leur intime liason avec ceux qu'ils admettent. Ses œuvres apologétiques contre les Mahométans et les Juifs sont un fruit du zèle que lui inspira Raymond de Pennafort, pour venir en aide aux prédicateurs d'Espagne (2). Ses

(1) Cf. *Natal. Alex.* Dissert. ad hist. eccles. XIII et XIV sæculi, diss. VI ; et *Oudinus*, l. cit.

(2) De veritate cath. fidei contra gentiles, libb. IV. Après le Procœmium, ch. 1, l'auteur parle ainsi de son intention dans le ch. 2 : « Inter omnia vero studia hominum, sapientiæ studium est perfectius, sublimius, et utilius, et jucundius. Primo, quia non ita sunt nobis nota singulorum errantium dicta sacrilega, ut ex his quæ dicunt possimus rationes assumere ad eorum errores destruendos. Hoc modo usi sunt antiqui doctores in destructionem errorum gentilium, quorum positiones scire poterant : quia et ipsi gentiles fuerant, vel saltem inter gentiles conversati, et in eorum doctrinis eruditi. Secundo, quia quidam eorum, ut Mahometistæ et Pagani, non conveniunt nobiscum in auctoritate alicujus scripturæ per quam possint convinci, sicut contra Judæos disputare possumus per Vetus Testamentum, contra hæreticos per Novum : hi vero neutrum recipiunt ; unde necesse est ad naturalem rationem recurrere, cui omnes assentire coguntur, quæ tunc in rebus divinis deficiens est. Simul

commentaires sur l'Écriture sainte montrent une profonde connaissance des Pères et une parfaite intelligence des idées fondamentales de la Bible et du dogme. Du reste, ses vertus égalaient sa science. Aussi fut-il canonisé par Jean XXII en 1323, et mis au nombre des docteurs par Pie VI en 1567.

La gloire de cet illustre Dominicain excita longtemps la jalousie des Franciscains. Enfin ils purent à leur tour se glorifier de Jean Duns Scot (1). Originaire du Northumberland, il étudia, suivant Trithémius, sous Alexandre de Hales, ce qui est peu vraisemblable. Il acquit à Paris et à Cologne la réputation d'un docteur fort subtil (*doctor subtilis*), et mourut en 1308. Ce n'est pas tout à fait sans raison que les Franciscains opposèrent son autorité à celle de saint Thomas d'Aquin, car, s'il lui est inférieur sous le rapport du génie spéculatif, il l'égale par la puissance de sa dialectique, et lui est quelquefois supérieur par la subtilité de son esprit. Mais cette subtilité même, jointe à l'obscurité de son langage, rend la lecture de ses ouvrages très-difficile. Avec Duns Scot commença la lutte des Thomistes et des Scotistes (2), qui devint si vive qu'on ne put plus appartenir à l'un ou à l'autre des deux ordres sans embrasser par le fait ou le thomisme ou le scotisme. En philosophie la querelle portait sur les *universaux*, question par laquelle Scot se rapprochait de Platon. En théologie, saint Thomas et les Dominicains soutenaient les principes rigoureux d'Augustin sur la grâce, et les dogmes qui s'y rattachent, tandis que Scot et les Franciscains adoptaient des opinions moins sévères et faisaient une grande part à la liberté. Enfin les Dominicains niaient l'immaculée conception de la sainte Vierge, que leurs adversaires défendaient avec ardeur (3). Cette rivalité eut quelques avantages, en excitant des dis-

autem veritatem aliquam investigantes ostendemus qui errores per eam excludantur, et quomodo demonstrativa veritas fidei christianæ religionis concordet. »

(1) Quæstiones in IV libb. Sent.; Quæstiones quodlibeticæ. Opp. ed. Wadding. Lugd., 1639 sq. 12 t. in-fol. *Baumgartem-Crusius*, De theolog. Scoti. Jen., 1826. in-4.

(2) *Arada*, Controv. theolog. inter Thom. et Scot. Col., 1620, in-4. *Bulæi*, Hist. univers. Paris., t. IV, p. 298 sq.

(3) Les points controversés entre les Thomistes et les Scotiste

cussions sérieuses et approfondies sur quelques points de doctrine, et en arrêtant les opinions trop exclusives, quoique trop souvent la discussion dégénérât en aigreur. Roger Bacon (1), Franciscain, qui enseignait à Oxford, acquit le glorieux surnom de docteur admirable (*doctor mirabilis*). Versé dans toutes les branches des connaissances humaines, mais principalement dans les sciences naturelles, il se distingua par une merveilleuse facilité de conception [† 1294]. Il reprocha à la théologie de son temps des vues trop exclusives, et pour y remédier il conseilla, entre autres, l'étude de la philologie, comme Vincent de Beauvais, le grand compilateur et le grand érudit de son temps, conseillait celle de l'histoire, et surtout de l'histoire ecclésiastique (2).

§ 258. — *Les autres sciences : poëtes ecclésiastiques; littératures nationales.*

Nous avons déjà fait mention des traités de morale particuliers d'Abélard et de saint Thomas d'Aquin : il faut citer encore Guillaume Pérauld (3) et Raymond de Pennafort (4). Ce dernier systématisa les anciens livres pénitentiaux et en fit une véritable casuistique. Toutefois l'ac-

sont exposés dans *Avancini*. S. J. Dialogus Thomistæ et Scotistæ. Ode XVII, De immac. conc. B. M. V. On y lit ces deux strophes :

SCOTISTES.	THOMISTES.
Hic te non colit, o sidere pulchrior Unquam virgo satis, qui sini defluam Adæ in posteritatem Appingit maculam patris.	Hic te virgo minus diligit, a tui Qui nati pretio sanguinis eximit : Non vult esse redemptam Qui peccasse negaverit.

(1) Opus maj. (1266), ed. Sam. Jebb. Lond., 1733; Ven., 1750, in-fol. Conf. le Recueil des biographies remarquables. Halle, 1757, P. IV, p. 616-709.

(2) *Vincent. Bellovacens.* Speculum majus s. imago mundi (Spec. naturale, doctrinale, historiale, Spec. morale, attribué au même), ed. prim. Argentor. 1473 sq., ed. opt. Duac. 1624, 4 t. in-fol. Conf. *Vogel*, Notice litt. et hist. sur Vinc. de Beauvais. Gaz. théol. de Frib., t. X. *Schlosser*, Vinc. de Beauv. sur l'éduc. des princes. Francf., 1819.

(3) Summa de virtutibus et vitiis. Paris., 1629, in-4.

(4) Summa de pœnitentia et matrimonio, vel Summa Raymundiana; c. glossis Joan. de Friburgo. Romæ, 1603, in-fol.

tivité pratique des mystiques fut encore plus efficace pour la morale que pour la science; car ils réalisèrent immédiatement dans leur vie les principes d'une morale pure et sévère. Quant à l'interprétation scientifique des saintes Écritures, elle occupa une place relativement trop petite dans les études de ces temps, et ne s'appuyait que sur le texte traduit de la Vulgate. A la glose, la plus répandue alors, de Walafried Strabon (*Glossa ordinaria*), Anselme de Laon [† 1117] en ajouta une seconde (1). — Hugues de Saint-Victor excita néanmoins plus d'ardeur pour les études bibliques, en donnant, dans la première partie de son *Didascalion*, une sorte de méthodologie pour les sciences philosophiques; et, dans la seconde partie, une introduction historique à l'étude de l'Écriture sainte et un abrégé d'herméneutique, dont, dans ses Commentaires sur la Bible, il observa les règles. — Étienne, abbé de Citeaux, corrigea le texte de la Vulgate sur les meilleurs manuscrits et en s'aidant d'un texte gréco-hébraïque. — Le Dominicain Hugues de Saint-Caro (2), cardinal en 1244 et mort en 1260, s'imposa la même tâche, rendit générale la division par chapitres, rédigea, d'après cette division, la première Concordance, et y ajouta un sermonnaire. — Saint Thomas d'Aquin acquit de son côté une grande autorité comme exégète (3). Un des théologiens protestants les plus distingués de ces derniers temps s'exprimait en ces termes sur les travaux d'exégèse du grand docteur: « Ses écrits sur l'Écriture sainte, si célèbres dans tout le moyen âge, prouvent d'une manière merveilleuse combien le sens et les idées de l'Évangile peuvent devenir clairs pour des esprits attentifs et laborieux, privés même des secours et des matériaux que nous possédons (4). » — Roger Bacon

(1) Glossa interlinearis c. glossa ordinar. ed. Basil., 1502, in-fol.

(2) Cf, *Quetif* et *Echard,* Script. ord. Prædicat. t. I. p. 194 sq. *Hugo*, Postill. in univ. Biblioth. juxta quadrupl. sensum ed. Basil., 1498. Paris., 1548, 7 vol. in-fol. Concordantiæ sacrorum bibliorum, ed. Basil., 1543 et 1551 in-fol.

(3) Explication de Job, des cinquante premiers Psaumes, du Cantique des Cant., Catena aurea, des quatre Evangiles, Épître de saint Paul.

(4) *Baumgarten-Crusius*, Compendium de l'histoire du dogme, p. 262. Cf. *Tholuck*, Disputatio de Thoma Aquinate atque Abælardo interpretibus Novi Testamenti. Halæ, 1842.

excitait énergiquement ses contemporains à l'étude de la Bible dans la langue originale, carrière dans laquelle les Juifs de l'Espagne avaient déjà fait des progrès, grâce à leur éducation tout arabe. On connaît les travaux en ce genre, de Salomon Jarchi [† 1170], (1), Aben Ezra de Tolède [† 1167] (2), David Kimchi à Narbonne [† vers 1230], (3) et Moïse ben Maimon [† 1205]. (4). De leur côté, les mystiques s'enfoncèrent avec amour dans les mystères du code sacré, qu'ils interprétaient suivant le goût du temps, en un quadruple sens (*litteralis*, *moralis seu tropologicus*, *allegoricus*, *anagogicus)* (5). Parmi les mystiques on distingue surtout Robert de Deutz [† 1125], qui, dans un langage affectueux et avec une pieuse ardeur, montrait au clergé dans le livre divin son modèle et sa condamnation (6). Quelques autres écrivains, tels que Pierre le Chantre, insistaient pour qu'on s'en tînt à une explication plus simple et toute littéraire ; mais leurs voix trouvaient peu d'écho. Les hymnes dont nous devrons parler plus loin, dans l'histoire du culte, et qui sont dus à saint Bernard, Jacopona, saint Thomas d'Aquin, Celano, au roi Robert et autres, surpassent toutes les productions de ce genre (7). On a mentionné plus haut les chroniqueurs, comme Vincent de Beauvais (8), et les fondateurs du droit canon. (Voyez §§ 213 et 227).

(1) Pentateuchi Libri tres posteriores, hebr. chal. Arab. persice, Constantinop., 1551, in-fol. et alia multa, opp.

(2) Biblia hebraïca rabbinica, 1547, IV, in-fol., etc.

(3) Commentarius R. Davidis Kimchi, in Malachiam hebr. et lat. per Simeonem Maratte demuis. Parisiis, 1618, in-4, etc.

(4) Abrégé du *talmud.*, en 4 parties, sous le titre de *Gad chazakah*, c'est-à-dire *main-forte*. Venise, 1550, 4 vol. in-fol.

(5) D'après le distique connu :

Littera gesta docet quid credas allegoria,
Moralis quid agas, quo tendas anagogia.

(6) Commentarior. lib. XXXII in duodecim Prophetas minores; in Cantica Canticorum libb. VII; in Evang. sancti Joannis libb. XIV; in Apocal. libb. XII (Opp. Colon., 1526; Mogunt., 1631, 2 t. in-fol. (édition fautive); Paris, 1638.)

(7) *Mone*, Hymn. latins du moy. âge. Frib., 1853. t. I. *Ozanam*, les Poëtes franciscains du XIII[e] siècle.

(8) *Schlosser*, Vincent de Beauvais, avec trois essais. Francf.-s.-le-Mein, 1819, 2 vol.

Ici nous ferons observer, avec M. de Montalembert, que, malgré l'étroite union qui existait alors entre Rome et la grande famille européenne, jamais la poésie n'eut un caractère plus national, plus populaire, et ne fut plus florissante qu'à cette époque (1). Dans la plupart des contrées européennes, elle avait dès lors acquis presque toutes les formes que l'on est habitué à regarder comme l'apanage exclusif de l'antiquité païenne ou de la civilisation moderne. En Allemagne, on vit s'élever cette nombreuse pléiade de Minnesænger, à la tête desquels se plaça l'empereur Henri VI lui-même [1170-1250] (2), mais dont Walther de Vogelweide est, sans contredit, le plus éminent. Nul comme lui ne sut concilier le goût et les habiiudes du monde et le plus ardent patriotisme avec l'enthousiasme religieux, le zèle pour la croisade où il combattit en personne, et une ferveur toute particulière pour la Vierge sainte, dont il chanta la bonté et les douleurs avec une incomparable tendresse. La poésie épique prit le plus magnifique essor dans les *Nibelungen*, cette Iliade du peuple germain, recueillie et écrite pour la première fois vers l'an 1210. Wolfram d'Eschenbach composa le *Parceval* et le *Titurel*, ce chef-d'œuvre du génie catholique qui mérite le premier rang après la Divine Comédie. Gottfried de Strasbourg composait aussi alors son *Tristan*, qui comprend toutes les aventures héroïques des chevaliers et les légendes de la Table-Ronde. En France, il est vrai, la littérature des Troubadours ne contint aucun élément catholique, s'éleva rarement au-dessus de la glorification de la beauté corporelle, et abonda, en général et sauf quelques rares exceptions, dans le sens des hérétiques du Midi. Cependant les Légendes sur Charlemagne, la Table-Ronde, ou sur le Saint-Graal, fournirent les éléments de magnifiques romans populaires. Thibaut, roi de Navarre, chanta avec feu les croisades et la sainte

(1) *Clarus*, Descrip. de la litt. espagn. au moyen âge, 1847, 2 vol. *Schack*, Hist. de la litt. dram. et de l'art en Esp. Berl. 1845.

(2) Poésies de l'Allem. du moyen âge. Leips. 1848. *Gœrres*, les Livres popul. de l'Allem. Heidelb., 1807. *Hueppe*, Poëmes et proverbes des Minnesænger. Munst. 1844. Cf. sur l'origine et l'importance de la poésie relig. Catholiq. 1852 et 1853). *Gervinus*, Hist. de la litt. et de la poésie nationale, t. I. *Id.* Manuel de la litt. poét. nat. des Allemands.

Vierge, et mérita même les applaudissements de Dante. Cet immortel chantre, né en 1265, éleva, dans sa Divine comédie, la poésie religieuse à une sublime hauteur, et ouvrit la carrière à une suite de poëtes illustres. (Voyez plus bas § 285.)

CHAPITRE VI

VIE RELIGIEUSE ET MORALE ; — DISCIPLINE PÉNITENTIAIRE ; EXTENSION DU CHRISTIANISME.

§ 259. — *Vie religieuse et morale.*

Montalembert, Vie de sainte Élisabeth de Hongrie [† 1231]. *Hurter,* t. IV, p. 510. *Ratisbonne,* Vie de S. Bernard, surtout dans l'introduction.

Une série de canons émanés des conciles généraux et provinciaux de ces temps ont rapport aux vices et aux crimes qui affligeaient le monde. Ce sont des actes de barbarie et de violence ; c'est le brigandage armé contre les pèlerins et les églises ; la rupture de la trêve de Dieu, une ardeur exagérée pour les combats périlleux et les tournois ; ce sont enfin des persécutions atroces dirigées contre les Juifs, l'assassinat, l'usure, le libertinage, le vol des corps réputés saints, et çà et là les pratiques des sortilèges et de la magie. Les grands personnages de cette époque, tels que saint Bernard, sainte Hildegarde, exprimèrent souvent leur profonde douleur à la vue de ces désordres, et de vigilants pontifes pressentaient dans l'avenir la ruine de toutes les églises chrétiennes. Il est facile d'indiquer les causes de ces maux : ainsi la querelle des investitures qui dura cinquante ans ; la lutte entre les papes et les Hohenstaufen ; le vertige qui précipita les esprits vers une liberté désordonnée, l'aristocratie entravant trop souvent la puissance des princes, et enfin l'organisation si imparfaite encore de la vie civile et de toutes les mesures de police, toutes ces choses contribuèrent à entretenir la barbarie et comprimèrent trop souvent le sentiment religieux qui pénétrait avec vigueur dans les masses. Ce sentiment se ré-

vèle d'une façon remarquable dans le renouvellement des croisades et dans les sacrifices qui s'y rattachaient. C'est là que se montre le caractère propre de l'époque, c'est-à-dire la puissance souveraine de la foi, une noble tendance à s'élever au-dessus des choses de la terre, et de là, dans tous les rangs de la société, une facilité extrême à croire toute espèce de miracles (1), et un zèle universel pour construire de grandes et magnifiques églises. On voyait se rassembler de toutes parts une foule de pieuses confréries, grands et petits, riches et pauvres, gens de tout âge et de tout sexe, pour bâtir au Seigneur un séjour digne de lui. Ainsi, par exemple, s'éleva la superbe cathédrale de Notre-Dame de Chartres (2). Enfin, les nombreuses congrégations monastiques, dont les fondateurs appartenaient souvent aux classes les plus élevées de la société, n'étaient-elles pas une preuve du sens profondément religieux de l'époque? Partout on le voit se manifester avec énergie. La terre elle-même, cette belle œuvre de Dieu, devient pour le peuple un objet de tendre sollicitude, d'amour filial. Le savant qui étudiait la nature voyait dans les corps la vie plus haute qui les animait, et cherchait à retrouver en eux de mystérieux rapports avec les devoirs et les convictions religieuses de l'homme racheté par le sang du Christ. Les instincts divers des animaux, les phénomènes du monde végétal, le chant des oiseaux, les propriétés des pierres précieuses devenaient pour lui les symboles des vérités de la vie. Si pendant la nuit le pauvre portait les yeux vers le ciel, il y trouvait, non plus la Voie lactée de Junon, mais le chemin de ses frères vers Compostelle ou le sentier des bienheureux gravissant le ciel. Mais c'était surtout le monde si riant des fleurs qui devenait le symbole de la région du bonheur et la langue muette des plus tendres et des plus vifs sentiments. Le peuple, dans sa naïveté, croyait aux sympathies de la terre : ne devait-elle pas être reconnaissante, en effet, d'être associée à la religion de l'homme? La nuit de Noël, on se rendait dans la forêt voisine pour annoncer aux arbres la venue du Christ *(Aperiatur terra et germinet Salvatorem)*. Les oiseaux, les plantes, tout ce

(1) *Wilken*, Hist. des Croisades, t. III, p. 45 sq.
(2) *Hurter*, Innocent III, t. IV, p. 537-48, Foi aux miracles.

que l'homme rencontrait sur sa route, portait l'empreinte de sa foi et de ses espérances. Vaste empire de l'amour et de la science, dont la foi était le solide fondement! En ces temps la religion chrétienne, avec sa force interne, avec ses mystères et ses promesses, nous apparaît comme le centre de toute vie, de toute action; semblable à un cœur ardent, elle fait sentir ses pulsations jusque dans les dernières veines du corps social; elle enveloppe ce siècle parfois si dur et si barbare d'une atmosphère si pure, si sainte, que le Christianisme semble avoir retrouvé sa terre natale et le soleil de ses premiers jours. Car nous pourrions citer, en témoignage de cet esprit religieux, des milliers de saints (1) envoyés par l'Église, comme autant de héros, pour conquérir les âmes et faire triompher l'Évangile; des guerriers intrépides et renommés, tel que Godefroy de Bouillon; des rois chastes et pieux, tel que Louis IX (2); des reines pures et dévouées, comme Élisabeth de Hongrie; des âmes d'élite dans tous les rangs et dans toutes les conditions: nous pourrions rappeler le pieux; *Manuel des Saints*, que le pape Jean XXI rédigea, avant son élévation, pour servir de trésor aux pauvres, et dont le Dominicain Jacques de Voragine [† 1290] fit, en s'aidant des traditions populaires, la *Légende dorée* (3).

Malheureusement, les fréquentes représentations des *Mystères*, le ton souvent frivole des Minnesænger qui osent s'en prendre même à Dieu et à la sainte Vierge, l'imitation si bizarre des saturnales païennes par lesquelles le clergé parodiait, à Noël et au nouvel an, dans la fête des Fous et de l'Ane (4), les saints mystères de l'Église, for-

(1) Les principaux saints des XIe, XIIe, et XIIIe siècles, par *Klein*, Hist. ecclésiast., t. I, p. 773-79.

(2) *Villeneuve-Trans*, Hist. de saint Louis, roi de France. Paris 1839, 3 vol.

(3) Legenda aurea, sive Historia Lombardica. Argent., 1429; ad, optim. libror. fidem. recensuit, emendavit, replevit, etc. Dr *Græsse*, Lipsiæ et Dresd. 1843. Cf. *J.-B. Rousseau*, Violettes des saints, ou la Poésie et l'art dans le catholicisme. Francf.-s.-le-M., 1835, 6 vol.

(4) *Du Fresne*, Glossar. ad script. mediæ et infimæ lat. s. v. Cerula-Kalendæ. *Tiliot*, Mémoires pour servir à l'histoire de la fête des Fous. Laus., 1751. *Dürr*, Commentatio historica de episcopo puerorum. Moguntiæ, 1755. L'observation suivante de J.-P. Richter est de la plus grande justesse : « C'est précisément aux époques les plus

ment un triste constraste avec les faits consolants cités plus haut. On a voulu attribuer tous ces abus au vicieux et puéril pape Benoît IX, mais ils existaient avant lui, comme on peut le voir dans une lettre du pape Zacharie à saint Boniface (1). Ces désordres souillèrent, au commencement du XII[e] siècle, les églises de France et d'Allemagne, et les efforts des évêques et des conciles ne parvinrent à les faire diparaître complétement que dans le XIV[e] siècle.

§ 260. — *Discipline pénitentiaire*

Pour la bibliogr., cf. t. I, § 90.

La discipline pénitentiaire subit d'assez nombreuses modifications pendant cette époque, par les raisons qui vont être indiquées. D'abord, comme les anciennes prescriptions synodales étaient tombées en désuétude et laissaient à chacun une liberté entière à l'égard de la confession, une tiédeur dangereuse s'était introduite çà et là, et obligea le quatrième concile de Latran de décider qu'au moins une fois l'an chaque fidèle serait tenu de se confesser à son curé, ou à un prêtre autorisé par lui (2). Un peu plus tard, la triste expérience qu'avaient donné les sectes fit porter cette autre loi : Chacun sera tenu de se confesser trois fois par an, s'il veut éviter le soupçon d'hérésie. Les protestants ont prétendu trouver, dans un texte de Gratien, que si la confession est utile, elle n'est pas absolument indispensable, et que, de plus, les sept sacrements ne datent que de

pieuses que la fête des Fous et de l'Ane, que la représentation des mystères, que les prédications bouffonnes avaient lieu le jour de Pâque ; car l'objet du culte était trop au-dessus de ces travestissements pour en être atteint. C'est ainsi que le Socrate de Xénophon est bien loin de celui d'Aristophane. Quand la tragédie manque, il ne peut y avoir de parodie. »

(1) Conf. *Binterim*, Hist. des conciles allem. t. II, p. 173.

(2) Conc. Lateran. IV, can. 21 : « Omnis utriusque sexus fidelis, postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua solus peccata confiteatur fideliter, saltem semel in anno, proprio sacerdoti, et injunctam sibi pœnitentiam studeat pro viribus adimplere, suscipiens reverenter ad minus in pascha Eucharistiæ sacramentum, etc. » (Mansi, t. XXII, p. 1008 sq. ; Harduin, t, VII, p. 35.)

Pierre Lombard qui, selon la doctrine constante de l'Église, énumére comme parties essentielles du sacrement : la contrition, la confession et la satisfaction. Or, dans ce texte de Gratien, il s'agit d'une tout autre question, à savoir si la rémission des péchés suit immédiatement le repentir, ce qui ferait de l'absolution sacerdotale un acte d'une nature purement déclaratoire, ou bien si le pardon divin n'a lieu qu'au moment des paroles sacramentelles de l'absolution (1). La nécessité de la confession résulte encore, évidemment, de la réponse affirmative donnée par Pierre Lombard et saint Thomas d'Aquin à la question de savoir si, en cas de mort subite, en l'absence d'un prêtre, on doit se confesser à un laïque. Innocent III s'exprime à son tour en ces termes : « La confession doit conduire à la « pénitence et à la satisfaction. La honte que les hommes » éprouvent par l'aveu de leurs fautes n'est pas la moindre » partie de cette satisfaction. » Quant au nombre des sept sacrements, l'antiquité chrétienne les entourait des preuves les plus incontestables, et les théologiens catholiques les ont en général exposées de la manière la plus complète.

Pendant cette période, comme dans la précédente, les fautes publiques sont expiées par des pénitences publiques : à cette règle se sont soumis Henri II d'Angleterre, Philippe de France et Raymond de Toulouse. L'interdit et l'excommunication (voyez § 202) devinrent même d'un usage trop fréquent ; l'emploi abusif qu'en firent plusieurs évêques le rendit quelquefois inefficace. On vit, par exemple, les bourgeois de Saint Omer excommuniés pour avoir disputé des marais, des eaux courantes, à l'abbaye de Saint-Bertin. Dans une autre occasion, la Normandie entière fut mise en interdit par l'archevêque de Rouen [1196], parce-que le roi avait fortifié pour son propre compte le château des Andelys, qui appartenait au prélat. Quant à l'antique discipline pénitentiaire établie pour les péchés secrets, elle tombait de plus en plus. Le pénitent obtenait déjà l'absolution avant d'avoir accompli la pénitence qui lui était imposée, pourvu qu'il donnât des signes d'un regret sin-

(1) *Gratiani* Decret. P. II, tractat, de pœnitent. quæst. 3, distinct. 1. Cf. surtout c. 34-37. — *Lombardi* sent. lib. IV, dist. 17, art. 1-2.

cère. On recommanda cependant à maintes reprises aux prêtres la plus grande circonspection dans le choix des pénitences, et, à raison de la tiédeur où les fidèles tombaient à cet égard (1), il leur fut permis de changer les longues pratiques de pénitence de l'antiquité en prières, en jeûnes, en aumônes ; mais ils devaient pourtant ne jamais manquer de rappeler aux pécheurs les châtiments infligés autrefois à leurs délits, afin d'éveiller dans leurs cœurs la conscience et la contrition de leurs péchés (2). La discipline pénitentiaire s'adoucit encore par l'usage des indulgences plénières *(indulgentiæ plenariæ)*, ou la rémission de la peine temporelle due au péché, qu'on accorda d'abord aux croisés, puis à ceux qui combattaient les hérétiques et les païens dans le nord de l'Europe, plus tard aux lieux de pèlerinage (3), et enfin aux temps de jubilé (4). Ce dernier nom avait été tiré de la loi mosaïque. Quelque chose d'analogue à l'année du jubilé des Juifs s'était propagé dans l'Église chrétienne, et l'on avait remarqué qu'à chaque fin de siècle une foule extraordinaire de pèlerins se trouvaient à Rome. Un vieillard de cent sept ans fit observer que, précisément un siècle auparavant, le même fait s'était présenté, ce qui détermina Boniface VIII à accorder une indulgence à tous les pèlerins qui visiteraient, dans un esprit de pénitence, les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul à Rome [1300], les Romains pendant trente jours, les étrangers pendant quinze (5). On vit accourir deux cent mille

(1) Saint Bernard dit : « Ut presbyter, cui fideles peccata confitentur, talis sit ut sciat quid injungat, cui parcat, quando parcere debeat quam consolationem proferat de Scripturis, etc. » Sermo III de S. Andrea.

(2) Sur les changements de la discipline pénitentiaire, cf. *Petr. Pictav.* Lib. Pœnit. P. I, sect. 6 : « Tunc (in Ecclesia primæva) in amore Christi ferventiores erant fideles,... ideoque et volebant et valebant,... tunc quidem robustiores erant homines. » Cf. *Claud. Fleurii* Diss. in hist. eccless. diss. VI, . 2 et 11.

(3) Innocent III se vit contraint de limiter la faculté d'accorder des indulgences. Conc. Lateran. IV, can. 62 (Mansi, t. XXII, p. 1049 ; Harduin, VII, p. 65) : Per indiscretas et superfluas indulgentias, quas quidam ecclesiarum prælati facere non verentur, et claves ecclesiæ contemnuntur, et pœnitentialis satisfactio enervatur.

(4) Le nom en fut pris dans Levit, XXV, 13 : Annus jubilæi : שְׁנַת הַיּוֹבֵל.

(5) Voyez la bulle dans *Raynald.* ad an. 1300, n° 4, et dans Extra-

chrétiens autour du Saint-Père. Dans la suite, Clément VI réduisit à cinquante ans le laps compris entre chaque jubilé [1343], Urbain IV à trente-trois [1389], et Paul II à vingt-cinq [1470], ce qui fut malheureusement une occasion de lucre honteux pour les Romains. Les diverses opinions des grands théologiens de cette époque sur les indulgences méritent au plus haut degré notre intérêt. Alexandre de Hales soutient que l'indulgence est puisée dans les mérites surabondants de Jésus-Christ et des saints (1). Suivant Albert le Grand, il y a trois opinions sur les indulgences (2); et, au dire d'Alexandre de Hales, la puissance des clefs assure à l'Église la faculté d'étendre ces faveurs sur les vivants comme sur les morts (3), *per modum suffragii*. Saint Thomas d'Aquin établit la même doctrine sur des bases encore plus solides (4). En face de

vag. commun. lib. V, tit. 9, de Pœnit. c. 1. Cf. le saint Jubilé et autres indulgences expliqués par l'auteur des Homélies catholiques. Augsb., 1824 *Hirscher*, Doctrine cath. des indulgences et de son application ; 3ᵉ édit. Tubing., 1835. Cf. *Münchner*, Archives théolog. 1843, 2ᵉ livr.

(1) *Alex. Hales.* Summa, P. IV, quæst. 23, membr. 3 : « Indulgentiæ et relaxationes fiunt de *meritis supererogationis membrorum Christi, et maxime de supererogationibus meritorum Christi*, quæ sunt spiritualis thesaurus Ecclesiæ. Hunc autem thesaurum non est omnium dispensare, sed tantum eorum qui præcipue vicem Christi gerunt, id est episcoporum. »

(2) *Albert. Magn.* in Sent. lib. IV, dist. 20, art. 16-17 : « Indulgentia sive relaxatio est remissio pœnæ injunctæ ex vi clavium et thesauro supererogationis perfectorum procedens. — Art. 19 : Dicendum quod tres opiniones antiquitus fuerunt circa indulgentias. Quidam enim dixerunt indulgentias omnino nihil valere, et esse eas piam fraudem, etc. Sed isti ad ludum puerorum distrahunt facta Ecclesiæ, et hoc fere sapere hæresim puto. Ideo alii, plus quam oportuit contradicentes, dixerunt quod simpliciter sicut pronuntiantur indulgentiæ, ita valeant sine omni alia conditione intellecta vel dicta. Sed quia isti nimis bonum forum dant de misericordia Dei, ideo tertiæ opinioni mihi assentiendum videtur,... scilicet quod indulgentiæ valent sicut eas valere prædicat Ecclesia. »

(3) *Alex. Hales.* P. IV, quæst. 23, art. 2, membr. 5 : « Potest ergo dici quod illis, qui sunt in purgatorio, possunt fieri relaxationes secundum conditiones prædictas (sc. potestas clavium ex parte conferentis ; ex parte ejus cui confertur, caritas, credulitas, devotio) *per modum suffragii* sive impetrationis non per modum judiciariæ absolutionis sive commutationis. «

(4) *Thom. Aquin.* in Summa suppl. P. III, quæst. 25. Comment. in

ceux qui cherchaient à gagner les indulgences pour éviter les rigueurs de la pénitence, s'élevait la classe plus rigoureuse de ceux qui, à l'exemple de Pierre Damien (voyez § 202), se flagellaient rudement. C'est ainsi que saint Louis distribua pour étrennes à sa cour de petites chaînes d'argent avec lesquelles ils pussent se donner la discipline. Othon IV [† 1218] se montrait fort dur envers lui-même, sans parler d'ailleurs d'une foule d'ascètes. Un jour Pérouse tout entière fut prise d'un subit accès d'enthousiasme pour les pèlerinages et les flagellations [1261], et à Strasbourg des symptômes de peste firent paraître dans les rues non moins de douze cents flagellants (1).

Propagation du Christianisme (2).

La propagation du Christianisme occupe dans l'histoire de cette époque une place d'autant plus secondaire que les peuples nouvellement convertis prirent encore peu de part aux grands mouvements de l'Église. Comme depuis Augustin, l'apôtre des Anglo-Saxons, Rome était, dans l'opinion générale, la source sacrée d'où jaillissaient pour toute la terre les eaux fécondes du salut, et vers laquelle ces eaux salutaires devaient refluer de tous les points de la terre, et comme les missionnaires étaient convaincus que

Sent. lib. IV, dist. 20, quæst. 1, art. 3, et præsertim quæst 71, art. 10, ex Comment. in Sent. lib. IV, dist. 45, quæst. 2, art. 3. : « Utrum indulgentiæ Ecclesiæ prosint mortuis ? » Ici il dit entre autres choses : « Si autem indulgentia sub hac forma fiat : *Quicumque fecerit hoc, vel illud, ipse et pater ejus, vel quicumque alius ei adjunctus in purgatorio detentus, tantum de indulgentia habebit;* talis indulgentia non solum vivo, sed etiam mortuo proderit. Non enim est aliqua ratio qua Ecclesia transferre possit communia merita, quibus indulgentiæ innituntur, in vivos, et non in mortuos. »

(1) Austral. ad an. 1261 : « Hoc anno orta est publica pœnitentia per multas provincias, quæ pro magno miraculo babebatur. Multi homines pauperes et divites, ministeriales, milites, rustici, senes et juvenes, ibant nudi a cingulo et supra, et caput totum texerant cum lineo panno, portantes secum vexilla et ardentes, candelas et flagella in manibus, quibus se quidam percutiebant usque ad effusionem sanguinis et cantabant devotos cantus, etc. » (*Freheri* Scriptor., ed, Struve, t. I, p. 461.)

(3) Cf. *Hurter*, Innocent III, t. III. p. 172-76.

leur zèle ne pouvait être fructueux et béni qu'autant que leurs travaux étaient autorisés par Rome même, les papes devinrent nécessairement les moteurs et les protecteurs de chaque tentative faite pour propager la foi. Ainsi Honorius III exhorta les prélats de tous les pays à choisir des prêtres d'un caractère ferme et dévoué pour les envoyer à Rome, où ils recevraient l'instruction nécessaire aux missions étrangères. Les papes, en même temps, avaient soin de concourir directement à cette œuvre évangélique en envoyant dans les contrées converties des légats ou des évêques chargés de leurs pleins pouvoirs.

§ 261. — *Conversion de la Poméranie et de l'île de Rugen.*

Vita Ottonis Pommeran. apost. libb. III (*Canisii* Lect. antiq. t. III, P. II, p. 35-96). *Andreæ*, abbatis Bambergens., Vita Ottonis (Ludovici Script. rerum Bamberg. t. I.) *Helmoldi* Chronic. Slavorum, ed. Bangert Lub., 1659, in-4. *Kannegiesser*, Hist. de la conversion des Poméraniens. Greifswald, 1824. *Steinbruck*, les Cloîtres de la Poméranie. Stettin, 1796, in-4. Conf, *Néander*, Hist. ecclésiast., t, V, p. 1-40.

Les premiers essais des Polonais pour fonder le Christianisme en Poméranie avaient échoué complétement par suite de continuelles insurrections. L'évêché de Colberg disparut avec Reinbert, son premier évêque. Ce fut seulement lorsque le duc de Poméranie, Wladislaw, eut été soumis par le duc de Pologne Boleslaw III, que cette nation promit d'embrasser la foi. Un prêtre espagnol nommé Bernard, délégué par le pape, voulut annoncer l'Évangile dans le pays [1122], mais la pauvreté de son extérieur lui attira le mépris de ce peuple grossier. Car comment le maître du monde aurait-il envoyé un mendiant pour le représenter ? Bernard reprit le chemin de Bamberg, dont, après les victoires de Boleslaw III, l'évêque Othon fut invité à venir prêcher l'Évangile en Poméranie. Autorisé par le pape Calixte II, et voulant profiter de la triste expérience de Bernard, Othon partit, avec une suite nombreuse et magnifique pour la Poméranie occidentale [1124]. Le duc Wladislaw était déjà chrétien ; Othon ayant appris à connaître les mœurs slaves par un séjour antérieur en Polo-

gne, parvint, par une conduite habile et mesurée, à baptiser en une fois à Pyritz non moins de sept mille païens. A Camin, la duchesse, chrétienne aussi, avait incliné les esprits vers la foi ; mais les deux villes de commerce Stettin et Julin opposèrent la plus vive résistance. A Stettin, on se mit à crier à Othon et à ses compagnons : « Qu'y a-t-» il donc de commun entre vous et nous? Nous n'aban-» donnerons pas les lois de notre patrie ; notre religion » nous suffit. N'y a-t-il donc pas des crimes et des vices de » toutes sortes parmi vos chrétiens? L'un ne maudit-il pas » l'autre? Loin de nous un pareil culte! » Cependant la persévérance pleine de douceur d'Othon, la promesse d'une paix perpétuelle et de l'exemption de tout impôt faite par le duc, portèrent les Stettinois à se déclarer chrétiens. Leurs voisins ne tardèrent pas à suivre le même exemple. Julin compta bientôt vingt-deux mille nouveaux baptisés. Le duc, pour se conformer à sa foi nouvelle, quitta ses vingt-quatre concubines. Ses sujets, de leur côté, renoncèrent à l'infanticide, à l'exposition des enfants, à la combustion des morts et à leurs autres coutumes païennes. Lorsque Othon retourna à Bamberg, en 1125, il laissa derrière lui douze églises et un évêché à Julin, qu'il confia à son chapelain Adalbert. Lorsque plus tard il revint en Poméranie [1128], il trouva dans Stettin et Julin un grand nombre de Slaves qui étaient retombés dans les erreurs du paganisme, ou qui en avaient mêlé les superstitions aux rites chrétiens. Son activité prudente et infatigable fit dispapaître les derniers restes de l'idolâtrie. Bamberg le revit dans ses murs pour une dernière fois ; puis le vénérable évêque voulut consacrer la fin de sa vie à l'Église de la Poméranie qu'il avait si bien fécondée de ses sueurs. Othon mourut en 1139. L'évêché de Julin fut, dans la suite, réuni à celui de Camin [1170]; Innocent II l'avait déjà soumis à la juridiction immédiate du Saint-Siége [1140]. L'ile de Rugen, centre des superstions slaves, opposa une résistance désespérée à l'introduction du Christianisme. Lorsque Waldemar, roi de Danemark, en fit la conquête [1168], un évêque belliqueux, nommé Absalon de Roskilde, renversa tous les temples des faux dieux et baptisa les Rugiens [1169].

§ 262. — *Livonie, Esthonie et Courlande.*

Parrot, Formation des langues, Histoire de la mythologie des Livoniens, des Esthoniens et des Lithuaniens. Stuttg., 1828. *Henrici Letti*, 1226, Orig. Livoniæ sacræ et civilis, sive Chron. cum notis Gruberi. Francof. et Lipsiæ, 1740, in-fol. *Kruse*. Necrolivonia, ou Antiquités de la Livonie, de l'Esthonie et de la Courlande avant le christianisme. Dorpat, 1842.

Des marchands de Brême et de Lubeck firent, dit-on, les premiers, connaître l'Évangile aux Livoniens [1158]; Meinhard, chanoine régulier du monastère de Sigeberg, en Holstein, fit une tentative plus réelle et plus énergique en 1186, et, grâce à l'appui d'un Livonien distingué, il bâtit une église à Yxkull, sur les bords de la Duna. Meinhard, après avoir battu, à la tête de ses nouveaux convertis, les autres Livoniens, s'en alla à Rome pour s'y faire consacrer évêque d'Yxkull. Mais à son retour il trouva les indigènes mal disposés pour lui [† 1169], et Célestin III ordonna contre eux une croisade dirigée par le second évêque d'Yxkull, Berthold, précédemment abbé de Citeaux. Les Livoniens succombèrent : malheureusement le prélat périt lui-même dans la lutte [1198]. On contraignit les vaincus a recevoir le baptême; mais à peine l'armée des croisés fut-elle éloignée, qu'ils coururent se jeter dans les eaux de la Duna pour s'en purifier. Albert d'Apeldern, chanoine de Brême, remplaça Berthold, marcha à la tête d'une seconde croisade, bâtit Riga [1200], fonda l'ordre des Porte-Glaive (1) [1202], et lui donna pour premier grand maître Winno de Rhorbach, qui fut assassiné en 1208. Malheureusement, il éclata entre l'évêque et l'ordre des disputes sur les pays conquis et à conquérir. Le pape réussit à les mettre d'accord en 1210. L'évêque Albert s'unit aux Russes pour faire la guerre aux Esthoniens, qui ne furent complétement soumis qu'avec le concours de Guillaume II, roi de Danemark. Une nouvelle lutte s'engagea entre l'archevêque danois de Lund et l'évêque de Riga, qui prétendirent tous deux avoir droit de juridiction sur l'Esthonie; la question fut

(1) *Pott*, de Gladiferis seu Fratribus militiæ chr. Erlang., 1806.

décidée en faveur du dernier. Dorpat, conquis en 1223, devint le siége du nouvel évêché de l'Esthonie. Le petit pays de Semigal'en, chétien depuis 1218, était devenu un diocèse dont le chef-lieu fut Selon. Grâce aux efforts de l'excellent évêque Albert [†1229], on vit encore s'élever les évêchés de Wirland et de Reval, qui aidèrent puissamment à la conversion des Courlandais [1230]. Sept ans plus tard, Grégoire IX incorpora les Porte-Glaive à l'ordre Teutonique [1237].

§ 263. — *Le Christianisme en Prusse.*

Petri de Duisbourg (prêtre de l'ordre Teutonique, † 1336, Chron Prussiæ, ed. c. XIV, diss. Hartknoch. Jen., 1679, in-4. Cf. *Voigt* Hist. de la Prusse, t. III, p. 603-26. *Arnotd*, Précis de l'hist. ecclés. en Prusse, Kœnigsb., 1769. *J. Voigt*, Hist. de Marienbourg, 1824.

Suivant les plus anciennes traditions, les Prussiens reconnaissaient trois divinités principales : Perkunos, le dieu du tonnerre, Potrimpos, le dieu des semences et des fruits, enfin Pikullos, ou le dieu de la destruction. La principale résidence de ces dieux était le sanctuaire de Romove. Leurs prêtres, nommés Griwen, qui exerçaient simultanément les fonctions de juges, de prêtres et de législateurs, s'opposèrent de toutes leurs forces à l'introduction du Christianisme (1). Adalbert de Prague avait déjà essayé de le faire pénétrer en Prusse, mais sa généreuse audace lui avait valu le martyre [23 avril 997] ; il était mort en encourageant ses compagnons. « Mes frères, dit-il, ne vous » affligez pas; nous savons pour qui nous souffrons : que » peut-il y avoir de plus doux que de donner sa vie pour » Jésus le bien-aimé? » Le Bénédictin Bruno eut le même sort [18 février 1008], après s'être également dévoué à cette œuvre ingrate avec l'autorisation du pontife Sylvestre II. Deux siècles après, un religieux polonais, Gottfried,

(1) *Voigt*, Hist. de la Prusse, t. I, p. 137-163, et surtout 574-616 (Religion et idolâtrie) ; sur Romove, p. 641-649 ; sur le grand juge et le grand prêtre, p. 696-708. Cf. la Feuille ecclés. de la Silésie, nos 6, 7 et 8, le Polythéisme de la Prusse.

abbé de Lukina, entreprit à son tour de répandre la foi dans ces contrées [1207]. Mais le véritable apôtre des Prussiens fut le Cistercien Christian, qui appartenait au monastère d'Oliva [1209-1210]. Ses prédications s'étendirent de la Courlande aux confins de la Poméranie. Christian fit connaître à Innocent III le fruit de ses efforts, et celui-ci le consacra évêque de Prusse en 1215. Aucune partie du monde n'échappait à la vigilance de ce grand pontife : il recommanda ces missions éloignées d'une manière toute spéciale à l'archevêque de Gnesen. Innocent exhorta en même temps les ducs de la Poméranie et de la Pologne à ne pas faire servir la conversion des Prussiens à leur asservissement et à ne pas leur rendre par là le Christianisme odieux. Christian, s'étant vu attaqué et pressé par les Prussiens non convertis, pria Honorius III de consentir à une croisade. Le pontife l'accorda, et avec elle la faculté d'établir de nouveaux diocèses [1217]. En vain l'armée chrétienne fortifia Culm, résidence de l'évêque ; à peine les croisés se furent-ils retirés, que les Prussiens s'emparèrent de la ville. Alors Christian fonda, pour défendre les chrétiens, l'ordre des chevaliers de Prusse, dont le costume était un manteau blanc sur lequel étaientbrodés un glaive et une étoile. Ils périrent presque tous peu de temps après au combat de Strasbourg, et Oliva fut détruite. Cette défaite porta l'évêque et Conrad, duc de Masovie, à appeler les chevaliers teutoniques, qui apparurent bientôt sous la conduite de leur grand maître Hermann de Salza [1226]. Avec ce puissant secours, on put élever un grand nombre de villes, et, après l'entière soummission du pays, Innocent IV le partagea en trois évêchés, ceux de Culm, de la Poméranie et de la Wiarmie ou Ermeland [1243]. On ajouta celui de la Samogitie, après la croisade entreprise par Ottocar de Bohême. Le pape voulut que le tiers du pays conquis devint la libre propriété des évêques ; cependant ils restèrent complétement dépendants de l'ordre, qui fit mourir de faim, dans sa prison, l'évêque de Samogitie, pour avoir essayé de résister (1). D'après le conseil d'Ottocar, on

(1) *Gebser*, Hist. de la cathéd. de Kœnigsberg et de l'évêché de la Samogitie. Kœnigsb. 1835. p. 404.

construisit la forteresse de Kenigsberg [1255]; mais elle n'empêcha pas une nouvelle insurrection des Prussiens contre l'ordre teutonique [1260-1275]. On ne parvint à les dompter complétement qu'en 1283, et pendant une lutte de cinquante-trois années on fit nécessairement peu de progrès dans l'œuvre de leur conversion proprement dite.

§ 264. — *Conversion des Mongols par des Occidentaux.*

Assemanni Biblioth. Orient., t. III, P. I, II. *Mosheim*, Hist. Tartaror. eccles. Helmst., 1741, in-4. *Abel de Rémusat*, Mém. sur les relations politiques des princes chrétiens avec les empereurs mongols. (Mémoires de l'Institut de France, Acad. des inscript., 1822, t. VI, VII).

Les Nestoriens furent d'abord poussés ves l'Asie centrale par l'Église d'Orient. Ils réussirent, au commencement du XIe siècle, à convertir un prince tartare du nord de la Chine, dont l'influence étendit le Christianisme dans sa tribu. Ce prince et son successeur sont tous deux connus en Occident sous le nom de prêtre Jean (*presbyter Johannes*). Les ecclésiastiques et les religieux qui venaient du Levant répandirent des espérances exagérées sur la conversion des infidèles. Eugène III et Alexandre III cherchèrent à rattacher le royaume du *prêtre Jean* au centre de l'Église occidentale (1). L'Église romaine reçut d'un de ces rois une ambassade dont le chef fut consacré évêque et retourna dans son pays en 1177. Mais, sous le quatrième successeur de Jean, apparut le terrible Dschinggiskan (Gengis Khan), qui s'empara de cette contrée en 1202. Heureusement une épouse chrétienne porta le farouche conquérant à tolérer le christianisme. Les dangers d'une invasion dont les hordes mongoles menacèrent l'Europe, en 1241, rendirent encore plus ardent le désir qu'on avait de les convertir. Innocent IV et saint Louis employèrent les Dominicains et les Franciscains à nouer des relations avec plusieurs princes

(1) *Otto Frising*, VII. c. 33; *Baron.* ad ann. 1177, n° 33 sq. Cf. *Schlosser*, Hist. univ., t. III, P. II, sect. I, p. 266; *Gieseler*, dans les Études crit. d'Ullmann et d'Umbreit, 1837, 2e livr., p. 354.

mongols. Gajuk seul, dont la mère était Nestorienne, se montra accessible à l'influence des Dominicains (1). On fut bientôt convaincu que la foi avait jeté des racines peu profondes parmi ces peuplades, car elles avaient recours tout ensemble aux imans des mahométans, aux bonzes du paganisme et aux prêtres chrétiens. Cependant, malgré les efforts infructueux de Grégoire IX, Nicolas IV put espérer un instant de voir se réaliser les vœux de l'Église par l'intermédiaire du vénérable Franciscain Jean de Monte-Corvino [1288-1292]. Des chants religieux, des images saintes, dont les sujets étaient tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament, et enfin des traductions du livre sacré, amenèrent six mille Mongols à recevoir le baptême. Les consolantes nouvelles que reçut Clément V du Franciscain le déterminèrent à lui envoyer sept compagnons et à le nommer lui-même archevêque de Kambula, aujourd'hui Pékin [1307] (2). Ce prélat, mort en 1330, fut remplacé par le frère mineur Nicolas, dont la mort ou la captivité priva les chrétiens de la Tartarie, qui étaient sans chef spirituel depuis huit années, des secours spirituels qu'ils réclamaient. Lorsque les Chinois se soulevèrent contre la domination mongole, la petite communauté de Pékin fut anéantie [1369]; quelques Nestoriens survécurent seuls au désastre, et l'entrée de la Chine demeura fermée à tout nouveau missionnaire.

Les tentatives faites pour amener les musulmans à la foi portent un caractère particulier. Saint François d'Assise prêcha la pénitence à Damiette en 1219, avec une ardeur extrême, tandis que Raymond Lulle entreprenait à Tunis de convertir les savants mahométans par la voie de la science [1292] (3). Ce dernier écrivain vraiment original au moyen âge, fort versé dans l'étude des sciences naturelles, voulait que la science ne restât pas purement spéculative.

(1) *Raynald.* ad ann. 1245, n° 16 sq. Sur les Voyages des missionnaires, *Vincent de Beauvais*, Speculum histor., lib. XXXI, c. 33 sq. Cf. *Raynald.* ad ann. 1254, n° 1 sq.

(2) *Wadding*, Ann. minor. ad ann. 1307, n° 7 sq.

(3) Cf. *Néander*, Hist. ecclés., t. V, sect. I, p. 79-91. Les Œuvres de Raymond Lulle ont paru seulement en partie à Mayence, 1721-42, 10 vol. in-fol.; mais VII et VIII manquent, et il est impossible de se les procurer. On ne les cite jamais : on doute même qu'ils aient été imprimés.

On doit reconnaître pour la vraie religion, disait-il, celle qui attribue à Dieu la plus grande perfection, qui donne l'idée la plus claire de chacune des perfections divines, et qui démontre le mieux l'harmonie des unes et des autres. Afin d'atteindre ce but, Raymond avait inventé un « art » une méthode, qui devait être plus claire, plus facile que celle des scolastiques, mais qui, dans le fait, était encore plus compliquée, et qui, malgré les ambitieuses prétentions de son auteur, trouva peu de partisans. Après de nombreux et vains efforts pour propager son art et convertir les mahométans, il mourut par suite des mauvais traitements qu'il avait subis durant une seconde captivité à Tunis, en revenant dans sa patrie, l'île Majorque des Baléares [1315], où il avait fondé un couvent de Franciscains, destiné à former des missionnaires pour les mahométans.

Observation. On trouvera ce qui concerne l'Église gercque dans l'époque suivante.

DEUXIÈME PARTIE.

DÉCADENCE DE LA SUPRÉMATIE PAPALE AU MOYEN AGE.

EFFORTS DES CONCILES POUR OBTENIR LA RÉFORME DE L'ÉGLISE DANS SON CHEF ET DANS SES MEMBRES.

DEPUIS LA MORT DE BONIFACE VIII

JUSQU'A LA RÉFORME [1303—1517].

---

§ 265. — *Sources générales. Travaux spéciaux. Caractère du XIVe et du XVe siècle.*

SOURCES. — *Ptolem. de Fiadon.* Hist. eccles. usq. 1316. *Alberti Argentinensis* Chron. 1273-1348 (Urstis, t, II, p. 95 sq.). *Barth. Ferrariensis* O. P. Polyhistoria, 1287-1367 (Muratori, Scriptores, t. XXIV) *Albertinus Mussatus*, poëte lauréat et homme d'État à Padoue [† 1330]. Hist. Augusta Henrici VII, libb. XIV; de Gestis Italicor. post mortem Henrici VII, libb. VIII, jusqu'à 1317. Ludovicus Bavarus, inachevé (Muratori, Scriptores, t. X. Græva et Burmanni Thesaur. Italiæ, t. VI, P. II), *Giovanni Villani*, homme d'Etat à Florence [† 1364], Storie Florentine, jusqu'à 1348, continuées par Matteo et Filippo Villani jusqu'en 1364 (Muratori, t. XXIII sq.). Milan, 1739, in-fol. *Jean Froissart* de Valenciennes [† 1401], Chron. de France, d'Angleterre, etc. 1326-1400. Paris, 1503 sq., 4 vol. in-fol.; revue par Sauvage. Lyon, 1599 sq., 4 vol. Dans la Coll. des chroniques par Buchon. Paris 1824, 10-25 tomes du XIIIe siècle (*Prætorius*, sur Froissart dans les Arch. hist. de Schlosser, t. V, p. 213, 1833). *Joannes de Winterthur*, sive *Vitoduranus*, Francisc. Chron. 1215-1348 (Eccard, t. I, mieux dans Thesaur. hist. Helve-

ticæ. Tiguri, 1735, in-fol.). *Jac. Twinger de Kœnigshoven*, prêtre à Strasbourg [† 1420], Chron. allem. de l'Alsace jusqu'à 1386, édit. par Schilter. Strasb., 1698, in-4. *Gobelinus Persona*, doyen de Bielefeld [† 1420], Cosmodromium, 1340-1418 (Meibom., t. I, p. 53). *Antonii*, archiepiscop. Florent., Summa histor. [† 1459], jusqu'à 1459. Norimb., 1484, 3 t. in-fol., et souvent aussi Opp. Flor., 1741 sq., t. I. *Pii II* Commentarii rer. memorabil. a Joann. Gobelino compositi, 1405-65. Francof.. 1614, in-fol. *Werner Rolefink*, chartreux à Cologne [† 1500], Fasciculus temporum usq. 1476. Col., 1474; continué par *Linturius*, 1514 (Pistorius Struve, t. II, p. 347 sq.) *Joann. Trithemii* [† 1516], abbé de Saint-Jacques, au faub. de Würzb., Ann. Hirsaugienses, 830-1514. Monast. S. Galli, 1690, 2 tom. in-fol. *Phil. de Commines* [† 1509], Chron. et histoire, 1464-98. Paris, 1523, in-fol., et souvent revues par L. du Fresnoy, Lond., 1747, 4 vol. in-4. *Fr. Guicciardini*, homme d'Etat à Florence et à Rome [† 1540], Storia d'Italia, 1493-1532. Ven., 1567, in-4. Et pour l'hist. de l'Allemagne septentr., la Metropolis d'*Albert Cranz*. Il faut surtout consulter, à cause des documents, *Raynaldi* Conttnuatio Annalium Baronii, ann. 1303 sq.

La conduite trop souvent passionnée du Saint-Siége, sous Boniface VIII, ébranla la suprématie papale du moyen âge. Déterminer avec rigueur la situation fixe et normale de la papauté, ressortant de sa nature même, telle fut la question à résoudre désormais. On prit, pour atteindre ce but, deux voies extrêmes, suivies, l'une par les geôliers de la papauté en France et par les conciles de Constance et de Bâle; l'autre par le pape Pie II et ses adhérents, qui ne comprirent pas leur époque, et essayèrent vainement de ressaisir la toute-puissance des siècles passés. Malheureusement encore, à la fin de cette époque, le siége de saint Pierre fut occupé par des princes incapables ou peu désireux de reconstituer la primauté pontificale sur des bases solides et légitimes, et de rétablir l'ordre si profondément troublé pendant la lutte du système papal et du système épiscopal qui affligea l'Église.

Ce sont ces tentatives pour asseoir la papauté sur une base normale, pour permettre à l'Église de se constituer et de se développer largement au dehors sans atteindre ni enfreindre les droits sacrés de la primauté, et pour réformer l'Église dans son chef et ses membres, qui caractérisent l'époque comprise entre Boniface VIII et Léon X.

CHAPITRE PREMIER.

CONSTITUTION DE L'ÉGLISE DANS LE SENS DE SON DÉVELOPPEMENT EXTÉRIEUR.

Vitæ Romanor. pontif. *Platina*, abréviateur du pape Pie II, et plus tard bibliothécaire du Vatican [† 1481], Vitæ pontif. Romanor. Venet., 1479, et souvent Vitæ paparum Avenionens. ed. Steph. Baluz. Paris., 1693, 2 tom. in-4°; les Vies de tous les papes de ces temps se trouvent dans *Muratori*, Script., t. III, P. I et II. *Theodorici de Niem*, Vitæ pontif. Romanor., 1288-1418, additis imperatorum gestis (*Eccardi* Corp. hist. medii ævi. t. I).

Parmi les travaux spéciaux, on peut compter *Fleury*, Hist. ecclés, (nouv. édit. Paris, 1840, augmentée de quatre livres, comprenant l'histoire du XVe siècle, d'après un manuscrit de Fleury appartenant à la Bibliothèque impériale, t. VI). *Palma*, Prælectiones hist. eccl., t. III, P. II et t. IV. *Hefele*, Coup d'œil sur le XVe siècle et les conciles réformateurs dans les Ann. de théologie et de philosophie chrétienne, publiées à Giessen par Kuhn, t. IV, livr. 1er, p. 49-108. *Dœllinger*, Précis d'hist. ecclés., t. II, c. 5. p. 277-411, Cf. *Muratori*, Storia d'Italia. *Schlosser*, Hist. univ., t. IV, P. I et II. *Mœller*, Précis de l'histoire du moyen âge, quatrième période, 1382-1517, p. 419-569. *Dœnniges*, Hist. de l'emp. allemand du XIVe siècle. Berlin, 1840, sect. II.

A. Les Papes d'Avignon ou la Captivité de Babylone [1308-1378].

§ 266. — *Translation du Saint-Siége à Avignon. Benoît XI* [22 *octobre* 1303 — 7 *juin* 1304]. *Clément V* [5 *juin* 1305 — 20 *avril* 1314].

Après Boniface VIII, le cardinal Nicolas Boccasini monta sur le trône sous le nom de Benoît XI. Il avait occupé avec distinction la place de général des Dominicains. Son ca

ractère, naturellement modéré, le porta à lever promptement les censures encourues par les cardinaux Colonna et par Philippe de France; mais Nogaret et Sciarra Colonna furent de nouveau frappés par l'excommunication. Benoît mourut à Pérouse avant d'avoir pu faire davantage pour l'Église [7 juillet 1304]. Philippe le Téméraire, comme l'appelle Jean de Müller, profita de la paix pour assujettir complétement le Saint-Siége à la France. La division qui éclata dans le conclave de Pérouse vint en aide à ses projets. Parmi les cardinaux, les uns voulaient un pontife favorable à la mémoire de Boniface; les autres, un pape dévoué aux intérêts du monarque français. L'élection se prolongea pendant onze mois: l'astucieux Philippe réussit à la diriger sur un homme de son choix, Bertrand de Got (d'Agoust), archevêque de Bordeaux (1). Le nouveau pape prit le nom de Clément V. Les instantes sollicitations des cardinaux ne purent lui faire quitter la France. Il indiqua même Lyon pour lieu de son couronnement, premier pas vers la captivité de soixante-dix ans. Après plusieurs actes de vengeance personnelle, de népotisme, et de servilité à l'égard de la cour de France tels que la révocation de la bulle *Clericis laicos* et l'adoucissement de la bulle *Unam sanctam* (voyez § 226), la réintégration des Colonna dans leurs charges, et la concession faite au roi pendant cinq ans de la dîme des églises de France, Clément abandonna pour toujours l'antique capitale de l'Occident, le siége de Pierre et le tombeau des Apôtres, pour aller s'ensevelir à Avignon, dans un coin obscur de la Gaule [1309]. Il ne sut pas reconnaître que la Providence même avait accordé au vicaire de Jésus-Christ, dans l'antique Rome, un domaine temporel suffisant pour assurer son indépendance, et trop petit pour inspirer des craintes aux autres puissances (2). Une maladie grave le ramena, pour quelque temps à

(1) Voir les recherches minutieuses faites par *Christophe*, Hist. de la papauté au XIV[e] siècle, qui réfute, d'après le récit fidèle de Feretti de Vicenze, l'histoire de l'élection de Clément V, telle que la raconte (et qu'on l'a presque constamment suivie) Villani, qui prétend que Bertrand de Got fut élu par la Simonie de six cardinaux.

(2) Voyez *Chateaubriand*, Génie du christianisme, P. IV, liv. VI, chap. 6 : Papes et cour de Rome (éd. Paris, 1802, t, IV, p. 280). C'est à ce point de vue que se rapporte le célèbre passage de Bossuet :

de meilleurs sentiments : on le vit alors, d'un côté, révoquer les scandaleuses donations d'évêchés et de monastères faites sous le nom de commendes ; de l'autre, résister avec vigueur aux demandes de Philippe, qui voulait faire rayer Boniface du nombre des papes et déshonorer son cadavre. Mais Clément en revint bientôt à suivre en tout le reste l'impulsion du roi ; il alla même jusqu'à accueillir, en présence du consistoire réuni à Avignon, les accusations que le prince se proposait de porter encore contre Boniface devant le concile général de Vienne [1310]. La nomination de neuf cardinaux français prouva clairement que le pontife voulait s'assurer des successeurs semblables à lui-même. Tandis qu'il était si partial pour la France, il se montrait à l'égard des autres souverains et des prélats de l'Église impérieux et dur. Les Vénitiens ayant pris Ferrare et outragé les nonces du pape, il mit leur territoire sous l'interdit [1309], défendit tout commerce avec eux (1). En Allemagne, il sut, après la mort d'Albert, empêcher l'élévation de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, et appuya, au contraire, la candidature du comte de Luxembourg, qui fut effectivement élu (Henri VII). Lorsque les envoyés de Henri se présentèrent devant le pape à Avignon, pour promettre, au nom de leur maître, appui et fidélité à l'Église, Clément délégua, cinq cardinaux pour couronner l'empereur à Rome. Henri entreprit de relever son pouvoir dans l'Italie déchirée, depuis l'éloignement du pape, par les dissensions des Guelfes et des Gibelins (2). Dante, que l'éloignement d'Albert avait déjà fortement irrité, accueillit, avec l'ardeur naturelle à son tempérament, le nouveau monarque comme le maître absolu du monde romain, l'unique sauveur de la liberté opprimée par une foule de petits tyrans. Les Gibelins se joignirent à l'empereur, les Guelfes à Robert d'Anjou, que

« Dieu voulait que l'Eglise romaine, etc. » Cf. *Artaud*, Hist. de Pie VII ; *Pacca*, Mém. hist. sur Pie VII, t. I, p. 16. *J. de Müller*, Hist. de la Suisse, t. III, c. I : « Le pape devait de toute nécessité avoir une capitale où il n'eût à craindre personne. »

(1) Cf. *Raynald.*, Ann. ad ann. 1309, n°r 6 et 7.

(2) *Nicolai*, episc. Botrontin., Relatio de Henrici VII itinere (Muratori, t. XIII) ; *Berthold*, Marche de Henri de Lutzelbourg vers Rome. Kœnigsb., 1830, 2 vol.

le pape [1309] avait confirmé dans la royauté de Naples. Clément voulut mettre fin à cette lutte en exhortant les deux princes à lui obéir. L'empereur lui répondit fièrement qu'il était le protecteur de l'Église, mais qu'il ne tenait d'elle aucun fief, et qu'ainsi il ne dépendait pas, comme le roi de Nalples, du Saint-Siége pour le temporel. Henri dépassa dès lors toutes les bornes de son pouvoir en prononçant contre Robert un arrêt de bannissement et de mort. Il mourut lui-même peu de temps après [24 août 1313]. Pressé d'un autre côté par les exigences du roi Philippe qui poursuivait à la fois la mémoire de Boniface VIII et l'ordre des Templiers, Clément convoqua, par la bulle *Regnans in cœlis*, à Vienne

le quinzième Concile œcuménique,

où se réunirent cent quatorze archevêques et évêques [16 octobre 1311 — 6 mai 1312 (1). Le pontife refusa de flétrir la mémoire de Boniface comme entachée d'hérésie, mais il fut obligé d'abandonner les Templiers à Philippe (2) (voyez

(1) Voyez l'introduction à ce concile dans la bulle du 27 avril 1311, apud Raynald. ad an. 1311, n° 26 sq. Les actes sont dans Mansi, t. XXV, p. 367-426; Harduin, t. VII, p. 1321-61.

(2) Voyez la bulle de suppression dans Mansi, t. XXV, p. 389 sq.; Harduin, t. VII, p. 1340 sq. Le pape dit : « Ordinis statum, habitum atque nomen, non sine cordis amaritudine et dolore, et *sacro approbante concilio*, non per modum definitæ sententiæ, quum eam super hoc, secundum inquisitiones et processus super his habitos, non possemus ferre de jure, sed per viam provisionis seu ordinationis apostolicæ, irrefragabili ac perpetuo valitura sustulimus sanctione, ipsum prohibitioni perpetuæ supponentes, etc., etc. » Les contemporains attribuèrent la suppression à la cupidité (*J. Bulæi*, Hist. univ. Paris., t. IV, p. 110); elle fut aussi considérée comme injuste par le chroniqueur *Antonius Florent.* [† 1459] dans *Raynald.* ad an. 1307, n° 12, et *Trithemius* [† 1517]. *P. Dupuy*, Hist. de la condamnation des Templiers. Paris, 1650, in-4. Brux. 1751, in-4. *Raynouard*, Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple, etc. Paris, 1813. *Hammer-Purgstall*, Mysterium Baphometis (nom d'un symbole des Templiers) revelatum, seu fratres militiæ Templi. Viennæ, 1818. Raynouard répondit à cet écrit, dans le journal des Savants, 1819, ainsi que Sylvestre de Sacy. Mais les nouvelles sources françaises auxquelles on a puisé de nos jours ne sont pas favorables à l'ordre. Cf. Theiner, dans la Revue trim. de Tubin-

§ 246). On les accusait à la fois d'hérésie, d'immoralité, d'opposition aux évêques et aux princes. Un nombre assez considérable de membres avouèrent la justice de ces accusations, qui n'ont été pleinement démontrées que dans les temps modernes. Le concile condamna encore les Fraticelli, les partisans de Dulcin, les Beggards et les Béguines; décréta des secours pour les missions de l'Orient et fit des canons pour la réforme des mœurs et de la discipline ecclésiastique, des moines et du clergé séculier. Clément avait condamné les chefs des Templiers à une prison perpétuelle. Jacques Molay, et Guy, dauphin d'Auvergne, rétractèrent alors tous leurs aveux, et Philippe exaspéré les fit brûler tous deux dans une île de la Seine [18 mars 1314].

Clément et Philippe moururent tous deux bientôt après [1314]. Le dernier fut remplacé par Louis X.

§ 267. — *Jean XXII* [7 *août* 1316 — 4 *décembre* 1334]. *Benoît XII* [20 *décembre* 1334 — 24 *avril* 1342]. *Clément VI* [7 *mai* 1342 — 6 *décembre* 1352]. *Sa lutte avec Louis de Bavière.*

Chronicon Ludovici IV, imp. (Pezii Script. Austr. t. II, pf. 415). *Henrici de Rebdorf* Chronica, 1295-1363 (*Freheri* Script. Germ. ed. Struve, t. I, p. 598). *Gualvanei de la Flamma* De rebus gestis a vice comitibus (Muratori, Script. t. XII). *Viti Arnpeckii* Chronicon Bavar. (Pezii Thesaur. anecdot. t III, P. III). *Christophe*, Hist. ecclesiast.

Herwart ab Hohenburg, Ludovicus IV, imp., defensus contra Bzovium (Ann. ecclesiast. t. I, P. I, p. 412 sq.) Monachii, 1618, in-4. *Gewoldi* Defensio Ludovici IV, imp. Ingolst., 1618, in-4. *Olenschlæger*, Hist. politique de l'emp. rom. dans la première moitié du XIVe siècle. Francf., 1755, in-4.

Après une élection fort orageuse où les cardinaux français et italiens luttèrent avec acharnement, le choix du con-

gen, 1832, p. 681, d'après des documents inédits. Un ouvrage anglais écrit récemment (History of the knight Templars, by *C. C. Addison*), tout en prenant parti pour les Templiers, les accuse d'un certain scepticisme religieux sur la divinité du Christ. Voyez Règle et statuts secrets des Templiers, précédés de l'histoire de l'établissement, de la destruction et de la continuation moderne de l'ordre du Tem-

clave, tenu à Lyon, tomba sur Jacques d'Ossa, cardinal-évêque de Porto, qui prit le nom de Jean XXII. Villani représente ce pape comme craignant Dieu, savant, disert, ami des universités, pénétrant et grand dans les affaires importantes. Avant son élévation, il avait promis de retourner à Rome; mais il oublia son engagement, continua de résider à Avignon, où il posa les fondements du palais des papes, et, pour montrer qu'il serait fidèle aux maximes de son prédécesseur, il nomma sept cardinaux français. Quoique dépendant de la France, ce pontife chercha à faire prévaloir sa médiation entre Frédéric, duc d'Autriche, et Louis de Bavière, qui se disputèrent l'empire après la mort de Henri VII. Il s'autorisa de l'exemple du passé pour soutenir que le gouvernement des États italiens, relevant de l'empire, appartenait au pape, qui seul avait le droit d'y nommer un vicaire. Il nomma en effet, comme Clément V, Robert de Naples, tandis que Henri avait déjà nommé plusieurs membres du parti Gibelin, qui s'en prévalaient pour opprimer les Guelfes. Le pape les menaça de l'excommunication s'ils ne reconnaissaient Robert, qu'il confirma dans son gouvernement de l'Italie jusqu'au couronnement d'un empereur. Après la bataille de Muhldorf [1322], Frédéric d'Autriche étant tombé au pouvoir de Louis de Bavière, celui-ci prit le titre de roi des Romains, sans attendre la confirmation papale, et se hâta d'envoyer des secours aux Gibelins lombards qui succombaient sous les efforts de leurs adversaires. Mais Jean XXII somma le nouveau souverain de comparaître devant lui dans l'espace de trois mois [8 octobre 1323] (1). Louis, feignant de plier demanda au nouveau pontife la prolongation du délai, et se mit à protester devant la diète de Nuremberg contre le droit que s'arrogeait le pape d'examiner et de confirmer la validité de son élection, disant que sa dignité reposait uniquement sur le choix des princes électeurs. Cependant le

pie, etc., par *C. Maillard de Chambure*. Paris, 1841. Cf. *Palma*, Prælectiones hist. ecclesiast. t. III, P. II, p. 191-210. *Soldan*, Procès des Templiers (*Raumer*. Manuel d'histoire, 1844). *Havemann*, Hist. de la destruction de l'ordre de Templiers. Tub., 1846.

(1) La bulle est dans *Raynald*. ad an. 1323, n° 30, et plus complète dans *Herwart*, loc. cit., P. I, p. 194. La protestation de Louis à Nuremberg est dans *Herwart*, P. I, p. 248.

pontife avait accordé le délai; mais lorsque Louis, d'un ton arrogant, s'emporta jusqu'à l'accuser de protéger l'hérésie, Jean l'excommunia, et cette mesure fut suivie de l'interdit [1er octobre 1324]. Dans sa colère, le prince se promit de suivre les traces de Henri IV et de Pilippe le Bel, et publia un mémoire où il traita le soi-disant pape Jean d'ennemi de la paix et de fauteur des troubles qui désolaient l'Allemagne et l'Italie. Il s'ensuivit de part et d'autre une ardente polémique (1), qui prouva bientôt à tous les yeux que la politique arbitraire, quelquefois injuste suivie par les derniers papes, mais surtout leur partialité en faveur de la France, avait porté un grand coup à la considération du Saint-Siége, et excité à son égard, dans toute la chrétienté, des sentiments d'indifférence et de méfiance.

Parmi les ennemis du pape, il faut compter les docteurs de l'université de Paris, Marsilius de Padoue (*de Raymundinis*), mort en 1328; Jean de Jandun [† après 1338], qui subirent vraisemblablement tous deux l'influence des Minimes du parti rigoriste (*spirituales*); Ubertino de Casal, Hangenœr d'Augsbourg, secretaire intime de l'empereur; le cé-

(1) La mauvaise disposition à l'égard des deux pouvoirs, jusqu'alors réunis, se montre déjà dans *Dante*, Purgator. cant. XVI, v. 106-129; *Ægidius de Columna* [archevêque de Bourges, † 1316], De potestate regia et pontificia; *Joannes de Parrhisiis* [Dominicain, † 1304], De potestate regia et papali (*Goldasti* Monarchia S. Rom. imp. Francof., 1611 sq. 3 vol. in-fol. t. II, p. 96 et 108). Bientôt on poussa jusqu'aux plus extrêmes conséquences la doctrine de la monarchie universelle de l'empereur, et Henri VII ne craignit pas de poser le principe suivant dans un concile tenu à Pise, 1312 : Divinis præceptis jubetur quod omnis anima Romanorum principi sit subjecta. » Dans la controverse qui s'éleva dès lors, on peut compter pour l'empereur : *Marsilius Paduan.* et *Joannes de Janduno*, dans leur écrit : Defensor pacis, et de translatione imperii tract. *Guill. Occam*, Disputatio de potestate ecclesiastica et sæculari; Quæstionum decisiones super potestate et dignitate summi pontificis; De jurisdictione imperatoris in causis matrimonialibus. *Lupoldi de Babenberg.* Tractatus de juribus regni et imperii, ad Balduinum, archiep. Trevir. (*Schardii* Syntagma tractatuum de jurisdictione imperiali. Basil., 1566; Argent., 1609 in-fol.). *Dante*, Monarchia (ibid.); les autre écrits qui sont dans *Goldastus*, l. cit., t. I et II. Cf. aussi *Oudinus*, Comment. de scriptor. ecclesiast. t. III. Pour le pape *Augustinus Triumphus*, Summa de potestate ecclesiastica, ad Joh. Pap. XXII, Aug. Vind., 1473; Romæ, 1582. *Alvarius Pelagius*, De planctu Ecclesiæ, lib. II. Ulmæ, 1474; Ven., 1560, in-fol.

lèbre nominaliste Guillaume Occam [1342], provincial des Minimes, et enfin Lupold de Bebenberg, évêque de Bamberg, [† 1354], qui fit néanmoins de grands efforts pour ménager parmi les fidèles la foi encore si profonde en la toute-puissance pontificale. Dans l'ouvrage sophistique intitulé *Defensor pacis*, Marsilius, Jean de Jandun et quelques autres collaborateurs s'égarent déjà jusqu'aux dernières conséquences du calvinisme. Toute l'autorité législative et judiciaire de l'Église, disent-ils, réside dans le peuple, qui la confia d'abord au clergé. Les distinctions hiérarchiques ne doivent leur origine qu'à l'ambition de ce dernier : le privilége de primauté n'a été attribué que par convenance extérieure à l'évêque de Rome, par l'autorité du suprême législateur, c'est-à-dire l'assemblée des fidèles, ou de l'empereur, leur représentant. Du reste, ce privilége ne consistait primitivement que dans la faculté de convoquer les conciles généraux. Tous les biens ecclésiastiques appartiennent à l'empereur, qui seul a le droit de punir, et même d'instituer et de déposer le pape. Occam n'alla pas d'abord tout à fait aussi loin ; il s'en tint, en général, aux idées de la *Monarchie* de Dante [1321], et, fort de l'étude de l'antiquité, il développa la théorie du pouvoir politique opposé au point de vue chrétien. Il attaqua les droits des papes sur les États romains, en soutenant que l'empereur a hérité de l'autorité absolue dont jouissaient les empereurs romains sur le monde entier, et que cette puissance dérive immédiatement de Dieu. Occam foule aux pieds toutes les données de l'histoire pour démontrer l'idendité de la dignité du roi des Romains et de celle des anciens empereurs. L'élection, dit-il, transmet, par le fait, et sans le couronnement, un pouvoir illimité et souverain. Occam, voyant sa théorie frappée d'anathème, poussa sa polémique jusqu'à renoncer aux principes catholiques en déniant l'infaillibilité aux conciles œcuméniques. Lupold de Bamberg, quoique plus raisonnable dans ses opinions, suit encore les mêmes tendances, et, dans son traité *De juribus regni et imperii Romanorum*, il cherche à prouver l'indépendance de l'empire romain.

De pareilles doctrines sur l'omnipotence impériale durent en faire naître d'oppsées sur celle des pontifes. L'er-

mite Augustinus Triumphus [† 1328], et le Franciscain Alvarus Pélagius [† après 1340] soutinrent les thèses suivantes. Le pouvoir du pape est le seul qui découle immédiatement de Dieu; toute autorité, celle de l'empereur comme celle des autres souverains, dérive de l'autorité pontificale. Le pape peut à lui seul nommer un empereur; il peut reprendre aux électeurs le droit d'élection qui leur a été concédé; l'élu ne doit point entreprendre de gouverner l'empire avant d'avoir été confirmé et couronné par le pontife, quoiqu'il puisse immédiatement administrer les affaires de l'Allemagne. Enfin le pape a le droit de nommer directement l'empereur, soit par voie d'héritage, soit par voie d'élection (1). Ces opinions n'étaient guère de nature à pacifier les esprits, ni à faire taire les doutes qui s'élevaient sur le pouvoir du Saint-Siége, et qui, se fortifiant de plus en plus, ébranlèrent les plus zélés partisans de l'ancien ordre de choses et leur firent craindre que le pontificat suprême ne succombât lui-même dans la lutte. Cette disposition se montre clairement dans un écrit bien postérieur du chanoine Pierre d'Andlau [† 1475] (2), qui malgré tout son attachement pour l'organisation hiérarchique, laisse percer une secrète préoccupation de l'inutilité de son œuvre.

Louis de Bavière, réconcilié avec Frédéric d'Autriche, se dirigea vers l'Italie [1327]. Entouré d'évêques et de moines schismatiques, il mit en pratique les doctrines de ses partisans : à Rome, il décréta la peine de mort contre tous ceux qui se rendraient coupables d'hérésie ou de lèse-majesté; fit publier une série de griefs contre le pape, qu'il accusa de trahison; fit déposer et condamner à mort Jean XXII. Il mit à sa place le Franciscain Pierre Rainalducci, qui appartenait au parti des *spirituels*, et prit le nom de Nicolas V. Ce fut le dernier antipape comme Louis fut le der-

(1) *Augustinus Triumphus*, Summa de potestate ecclesiastica ad Joh. Pap. XXII. Aug. Vind. 1473. Rom. 1582. *Alvarus Pelagius*, De planctu ecclesiæ, libb. II. Ulm. 1474. Ven., 1560, in-fol.

(2) De imperio Romano, regis et Augusti creatione, inauguratione, administratione; officio et potestate electorum, etc., lib. II; ed. cum notis Marq. Freheri. Argent., 1603-1612; Norimb., 1657. Cf. *Buss*, Gaz. de Fribourg, t. IV, p. 413-16.

nier empereur excommunié. Mais les armes victorieuses de Robert de Naples et le mépris des Romains terminèrent cette comédie scandaleuse. Louis et son pape furent contraints de se retirer ; la plupart des villes italiennes et les chefs gibelins eux-mêmes abandonnèrent le parti de l'empereur. L'antipape, délaissé à Pise, tomba au pouvoir de Jean XXII, et mourut en prison à Avignon [1333]. L'interdit qui avait suivi l'excommunication de Louis fit en Allemagne une impression très-fâcheuse pour lui : aussi s'efforça-t-il, afin d'en être relevé [1330], de montrer la plus humble soumission envers le Saint-Siége ; mais Jean rejeta avec fierté toute condition de paix qui conserverait le trône impérial à Louis, et celui-ci en vint jusqu'à vouloir abdiquer en faveur de son cousin Henri, duc de Bavière. Il reprit cependant bientôt après, et plus vivement que jamais, les hostilités contre le pontife, et prétendit convoquer un concile général pour y accuser le pape d'une hérésie sur l'état des saints et le faire déposer.

Sur ces entrefaits Jean XXII mourut, laissant un trésor, produit des annates et de la possession de plusieurs grands bénéfices, qui se montait à 18 millions de florins d'or et 7 millions de joyaux, qu'il avait amassés, dit-on, pour une nouvelle croisade. Benoît XII, qui lui succéda, voulut entreprendre une réforme dans la cour pontificale, dans les mœurs et la discipline des moines et du clergé séculier, alléger des impôts devenus intolérables. Il termina la controverse suscitée sous son prédécesseur sur l'état des âmes bienheureuses après la mort. En même temps, secouant le joug honteux des rois de France, il se montra favorablement disposé pour l'empereur Louis, qui, de son côté, accueillait toutes les ouvertures raisonnables. Cependant Benoît était lié par la trop grande prépondérance des cardinaux et de la cour de France. Celle-ci s'efforça d'empêcher la réconciliation avec Louis, et tout ce que put faire le pontife pour l'Allemagne, si cruellement éprouvée, fut de ne point lancer de nouvelles censures. Dès qu'on reconnut cette disposition du pape, les princes électeurs se réunirent à Francfort [1338] et déclarèrent Louis innocent de tous les griefs qui avaient déterminé l'interdit, et pertubateur du repos public tout ecclésiastique qui recon-

naîtrait cet interdit (1). Peu après, les électeurs confondant, comme les écrivains dont nous avons déjà parlé, l'empereur, en sa qualité de protecteur de l'Église, avec le roi des Romains, proclamèrent, dans l'assemblée de Rhense [15 juillet 1338], que l'empereur tenait sa dignité et sa puissance uniquement des princes électeurs. La polémique continua avec plus d'animosité que jamais : Guillaume d'Occam, surtout, se signala par son ton passionné. Mais Louis nuisit à sa propre cause, tantôt en attaquant avec audace les droits les plus sacrés de l'Église, en accordant de sa propre autorité des dispenses matrimoniales et le divorce à son fils ; tantôt en revenant sur ses pas, craintif et pusillanime. Le peuple perdit entièrement confiance en Louis de Bavière. Aussi Clément VI put-il agir plus hardiment contre lui, tandis que les électeurs, de leur côté, lui firent entendre des reproches amers. Le pontife lança contre l'empereur un anathème entouré de tout l'appareil des imprécations judaïques (2), « comme si, dit Dœllinger, la » cour d'Avignon avait voulu remplacer par la violence » effrénée de son langage l'absence du droit et de la jus» tice. » Clément invita en même temps les électeurs à choisir un autre souverain, en leur recommandant Charles de Moravie, fils de Jean IV l'Aveugle, roi de Bohême. Ce prince fut effectivement élu par cinq des votants à Rhense en 1346. Cependant les scandaleuses menées de cette diète privèrent Charles IV de l'assentiment général, et il se vit contraint de se réfugier en France. La mort de l'empereur Louis [1347] ne lui rendit pas la confiance de la nation ; quoiqu'il revînt avec la levée de l'interdit ponti-

(1) Voyez la première assemblée des électeurs, dans *Gewold*, l. cit., p. 146. *Olenschlæger*, Recueil de pièces, p. 188.

(2) Cf. *Raynald.* ad an. 1346, n° 3 sq. L'excommunication contient les paroles suivantes : « Veniat ei laqueus quem ignorat, et cadat in ipsum. Sit maledictus ingrediens, sit maledictus egrediens. Percutiat eum Dominus amentia et cæcitate ac mentis furore. Cœlum super eum fulgura mittat. Omnipotentis Dei ira et beatorum Petri et Pauli, quorum Ecclesiam præsumpsit et præsumit suo posse confundere, in hoc et futuro sæculo exardescat in ipsum. Orbis terrarum pugnet contra eum ; aperiatur terra et ipsum absorbeat vivum. In generatione una deleatur nomen ejus, et dispereat de terra memoria ejus, etc. »

fical, il trouva un antagoniste dans la personne de Gunther de Schwartzbourg, et fut obligé de se faire réélire à Francfort et couronner à Aix-la-Chapelle [juillet 1349].

Les Minorites schismatiques, et Occam à leur tête, ne pouvant plus compter sur le pouvoir temporel, renoncèrent alors à leurs erreurs. Mais, d'un autre côté, l'avenir se montrait toujours menaçant pour la papauté; Clément créa de nouveau une foule de cardinaux français, et acheta moyennant 80,000 florins d'or le comté d'Avignon de la reine Jeanne de Naples, qui en était propriétaire comme comtesse de Provence, comme si Avignon devait rester à jamais le siége de la papauté (1). Et cependant, malgré ces circonstances si fatales au pouvoir pontifical, Clément VI parvint à faire accepter sa médiation et à rétablir la paix entre l'Angleterre et la France, la Hongrie et Naples, Venise et Gênes.

§ 268. — *Innocent VI* [1352-62]; *Urbain V* [1362-70]; *Grégoire XI* [1370-78].

Après Clément, l'austère et pieux Étienne d'Albert, cardinal-évêque d'Ostie, autrefois professeur de droit civil à Toulouse, fut élu et prit le nom d'Innocent VI. Il s'appliqua sur-le-champ à imposer à sa cour une économie devenue indispensable, ce qui lui permit de diminuer les lourds impôts levés par ses prédécesseurs. Il chercha en même temps à mettre des bornes au faste des cardinaux, à protéger leur honneur en éloignant d'Avignon la foule de femmes perdues qui s'y trouvaient, et à enlever au sacré collége l'espèce d'autocratie qu'il exerçait.

Dans sa politique extérieure à l'égard des princes et spécialement de Pierre le Cruel en Castille, Innocent fit preuve de prudence en tenant compte des changements qui s'étaient opérés dans l'opinion. Quant à l'Italie, les esprits y revenaient avec ardeur vers des idées de domination universelle : à Rome, l'absence du pape, l'impuissance de l'empereur poussaient jusqu'au délire, jusqu'au ridicule la

(1) Voyez la pièce dans *Bzovius*, Ann. ecclesiast. ad an. 1348, n° 10, et *Leibnitii* Cod. jur. gent. P. I, p. 200.

fièvre de liberté qui agitait le peuple. Le tribun Nicolas de Rienzi (1), après avoir rétabli la république romaine, commença par y faire régner l'ordre, la paix et une justice rigoureuse, en courbant fortement sous son ascendant tous les chefs de parti. Bientôt l'orgueil l'enivra : il eut l'audace de mander devant son tribunal le pape, les cardinaux, les deux empereurs rivaux, Louis et Charles, et les princes électeurs. Innocent, résolu de reprendre les villes qui s'étaient constituées en républiques, envoya en Italie une armée nombreuse sous le commandement du belliqueux cardinal Albornoz [1353, qui ne tarda pas à rétablir le pouvoir pontifical. De son côté, Charles IV était aussi descendu en Italie avec une faible suite [1354], plutôt pour goûter la puérile satisfaction de porter deux couronnes que pour soutenir ses droits. Mais en vain le peuple romain s'enthousiasmait pour le passé, en vain Pétrarque le ressuscitait dans ses vers, en s'écriant : « Puisse le nouvel Auguste re- » venir en Italie ! Puisse Rome revoir son fiancé, l'Italie » baiser ses pieds ! » Charles ne se rendit pas à Rome et resta en paix avec le pape dont, au moment de sa mort, on reconnut les excellentes qualités, tout en lui reprochant un trop grand penchant au népotisme.

L'abbé du monastère de Saint-Victor de Marseille le remplaça sous le nom d'Urbain V, et conserva sous la tiare le renom de ses hautes vertus. Il avait résolu de reporter à Rome le siége apostolique : Pétrarque l'y conviait en lui demandant « s'il aimait mieux ressusciter un jour parmi » les pécheurs d'Avignon que parmi les apôtres et les mar- » tyrs de Rome. » Les prédécesseurs du pontife s'étaient trouvés en guerre ouverte avec le redoutable Barnabo, tyran de Milan : Urbain lança contre lui les plus rigoureuses censures de l'Église, qu'il appuya d'une croisade [1363], tout en se montrant disposé à conclure la paix [1364] (1). Dans le but de rétablir complétement celle de l'Italie, le pape réalisa le vœu pressant de tous les gens de bien, et

(1) *Papencordt*, Nicola di Rienzi et son temps, d'après des sources inédites. Hamb., 1841. C'est une peinture assez favorable de ce tribun. Schlosser offre un tabeau tout opposé dans son Hist. univ., t. VIII, p. 190 et p. 207. Feuilles hist. et polit., t. XX, p. 469.

(1) Cf. *Raynald.* ad an. 1364, n° 3.

rentra dans Rome au milieu des acclamations générales [1367]. Cependant quelques cardinaux étaient restés à Avignon ; d'autres croyaient aller en exil en revenant dans la cité sainte.

Sur ces entrefaites, Charles IV arriva en Italie et détermina Barnabo à accepter les conditions qu'on lui offrait. Un instant les deux puissances parurent sur le point de se rapprocher encore une fois pour le bien général (1) ; on avait même vu Jean Paéologue, l'empereur grec, venu à Rome pour rétablir l'union entre les deux Églises et réclamer du secours contre les Turcs. Mais, après le départ de l'empereur, la position du pape devint de nouveau critique, et la nomination de six cardinaux français [1368] fit derechef prédominer leur influence dans le sacré collége. Ni les supplications et les larmes du pieux Franciscain Pedro, prince d'Aragon ni celles de sainte Brigitte, ne purent empêcher le pontife (2) de revenir à Avignon pour y mourir bientôt, selon la prédiction de la sainte [1370]. Les vertus d'Urbain, qui lui ont mérité la réputation d'un saint, auraient été dignes de temps meilleurs.

Le cardinal Roger, jeune encore et parent de Clément VI, succéda à Urbain, sous le nom de Grégoire XI. Dix-huit nouveaux cardinaux français signalèrent son avénement et promirent peu de consolation à l'Église. Cependant le soulèvement de Barnabo et de son frère Galéazzo qu'il fallut

(1) Ce fait ressort de la prière faite par Charles au pape suivant de choisir son fils Wenceslas pour roi des Romains : « Quum autem ad hujusmodi electionis celebrationem nobis viventibus procedi non valeat sine vestri beneplacito, assensu, et gratia ac favore, Beatitudini Vestræ reverenter et humiliter supplicamus, quatenus quum dicti electores dispositi sint de nostro consensu electionem hujusmodi de rege celebrare, præfato, etc. » Grégoire répond : « Nos super præmissis sæpius cogitavimus et cum fratribus nostris collationem habuimus diligentem : et licet electio hujusmodi te vivente minime de jure possit aut debeat celebrari, sperantes tamen publicam utilitatem ex hujusmodi electione et ejus effectu (dante Deo) proventuram, ut electio prædicta modo præmisso hac vice duntaxat valeat celebrari, nostrum beneplacitum, assensum, ac favorem et gratiam, auctoritate apostolica, tenore præsentium impertimur. » *Raynald.* ad an. 1376, n° 13.

(2) Cf. *Brigittæ* [† 1373] Revelationum lib. IV, c. 139-143, ed. et recogn. *Joann. de Turrecremata.* Romæ, 1488, 1521.

excommunier [1372], les efforts des villes des États pontificaux pour se rendre indépendantes et s'allier aux Florentins, rendirent le retour du pape plus nécessaire que jamais. Catherine de Sienne s'y employa avec l'autorité que lui donnaient sa vertu et le don de prophétie (1). Grégoire convaincu se rendit à Rome, accompagné de tout le sacré collége, à l'exception de six cardinaux [1377]; mais il ne fut pas complétement le maître, même dans sa nouvelle résidence, et fut obligé d'entrer en négociations avec le parti opposé. A Florence, sainte Catherine réussit à peine à calmer la fureur du peuple (2). La mort empêcha Grégoire de quitter Rome. — On reprit aussitôt les négociations pour la paix, qui fut conclue peu après.

Les papes d'Avignon achevèrent la codification du droit canon [voyez § 227]. Le dernier recueil de décrétales authentiques fut rédigé sous Clément V et composé des canons du concile de Vienne et de quelques autres *Lib. V Clementinarum*. Les constitutions qui parurent plus tard furent conservées isolément (*XX extravagantes Joann. XXII*, divisées en 14 titres, et *LXXIV extravagantes communes*, formant 5 livres) (3). Plus tard, Jean Chapuis les recueillit dans son édition du *Corpus juris* (Paris, 1499). Malheureusement pour le Saint-Siége, la perte de son indépendance, l'influence exclusive de la politique française dans les conseils pontificaux, au détriment des autres nations, ébranlèrent la confiance générale dans le chef suprême de l'Église. Une foule d'impôts arbitraires, connus sous le nom de *réservations*, de *commendes*, de *vacances*, d'*annates* (*fructus medii temporis*, *primi anni*), de *droits de confirmation*, la contribution pour les croisades, changée en véritable dîme, et enfin le triste tableau que traça Pétrarque, témoin oculaire des scandales d'Avignon, firent perdre à la papauté presque tout crédit et toute autorité. Les efforts d'un Benoît XII, d'un Innocent VI, d'un Urbain V, ne purent contre-balancer l'ef-

(1) Cf. Vita S. Catharinæ, par son confesseur *Raymundus Capuanus*, P. III, c. 8 (Bolland. Acta SS. mens. april. t. III, p. 956 sq.). *Chavin de Malan*, Hist. de sainte Catherine de Sienne.

(2) Bolland., t. III, p. 957.

(3) Cf. *Bickell*, De l'origine et de l'usage actuel des Extravagantes, dans le Corpus juris canonici. Marbourg, 1825, *Walter*, Précis du droit canon, p. 205.

fet général de ces désordres. Peu à peu le relâchement et la dissolution s'étaient étendus de la tête à tous les membres de l'Église : le tronc, comme les branches, languissait, stérile et deshonoré.

B. Grand schisme [1378-1417-1449]. Papes rivaux à Rome et à Avignon. — Conciles de Pise, de Constance. de Bâle (de Ferrare et de Florence).

I. Sources: *Raynald*, *Baluze*, *Bulœi* Hist. univ. Paris., t. IV; *d'Achery* Spicileg. t. I, p. 763 sq. *Martene* et *Durand* Thesaur. nov. anecdot. t. II, p. 1073. *Eorumdem* Vet. Script. Collectio amplissima, t. VII, p. 425 sq. *Theodoricus de Niem* [abréviateur des papes rom., 1387-1410, + arch. de Cambrai, 1417], De schism. inter papas et antipap. [jusqu'à 1410] libb. III, continué sous le titre : Nemus unionis. Basileæ, 1560, in-fol. Argent., 1608 à 1629, in-8.

II. Travaux : *Du Puy*. Hist. du schisme, 1378-1428. Paris, 1654. *Maimbourg*. Hist. du grand schisme d'Occident. Paris, 1678, in-4. Præfat. ap. *Martene* et *Durand*, Ampliss. Coll. t. VII. Christophe, l. c., t. III.

§ 269. — *Urbain VI* [1378-89] ; *Boniface IX* [1389-1404]; *Innocent VII* [1404-6] ; *Grégoire XII* [1406-9].

Les tristes événements des règnes précédents firent craindre aux Romains qu'on n'eût après Grégoire XI un pape dévoué à la nation française. Ils demandèrent donc avec instance au conclave un Italien et, s'il était possible, un Romain. Les voix furent unanimes pour nommer le vénérable archevêque de Bari, qui, après quelque résistance, monta sur le siége de saint Pierre, sous le nom d'Urbain VI (1). Fort de l'amour du peuple, il attaqua avec vigueur les mœurs relâchées des cardinaux français. Ceux-ci se retirè-

(1) Le fait des instances tumultueuses du peuple et celui de la liberté de l'élection s'accordent fort bien (Prima Vita Greg. XI in *Baluzii* PP. Aven. t. I, p. 442, et secunda Vita ejusd. Ibid., p. 456. *Theod. de Niem*, De schism., lib. I, c. 2. *Raynald.* ad an. 1378, n° 2 sq.) On attaqua sur-le-champ la liberté de l'élection ; mais cette objection fut vivement combattue par les plus célèbres juristes de ces temps, Joh. de Lignaro et Jac. de Sera à Cologne, Baldus, professeur à Pérouse, Sainte Catherine de Suède, fille de sainte Brigitte, déclara aussi l'élection régulière. Or, elle en avait été témoin oculaire.

rent dans la ville d'Anagni, d'où ils envoyèrent à Urbain l'étrange injonction de renoncer à la dignité pontificale. Les suffrages, disaient-ils, n'avaient pas été libres ; et cependant ils avaient eux-mêmes annoncé le contraire aux cardinaux restés à Avignon. Par malheur, Urbain, d'un caractère opiniâtre, avait rejeté le conseil de sainte Catherine de Sienne, qui, pleine de sollicitude pour le bien de l'Église, l'avait engagé à créer un nombre suffisant de cardinaux dignes de ce rang. La conduite imprudente du pape lui aliéna les esprits les mieux disposés. On attira les trois cardinaux romains, que le pape avait envoyés pour ramener les treize cardinaux français qui s'en étaient échappés, au conclave de Fondi, où s'étaient déjà rendus ceux d'Avignon, et ils élurent le cardinal Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII [1378-94]. Clément, ne se croyant pas en sûreté en Italie, se réfugia dans Avignon, et bientôt la politique française sut gagner à l'obédience de son pape, Naples, la Savoie, la Castille avec l'Aragon, la Navarre, l'Écosse et la Lorraine. La chrétienté fut donc partagée en deux, ne sachant sous quelle obédience elle devait se ranger. Alors seulement Urbain résolut de créer vingt-six cardinaux italiens et prononça l'excommunication contre les cardinaux français et leurs partisans. En même temps il se mit à l'œuvre pour établir un ordre parfait à Rome. Clément VII, au contraire, faisait lourdement peser le poids de son autorité sur la France, première cause du malheur qui désolait l'Église, et, à son tour, la France, tenant en quelque sorte le pape en servitude, ne lui épargnait aucun déboire sur son siége d'Avignon (1). Naples devint, par suite de cette déplorable lutte, le théâtre des plus affreuses cruautés. Cinq cardinaux romains, qui, appuyés d'une consultation du canoniste Bartolino de Plaisance, voulaient mettre le pape en tutelle, furent arrêtés par les ordres inhumains d'Urbain, torturés et exécutés à Gênes. Naples excommuniée allait être attaquée par le pape, lorsqu'il mourut.

Cependant le schisme continua, les cardinaux romains ayant élu un de leurs collègues, Pierre Tomacelli, qui prit

(1) *Nicol. de Clemengis*, de Corrupto Ecclesiæ statu, dans *von der Hardt*, Conc. Const., t. I, P. III, p. 19.

le nom de Boniface IX. Les deux papes s'anathématisaient mutuellement, et, par un étrange renversement de tous les principes, leur victoire finit par dépendre de l'assentiment des peuples, ou, dans la meilleure hypothèse, de l'appui que lui offrirait le monde savant. La Sorbonne de Paris se distingua plus particulièrement par ses efforts pour mettre un terme au schisme (1). Elle proposa trois moyens : ou l'abdication volontaire des deux pontifes, ou un compromis basé sur la décision d'un tribunal d'arbitres, ou la convocation d'un concile œcuménique pour mettre fin au débat (2). L'énergique lettre qu'elle écrivit à Clément VII le fit mourir de chagrin; mais on le remplaça par le rusé cardinal de Luna, sous le nom de Benoît XIII. Son élévation eut lieu en 1394 et rendit plus difficile que jamais l'extinction du schisme. Il n'eut aucun égard à la promesse qu'il avait faite au conclave de ne rien épargner pour rétablir l'unité de l'Église, quand même sa renonciation à la papauté en serait la condition. Il réussit, par son adresse, à gagner à sa cause le principal organe de la Sorbonne, le célèbre Nicolas de Clémengis, à faire accepter au fameux Pierre d'Ailly (*Petrus ab Alliaco*) l'évêché du Puy, et à attirer à sa cour la merveille de son temps, saint Vincent Ferrier.

Cependant l'assemblée du clergé, qui s'était réunie à Paris en 1395, se décida, afin de terminer la lutte, pour la déposition des deux adversaires. Benoît eut recours à tous les faux-fuyants, et sembla ne vouloir rendre la tiare qu'après l'avoir dégradée de toutes manières. La France elle-même indignée repoussa l'antipape avec horreur, tan-

(1) Les premiers efforts contre l'oppression de l'Église datent de 1381. Cf. *Bulæi* Hist. univ. Paris, t. IV, p. 582 sq. Dans la même année parut l'ouvrage de Henri de Langenstein, vice-chancelier de l'université de Paris et professeur de théologie à Vienne depuis 1381. Cet écrit est intitulé : Concilium pacis : De unione ac reformatione Ecclesiæ *in concilio universali* quærenda (*Gerson.* Opp. ed. du Pin, t. II, p. 809-848; *von der Hardt*, Conc. Constant., t. II, P. I, p. 2-61). L'auteur soutient déjà que, dans le cas d'un schisme, un concile général peut s'assembler sans être ni convoqué ni présidé par le pape. C'est surtout dans la réponse aux objections (c. 12-15) qu'il s'efforce d'établir ses arguments en faveur de cette thèse.

(2) L'avis se trouve dans *Bulæi* Hist. univ. Paris, t. IV, p. 687 sq., et dans *d'Achery*, Spicileg., t. I, p. 1776. Cf. *Raynald.* ad an 1389, nº 14; ad an. 1390, nº 8.

dis que le parti de Boniface grossissait de jour en jour; mais ce pape mourut au milieu de ses nouvelles espérances. Alors le légat de Benoît déclara que celui-ci n'abdiquerait jamais. Les cardinaux jurèrent que celui qui serait élu emploierait tous les moyens, même l'abdication, pour terminer le schisme (1). Innnocent VII fut élu. Il ne fit que paraître pour laisser la place à Grégoire XII.

Déjà ces efforts impuissants pour arriver à la paix avaient soulevé un vif mécontentement, lorsqu'on parla d'une entrevue à Savone entre Benoît et Grégoire. Elle eut lieu; mais l'inconvenance et la basse duplicité de leur langage en font un des épisodes les plus pénibles de l'histoire ecclésiastique. La France renonça à l'obédience de Benoît, les cardinaux romains à celle de Grégoire, et les deux partis convinrent, à Livourne, de se réunir en mars 1409 à Pise, pour y tenir un concile général qui mettrait un terme à tous ces affligeants débats. La lettre de convocation exposait et jugeait assez mal l'affaire pendante. La position que prirent en conséquence les deux papes vis-à-vis de leurs cardinaux rendit la solution plus embarrassante encore. Pierre d'Ailly et le chancelier Gerson essayèrent inutilement de justifier la tenue du concile sans la convocation et le concours du pape (2). Leur argumentation est peu fondée, et il est toujours resté des doutes légitimes sur l'œcuménicité des actes de ce concile (3).

(1) *Theod. de Niem*, de Schism., lib. II, c. 34.

(2) *Petr. de Alliaco*, de Difficultate reformationis Ecclesiæ, etc. (*J. Launoi*, Hist. regii Navarræ gymnasii. Paris., P. III, lib. I, c. 4; Opp., t. IV, P. I). *Gerson*, Tractatus de unitate ecclesiastica; Libellus de auferibilitate papæ ab Ecclesia. Matth. IX, 15 : « Veniet dies quum auferetur ab eis sponsus (Opp. ed. du Pin, t. II. p. 114 sq., p. 209-24. Cf. *Mansi*, t. XXVII, p. 172-186).

(3) Ce doute se fortifia lorsqu'on désavoua la principale affaire du concile de Pise, l'élection d'Alexandre V et la déposition de son successeur, Jean XXIII. Aussi appelle-t-on ce concile, dans *S. Antonii* Summa historialis, tit. XXII, c. 5, § 2 : « Conciliabulum, quum esset auctoritate alicujus eorum, qui se gerebant pro pontifice, congregatum, et per idem non erat ablatum schisma, sed augmentatum. » *Bellarminus*, de Conciliis et Ecclesia, lib. I, c. 8, l'appelle : « Nec approbatum nec reprobatum. » *Ballerinus*, de Potestate ecclesiast. summ. pontif. et conc. general. c. 6, en nie l'œcuménicité. Les gallicans sont d'un avis opposé et considèrent le concile de Constance

§ 270. — *Concile de Pise* [25 *mars* — 7 *août* 1409]; *Alexandre V* [1409-10]; *Jean XXIII* [1410-17].

I. Varia Acta concilii Pisani et ad illud spectantia (*d'Achery*, Spicileg., t. I, p. 803-862), *Mansi*, t. XXVI, p. 1131 sq.; t. XXVII, p. 1-522; *Harduin.*, t. VII, p. 1929-62; t. VIII, p. 1-204. *Theodoricus de Niem*, de Schism. inter papas et antipap., lib. III, c. 38 sq.

II. *Lenfant*, Hist. du concile de Pise. Amst., 1724-27; 2 tom. in-4. *Richerii* Hist. concil. gen., lib. II, c. 2, t. II, p. 64-131. *De Wessenberg*, les grands Conciles des XIVe et XVe siècles. Constance, 1840, 4 vol., t. II, p. 48-69. Pour rectifier la partialité de cet auteur, voyez *Hefele*, Examen critique de Wessenberg, dans la Revue trimestrielle de Tubingue, 1841, 4e livr., et surtout *le Catholique*, 1840, livr. de novembre.

Rien de plus magnifique et de plus brillant que l'ouverture du concile de Pise. Le sacré collége y était représenté par vingt-trois cardinaux appartenant aux deux obédiences; l'épiscopat par quatre-vingt-dix prélats présents et cent-deux procureurs ou députés absents; le sacerdoce par quatre-vingt-sept abbés et deux ceux cents délégués, avec les généraux des quatre ordres mendiants; enfin la science par cent vingt maîtres en théologie, trois cents docteurs et licenciés en droit romain et en droit canon (1); les princes régnants par les ambassadeurs d'Angleterre, de France, de Portugal, de Bohême, de Pologne, de Sicile et de Chypre.

La première session s'ouvrit le 25 mars 1409, le jour de l'Annonciation, sous la présidence du doyen d'âge, le cardinal Guido de Malesec. Le concile, après avoir entendu les deux représentants les plus distingués de la science, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai [depuis 1398], et le chancelier Gerson, et s'être déclaré œcuménique dans les huitième et neuvième sessions, répondit à la protestation de Benoît XIII et à celle de Grégoire XII, que soutenaient Robert, roi de

comme une suite de celui de Pise. Cf. *Ruttenstock*, Institut. hist. ecclesiast., t. III, p. 392 sq.

(1) On ne saurait donner le nombre exact des membres à cause des versions différentes. Mansi est le plus complet à cet égard. *Mansi*, t. XXVII, p. 331-56.

Germanie, et Ladislas de Naples, en les déclarant opiniâtres, et parjures, schismatiques et hérétiques incorrigibles, indignes de leur dignité et exclus de la communion chrétienne. Dans la seizième session, les cardinaux lurent une promesse solennelle par laquelle le pape futur s'engageait d'avance à ne point congédier le concile avant qu'on n'eût réformé l'Église dans ses membres (1). Après avoir établi dans une longue discussion que, dans les circonstances présentes, les cardinaux avaient le droit d'élire un pontife, leur choix tomba, le 26 juin, sur le cardinal Pierre Philargi, originaire de Candie, et qui prit le nom d'Alexandre V. Il avait de la réputation comme théologien et comme orateur. Sévère de mœurs, riche comme évêque, pauvre pour un cardinal, il se réduisit à la mendicité par ses imprudentes largesses, lorsqu'il fut élu pape; et, malgré la droiture de ses intentions, se rendit un souple instrument du rusé cardinal Cossa.

Après l'élection, le concile n'eut plus qu'un fort petit nombre de sessions dans lesquelles le nouveau pape remit tous les impôts arriérés, renonça aux revenus des évêchés vacants, ainsi qu'à ceux nommés *fructus medii temporis*. On décréta aussi la tenue des synodes provinciaux et diocésains, des chapitres d'évêques et d'abbés, enfin l'assemblée se sépara sans avoir travaillé à la réformation des mœurs et de la discipline, qui était si nécessaire, et dont on avait tant parlé; mais on s'engagea à l'unanimité à se retrouver trois ans plus tard en concile général pour y travailler (2). On ne peut douter de la nécessité de ce délai, quand on le voit demandé par des personnages aussi éminents et aussi zélés pour la réforme de l'Église que Pierre d'Ailly et Gerson. On ignorait encore, en effet, quels pour-

(1) Cf. *Raynald.* ad ann. 1409, n° 71 : « Cardinales sacramento se obstrinxere singuli, si ad pontificalis dignitatis fastigium eveherentur, concilium propagaturos donec de ecclesiastica disciplina restituenda leges conditæ forent, etc. » Gerson représenta vivement la nécessité de cette réforme au pape Alexandre V avant son couronnement. Sermo factus coram Alexand. P. in die Ascens. Domini (*Gerson*. Opp., t. II, p. 131-41 ; *Mansi*, t. XXVII, p. 413 sq.).

(2) Les actes du concile le disent expressément, et le pape répète : « Decernimus, *sacro approbante concilio*, *sacro requirente et approbante concilio*, iterum generale concilium Ecclesiæ fore convocandum hinc ad triennium, etc. »

raient être les vrais moyens de remédier aux maux qu'on déplorait. Il fallait d'ailleurs, avant de pouvoir faire aucun pas en avant, que le nouveau pontife fût universellement reconnu. Malheureusement l'Espagne et l'Écosse restèrent attachés à Benoît; Naples et plusieurs États italiens à Grégoire. L'Europe vit avec une douloureuse surprise trois papes à la fois. Les efforts du concile restèrent sans résultat par suite de l'égoïsme des princes, qui, contre le vœu formel de toute la chrétienté, sans imiter l'exemple des Pères du concile de Pise, attisèrent le feu au lieu de l'éteindre, et ne suivirent, dans une si grave question, que leur intérêt ou leur caprice.

Alexandre V mourut bientôt après fugitif à Bologne; et le cardinal Cossa, qu'on accusait d'avoir empoisonné le pape, fut, malgré cette rumeur publique, élu à sa place, sous le nom de Jean XXIII. Théodoric de Niem trace une affreuse peinture de sa vie, de ses mœurs, de ses violencees. Toutefois il confirma les règlements de son prédécesseur, ainsi que du concile de Pise, et annonça son élévation aux diverses cours, en demandant leur appui contre les antipapes. Après la mort de Robert, Jean XXIII réussit à déterminer les électeurs en faveur de Sigismond de Luxembourg. Il contraignit de même Ladislas de Naples à abandonner Grégoire. Mais lorsque Jean entreprit d'exiger la dîme de tous les bénéfices, les revenus des églises vacantes et les biens laissés par les prêtresdéfunts, la Sorbonne et le parlement s'élevèrent en France contre de pareilles prétentions.

Cependant le pape ouvrit pour la forme le concile dont on était convenu à Pise (1) [avril 1412 à Rome]; il n'y parut qu'unpetit nombre d'évêques, et il se termina promptement, après une rapide condamnation de diverses propositions de Wicleff, de Jean Hus et des antipapes. Jean XXIII avait d'ailleurs pris d'excellentes mesures pour empêcher les évêques d'arriver; résolu de ne réformer ni lui-même, ni les autres, il s'était entendu avec son ancien ennemi Ladislas pour que celui-ci fermât tous les passages qui aboutissaient à Rome. Mais ce dernier se tourna bientôt de nouveau contre le pape, le força de quitter Rome et de

(1). Cf. *Mansi*, t. XXVII, p. 505-7; *Harduin*, t. VIII, p. 203.

chercher un refuge successivement à Florence et à Bologne [1413]. De cette dernière ville, Jean négocia avec les souverains pour fixer le lieu où s'assemblerait le concile. Ladislas étant mort subitement, l'empereur Sigismond désigna la ville de Constance, où le concile devait s'ouvrir le 1er novembre 1414. Pierre d'Ailly et Gerson répandirent alors des écrits énergiques pour inspirer à l'assemblée projetée une activité plus grande et plus fructueuse (1).

§ 271. — *Concile de Constance* [1414- 1418].

Herman. von der Hardt, Magnum œcumen. concilium Constant. Francof. et Lipsiæ, 1697-1700, 6 vol. in-fol. *Theodorici Vrie* (religieux augustin à Osnabruck), de Consolatione Ecclesiæ, Hist. concilii Constant. *Von der Hardt*, t. I, P. I. *Ulrich de Reichental.* Concile de Constance. Augsb,, 1536, in-fol. *Bourgeois du Chastenet*, Nouv. Hist. du concile de Constance. Paris, 1718, in-4 (composée surtout de pièces). *Theod. de Niem*, Invectiva in diffugientem a Constant. con. Joh. XXIII. *Von der Hardt*, t. II, P. XIV et XV, p. 296-330. Ejusdem Vita Joh. XXIII, lib. III, ibid., p. 336-460.
Lenfant, Hist. du concile de Constance ; 2e édit. Amsterd.. 1727, 2 vol, in-4 (composé surtout de pièces). *Natal. Alex.* Hist. eccles. sæc. XV, dissert. III-VII. *Emmanuel Schelstrate*, Compendium chronol. rer. ad decreta con. spect. avant son traité de Sensu et auctoritate decretorum Constant. conc. Romæ, 1686, in-4. *Richerii* Hist. conc. gener., lib. II, c. 3, t. II, p. 131-270. *Royko,* Hist. de la constitution de l'Église à Constance. Vienne et Prague, 1782, 4 vol. (ouvr. prolixe, étroit et très-partial). *Vessemberg*, les Grands conciles, t. II, p. 69-267, Cf. *Hefele*, dans *le Catholique*, 1841, janvier, février, juillet, août et septembre. *Aschbach*, Vie de l'empereur Sigismond. Francf., 1838, t. II, p. 69.

Le concile de Constance, comme celui de Pise, brilla d'abord du plus vif éclat ; dix-huit mille ecclésiastiques dont

(1) *Gerson*, de Modis uniendi ac reformandi Ecclesiam in concilio universali [1410] ad Petrum de Alliaco, cardinal. Cameracens. (Opp. ed. du Pin, t. II, p. 161 sq ; von der Hardt, t. I, P. V, p. 67 sq.). Voyez ensuite, sur les scrupules manifestés par *Petr. de Alliaco*, de Difficultate reformationis in concilio universali ad Joh. Gerson [1410], in *Gerson*. Opp. t. II, p. 867 sq., et *von der Hardt*, t, I, P. VI, p. 255, sq. Le chap. 19 montre surtout les tendances de Gerson : « Quum ergo hoc majus bonum inveniri valeat in *secundo concilio* quam in *primo Pisano*, ubi secundum opinionem multorum omnia fuerunt quasi primis motibus facta et agitata, spiritu vehementi et non matura deliberatione, ut etiam concilium decebat, ordinata nec completa,... videtur sane perfectius, melius et sanctius *futurum concilium* esse quam primum, etc. » (Opp., t. II. p. 180; von der

vingt archevêques, quatre-vingt-douze évêques, cent vingt-quatre abbés s'y rendirent, sans compter un grand nombre de princes temporels (1). On convint de voter non par voie de majorité, mais par nation. L'Allemagne, la France, l'Italie, l'Angleterre, et plus tard l'Espagne, formaient autant de *curies* qui montrèrent chacune leur caractère particulier et leurs tendances individuelles. Jean XXIII était fort peu disposé à paraître à Constance. Le long de la route, il scandalisa le peuple des campagnes en jurant fréquemment au nom du diable; puis, quand il aperçut de loin la ville : « Hélas! voilà le piége tendu au renard! » Après les préliminaires d'usage, le concile exigea l'abdication volontaire des trois papes. Jean, surpris de ce coup imprévu, sembla d'abord se résigner ; mais bientôt, malgré son serment, et se sentant fort de l'appui de Frédéric, duc d'Autriche, il s'enfuit à Schaffouse [21 mars 1415] et continua de descendre le Rhin, après avoir révoqué toutes ses précédentes concessions, comme extorqués par la force. Sans les soins du noble Gerson et de son vénérable maître, le cardinal d'Ailly, le concile n'aurait pu continuer ses délibérations (2). Les écrits du savant chancelier sur la réformation de l'Église avaient produit une impression profonde ; aussi, dans les troisième et quatrième sessions, arriva-t-on à cette décision devenue si célèbre : « Le pape » n'a ni le droit de la convocation d'un concile général, ni » celui de le dissoudre sans son consentement. En consé» quence, le concile actuel continue de jouir de toute la » plénitude de son autorité, malgré la fuite du pape. Cha» cun, et le pape lui-même, est tenu d'obéir au concile gé» néral en ce qui concerne la foi et l'extinction du schisme. » L'évêque de Posen lut cette décision, que Pierre d'Ailly et Gerson se chargèrent de justifier, par leurs écrits, pendant la durée même du concile.

Hardt, I. cit., p. 113 sq.) Cependant le ton passionné et les exagérations de cet écrit font douter que Gerson en soit vraiment l'auteur.

(1) La foule des étrangers était si grande que l'on en compta continuellement cinquante mille présents à Constance. Il en vint même une fois jusqu'à cent cinquante mille, avec trente mille chevaux. Cf. *von der Hardt*, t. V, P. II, p. 10-52.

(2) *Petrus de Alliaco*, de Necessitate reformat. Ecclesiæ in capite

Cependant, à les considérer en elles-mêmes (1), ces propositions étaient insoutenables et inadmissibles; elles ne convenaient point à un corps sain et robuste dont tous les organes doivent concourir au bien-être général. Dans le fait, la tête n'est ni au-dessus ni au-dessous du corps; elle forme un tout *avec* lui, *en* lui : il n'y a pas de corps vivant sans tête ni de tête en vie sans corps. Et il en est de même de l'Église, corps mystique dont Jésus-Christ est le chef invisible, le pape le chef visible. Ainsi la suprématie du concile qu'on proclamait, ne répondait pas à l'état normal de l'Église; mais elle parut nécessaire en raison des circonstances extraordinaires dans lesquelles on se trouvait; car les papes s'étaient réellement séparés de la communion ecclésiastique, et ne prêtaient plus l'oreille aux demandes les plus justes. Ils avaient chassé Dieu de leur cœur et vivaient trop souvent encore dans une honteuse immoralité. Trois papes rompaient l'unité et la paix de l'Église, et aucun des trois ne voulait céder, ne voulait abdiquer, ne voulait se soumettre à un arbitrage. Il semblait donc que le seul moyen de sortir de la crise était de déclarer et de maintenir que le pape est inférieur au concile œcuménique, et qu'en ce qui concerne la foi, l'extinction du schisme et la réforme des mœurs, il peut être jugé et déposé par le concile. En conséquence, Jean XXIII fut réellement déposé. Il se soumit au décret, lorsque le margrave Frédéric de Brandebourg se fut emparé de sa personne. Grégoire accomplit aussi son devoir en se démettant volontairement de ses fonctions [4 juillet 1415]; il fut nommé cardinal-évêque de Porto [† 1417]. Quant à Benoît, qui se montrait plus récalcitrant, on le déposa comme parjure, hérétique et schismatique [1er avril 1417]; et quoiqu'il déclarât, avec plus d'obtination que jamais, que l'Église était à Peniscola (l'arche de Noé), sa résidence actuelle en Espagne, l'Église l'oublia et se réjouit de n'être plus soumise qu'à un chef, aussi pur de mœurs que conciliant de caractère, dans la

et in membris (*Gerson*. Opp. t. II, p. 855-902; *von der Hardt*, t. I, P. VII, p. 277-398), écrit au commencement du concile.

(1) *Petrus de Alliaco*, Tractatus de potestate ecclesiastica, 1416. *von der Hardt*, t. VI, p. 15-78.) *Joh. Gerson*. Tract. de potest. eccles., 1417 (*ibid.* p. 78-137; *Gerson*. Opp., t. II, p. 225-290.

personne du cardinal Othon Colonna, devenu le pape Martin V [11 novembre 1417] (1).

La paix se trouvait donc rétablie ; mais il avait fallu de longs efforts pour arriver à ce résultat ; car Sigismond et la nation allemande, soutenus d'abord par les Anglais, avaient prétendu qu'on procédât à la réforme avant l'élection d'un pape. Cependant d'Ailly et Gerson ne tardèrent pas à reconnaître que le plus pressé était d'élire le souverain pontife. « Tout royaume divisé en lui-même sera » renversé et ne peut se soutenir, disaient-ils (2); de sim- » ples décrets ne sauraient réformer l'Église dans son chef » et dans ses membres, quand surtout les parties intéres- » sées pourraient les rejeter, sous le spécieux prétexte » qu'ils émanent d'une assemblée sans chef (3) ? » Le concile avait eu une triple mission : 1° éteindre le schisme ; 2° épurer la foi et extirper les erreurs des Hussites ; 3° réformer les mœurs et la discipline *(intendimus insistere pacem, exaltationem et reformationem Ecclesiæ et tranquillitatem populi christiani)*. Or la première seule avait été accomplie. On avait bien entrepris d'étouffer l'hérésie de Jean Hus, mais la plaie n'avait fait que s'envenimer depuis l'arrivée de celui-ci à Constance jusqu'à sa mort [3 novembre 1414 — 6 juillet 1415], qui devint pour l'Église la source de dangers encore plus grands.

Quant à la réforme de l'Église, le pape Martin ne répondit pas pleinement à ce qu'on attendait de lui. La commission qu'il avait nommée pour travailler à cette œuvre importante, et qui se composait de six cardinaux et des dé-

(1) Platina lui-même loue sa prudence, sa douceur, ses efforts en faveur de la justice et son habileté dans les affaires. Il montre aussi un grand regret de sa mort.

(2) Math. XII. 25,

(3) La protestation des trois cardinaux et des trois nations contre les éternels délais des Allemands pour élire un pape, est très-remarquable. Elle est datée de septembre 1417, et on y lit ce passage : « Nullam autem omnino causam, immo nec occasionem habere videtur dicta natio, et ejus supposita differendi præmissa : nec ullam causam allegant, nisi quod ante electionem fiat reformatio : quæ causa nulla est ; quoniam et fieri reformationem dictæ tres nationes et cardinales *volunt* et cupiunt, prout jam ad hoc suos cum cæteris nationibus deputatos dederunt, qui ad hoc agunt ; et illis agentibus potest etiam eodem tempore agi de modo electionis summi pontificis,

putés de chaque nation, ne put jamais s'entendre, tant les propositions de ses membres étaient discordantes. Aussi les diverses nations trouvèrent-elles plus utile de remédier aux maux les plus intenses et aux abus les plus criants, en concluant des concordats particuliers avec le pape (1). Cette mesure, soutenue par les canons de réforme que nous citerons plus loin, semblait déjà un heureux commencement de l'œuvre depuis si longtemps projetée (*reformatio Ecclesiæ*). Une réforme radicale et complète était impossible tant qu'on manquerait du premier élément nécessaire pour l'accomplir, c'est-à-dire d'un clergé plus éclairé et plus

prout eidem nationi sæpe fuit expositum et petitum. *Præterea, si reformatio fienda est de deformatis, quæ major est et esse potest in corpore deformitas quam carere capite et acephalum esse ?* Illa igitur prior, tanquam magis necessaria debet esse reformatio, quæ corpus ipsum ad caput reformet; et *informet*; et contrarium asserere vel facere non videtur esse securum. » XXXVIII. *Mansi*, t. XXVII, p. 1152; *Harduin.*, t. VIII, p. 849. D'ailleurs la nation allemande avait avoué, dès le commencement, que : Nec est aut erit assertrix, nec unquam intravit ejus mentem hujusmodi *hæreseos* infectio, ut Ecclesiam sine summo pontifice debite hierarchizari putet, aut utilem esse vocationem diutius protelatam. » Apud *Mansi*, l. cit., p. 1155; *Harduin*, p. 852.

(1) Ces concordats, qui eurent lieu avec l'Allemagne, sont du 2 mai 1418 (*von der Hardt*, t. I, p. 1055-68; *Munch*, Recueil complet de tous les anciens et nouveaux concordats, P. I, p. 20). C. I. De numero et qualitate cardinalium et eorum creatione; C. II. De provisione ecclesiarum, monasteriorum, prioratuum, dignitatum et aliorum beneficiorum; C. III. De annatis; C. IV. De causis tractandis in Romana curia necne; C. V. De commendis; C. VI. De simonia; C. VII. De non vitandis excommunicatis antequam per judicem fuerint declarati et denuntiati; C. VIII. De dispensationibus; C. IX. De provisione papæ et cardinalium; C. X. De indulgentiis; cavebit dominus noster papa *in futurum* nimiam indulgentiarum effusionem, ne vilescant et *in præteritum* concessas, ab obitu Gregorii XI, ad instar alterius indulgentiæ revocat et annullat; C. XI. De horum concordatorum valore. Avec les Anglais, le 22 juillet 1418 (*von der Hardt*, t. I, p. 1079-82) : C. I. De numero et ratione cardinalium; C. II. De indulgentiis; C. III. De appropriationibus, unionibus, incorporationibus ecclesiarum et vicariatuum; C. IV. De ornatu pontificali inferioribus prælatis non concedendo; C. V. De dispensationibus; C. VI. De Anglis ad officia Romanæ curiæ assumendis. Avec les Français, le 2 mai 1418 (*von der Hardt*, t. IV, p. 1566-79). Les matières traitées sont les mêmes. Une seule y fait exception : Prærogativa in obtinendis beneficiis universitati Parisiensi concessa per dominum Martinum papam V.

régulier dans ses mœurs. La première chose à faire était que chacun commençât par se réformer soi-même, car le mal était moins extérieur qu'intérieur ; il consistait pardessus tout dans un profond égoïsme, dans l'oubli de Dieu, dans l'éloignement des saints mystères. Les évêques, de leur côté, se montraient en général plus occupés des affaires de l'État que de la conduite spirituelle de leur diocèse. Aussi, malgré la proposition réitérée qu'on en avait faite au concile, dans de bonnes intentions, on ne pouvait guère songer à ramener la papauté à sa constitution primitive, et à rendre aux vêtements sacerdotaux leur antique simplicité, en place des habits somptueux, de l'hermine, du glaive et de la couronne que portaient les évêques princes-électeurs d'Allemagne. Martin V était beaucoup plus sage quand il proposait de réduire peu à peu le pouvoir pontifical à ses justes limites, en commençant par réformer les abus les plus pernicieux. On conçut encore de nouvelles et plus vives espérances, lorsqu'à la 44e session on l'entendit annoncer qu'un concile œcuménique serait tenu à Pavie, dans cinq ans (1). On avait répété jusqu'à satiété que le pape était inférieur au concile général et qu'on pouvait appeler de l'un à l'autre. Martin V, profitant de ce que des envoyés polonais lui avaient demandé de censurer un Dominicain prussien nommé Jean de Falkenberg, auteur d'un libelle injurieux contre le roi et la noblesse polonaise, proclama solennellement que *personne n'avait le droit d'en appeler du Siége apostolique, ou de rejeter ses décisions en matière de foi* (2). Enfin, le concile fut clos (3) le 16 mai

(1) A la fin de janvier 1418, on publia déjà *Martini V.* Reformatio in capite et curia Romana rationibus oblata (von der Hardt, t. I, p. 1021-45), art I-XVIII. Les décrets de réforme sont du 21 mars 1418 et divisés en sept chap. (von der Hardt, t. IV, p. 1533-42).

(2) Cf. *von der Hardt*, t. IV, p. 1548-64; *Harduin*, t. VIII, p. 899; *Mansi*, t. XXVII, p. 1200 sq. Gerson, (Tract. quomodo et an liceat in causis fidei a summo pontifice appellare s. ejus judicium declinare, Opp., t. II, p. 303-8), s'éleva contre ce décret et s'efforça de prouver que l'autorité de Martin reposait sur le pouvoir suprême du concile qui venait de se manifester par la déposition de Cossa. Cependant il est loin d'attribuer au concile la même autorité pour chaque cas particulier.

(3) Hardt résume parfaitement en ces termes l'ensemble des travaux du concile : « Vide hoc (t. IV), arge, arguteque lector, memo-

1418, et, peu après, le pape chercha avec prudence et mesure à introduire en partie son concordat en France, malgré l'opposition du parlement [1424]. Il fut non moins généreux à l'égard du cardinal Cossa (Jean XXIII) qui s'était humilié devant lui à Florence, dont il adoucit les derniers moments par sa bienveillance et la considération dont il l'entoura [† 1419]. Quant à Pierre de Luna, profitant des démêlés de Martin avec le roi d'Aragon, il avait essayé de relever son parti; mais personne ne le soutint, et l'on oublia bientôt Pierre, ses deux successeurs, et leur papauté de Peniscola. Martin V retira aussi peu à peu Rome des mains des Napolitains, remit la nouvelle république de Bologne sous son autorité [1420], et travailla avec ardeur à la restauration de l'État et de l'Église. Fidèle à sa promesse, il convoqua le concile à Pavie (1), en 1423; mais la peste le

rabilia acta et decreta publica magnæ et incomparabilis synodi Constantiensis, quadriennio fere continuatæ. Qua nulla unquam in christiano orbe major, nulla splendidior, nulla constantior, nulla potentior, nulla victoriosior. — Miraberis insolubiles nodos Constantiæ solutos, de *Romanis pontificibus* eorumque juribus factisque, tribus præsertim Ecclesiam onerantibus, Joanne, Gregorio et Benedicto. De *Cardinalibus* reliquoque universo ecclesiastico statu sancte formando ac rite reformando, vita et regimine. En communia sæculi illius vota universi Europæo christiani orbis corpore *uni* bono pastori, religioso capiti reduniendo. En graves, sanguines plenas, publicas disputationes de sacris doctrinæ christianæ quæstionibus, huc ex toto orbe perlatis, *Wiclefitis* ex Anglia, *Parvianis* et *Falkenbergianis*, ex Gallia *Brigitticis* ex Suecia et Dania, *Ferrarianis* et *Flagellariis* ex Hispania, *Cruciferinis* ex Polonia et Borussia, *Hussiticis* et *Jacobellicis* ex Bohemia, *Laudeis* ex Italia. Habes de episcopis captivis, defunctis, intrusis, spoliatis ecleesiarum et civitatum quæstiones, causas et jura. Accipis augustissimæ Cæsareæ majestatis et imperialis juris, potentiæ ac gloriæ documenta irrefragabilia. — Observa in Joanne XXIII *miserabile spectaculum*, in Gregorio XII *mirabile fatum*, in Benedicto XIII *lacrymabile exemplum*. Quibus debellatis omnium nationum opera electus Martinus V, *admirabile negotium*. » La déclaration du concile de Bâle, en parlant de celui de Constance, est curieuse: « Quis determinationes et decreta illius synodi (Constant.), per declarationem auctoritatis universalis Ecclesiæ et generalium conciliorum eamdem repræsentantium, pro *exstirpatione prâedicti schismatis*, pro *eliminatione hœresium et errorum*, ac pro *reformatione in capite et in membris* edita, non libenter audire et cognoscere velit? » (*Mansi*, t. XXVII, p. 529: *Harduin*., t. VIII, p. 209.)

(1) Conc. Senence, apud *Harduin*., t. VIII, p. 10-1328; *Mansi*, t. XXVIII, p. 1057-84.

força de transférer l'assemblée à Sienne, où se rendirent fort peu de prélats. Alphonse d'Aragon ayant voulu profiter de ce petit nombre pour relever l'étendard de Pierre de Luna, qui mourut [1er juin 1423], le concile ne put s'occuper que de la condamnation de l'hérésie de Wiclef et de Hus, et d'un projet de réunion avec l'Église grecque. Il fallut remettre encore une fois la grande affaire de la réforme au prochain concile, et l'attitude menaçante des Hussites, précisément avant la mort de Martin V [20 février 1431], en fit fixer la réunion à Bâle.

§ 272. — *Eugène IV* [1431-47]. *Concile de Bâle ; son opposition avec les Conciles de Ferrare et de Florence.*

Mansi, t. XXIX-XXXI; *Harduin.*, t. VIII IX; *Würdtwein*, Subsidia diplom. Heidelb., 1774 sq., t. VIII-IX. Spicileg. roman. Rom. 1839, t. I, p. 1-61 (sur Eugène IV et Nicolas V). *Æneæ Sylvii* Comment. de rebus Basileæ gestis. etc. [1438-40], libb. III. Bas., 1577, ed Mic. Catalaunus. Firmi, 1803, in-4. Enfin, à la tête des écrits plus ou moins partiaux sur cette matière, il faut mettre Fasciculus rerum expetendarum ac fugiendarum, arrangé par *Orthuinus Gratius.* Colon., 1535; Lond., 1690. *Augustini Patricii* Summa conciliorum Basil., Florent., etc. (Harduin., t. IX, p. 1081 sq. Hartzheim, Conc. Germ., t, V, p. 474). *Ambrosii Traversari* Ep. ad Laur. Mehus. Florent., 1759, in-fol.

Richerii Hist. conc. general., lib. III, c. 2 sq., t. II, p. 305-670. *Natal. Alex.* Hist. eccles. sæc. XV, diss. VII. *Hefele*, I. cit., cherche à tenir le milieu entre les deux opinions extrêmes sur le concile de Bâle. *Wessenberg*, I. c., t. II, p. 271-513. *Le Catholique*, 1841 (mois de juillet, août et sept.).

Avec Eugène IV, dont les bonnes intentions n'étaient pas douteuses, s'ouvrait un nouvel avenir pour l'Église. Entrant complétement dans les vues de son prédécesseur, il convoqua le concile à Bâle et confirma le choix de Martin V, qui en avait donné la présidence au savant et habile cardinal Julien Césarini. Cependant celui-ci, occupé alors en Bohême de l'affaire des Hussites, fut momentanément remplacé par deux plénipotentiaires, le docteur Jean Polémar et le Dominicain Jean de Raguse.

Le concile s'ouvrit le 23 juillet 1431, quoiqu'il n'y fût arrivé que des docteurs, des chanoines et des abbés, mais

aucun évêque (1). Ce fut seulement au mois de septembre qu'on vit entrer à Bâle Césarini, qui avait reconnu l'impossibilité de terminer pacifiquement les affaires de la Bohême. Il fit savoir au souverain pontife, par l'intermédiaire du chanoine Beaupère de Besançon, que la guerre entre Philippe de Bourgogne et Frédéric d'Autriche empêchait les prélats de se rendre à Bâle, et que l'hérésie des Hussites avait pénétré jusque dans ces contrées, où le clergé était exposé à toutes sortes de violences. Ces circonstances, jointes aux dispositions sincères manifestées par les Grecs, qui désiraient se réunir dans une ville d'Italie, portèrent Eugène à suspendre le concile dès son début et à en annoncer en même temps un autre à Bologne, dont l'ouverture était fixée au 12 novembre. Ce projet fut en effet mis à exécution [14 décembre] (2), lorsque le pape apprit que le concile de Bâle avait invité à se défendre devant lui les partisans opiniâtres des Hussites, quoique ceux-ci eussent déjà été solennellement condamnés comme hérétiques. Le concile, sans même attendre le retour d'un courrier envoyé à Rome par Césarini (3), et, bien que douze prélats seulement fussent présents, ouvrit sa première session [14 décembre], se déclara légitimement convoqué pour traiter : 1° de l'extirpation de l'hérésie et du schisme grec ; 2° de la confirmation de la foi ; 3° du rétablissement de la paix entre les princes chrétiens ; 4° de la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres ; 5° du rétablissement de l'ancienne discipline.

Mais quand arriva la bulle qui fermait le concile [janvier 1432], les Pères s'en montrèrent fort irrités, et Julien lui-même soutint la nécessité d'en continuer les sessions dans la ville où il s'était ouvert (4), pour ne pas permettre que les Bohêmes appelés à comparaître pussent accuser les chefs de l'Église de s'être enfuis, parce qu'ils ne pouvaient

(1) Cf. la note de Mansi sur *Raynald.* ad ann. 1431, n° 21.

(2) *Eugenii* Ep. ad Julian. cardin. et Bulla revocationis, ap. *Harduin*, t. VIII, p. 1575 sq.; *Raynald.* ad an. 1431, n° 21.

(3) Les actes de ces deux premières sessions et des suivantes sont dans *Harduin*, t. VIII, p. 1103 sq.; *Mansi*, t, XXIX, p. 3 sq.

(4) *Raynald*, ad an. 1432, n° 22 ; mais plus complet dans le Fasciculus rerum expetend. Colon., 1535, p. xxviij-xxxij.

pas les réfuter. Césarini fit encore entendre que le pape s'était laissé entraîner à lancer cette bulle par suite de faux rapports. Alors l'assemblée, convaincue de ses prétendus droits, rédigea une encyclique, adressée à toute la chrétienté, où elle se déclarait réunie au nom de l'Esprit saint et résolue de mener à bonne fin l'œuvre commencée (1). A cet égard, l'opposition des Pères à la suspension était en partie fondée, et procédait sans aucun doute d'une intention droite, ce qui explique l'approbation générale accordée à leur conduite. Les évêques français, réunis à Bourges, se déclarèrent pour la légitimité du concile de Bâle, et manifestèrent l'intention de s'y rendre, ainsi que celle d'en demander au pape la continuation pour le bien de l'Église.

Parmi les souverains qui s'y intéressaient, on remarquait surtout l'empereur Sigismond, devenu depuis peu souverain de la Bohême. Il avait également écrit au pape pour l'assurer que l'appel des Hussites avait uniquement pour but une information plus complète. Le refus persévérant d'Eugène excita plus vivement encore l'attachement des Pères et des princes au concile de Bâle. Les premiers continuèrent à défendre la légitimité de leur assemblée, renouvelèrent dans la seconde session [15 février], quoiqu'il n'y eût que quatorze évêques présents, les décrets du concile de Constance, concernant la supériorité du concile œcuménique sur le pape, et sommèrent le pape, le 29 avril suivant, jour de la troisième session, de révoquer sa bulle et de se rendre en personne avec les cardinaux, ou de se faire représenter à Bâle. Un des plus chauds défenseurs de tous les procédés de l'assemblée était Nicolas de Cusa, près de Trèves, doyen de Saint-Florin de Coblentz, que Césarini avait fait venir au concile, et qui, plus tard, fut promu au cardinalat et à l'évêché de Brixen. Nicolas, après avoir été élevé chez *les Frères de la vie commune*, à Deventer, avait suivi les cours de l'université de Padoue, et s'y était spécialement adonné à l'étude du droit canon et du droit civil. Sa science profonde en ces matières, à laquelle il joignait une connaissance peu ordinaire de l'histoire, de la

(1) *Harduin*, t. VIII, p. 1315-17 : « Sacrosancta generalis synodus Basil. in Spiritu sancto legitime congregata, universalem Ecclesiam repræsentans, universis Christi fidelibus. »

philosophie et des mathématiques, lui valut, parmi ses contemporains, le surnom de *decretorum doctor* (1).

Il entreprit, pour justifier par des documents historiques les principes du concile de Bâle que les besoins de l'Église lui avaient fait embrasser avec joie, son fameux ouvrage *De concordia catholica libri tres*, qu'il publia en 1433. On peut considérer cet écrit comme l'expression de toutes les opinions soutenues par Gerson, d'Ailly, Nicolas de Clémengis et une foule d'autres docteurs, sur l'Église en général, sur les rapports du pape avec les évêques et avec le concile, sur les relations du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Il mérite donc que nous en fassions une rapide analyse, surtout en ce qui concerne les rapports du pape avec le concile.

L'Église, dit Nicolas de Cusa (2), est la réunion vivante de tous les esprits raisonnables par le Christ et dans le Christ (liv. I, c. 1) ; elle est le corps mystique du Christ (liv. II, c. 18). Elle est donc *une* dans son principe et son ensemble, et cependant elle se divise, d'après la nature de ses membres, en Église *triomphante*, *souffrante* et *militante* (liv. I. c. 4.) L'Église militante se compose, à son tour, de trois éléments, qui entretiennent l'unité de la vie ; ce sont : les sacrements, le sacerdoce, les laïques. Jésus-Christ en effet, se communique aux laïques dans les sacrements par l'intermédiaire du prêtre : le sacerdoce est donc un moyen terme nécessaire dans l'Église, comme l'âme est le moyen terme indispensable entre l'esprit et le corps. Le sacerdoce remplit les fonctions de l'âme dans le corps des fidèles ; dirigé lui-même par le Saint-Esprit, c'est à lui de guider, de vivifier, d'éclairer le corps (liv. I, c. 8). Mais de même que l'âme possède diverses facultés, de même le sacerdoce comprend les différentes fonctions de la hiérarchie ecclésias-

(1) *Nicolai Cusani* Opp. Basil., 1565, 3 vol. in-fol. Morceaux inédits du même, dans la Revue de Tubingue, 1830, p. 171. *Hartzheim*, Vita Nicolai de Cusa. Trevir., 1730. *Scharpf*, influence religieuse et littéraire de Nicolas de Cusa. *Idem.*, le card. et év. Nicolas de Cusa. Mayence, 1843, P. I. *Dux*, le Card. Nic. de Cusa et l'Église de son temps. Ratisb. 1847. *Clemens*. *Jordan Bruno* et *Nicol. de Cusa :* Traité philosoph. Bonn, 1847.

(2) Nous empruntons cette analyse à *Hefele* dans les Annales de théologie et de philosophie chrét. de Giessen, t. VI, p. 361-63.

tique, dont la plus haute est l'épiscopat (liv. I, c. 6). Les évêques sont tous égaux entre eux, quant à l'ordre et à la juridiction, mais ils diffèrent par la nature de leur pouvoir administratif et l'objet spécial de leur sollicitude. L'importance plus ou moins grande des églises confiées à leur administration détermine la différence du rang et du pouvoir administratif des évêques. *Ce ne fut donc pas le hasard, ce fut la Providence elle-même et les apôtres qui arrêtèrent la constitution de l'Église. Mais par-dessus tous, s'élève l'évêque de Rome*, grâce à l'institution divine, qui voulut faire de l'antique centre de l'erreur le centre nouveau de la vérité (liv. 1, c. 5-15). En effet, le Christ préposa saint Pierre aux autres apôtres, comme le plus âgé, pour éviter toute division, pour maintenir l'unité, en rattachant toute l'Église, par l'amour, à un centre commun et vivant (liv. I, c. 11). Cette haute dignité passa de saint Pierre à ses successeurs; ce privilége devint le droit inaliénable du siége de Rome pour tous les siècles (1) ; Rome est donc le véritable et unique siége de l'évêque qui représente toute l'Eglise, et quiconqne n'est pas avec celui-là est hors de celle-ci (liv. I, c. 14-15).

Un concile œcuménique exerce la plus haute autorité et est infaillible, mais en matière de foi seulement (liv II, c. 5) : car toute l'Église s'y trouve réunie et représentée par le sacerdoce, et le Christ a donné à l'Église le pouvoir de lier et de délier, et le privilége de l'infaillibilité (liv. II, c. 18). Ainsi le concile universel ne tient pas son autorité de celui qui le convoque, mais bien de Jésus-Christ; et le pouvoir qu'a sur le concile celui qui le convoque cesse dès l'instant où le concile est constitué. Il n'est pas nécessaire que ce soit le pape qui le convoque, car les huit premiers conciles ne furent point convoqués par des papes (liv. II, c. 25); cependant personne n'oserait leur refuser le titre d'œcuménique.

De même les décrets de chaqne concile tiennent leur force, non du président du concile, mais bien du Saint-

(1) Toute cette partie est bien loin de confirmer l'assertion de *Gieseler*. Suivant lui, les doctrines de Nicolas de Cusa menaçaient la papauté dans son existence intime. Précis d'hist. ecclés., t. II, sect. IV, p. 62.

Esprit, qui inspire l'unanimité des membres au milieu desquels est Jésus-Christ (liv. II. c. 8 et 9). Chaque membre est une partie essentielle du synode, car la vérité dépend de l'unanimité, et quiconque a le droit de siéger au concile ne doit, sous aucun prétexte, en être éloigné ou exclu (liv. II, c. 15). Les évêques seuls, ou leurs fondés de pouvoirs, ont ce grand privilége ; eux seuls ont une voix décisive. Néanmoins, c'est une coutume sage et salutaire d'appeler au concile d'autres dignitaires de l'Église, tels que de savants prêtres et des docteurs de droit canon, dont les conseils peuvent éclairer les Pères du concile (liv. II, c. 16 et 23). Le concile œcuménique a seul le droit de faire des décrets généraux, auxquels chacun, sans distinction, est tenu de se soumettre (liv. II, c. 9), parce que le concile représente l'Eglise. Les décrets du pape (car lui aussi a le droit d'en faire pour l'Eglise, dont il est le surveillant et le représentant) acquièrent force de loi, et l'autorité des décrets d'un concile œcuménique lorsqu'ils ont été universellement promulgués et acceptés. En vertu de la même autorité suprême du pontife romain sur toute l'Eglise qu'il gouverne, aucun synode particulier ni œcuménique ne peut se réunir sans son consentement (liv. II, c. 15).

Ainsi, le pape et le concile général sont les représentants de l'Eglise ; mais cette représentation est plus exacte, plus complète dans le concile, parce que là se trouvent tous les pasteurs du troupeau chrétien, tandis que le pape représente l'Eglise d'une façon confuse (*confuse*) et, par conséquent, moins précise, moins complète. Le concile est donc préférable au pape ; ses décisions sont plus certaines et plus vraies (liv. II, c. 18) ; en un mot, le concile œcuménique est au-dessus du pape (liv. II, c. 17). Celui-ci est une partie, un membre prééminent du concile ; mais le tout est au-dessus de la partie (liv. II, c. 15). L'histoire démontre cette supériorité du concile sur le pontife, et les plus distingués d'entre les papes l'ont formellement reconnue. Un pape n'est pas moins lié que tout autre chrétien par les canons d'une pareille assemblée. Il leur doit obéissance, et, suivant l'expression de saint Léon, il doit être le premier à les suivre, parce que, d'un côté, ce sont les inspirations de Dieu même, et que, de l'autre, le souverain pontife doit donner l'exem-

ple de l'obéissance envers Dieu et l'Eglise, en même temps qu'il veille à ce que tous les chrétiens s'y soumettent (liv. II, c. 20). Dans les cas extraordinaires et d'urgente nécessité, le pontife romain a la faculté de dispenser des canons des conciles généraux, mais sous la condition expresse de prendre l'avis des cardinaux (liv. II, c. 21).

En ce qui concerne l'étendue de l'autorité attribuée au concile sur le pape, on ne saurait nier qu'il peut être déposé par ses subalternes, s'il s'attache à une hérésie condamnée. La règle est la même pour lui que pour tout autre dignitaire de l'Eglise. L'hérésie, par elle-même (*eo ipso*), non-seulement le prive de son rang suprême, mais l'exclut de l'Eglise.

La thèse est plus douteuse quand il s'agit d'une autre faute. Ce doute même contredit l'opinion générale qu'aucun chef spirituel ne saurait être déposé par ses subordonnés, ni par un synode qu'il a convoqué, pour cause de mauvaises mœurs. Dans ces cas, les efforts doivent se borner à l'amener à résipiscence, si cela est possible. Mais ce principe général n'est plus applicable quand il s'agit des relations d'un concile œcuménique avec le pape (liv. II, c. 17). En vertu de cette supériorité du concile général sur le pape, il est le juge du pape et peut le déposer pour d'autres fautes que celles d'hérésie; car le but du concile est précisément d'arrêter les abus, par conséquent d'en punir les auteurs, quand même ce seraient des papes (liv. II, c. 17). Cependant le concile ne doit jamais oublier la haute position du souverain pontife, il doit procéder avec respect, employer tous les moyens conciliants, et n'avoir recours à la déposition qu'à la dernière extrémité (1).

Telles furent les vues, en partie tout à fait erronées, qui dirigèrent et firent persévérer dans leur entreprise les Pères du concile de Bâle. Le cardinal Julien avait d'abord renoncé à la présidence; cependant pour empêcher de plus grands maux, il pria de nouveau Eugène IV de reconnaître l'œcuménicité de l'assemblée. Dès la quatrième session [20 juin 1432], les Pères accordèrent un sauf-conduit aux Bohêmes, et se mirent à prescrire des lois au pape. Ce fut

(1) Voy. lib. II, c. 15, 17.

en vain que l'archevêque André de Colocza et Jean de Tarente s'élevèrent vigoureusement contre de pareilles tendances (1); vainement aussi l'empereur Sigismond annonça l'intention de se réconcilier avec le pape; les Pères n'en tinrent aucun compte. Dans une lettre acerbe, ils reprochèrent au chef de l'Église d'être la cause première du schisme, en faisant valoir leur autorité comme celle d'un concile légitimement assemblé (*in Spiritu sancto legitime congregata*). Dans la sixième session [6 septembre], à laquelle assistaient trente-deux évêques, l'animosité contre Eugène monta à un tel point, qu'on proposa de le déclarer contumace. L'extravagante extension du pouvoir du concile croissait d'heure en heure : on ne rougit même pas de répandre les bruits les plus infâmes et les moins fondés sur le caractère moral du pontife. A la septième session [5 et 6 novembre], le cardinal Julien reprit la présidence, et on arrêta que, dans le cas où le Saint-Siége viendrait à vaquer, l'élection du nouveau pape ne pourrait avoir lieu que dans la ville de Bâle. En outre, on fixa un délai de soixante jours dans lequel Eugène devait révoquer sa bulle de suspension. Enfin, dans la dixième session [19 février 1433], survint un nouveau décret qui déclarait le pontife désobéissant et opiniâtre. Eugène cependant, persuadé que beaucoup d'obstacles qui, selon lui, avaient entravé le bien, étaient désormais écartés, prit le parti de se montrer plus conciliant envers les Pères de Bâle (2). Il révoqua sa bulle et entra en négociation, par ses légats, chargés de la conclusion des affaires. Mais les membres du concile dépassèrent encore une fois toutes les bornes de la modération, et, s'appuyant toujours sur le principe qu'ils représentaient l'Église entière (*universalem Ecclesiam repræsentans*), ils rejetèrent la plupart des propositions des légats, élevèrent des chicanes sur les termes de la nouvelle bulle, et, de la onzième à la quinzième session, promulguèrent plusieurs décrets dont le but immé-

(1) Voy. ce discours dans *Mansi*, t. XXIX, p. 468-92; *Harduin*, t. VIII. p. 1518-40. L'archevêque André met à la tête de son discours ces mots de l'Apôtre : « Non sit schisma in corpore. »

(2) Cf. *Raynald*. ad an. 1438, n° 19 sq. Les bulles d'Eugène sont dans *Mansi*. t. XXIX, p. 574; *Harduin*, t. VIII, p. 1168-72. Cf *Mansi*, loco cit., p. 72 sq.

diat était d'humilier le pape et d'abaisser l'autorité du Saint-Siége. Eugène, néanmoins, poussa ses concessions jusqu'à la dernière limite, en souscrivant une formule rédigée par les Pères, dans laquelle il reconnaissait la légitimité du concile. A ce prix, on abandonna la présidence aux envoyés pontificaux [5 février 1434], et *on révoqua tous les actes dirigés contre la personne et la dignité du pape* (1). Dès ce moment la paix fut rétablie, et avec elle le concile recouvra la considération universelle. L'empereur Sigismond était arrivé à Bâle, où il avait travaillé avec ardeur à obtenir ce résultat.

Si, tant qu'on avait disputé sur l'existence même du concile, on avait pu oublier le but primitif de l'assemblée, on devait s'attendre à ce que, fortifiée de jour en jour par l'arrivée de nouveaux évêques, elle s'occuperait avec d'autant plus de zèle de l'extinction des hérésies, de l'union de tous les chrétiens et de la réforme de l'Église. Cependant les Pères prouvèrent bientôt qu'ils n'abandonneraient ni leur voie première ni leurs coteries ordinaires. Ils refusèrent aux légats la juridiction coercitive (*jurisdictio coactiva*) [26 avril 1434], et renouvelèrent le décret de Constance sur la suprématie du concile (2), et cela au moment même où Rome venait de se soulever à l'instigation du duc de Milan, et où le malheureux Eugène s'était vu contraint de se déguiser pour gagner Florence. Les résultats de la dix-neuvième session [7 septembre] furent plus dignes, puisqu'on s'y occupa de la réunion des Églises d'Orient et d'Occident, dans un concile qui serait tenu en Italie et auquel assisteraient le pape, l'empereur, le patriarche et les évêques grecs. Les séances suivantes furent employées à rédiger des canons de réforme fort importants, contre le concubinage du clergé, les abus de l'appel et de l'interdit, les exercices du culte et les désordres qui subsistaient dans certaines églises, tels que les foires, la fête des fous,

(1) Voyez *Augustin. Patricius* dans sa Somme des conciles. Il était présent.

(2) Dès le 24 avril, on obligea par serment les légats de la soutenir; mais, au rapport de Turrecremata, ils le firent comme individus, non comme représents du Saint-Siége. Ils auraient, au contraire, protesté en cette dernière qualité.

et de longs et scandaleux festins. L'élection des papes et le sacré collége devinrent aussi l'objet d'une attention particulière. Dans la quinzième session, les Pères prescrivirent la tenue régulière des synodes diocésains et provinciaux.

Cependant, comme ce zèle de réforme, souvent inconsidéré, menaçait aussi de réduire le Saint-Siége à une véritable servitude et d'anéantir complétement l'influence souvent si nécessaire du pape sur les élections canoniques, que le concile prétendait lui enlever ses revenus les plus indispensables, le priver de ses droits les plus légitimes, il excita la méfiance parmi ses plus chauds et ses plus anciens défenseurs, tels que Nicolas de Cusa. Il y avait d'ailleurs une choquante contradiction à dépouiller le pontife des annates et de toutes les taxes sur la collation et la confirmation des bénéfices (1), tandis que le concile autorisait la levée de certains impôts sur le clergé inférieur pour l'entretien de l'épiscopat, comme aussi à réclamer avec force l'exécution des canons de Constance et la réforme, quand il mettait en vente des indulgences pour obtenir les sommes nécessaires à la réunion des Églises grecque et latine. A la vue de ces actes irréfléchis, Eugène IV adressa aux souverains une encyclique dans laquelle il exposait les attaques dirigées contre sa propre dignité, nommément dans la vingt-troisième session [25 mars 1436], où l'on prescrivait jusque dans les moindres détails la forme des élections et du gouvernement des papes; où on leur apportait une formule de foi, reconnaissant les conciles de Constance et de Bâle touchant la supériorité des conciles sur le pontife suprême, l'intervention du concile dans une foule de questions purement politiques, et le préjudice qui en résultait pour le but spécial de l'assemblée. Le pape songea même sérieusement à la dissoudre. Il s'arrêtait d'autant plus à cette pensée que, chaque jour, les Grecs, se rapprochaient davantage du Saint-Siége, grâce au zèle

(1) Le concile promit, il est vrai, au pape une compensation : « Mais dans la pratique. dit Walter (Man. du droit canon, 8e édition, p. 398), on ne put trouver cette compensation. En Allemagne même, où les concordats acceptaient les décrets de Bâle, on se vit forcé de revenir mot à mot aux dispositions de Constance. Le concordat de Vienne [1448] en est une preuve. » Cf. Constant. sess. 43, qui laisse les choses à peu près sur l'ancien pied.

de Nicolas de Cusa, qui, devenu désormais le fidèle soutien du pape, avait réussi dans les négociations dont il avait été chargé à Constantinople. Enfin sa résolution fut irrévocablement arrêtée, quand il vit l'exagération des meneurs dégoûter même les prélats du concile, de telle sorte que, dans la vingt-quatrième session, il n'y eut plus que dix évêques et vingt-trois abbés présents, et que, dans celle du 7 mai 1437, les avis sur le lieu où s'assemblerait le concile pour la réunion des Grecs furent si divers que les partisans du pape décrétèrent Florence, Udine, ou quelque autre ville d'Italie, tandis que le parti opposé voulait Bâle, Avignon ou une ville de Savoie, et qu'une fraction parla même, dans la vingt-sixième session, de mettre le pontife en état d'accusation. Eugène fixa donc une ville italienne, et dès lors les Pères ne gardèrent plus aucune mesure. Ils accusèrent le pape de crimes imaginaires et le sommèrent de comparaître avec les cardinaux devant le tribunal du concile dans le délai de soixante jours (vingt-sixième séance) [31 juillet 1437]. Naturellement il n'en tint aucun compte, et, dans la vingt-huitième session, à l'expiration du délai fixé [1er octobre], on le déclara contumace. Mais déjà, dans sa bulle *Doctor gentium* [11 septembre], Eugène avait transféré le concile à Ferrare pour y traiter de la réunion des Grecs. Alors on vit éclater à Bâle de véritables transports de fureur, qui augmentèrent à mesure que l'assemblée de Ferrare, ouverte effectivement le 8 janvier 1438, gagnait en importance par le nombre et l'autorité de ses membres. Aussi, à partir de la vingt-cinquième session, le concile de Bâle perdit le caractère d'un concile œcuménique (1). Dominés par l'influence de l'opiniâtre cardinal Louis Allemand, archevêque d'Arles, les Pères allérent jusqu'à déclarer nulle et non avenue la bulle pontificale (vingt-neuvième session) et à menacer Eugène de la déposition s'il ne la révoquait, et

(1) *Bellarminus*, De Ecclesia militante, c. 16 : « Dico Basileense concilium initio quidem fuisse legitimum ; nam et legatus aderat Romani pontificis et episcopi plurimi ; at a quo tempore Eugenium deposuit et Felicem elegit, non fuit concilium Ecclesiæ, sed conciliabulum schismaticum, seditiosum, et nullius prorsus auctoritatis. » Cf. *ejusdem* De conciliorum auctoritate, c. 16.

enfin, quoique leur nombre fût réduit à vingt-cinq évêques et dix-sept abbés, ils le suspendirent de toute fonction ecclésiastique [24 janvier 1438]. Dans la session qui suivit [24 mars], le concile de Ferrare fut proclamé un conciliabule schismatique et ses membres appelés à comparaître à la barre du tribunal de Bâle.

Les ennemis personnels d'Eugène eux-mêmes, tels que le roi d'Aragon et le duc de Milan, blâmèrent une pareille conduite ; le duc de Bavière déclara la guerre aux Bâlois, comme on les appelait, et le roi d'Angleterre leur reprocha d'avancer les jours de l'antéchrist. L'Allemagne, qui avait gardé une stricte neutralité avant l'élection d'Albert II [17 mars 1438], fit alors entendre de violents murmures contre la factieuse assemblée, et quoique la France défendît à ses évêques d'assister au concile de Ferrare, plusieurs d'entre eux s'y rendirent, tandis qu'à Bourges l'assemblée du clergé s'efforça d'opérer une réconciliation entre les partis. Ainsi l'Europe se déclarait positivement contre les Pères de Bâle, mais ceux-ci, s'acharnant dans leur voie, songèrent à accuser Eugène d'hérésie, afin de le déposer avec une apparence de droit, et, après une séance extrêmement orageuse 16 mai [1439], ils fabriquèrent des articles qui furent déclarés des vérités de foi, *fidei catholicæ veritates* (1). Eugène une fois convaincu d'hérésie, on procéda immédiatement à sa déposition [26 juin], et dans le prononcé de la sentence on s'attacha à conserver le ton le plus grave, à entrer dans les détails les plus circonstanciés. On n'avait pas encore épuisé une si déplorable énergie : aussi, dans la trente-cinquième session [8 juillet], les Pères annoncèrent-ils la résolution de poursuivre l'œuvre commencée et de compléter le schisme en se formant en conclave, qui élut pour pape le duc Amédée de Savoie, qui avait déposé son autorité et vivait en ermite aux bords du

(1) Voici les trois premiers, qui seuls restèrent des huit primitifs : « 1° Veritas est cathol. fidei sanctum gen. conc. supra papam et alium quemvis potestatem habere ; 2° generale concilium legitime congregatum, sine ipsius consensu, nec dissolvere, nec transferre, nec prorogare ad tempus ex auctoritate sua potest Romanus pontifex, idque veritatis ejusdem est ; 3° qui pertinaciter his veritatibus se opponit hæreticus est censendus.

lac de Genève. Il prit le nom de Félix V; la Savoie, l'Aragon, la Hongrie, quelques princes allemands et plusieurs universités le reconnurent. Afin de pourvoir à l'éclat de la nouvelle cour pontificale, l'assemblée autorisa Félix à prélever sur les biens du clergé un cinquième pendant cinq ans, et un dixième pendant les cinq années suivantes. C'était pourtant le même concile qui, peu de temps auparavant, avait montré une si sainte ardeur pour mettre fin à l'abus des annates ! Un pareil scandale souleva une indignation universelle; le cardinal Julien, Nicolas, archevêque de Palerme, Œnéas Sylvius, les plus célèbres et les plus fermes appuis du concile, se prononcèrent contre lui; car l'aveugle opposition du conciliabule de Bâle menaçait l'avenir de dangers toujours croissants. De ce jour, l'assemblée perdit toute espèce de considération; ses rapports avec le prétendu pape prirent le caractère le plus étrange; et à peine put-elle prolonger encore pendant quelques séances son existence maladive. Ainsi succomba, faible au dedans, réprouvé au dehors, ce concile qui s'était annoncé avec tant d'énergie, avec tant d'autorité, qu'on avait salué avec une joie si sincère, et que la turbulence de ses derniers actes avait rendu un véritable fléau pour l'Église.

Cependant le concile de Ferrare, qui réunissait déjà cent soixante évêques d'Occident, s'ouvrit [8 janvier 1438] par une démarche de conciliation auprès des Pères de Bâle, dont le refus causa une réaction immédiate dans les esprits. On s'occupa principalement de mettre un terme aux dissidences qui existaient entre l'Orient et l'Occident sur les questions de dogme, et quand le concile eut été transféré à Florence, ce soin absorba tous ses moments (1). Après de longues et pénibles discussions, la réunion tant désirée s'effectua dans la cinquième session [6 juillet 1439] : les Grecs admirent les opinions des Latins sur le purgatoire, l'addition du *Filioque*, et abandonnant le principal point de leur schisme, reconnurent le pape comme primat de toute la chrétienté, successeur et véritable représentant de saint Pierre, chef de l'Église, père et docteur des chrétiens;

(1) Voyez *Harduin*, t. IX, p. 1. sq.; *Mansi*, t. XXXI, p. 549 sq.

enfin comme celui qui avait reçu de Jésus-Christ la plénitude de la puissance, afin de conduire, d'administrer et de gouverner l'Église entière (1). Eugène célébra cet heureux événement avec des sentiments dignes du Père de la chrétienté. « Réjouissez-vous, ô cieux! et vous, terre, applau- » dissez! s'écria-t-il : il est tombé le mur de séparation qui » tenait divisées les Églises de l'Orient et de l'Occident. Le » Christ les a réunies par les doux et solides liens de l'a- » mour et de la paix; après un schisme douloureux et de » longue durée, il luit enfin ce jour de l'unité que nous » avons si ardemment désiré! Que notre mère, l'Église, se » réjouisse de cette union de ses enfants, naguère divisés : » après avoir versé des larmes amères sur leurs dissenti- » ments, qu'elle se laisse aller aujourd'hui à une joie sans » bornes devant Dieu! »

Au mois de mars 1439, une diète s'ouvrit à Mayence pour délibérer sur les actes du synode de Bâle. Deux hommes éminents, le dominicain Jean Turrecremata et Nicolas de Cusa, y défendirent la conduite d'Eugène avec éloquence (2), et combattirent les doctrines de cette fameuse assemblée. « Quelle monstrueuse contradiction, disait Turrecremata, de soutenir que le pontife romain est le chef de l'Église dispersée, mais non de l'Église réunie en concile; la tête de l'Église représentée, mais non de l'Église représentante, et qu'un concile, sans le chef, peut la représenter! « La diète néanmoins accepta les canons de réforme promulgués par le concile de Bâle, en protestant contre la déposition d'Eugène et en renvoyant l'affaire à un nouveau concile œcuménique. Cet acte provoqua de la part des Bâlois une protestation portant que le salut de l'Église reposait principalement sur la suprématie du concile, que le pape se l'arrogeait faussement, et, par conséquent, qu'il fallait agir

(1) La formule d'union est ainsi conçue : Ut hæc fidei veritas ab omnibus credatur et suscipiatur, sicque omnes profiteantur, quod Spiritus Sanctus ex Patre et Filio æternaliter est, et essentiam suam suumque esse subsistens habet ex Patre et Filio, et ex *utroque* æternaliter tanquam ab uno principio et una spiratione procedit. Cf. *Hefele*, la Réunion temporaire des Églises grecque et latine; Rev. trim. de Tub., 1847, p. 183 sq.

(2) *Jean de Turrecremata* (magister palatii), Summa de Ecclesia et ejus auctoritate, lib. IV (Lugd., 1496). Venet., 1561.

contre lui comme par le passé. La mort de l'empereur Albert [5 novembre 1439] fit perdre tout appui à l'antipape Félix V. Dans une nouvelle diète rassemblée à Mayence [1441], les légats justifièrent encore une fois Eugène, et prouvèrent combien sa déposition avait été irrégulière jusque dans la forme, car sept évêques seulement avaient osé la prononcer, et les canons en exigeaient douze pour celle d'un simple prélat; tandis qu'au fond l'unique cas où l'on pouvait déposer un pape était celui d'une hérésie manifeste. Ces considérations portèrent la diète à voter la convocation d'un nouveau concile général: mais les princes de l'Empire se trouvèrent seuls à l'assemblée de Francfort-sur-le-Mein [1447.] Nicolas de Cusa s'y montra néanmoins pour défendre Eugène. De quel droit, disait-il, le conciliabule de Bâle s'arroge-t-il, entre autres choses, le titre de concile œcuménique? n'a-t-il pas cherché plutôt à diviser l'Église, ce corps sacré de Jésus-Christ, en mettant la tiare sur la tête d'un laïque, d'un prince temporel? Les raisons du cardinal furent si péremptoires que Frédéric III [depuis 1440], avec la plupart des princes, reconnurent l'obédience d'Eugène, et portèrent ainsi un coup mortel à l'assemblée de Bâle, qui ne tarda pas à se dissoudre. Elle se prorogea elle-même dans sa quarante-cinquième et dernière session, et l'antipape, découragé par les mauvais traitements qu'il avait eu à subir, abandonna ses propres partisans et se retira à Lausanne, sous prétexte de rétablir sa santé.

Cependant Eugène IV eut à soutenir une dernière lutte contre une nouvelle diète convoquée à Francfort en mai et septembre 1446. Au mois de février 1445, ce pontife avait cherché à déposer les électeurs de Cologne et de Trèves, qui, après avoir d'abord gardé la neutralité, avaient fini par prendre parti pour l'antipape. L'assemblée ne voulut point reconnaître comme légitime cet acte d'autorité, et prétendit imposer au Saint-Siége quatre articles (contenant entre autres la supériorité du concile sur le pape) qu'il devait accepter sous peine de voir l'Allemagne se déclarer pour le concile de Bâle et Félix V. L'empereur Frédéric ne partagea point l'avis de l'assemblée : il consentit seulement à adjoindre en son nom, à l'ambassade que les princes

électeurs envoyaient à Rome, Œnéas Sylvius Piccolomini, qui était entré à son service. On avait mis à la tête de l'ambassade le fameux George de Heimbourg, syndic de la ville impériale de Nuremberg, qui exposa au pape, dans son langage simple et énergique, les prétentions des princes, ajoutant que les résolutions des électeurs réunis à Francfort dépendraient de ses réponses. Eugène s'entendit avec Œneas Sylvius qui, dans la troisième diète, tenue à Francfort en 1446, secondé par le cardinal Thomas de Sarzano, évêque de Bologne, Nicolas de Cusa et l'Espagnol Carvajal, tous trois légats du pape, parvint à reconcilier le pape et les princes et à conclure l'accord connu sous le nom de *concordat des princes* (1), qui mit fin à cette neutralité que la foi chrétienne ne pouvait admettre. De part et d'autre on fit des concessions, et Eugène put signer les conditions de la paix avant de mourir [23 février 1447], quoique les cardinaux eussent énergiquement protesté contre le concordat, comme injurieux pour les droits du Saint-Siége.

Eugène IV ayant été remplacé par Thomas de Sarzano, qui prit le nom de Nicolas V [1447-1455], l'antipape dut s'abaisser devant ce noble protecteur de la renaissance des lettres dont personne n'osa méconnaître la légitime élévation (2). Les restes du concile de Bâle, réunis à Lausanne, élurent de leur côté Thomas de Sarzano, comme si le siége pontifical n'avait été vacant que par la renonciation de Félix V [1449]. Le nouveau pape conclut avec Frédéric III, sous le nom de concordat d'Aschaffenbourg [17 février 1448], un traité séparé, qui fit partie intégrante des lois de de l'Empire (3), et annula l'acceptation conditionnelle des canons de réforme de Bâle qu'Eugène IV avait été obligé de subir.

(1) Concordata principum de *Horix*. Concordata nat. Germ. integra. Francof. et Lipsiæ; 2ª edit. 1772 sq. t. I. Les bulles d'Eugène sont dans *C. W. Koch*, Sanctio pragmatica Germanor. illustrata, Argent., 1789, in-4. Sylloge documentorum. Cf. *Æneæ Sylvii* Hist. ap. *Koch*, p. 301-9. *Raynald.* ad an. 1447, nº 4 sq., et surtout *Scharpf*, Nicolas de Cusa, P. I. p. 144-47.

(2) *Janotti Manetti* Vita Nicolai V (*Muratori*, t. III, P. II, p. 905 sq.). *Georgii* Vita Nicolai V ad fidem vet. monum. Romæ, 1742, in-4.

(3) *Würdwein*, Subsid. diplom. t. IX, nº 9, p. 78 *Koch*, p. 201 sq.

En France, malgré l'attachement qu'on y avait pour Eugène, la diète de Bourges [1438] adopta (1) les décrets de Bâle en tant qu'ils pouvaient s'appliquer à l'Église nationale. Les conséquences les plus immédiates de cette *pragmatique sanction* de Bourges furent : l'appel comme d'abus (*appellatio tanquam ab abusu*), l'appel de la puissance ecclésiastique à l'autorité des parlements, qu'on exagéra au point que Charles VII et Louis XI y voulurent mettre des bornes sans y parvenir complétement. Les dernières années de Nicolas V furent attristées par la chute de Constantinople, qu'il avait si vivent souhaité de prévenir [† 1455].

C. Derniers papes de cette époque. — Cinquième concile de Latran.

Les biographies de *Platina* continuées depuis Sixte IV jusqu'à Pie V par l'Augustin *Onuphrio Panvinio* [† 1568]. Ven., 1562 et 1703. *Steph. Infessura* (chancelier à Rome en 1494), Diarium Romanæ urbis, 1294-1494 (Eckhardt, t. II, incomplet dans Muratori, t. III, P. II, p. 1109 sq.). *Jac. Volaterrani* Diarium Rom. [1474-84]. *Muratori*, t. XXIII, p. 86.

§ 273. — *Calixte III* [1455-1458]. *Pie II* [1458-1464]. *Paul II* [1464-1471]. *Sixte IV* [1471-1474]. *Innocent VIII* [1484-1492]. *Alexandre VI* [1492-1503].

Les papes seuls, encore à cette époque, comprenaient les vrais intérêts de la chrétienté : ils mirent tout en œuvre pour porter l'Europe à entreprendre une croisade contre la puissance envahissante des Turcs; mais, dans ces temps de lâche engourdissement et de misérable égoïsme, pas un prince ne répondit à cet appel; pas un ne songea à l'avenir; tous laissèrent la Pologne et la Hongrie exposées désormais aux plus terribles dangers. Calixte III (2), fidèle à

(1) Histoire de la Pragmatique-Sanction (Traités des droits et libertés de l'Église gallicane. Paris, 1731, in-fol.). *Philipps*, Droit ecclésiast., t. III, p. 327.

(2) *Harduin*, t. IX, p. 1375 sq. Cf. *A. Menzel*, Hist. des Allemands, . VI, p. 241 sq. « Si l'on fit quelque chose contre les Turcs, dit ce dernier, on le dut au pape seul; la victoire de Belgrade [22 juillet 1456] fut son ouvrage. Il la gagna par ses légats et par ses croisés. »

un vœu antérieur, équipa une armée contre les Turcs. Également dévoué aux intérêts des lettres, restaurateur zélé de l'antiquité païenne ou chrétienne, il fonda la Bibliothèque vaticane. Malheureusement Calixte entacha sa réputation par son penchant au népotisme : en un seul jour il donna la pourpre à deux de ses parents, et à un troisième le duché de Spolète.

Pour éviter de pareils désordres, le conclave, réuni pour une élection nouvelle, fit jurer une capitulation aux candidats, et son choix tomba sur l'intelligent historien du concile de Bâle, Æneas Sylvius, qui prit le nom de Pie II (1) et s'illustra par son zèle contre les Turcs, dont les agressions devenaient de jour en jour plus redoutables. Pour stimuler le zèle des fidèles, il convoqua une assemblée à Mantoue; mais sa voix n'y trouva point de retentissement, et il échoua également dans ses démarches pour établir une correspondance avec Mahomet II, qu'il avait entrepris de convertir. Ce fut Pie II qui porta Nicolas de Cusa à composer son ouvrage *De pace sive concordantia fidei*, écrit destiné à rapprocher les mahométans du Christianisme. « Un temps viendra, dit l'auteur en terminant, où la foi de « Jésus-Christ dominera seule ; car en elle seule se trouvent « le salut, la vie, le bonheur. Calife, tournez-vous vers elle « et tous vos sujets vous suivront. » Pie II s'imagina même que si lui, le conseiller des princes, le père des chrétiens, lui, un vieillard courbé par l'âge, il donnait le signal du départ, tout le monde serait entraîné à sa suite. Il se mit donc à la tête d'une armée dirigée contre les Turcs; mais ici encore il fut cruellement désabusé, et tant d'inutiles tentatives hatèrent la mort du noble pontife. Malheureusement aussi cette mort vint arrêter l'exécution d'un projet de réforme générale que Nicolas de Cusa avait tracée avec une sagesse consommée. Pie II imita l'exemple de saint Augustin en renonçant aux opinions erronées qu'il avait autrefois soutenues sur l'autorité pontificale. « Rejetez Æneas

(1) *Ant. Campani* Vita Pii II (Muratori, t. III, P. II. p. 965). Cf. *Harduin*, t. IX, p. 1389 sq. *Helwing*, De Pii II rebus gestis et moribus. Berol., 1825. Conf. *Scharpf*, loco cit., p. 268-305. Sur les efforts de Pie II pour faire révoquer la Pragmatique-Sanction, voyez *Schrœckh*, Hist. de l'Église, P. XXXII, p. 280-89. *Hagenbach*, Souvenirs d'Æneas Sylvius. Bâle. 1840.

« Sylvius, dit-il, dans sa bulle à cette occasion, mais écou-« tez Pie II ! » Il défendit sous peine d'excommunication, d'en appeler du pape au concile général; mais il lui fut impossible de faire révoquer la Pragmatique-Sanction en France.

Quoique la capitulation sur l'élection papale eût été rendue encore plus rigoureuse, Paul II s'en affranchit en s'appuyant d'une consultation de plusieurs jurisconsultes célèbres. Afin de satisfaire sa passion pour le luxe et la prodigalité, ce pape fut obligé de recourir aux revenus des églises étrangères, et on vit reparaître avec une nouvelle fécondité les vieux abus qui avaient souillé l'administration des bénéfices. D'un autre côté, Paul II combattit les tendances toutes païennes de la science nouvelle, qu'il regardait comme un abandon de la foi véritable, et, parmi ceux qu'il persécuta à ce sujet, se trouvaient Platina et Pomponius Leto, élèves de Laurent Valla : le premier s'en vengea dans son histoire de Paul II.

Ici commence pour la papauté une époque d'humiliation plus grande à certains égards que celle du Xe siècle lui-même (1). Sixte IV, le nouvel élu, abusa tout d'abord de son pouvoir pour élever au cardinalat deux de ses neveux, et pour assurer une principauté dans la Romagne à un troisième neveu. Les vues politiques du pape le portèrent aussi à devenir l'ennemi des Florentins, alors gouvernés par Laurent le Magnifique, et même à s'entendre avec Girolamo, neveu de ce prince, pour favoriser une conspiration contre les Médicis. Elle échoua; alors Sixte IV mit en interdit les diocèses de Florence, de Fiesole et de Pistoie. Les Florentins n'en tinrent aucun compte, en appelèrent à un concile général, et, grâce à la médiation de la France, obtinrent la levée des censures [1480]. La conquête d'Otrante par les Turcs avait d'ailleurs rendu le pontife plus

(1) *Pauli II* Vita, præmissis ejus vindiciis adv. Platinam aliosque obtrectatores; ed. Quirini. Romæ, 1740, in-4. *Gaspar. Veronens.* De gestis Pauli II (Muratori, t. III, P. II. p, 1025). Documents importants pour le gouvernement de Paul II : *Jacobi Piccolominei*, cardinal. Papiens. [† 1479], rerum suo tempore gestarum commentarii libb. VII [1464-1469] cum ejusd. epistol. Mediol., 1506, in-fol., et *Gobellini* Comment. Francof., 1614, p. 348 sq.

souple (1). Il eut des démêlés du même genre avec les Vénitiens, qu'il mit sous l'interdit avec aussi peu de succès que les Florentins. Il voulut encore faire emprisonner deux cardinaux dans le château Saint-Ange; mais le peuple se souleva, et, le jour même de sa mort [12 août 1484], un auteur contemporain put écrire : « Aujourd'hui le Seigneur » a délivré son peuple de cet homme injuste, qui, sans » crainte de Dieu, sans amour de son peuple, n'avait de » passion que pour le plaisir, l'avarice et l'ambition. »

Pour éviter le renouvellement d'un pontificat aussi scandaleux, les cardinaux, eurent recours, pour la troisième fois, à un serment (2) toujours si facile à éluder, comme si la meilleure précaution n'était pas de faire un bon choix. Au lieu d'adopter une mesure aussi simple, on fit faire une foule de promesses dérisoires, et Innocent VIII monta sur le trône. Sa jeunesse avait été notoirement immorale; il avait un fils et plusieurs filles; aveugle jouet de ses favoris, sa constante pensée semblait être d'enrichir son fils Franceschetto ! Malgré la faiblesse de ses ressources, Innocent s'engagea dans une guerre ouverte contre Ferdinand, roi de Naples [1492], et, afin de s'assurer une alliance respectable, il s'unit étroitement avec Laurent de Médicis, que ses prédécesseurs avaient combattu d'une façon si inconsidérée, et Jean, fils de Laurent, qui n'avait que treize ans, obtint la pourpre et vingt-neuf bénéfices ! Cependant la pensée de l'Orient occupa sérieusement Innocent VIII; comme ses devanciers, il exhorta les princes et le peuple à une expédition contre les Turcs (3). En même temps, Rome lui donnait le surnom de *Père de la patrie*, pour avoir réussi à mettre un terme aux luttes des Colonna et des Ursins. Ce pape se mêla peu aux choses de l'Église et on ne peut que s'en féliciter.

Le Ciel tenait en réserve au Siége apostolique une humiliation plus grande encore : on vit les cardinaux, sans

(1) Voyez sa vie écrite probablement par Platina (Muratori, t. III, P. II, p. 1052), et ses traités de théologie. Romæ, 1470 à 1471 ; Norimb., 1473.

(2) Cf. *Raynald*. ad an. 1484, n° 28 sq.

(3) Cf. *Raynald*, ad an, 1484. n° 60 sq.; an. 1485, n° 1 sq.; an. 1486. n° 60 sq.; an. 1488, n° 10 sq.

contrainte et sans précipitation, dans la plénitude de leur liberté, mettre la tiare sur la tête du cardinal Rodrigue Borgia, dont tout le monde connaissait les adultères, la perfidie et la cruauté (1). Alexandre VI possédait de grands talents qui firent de lui un protécteur éclairé des lettres et des arts : audacieux et inébranlable au milieu des dangers, doux et indulgent pour le peuple, dur pour les grands et les riches, il ne reculait devant aucun moyen de satisfaire ses passions criminelles, employant tour à tour le parjure, le meurtre et le poison (2). Il se montra tout entier tel qu'il était dans ses relations avec Charles VIII, lorsque ce prince voulut relever les prétentions de la maison d'Anjou au trône de Naples. Gagné par les riches présents dont Ferdinand roi de Naples, avait comblé ses bâtards, Alexandre se déclara en sa faveur, et plus tard en faveur d'Alphonse II son fils, et s'unit à ce dernier dans une alliance contractée avec le sultan Bajazet II contre le roi de France. Charles, méprisant l'excommunication du pontife, marche contre Rome [31 décembre 1494]; Alexandre passe du côté du

(1) Nous appelons l'attention du lecteur sur les lignes suivantes : « Plus on étudie attentivement et profondément l'histoire et les documents originaux de cette époque, plus on reste convaincu que la mémoire d'Alexandre VI a été horriblement calomniée. Pour le juger impartialement, il faut se rendre compte d'abord de tous les éléments sociaux qui l'entouraient. Il y a déjà longtemps que la véritable critique absout le nom d'Alexandre VI, des empoisonnements et des autres horreurs que lui imputèrent sans preuves de haineux mémoires d'antichambre et d'horribles satires. L'hostilité ardente de la réforme contre Rome et le ressentiment de la France contre l'attitude politique d'Alexandre VI, n'ont pas peu contribué non plus à faire noircir sa mémoire. Sans prétendre excuser toutes les irrégularités de sa vie, on peut voir par le chapitre que lui consacre M. Audin (Hist. de Léon X, t. I, ch. II), à quel point ce pape fut diffamé. Il était charitable, actif, équitable, sobre. S'il s'est attiré tant de haine, c'est pour avoir abattu l'aristocratie féodale dans Rome. (*Dict. des papes, par M. C. F. Chevé. art. Alexandre VI*, in-4. Migne, Paris, 1857.)

(2) *Burchardi* Diarium curiæ Rom. sub Alex. VI, 1484-1506 (Eccardi Corpus hist. t. II, p. 2017 sq. Moins complet dans le Specimen hist. arcanæ de Vita Alex. VI, ed. Leibnit. Han., 1696, in-4). *Guicciardini*, loco cit., lib. I-VI. *Raphael Volaterra*. dans son Anthropologie, lib. XXII, caractérise ce pape : « In Alexandro, ut de Annibale Livius scribit, æquabant vitia *virtutes*. Inerat namque ingenium, ratio, etc. »

roi de France, et la rapide conquête de Naples par les Français en est la conséquence. Mais dès 1495 le pape abandonnant le parti des Français, forma contre eux une coalition où entrèrent l'empereur, l'Espagne, Venise et Milan. Charles fut obligé d'abandonner l'Italie aussi promptement qu'il y était entré : dès lors Alexandre soutenu par son atroce fils César Borgia, châtia sans pitié les vicaires indépendants et tous les petits tyrans que renfermait l'État de l'Église. Mais bientôt les exigences toujours croissantes de César amenèrent une rupture entre son père et le nouveau roi de Naples, Frédéric, frère d'Alphonse II. Avant son élection, Alexandre avait acheté les voix de plusieurs cardinaux; une fois parvenu au but de son ambition, il les sacrifia à ses soupçons; la persécution ou la mort les atteignit tous successivement. Cependant il y eut un moment où Alexandre parut rentrer en lui-même et parla d'abdiquer, quand César Borgia eut fait assassiner son propre frère, Jean, duc de Candie : pensée d'un instant qu'emporta l'instant qui suivit! Revenant bientôt à ses projets mondains, Alexandre releva César, qui était dans les ordres et cardinal, de ses engagements spirituels, et chercha à le combler de biens temporels : dans cette vue, il se rapprocha du nouveau roi de France, Louis XII [dep. 1498]. Celui-ci, reconnaissant du divorce que lui avait accordé le pape, aida Alexandre dans ses plans de grandeur pour César, qui consistaient surtout à lui faire une principauté dans la Romagne. Le seul bien qu'on peut attribuer au règne d'Alexandre VI fut l'établissement de la censure sur les livres; encore cette institution fut-elle due probablement au désir d'étouffer les manifestations de l'opinion publique sur son compte (1).

(1) Cf. *Raynald*, ad an. 1501, nº 36 : « Inter multiplices nostræ sollicitudinis curas illum imprimis suscipere pro nostro pastorali officio debemus, ut quæ salubria et laudabilia, ac catholicæ fidei consona, et bonis moribus conformia nostro tempore oriuntur, non solum conserventur et augeantur, verum etiam ad posteros propagentur, et quæ perniciosa, damnabilia et impia sunt, succidantur et radicitus extirpentur, nec pullulare usquam sinantur, et in agro Dominico et vinea Domini Sabaoth duntaxat conseri permittendo, quibus fidelium mentes pasci spiritualiter possint, eradicata zizania et oleastri sterilitate succisa. »

Un orateur populaire d'une grande puissance, le fameux Dominicain Savonarola, s'éleva comme un nouvel Élie contre le pontife prévaricateur, et appela la chrétienté à le déposer dans un concile général; mais il eut le tort de toucher en même temps aux questions politiques, et les commissaires pontificaux réussirent à le faire condamner à mort comme hérétique [1498] (1). Déjà Charles VIII [1489], Ferdinand le Catholique, Emmanuel de Portugal avaient fait entendre au pape des reproches et des menaces; mais ni les uns ni les autres ne purent l'ébranler. Enfin, il mourut subitement, ou plus vraisemblablement à la suite d'une fièvre lente, et non du poison que César aurait préparé pour un cardinal invité à dîner chez le pape et qu'on aurait donné par mégarde à son père (2). Au milieu de tant de dérèglements, Alexandre n'oublia jamais les devoirs fondamentaux de la papauté en matière de foi. L'importance politique de son règne consiste surtout en ce que l'aristoratie turbulente des États romains fut soumise, selon l'attente du peuple qui, suivant son usage, en témoigna sa reconnaissance par toutes sortes d'inscriptions flatteuses (3).

§ 274. Pie III 1503. — *Jules II* [1503-1513]. *Concile de Pise. Cinquième concile de Latran. Léon X* [1513-1521].

Pâris de Grassis, Diarium curiæ Rom. [1504-22], dans *Hoffmann* Collect. nova script. et monum. t. I *Raynald.* Lettres du roi, Louis XI et du card. d'Amboise. Brux., 1712, 1 vol. *Hadriani Castallens.* Itinerarium Julii *Ciaconii* Vitæ Rom. pontif. Lugd. 1663, t. II).

Pour effacer les honteuses taches du pontificat qui venait de finir, les cardinaux élurent le neveu de Pie II. Pie III

(1) *J. Fr. Pici* Vita Hieron. Savon. (Batesii vit. sel, aliquot virorum Lond., 1681). *Touron*, Hist. des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique, t. III, p. 571. — De nos jours, on a idéalisé, on a poétisé Savonarola. Voyez. *Rudelbach*, Jérôme Savonarola et son temps. Hambourg, 1835. *Meier*, J Savonarola d'après les manuscrits. Berlin, 1836. Cf. la Revue de Bonn, 27e livr., p. 127-51.

(2) Ainsi le raconte *Roscoe*, Vie de Léon X.

(3) Cæsare magna fuit, nunc Roma est maxima; Sextus regnat Alexander; ille vir, iste Deus. — Plus tard on compara le pape à

put à peine prononcer le mot de *réforme* et mourir : on lui donna pour successeur un homme d'un caractère bien différent. Jules II, cardinal Julien de la Rovère, ambitieux et guerrier, ne rêvait que campagnes et conquêtes ; les affaires de l'Église l'occupèrent peu ; l'affranchissement, l'extension des États pontificaux, et par suite, l'indépendance de l'Italie entière, furent le but constant de sa vie. Une si grande contradiction entre son caractère et les exigences de sa position fournirent ample matière à la satire (1). Cependant Jules II était droit, loyal, incorruptible, innaccessible aux faiblesses du népotisme. Un de ses premiers actes fut de réduire César Borgia à l'impuissance en s'emparant de son duché. Pérouse et Bologne éprouvèrent le même sort. Le pape forma ensuite contre les Vénitiens la ligue de Cambrai avec l'empereur Maximilien et Louis XII [1504] (2). Employant tour à tour la force des armes et les peines spirituelles, il sut amener ses ennemis à composition. Jules bannit aussi son vassal, Alphonse d'Este, duc de Ferrare, qui s'était permis de contester au Saint-Siége son droit de suzeraineté et de s'allier trop étroitement avec la France, dont le pape craignait la prépondérance en Italie. Cette conduite irrita Louis XII, qui, sollicité par des cardinaux, attaqua Jules II par des armes spirituelles, tandis que celui-ci était à la tête d'une armée redoutable en Italie. Un concile assemblé à Toulouse déclara que le pape n'avait point le droit de faire la guerre aux princes étrangers, qu'il était d'autant plus blâmable qu'il s'était formellement engagé par serment à convoquer un concile œcuménique au bout de deux ans. Maximilien se réunit à Louis pour obtenir enfin le concile depuis si longtemps promis, et il se trouva même des cardinaux schismatiques prêts à assigner Pise pour lieu de rendez-vous [5 novembre 1511], après avoir protesté d'avance contre toute censure pontificale (3). Le concile,

Sextus Tarquin et à Sextus Néron : Sextus Tarquinius, Sextus Nero, Sextus et ipse : semper sub Sextis perdita Roma fuit.

(1) *Julius exclusus* par Hutten ou Érasme? (Pasquil. t. II. Eleutheropoli, id est Basileæ, 1544, p. 423 sq.)

(2) *Dubos*, Histoire de la ligue faite à Cambrai. La Haye, 1710, 2 vol.

(3) Acta concilii Pisani. Paris, 1612, in-4, seu Conciliabulum Pis.

peu nombreux, se composa presque uniquement de Français ; pâle imitateur des excès de Bâle, il alla jusqu'à suspendre le pape, qui fut qualifié de nouveau Goliath ; mais Jules II se justifia en alléguant l'état de guerre où se trouvaient l'Italie et toute l'Europe. En de telles conjonctures, comment réunir un concile œcuménique ? Il prit ensuite des mesures énergiques ; par suite d'une coalition formée entre le Saint-Siége, les Vénitiens, Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne et de Naples, l'Angleterre et la Suisse [1512], les Français durent évacuer l'Italie, et le prétendu concile disparut avec eux sous la réprobation générale, tandis que Jules mettait la France en interdit, en n'en exceptant que la Bretagne. Enfin, il ouvrit le cinquième concile de Latran [10 mai 1512], auquel assistèrent quinze cardinaux et soixante-dix-neuf évêques, presque tous Italiens (1). Le général des Augustins, Ægidius de Viterbe, inaugura les travaux par un discours énergique, qui fit une profonde impression (2). « Jules, dit-il, est sans contredit le » premier pontife qui ait employé avec succès les armes » temporelles pour soutenir l'Église. Cependant ces armes » ne sont point celles de l'Église ; l'Église ne sera victo- » rieuse qu'autant qu'elle emploiera dans le concile les » armes dont parle l'Apôtre, pour obtempérer aux vœux » de toute la chrétienté. L'Église n'est devenue puissante » que par les armes spirituelles ; peu lui importe l'étendue » de son domaine ; ses richesses sont toutes dans les cho- » ses divines. » L'empereur reconnut l'autorité du concile, dès la troisième séance, par l'intermédiaire de son envoyé Mathieu Lang, évêque de Gurk, et l'assemblée annula tous les actes du conciliabule de Pise ; mais, au moment où l'on

apud *Harduin*, t. IX, p. 1559 sq. Conf. *Richerii* Hist. conciliormu lib. IV, c. 2 et 3.

(1) Acta concilii Lateran. V œcumen. *Harduin*, t. IX, p. 1561-1856.

(2) Cf. *Harduin*, l. cit., p. 1576 sq. où il est dit entre autres choses : « Ad hæc vero agenda, quum alia permulta, tum præcipue exercitus amissus excitare nos debet : quod equidem putem divina Providentia factum, quo armis Ecclesiæ alienis freti cederemus, ut ad nostra redeuntes victores evaderemus. Nostra autem arma sunt pietas, religio, probitas, supplicationes, vota, lorica fidei atque arma lucis, ut Apostoli verbis utar. Ad quæ si synodi opera redibimus, ut armis non nostris inferiores aliquo hoste fuimus, ita nostris erimus omni hoste superiores. »

allait aborder la Pragmatique-Sanction de la France, la mort surprit Jules II au milieu de ses grands et nombreux projets [22 fév. 1513].

Le règne de ce pape, uniquement occupé de guerre et de politique, inspira à Maximilien, qui était veuf, la pensée de devenir pontife romain, probablement pour réunir la dignité pontificale à celle d'empereur (1). Le choix du conclave s'arrêta sur le jeune cardinal Jean de Médicis ou Léon X, qui n'avait pas trente-huit ans quand il ceignit la tiare [19 mars 1513], et qui avait été ordonné prêtre le 15 et sacré évêque le 17 mars. Léon X était le vrai représentant de l'esprit et de la littérature de son temps. Avec tout son amour de l'art, avec son éducation éminemment classique, son *humanité*, dirions-nous dans le sens antique, sa politique fine et déliée, Léon X était presque étranger à l'esprit ecclésiastique. Son pontificat vit continuer le concile, qui, sous Jules II, était arrivé seulement jusqu'à la cinquième session. S'agissait-il des canons de réforme, d'épurer les mœurs et la discipline, de mettre fin aux abus dans la collation des bénéfices, de réprimer le concubinage ou les excommunications inconsidérées : Léon semblait y prendre aussi peu d'intérêt que le concile lui-même, et surtout n'avoir pas la main assez ferme, la volonté assez persévérante pour entreprendre une œuvre si difficile (2). Il tenait beaucoup plus à la révocation de la Pragmatique-Sanction, dont il eut le bonheur d'obtenir l'abolition de François Ier qui avait des vues sur Naples, et avec lequel le pape s'était rencontré à Bologne en 1515. Le concile de Latran confirma le concordat qui remplaça la Pragmatique (3), mais le parlement de Paris refusa de l'enregistrer

(1) C'est probablement la conduite de quelques papes qui porta Guignecourt à soutenir que l'Eglise pourrait se passer tout à fait du pape. Voir la lettre de l'Université de Paris au pape Clément VII, année 1524.

(2) *Raynald*, dit, ad an. 1513, n° 97 : « Lorsqu'on informa Léon X que près de la moitié des prélats demandait une réforme dans tout le corps, depuis les pieds jusqu'à la tête : — Quo auditu papa *quasi subridens* dixit velle aliquantulum cogitare, ut omnibus satisfiat, et sic in prima sessione futura deliberare, quod omnium reformatio fiat, tam sui quam reformatorum!

(3) Textus integer Concordator. inter Leonem X et Franciscum I (Harduin, t. IX, p. 1867-90)

et targua la fermeté du roi d'abus d'autorité (1). Une fois ce but atteint, Léon crut que le concile avait rempli sa mission. Qu'importait l'atonie qui minait l'Église? qu'importaient les tristes prévisions d'un avenir encore plus sombre? Le pontife ferma le concile le 16 mars 1517 (1). La voix lugubre et irritée du général des Dominicains Thomas de Vio, de Gaète (*Cajetanus*), se perdit dans des chants de triomphe !

§ 275. — *Situation de la papauté.*

Les savants aussi bien que les hommes politiques de cette époque s'efforcèrent sérieusement de rendre à la papauté sa forme primitive et normale, par deux systèmes extrêmes et tout à fait opposés, dont l'un faisait de la papauté une monarchie absolue, l'autre un gouvernement purement épiscopal. On sait déjà avec quelle opiniâtreté les conciles de Constance et de Bâle défendirent le dernier système, auquel se rallièrent les célèbres théologiens Henri de Langenstein, Gerson, d'Ailly, Nicolas de Clémengis, Nicolas de Cusa, etc. Suivant eux, le pouvoir temporel est complétement indépendant du spirituel; aux conciles généraux appartient la puisssance législative suprême, s'étendant jusque sur le pape lui-même, qui n'est pas le chef constituant, mais le ministre de l'Église (*caput ministeriale Ecclesiæ*); on peut en appeler de ses décisions au concile général; son autorité n'a d'autre fondement que celui de » l'épiscopat. Tous les évêques, dit Nicolas de Cusa, tien» nent leur pouvoir immédiatement de Dieu. Ce n'est que » dans la réalisation de ce pouvoir, et par conséquent, » subsidiairement, que s'élève la question du rang et de la » priorité. Car le Christ n'a communiqué à Pierre aucun » plein pouvoir particulier (?); en s'adressant à lui, il par-

(1) Relation de ce qui se passa sur la publication et l'enseignement du concordat au parlement de Paris (Richerii Hist. conc. lib. IX, P. II, c. 4, n° 13).

(2) *Roscoe*, Life and pontificate of Leo the tenth, etc. *Fabroni* Vita Leonis X. Pis., 1797, in-4. *Ranke*, Hist. de la papauté aux XVI[e] et XVII[e] siècles. Berlin, 1834, t. I, p. 71 sq.; p. 80-90 de la 2[e] édit.

» lait à tous les apôtres (1), et le pape n'est que le premier » entre ses pairs (*primus inter pares*). » A des vues aussi erronées se rattachait nécessairement tout un système d'avilissement pour la dignité et les droits les mieux fondés du Saint-Siége, et les princes avaient grand soin d'adopter ce système et de se servir à leur profit de cette opposition ecclésiastique. On abordait ensuite avec ces idées exclusives les sources de l'histoire ecclésiastique, dans l'espoir d'y trouver la confirmation de ses propres préventions ; on cherchait à établir la vérité de la théorie par des précédents historiques, sans s'inquiéter beaucoup de l'exacte et impartiale appréciation des faits. Ce fut de cette manière et dans ce but que Nicolas de Cusa et Laurent Valla prouvèrent, l'un la fausseté des décrétales d'Isidore (2) l'autre celle de la prétendue donation de Constantin.

Les papes, au contraire, ne voulaient renoncer ni à leur suprématie spirituelle ni à la puissance illimitée dont ils avaient joui naguère. Leurs défenseurs, tels que Turrecremata et Thomas de Sarzano, s'appuyant, de leur côté, sur l'histoire, et marchant en général dans cette voie d'un pas plus assuré que leurs adversaires, plaçaient le pouvoir des papes bien au-dessus de tout pouvoir temporel, soutenaient que le pape était la source de l'autorité épiscopale, qu'il était supérieur aux conciles et infaillible. Vers la fin de l'époque qui nous occupe, les deux systèmes furent soutenus d'un côté par le Domicain Thomas de Vio, de Gaëte (*Cajetanus*), et de l'autre par le docteur de Sorbonne Jacques Almain (3). Malheureusement, on oublia le vrai moyen d'accorder les deux partis, moyen si bien indiqué quelque temps auparavant par Nicolas V, dans les paroles qu'il adressa aux envoyés des princes électeurs venus pour le complimenter sur son élévation au pontificat suprême. « Les pontifes romains, dit-il, ont étendu leurs bras trop

(1) *Nic. Cusan.* De concord. cath. lib. II, c. 4-13.

(2) *Nic. Cusan.* lib, II, c. 34; lib. III, c. 2 et 3. Sur *Laurent Valla*, voy. Fascicul. rer. expetendarum, etc., in-fol., p. 64-80, ed. Colon., 1535.

(3) *Cajetani* Tractatus de comparatione auctoritatis papæ et conc. (Rocaberti Biblioth. max. pontificia, t. XIX), *Jac. Almaini* Tractatus de auctor. Ecclesiæ et concilior. gener. *Parisiis* 1526, *Gersonii* Opp. ed. du Pin, t. II, p. 976).

» loin; ils ont fini par enlever aux évêques presque toute » leur autorité. Mais aussi les Pères de Bâle ont trop lié » les mains aux papes, et, après tout, il ne pouvait en être » autrement. Quiconque commence par faire des choses » indignes de soi est contraint de subir l'injustice : souvent » l'homme qui veut redresser un arbre le jette du côté op- » posé. Pour moi, j'ai pris la ferme résolution de ne point » empiéter sur les droits des évêques, dont la mission est » d'avoir une part dans le gouvernement de l'Église. *Je ne » connais qu'un seul moyen de maintenir inviolable l'autorité » du pape : c'est de respecter dans chacun la part qui lui revient » du pouvoir ecclésiastique* (1). » Mais les conciles de ces temps voulurent, par-dessus tout, mettre les deux systèmes en présence pour faire triompher l'un ou l'autre, et pendant ces vains débats ils perdaient de vue la réforme, la rendaient impossible ou la remettaient sans cesse au lendemain. On ne pouvait l'attendre des papes, qui sentaient, pour la plupart, que la réforme devait commencer par eux-mêmes. D'ailleurs le séjour d'Avignon, le schisme et les scandaleux événements qui s'en étaient suivis, l'inconduite de plusieurs pontifes avaient complétement ébranlé l'influence du Saint-Siége ; l'interdit lui-même n'inspirait plus de crainte, et, à plus forte raison, aurait-on traité avec très-peu de respect les mesures générales parties de Rome. Bien plus, les gouvernements cherchaient à fonder des églises nationales au moyen de concordats et de pragmatiques qui compromettaient gravement l'unité du corps entier. Et cependant, malgré tant de périls, malgré tant d'obstacles, l'idée fondamentale de la papauté comme centre de l'unité, comme condition nécessaire du gouvernement de l'Église, restait toujours vivante, du moins dans la masse des peuples. Le pape pouvait encore parler aussi impérieusement après l'an 1500 que Boniface en 1300. Ainsi se manifestait précisement l'assistance divine promise à l'Église, dont les abus, même les plus graves, ne purent jamais détruire par le fait, ou dans la croyance des fidèles, les éléments essentiels. L'idée si magnifique et si chrétienne de l'union de la papauté et de l'empire, plus rarement réalisée désormais, se révélait cependant encore

(1) Apud *Koch*, Sanctio prag. Germ. illustr. c. 2, § 15.

dans des circonstances solennelles. Comme autrefois saint Henri II avait lu l'Évangile à la messe pontificale de Benoît VIII dans l'abbaye de Fulde, l'empereur Sigismond avait rempli l'office de diacre à celle de Jean XXIII à Constance, et Charles IV chanté l'Évangile, debout, le glaive en main, au concile de Bâle. Mais, en 1508, Maximilien ouvrit une ère nouvelle à Trente, en prenant le nom d'empereur des Romains sans recevoir la couronne des mains du pape.

§ 276. — *Les autres membres de la hiérarchie*

Les grands conciles avaient surtout combattu en faveur des évêques pour rendre leur élection indépendante du pouvoir papal et pour leur assurer la part d'autorité qu'ils exerçaient dans l'Église primitive. Cependant les évêques eux-mêmes renoncèrent aux privilèges extraordinaires dont les synodes voulurent les gratifier, sentant parfaitement que l'abaissement du pape amènerait leur propre avilissement et assujettirait leurs domaines aux princes temporels. Ils continuèrent donc de prêter serment de fidélité au souverain pontife, de lui donner de l'argent comme par le passé, pour obtenir le pallium et des évêchés, et prétendirent trouver la justification des contributions qu'ils levaient sur les bénéfices dont ils disposaient, dans l'argent qu'ils avaient été obligés de donner eux-mêmes pour leurs charges. Cependant les évêques et les cardinaux obtinrent des papes qui voulaient les gagner une foule de bénéfices, et, quand la loi sur la pluralité des bénéfices les gênait, les papes avaient soin de réunir plusieurs bénéfices en un seul. D'un autre côté, malgré les sévères règlements de Grégoire IX, les chapitres n'admettaient que des nobles. Le Concile de Constauce se plaignit amèrement de ce que la science était par là même bannie des chapitres, et que des hommes ignorants et indignes, élevés à l'épiscopat, devenaient aussi un vrai fléau dans l'Église. Il exigea donc que désormais le quart des chapitres fût composé de roturiers, docteurs en théologie ou en droit canon, ou tout au moins

gradués (1). L'administration des diocèses ne subit aucun changement essentiel; mais la chute du pouvoir papal, qui jadis maintenait les évêques, la fit trop souvent négliger. Au temps du séjour d'Avignon, un grand nombre d'évêques en profitèrent pour abandonner leurs diocèses, et justifièrent cette conduite par l'exemple des papes. Aussi Grégoire XI fut-il condamné à s'entendre dire par un prélat, auquel il reprochait sa négligence : « Mais retournez donc » d'abord vous-même à Rome. » Cependant les conciles rendirent encore une fois la résidence obligatoire par des canons fort énergiques (2).

§ 277. — *Mœurs du Clergé.*

La diminution de l'influence papale et les dérèglements de quelques souverains pontifes agirent sur les mœurs des évêques d'une façon désastreuse. Les titulaires, après avoir obtenu leurs siéges par des moyens illégitimes, montraient dans leur administration une conduite plus criminelle encore, et ne faisaient absolument rien pour ramener les fidèles, par leur exemple, à une vie plus chrétienne. Le célèbre saint Vincent Ferrier a tracé des prélats de son temps le tableau suivant : « Ils sont fiers, courtisans, vaniteux, » amis du luxe, pratiquant l'usure; ils mesurent leur foi » à la taille des choses terrestres, et la proportionnent à » leurs revenus. Peu importe le soin de leurs églises; on » les voit rarement chez ceux qui donnent peu; ils n'ont » ni amour de Dieu ni chasteté; la messe et la prédication

(1) Vide *von der Hardt*, t. I, P. X. Reformatorium in conc. Constant. c. 34 : « In qualibet ecclesia cathedrali sit *una præbenda pro magistro in theologia*, qui saltem bis in septimana legat, et aliquando prædicet, et *una pro doctore juris canon. vel civilis,* qui in causis Ecclesiæ patrocinari teneatur. — De aliis vero præbendis *quarta pars graduatis debeatur in theologia, jure canonico vel civili*; c. 35. » Pour mettre un terme à l'abus qui faisait choisir seulement des nobles pour chanoines, il est dit : « Gradus etiam doctoratus vel licentiatus in sacra pagina, jure *canonico* vel civili, pro quacumque nobilitate reputentur; » p. 638 sq. Les mêmes dispositions sont répétées plus énergiquement encore à la page 95, lib. III, titul. III : De præbendis et dignitatibus.

(2) Reformat Const. conc. decret. lib. III, titul. II : De clericis non residentibus in Ecclesia vel præbenda (von der Hardt, t. I, P. XII, p. 694).

» sont leur moindre souci. Leur vie entière n'est qu'un » grand scandale. » Cet affreux tableau ne représentait pas certainement tout l'épiscopat; car autrement comment s'expliquer ce grand nombre d'évêques présents aux conciles généraux dont le cri unanime était : *La réforme dans l'Eglise et ses membres.* Mais, il faut l'avouer, jamais on ne vit s'élever des plaintes aussi fréquentes sur la dissolution du clergé inférieur que dans les synodes du XVe siècle ; jamais on ne fit des règlements aussi nombreux pour la prévenir (1). Dans quelques localités le concubinage des clercs avait de nouveau pris le dessus. En admettant qu'il y ait des exagérations dans ces éternels retours sur le même sujet; en les expliquant par l'usage qu'ont suivi tous les conciles de se plaindre toujours des temps présents et d'aspirer à une perfection plus grande ; en faisant la part d'une noble indignation, qui souvent dépasse le but, la dépravation du clergé n'en reste pas moins manifeste.

De tels exemples portèrent leurs fruits ; peu à peu il se glissa dons la masse des populations un penchant à traiter la morale avec une légèreté qui se manifesta sous des formes épouvantables (2). Les conciles étaient indécis sur les moyens à prendre pour arrêter ces débordements. Les uns opinaient pour le mariage des prêtres ; les autres, les vrais penseurs, comme Gerson, trouvaient avec raison que l'unique moyen de salut pour l'Église était le maintien de la loi du célibat, garanti par une éducation cléricale conforme à la vocation sacerdotale (3), et capable de réveiller le sens moral, de ranimer la séve du catholicisme. On frappa donc d'amendes sévères les prêtres concubinaires. On était généralement d'accord pour attribuer tous ces dé-

(1) Cf. Reformatorium in conc. Constant., c. 33, contra concubinarios (von der Hardt, t. I, P. X, p. 635). Conc. Basil. sess. XX, decret. I : De concubinariis (Harduin, t. VII) p. 1193; Mansi, t. XXIX, p. 101).

(2) Le concile de Paris, an. 1429, se plaint des mauvais exemples donnés par les clercs, et il ajoute : « Illud nefandissimum scelus (concubinatus) in Ecclesia Dei adeo invaluit ut jam non credant christiani simplicem fornicationem esse peccatum mortale. » (Harduin, t. VIII, p. 1046; Mansi, t. XXVIII, p. 1107).

(3) Gerson écrit contre Saignet son Dialogus sophiæ et naturæ super cælibatu ecclesiast. (Opp. t. II, p. 617 sq.)

sordres aux richesses du clergé (1). Agir avec vigueur contre cette opulence excessive, tel était le premier but à atteindre pour former un clergé vertueux et dévoué, en place d'un sacerdoce dégradé et méprisé par le peuple.

APPENDICE A L'HISTOIRE DE LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE.

§ 278. — *Église d'Orient* (*suite du* § 207, *sq.*)

L'Église d'Orient avait végété, pour ainsi dire, depuis son schisme avec l'Occident. Après les essais de Nicolas de Méthone [† vers 1166] (2) et de Nicétas Choniates [† v. 1206] (3), où l'on trouve encore quelques traces d'originalité, la vie scientifique des Crecs ne se manifesta que par de lourdes compilations. La littérature ecclésiastique des premiers temps en faisait tous les frais, comme le prouve le travail d'Euthymius Zigabenus, qui, d'après les ordres de l'empereur Alexis Comnène, se borna à rassembler les passages les plus remarquables des Pères de l'Église pour rendre plus facile la controverse contre les hérétiques (4).

Cependant les nouvelles et les anciennes sectes secrètement propagées donnèrent une apparence de mouvement

(1) Le concile de Presbourg (Posonia) décréta en 1309, can. 5, que tous les ecclésiastiques vivant publiquement en concubinage seraient privés du quart de leur revenu. Le concile de Bâle, sess. XX (vide not. 2, § 277), ordonna que, deux mois après la publication du décret, tout concubinaire notoire serait, *ipso facto*, privé de ses bénéfices pendant trois mois, et ensuite dégradé, s'il n'abandonnait pas sa concubine. Pierre II, évêque de Breslau, infligea des peines du même genre dans son diocèse en 1447 et 1456 (Harzheim, Conc. Germ. t. V, p. 445, De cohabitatione clericorum et mulierum). Le concile de Paris, an. 1429, can. 25, défendit d'infliger des amendes (Harduin, t. VIII, p. 1046 ; Mansi, t. XXVIII, p. 1108),

(2) Ἀνάπτυξις τῆς θεολογικῆς στοιχειώσεως ΠροκλουΠλατωνικοῦ, ed. Vœmel. Francof., 1825.

(3) Θησαυρός ορθοδοξίας libb. XXVII. Il n'y a que les cinq premiers livres dans la traduction de Pierre Morel. Paris, 1569. Bibliotb. PP. max. t. XXV.

(4) Πανοπλία δογματικὴ τῆς ὀρθοδ. πίστεως Tergov., 1711, in-fol. lat. ed. Zino. Ven., 1555 (Biblioth. PP. Lugd. t. XIX). Cf. *Ulmann*, Nicol. de Methone, Euthymius Zigaben. et Nicetas Choniat. ou Développement dogmatique de l'Église grecque dans le XII[e] siècle (Études et critiques par Ullmann et Umbreitt, 1833. 3[e] liv.).

à l'Église orientale. Au commencement du XII[e] siècle, grâce au zèle d'Alexis Comnène, on découvrit parmi les Pauliciens de la Thrace, un chef des Bogomiles, nommé Basile (1), que l'empereur fit condamner au bûcher. Un examen sérieux prouva que cette secte avait beaucoup de rapports avec celle des Massaliens ou des Cathares, et avec les principes de la gnose syrienne ou des Saturniens. D'après les ordres d'Alexis, Euthymius Zigabenus résuma les principales propositions de ces hérétiques, dont la formule d'abjuration, pour entrer dans la secte des Bogomiles, est singulièrement caractéristique.

Une autre secte, celle des Hésychiastes (Ἡσυχιασταί), paraît avoir eu pour origine les rêveries d'un mysticisme exagéré, et pour lieu de naissance les monastères du mont Athos, où l'abbé Siméon enseignait à sa façon les mystères de la contemplation. L'homme, disait-il, qui veut s'élever à la science des choses divines, doit se recueillir, et, dans la solitude, incliner la tête sur la poitrine et regarder attentivement son nombril. Là sont concentrées toutes les forces de l'âme : d'abord on n'y trouve que ténèbres, mais peu à peu la lumière naît, éclate et rayonne. Bien des malheureux perdirent ainsi la raison en cherchant la lumière (2). Le moine Barlaam, qui les appelait les contemplateurs du nombril (Ομφαλόψυχοί), les accusa auprès du patriarche de Constantinople de soutenir que cette lumière, rayonnant au moment de l'extase, avait déjà éclairé une foule de personnes, et entre autres saint Antoine ; que c'était la lumièro divine et incréée qui devient visible aux yeux du corps, et

(1) *Mich. Pselli* Περὶ ἐνεργείας δαίμόνων διάλογος, ed. Ha.enmüller. Kil.., 1688, Anna Comn. Alex. XV, p. 486 sq. Voyez leurs doctrines dans *Euthymii Zigaben*, Panoplia P. II, tit. 23. *Gieseler*, Euthymlii Zigabeni narratio de Bogomilis primum in Germ, ed. P. I, in-4. Gœtt., 1841. *Idem*, Euthymii Zigabeni narratio de Bogom. seu Panopliæ dogmaticæ, P. II. Gœtt., 1842. — *Travaux spéciaux : J.-Ch. Wolf*, Hist. Bogomilor. dissert. III. Vit., 1712. *Engelhardt*, les Bogomiles (Essai d'histoire ecclésiast. Erlangen, 1832. n° 2). Zigaben donne en ces termes l'étymologie du nom Βόγ μὲν γὰρ ἡ τῶν Βουλγάρων γλῶσσα καλεῖ τον Θεὸν, μίλουι δέ τὺ ἐλεησον

(2) *Niceph. Gregoras XI*, 10 (pour Barlaam). *Cantacuzen*. II, 39 sq. contre lui), et tous les deux dans Corp. script. Byz. Bonn, 1828 sq. P. XIX sq. *Mansi*, t. XXV, *Petavius*, De theol. dogmat. t. I, lib. I, c. 12 sq. *Engelhardt*, de Hesych. Erlang., 1829.

qui environna le Sauveur transfiguré sur le Thabor. Barlaam pensait que les Hésychiastes prétendaient par là que cette lumière incréée est Dieu même; et comme, hors Dieu, on ne peut rien concevoir d'incréé, il les accusait de *dithéisme*. Mais un concile rassemblé à Constantinople [1341] se prononça en leur faveur et voulut contraindre Barlaam à reconnaître son erreur; celui-ci chercha un asile dans l'Occident, où il se réunit à l'Église romaine. Un de ses disciples, le moine Grégoire Acyndimus, le remplaça dans sa lutte contre les Hésychiastes, et ceux-ci trouvèrent un second défenseur dans Palmas, archevêque de Thessalonique. Un autre concile de Constantinople condamna également Grégoire et donna lieu à de tristes désordres. Le nouvel empereur en convoqua un troisième [1351], et la discussion roula principalement sur la thèse que soutenait Palmas. Il faut distinguer, disait-il, la substance divine de l'activité divine. Il y a en Dieu des forces incréées, et une de ces forces se montra sur le Thabor sous la forme de lumière. Les adversaires ne voulaient point reconnaître cette distinction entre l'activité divine et la substance divine; ils accusèrent Palmas d'enseigner que l'on peut voir Dieu avec les yeux du corps. De part et d'autre la controverse n'était plus qu'un écho affaibli des anciennes et subtiles discussions dogmatiques de l'Église orientale.

C'était moins la foi que la raison politique qui, à maintes reprises, rapprocha les Grecs de l'Église romaine. Lorsque l'empire latin tomba en 1261 et que Constantinople fut redevenu le siége de l'empire grec, Michel Paléologue, menacé à la fois par Charles d'Anjou, roi de Sicile, et par l'empereur latin Beaudoin II, s'efforça de ramener une réconciliation entre les deux communions au concile de Lyon [1274] (1). Les envoyés, parmi lesquels se trouvaient George Acropolita, signèrent une confession de foi qui admettait la procession du Saint-Esprit et la suprématie du Saint-Siége, en se bornant à demander le maintien de la liturgie grecque. Néanmoins Paléologue lui-même ne tarda pas à revenir sur

(1) *Leo Allatius*, de Ecclesiæ orientalis et occidentalis perpetua consensione Colon., 1648, in-4. Græciæ orthodoxæ scriptores. Romæ, 1652 et 59, 2 vol. in-4. Allatius naquit en 1568, dans l'île de Chio, et habita Rome à partir de l'année 1600.

ses premiers actes, et après sa mort [1282], les choses reprirent leur ancien cours; le mécontentement du peuple fit explosion ; on ne voulut point prier pour l'âme de l'empereur ni lui donner une sépulture chrétienne, et il fallut les hordes envahissantes des Turcs pour rappeler les Grecs à d'autres sentiments. De nouvelles tentatives d'union furent faites par l'empereur Jean VI Paléologue, qui s'était rendu à Rome, après les négociations ouvertes à Constantinople par Nicolas de Cusa. Malheureusement les membres du synode de Bâle déjà disloqué, se mêlèrent de l'affaire et envoyèrent des bâtiments pour amener les Grecs à Bâle. Ceux-ci cependant, au nombre de sept cents, l'empereur Jean Paléologue et le patriarche Joseph de Constantinople à leur tête, montèrent sur les navires expédiés par le pape Eugène IV. Enfin, après de longues et inutiles discussions de prérogatives et de cérémonies, les conférences s'ouvrirent à Ferrare. Elles aboutirent heureusement, le 6 juillet 1439, malgré l'opposition de Marc Eugenicus, métropolitain d'Éphèse, et d'Antoine, archevêque d'Héraclée, victorieusement combattue par les habiles théologiens d'Occident, tels que Jean de Turrecremata, secondé lui-même par le grec Bessarion (1). Les Grecs consentirent même à la rigoureuse doctrine de l'Église latine sur le divorce (2); mais cette union annoncée au monde avec tant de joie, ne trouva pas de sympathie en Grèce, où on la repoussa. Tant de vaines tentatives refroidirent peu à peu les Occidentaux pour leurs frères d'Orient, et les plus énergiques exhortations des papes qui se succédèrent jusqu'à Léon X ne purent les porter à secourir Constantinople, qui

(1) *Harduin*, t. IX; *Mansi*, t. XXI, p. 459 sq..; *Labbæus* et *Cossart*, t. XIII. L'ouvrage suivant est partial pour les Grecs : Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos, sive concilii Florent. exactissima narratio, græce scripta per Sylvestr. Sguropolum (Syropolum), magnum ecclesiarcham, qui concilio interfuit, transtulit in serm. lat. *Rob. Creyghton*. Hagæ Com., 1660, in-fol. Contre cet écrivain partial et infidèle, voyez *Leonis Allatii* in Rob. Creyghtoni apparatum version. et notas ad hist, conc. Florentini scriptam a Sylv. Syrop. exercitationum pars prior. Romæ, 1665, in-4; il n'y en a point de plus moderne.

(2) *Wilhelm Tyr.* lib. XXII, c. 8. Cf. Revue de Bon, 16[e] livr., p. 232, et 17. livrais., p. 239. *Kunstmann*, les Maronites et leurs rapports avec l'Eglise latine (Tub., Rev. trim. 1845, livr. I, p. 41-54.

tomba aux mains des infidèles, et vit Sainte-Sophie convertie en mosquée [1453] !

La réunion des Maronites s'accomplit avec plus de loyauté et de sincérité ; elle eut lieu en 1182, par l'intermédiaire du patriarche latin d'Antioche. Les Arméniens, toujours menacés et opprimés par les Mahométans, persévérèrent [depuis 1145] constamment dans leur union avec Rome, qui leur permit l'usage de leur langue dans la liturgie (1). Ils renouvelèrent l'alliance après le concile de Florence [en 1439] (2), et déterminèrent d'autres sectes chrétiennes à nouer également avec le Saint-Siége des négociations dont le succès fut plus ou moins heureux (3).

(1) *Otto Frising.* Chron. lib. VII, c. 32.

(2) *Harduin*, t. IX, p. 1015-18; *Labb.* et *Coss.* t. XIII, p. 1197.

(3) Decretum pro Jacobitis [1441[. *Harduin.* loco cit., p. 1021 sq.; *Labb.* et *Coss.*., loco cit., p. 1204 sq. Constitutio pro Syris, data Laterani, 1444, et *Harduin*, loco cit., p. 1039; *Labb.*, loco cit.. p. 1222 sq.; Constitutio pro Chaldæis et Maronitis, an. 1445 (Harduin, loco cit. p. 1041 sq. Labb. et Coss., loco cit., p. 1225 sq.).

CHAPITRE II

HÉRÉSIES

§ 279. — *Jean Wicliff* [1324-1384].

Writings of John Wicliff. Lond., 1836. *Henrici de Knyghton* (chanoine de Leicester et contemporain de Wicliff). De eventibus Angliæ usque ad an. 1395 (Twisden, Script. historiæ Angl. Lond., 1652, in-fol. — *Thom. Walsingham* (Bénédictin à Saint-Alban vers 1440), Hist. Anglica major (Camdeni Scriptores rerum Anglicarum. Lond. 1574). *Lewis*, History of the life and sufferings of J. Wicliff. Lond., 1720; Oxf., 1836. *Rob. Vaughan*, Life and opinions of John de Wicliffe. Lond., [1820], 1831, 2 vol. Deux ouvrages écrit tout à fait du point de vue protestant. Cf. *De Ruever Groneman*, Diatribe in J. W. reformationis prodromi vitam, ingenium, scripta. Traj., 1837. Les erreurs de Wicliff sont méthodiquement exposées par *Staudenmaier* dans sa Philosophie du Christianisme, t. I, p. 667-82.— *Pluquet*, Dict. des Hérésies, art. J. Wiclef. édit. Migne, Paris, 1847.

La résistance que les sectes avaient opposée à l'Église dans l'époque précédente (voyez §§ 233-38) prit durant celle-ci un caractère d'opiniâtreté extraordinaire, d'abord et surtout dans Jean Wicliff, qui parut concentrer en lui tous les éléments de la fausse philosophie et de la théologie erronée dont l'Occident était alors infecté. Wicliff, né dans le Yorkshire [1324], étudia dans l'université d'Oxford, sous Thomas Bradwardine, la philosophie d'Aristote, la théologie et le droit. Jeune encore, il emprunta le langage apocalyptique de Joachim de Floris pour prophétiser la chute de l'Eglise. C'était vers le temps où Édouard III, fort d'un statut du parlement [1350], cherchait à contester les droits pontificaux que le pape Innocent III avait fait prévaloir contre Jean sans Terre. Wicliff fit preuve d'un profond sa-

voir dans la querelle de l'université d'Oxford, contre les ordres mendiants [1360]; mais en même temps, rien de plus injurieux que son langage à leur égard. Entrer dans un ordre mendiant, disait-il, et renoncer au ciel, c'est tout un. Il se fit aimer de la cour en attaquant les impôts levés par le Saint-Siége, et ce service lui valut une chaire de théologie à Oxford en 1372. Wicliff fit encore partie de l'ambassade qu'Édouard envoya sur le continent en 1376 pour négocier avec le pape. Le novateur fut alors témoin des dérèglements de la cour pontificale d'Avignon, et sa polémique contre le souverain pontife en devint plus ardente à son retour en Angleterre. Mais lorsque Wicliff se vit accusé d'hérésie, et soumis à une enquête ordonnée par Grégoire XI, et que les efforts des grands rendirent inutile, il prit une attitude plus décidée et marcha rapidement dans la voie des hérésiarques. Il nia la transsubstantiation, prétendit que le Sauveur n'avait point institué le saint sacrifice de la messe; qu'un prêtre en état de péché mortel ne pouvait administrer aucun sacrement; que la confession auriculaire devenait chose oiseuse et inutile dès qu'on avait la contrition intérieure; qu'un pape immoral est un membre du diable et, par conséquent, n'a plus aucune autorité sur l'Église; qu'il est contraire à l'Écriture que les ecclésiastiques possèdent des biens temporels; enfin que les princes et les rois eux-mêmes sont tenus de renoncer à leur dignité quand ils pèchent gravement.

Wicliff développa en outre un système de prédestination extrêmement rigoureux, et déposa ainsi dans ses théories le germe des plus profondes révolutions religieuses et politiques. Aussi le pape s'étant prononcé contre elles avec une grande énergie, ses injonctions portèrent le concile de Londres [1382] à condamner comme erronées et hérétiques (1) vingt-quatre propositions de Wicliff, et la cour fut obligée de se soumettre au jugement des évêques. Wicliff, renonçant à sa chaire de professeur, se retira dans sa cure de Luttherwort, où il mourut en 1384, après y avoir composé son principal ouvrage (2) le *Trialogus*, qui sys-

(1) Sur ce concile, voyez *Harduin*, t. VII, p. 1889 sq.; *Mansi*, t. XXVI, p. 695.

(2) *Trialogus*, ou, plus complet, *Joannis Wiclefi*, viri undequaque

tématise et pousse jusqu'aux dernières limites son opposition à l'Église (1).

La base du système wicléfiste est dans sa théorie des idées qui a des rapports frappants avec les opinions d'Amaury de Bène (voyez § 238), et, par conséquent, avec le panthéisme (2). L'enseignement du panthéiste anglais peut se résumer en ces termes : « Toute la nature est Dieu, et » chaque être est Dieu (3); » ce qui est conforme avec la manière dont Wicliff conçoit l'idée, et se formule dans cette proposition fondamentale : « Ce qui est Dieu selon l'idée, » est Dieu même, ou l'idée est Dieu. » On a peine à concevoir que l'hérésiarque n'ait pas vu la fausseté de ses principes, lorsqu'il en tire lui-même cette conséquence absurde : « Donc un âne est Dieu (4). » Il allait même jusqu'à prétendre appuyer sur le fondement solide de l'Écriture sainte cette identification panthéiste de Dieu avec l'idée (5).

piissimi, Dialogorum libb. IV. Bas.. 1525, in-4, ed. Wirth. Francof. et Lipsiæ, 1753, lib. I (de Deo et ideis; lib. II, de Creat. mundi; lib. III, de Virtutibus et vitiis; lib. IV, de Ecclesia, sacramentis, etc.). Sur ses autres ouvrages, voy. *Lewis*, p. 143 sq., et surtout son traité de Ideis.

(1) On trouve une excellente critique de Wicliff dans *Thomæ Waldensis* Doctrinale antiquitatum fidei. Paris, 1521-32, in-fol., ed. J. Rubens, Venet., 1571, in-fol., ed. Blanciotti. Venet., 1757-59, in-fol.

(2) Pour les preuves, voyez Staudenmaier.

(3) Parmi les passages condamnés sont les suivants : Quælibet creatura est Deus; quodlibet est Deus. Ubique omne ens est, quum omne ens sit Deus; *Harduin*, t. VIII, p. 407; *Mansi*; t, XXVII, p 751. Cf. *Harduin*, t. VII, p. 1867, 1870 sq., 1890 sq.; t. VIII, p. 203, 260, 263, 280, 299 sq., 909 sq., 1675 ; t. IX, p. 1929, 1945.

(4) Voici les propres paroles de Wicliff, de Ideis, c. 2 : « Et si dicatur, quod male sonat, concedere *asinum*, et quodlibet aliud, esse Deum, conceditur apud ægre intelligentes; ideo multi non admittunt talia, nisi cum determinatione, ut talis creatura secundum esse intelligibile, vel ideale quod habet in Deo ad intra, est Deus. Illi autem qui habent eumdem sensum per subjectum per se positum æque concedunt propositionem simplicem, »

(5) « Unde sic converto istam quæstionem : Omnis creatura est Deus, Deus est quælibet creatura in esse intelligibili, et istam conversionem videtur Apostolus docere nos, ubi non dicit absolute quod Deus est omnia, sed cum additamento : Deus est omnia in omnibus, ac si diceret : *Deus est omnes rationes ideales in omnibus creaturis.* » De ideis, c. 2.

Une fois ce principe admis, tout le reste du système se déroulait avec facilité ; il arrivait à soutenir l'éternité réelle des choses et du temps, et cette proposition commune à Wicliff et à Abélard : « Dieu n'aurait pu créer plus d'existences » qu'il n'en n'a produit. » Pour lui, la création tout entière n'est autre chose qu'une émanation, ce qui implique le fatum et la nécessité du mal (1) : aussi le novateur ne craint pas de soumettre à cette nécessité Dieu lui-même, dont toute la liberté consiste à vouloir le nécessaire. La nécessité, à son tour, est dans la conception, dans laquelle Dieu se trouve lié ; donc, encore, l'idée éternelle implique une prédestination éternelle, anéantissant la liberté du Créateur comme celle de la créature. Enfin l'œuvre de la rédemption rentre également sous le joug de cette nécessité absolue, et l'histoire du monde n'est pour Wicliff que le déroulement d'une fatalité sombre et désespérante, comme chaque révélation religieuse est l'œuvre du démon, auquel sont dues également les grandes institutions scientifiques et religieuses (2).

Quoique l'hérésiarque eût traduit la Vulgate en anglais [1380], il est à remarquer qu'il se fit peu de partisans parmi le peuple. Les savants seuls embrassèrent ses opinions. Ses partisans furent nommés *Lollards :* sous le règne de Henri V on les poursuivit à outrance d'après les conseils du Carme Thomas de Vaud [† 1431]. La secte fut presque anéantie ; cependant longtemps après la mort de Wicliff, elle ressuscita dans la Bohême, et attira de nouveau sur lui les anathèmes de Constance et de Bâle.

(1) Il dit sans figure : « Quum omnia quæ eveniunt de necessitate eveniunt, absolute necessarium est quod damnandus ponat obicem in peccando (Trialog. lib. III, c. 7, 23 ; IV, c. 13). Recolo me dixisse in libro I quod omnia quæ eveniunt necessario absolute evenient (lib. III, c. 8). » Cf. *Harduin*, t. VIII, p. 407 ; *Mansi*, t. XXVII, p. 751.

(2) « Omnes religiones indifferenter introductæ sunt a diabolo. — Universitates, studia, collegia, graduationes et magisteria in eisdem, sunt vana gentilitate introducta, et tantum prosunt Ecclesiæ sicut diabolus. » (Harduin, t. VIII, p. 300; 301 ; Mansi, t. XXVII, p. 633, 634, nommément, Sess. VIII, Conc. Constant.).

§ 280. — *Jean Hus* [1373-1415]. *Les Hussites.*

Historia et monumenta J. Hus et Hieronymi Prag., etc. Norimb., 1558. 1715. 2 t. Des conciles, dans *von der Hardt*. Cf. § 271. *Harduin*, t. VIII; *Mansi*, t. XXVII. *Cochlæus*, Hist. Hussitar. Mogunt., 1549. *Theobald*, Hist. des Hussites; 3ᵉ édit. Breslau, 1750. 3 vol. in-4. *Cappenberg*, Utrum Hussii doctrina fuerit hæretica et merito Ecclesia cathol. anathemate proscripta, necne? Diss. hist. dogm. Monast., 1834. Le Manuel de Ritter (t. II, p. 311-36) est celui qui raconte le mieux ces guerres. — *Pluquet*, Dictionnaire des hérésies, art. J. Hus et Hussites, édit. Migne, Paris, 1847.

Hus avait étudié à l'université de Prague, où la querelle du rationalisme et du réalisme s'était ranimée avec une nouvelle ardeur. En 1398, il devint successivement professeur, doyen de la faculté de philosophie et prédicateur de la chapelle de Saint-Bethléem à Prague. En 1406, deux Anglais, partisans de Wicliff, ayant visité cette ville, Hus s'attacha à leurs idées et traduisit le Trialogue de Wicliff, en langue bohême. Mais, comme son esprit était peu apte aux études spéculatives, il ne put saisir l'ensemble des doctrines du théologien anglais, bien moins encore les défendre au point de vue historique. Aussi Hus n'adopta qu'en partie les doctines de Wicliff, ce qu'on voit facilement dans sa doctrine de la personne du Sauveur et de la prédestination absolue. Du reste, Hus les propagea sous la forme énergique et rude qui lui était propre; et, sans ménagement aucun, il déclara fausse et inique la condamnation de son maître. Ces commencements, joints aux démarches expresses faites par les Allemands, mirent l'université de Prague en demeure de se prononcer, et elle condamna quarante-cinq propositions de Wicliff [1408]. La noblesse polonaise s'étant prononcée contre les nouvelles idées, il s'ensuivit des troubles, et les Bohêmes s'adressèrent au roi Winceslas pour qu'il ôtât une voix dans l'université aux Allemands, dont l'influence passait pour y être trop puissante. Winceslas détestait les Allemands qui naguère l'avaient fait déposer, et il accorda facilement ce qu'on lui demandait. Ceux-ci abandonnèrent donc l'université de Prague. Ils renforcèrent l'université de Cracovie et donnèrent naissance à celle de Leipzig. C'était un malheur

pour le pays, et on en accusa l'influence de Jean Hus, qui se laissa emporter aux plus violentes, aux plus vulgaires diatribes contre le pape et l'Église. Un de ses auditeurs en fut tellement scandalisé qu'un jour il s'écria : « Maître, » je suis allé à Rome, j'y ai vu le pape et les cardinaux ; » mais, en vérité, ils ne sont pas aussi mauvais que vous » les représentez. — Eh bien ! si le pape te plaît tant, » reprit Hus, cours encore une fois à Rome, et restes-y. » — Non, maître, reprit son interlocuteur, je suis vieux » pour faire le voyage ; mais vous, vous êtes jeune ; allez-y » donc, et vous trouverez, je le répète, que les choses ne » s'y passent pas aussi mal que vous le dites. »

Cependant Jean XXIII avait accordé une indulgence plénière à ceux qui prendraient part à une croisade contre Ladislas, roi de Naples. Hus et son ami Jérôme de Prague profitèrent de cette occasion pour se déclarer ouvertement ; ils se mirent à prêcher contre l'indulgence, se moquèrent scandaleusement de la bulle et finirent par la brûler. On lança contre lui l'excommunication, mais elle ne fit que le pousser à de nouveaux excès, et le confirma dans ses erreurs, consignées surtout dans son *Traité de l'Église*, dont voici les propositions principales :

L'Église se compose seulement de fidèles prédestinés au bonheur éternel et qui ne peuvent pas plus cesser d'en être membres que les réprouvés ne peuvent arriver à en faire partie. Le Christ est le seul chef de l'Église ; on ne saurait prouver qu'elle ait besoin d'un chef visible ou que Notre-Seigneur en ait établi un. La papauté doit sa naissance uniquement à la faveur et à l'autorité impériales. La prétendue obéissance due à l'Église est une invention des prêtres contraire à l'Écriture sainte. Aussi, quand un prêtre se sent irréprochable dans sa conscience, aucune intervention papale ne doit l'empêcher de prêcher, aucune excommunication l'effrayer ; mais, en revanche, tout chef spirituel ou temporel qui se trouve en état de péché mortel est par le fait même dépouillé de son pouvoir et obligé de l'abdiquer (1). Du reste sa doctrine sur l'Eucharistie paraît

(1) Cf. surtout dans Tractatus de Ecclesia (Hist. et monum., t. I p. 243).

avoir été orthodoxe; il reconnut les sept sacrements, le culte de la sainte Vierge et des Saints, estima et défendit hautement le célibat des prêtres.

Le concile de Constance devait nécessairement condamner de pareilles doctrines comme dangereuses et hérétiques (1). Hus y comparut le 3 novembre 1414, après avoir été vainement cité à Rome. On y prononça contre lui la sentence qui frappait tout hérétique et que la séditieuse conduite de Hus ne justifiait que trop. « Bien des gens, dit « avec raison Léo, ont enseigné des doctrines beaucoup » plus hardies et plus profondes que celles de Hus, mais ils » le firent d'une manière convenable, vécurent conformé- » ment à ce qu'ils enseignèrent et ne montèrent pas à l'é- » chafaud. » Pierre Damien, saint Bernard, Pétrarque, sainte Brigitte n'ont-ils pas peint sous les couleurs les plus vives les désordres de l'Église? n'en ont-ils pas appelé de toutes leurs forces la réformation, et Brigitte ne fut-elle pas précisément canonisée par le concile qui condamna Jean Hus au bûcher? Ainsi l'Église sait parfaitement distinguer entre le réformateur et celui qui n'en prend que le nom. Si quelqu'un, dit Mœhler, se montre profondément versé dans les choses de Dieu; s'il a donné des preuves incontestables que sa vie est entièrement conforme à sa doctrine; si, avant tout, il prouve le mépris qu'il a de lui-même et commence par réformer sérieusement sa propre âme; si enfin il fonde sur l'expérience les vues qu'il expose et confirme ses conseils par sa pratique; alors l'Église lui reconnaît avec joie le droit et le devoir d'agir sur les fidèles pour réformer leurs mœurs et ranimer leur zèle. Mais ne remplit-il pas ces conditions; n'a-t-il que de pompeuses paroles à offrir : on s'en détourne avec le mépris qu'il mérite. Or ce fut le cas de Jean Hus. Il subit sa sentence le 6 juillet 1415, avec tout le courage d'un martyr. Si l'on ne saurait justifier ce jugement, du moins on peut l'expliquer

(1) Gerson lui-même choisit dans l'ouvrage de Hus (de Ecclesia), quatorze articles qu'il déclare « hæretici et ut tales condemnandi. » (Hist. et monum., t. I, p. 29.) Quarante-cinq opinions de Wicliff furent également condamnées dans la huitième session [4 mai 1415] (von der Hardt, t. IV, p. 150 sq.; Harduin, t. VIII, p. 299 sq.; Mansi, t. XXVII, p. 632 sq.),

par la législation du temps (1), qui condamnait tout hérétique au bûcher, et par la position toute particulière du concile, qui s'était réuni pour rendre à l'Église le repos dont elle avait depuis si longtemps besoin, et dont les membres les plus éminents et les plus libres penseurs, tels que Gerson, se sentaient tous comme contraints, par la nécessité des choses, de prononcer la peine de mort contre quiconque résisterait aux ordres du concile, fût-il cardinal ou pape (2). D'ailleurs, Hus, de l'aveu même de ses amis, ne pouvait s'appuyer sur le sauf-conduit de l'empereur Sigismond pour éluder le jugement du tribunal suprême de l'Église (3). En effet, dans l'écrit présenté au concile par les nobles de la Bohême après l'arrestation du novateur, ils demandèrent seulement que, par considération pour le sauf-conduit impérial, on lui permit de rendre publiquement compte de sa foi. En même temps, ils reconnurent formellement que, s'il persistait à soutenir des opinions erronées, la décision du concile devrait recevoir son exécution. Enfin, même après le supplice de Hus, la noblesse, tout infectée qu'elle était de ses doctrines, ne dit pas un seul mot de la violation du sauf-conduit (4) dans le factum amer et passionné qu'elle présenta au concile, et dans lequel elle aurait certainement fait usage d'un argument aussi victorieux ! De plus, avant même d'accorder à Jean Hus le sauf-conduit, Sigismond lui fit nettement savoir par deux fois que, dans le cas où ses doctrines seraient condamnées par le concile et où il s'opiniâtrerait à les soutenir, il n'aurait aucune protection à espérer de l'empereur. « Bien loin de favoriser » vos erreurs, ajouta-il, je mettrais moi-même le feu

(1) Cf. *J. de Müller*, Hist, de la Suisse, liv. III, ch. 2, n° 6; et *Schmidt*, Hist. des Allemands, P. IV, p. 124. Avant son voyage à Constance, Hus avait lui-même dit expressément dans les procès-verbaux : « Porro, si me de errore aliquo convicerit, et me aliena a fide docuisse probaverit, non recusabo quascumque hæretici pœnas ferre. » Acta Hussii, fol. 2.

(2) *Gerson*, de Auferibilitate papæ et de modis uniendi ac reformandi. *Von der Hardt*, t. I, p. 106.

(3) Cf. *von der Hardt*, t. IV, p. 189 ; p. 495-97.

(4) Cf. une discussion parfaite de cette question dans les Feuilles historiques, t. IV, p. 402-25. sous le titre de *Jean Hus et le sauf-conduit.*

» au bûcher. Si donc vous êtes disposé à les défendre, » le concile a ses lois et ses droits d'après lesquels il devra » procéder contre vous (1). » Gieseler a osé soutenir que, pour justifier la violation du sauf-conduit, le concile en vint à cette infâme déclaration, que l'on n'était tenu d'observer aucune promesse à l'égard d'un hérétique (2). Le passage auquel il fait ici allusion ne dit rien de pareil. Suivant ce décret, mutilé par Gieseler et qui est tout entier dans la note (3) : premièrement, dans une affaire purement spirituelle, comme celle d'hérésie, la juridiction de l'Église subsiste par elle-même, agit dans une sphère tout à fait indépendante, et ne peut être limitée dans son exercice, ni par le pouvoir temporel en général, ni par un sauf-conduit en particulier. Secondement, quand le prince garantit sa protection à quelqu'un, il est formellement tenu de remplir son engagement de tout son pouvoir, sans empiéter toutefois sur celui d'autrui, et il ne peut être considéré comme ayant accompli sa promesse que s'il a fait ce qui dépendait de lui pour la remplir. — Voilà donc une déclaration absolument opposée à celle qu'on s'est plu à attribuer au concile.

(1) *Cochlæus*, Hist, Hussitar., p. 106.

(2) *Gieseler*, Hist. de l'Église. t. II, sect. IV, p. 418. Le point de vue catholique dans *Holden*, Analysis fidei, c. 9 (*Braun*, Bibl. regul. fidei, t. II).

(3) « Præsens S. synodus ex quovis salvo conductu, per imperatorem, reges et alios sæculi principes, hæreticis vel de hæresi diffamatis, putantes eosdem sic a suis erroribus revocare, quocumque vinculo se adstrinxerint, concesso, nullum fidei catholicæ, vel jurisdictioni ecclesiasticæ præjudicium generari, vel impedimentum præstari posse sive debere, declarat quominus, salvo dicto conductu non obstante, liceat judici competenti ecclesiastico de hujusmodi personarum erroribus inquirere, et alias contra eas debite procedere, easdemque punire, quantum justitia suadebit, si suos pertinaciter recusaverint revocare errores, etiamsi de salvo conductu confisi ad locum venerint judicii, alias non venturi. Nec sic promittentem, *quum alias fecerit quod in ipso est*, ex hoc in aliquo remansisse obligatum. » Voyez *von der Hardt*, t. IV, p. 521. Un autre décret que le protestant von der Hardt trouva dans le manuscrit Dorrianus, et qu'il publia pour la première fois, porte « Quum tamen Joann. Huss, fidem orthodoxam pertinaciter compugnans, se ab omni conductu et privilegio reddiderit alienum, nec aliqua sibi fides aut promissio de jure naturali, divino vel humano, fuerit in præjudicium catholicæ fidei observanda. » Mais cette pièce est de toute évidence

Jérôme de Prague, l'ami de Jean Hus, venu d'abord à Constance sans y être appelé, quitta la ville peu après, y fut ramené de force, renonça momentanément aux doctrines de Wicliff comme à celles de son maître, se déclara bientôt de nouveau pour la doctrine qu'il venait d'abjurer et mourut du même supplice et avec la même fermeté que son compagnon [1416].

Hus et Jérôme venaient de quitter Prague, lorsque Jacob de Misa (Jacobellus), professeur de philosophie depuis 1400, souleva la question du calice et soutint qu'il fallait absolument y participer pour recevoir le bienfait de l'Eucharistie, tandis que Hus n'avait voulu introduire l'usage du calice qu'avec l'approbation du pape. Cette question devint le point de ralliement et le mot d'ordre des Hussites. Dans sa treizième session [15 juin 1415], le concile défendit de distribuer le calice aux fidèles, surtout pour détruire par là une opinion erronée et injurieuse à l'Église (1).

Cependant la nouvelle de la mort de Hus augmenta l'irritation et les exigences de ses partisans. Conduits par Nicolas de Husinecz et Jean Ziska, tous deux chambellans du roi Wenceslas, ils voulurent maintenir par la violence l'usage du calice; l'anarchie et l'insurrection, tristes fruits des nouvelles doctrines, se répandirent de toutes parts. Nicolas s'établit sur la montagne du Tabor (*Hardisstin*) et distribua

apocryphe, n'ayant aucun des caractères qui garantissent l'authenticité de ces actes.

(1) Conc. Constant. Decretum contra communion. sub utraque specie panis et vini (von der Hardt. t. III, p. 646; t. IV, p. 333; Harduin, t. VIII, p. 381 sq.; Mansi, t. XXVII, p. 727 sq.). On dit ici de l'usage du calice : « Laudabilem Ecclesiæ consuetudinem (sub una specie) rationabiliter approbatam tanquam sacrilegam damnabiliter reprobare conantur. » Le concile dit au contraire : « Et sicut hæc consuetudo ad evitandum aliqua pericula et scandala est rationabiliter introducta, quod licet in primitiva Ecclesia hujusmodi sacramentum reciperetur a fidelibus sub utraque specie, tamen postea a conficientibus sub utraque, et a laicis tantummodo sub specie panis, suscipiatur; quum *firmissime credendum sit*, et nullatenus dubitandum, *integrum Christi corpus et sanguinem tam sub specie panis quam sub specie vini veraciter contineri*. Unde quum hujusmodi consuetudo ab Ecclesia et SS. Patribus (surtout les scolastiques) rationabiliter introducta et diutissime observata sit, habenda est pro lege quam non licet reprobare, aut *sine Ecclesiæ auctoritate* pro libito mutare. »

le calice à quarante mille hommes [1419), tandis que Ziska se livrait aux plus grandes atrocités contre les monastères et les autorités de Prague. Wenceslas en mourut d'indignation et de douleur, et malheureusement son successeur, l'empereur Sigismond [16 août 1419], était alors occupé à repousser les Turcs de la Hongrie. Les Hussites se soulevèrent d'abord timidement; mais les menaces mêmes du nouveau souverain les exaspérèrent, et ils ne consentirent à se soumettre qu'aux quatre conditions suivantes : 1° que la parole de Dieu serait prêchée en toute liberté ; 2° l'usage du calice serait accordé à quiconque le demanderait ; 3° le clergé renoncerait à toute espèce de propriétés temporelles pour vivre comme les apôtres; 4° tout péché mortel serait, pour les laïques comme pour les ecclésiastiques, défendu et puni par l'autorité séculière; on y comprenait l'ivrognerie, le vol, la rétribution des messes. L'empereur rejetant ces propositions, les Hussites se décidèrent à une résistance désespérée, mirent tout à feu et à sang, et allumèrent ainsi les torches d'une véritable et longue Saint-Barthélemy. Après la mort de Ziska, arrivée en 1425, ils se divisèrent en quatre fractions : les *Taborites*, commandés par Procope l'aîné ; les *Orphelins*, par Procope le jeune ; les *Orébites*, et les habitants de Prague. De légères dissidences religieuses les distinguaient entre eux, mais la politique surtout les séparait les uns des autres. Après une lutte sanglante et sans résultat, les Hussites [1437] reçurent du concile de Bâle l'invitation bienveillante de consentir à un nouvel examen de leurs principes, et, comme on ne put leur accorder sans restrictions les quatre articles (1), ils se retirèrent. Le concile les admit de nouveau et leur accorda : 1° la libre prédication de la parole divine sous la surveillance de l'évêque ; 2° la participation au calice ; car, disait le canon, quoique l'Église en ait suspendu l'usage pour de graves raisons, elle conserve néanmoins le droit de le ré-

(1) Il faut surtout consulter les quatre discours prononcés dans le concile sur cet article : *Joan de Ragusa*, de Communione sub utraque specie; *Ægidius Carelarius*, de Corrigendis publicis; *Henr. Kalteisen*, de Libera prædicatione verbi Dei; *Joan. Polemar.*, de Civili Dominio clericorum (Harduin, t. VIII, p. 1655-1950; Mansi, t. XXIX, p. 699-1168).

tablir : ce qu'elle fait actuellement pour eux, en leur enjoignant de rappeler fréquemment au peuple que la réception du sacrement sous une seule espèce est entière comme sous les deux espèces. Enfin 3° le clergé devait continuer de posséder, mais en faisant servir les bénéfices aux fins prévues par les canons (1). Les Calixtins, mais non les Taborites, se montrèrent satisfaits de ces conditions. Désireux de rendre la paix à leur malheureuse patrie, les premiers se virent contraints de livrer à leurs coreligionnaires une bataille ou les deux Procope succombèrent avec les Orphelins. La paix fut en effet rétablie dans l'État mais non encore dans l'Église de Bohême. La jalouse vigilance des Calixtins pour maintenir les libertés obtenues, d'une part, et, de l'autre, les efforts des catholiques pour rétablir l'unité dans le culte divin, donnèrent fréquemment lieu à de nouveaux froissements. Peu à peu le parti rigoriste, parmi les Hussites, s'isola de plus en plus et finit par former les associations particulières connues sous le nom de *frères Bohêmes et Moraves* (2).

§ 281. — *Théologie allemande.*

Parmi les personnages qui semèrent durant cette époque les germes de l'hérésie et exercèrent sur la génération suivante, et particulièrement sur Lutner, une influence décisive, il faut compter l'auteur inconnu d'un petit livre ascétique, en cinquante-quatre chapitres, que Luther nomma *Théologie allemande* (3). L'auteur vécut probablement dans

(1) Les actes de ces négociations sont dans *Martene*, Ampliss. Collectio, t. VIII, p. 596 sq., et *Mansi*, t. XXX, p. 590, 634, 668 et 692.

(2) Cf. *Bossuet*, Hist. des variations, liv. II, § 168 ; *Lochner*, Origine et première destinée des frères Moraves. Nuremberg, 1832.

(3) En 1516, Luther édita la *Théologie allemande*, qu'il donna pour un choix des ouvrages de Tauler et qu'il accompagna d'une préface. « Cet excellent petit livre, dit-il, qui est si pauvre, si peu orné de belles paroles et de sagesse mondaine, est d'autant plus riche et plus précieux par l'art et la sagesse de Dieu qu'il respire. Et pour célébrer encorer mieux mon vieux fou, je ne craindrai pas de mettre à côté de la Bible et de saint Augustin un ouvrage qui m'a appris plus que tout autre ce que sont Dieu, le Christ, l'homme et toutes cho-

le XVe siècle et appartenait à quelque société mystique. Malgré une profondeur de pensée et de sentiments religieux fort remarquable, malgré un esprit très-spéculatif, cet écrivain perd souvent le sens chrétien, en se servant non-seulement des expressions panthéistiques de Tauler, mais en se rapprochant des opinions de maître Eckardt. Il favorise le panthéisme, qu'il fonde sur l'idée du bien identique pour lui avec l'idée de Dieu. La pensée fondamentale de la *Théologie allemande*, qui se reproduit sous mille formes, est que : Dieu est tout et ce qui n'est pas Dieu n'est rien. Or comme, pour l'auteur, l'être fini n'est pas seulement quelque chose de vain, un néant, mais, en tant que fini, est une chose fausse et même criminelle, il en résulte qu'on distingue, en faveur du panthéisme, un être double dans le fini : d'abord l'être simple en tant qu'être, puis l'être uni à une volonté, être individuel et étant pour soi. Le premier être est essentiellement divin, essentiellement bon, même dans le démon, parce que le démon est bon en tant qu'être. Pécher, au contraire, c'est vouloir, c'est désirer, c'est aimer autre chose que ce que Dieu veut. Or le vouloir n'est pas l'être ; donc le vouloir n'est pas le bon en soi. Et voilà pourquoi, partout et toujours, il faut attaquer la volonté propre, la vonté libre, et le commencement de la vie chrétienne consiste à renoncer à cette liberté. Dieu seul doit faire et agir, le devoir de l'homme se bornant à laisser Dieu agir et vouloir en lui. Donc il ne doit y avoir qu'une seule et unique volonté, celle de Dieu, qui ne se manifeste et ne se réalise que dans et par la volonté de l'homme, *Dieu n'aimant rien hors de lui-même*. Mais pourquoi Dieu a-t-il créé cette volonté propre qui lui est si opposée ? Après de

ses. J'y ai appris aussi combien ont raison certains savants quand ils reprochent à nos théologiens de Wittemberg de donner pour nouveau ce qui est ancien, comme s'il n'y avait pas eu ailleurs et avant nous de bonnes gens... Lisez donc ce petit livre, qui que vous soyez, et vous me direz alors si la théologie est jeune ou vieille parmi nous. Plaise à Dieu que ce petit livre se répande de plus en plus, et l'on verra que les théologiens allemands sont en vérité les meilleurs ! » La Théologie allemande a été reproduite bien des fois de nos jours : par Grell. Berlin. 1817 ; Kruger. Lemgo, 1822 ; Detzer. Erlang., 1827 ; Troxler. Saint-Gall, 1837 ; Pfeiffer. Stuttg., 1851, d'après l'unique manuscrit de 1497 connu jusqu'à présent.

nombreux faux-fuyants, l'auteur donne cette réponse, qui aboutit aussi à la déification de l'homme par le sacrifice de sa liberté : Dieu a créé cette volonté pour avoir des instruments propres à manifester dignement ses perfections divines. C'est à cet état passif que l'homme doit aspirer, et pour cela il doit nécessairement se tenir en garde contre toute activité propre, telle que l'étude et la science (1).

§ 282. — *L'Inquisition.* Voir § 237.

Nic. Eymericus (inquisiteur général en Aragon, † en 1399), Directorium inquisitionis. Barcin., 1503, cum comm. F. Pegnæ. Romæ, 1578. Ven., 1607, in-fol. *Ludovici de Parmo*, de Origine, officio et progressu officii sanctæ inquisitionis lib III. Matriti, 1598. Antv., 1619, in-fol. *Ph. a Limborch*, Historia inquisitionis. Amst., 1692, in-fol. *A. Llorente*, Hist. crit. de l'inquisition d'Espagne. Paris, 1817, 4 vol. Cf. les critiques de cet ouvrage dans la Revue de Tubingue, 1820 et 1822. La biographie de Llorente est dans la Revue encyclopédique, avril 1823. Le baron d'Eckstein a fait d'excellentes observations critiques sur Llorente dans *le Catholique* de 1827. t. XXIV, p. 200-210. C'était un janséniste en religion, un utilitaire en politique. Cf. *de Maistre*, Lettres à un gentilhomme russe sur l'inquisition espagnole. *Pfeilschifter*, Corrections adressées aux amis et aux ennemis du catholicisme. Offenb., 1831. *Hefele*, le Cardinal Ximénès 18e chap.).

On regarde communément Innocent III comme le fondateur de l'inquisition, parce qu'il ordonna de rechercher les hérétiques dans la France méridionale, soit pour les ramener à la foi catholique par l'instruction, soit pour les mettre hors d'état de nuire par un emprisonnement perpétuel. Il est avéré cependant que ces mesures disciplinaires avaient été adoptées avant le règne d'Innocent III. Le troisième concile de Latran [1179] avait déjà déclaré que, « quoique l'Église ait horreur du sang, il est souvent » utile à l'âme de l'homme de lui faire craindre des châtiments corporels; qu'ainsi on poursuivra par l'excommunication les hérétiques et leurs fauteurs qui ne se contentent plus d'agir dans le silence et le mystère, mais » qui prêchent publiquement et audacieusement leurs er-

(1) Voyez *Staudenmaier*, Philosophie du christianisme, t. I, p. 654-66.

» reurs, pervertissent ainsi les faibles et les ignorants, » commettent des cruautés contre les fidèles orthodoxes, » n'épargnent ni les églises, ni les veuves, ni les orphelins; » tout commerce avec eux sera interdit, tandis qu'une in- » dulgence de deux ans sera accordée à ceux qui leur fe- » ront la guerre. » Pour se conformer à ce canon, le concile de Vérone [1184], que présidait le pape Lucius III, et auquel assistait l'empereur Frédéric 1er, ordonna aux évêques de mettre en jugement les personnes que la voix publique ou des indices particuliers accusaient d'hérésie, tout en faisant une distinction entre les suspects, les convaincus, les repentants et les relaps, et en les soumettant à des peines proportionnelles. Une fois les peines spirituelles prononcées, l'Église devait livrer les coupables au bras séculier (*Ecclesia non sitit sanguinem*). Telles sont les premières et véritables origines de l'inquisition, et ce ne fut que beaucoup plus tard que le fanatisme des hérétiques, résistant à tous les efforts du Saint-Siége, contraignit, par le lâche assassinat de Pierre de Castelnau, le pape Innocent III à prendre des mesures plus énergiques, non, comme on a osé le soutenir, pour sanctionner la tyrannie et l'arbitraire, mais, en quelque sorte, contre son gré, et malgré la crainte paternelle qu'il avait d'arracher ensemble le bon grain et l'ivraie, d'exciter l'entêtement, ou de provoquer l'hérésie des faibles par une sévérité exagérée. Ce fut au quatrième concile de Latran [1215] que ces dispositions furent prises. » On fera connaître à l'accusé, y est-il dit, les points sur » lesquels porte l'accusation, afin qu'il ait la faculté de se » défendre. On lui nommera ses accusateurs et il devra » être entendu par ses juges. Deux fois, ou tout au moins » une fois par an, les évêques, ou leurs délégués, devront » parcourir leurs diocèses. En même temps ils confieront » à deux ou trois laïques éprouvés la recherche des héré- » tiques. Ils pourront également commettre tous les habi- » tants d'une contrée, sous la foi du serment, à cette même » recherche (*inquisitio*), et les obliger à livrer les coupa- » bles. » En 1229, sous le pontificat de Grégoire IX et au concile de Toulouse, l'inquisition épiscopale reçut une organisation plus précise dans quinze chapitres spécia- ement consacrés à ce sujet et qui l'élevèrent au rang des

tribunaux réguliers (1). Afin que les évêques ne fussent point tentés de ménager leurs propres subordonnés, Grégoire choisit des moines étrangers, et surtout les Dominicains pour remplir les fonctions d'inquisiteurs pontificaux [1232]. Nous avons déjà donné plus haut la raison de ces mesures sévères. Le caractère de plus en plus menaçant de ces hérésies, si hostiles à l'État, et qui attaquaient avec un mépris audacieux la foi des peuples dans l'enseignement de l'Église, provoqua des rigueurs qui allèrent jusqu'aux tortures et à la peine de mort. S'il est permis de demander ce qui arriverait, aujourd'hui encore, s'il fallait sévir contre des sectes aussi dangereuses que celles des Albigeois et des Vaudois, comment s'étonner de ce qui se passa dans le moyen âge, à une époque si éminemment reli-

(1) Voici les principales instructions données aux *inquisitores hæreticæ pravitatis.* L'évêque doit nommer dans chaque paroisse un prêtre et deux laïques honorables qui s'engageront sous serment à rechercher les hérétiques avec zèle et fidélité, et visiteront les maisons pour livrer aux baillis ceux qui y seront découverts (ch. 1). Même obligation pour les abbés propriétaires de terrains (ch. 2 et 3). Toute personne qui recélera un hérétique perdra ses biens et sera livrée à son seigneur, qui en agira envers lui comme il y est obligé (ch. 4). Si l'on découvre souvent des hérétiques sur les terres d'un propriétaire, les peines légales seront décernées contre lui; la maison où l'on trouve les coupables sera détruite, et le terrain confisqué (ch. 5 et 6). Confiscation de ses biens et perte de sa charge pour tout bailli convaincu d'avoir négligé l'accomplissement de ses devoirs en cette matière (ch. 7). Pour éviter la condamnation ou même une accusation injuste contre un innocent, aucune pénalité ne sera appliquée avant que l'évêque diocésain ou son délégué n'ait pris connaissance de l'affaire (ch. 8). Ceux qui renoncent à l'hérésie devront s'établir dans une autre localité et porter sur leurs vêtements deux croix de différentes couleurs jusqu'à ce que le pape ou ses légats leur permettent de reprendre l'habit ordinaire de leur condition (ch. 10). Ceux qui reviennent à l'Eglise par crainte et non de bonne volonté, seront l'objet d'une surveillance spéciale, vivront de leurs revenus, s'ils en sont pourvus, ou seront entretenus par l'Eglise, s'ils sont pauvres (ch. 11). Tout enfant âgé de quatorze ans s'il est garçon, de douze si c'est une fille, devra faire abjuration de l'hérésie; s'il s'y refuse, on le regardera comme suspect d'hérésie (ch. 12). Chacun devra se confesser et communier trois fois par an; quiconque s'en abstient, même de l'avis de son directeur, sera suspect d'hérésie (ch. 13). Nulle personne convaincue ou suspecte d'hérésie ne pourra pratiquer la médecine, car on a trop expérimenté combien ces docteurs hérétiques ont commis de choses épouvantables (ch. 15). (Mansi, t. XXIII, p. 194 sq.; Harduin, t. VII, p. 176.)

gieuse, où, selon la parole de l'Esprit du Seigneur, on craignait plus ceux qui tuent l'âme que ceux qui tuent le corps, où, l'Église et l'État étant intimement unis, l'hérésie était assimilée à un crime contre la société, comme le vol et le meurtre, et de plus à un crime politique (1)? Aussi, dès que les inquisiteurs avaient condamné quelqu'un, ils le livraient au tribunal séculier pour subir sa punition. On vit même des princes de caractères bien différents, tels que Frédéric II, Raymond VII, comte de Toulouse, et Louis IX, renouveler avec une grande rigueur les lois portées à ce sujet, et enjoindre expressément aux juridictions diverses de les mettre à exécution. Du reste, l'inquisition ne fut nulle part un tribunal permanent, comme il arriva plus tard en Espagne. Grégoire IX assigna d'étroites limites au pouvoir des inquisiteurs dans la France méridionale [1237-1241]; Innocent IV en fit autant; Boniface VIII [1298] et Clément V [1305] modifièrent même les règlements pour les rendre moins rigoureux. De ces nouvelles dispositions il résulta que l'inquisition, après avoir été établie en France, en Italie et en Allemagne, pénétra aussi en Pologne [1318] (2) et fut installée en Angleterre [1400] par un statut du parle-

(1) C'est absolument dans ce sens qu'Honorius III écrit à Louis VIII, à propos des Albigeois : « Puisque la puissance temporelle poursuit les brigands et les voleurs, est-ce que vous, qui soutenez l'État tout entier, vous ne débarrasserez pas votre royaume des hérétiques qui dérobent les âmes, ce bien plus précieux que tous les biens ? » Innocent III tenait le même langage : « Quum enim, secundum legitimas sanctiones *reis læsæ majestatis*, punitis capite bona confiscentur, eorum quanto magis qui, aberrantes in fide, Domini Dei filium offendunt, a capite nostro, quod est Christus, ecclesiastica debent restrictione præcidi et bonis temporalibus spoliari : *quum longe sit gravius æternam quam temporalem lædere majestatem.* — Damnati vero præsentibus sæcularibus potestatibus aut eorum ballivis relinquantur animadversione debita puniendi. » On peut voir que les différents princes confirment ces idées. Pour Frédéric II (Petri de Vineis ep. I, 25-27 ; Goldast. Constitut. imper., t. I, p. 295) : pour Louis IX (Laurière, Ordonnances des rois de France, Paris, 1723, t. I, p. 50 sq.) ; pour Raymond VII de Toulouse (Statuta Raymundi super hæresi Albigensi, ann. 1233, dans Mansi, t. XXIII, p. 265 sq.). Vladislaw Jagellon, roi de Pologne, confirme aussi les lois contre les hérétiques en l'année 1424. Voyez *Januszowski*, Statuta prawa, etc. Krak., 1600, fol. 268-338.

(2) *Czacki*, O litewskich i polskich prawach., Warsz., 1800, t. I, p. 301.306.

lement. Nous plaignons certainement les milliers d'hérétiques et de sorciers qui plus tard furent condamnés, et, comme nous l'avons déjà dit, nous voudrions, avec saint Augustin, qu'on eût ramené les hérétiques par une discipline forte et graduée, et non qu'on les eût mis à mort; mais nous ne pouvons, avec les protestants, condamner comme une tyrannie spirituelle, comme une sanguinaire vengeance, toute procédure contre les hérétiques. Il faut juger le moyen âge selon les idées de l'époque. Le protestantisme a prétendu plus tard repousser toutes ces graves raisons, et cependant que firent Luther, Mélanchthon, Calvin et Bèze ? Ne les vit-on pas soutenir par une argumentation solide et des raisons péremptoires la légitimité des mesures coercitives contre les hérétiques ? Ne les vit-on pas même consacrer ces principes par une application terrible sur un grand nombre de personnes (1), et condamner au dernier supplice des gens accusés de sorcellerie, au moment même où des catholiques, tels que Cornélius Loot à Mayence [† 1593], et un peu plus tard les Jésuites Adam Tanner [† 1632]et Frédéric Spée [† 1635] s'élevaient avec force contre la cruauté, contre la folie de ces procès, et que les souverains catholiques les abolissaient à la demande des prêtres (voyez § 377) ?

Quoique l'inquisition espagnole ait eu un tout autre caractère, on n'a pas manqué de l'identifier avec celle de l'Église catholique, pour justifier les déclamations élevées contre celle-ci. Le mariage d'Isabelle de Castille avec Ferdinand le Catholique [1479] ayant fait des deux royaumes réunis une puissance imposante, on ne négligea rien pour

(1) Rappelons en peu de mots l'anabaptiste Félix Manz, noyé à l'instigation de Zwingle (qui mergunt mergantur) ; Servet brûlé par Calvin pour sa doctrine sur la Trinité; Gentilis, condamné à mort; le chancelier Crell, torturé avec une joie infernale et ensuite décapité pour avoir adopté le calvinisme ; Henning Brahant, affreusement mutilé et mis à mort à cause d'un prétendu commerce avec le diable ; la persécution subie par Carlstadt, Hesshusius et le célèbre astronome Képler, à cause de son enseignement scientifique ; enfin la chambre étoilée en Angleterre. De 1577-1617, dans le petit territoire de Nuremberg, on exécuta trois cent cinquante-six personnes soupçonnées d'hérésie ou de sortilége, et trois cent quarante-cinq autres furent condamnées à la mutilation ou au fouet. (Cf. *Besnard*, Répertoire, an. 1842, p. 301).

affermir le pouvoir royal et abaisser une orgueilleuse aristocratie. Or l'inquisition parut aux monarques espagnols un excellent moyen d'atteindre ce but, car elle promettait au Trésor une riche moisson de confiscations. Dès 1484, l'inquisition reçut de plus la mission spéciale d'opprimer les Maures et les Juifs, deux classes nombreuses, opulentes, influentes, implacables ennemies de l'Espagne catholique. Aussi l'inquisition y devint-elle, en quelque sorte, une institution nationale : le peuple et les grands couraient aux lugubres solennités des auto-da-fé comme à des fêtes nationales, où le plus souvent c'étaient, non des exécutions sanglantes, mais des rétractations solennelles et des libérations immédiates auxquelles on assistait (1). Et là même les athées et les incrédules n'étaient poursuivis que lorsqu'ils cherchaient à faire des prosélytes. Le Saint-Office d'Espagne doit donc être considéré comme une institution purement politique, contre laquelle les papes eurent même quelquefois à lutter avec énergie (2). Le gouvernement y appelait sans doute des membres du clergé, auxquels l'Église n'imposait pas cet acte de condescendance comme un devoir, et leur présence réussit souvent à faire prévaloir la douceur dans le terrible tribunal. Telle fut l'influence de Torquémada [1483-1498] et de Diégo Déza [1499-1506], qui remplirent tous les deux les fonctions de grand inquisiteur. On recule d'épouvante quand on entend soutenir que, pendant trois siècles, l'inquisition espagnole a fait mourir plus de trois cent quarante et une mille personnes, ou onze cent trente-six par année. Mais l'historien anglais Gibbon, et, après lui, M. de Maistre font observer que, même en admettant l'exactitude de ce chiffre, si on le rapproche de celui auquel monterait le nombre des personnes égorgées dans les sanglantes luttes occasionnées par l'établissement du protestantisme en Europe, l'avantage serait encore du côté de l'Espagne.

(1) Sur les assertions de Llorente, cf. *Hefele*, I, cit., p. 340 sq.
(2) Cf. *Adolphe Menzel*, Nouvelle Histoire des Allemands, t. IV, p. 197.

CHAPITRE III

SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

§ 283. — *La scolastique dans les XIV[e] et XV[e] siècles.*

Tiedmann, Esprit de la philosophie spéculative, t, V, p. 125. Les ouvrages sur l'hist. de la littérature chrétienne, par *du Pin, Buss. Oudin*, *Cave*, *Schrœckh*, Hist. de l'Église chrét., § 34, p. 1-363. *Mallet*, la Scolastique. *Ritter*, Hist. de la philos. chrét., t. IV, p. 580.

La science ecclésiastiques de ces temps se caractérise par la continuation de la dispute sur l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, et surtout par le renouvellement de la grande querelle entre le nominalisme et le réalisme. L'attention se dirigea surtout sur les questions philosophiques préparatoires de la théologie, et l'on se perdit le plus souvent en de vaines subtilités. Dès le commencement de cette époque, l'on vit paraître Durand de Saint-Pourçain, religieux dominicain, qui professa la théologie à Paris en 1313 (*doctor resolutissimus*), et devint plus tard évêque de Meaux [† 1333]. Dans son principal ouvrage sur Lombard, Durand s'élève avec vigueur contre l'engouement pour les principes d'Aristote. Le Franciscain Guillaume Occam, professeur dans la même faculté, qui devint plus tard provincial de son ordre en Angleterre (1), et figura avec le titre

(1) Son écrit théologique le plus important est celui qui porte le nom de Quæstiones super IV libb. Sententiar. Lugd., 1495, in-fol. Cette édition renferme aussi son Centiloquium theologicum, theologiam speculativam sub centum conclusionibus complectens. Pour les ouvrages sur l'empereur Louis, voyez *Goldasti* Monarch. t. I et II.

de docteur vénérable à côté de Louis de Bavière (*doctor singularis et invincibilis*, *venerabilis inceptor*) [† 1347], proclamait l'indépendance absolue de l'enseignement, et rejetait l'autorité doctrinale de Duns-Scot. Dans la querelle des papes avec Louis, il prit parti pour celui-ci contre l'Église. Il releva le nominalisme, abandonné depuis Roscelin, et donna au problème des universaux sa véritable importance philosophique. La diversité des opinions sur la réalité ou sur la simple idéalité des idées coïncidait ici avec la détermination des rapports de la science et de la foi. La lutte entre les nominalistes, désormais les Occamistes, et les réalistes en devint d'autant plus vive. Les premiers furent opprimés sous Jean Buridan, recteur de l'université de Paris [1327] (1); mais à la fin du XIVe siècle ils étaient redevenus le parti dominant. Thomas Bradwardine (2), professeur de théologie à Oxford, archevêque de Canterbury (*doctor profundus*) [† 1349], menaça de nouveau l'Église d'y introduire la funeste doctrine du prédestinatianisme. L'Espagnol Raymond de Sébunde, qui s'occupa d'abord de médecine et de droit, puis se fit ecclésiastique (3) et enseigna la théologie à Toulouse [1436] adopta la méthode d'Alain de Lille dans le plus remarquable de ses ouvrages, intitulé *de la Théologie naturelle*, où il prétendit populariser la scolastique et visa en même temps les infidèles de sa patrie. Quoique, s'abusant lui-même, il ne vit souvent dans la doctrine révélée qu'une connaissance rationnelle pure, il ne prétendait pas cependant que celle-ci pût suppléer celle-là ; car il déclarait expressément que Dieu console les hommes par des créatures et par sa parole, mais principalement par sa parole, qui surpasse tout. Partant d'un point de vue moral pratique, il développa la preuve morale de l'existence de Dieu mieux qu'Abélard avant lui, et que Kant bien longtemps après lui. Parmi les commentateurs de Pierre Lombard, on peut citer à cette époque le célèbre Pierre d'Ailly [† 1425] (4), et

(1) Cf. *Tennemann*, Hist. de la philosophie, t. VIII, P. II, p. 914. *Bulæus*, Hist. univers. Paris., t. IV, p. 257 sq.

(2) De causa Dei adv. Pelag. libb. III; ed. Savilius. Lond., 1618.

(3) *Raymundi de Sab.* Lib. creatur., sive Theolog. natur. Argent., 1496. Latiniore stylo in comp. redact. a *J. Comenio*. Amst., 1659.

(4) Commentarii in IV libb. Sententiar. et Tractatus, ed. Argen-

Gabriel Biel [† 1495] (1), qui professa à Tubingue et fut le dernier des sententiaires : il appartenait à l'ordre des clercs réguliers et combattit le nominalisme.

On ne trouve plus dans la plupart de ces auteurs, malgré leur attachement réel au dogme catholique, le vrai sens de la foi chrétienne; on y rencontre trop souvent, au contraire, le développement de ce déplorable principe : qu'une chose peut être vraie en philosophie et fausse en théologie (2) : principe qui fit perdre à la scolastique son caractère primitif, sa tendance originelle, et lui aliéna de plus en plus les esprits. Aussi un contemporain la peint-il sous les couleurs suivantes : « La théologie scolastique, » après avoir rendu de grands services dans les contro- » verses contre les hérétiques, après avoir été fort utile » pour aiguiser l'esprit et donner de la profondeur au ju- » gement, est tombée peu à peu dans une décadence com- » plète. Les nouveaux sophistes font un vrai commerce de » la parole divine et transforment une science admirable » en une vraie logomachie. Ils soulèvent les questions les » plus futiles, bâtissent des opinions en l'air en faisant » violence à l'Écriture sainte, et font de notre sainte foi un » objet de dérision pour les sages du monde. Déjà, de son » temps, saint Thomas d'Aquin se plaignait de leur » folie (3). »

En face de cette doctrine abâtardie, il s'en éleva une autre tout opposée, s'appuyant sur la foi simple et positive, s'attachant davantage aux leçons de l'Écriture, cherchant à combattre ces tendances étroites et toutes dialectiques par une direction beaucoup plus pratique. Ce fut là le mérite des réformateurs du temps que nous avons souvent nommés. Ainsi Nicolas de Clémengis, recteur de l'université de Paris en 1393, ensuite secrétaire intime du pape Grégoire XIII, et qui se retira plus tard dans la solitude où

tinæ, 1490, in-fol. Paris., 1500, in-4. La vie de Pierre d'Ailly, dans *V. de Hardt*, l. cit., t. I, P. VIII. p. 449-87.

(1) Collectorium ex Occamo in IV libr. Sentent. (Tubing., 1502, 2 vol. (Brix., 1574, 4 vol. in-4. Serm. de tempore. Tubing., 1500, in-4. Cf. *Trithemius* De script. ecclesiast. c. 903.

(2) Condamné par le cinquième concile de Latran, sess. VIII.

(3) *Henr. Cornel. Agrippa*, De vanitate scientiarum, lib. I, c. 97.

il mourut [1440], flétrit les maîtres qui étudient uniquement dans le but d'acquérir des richesses, tandis que le vrai privilége de l'homme ne consiste que dans la direction noble et pure de sa volonté, et que l'étude de la théologie n'est légitime qu'autant qu'elle est entreprise dans des vues hautes et désintéressées (1). Et c'est parce qu'on l'oublie, que le nombre des docteurs en théologie augmente sans que le mal diminue; que les professeurs des académies ne songent qu'à combattre les erreurs qui sont dans la tête, et non les vices qui corrompent le cœur; qu'on trouve enfin un clergé fort éclairé à côté d'un peuple négligé, abandonné à l'erreur et au péché. Nicolas de Cusa s'indigna de même contre le système théologique de cette époque (2). Enfin le chancelier Gerson s'efforça d'introduire un meilleur esprit parmi les théologiens, en dirigeant leur attention vers les Œuvres de saint Bonaventure, et en essayant d'autres tentatives de réforme dans les sciences ecclésiastiques (3).

§ 284. — *Le Mysticisme.*

J.-J. Gœrres, Mystique chrétienne. Ratisb., 1835, 4 vol. *Idem*, Introduction à la vie et aux écrits de Suzo, par *Diepenbrok*, p. xxv cxxxvj. *Helfferich*, la Mystique chrétienne dans son développement et ses monuments. Hamb., 1842, 2 vol. *Gall*, voir Mystique du moyen âge, Hall, 1841.

Les auteurs mystiques s'efforcèrent, comme les théologiens cités plus haut, de rendre la scolastique plus fructueuse et de relever la vie religieuse de sa décadence. Plus la scolastique devenait stérile, plus la mystique devenait vivante et intérieure. Les mystiques, malgré leur vie con-

(1) *Nicol. de Clem.* De studio theolog. (d'Achery, Spicileg. t. I, p. 473-80). Sa vie est dans V. de Hardt, t. I, P. II. p. 71, et ses ouvrages de réforme dans Lydius. Ludg. Batav., 1613, in-4, et dans V. de Hardt.

(2) *Nic. Cusanus*, De docta ignorantia (Opp. Bas., 1565, in-fol.).

(3) *J. Gerson.* Epist. duo de reformatione theologiæ (Opp. ed. du Pin, t. I, p. 120-24).

templative, loin d'abandonner complétement le monde, cherchaient à lui communiquer, par leurs enseignements, par leur zèle, par leurs encouragements, la paix qu'il savaient trouvée pour eux-mêmes, et s'étaient dans ce but réunis dans des confréries mystiques (les amis de Dieu) le long du Rhin, en Franconie, Souabe et Bavière. Leurs efforts venaient-ils à être repoussés, alors leur charité se changeait parfois en un zèle amer; ils attaquaient avec vigueur ceux qui opposaient de la résistance, et s'attiraient ainsi nécessairement à leur tour les attaques les plus passionnées. Tel fut le doux, l'aimable, le profond Jean Tauler (*doctor sublimis et illuminatus*) [† 1361], qui prêchait partout l'abnégation, le renoncement le plus absolu; qui trouvait dans la pauvreté spirituelle le seul véritable moyen de se rendre semblable à Dieu. Sa mansuétude ne l'empêcha point de s'élever avec force contre l'abus de l'excommunication, et sa résistance même, la hardiesse avec laquelle il cherchait à dépasser les bornes posées par Dieu à la science humaine, enfin certaines propositions panthéistes, attirèrent ce châtiment sur sa tête et sur celles de ses partisans (1).

Henri Suso (*Amandus*) reçut une éducation distinguée chez les Dominicains de Constance et de Cologne (2), occupa un rang éminent parmi les ascètes du moyen âge, et mourut à Ulm en 1365. On retrouve chez lui le même esprit de piété pratique, qui sait renoncer à la vie contemplative pour embrasser la cause des faibles contre les forts; son curieux ouvrage intitulé *les Neuf Rochers* fut évidemment provoqué par les vices du temps et par la crainte de voir la colère céleste éclater sur les coupables. Aussi ce mystique s'adresse-t-il avec un redoublement de zèle à toutes les classes de la société; sa pensée principale est celle-ci : il

(1) *Oberlini* Diss. de J. Tauleri dictione vernacula et myst. Argent., 1786, in-4; lat. redd. Surius. Col. 1548. Imitation de la vie indigente du Christ. La meilleure édition est celle de Schlosser. Francfort-sur-le-Mein, 1833, cum lexic. Tauleriano. Ses sermons furent publiés en 3 vol., 1826. Il a raconté lui-même l'histoire de sa conversion. Conf. *Schmidt*, Jean Tauler de Strasbourg, Essai sur l'histoire du mysticisme et de la vie spirituelle au XIVe siècle. Hamb., 1841. Conf. la Revue théol. de Fribourg, t. IX, p. 268.

(2) Vie et écrits de Suso par *Diepenbrock*. Opp. lat. redd. Surius. Col., 1555. Fleurs spirituelles de Suzo. Bonn, 1834.

faut que l'homme se dépouille de sa nature pour revêtir celle du Christ et s'abîmer ensuite dans la profondeur de l'Être divin.

Jean Ruysbroek [† 1381] (*doctor extaticus*), prieur des chanoines réguliers de Grunthal, près de Bruxelles, admet trois degrés dans la vie religieuse (1). Au troisième se trouvent ceux qui vivent dans le pur amour et sont tellement unis à Dieu qu'ils sont morts aux choses extérieures. Quoique Ruysbroek prétende n'avoir écrit que sous l'inspiration de l'Esprit saint, il se sert d'expressions qui semblent indiquer que, dans cet état d'union intime, l'homme n'a plus la conscience de lui-même, que la personnalité lui manque, et, par conséquent, qu'il est absorbé par l'essence divine. Sainte Catherine de Sienne, sainte Brigitte, sainte Angèle de Foligno, *Théologie de la croix*, et sainte Catherine de Gènes, *Théologie de l'amour*, appartiennent également aux mystiques de l'époque.

Les erreurs de Ruysbroek trouvèrent un redoutable adversaire dans Gerson (*doctor christianissimus*), qui chercha, comme avait fait autrefois Richard de Saint-Victor, à exposer scientifiquement le but et le véritable objet de la mystique (2). L'essence du mysticisme, dit-il, c'est de connaître Dieu par l'expérience du cœur. Au moyen de l'amour, qui élève l'esprit jusqu'à Dieu, on arrive à l'union immédiate avec la Divinité. Tandis que l'objet de la théologie spéculative est le vrai, celui de la théologie mystique est le bien et la sainteté même. La scolastique et la mystique correspondent aux facultés par lesquelles l'âme connaît et désire, comprend et aime, et dont les unes et les autres peuvent conduire à Dieu. La scolastique doit régler et maintenir la

(1) Speculum salutis æternæ; Summa totius vitæ spiritualis, in tabernac. Moys. *Rusbrochii* Opp. e Brabantiæ germanico idiomate redd. lat. per Surium. Col., 1555. Cf. *Engelhardt*, Hugues de Saint-Victor et Jean Ruysbroeck. Erlangen, 1838.

(2) Considérations de théologie myst. (Opp. ed. du Pin. Ant., 1706, 5 vol. in-fol.). Cf. *Engelhardt*, De Gersone mystico, P. II. Erlang., 1822 sq. in-4, *L'Ecuy*, Essai sur la vie de Gerson. Paris, 1832, 2 vol. *Liebner*, Théolog. myst. de Gerson dans les Etudes crit. d'Ullmann et d'Umbreit. 1835, 2e livr. *Ch. Schmidt*, Essai sur Jean Gerson. Strasb., 1839. *Thomassy*, Jean Gerson, chancelier de N.-D. et de l'Université de Paris. Paris, 1843.

mystique dans les limites de la vérité. Mais il ne suffit pas de concevoir Dieu en idée, il faut que l'idée de Dieu pénètre et anime toute la vie de l'homme, et qu'ainsi la mystique réalise ce que la scolastique perçoit et comprend. Ce grand théologien fut poursuivi par Jean de Bourgogne et contraint d'errer en fugitif à travers toute l'Allemagne; mais au milieu de son exil il goûta les *Consolations de la théologie* (1). Après la mort de son persécuteur, Gerson revint à Lyon, où il se plut, dans les dernières années de sa vie, à enseigner le catéchisme aux enfants, et où il mourut plein de joie dans le Seigneur en 1429, vénéré par les Lyonnais comme un saint (2).

Thomas Kempis ou de Kempein (aujourd'hui Hamerken), prêtre et sous-prieur des chanoines réguliers de Saint-Augustin à Zwolle [† 1471], est devenu célèbre plus qu'aucun autre par l'ouvrage chrétien le plus répandu après l'Écriture sainte, l'*Imitation de Jésus-Christ* (3). On le regarde comme le plus pur et le plus élevé de tous les mystiques. Si Tauler le surpasse en profondeur dans son *Imitatian de la vie indigente de Jésus-Christ*, Kempis lui est supérieur par une simplicité et par une pureté de sentiment vraiment po-

(1) Parmi les œuvres de Gerson, éditées par du Pin, se trouve un traité *De consolatione theologiæ*, où il offre l'exemple d'une âme qui, dans l'exil et au milieu des orages, se maintient avec énergie dans la voie chrétienne (Speculum patientiæ, sive de consolat. theolog.) Le Dominicain Jean de Tambach, en 1372, en avait déjà fait autant. Opp., t, I, p. 125-183.

(2) Cf. *Gersoniana*, libb. IV, ed. du Pin, Opp., J. Gerson, t. I, p. i-clxj.

(3) Soliloquia; Hortulus rosarum; Vallis liliorum; Hospitale pauperum; De solitudine et silentio; Hymni et cantica; Vitæ beatorum (Opp. ed. Sommalius. Antv.. 1600, in-4). Le célèbre livre *De imitatione* a été encore tout récemment traduit en sept langues (lat., ital., esp., franç., allem., angl. et grec); ed. Weigl, 1837. Beaucoup de discussions se sont élevées sur le véritable auteur. Cf. *du Pin*, De auct. libri De imitat. Christi (Opp. Gerson. t. I, p, 121). *Gregory*, Histoire du livre de l'imitation de Jésus-Christ et de son véritable auteur, 2 vol. in-8. Paris, 1848. Cf. *Weigl*, l. cit., *Silbert*, *Gersen* (abbé de Verceil), *Gerson* et *Kempis*, Vienne, 1828. Kempis offre le plus de preuves en sa faveur. Voyez enfin la vie de Gerson par *R. Thomassy*, et les *Recherches historiques et critiques sur le véritable auteur de l'Imitation de Jésus-Christ*, par J.-B. Malou, évêque de Bruges, et les œuvres de Th. A. Kempis, Paris, Sarlit, 860, 8 vol.

pulaires. La pensée mère de l'ouvrage est le commerce intime et mystérieux de l'âme avec Dieu et avec Jésus-Christ ; et les moyens d'y arriver qu'il enseigne sont la fréquentation des sacrements, la méditation continuelle de l'Écriture sainte et une juste appréciation des choses du monde. Kempis, inspiré par le génie chrétien de tous les siècles, fait de l'Eucharistie le centre de la vie chrétienne et de la vie religieuse ; aussi le dernier des quatre livres de l'*Imitation* est-il tout entier consacré à ce mystère.

§ 285. — *La prétendue Renaissance.*

Tiraboschi, Storia della letteratura italiana, t. V, P. I Conf. la critique de *Mœhler* sur l'Hist. de la renaissance des lettres, par *Erhard*, 1827-32. Voir aussi *Staudenmaier*, dans les Annales de théologie et de philosophie chrétienne, 1834, t. I, p. 173 sq. *Meiners*, Biographie des hommes illustres à l'époque de la renaissance. Zurich, 1796. *Jagemann*, Hist. des arts et des sciences en Italie. *Heeren*, Hist. de la littér. class. au moyen âge (œuv. hist., t. IV et V).

C'est une opinion généralement admise que la connaissance de la littérature classique se répandit en Occident pour la première fois à l'époque de la chute de Constantinople [1453] et que le goût de la vraie science fut réveillé en Europe par les savants fugitifs de la ville impériale. Cependant, il a déjà été prouvé que la prétendue ignorance du moyen âge n'est rien moins que réelle. Les scolastiques furent les premiers à donner à la théologie une forme scientifique, et non-seulement ils possédaient eux-mêmes des connaissances profondes, mais ils enfantèrent une science aussi nouvelle que positive. Faut-il d'ailleurs rappeler que les plus grands critiques ont comparé les productions poétiques du moyen âge aux épopées d'Homère ? Faut-il rappeler que toutes les sciences importantes furent cultivées par les nombreuses universités, ou nées dans l'époque précédente, ou florissantes durant celle que nous venons de parcourir (voyez plus haut § 251) ? Quant aux classiques de l'antiquité, dès le IXe siècle, nous voyons dans les chants héroïques de Hroswitha, dans les écrits philosophiques de Scot Érigène, une connaissance exacte de ces maîtres fameux. Et dans

chacun des siècles suivants, quels soins, quelles précautions dans les couvents pour transcrire et conserver les auteurs de l'ancienne Rome ! Raymond Lulle ne craint pas de proposer l'établissement d'une grande institution pour l'étude de la littérature arabe et grecque au sein de l'université de Paris (1). Le XIVe siècle ne nous fournit-il pas une merveilleuse preuve du zèle avec lequel on s'adonnait à l'étude de l'antiquité? Dante (2), dans sa *Divine Comédie*, cette admirable image de la seconde création opérée par le Christ, Dante voue un culte non moins ardent à Virgile qu'à saint Thomas; il est tout à la fois théologien rigoureux et poëte sublime ; il éveille dans l'Italie entière le sentiment et l'amour du beau ; il crée la langue, pose les lois du goût et ressuscite l'activité de l'esprit humain ! Dante juge les papes, les ordres religieux, le clergé ; Florence le bannit, mais Rome accueille l'exilé [† 1321] !

Pétrarque (3), à son tour, se pénétra profondément du génie antique : il respire, il vit de la vie des Grecs et des Romains, et la douceur de ses chants réforme le goût dépravé de son temps. A sa voix toute l'Europe occidentale prend feu pour la littérature classique [† 1374]. Boccace (4) transcrivit de sa propre main les principaux ouvrages des auteurs grecs ; après s'être intimement familiarisé avec leurs idées, le premier, il coordonna le système de la mythologie ancienne, pour préparer et faciliter l'étude des classiques [† 1375].

(1) Raymond Lulle écrit dans une lettre (Martene et Durand, Thesaur, anecdot. t. II, p. 1319) : « Hic conscientiæ stimulus me remordet et coegit me venire ad vos, quorum summæ discretionis et sapientiæ interest ordinare circa tantum negotium, tam pium, tam meritorium, tam Deo gratum servitium et utile toti mundo, videlicet quod hic Parisiis, ubi fons divinæ scientiæ oritur, ubi veritatis lucerna refulget populis christianis, fundaretur *studium Arabicum, Tartaricum et Græcum, ut nos, linguas adversariorum Dei et nostrorum docti*, etc. »

(2) Divina Commedia. Voy. aussi le Catholicisme de Dante dans la Gazette évangélique de *Hengstenberg*, 1842, nos 10-12, et *Gœschl*, Enseignement de Dante sur la création. Berlin, 1842. *Artaud*, Histoire de Dante Alighieri. Paris, 1842. Dante et la philosophie catholique au XIIIe siècle, par *Ozanam*. Paris, 1840.

(3) Africa, epistolæ (Opp, Bas., 1554, 1581 ; Lugd., 1601, 2 vol. in-fol.). Sonnetti. Canzoni, Trionfi.

(4) De genealogia deorum lib. XV. Bas., 1532, in-fol. Decamerone.

Un autre contemporain de Pétrarque, Giovanni Villani, s'éleva dans sa chronique presque au niveau d'Hérodote, et, bien avant le chantre de Laure, des écrivains du moyen âge avaient traduit en latin les ouvrages de saint Chrysostome, de saint Jean Climaque, de saint Macaire et les harangues de Démosthène. Le cardinal Nicolas de Cusa rapporta de sa mission de Constantinople un précieux trésor de manuscrits grecs en faveur desquels il éveilla un immense intérêt ; il s'illustra en même temps dans le domaine des mathématiques et de l'astronomie, en soutenant le premier que la terre se meut autour du soleil.

La présence des Orientaux au concile de Florence [1439] ne contribua pas peu à ranimer l'amour de l'antiquité grecque ; mais toute cette ardeur était due à l'Église, dont l'influence se fit sentir bien avant l'arrivée des exilés de Constantinople, qui étaient pour la plupart des moines ou des ecclésiastiques. Au-dessus de tous on voyait briller Bessarion, qui plus tard devint cardinal. L'accueil amical et l'appui que les réfugiés, même les moins distingués, trouvèrent à Rome et à Florence sous les Médicis, surtout de la part du clergé, prouve évidemment que celui-ci avait de profondes sympathies pour la saine littérature ; car assurément des barbares eussent été peu sensibles aux beautés de l'Iliade, de Platon, de Thucydide et de Démosthène. Le culte de l'antiquité devint bientôt pour l'Italie une affaire nationale ; la récente découverte de l'imprimerie [1440] répandit avec rapidité les résultats de toutes les études partielles et les fit tomber dans le domaine public. De toutes les contrées de l'Europe on voyait accourir les jeunes gens pour fréquenter les Académies italiennes et s'y consacrer aux études nouvelles. En général celles-ci étaient indépendantes de la théologie ; et enfin Laurent Valla, qui professa tour à tour à Naples et à Rome [† 1456], méprisant le style scolastique, se mit à rédiger en bon latin de courtes et simples remarques sur le texte sacré, ainsi qu'une espèce de morale toute païenne, et telle qu'elle pouvait naître d'une imitation servile de l'antiquité profane. Ses recherches historiques furent d'une utilité plus réelle (1).

(1) Elegantiar. Latinæ linguæ libb. VI; Dialectice, libb. III; An-

Les efforts du protonotaire apostolique Paul Cortesius pour revêtir la dogmatique chrétienne d'une forme antique et romaine furent plus heureux (1). Bientôt parut une nuée de traductions latines des saintes Écritures qu'on prétendait d'un latin plus cicéronien que celui de la Vulgate. Les néo-platoniciens de la nouvelle Académie fondée à Florence par Gémistius Pléto (2) [1440] défendaient bien encore quelques idées chrétiennes, et les plus distingués d'entre eux, tels que Marsile Ficin et Pic de la Mirandole, cherchaient à prouver que toutes les vérités religieuses trouvées chez les différents peuples devaient leur origine à une révélation primitive, tandis qu'un grand nombre de ces nouveaux académiciens mettaient Platon au-dessus du Christ. Lorsque Aristote, à son tour, eut trouvé un parti zélé dans les néo-péripatéticiens du XVe siècle, on vit naître le plus dangereux septicisme. Le chef de cette école nouvelle, Pierre Pomponat, professeur à Padoue et à Bologne [†1526], déclarait ouvertement que, du point de vue philosophique, l'immortalité de l'âme et la Providence divine étaient deux choses plus que douteuses, quoiqu'on pût les accepter comme des vérités théologiques (3). Le savant et célèbre historien Machiavel [† 1530] adopta dans ses écrits un système complétement païen; sa politique antichrétienne, fidèle image de la politique de l'ancienne Rome, n'est que le développement logique et rigoureux d'une sagesse égoïste (4). Ces tendances gagnèrent aussi les humanistes : un grand nombre d'entre eux tombèrent dans l'indif-

nott. in Novum Test., (ed. Erasmus. Paris, 1505. in-fol.; rep. Revius. Amst., 1631). De summo bono; De ementita Const. Max. donatione (Opp. Bas., 1540 et 1543, in-fol.)

(1) *Paulus Cortesius* in Sententias. Qui in hoc opere eloquentiam cum theologia conjunxit. Romæ, 1512, in-fol.

(2) *Sieveking*, Hist. de l'Acad. platonicienne à Florence. Gœttingue, 1812.

(3) *Petri Pomponatii* lib. de Immortal. animæ. Bonn., 1516. Cf. *Erasmi* lib. XXVI, ep. 34. Harduin, Coll. concilior. t. IX. p. 1719 sq.

(4) Discorsi sopra la prima Dec. di T. Livio; *Principe;* Storia Fiorentina. Cf. *Possevini* Judicium de Macchiavello. *Ribadeneira*, de Principe christiano adv. Macch. cæterosque huj. sæc. politicos. Ant., 1603, etc. *Bozius Eugubinus,* Liber unus contra Machiavellum. Colon., 1601. *Artaud*, Macchiavelli, son génie et ses erreurs. Paris, 1834, 3 t.

férence toujours croissante et substituèrent à l'esprit chrétien le culte idôlatrique et sensuel de la forme. Déjà au commencement du XVe siècle saint Vincent Ferrier s'écriait : « L'or » d'une vie sainte ne brille plus dans le monde; cet éclat » si vif, dont l'enseignement évangélique arme les âmes, » s'est effacé, et dans l'interprétation de l'Écriture il s'est » introduit je ne sais quel vernis poétique, je ne sais quelle » nuance philosophique qui fait du prédicateur moins un » disciple de l'Évangile qu'un adorateur de Cicéron ou » d'Aristote. » Plus tard l'ardent Savonarola tonne à son tour contre cet esprit païen dont l'influence a pénétré toutes les classes : « Le banquet de l'Écriture sainte, dit-il, dé» goûte la délicatesse de nos âmes; qui nous donnera l'élo» quence d'un Cicéron, les chants sonores des poëtes, le » doux langage de Platon, les subtils arguments d'Aristote? » L'Écriture sainte est par trop simple pour nous; laissons » cette nourriture aux femmes; prêchez-nous quelque chose » de délicat et de sublime, et vos prédications s'accommo» deront aux besoins des peuples. »

En face de ces tendances, qui s'étonnerait de rencontrer une vive opposition chez les théologiens de l'école et parmi les scolastiques ? Qui oserait s'en plaindre, ou le regarder comme un malheur ? Que si le dépit de se voir dépassés par les humanistes les porta quelquefois trop loin dans leur mépris pour les opinions nouvelles, ils ne purent échapper aux traits du ridicule et de la satire.

En Allemagne, cependant, les études classiques exercèrent d'abord une heureuse influence, et les écoles des clercs réguliers s'en servirent avec avantage pour l'enseignement de la vérité religieuse : l'étude des langues devint pour eux un moyen d'arriver à une connaissance plus approfondie de la religion elle-même. C'est dans ces écoles que Nicolas de Cusa, entre autres, reçut sa première éducation littéraire. C'est encore ainsi que le premier littérateur de cette époque, Érasme de Rotterdam, se servit de ses connaissances philologiques pour éclaircir le texte de l'Écriture sainte et pour publier des traductions des Pères de l'Église, comme il l'avait fait pour des éditions de classiques (1). Néanmoins Érasme, recherché tour à

(1) Surtout le Colloquium, Ciceronianus, Adagia, Epistolæ, Moriæ

tour par les princes et les papes, blâma hardiment les vices du clergé dans des écrits remarquables par la verve du style et de la pensée; la scolastique usée, la folie des moines excitent surtout les traits de sa satire. Il se plaint aussi, il est vrai, des empiétements du paganisme, dont l'influence l'envahit lui-même et affaiblit en lui le sens religieux et le dévouement pour l'Église.

Un autre disciple de l'esprit qui inspira l'auteur de l'Imitation et ses anathèmes contre la scolastique fut Rodolphe Agricola de la Frise, professeur à Heidelberg, dont l'influence sur la culture scientifique de l'Allemagne méridionale fut très-grande. Tels, en Espagne, Louis Vivès [† 1540]; en France, Guillaume Budée [† 1540], qui formèrent avec Érasme, le célèbre triumvirat littéraire dont chaque membre se distinguait par une qualité particulière : Érasme, par l'abondance de la diction (*dicendi copia*); Budée, par la vivacité de l'esprit (*ingenio*); Vivès, par la netteté de son jugement (*judicio*) (1). Tels encore, en Angleterre l'évêque de Rochester Fisher et John Colet, doyen de Saint-Paul de Londres; Lilly, et surtout le magnanime chancelier Thomas Morus, le fidèle ami d'Érasme, qui surent tous allier à un amour sincère de l'antiquité un attachement profond à l'Église, et un zèle éclairé pour la réforme des mœurs et de la discipline (2).

§ 286. — *Étude de l'Écriture sainte.*

Richard Simon, Hist. critique des principaux commentaires du Nouveau Testament. ***Rosenmüller***, Hist. interpretationis librorum sa-

encomium, Enchir. militis christ., Ratio veræ theolog., Matrimonii christ. institutio, Ecclesiastes, *Novum Testamentum græce; versio, annotationes, paraphrasis Novi Test. Augustin.* Berol., 1778-80, 3 vol. in-8. Conf. *Ad Müller*, Vie d'Érasme de Rotterdam. Hamb., 1828. *Lieberkühn*, De Erasmi ingenio et doctrina. Jenæ, 1836.

(1) Il faut se rappeler Louis Vivès à cause de son célèbre commentaire sur Augustin. De civit. Dei, De disciplinis; quant à Budée, on doit étudier spécialement son De transitu Hellenismi ad Christianismum.

(2) De optimo reipubl. statu deque nova insula utopia. Cf. *Rudhardt*, Thom. Morus, d'après les sources. Nuremb., 1829.

crorum in Eccles. christ.; ed. II. Lipsiæ, 1814, 5 vol. *Meyer*, Histoire de l'herméneutique sacrée. Gœttingue, 1802-9, 5 vol.

Comme au Xe siècle, Gerbert avait reçu des Arabes de Cordoue les fondements de son immense érudition, de même les commentaires juifs de l'Espagne excitèrent les chrétiens à laisser les vieilles traductions latines pour étudier le texte sacré et surtout l'Ancien Testament dans l'original, en s'entourant de tous les moyens que fournissait la philologie de cette époque pour mieux comprendre le sens littéral. L'Église, bien loin de blâmer ces efforts, les encouragea de bonne heure dans les termes les plus formels. Au concile de Vienne, tenu par Clément V, en 1311, il fut déclaré que des chaires seraient fondées à Rome, à Paris, à Oxford, à Bologne, à Salamanque, pour l'enseignement de l'hébreu, du chaldéen, de l'arabe et du grec (1). Cette institution avait sans doute pour but immédiat les missions étrangères, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle exerça une heureuse influence sur les études scientifiques, et particulièrement sur l'herméneutique sacrée. Le premier que nous rencontrons dans ces voies est un prosélyte conquis sur le judaïsme, Nicolas de Lyra (2), professeur de théologie à l'université de Paris (*postillator*, *doctor planus et utilis*) [† 1341]. Sans abandonner complétement le sens allégorique, moral et anagogique (3), Nicolas mit à profit ses connaissances dans les langues orientales pour l'interprétation historique, littérale et grammaticale des deux Testaments. L'influence de ce savant est suffisamment indiquée dans ce dicton du temps : *Si Lyra non lyrasset, Lutherus non saltasset.* Dans le courant du XVe siècle, Alphonse Tostatus, docteur de l'université de Salamanque, et ensuite évêque d'Avila [† 1454], rédigea les commentaires les plus complets sur la plupart des

(1) *Clément*, lib. V. tit. I, c. 1 (Corp. juris canon.).

(2) *Wolfii* Bibl. Hebr. t. I, p. 912; t. III, p. 838. Le pricipal ouvrage est Postillæ perpetuæ in Biblia (Romæ, 1471, 5 vol. in-fol.) cura Fr. Feuardentii, J. Dadrei et Jac. de Guilly. Lugd., 1590.

(3) Les quatre sens sont renfermés dans ces vers si connus :

> Littera gesta docet, quid credas allegoria,
> Moralis quid agas, quo tendas anagogia.

livres historiques de l'Ancien Testament et sur l'Évangile de saint Matthieu. Il y déploya une grande érudition et répondit avec avantage aux nombreuses ojections des Juifs espagnols. Tostatus assista au concile de Bâle, où les dispositions de celui de Vienne furent renouvelées, sans qu'on parvînt encore à leur exécution. Tiraboschi compte au XVe siècle plusieurs orientalistes distingués, outre le moine Jacques-Philippe de Bergame, Pic de la Mirandole, Palmieri, Giavozzo, Manetti, etc. Bientôt après on voit Giustiniano préparer sa version polyglotte des psaumes et Léon X nommer Tesio Ambrogio, professeur de littérature orientale à Bologne. En Espagne, le cardinal Ximénès fit entreprendre une Bible polyglotte dans laquelle les textes hébreu, chaldéen, grec, etc., furent publiés, avec des dictionnaires et des grammaires pour apprendre ces langues (1).

Presque tous ces grands efforts avaient eu lieu avant Reuchlin, et cependant on ose encore soutenir aujourd'hui avec une rare ignorance qu'au moment où il parut, la connaissance de l'hébreu était presque entièrement éteinte parmi les chrétiens. Mais à côté de Reuchlin même, à Tubingue, le Franciscain Summenhardt, Paul Scriptoris et Conrad Pélican furent tous des hébraïsants. Dès l'année 1505, Jean Lœschenstein, avait été appelé à Ingolstadt par le docteur Eck pour y professer l'hébreu, dont il devait la connaissance uniquement à ses propres efforts. Ce n'est pas cependant une raison pour ôter au classique Reuchlin, qui avait appris l'hébreu de Jean Wessel, le mérite d'avoir fait faire de grands progrès à l'étude du texte sacré; mais lui-même s'appuya beaucoup plus sur la science des rabbins que sur la vérité hrétienne (2). Aussi dans la guerre que lui firent Pfeffer-

(1) Biblia sacra; Vetus Test. multiplici lingua nunc primo impressum, t. I-V; Novum Test. t. VI. Compluti, 1514-17, in-fol. Cf. *E. Fléchier*, Hist. du card. Ximénès. Paris, 1643, 2 vol. *J. de Marsolier*, Hist. du ministère du card. Ximénès. Toul., 1694. *Hefele*, Vie du card. Ximénès. 1844.

(2) De Verbo mirifico libb. III. Tub., 1615, in-fol. De arte cabalist. lib. III. Hag., 1517. De rudiment. Hebr. Phorcæ, 1506, in-fol. Bas., 1573, in-fol. De accentibus et orthographia linguæ Hebr. Hagæ, 1518, in-fol. Epp. Hag., 1514-19, in-4.

korn (1), Hogstraten et les Dominicains de Cologne, ils poussèrent l'exagération jusqu'à demander la destruction de tous les ouvrages des rabbins. Mais après tout, cette haine était dirigée contre l'importance exagérée accordée aux rabbinistes, et non provoquée par la jalousie, par une mesquine opposition aux lumières nouvelles, moins encore par le désir d'arrêter l'essor donné à la linguistique. Il y a mieux : Cologne, ce prétendu séjour de l'obscurantisme, voyait fleurir dans son sein d'abord Jean Potken, prévôt de Saint-Georges, et l'un des plus habiles orientalistes de cette époque, et ensuite Gratius, qui se distingua non moins comme humaniste que comme défenseur des Dominicains, dans ce que leur opposition offrait de plus fondé (2). Quant aux Dominicains eux-mêmes, leur zèle exagéré contre l'étude des langues orientales fut complétement repoussé par l'évêque de Spire, commissaire du pape Léon X [1514], par ce seul motif que l'Église avait toujours estimé le véritable usage de cette étude. Malheureusement les humanistes abusèrent de cette sage décision. Ils répandirent contre leurs adversaires des libelles diffamatoires (*Epistolæ obscurorum virorum*), et Ulrich de Hutten en profita pour attaquer la papauté avec une rare audace. Assurément il ne faut point oublier de nommer encore ici Érasme, qui rendit de grands services à l'exégèse, en publiant le texte grec du Nouveau Testament avec une traduction en regard, des paraphrases et des courtes notes. — En France, le Febvre d'Étaples [† 1537] ouvrit également la voie des critiques hardies par des commentaires habiles et par des traductions du texte sacré en langue vulgaire. Il encourut même la censure, par suite de la trop grande liberté de ses interprétations (3). Quoique déjà, depuis les XIIe et

(1) *Pfefferkorn*, De Judaica confessione. Colon., 1508. De abolendis scriptis Judæorum ; Narratio de ratione celebrandi Pascha apud Judæos. Cf. *Hogstraten*, Destructio cabalæ, seu cabalisticæ perfidiæ adv. Reuchlinum. Antv., 1518. Contra dialogum de causa Reuchlini, et Apologiæ contra Reuchlinum. Cf. *V. de Hardt*, Hist. litter. Ref. P. II.

(2) Contre les Epp. obscurorum virorum lib. I Hagen., 1516 ; lib. II. Bas., 1517 ; denuo ed Rotermund. Hann., 1827, 2 vol. Il composa Lamentationes obscurorum virorum. Gratius est aussi l'auteur du Fasciculus rerum expetendarum ac fugiendarum.

(3) Psalterium quintuplex. Paris., 1509. Comm. in Epp. Pauli.

XIII[e] siècles, le peuple lût les principaux livres de l'Écriture dans des traductions approuvées, ce que l'Église n'a jamais défendu (1), à l'époque où nous sommes arrivés, il se manifesta un intérêt plus vif encore pour ces sortes de productions. En France, en Angleterre, en Italie et en Allemagne, l'imprimerie prêta son puissant concours pour satisfaire les demandes toujours croissantes des populations (2) ! Dans l'Allemagne seule, entre l'année 1460 et le moment où Luther parut, on avait publié quatorze éditions de la Bible dans le dialecte haut allemand, et six autres en plat allemand (3).

Paris., 1512. In IV Evang. Meld., 1522. Bible franç. complète depuis 1523. Anv., 1538.

(1) C'est pourquoi l'épiscopat catholique d'Angleterre déclara publiquement, en 1826 (V. t. III. § 404), « que jamais l'Eglise catholique n'a défendu ni empêché la lecture de l'Ecriture sainte dans des versions authentiques et dans le texte original. Jamais, non plus, l'Église n'a rendu de loi générale pour empêcher la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire sur des traductions approuvées. » Seulement, dans certains cas et lieux particuliers, cette liberté fut restreinte suivant l'esprit même du temps. On en trouve des exemples dans les Vaudois et les Albigeois, qui voulurent bouleverser et l'Eglise et l'Etat en s'appuyant sur l'Ecriture sainte. Quand on cite la lettre d'Innocent III (lib. II, ep. 141), on oublie que ce pontife ne défend nullement de lire une traduction de la Bible, mais il exhorte seulement l'évêque de Metz à surveiller et corriger cette traduction. Dans les circonstances en question, le concile de Toulouse [1229] et celui Tarragone [1234] défendirent l'usage de la version française, et des raisons semblables portèrent l'Eglise, dans le XVI[e] siècle, à user de la même réserve, mais jamais à prohiber l'usage de l'Ecriture. Cf. Regula IV indicis librorum prohibitorum. Voyez Gazette de Bonn, 19[e] livr., p. 108-119; nouv. série, 4[e] année, 3[e] livr., p. 130-36; Gazette théolog. de Frib., t. VII, p. 1-23. Cf. surtout la controverse du protestant Daniel sur la *Bible au moyen âge*. Il dit au ch. 8, p. 73 : « Nous pourrions prouver que, même au moyen âge, l'Eglise n'abandonna jamais le trésor de l'Ecriture qui lui avait été confié, que jamais elle ne le foula aux pieds, comme bien des gens se l'imaginent. Assurément toutes ces rapsodies sur l'obscurité de ces temps nous sont si habituelles qu'on est mieux reçu à prouver que deux et deux font cinq qu'à nier les profondes ténèbres du moyen âge. Et pourtant ces ténèbres se laissent très-facilement percer et déchirer.

(2) La liste des traductions en différentes langues se trouve dans *le Long*, Bibliotheca sacra in binos syllabos distincta; subjiciuntur grammaticæ et lexica præsertim Orientalium, etc. Paris, 1723, 2 vol. in-fol.

(3) La première parut sans indication de lieu, avec les armoiries de Frédéric III, en 1460 ou 62, probablement à Mayence. Ensuite il

Il est donc faux que Luther ait, le premier de tous, tiré la Bible de l'obscurité où on la tenait renfermée, pour la faire connaître à ses compatriotes, quoiqu'il l'ait prétendu lui-même : « Il est clair comme le jour que depuis longtemps » rien de pareil ne s'est passé dans les universités; car les » choses y étaient arrivées à ce point que la parole divine » gisait sous les bancs, oubliée, couverte de poussière et » rongée par les vers. » (Préface de la *Théologie allemande*).

Et maintenant que l'on saisisse dans son ensemble toute cette ardeur scientifique; que l'on apprécie à leur juste valeur les résultats obtenus par la critique naissante entre les mains de Nicolas de Cusa, de Laurent Valla, d'Antonin, archevêque de Florence; de Jean, abbé de Trittenheim, et du chanoine Cranz; que l'on se rappelle les travaux historiques d'un Machiavel, d'un Bembo, d'un Guicciardini et de tant d'autres, et que l'on juge. On se sentira ému à la fois de surprise et d'admiration. On trouvera dans les résultats obtenus le gage des conquêtes futures, si toutefois la violence ou des secousses imprévues ne viennent s'opposer à ce paisible développement? La seule chose qui attriste, c'est de voir la science, naguère si intimement liée à l'Eglise, se révolter maintenant contre son autorité, en attendant une révolution morale qui tarde trop à venir, et porter ainsi une rude atteinte à la vie spirituelle elle-même.

en vint successivement d'autres : à Mayence, 1467; Nuremberg, 1477, 1483, 1490, 1548; Augsbourg, 1477, 1480, 1483, 1487, 1490, 1494, 1507, 1518, 1524; Strasbourg, 1485. Toutes ces éditions, publiées en haut allemand, ne sont pas de simples réimpressions, ce sont de nouvelles traductions. Il en parut en bas saxon à Lubeck en 1494, et à Halberstad en 1522; puis en plat allemand à Cologne entre 1470 et 1480; à Delft en 1477; à Geuda en 1479; à Louvain en 1518. Cf. *Panzer*, Liste de toutes les Bibles imprimées en vieil allemand. Nuremberg, 1774; Nouv. Hist. des Bibles cathol. allemandes. Nuremberg, 1781.

CHAPITRE IV

LA VIE SPIRITUELLE, LE CULTE ET LA DISCIPLINE PÉNITENTIAIRE

---

§ 287. — *Vie spirituelle.*

La situation déplorable de la papauté avait réagi d'une façon désastreuse sur la vie spirituelle des fidèles, non moins que sur le clergé lui-même. Durant le grand schisme, les esprits furent souvent divisés par les plus tristes dissensions. Quel était le vrai pape? A quel signe le reconnaître? Sous quelle obédience devait-on se ranger? Questions difficiles et parfois presque insolubles dans ces temps de néfaste mémoire! ni le clergé séculier, ni les couvents dans leur état actuel n'étaient capables d'entretenir, de ranimer le sens religieux; aussi vit-on peu à peu disparaître la poétique et ardente piété qui avait vivifié le peuple; à la place des Minnesængers vinrent les vulgaires Meistersængers. En revanche, la superstition acquit des proportions effrayantes, surtout dans les classes inférieures, parmi lesquelles pullulait la sorcellerie sous toutes les formes. (1) Ces pratiques superstitieuses s'étaient introduites, au XVe siècle, parmi les chrétiens, avec la science des Maures et des Arabes, qui cultivaient de prédilection la cabale, la magie, l'alchimie, l'astrologie et la théurgie. Pétrarque s'était déjà moqué de ces aberrations, Jean XXII avait publié une bulle contre l'alchimie, et la Sorbonne, sur la proposition de Gerson, avait condamné, en vingt-huit articles, les supers-

(1) *Horts*, Démonologie, ou Hist. de la sorcellerie, depuis Innocent VIII; 2 part. Francfort-sur-le-Mein, 1818. Voyez aussi la Bibliothèque magique du même. Mayence, 1821-26; *Soldan*, Hist. des procès des sorcières d'après les sources. Stuttgard, 1843; Gazette de Bonn, 1844, livr. I, p. 71.

tions du temps. Le pape Innocent VIII rendit des décrets rigoureux contre la magie, et établit en Allemagne, où cette folie surtout était générale, deux juges spéciaux, Sprenger et Henri Institor [1484], ce qui n'empêcha pas des milliers de sorciers d'être consumés au bûcher, tout comme les bulles pontificales n'avaient pu et ne pouvaient encore empêcher les persécutions dont les Juifs étaient l'objet. (Voir § 295.)

Néanmoins, même au milieu de cette décadence générale, les nouveaux ordres et les confréries qui s'étaient élevés obtinrent sur les populations une influence réelle, et empêchèrent le sentiment religieux de s'éteindre ; si le clergé oubliait trop souvent ses devoirs, la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire, entretenait et rallumait la foi. En Allemagne, plusieurs mystiques, tels que Jean Tauler, Ruysbroek, Thomas à Kempis, parlèrent puissamment aux cœurs des fidèles par leurs écrits, composés pour la plupart dans l'idiome national ; tandis que l'Espagnol saint Vincent Ferrier, la merveille de son temps, était parvenu à réveiller une telle ardeur pour la pénitence qu'il menait à sa suite des troupes de flagellants. Aussi, même à cette époque, le nombre des saints que l'Église canonisa fut encore très-important (1). Rien de plus édifiant et de plus caractéristique que la vie du frère Nicolas de Flüe dans les Alpes de Suisse. Après avoir payé son tribut de fidélité à sa patrie, comme père, comme guerrier et comme magistrat, il est saisi soudain d'une ardeur irrésistible pour la patrie céleste (2) et se retire dans la solitude, où pen-

(1) Dans le XIVe siècle, André Corsin ; Florent, évêque de Fiesole; Jean Népomucène, chanoine de Prague; Pérégrin, de l'ordre des servites; Conrad Placentius, ermite du tiers ordre de saint François; Roch, de Montpellier, pèlerin célèbre; Catherine, fille de sainte Brigitte, abbesse; Catherine de Sienne; Julie Falconeria, de Florence ; Elisabeth, reine de Portugal; le comte Elzéar et Delphine, sa femme. Dans le XVe siècle, Jean Cantius, prêtre séculier de Cracovie ; Jean de Saint-Facundus, augustin; Didace, franciscain ; Nicolas de Flüe; Casimir, de la famille royale de Pologne; Ferdinand, de la famille royale de Portugal ; Catherine de Bologne ; Clarisse; Véronique ; Colette, vierge, en France; Lidwine, en Hollande ; Françoise, dame romaine.

(2) *J. de Müller*, Hist. de la Suisse, t. VI; *Widmer*, Développement de l'élément divin dans l'élément terrestre, prouvé par Nico-

dant vingt années, il vécut sans autre nourriture que la sainte Eucharistie. Il répétait souvent cette simple et naïves prière : « O Seigneur, enlevez-moi à moi-même ; donnez-» moi tout entier à vous ; Seigneur, mon maître, accordez-» moi tout ce qui conduit à vous, ôtez-moi tout ce qui » détourne de vous. » (C'était l'ancien *Deserere creaturas, quærere Creatorem.*) Le pieux ermite fut une céleste apparition pour les bergers des montagnes, comme pour les populations les plus lointaines. Tout en ressentant profondément les maux de l'Église, il lui resta soumis dans l'amour et dans l'humilité. Enfin, par son intervention dans le traité de Stanz [1481], il fut un ange de paix pour ses compatriotes divisés.

Sainte Catherine de Sienne fit sentir son ascendant plus efficacement encore pour les besoins généraux de l'Église (1). D'une naissance obscure, elle s'éleva dès son enfance vers le monde sublime des esprits, grâce aux faveurs merveilleuses dont le ciel la combla. Catherine considérait les Dominicains comme ses anges gardiens ici-bas, et elle s'abîmait tellement dans la contemplation de la vie du Sauveur, qu'elle vécut longtemps, comme Nicolas de Flüe, en prenant l'Eucharistie pour toute nourriture. Aussi, toute pénétrée de l'esprit de Jésus-Christ, elle embrassait le monde entier dans les élans de sa charité. L'Italie en masse se précipitait vers l'humble demeure de Catherine pour la consulter et demander son intervention comme médiatrice au milieu des troubles de ces temps ; mais la sainte, en se livrant davantage aux choses de ce monde, fut atteinte d'une catalepsie. La privation de ses entretiens avec le Ciel était un coup trop sensible pour Catherine, et elle mourut au milieu de ses aspirations ardentes vers l'époux divin qu'elle s'était choisi [1380]. Les Franciscains réussirent à retarder

las de Flüe. Lucerne, 1819 ; *Businger*, le Frère Klaus et son temps. Leipz., 1827 ; *G. Gœrres*, Dieu dans l'histoire. Munich, 1831, 1re livr.

(1) Voyez sa Vie dans *Bolland.* mens. ap., t. III, p. 853 sq. Ses lettres publiées par Gigli. Sienne, 1707 sq., 5 vol. in-4. Cf. *Fabric.* Biblioth. mediæ et infimæ Lat., t. I, p. 363 sq. La Théologie de l'amour, traduite. Aix-la-Chapelle, 1833 ; *Pæsl*, Vie de sainte Catherine de Sienne, d'après la biographie de son confesseur Raymond de Capoue, général des dominicains. Passau, 1841. *Chavin de Malan*, Hist. de sainte Catherine de Sienne.

pour quelque temps sa canonisation, mais enfin Pie II l'accorda en 1461.

Une fille du roi de Suède, sainte Brigitte, est une autre preuve de l'activité intérieure qui, à cette époque, se manifestait dans l'Église, tandis que dans une voie fort différente, la Pucelle d'Orléans faisait briller le patriotisme chrétien du plus vif éclat (1). Peut-être le dévouement exclusif de cette héroïque jeune fille pour son pays, peut-être aussi sa mort prématurée sur l'échafaud [1430] empêchèrent l'Église de lui élever des autels : mais sa mémoire vit toujours chère et vénérée dans cette patrie qu'elle aimait d'un amour si profond.

Lorsque nous voyons de pareils personnages apparaître dans les différentes contrées de l'Europe, nous sommes autorisés à soutenir que leurs énergiques et unanimes remontrances aux conciles de Pise, de Constance et de Bâle, auraient obtenu, malgré l'opiniâtre opposition de plusieurs papes, une réforme paisible et graduelle des abus, bien plus tôt et bien mieux que ne firent les orages terribles et les actes de folie qui signalèrent le commencement de la période suivante. Au dernier concile de Latran, tenu en 1517, l'Augustin Égidius de Viterbe indiqua le vrai moyen d'atteindre cette réforme fructueuse, lorsqu'il prononça les paroles suivantes : « C'est aux choses sacrées de « changer les hommes, et non à ceux-ci de changer les « choses saintes (*homines per sacra immutari fas est, non sa-* « *cra per homines*), » et lorsque, s'adressant à Jules II, il lui dit avec fermeté : « Toute votre attention doit se por- « ter sur l'amélioration des mœurs, sur le rétablissement « de la vie spirituelle, sur les moyens de mettre un frein « aux vices, à la volupté, à la propagation de l'erreur. » Plus qu'aucun autre pays, peut-être, l'Allemagne avait droit de compter sur de meilleurs temps ; car, au dire d'un historien sévère et même hostile, cette contrée possédait alors un épiscopat non moins vertueux que savant, qui comptait parmi ses membrus les plus éminents, Jean de Dalberg, à Worms, Jean Rhode, à Brême, Laurent de Bi-

(1) *G. Gœrres*, la Pucelle d'Orléans. Ratisb., 1834. Le procès de la Pucelle d'Orléans fut revisé par les ordres du pape Calixte III, sur la demande du roi Charles VII.

bra, à Wurtzbourg, Conrad de Thungen et Christophe de Stadion, à Augsbourg, Mathias Lang, à Salzzourg, et, à Trèves, le pieux Greifenklau.

§ 288. — *Histoire des anciens ordres religieux.*

Holstenius, Codex regularum monasticarum. Cf. Hélyot, Biedenfeld. Voyez § 142.

Les actes des divers conciles ne montraient que trop clairement combien les saintes vues des premiers fondateurs avaient dégénéré dans les anciens ordres religieux. D'un côté, les troubles occasionnés par le schisme ; de l'autre, les richesses croissantes des monastères éteignaient de plus en plus la science que l'on avait cultivée autrefois avec tant de sagesse, d'industrie et d'amour. La bonne chère et le désordre des mœurs en prirent la place. Il n'y avait pas jusqu'aux couvents de femmes qui ne prissent part à ces honteux désordres. Nicolas de Clémengis, souvent déclamateur, trace, de cet état de choses, un tableau vraiment douloureux :

« Que n'aurions-nous pas à dire des moines et des reli-
» gieuses, si la pensée seule du scandale ne nous retenait?
» Leurs vœux leur font un devoir d'être les plus parfaits
» des enfants de l'Église, de ne s'occuper en rien des cho-
» ses de ce monde, de s'abandonner uniquement à la
» contemplation : eh bien ! ils font précisément le contraire.
» Ce sont les plus avares, les plus ambitieux des mortels ;
» ils recherchent le monde au lieu de le fuir ; ce qu'ils dé-
» testent le plus, c'est leur cellule, c'est leur cloître, c'est
» la lecture et la prière, la règle et la religion (1). »

Mais pendant ce temps, les ordres mendiants offraient une image tout opposée, continuant leur vie de sacrifice et d'activité, s'adonnant avec ardeur à la scolastique et méritant l'estime générale. Insensiblement aussi la lutte des Dominicains et des Franciscains perdit de son âpreté, surtout quand chacun des deux ordres se fut choisi une sphère

(1) *Nicol. de Clem.* De ruina ecclesiast., c. 41 (von der Hardt, t. I, P. III, p. 33).

d'activité différente. Les premiers s'imposèrent pour devoir spécial de maintenir la pureté de la foi catholique contre les hérétiques, les seconds s'adonnèrent presque exclusivement au soin de consoler et de soutenir le peuple. Parmi les Franciscains, *les spirituels* ou rigoristes excitèrent seuls quelques troubles, et le pape Jean XXII les poursuivit avec sévérité [1318]. Une partie d'entre eux, sous la dirction du général Michel de Cézène, s'attachèrent à Louis de Bavière; mais, après la mort de ce prince, ils furent réconciliés avec l'Église au concile de Constance (1), et, dès ce moment, elle en approuva l'existence sous le nom de *Fratres regularis observantiæ*; ils obtinrent même dans la suite plus de faveur que les frères conventuels, *Fratres conventuales*.

Dans l'opposition qui s'éleva contre le Saint-Siége, les ordres mendiants défendirent généralement les papes, leurs protecteurs, et ils les soutinrent quelquefois jusque dans leurs prétentions les plus exagérées; ils se trouvèrent par là engagés dans une lutte fort animée avec la Sorbonne. En même temps, l'opiniâtreté que ces ordres mirent à soutenir une scolastique dégénérée et l'exagération avec laquelle ils accusèrent d'hérésie les nouvelles études classiques, que l'on poursuivit avec tant d'ardeur pendant la première moitié du XVe siècle, leur firent perdre une partie de leur considération, et les exposèrent aux traits acérés des satires du temps.

§ 289. — *Réformes des anciens ordres.*

Le désir si souvent manifesté dans les conciles de voir la réforme opérée dans les chefs et dans les membres de l'Église devait nécessairement attirer l'attention sur la décadence trop manifeste des monastères. Les Pères du concile de Constance imposèrent aux Bénédictins d'Allemagne l'obligation de tenir un chapitre provincial (voyez § 271). Ce précédent fut approuvé et imité dans plusieurs pays. Le concile de Bâle agit plus énergiquement encore, et le cardinal Nicolas de Cusa, en sa qualité de légat, s'occupa efficement de ce sujet en Allemagne. Le gaspillage des biens

(1) Sess. XIX. apud von der Hardt, Conc, Const., t. IV, p. 515.

de la communauté par les individus était la cause de nombreux désordres dans les monastères, et on s'efforça d'y mettre un frein, malgré l'égoïsme intéressé d'un petit nombre de contradicteurs. D'ailleurs, parmi les moines eux-mêmes, il ne manqua pas non plus d'hommes généreux qui réclamèrent avec vigueur contre les dérèglements de leurs frères. On soumit aussi à la réforme les établissements des ordres mendiants, qui s'étaient relâchés de leur austérité (1), quoique leur dévouement pour la science leur assurât une haute estime dans l'opinion publique. Le concile de Constance se déclara même pour les conventuels rigoureux (2), dans le but d'inspirer une noble émulation aux autres branches de l'ordre ; mais malheureusement la plupart ne surent point le comprendre et répondirent à cet appel par une froide indifférence.

§ 290. — *Ordres nouveaux.*

Cependant la vie spirituelle ne s'éteignit jamais complétement dans l'Église ; à mesure que de nouveaux besoins se faisaient sentir, ils donnaient naissance à des ordres nouveaux qui y répondaient, à leur tour, par une nouvelle activité. Un professeur de philosophie, Jean Toloméi, de Sienne, ayant recouvré la vue miraculeusement, fonda par gratitude, en 1313, l'ordre des Olivétains (*congregatio Sanctæ Mariæ montis Oliveti*). Il s'établit dans une solitude couverte d'oliviers, près de sa ville natale, et Jean XXII approuva le nouvel institut, qu'il soumit à la règle de saint Benoît [1319] (3). A Sienne même, Jean Colombino fonda les Jésuates (4). Une *Vie de sainte Marie d'Égypte* le charma tellement qu'il renonça à la plus haute dignité de l'État pour se consacrer au service des pauvres et des malades. Lorsque Urbain V quitta Avignon pour Rome, en 1367, il autorisa

(1) *Nic. de Clem.* De ruina eccles., c. 33 (von der Hardt, t. I, P. III, p. 33).

(2) Apud *von der Hardt*, Conc. Const., t. IV, p. 515 sq.

(3) Cf. *Raynald.* ad ann. 1320, nº 50; *Hélyot. Holsten-Brockie*, t. V, p. 1 sq.

(4) *Bolland.* Acta SS. mens. jul. t. VII, p. 333 sq.

l'établissement des Jésuates sous la forme d'une congrégation de frères lais, qui furent rangés parmi les ordres mendiants et soumis à la règle de saint Augustin. Ce fut seulement au commencement du XVIIe siècle qu'on permit aux Jésuates de recevoir la prêtrise ; mais peu après Clément IX abolit l'ordre, quand les riches *Padri dell' aquavite* s'occupèrent de distillation d'eau-de-vie en même temps que de pharmacie dans quelques-uns de leurs monastères [1668]. En Espagne et en Italie, on vit encore un certain nombre d'ermites se réunir en congrégation et prendre le nom d'Hiéronymites (1), soit qu'ils prissent saint Jérôme pour patron, tout en suivant la règle de saint Augustin, soit encore qu'ils eussent extrait leur règle des écrits du solitaire de Bethléem. Leur premier supérieur en Espagne fut Pierre Ferdinand Pecha, chancelier de Pierre le Cruel ; Grégoire XI leur donna l'approbation nécessaire, et les Hiéronymites se répandirent bientôt en Italie, sous la direction de Pierre Gambacorti, autrement dit Pierre de Pise.

Sainte Brigitte [† 1373], issue de la famille royale de Suède, s'était déjà affiliée au tiers ordre de Saint-François pendant qu'elle remplissait encore les devoirs d'épouse et de mère (2) ; après la mort de son époux, elle eut des révélations que les pontifes Grégoire XI et Urbain VI, ainsi que les conciles de Constance et de Bâle, reconnurent pour vraies. Ce fut dans une de ces visions, que le Seigneur lui ordonna de fonder un nouvel ordre, qui fut réalisé à Wadstena, en 1363, et les enfants de sainte Brigitte, après avoir été formellement reconnus par Urbain V [1370] (*ordo sanctæ Brigittæ seu Salvatoris*), devinrent pour les États septentrionaux de l'Europe une abondante source de grâces et de bénédictions. La suprématie de l'abbesse de Wadstena était reconnue par tout l'ordre. Chaque établissement ne pouvait recevoir que soixante religieuses, dont les besoins spirituels étaient confiés à treize prêtres et à quatre diacres, tandis que huit frères lais dirigeaient les affaires temporel-

(1) *Holsten-Brokie*, t. III, p. 43 ; t. VI. p. 1 sq.

(2) *Birgittæ* Revelationes, ed. Turrecremata. Lub., 1492 ; Romæ, 1628 ; Vie de sainte Brigitte (*Vaslovii* Vitis aquilonia. seu Vitæ SS. in Scandinavia, Col. 1623, in-fol., cum not. Erici Benzel. Ups., 1708, in-4). La règle est dans Holst., t, III, p. 100 sq. Hélyot.

les. Le nombre des habitants du monastère devait rappeler celui des treize apôtres et des soixante-douze disciples.

Enfin François de Paule, originaire d'une petite ville de ce nom, située dans la Calabre, devint aussi un fondateur d'ordre (1). Plein d'une heureuse témérité, il s'efforça d'imiter la pauvreté de Notre-Seigneur avec plus de perfection encore que les Franciscains, et d'abord il vécut en ermite dans le voisinage de sa ville natale ; mais, vers l'année 1457, il lui arriva des compagnons disposés à se mettre sous sa direction, et, pour renchérir sur les Minorites, ils prirent le nom de *Minimes*. La haute piété, la pureté angélique de ces moines, jointes aux miracles de leur chef, donnèrent à leur ordre une rapide extension en Italie, en France et en Espagne, surtout quand Sixte IV l'eut approuvé [1474] (*ordo Minimorum fratrum eremitarum, fratrum Francisci de Paula*). Léon X combla de joie les Minimes en canonisant [1513] saint François, qui était mort en 1507.

§ 291. — *Associations libres.*

Pendant l'époque précédente, nous avons vu se former les Bégards et les Béguines (§ 250) ; pendant celle-ci leurs opinions hérétiques et leur conduite irrégulière leur attirèrent des persécutions, qui n'empêchèrent pas cependant l'Allemagne et les Pays-Bas de rechercher de préférence ces associations indépendantes, dont l'heureuse influence sur la société porta bientôt l'Église à les autoriser sous une forme plus parfaite. Déjà fort de l'expérience acquise, Gérard Groot de Deventer [† 1384] établit une congrégation de clercs libres dans la Hollande, le pays pratique par excellence (*clerici et fratres vitæ communis*). Gérard, après avoir d'abord étudié à Paris, et professé avec distinction la théologie à Cologne, finit par obtenir un bénéfice important (1); mais il ne tarda pas à se dégoûter de sa vie mon-

(1) *Bolland.* Acta SS., mens. apr., t. I, p. 103 sq.

(1) Voyez sa Vie par *Thomas a Kempis* (Opp. ed. Sommalius. Antv., 1607, in-4, p. 765). Chronicon collegii Windeshemensis (*Gudeni* Sylloge prima varior. diplomatariorum, etc. Francof., 1728, p. 400).—

daine et en adopta une plus austère, quoique non moins active. Son expérience, comme prédicateur, lui apprit à connaître la nécessité de la vie commune et la misère des clercs. Pour soulager cette indigence, il consacra toute sa fortune à la fondation d'un institut dont les membres devaient suivre les traces des apôtres, alliant le travail des mains aux exemples et aux enseignements de la piété chrétienne. Le monastère des chanoines réguliers, créé en 1386 à Windesheim, devint le centre de ces associations, auxquelles s'attachèrent insensiblement les laïques appartenant aux deux sexes à la manière des Bégards et des Béguines, et se répandirent principalement dans les Pays-Bas et la Westphalie, où, par une sage disposition, on introduisit parmi elles des études scientifiques et surtout philologiques. Ce fut précisément d'une semblable association que sortirent le célèbre Thomas à Kempis et Gabriel Biel, le dernier des sententiaires. Eugène IV et Paul II accordèrent de nombreux priviléges à ces confréries spirituelles, où l'élite du clergé trouvait une excellente sauvegarde contre les désordres du temps.

§ 292. — *Culte* [1073-1517].

Ivo Carnot (§ 201). *Ruperti Tuitiens*, de Divinis officiis, libb. XII. *Guill. Durandi*, episc. Mimatens (mieux *Duranti*, † 1296) Rationale divinorum officiorum libb. VIII. Venet., 1609, in-4. Les ouvrages généraux de Mamachi, Selvaggio, Peliccia, Martene, de Antiquis Ecclesiæ ritibus. Binterim, t. V, P. I.

L'essor et l'élévation que Grégoire VII avait communiqués à l'Église catholique dans ses relations extérieures agirent également au dedans sur le culte, qui prit un caractère plus brillant, plus intelligent et plus mystique à la fois. Depuis que les croisades avaient donné l'occasion d'admirer les temples de la Grèce et de l'Asie, les Occidentaux avaient cherché avec ardeur à les imiter.

Le peuple, d'ailleurs, aimait avec passion les fêtes de

Delprat, Over de Brœderschap van G, Groot. Utrecht, 1830. Cf. *Ullmann*, Jean Wessel. Hamb., 1834, 1er appendice.

l'Église; en 1229, le concile de Toulouse en fait une longue énumération; en 1222, celui d'Oxford en avait dressé une plus longue encore (1), d'après laquelle on voit que le quart de l'année était consacré au service du Seigneur sans qu'on craignît d'attirer par là la famine et la misère, dont les spectres effrayent tant les économistes modernes. Ce fut surtout le sacrement de l'autel qui devint comme le point culminant de l'inspiration religieuse, le centre de tout le culte. « Ici, dit Innocent III (2), tout est mystérieux; de cette » source unique jaillit une douceur toute céleste. On se » sert dans la messe de trois langues : du latin, qui domine » partout, du grec, par ces mots *Kyrie, eleison;* enfin de » l'hébreu, dans les termes *alleluia* et *amen*), afin que » chacune d'elle confesse Jésus-Christ, et pour rappeler » les trois langues dans lesquelles fut écrite l'inscription » de la croix. Tous les penseurs profonds s'occupèrent de ce mystère, et les plus grands maîtres de la vie spituelle s'efforcèrent d'éveiller des dispositions convenables dans ceux qui y participaient. En 1203, le cardinal Guido, légat apostolique, établit à Cologne l'usage d'une sonnette pour avertir les fidèles au moment de l'élévation et dans les rues lorsqu'on porterait le Viatique aux malades (3). Alors aussi s'introduisirent les tabernacles et les ostensoirs (*ostensoria*) pour conserver et exposer le

(1) Cf. Harduin, t. VII, p. 110 et 117; Mansi, t. XXIII. Cf. aussi, t. XXVI, p. 417; *Durandi* Rationale, lib. VII, c. 7.

(2) Innocent III composa sur l'Eucharistie un ouvrage très-remarquable pour le temps, et ayant pour but d'expliquer les cérémonies de la messe. Il porte pour titre: Mysteriorum missæ lib. VI. C'est du IIe livre, c. 33, que sont tirées les paroles citées dans le texte.

(3) Cæsarius Heisterbacensis disait vers 1225 (de Miraculis et visionibus sui temp. dialog. lib. IX, c. 51) : » Tempore schismatis inter Philippum et Othonem domnus Vido cardinalis,... quum missus fuisset Coloniam [anno 1203] ad confirmandam electionem Othonis, bonam illic consuetudinem instituit; præcepit enim ut ad elevationem Hostiæ omnis populus in Ecclesia ad sonitum nolæ veniam peteret, sicque usque ad calicis benedictionem prostratus jaceret. Præcepit etiam idem cardinalis ut, quoties deferendum esset ad infirmum, scholaris sive campanarius, sacerdotem præcedens, per nolam illud proderet, sicque omnis populus, tam in stratis quam in domibus, Christum adoraret. » Honorius III, 1217, en fit une loi expresse (Decretal. Greg. lib. III, tit. XLI, c. 10).

Saint-Sacrement; tous les arts rivalisèrent de zèle pour célébrer dignement le Sacrement adorable par les peintures les plus parfaites, et des hymnes inspirées par le plus pur amour. Grâce aux soins de Grégoire VII, les liturgies mozarabique et slavonne furent remplacées en Espagne, en Bohême et en Pologne, par la liturgie romaine (1), afin que celle-ci devînt une preuve publique et universelle de l'union de chaque Église avec celle de saint Pierre. Durant l'époque précédente, un profond sentiment de respect avait déjà inspiré des craintes sur les accidents fâcheux dont la participation au calice pouvait devenir l'occasion; cette appréhension était devenue encore plus générale, et comme d'ailleurs les scolastiques les plus célèbres enseignaient que le corps du Sauveur était contenu tout entier sous chaque espèce et que, par conséquent, on recevait le sang sacré avec le corps (*concomitantia corporis et sanguinis*), cet antique usage du calice devint de plus en plus rare (2).

(1) Cf. *Greg. VII*, Epp. lib. VII, ep. 11 (Harduin, t, VI, P. I, p. 1434).

(2) Alex. Halesius (in Sentent. lib. IV, quæst. 53, membr. 1) répond à la question : Utrum liceat sumere corpus Christi sub specie panis tantum, etc. : « Dicendum quod, quia Christus integre sumitur sub utraque specie, bene licet sumere corpus Christi sub specie panis tantum. sicut fere ubique fit a laïcis in Ecclesia. » La principale difficulté contre le refus du calice consistait en ce que le corps du Sauveur, non sacramentaliter, sed tantum ex unione naturali sub specie vini; c'est pourquoi *sub una specie* il paraissait imparfait; mais saint Thomas d'Aquin remplaça les mots *unio naturalis* d'Albertus Magnus par ceux de *concomitantia realis* seu *naturalis*. Saint Bonaventure est encore plus explicite. Le premier dit, Summa, P. III. quæst. 76, art. 1 : « Omnino necesse est confiteri, secundum fidem cath., quod totus Christus (id est divinitas, anima et corpus) sit in sacramento. Sciendum tamen quod aliquid Christi est in hoc sacramento dupliciter : uno modo quasi ex vi sacramenti, alio modo ex naturali concomitantia. Ex vi quidem sacramenti est sub speciebus hujus sacramenti id in quod directe convertitur substantia panis et vini præexistens, prout significatur per verba formæ, quæ sunt efficativa in hoc sacramento : ... ex naturali autem concomitantia est in hoc sacramento illud, quod realiter est conjunctum ei, in quod prædicta conversio terminatur. Si enim aliqua duo sunt realiter conjuncta, ubicumque est unum realiter, oportet et aliud esse. — Art. 2 : Sub utraque specie sacramenti totus est Christus, aliter tamen et aliter. Nam sub speciebus panis est quidem corpus Christi ex vi sacramenti, sanguis autem ex reali concomitantia, sicut supra

Robert, évêque de Liége, exprima complétement ce sentiment universel de profonde vénération pour le sacrement adorable de l'autel quand, en 1246, à l'occasion d'une vision de la pieuse Juliana, il institua une fête particulière (*festum Corporis Christi*), qu'Urbain IV autorisa à la suite d'un miracle qui se produisit durant la célébration d'une messe à Bolséna (1264), et que plus tard le pape Clément V (1311), étendit à toute l'Église. Ce dernier pape fit cependant observer au Concile de Vienne que le jeudi saint n'était pas un jour favorable pour une pareille solennité (1). L'Église déploya toujours toute la pompe de son culte à cette fête : pour y ajouter un nouvel éclat, saint Thomas d'Aquin composa le plus magnifique de tous les offices avec ses hymnes incomparables : *Pange lingua ; — Lauda Sion Salvatorem ; — Adoro te devote latens deitas ; — O esca viatorum.* D'ailleurs, cette solennité, objet des vœux universels, manifestation triomphante de la présence réelle, était une véritable réaction contre plusieurs sectes qui niaient le dogme du sacrement de l'autel. On vit aussi s'établir vers le même temps la fête de l'Immaculée Conception, que les chanoines de Lyon furent les premiers à célébrer en 1140. Saint Bernard s'y était opposé, mais les Franciscains l'éten-

dictum est de anima et divinitate Christi. Sub speciebus vero vini est quidem sanguis Christi ex vi sacramenti : corpus autem Christi ex reali concomitantia. » Cf. quæst 80, art. 12 ; et *Bonaventure*, in Sentent. lib. IV, dist. II, Part. II, art. 1, quæst. 2 : An utraque species sit de integritate sacramenti ? Il répond : « Esse de integritate sacramenti *dupliciter* est : aut quantum ad efficaciam ; et sic neutra species sed quælibet est totum, quod habet efficaciam ; aut quantum ad signationem vel significationem ; et sic sunt de integritate, quia in neutra per se exprimitur res hujus sacramenti, sed in utraque simul. Ideo fideles recipiunt perfectum sacramentum sub una specie, quia ad efficaciam recipiunt. Sed quantum ad signationem, sufficit quod Ecclesia facit in eorum præsentia, nec oportet quod ipsi recipiant, propter periculum effusionis et propter periculum erroris, quia non crederent simplices in altera specie totum Christum recipere. » Cf. *Gieseler*, Précis d'hist. ecclés. ; t. II, P. II. p. 372-80.

(1) *Barthol. Fisen*, Origo prima festi Corporis Christi ex viso virgini Julianæ divinitus oblato. Leodii, 1619, in-8. Cf. *Bzovii* Ann. eccles. ad ann. 1230, n° 16 ; *Bolland.* Acta SS. mens. ap., t. I, p. 437 sq. ; *Mansi*, t. XXIII, p. 1077 ; Bullarium magn. Roman. ed. Lugd., 1712, t. I, p. 146 ; *Binterim*, Mémoires archéol., t. V, P. I. p. 275.

dirent avec rapidité parmi le peuple, qui l'adopta avec joie. Saint Thomas d'Aquin, et, à sa suite, tout l'ordre des Dominicains, attaquèrent la croyance en l'Immaculée Conception, ce qui fit naître plus tard entre les deux ordres une lutte très-vive et nécessita l'intervention des papes (1). Cette tendance vive et profonde à honorer la sainte Vierge fit encore adopter, à la demande de saint Bonaventure, la fête de la Visitation, qu'Urbain VI (2) rendit générale en 1389. Enfin, à Lorette, près d'Ancône (3), et à Zell, en Styrie, de pieuses traditions et la gratitude des peuples firent élever de magnifiques basiliques en l'honneur de Marie.

Vers le même temps on introduisit la dernière fête de l'année ecclésiastique, celle de la Trinité (*festum SS. Trinitatis*), dont l'origine bien différente des autres, ne repose sur aucun fait historique (4). Aux yeux des siècles antérieurs, cette vérité fondamentale du Christianisme rappelée, pour ainsi dire, dans toutes les cérémonies de l'Église, à la fin de chaque prière, consacrée par la sanctification du dimanche et la célébration des grandes fêtes de l'année, n'avait pas besoin d'une solennité particulière ; cependant, dès le XII[e] siècle, on commença dans quelques églises particulières, notamment à Liége et à Arles, à célébrer le mystère de la Trinité, comme le complément des trois fêtes principales et surtout de la Pentecôte. Les fidèles l'accueillirent avec une faveur toujours croissante, et le pape Jean XXII l'étendit à l'Église entière [1334], tout en la classant parmi les solennités du second ordre (*festum secundæ classis*). Sous Boniface VIII on avait déjà élevé au rang de

(1) *Bernardi* ep. 174 ad Canonicos Lugdun. — La querelle entre les deux ordres dut gagner en importance quand le concile de Bâle déclara, sess. XXXVI : « Immaculata Conceptio beatæ Mariæ Virginis tanquam piam et consonam cultui ecclesiastico, fidei catholicæ rectæ rationi et scripturæ, ab omnibus catholicis approbandam fore, tenendam et amplectendam. » (Harduin, t. VIII, p. 1266.) Aussi la question fut-elle encore agitée dans la période suivante.

(2) *Bzovii* Ann. eccles. ad ann. 1389. n° 2. Cf. Binterim, l. cit.

(3) *Horatius Turselinus*, Lauretanæ hist. libb. V. Romæ. 1597.

(4) *Baluzii* Papæ Aven., t. I, p. 177; cf. not. p. 793; *Benedict. XIV*, de Festis Christi et Mariæ, lib. I, c. 13 (Opp. t. X, p. 360); *Launoi*, Hist. acad. Navar.. t. II, p. 473.

fêtes doubles (*festa duplicia*) celles des apôtres « évangélistes » et celles des quatre grands docteurs de l'Église (saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme et saint Grégoire le Grand).

L'éclat de ces diverses solennités fut rehaussé par de magnifiques hymnes qui grossirent l'ancien recueil et sont une des grandes gloires de ces temps (1). Alors le roi Robert invoqua le Saint-Eprit dans le fameux *Veni Sancte Spiritus*, saint Bernard célébra le nom de Jésus dans le doux et pieux cantique : *Jesu dulcis memoria*, et exprima sa filiale piété envers la sainte Vierge dans l'hymne *Dilatare aperire*. Un disciple de saint François, Thomas de Célano [† 1220], composa le sublime chant de douleur et d'effroi du *Dies iræ*, tandis qu'un autre Franciseain, Jacopone [† 1306], disputa à Innocent III l'honneur d'avoir composé le *Stabat Mater*, le plus beau chant qu'une douleur sainte et pure ait jamais inspiré à l'homme. En outre, quoique la langue latine fût conservée, comme naguère, dans la liturgie générale, il se forma, surtout grâce aux confréries, dans chaque église nationale un chant ecclésiastique populaire, et, à côté de la traduction des hymnes latines, adoptées pour les grandes fêtes, on vit naître une série de chants populaires originaux. On trouve des traces de ce chant ecclésiastique en langue allemande dès les temps de saint Boniface. Au XIIe siècle ces vestiges deviennent déjà plus fréquents, et un document de 1323 démontre qu'en Bavière on chantait en allemand durant le service divin (2) ; puis, immédiatement après la découverte de l'imprimerie, on vit se succéder rapidement une foule de recueils d'hymnes traduites, de cantiques allemands, de chants populaires que nous possédons encore. Ainsi, on en trouve trois en 1494, et d'autres dans les années 1500, 1503, 1507, 1508, 1512, 1513 et 1517, sans comp-

(1) Cf. *Daniel*, Thesaurus hymnologicus sive hymn. cantic. sequentium circa ann. 1500 usitatarum, etc. Halæ, 1841, t. I (hymni) ; t. II (Sequent. Cant. Antiphonæ).

(2) *Hoffmann*, Hist. du chant d'Eglise en Allemagne avant Luther. Breslau, 1832. Cf. encore, surtout pour l'histoire du chant religieux en Allemagne, *le Catholique*, 1442, mars, p. 214 sq. Pour la Pologne, voyez *Oloff*, Hist. du chant en Pologne ; dans ses Essais sur l'hist. polit., ecclés. et scientifique de la Pologne. Dantzig, 1764.

ter ceux qui n'ont pas de millésime. On rencontre aussi beaucoup de chants religieux allemands dans les recueils de plain-chant allemands qui parurent à Augsbourg, à Mayence, à Bâle et à Strasbourg, depuis 1474. Ailleurs, le manque de livres de prières fut remplacé pour le peuple par le Rosaire, dont nous avons parlé plus haut (§ 201), et que les Dominicains appliquèrent bientôt et étendirent à tous les mystères de la Rédemption, fondement de la foi chrétienne, et au culte de la sainte Vierge (1). Lorsque, dans la suite, la célèbre bataille de Lépante fut gagnée sur les Turcs par don Juan d'Autriche, le jour même où les confréries du saint Rosaire accomplissaient leurs pèlerinages solennels et leurs dévotions particulières pour attirer la protection du ciel sur les Chrétiens, le pape Pie V, lui-même membre de l'ordre des Frères-Prêcheurs, institua la fête du saint Rosaire. Grégoire XIII la fixa au premier dimanche d'octobre et Clément XI l'étendit à toute la chrétienté.

A toutes ces cérémonies du culte public se joignait toujours la prédication qui le vivifie et le rend vraiment utile. Précisément à la fin de cette époque [1503], nous trouvons cette observation remarquable : « La prédication contribue « plus que toute autre chose à la conversion de l'homme ; « elle le porte à la pénitence, qui lui obtient le pardon de

(1) Cette prière se compose de quinze dizaines d'*Ave Maria* séparées chacune par un *Pater*. Elles correspondent à quinze mystères de la Rédemption et se subdivisent en trois parties. I. Les MYSTÈRES DE JOIE, rappelant les points suivants : 1° O Marie, qui avez conçu du Saint-Esprit (Luc, I. 35); 2° O Marie, qui avez porté le Sauveur chez Elisabeth (Luc, II. 7); 3° O Marie qui avez enfanté le Seigneur (Luc II, 7); 4° O Marie, qui l'avez offert dans le temple (Luc, II, 22 sq.); 5° O Marie qui l'avez retrouvé dans le temple (Luc, II, 46.)— II. Les MYSTÈRES DE DOULEUR : 1° Le Seigneur qui a sué le sang pour nous (Luc, XXII, 44); 2° le Sauveur garrotté pour nous (Matth. XXVII, 26; Marc, XV, 15; Jean, XIX, 1); 3° le Sauveur courronné d'épines pour nous (Matth. XXVII, 29 ; Jean, XXIX, 2); 4° le Sauveur portant sa lourde croix ponr nous (Jean, XIX, 17); 5° le Sauveur crucifié pour nous (Marc, XV, 34; Luc, XXIII, 33; Jean, XIX, 15), — III. Les MYSTÈRES GLORIEUX : 1° Le Sauveur ressuscité (Matth. XXVIII, 6; Marc., XVI, 6; Luc, XXIV, 6); 2° le Sauveur remonté au ciel (Marc. XVI, 19; Luc, XXIV, 51 ; Actes, 1, 9); 3° l'envoi du Saint.Esprit (Actes II, 1-4); 4° l'Assomption; 5° le Couronnement de la sainte Vierge par le Sauveur dans le ciel. Voyez ci-dessus § 201, et *Axinger*, Manuel du Rosaire. Augsbourg, 1843.

« ses péchés mortels : tandis que le sacrifice de la messe « suffit pour effacer les péchés véniels (1). » On peut citer parmi les prédicateurs les plus célèbres de ces temps saint Ives de Chartres, saint Bernard, Hildebert du Mans, Godefroi de Bordeaux, Gilbert de la Porée, Abélard, saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin et plusieurs autres scolastiques, qui laissaient les formes rigoureuses de l'école pour instruire le peuple dans le langage le plus simple et le plus propre à l'éclairer. L'ordre de saint Dominique se proposa même l'éloquence de la chaire pour objet spécial de ses efforts, et Jean de Vicence parvint à y briller du plus vif éclat avant qu'il se hasardât à y mêler la politique [vers 1230]. Plus tôt encore Foulques de Neuilly avait remué profondément toutes les populations françaises et les avait poussées à faire de nouveaux sacrifices pour reconquérir les lieux saints. Dans les environs de Ratisbonne, le Franciscain Berthold [† 1272] touchait les cœurs les plus rebelles et réveillait en eux l'esprit de componction (2).

En même temps que des prédicateurs, on trouve les plus sages conseils sur la manière de rendre la prédication plus féconde en résultats. Ainsi, Alain de Lille et l'abbé Guibert de Nogent [1124] rédigèrent des traités sur ce sujet (3);

(1) Voyez *Surgant*, Manuale curatorum. Malheureusement nous manquons d'une histoire impartiale de la prédication au moyen âge. On peut trouver des renseignements fort intéressants sur ce sujet dans les Controverses théologiques de Daniel, ch. VIII, p. 73 sq. Cf. surtout la note de la page 80, où il réfute Guericke. Celui-ci avait dit : « Le pauvre peuple devait se contenter d'entendre ses prédicateurs s'efforcer de le faire rire aux fêtes de Pâques. Pour y réussir plus sûrement, ceux-ci imitaient le cri de quelque animal, ou bien racontaient en chaire quelque bonne facétie. » A cela Daniel répond : « D'après ces paroles, chacun serait tenté de croire que les choses se passaient de la sorte dans ces temps non moins habituellement que le prédicateur nous souhaite la gloire éternelle à la fin de son sermon. Si Guericke voulait parcourir une foule de sermons pour la Pâque écrits dans les XIV[e] et XV[e] siècles, je pourrais les lui fournir : il y trouverait peut-être matière à édification pour lui-même et demanderait si les *saintes* solennités du temps pascal manquaient aussi complétement qu'il le prétend. »

(2) *Kling*, Sermons du Franciscain Berthold. Berlin, 1824. Gœbel, Schaff., en 2 part.

(3) *Guibertus*, Liber quo ordine sermo fieri debeat; *Humbertus de Romanis*. de Eruditione prædicatorum, lib. II.

ce dernier exige de l'orateur sacré une conscience pure, une parole énergique et entraînante, un langage simple et populaire. Humbert de Romon se conforma à ce modèle dans son évêché de Vienne [1277], et saint Bonaventure, dans son exposition historique de la Bible pour les prédicateurs ignorants (*Biblia pauperum*), s'efforça de renverser toute fausse tendance chez l'orateur, dont le but unique, selon lui, doit être la gloire de Dieu et le salut des hommes. Dans les XIVe et XVe siècles, plusieurs localités semblent avoir reçu une bénédiction toute particulière sous le point de vue de la prédication. A Cologne et à Strasbourg, le mystique Jean Tauler [† 1361] fit une impression si profonde sur l'âme de ses auditeurs par ses discours, que ses contemporains renonçaient tous à la décrire (1). Cependant cet humble orateur ayant observé que son orgueilleuse assurance et son savoir empêchaient la parole divine de pénétrer réellement au fond des cœurs, renonça à la prédication pendant deux années, pour méditer dans la retraite la vie du Sauveur et s'exercer au renoncement. Lorsqu'il reparut dans la chaire sacrée, il lui fut d'abord impossible de parler, et ses larmes seules exprimèrent le profond sentiment d'humilité qui le dominait. Saint Vincent Ferrier, aussi affable et aussi indulgent envers les autres qu'il était sévère envers lui-même, réussit par la perfection de sa vie et par son éloquence à ramener dans l'Église un grand nombre d'hérétiques (2). Il prêcha avec tant de de succès chez des nations si différentes qu'on le crut doué du don des langues; sa vie angélique rappelait si bien celle de Jésus-Christ sur la terre que les habitants de Vannes s'écrièrent à son arrivée: *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur!* Jean Capistrano exerçait une influence semblable dans la Bohême contre les Hussites (3) par ses discours latins que traduisait ensuite

(1) Sermons de *J. Tauler* pour tous les dimanches et les fêtes de l'année, édités par les protestants J. Arnd et Jacq. Spener; nouv. édition par Kunze et Biesenthal. Berlin, 1841.

(2) *Heller*, Saint Vincent Ferrier, d'après sa vie et ses actes. Berlin, 1830.

(3) Voyez sa première biographie par *P. Sédulius* (Historia Seraphica); et ensuite *Wadding*, dans ses Ann. ord. Minorum, qui sont appuyés de nombreux documents: Capistranus triumphans, sive His-

un interprète qui l'accompagnait dans ses courses. Jérôme Savonarola, de son côté (1), ébranlait les cœurs par une éloquence populaire, pleine d'images et d'expressions tirées de l'Apocalypse. Ailleurs, Gailer de Kaisersberg [† 1510] rappelait les âmes à la vie intérieure, attaquait avec vigueur et les folies du monde et les abus de l'Église, surtout dans ses discours satiriques contre le fameux vaisseau des fous, de *Brand* (2). Un moine napolitain nommé Gabriel Barletta, qui vivait vers 1470, poussa ce genre de prédication jusqu'à l'excès (3). Enfin, malgré beaucoup de défauts dans la forme, les sermons allemands du Franciscain Pelbart [1500] eurent aussi la vertu de toucher les cœurs (4).

§ 293. — *L'art chrétien* (5).

Vasari (architecte à Florence, † 1495), le Vite de pittori, architetti et scultori ital. (Firenze, 1550, 3 P. in-4); Milano, 1809, 7 vol. *Seroux d'Agincourt*, Hist. de l'art par les monuments. Paris et Strasb., 1823, 6 vol. in-fol. *De Bastard*, Peinture et ornements des manuscrits, classés dans l'ordre chronologique, pour servir à l'histoire des arts du dessin depuis le IVe siècle de l'ère chrétienne jusqu'à la fin du XVIe. Paris, 1840 sq. Cf. *l'Artiste*, n° 20, le Moyen âge monumental et archéologique, ou Vues des édifices les plus remarquables de cette époque en Europe, avec un texte explicatif, exposant l'histoire de l'art d'après les monuments. Paris, 1841. *Hase*, Tableaux synoptiques pour servir à l'histoire de l'art moderne jusqu'à Raphaël. Dresde 1827. *Boisserée*, hist. et description

toria fundamental. de sancto J. Capistrano. etc., auctore *P. F. Amand. Herman.*, ord. Minorum strictæ observ. Col., 1700.

(1) La liste de ses sermons se trouve dans *Meier*, l. cit., p. 393 sq.; ses ouvrages les plus remarquables sont : In Oratione Domini expositio quadruplex. Paris., 1517 ; Compendio di rivelazioni. Firenze, 1495, in-4 ; et Flor, et Paris, 1496, in-4 ; de Simplicitate vitæ christ. Flor., 1496, in-4 ; Triumphus crucis, sive de veritate fidei. Flor., 1497, in-4.

(2) Miroir du monde, ou Sermons sur le vaisseau des fous de Sébast. Brand. Bâle, 1574. Cf. *Ammon*, Vie, sermons et écrits de Gailer. Erlang., 1826.

(3) Serm. quadragesimi. Bresc. Ven., 1577, 2 vol.

(4) Cf. *Ammon*, Hist. de l'homilétique, t. I, p. 353 sq., et le magnifique sermon pour le vendredi saint qui se trouve dans l'extrait de *Daniel*, l. cit., p. 81-87.

(5) Qui ne se rappellerait ici la belle poésie de Guill. de Schlegel sur l'alliance de l'art avec la religion, ainsi que le beau tableau d'Overbek représentant le même sujet? Pour les rapports de l'art

de la cathédrale de Cologne. Stuttgard. 1828. *Idem*, Monuments d'architecture du Bas-Rhin depuis le VII[e] jusqu'au XIII[e] siècle. Munich, 1842. De l'Art chrétien, par *A.-F. Rio*. Paris, *Fréd. Beck*, Moyen d'arriver à une connaissance plus profonde de l'art chrétien. Munich, 1834. *J.-B. Rousseau*, la Poésie et l'art dans le catholicisme. Francf.-sur-le-M., 1836. 6 vol. Cf. *Raumer*, les Hohenstaufen, t. VI, p. 524-46. *Hurter*, t. IV, p. 652-98.

La scolastique, par ses nobles spéculations, la mystique, par sa tendance pratique qui se réalisa dans l'art, contribuèrent, l'une et l'autre, à rapprocher, en quelque sorte, le Christianisme de l'homme et à le lui faire mieux comprendre. En effet, la vérité nue, dépouillée par la pensée, abstraite de sa nature de toute beauté sensible, effraye et repousse l'homme qui vit plus par les sens que par l'esprit. Mais il revient à elle, il y attache spontanément son cœur et ses sens, lorsque, tout en gardant sa noble simplicité, elle se présente sous les formes variées et séduisantes de l'art. Maîtresse de son cœur, elle est maîtresse de sa vie : car c'est du cœur que partent, en définitive, c'est au cœur que se concentrent toutes les forces sensibles et spirituelles de l'homme, c'est dans ce fonds mystérieux qu'elles puisent leur séve et leurs qualités. Les symboles à la fois gracieux et magnifiques sous lesquels l'art chrétien dévoilait aux yeux les vérités dogmatiques, les formes vivantes qu'il empruntait à la nature et à l'histoire pour rendre en quelque sorte palpables les idées religieuses, frappaient les esprits et exerçaient une espèce d'empire magique sur les cœurs les plus rebelles.

L'Église catholique, ainsi doublement servie par la science et par l'art, sut répondre, avec une intarissable fécondité, à tous les besoins de l'homme, aux exigences les plus variées de son intelligence, de son imagination, de son cœur et de ses sens. Cette merveilleuse puissance se manifesta surtout à l'époque où l'architecture néogermanique, nommée Gothique depuis Vasari, succéda, dans la construction des églises, au style byzantin et roman, en usage jusqu'alors. L'art gothique se répandit en Allemagne

avec le culte, cf. *Staudenmeier*, l'Esprit du christianisme manifesté dans les temps saints, les pratiques saintes et l'art saint. Mayence, 1843, P. I, p. 225-50; 3[e] édit.

en France, en Angleterre, en Espagne et en Sicile : il ne fut point accueilli en Italie, habituée au spectacle des constructions romaines. L'architecture gothique et celle de Rome semblent s'être fondues dans la cathédrale de Milan, qui présente l'alliance des deux styles.

L'ogive, qui caractérise l'art gothique, est comme le symbole de la pensée chrétienne, aspirant vers le ciel (1), se souvenant de l'autre vie, portant son espoir au delà de la tombe, vers la Jérusalem éternelle (2). Les hautes tours, élevées jadis pour porter les cloches, comme des colonnes isolées de l'ensemble, se rattachèrent désormais à tout l'édifice et en devinrent, sous une heureuse inspiration, comme le point culminant, comme la clef de voûte. Dans son ordonnance générale, la basilique, temple du Dieu vivant, devant reposer sur le fondement des apôtres et des prophètes et être appuyée sur le Christ, la pierre angulaire (3), présentait la forme de la croix, symbole et résumé de toute la religion, et offrait une division quadrangulaire entre le chœur et la nef, en mémoire des quatre évangélistes, tandis que la voûte s'appuyait d'ordinaire sur douze colonnes qui rappelaient les douze apôtres. Les parois des murs, ornées de sculptures à jour, s'arrondissaient en arcs, s'épanouissaient en boutons de fleurs, en branches de tous les genres, en plantes de toutes les formes (4). On préférait les symboles empruntés au règne végétal, parce que les plantes semblent vouloir échapper au sol pour s'élancer vers le ciel, tandis que les quadrupèdes marchent le front courbé vers la terre ; et dans ce choix les peuples germains obéissaient, sans le savoir, au profond sentiment de la nature qui les distingue et aux souvenirs de ces forêts sacrées que vénéraient leurs aïeux (voyez § 146). Cependant les animaux ne manquent point

(1) Coloss. III, 1 et 2.

(2) *Wiegemann*, de l'Origine de l'ogive. Düsseld., 1842 ; *Pugin*, the True principles of pointed or christian architecture. Lond., 1841. Cf. la Feuille hebdomadaire de littérature cathol., 1841. n° 32.

(3) Ephés., II, 20 ; Apoc. XXI, 14.

(4) *Metzger*, Ornements d'origine germaine pour servir à l'art plastique et à la peinture. Munich, 1841. Cf. aussi quelques essais du professeur Kreuser dans la Gazette de Cologne, 1842, 44.

tout à fait dans l'ensemble du système : à côté de la vigne apparaît le lion, admirable symbole de la foi ; près de la rose nous trouvons le pélican et la tourterelle pour représenter la charité et la miséricorde ; le lierre et le chien pour rappeler la fidélité. Ailleurs des dragons terribles, des reptiles bizarres deviennent les images du démon vaincu. Le sol même du temple s'anime par la figure des dauphins et des monstres qui peuplent l'Océan. Puis, hors de son sein s'élèvent des chœurs, des chapelles, images de la terre ferme, et que recouvre une double rangée de piliers comme autant d'îles, tandis qu'au-dessus de leurs cimes le ciel déploie son immense voûte étoilée. Les trois grandes divisions de la nature, le ciel, la terre et l'Océan, l'histoire dans son sens le plus spirituel, se trouvent ici rassemblés, et sur ce monde rajeuni plane l'esprit vivant du Christ, se révélant tour à tour par les sacrements, la prière et les hymnes religieuses. On retrouve le même sentiment profond, la même intelligence dans la disposition des statues nombreuses qui peuplent l'intérieur et l'extérieur des basiliques. Au-dessus du portail se tiennent les princes de l'Église, les fondateurs et les bienfaiteurs du diocèse, ou bien encore les souverains qui regardèrent comme leur premier devoir de soutenir le Christianisme, et qui voient passer les générations pénétrant les unes après les autres dans le temple du salut et de la paix, Sous le portique même, les martyrs, les évêques, les vierges qui font la gloire de l'Église universelle, ou l'orgueil des Églises particulières, rappellent les fruits de grâce dont la maturation s'opère par un long séjour dans cette sainte demeure. Au haut de la voûte, on aperçoit ceux dont la voix a retenti dans le monde pour rassembler de l'Orient et de l'Occident, du Nord et du Midi, les peuples rachetés par le sang du Sauveur et destinés à recevoir le dépôt mystérieux de sa volonté, de ses promesses et de ses préceptes.

Enfin des vitraux aux mille couleurs versaient une lumière mystérieuse sous ces voûtes sublimes et solennelles (1) ; car ce n'était pas le soleil qui éclaire les travaux de l'homme terrestre qui devait luire dans le sanctuaire

(1) *Hurter*, t. IV, p. 673 sq. ; *Gessert*, Histoire de la peinture sur verre. Stuttg., 1839.

des plus insondables mystères ; il fallait à la fois les plus purs rayons de l'aurore, les plus douces splendeurs du couchant, produits par l'admirable jeu de la lumière à travers les verrières gothiques. C'était dans cette lumière, pour ainsi dire surnaturelle, que l'art avait su représenter d'une manière vive et saisissante l'histoire du ciel et de la terre, et le Seigneur du temple, et les saints qui l'entourent, et la chute de l'homme et sa résurrection au jugement dernier. Quelque part que le fidèle recueilli, l'homme du monde indifférent, portassent la vue, ils devaient rencontrer ainsi des peintures propres à les maintenir dans de saintes dispositions ou à les y ramener. Ces temples, parlant à l'œil par leurs statues, par leurs peintures, par tous leurs ornements, leurs formes et leurs symboles, étaient un véritable livre qui remplaçait ceux que l'imprimerie répandit plus tard, et où le savant et l'ignorant pouvaient sans peine apprendre à reconnaître leurs rapports avec Dieu et le monde à venir (1). « Les images, avait dit saint Grégoire le Grand, sont les livres de ceux qui ne savent pas lire ; on ne les adore pas, mais on y voit ce qui est adorable. »

Les monastères furent les premiers à bâtir ces grandes basiliques et à former des architectes et des sculpteurs. Fulde et Saint-Gall furent renommés sous ce rapport. Ensuite il se forma aussi peu à peu des artistes séculiers qui se réunirent en corporations, en corps de métier (confréries de maçons et autres), dans le but de conserver et de propager les secrets de leur art, et de s'entr'aider dans les immenses travaux nécessaires à ces constructions gigantesques. Au XIIe siècle, la plupart des églises n'étant encore qu'en bois, excepté en Italie, ce fut une admiration générale quand on vit s'élever en pierre les belles églises de Cluny en France, de l'évêque Bernward à Hildesheim ; et l'on rivalisa d'ardeur au XIIIe siècle pour construire de toutes parts des temples nouveaux, des cathédrales merveilleuses, des dômes, des flèches, des monuments tels

(1) *Greg.* m. epist. lib. VII, ep. 109. Dans le beau poëme de Titurel, l'idée de l'architecture chrétienne est fort bien décrite. Cf. *Boisserée.* Essai sur la descript. de l'église de Saint-Gérard, dans le IIIe chant de Titurel. Munich, 1835.

qu'à peine aujourd'hui les plus puissants États en élèveraient avec toutes leurs ressources financières (1), tandis qu'alors une ville seule, un couvent, les entreprenait hardiment et les achevait, grâce au généreux dévouement, au concours admirable qu'inspirait une foi profonde. Car la foi était le levier qui remuait ces énormes masses, comme le prouve la solennité religieuse qui accompagnait la pose de la première pierre et la dédicace du temple (2).

Cette noble et pieuse activité agita l'Europe d'un bout à l'autre. Au fond du Nord, l'archevêque Eystein bâtit en l'honneur de saint Olaf la cathédrale de Drontheim (3), le plus solide, le plus riche, le plus complet monument de la presqu'île scandinave, dont les statues et les sculptures rivalisent avec celles de Saint-Pierre de Rome. En Allemagne, les cathédrales qui passaient pour les chefs-d'œuvre de l'art gothique étaient, après celles de Marbourg et de Trèves [depuis 1227], le dôme de Cologne [1248], église modèle (4), qui forma avec celles de Strasbourg et de Fribourg la majestueuse trilogie gothique du Rhin. Alors s'élevèrent aussi en France les cathédrales de Chartres (5), inaugurée en 1260, après cent cinquante ans de construction; de Reims [1232], métropole de la monarchie; d'Amiens [1228], de Beauvais [1250], la Sainte-Chapelle; Saint-Denis, les tours de Notre-Dame de Paris [1223]; en Belgique, l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles [1226], celle des Dunes, que quatre cents moines construisirent en cinquante ans [1214-62]; en Angleterre, Salis-

(1) *Prisac*, Construction des églises au moyen âge (Gaz. de Cologne, 1842, nos 24 et 26).

(2) Voyez des descriptions détaillées dans *Hurter*, Innocent IV, p. 662 sq. et 677 sq. (allem.).

(3) *Minutoli*, la Cathédrale de Drontheim et l'architect. chrét. des Normands scandin. au moyen âge, Berlin, 1853.

(4) D'après les plans de maître Gerhard; la cathédrale de Strasbourg. d'après ceux d'Erwin de Steinbach. Cf. *Fr Beck*, Hist. d'un maçon allemand. Munich, 1834; *Théod. Melas*, Erwin de Steinbach, Hamb., 1834; *J. Gœrres*, les Cathédrales de Cologne, de Munster et de Strasbourg. Ratisbonne, 1842.

(5) Cette cathédrale fut bâtie sur les plans de Robert de Coucy; un autre architecte célèbre, Brunelleschi [1377-1444], entreprit de construire le dôme de la cathédrale de Florence de telle façon que l'édifice se soutînt par son seul poids, ce qui lui valut la haute admiration de Michel-Ange.

bury, la plus belle des cathédrales [1220]; la moitié de celle d'York [1227-60]; le chœur d'Ély [1235], la nef de Durham [1212], l'abbaye nationale de Westminster [1247]; en Espagne, les églises de Burgos et de Tolède, fondées par saint Ferdinand [1228].

Bientôt, nobles émules ou serviteurs fidèles, tous les arts vinrent se grouper autour de l'architecture chrétienne, leur aînée et leur maîtresse. Ce fut d'abord la sculpture, qui, après de faibles essais, créa de nobles productions dès le XIIIe siècle, et fit sortir de la meule grossière les belles statues d'anges et de saints qui peuplèrent les portails des églises métropolitaines, les figures des hauts et puissants seigneurs et de leurs chastes compagnes, dormant du sommeil des justes sur leurs sépulcres de pierre, les mains jointes, la tête appuyée sur les genoux des anges, ou encore entourés de leur nombreuse postérité.

Ce fut à Florence surtout que se développa l'art plastique appliqué aux églises et à leurs ornements. Nicolas de Pise et son illustre famille créèrent une sculpture pleine de pureté et de vie; le marbre respira sous leur ciseau. André de Pise sculpta les trois premiers portails de la cathédrale [1339-40]. Ghiberti de Florence coula les deux portes en bronze du baptistère de Saint-Jean de cette ville, dignes, d'après Michel-Ange, d'orner l'entrée du Paradis. Luc della Robbia, élève de Ghiberti, modela des bas-reliefs en terre cuite, qu'il colora et couvrit d'un émail durable. On admire dans le dôme de Florence son bas-relief représentant les enfants de chœur en exercice, dont l'attitude est si naturelle et l'expression si vivante qu'il semble qu'on les entende chanter. Donatella de Florence passe pour le restaurateur de la statuaire en Italie; la profondeur de la pensée manque à ses œuvres: il chercha à la remplacer par le mouvement passionné de ses figures. Le plus précieux trésor artistique de l'église de Nuremberg est la statue de saint Sébald, par Vischer [† 1530].

La peinture, à son tour, s'unit à la sculpture et à l'architecture pour glorifier le Seigneur, et prenant un essor aussi rapide que hardi, enfanta les chefs-d'œuvre (1) dont

(1) Cf. *Raumer*, Hist. des Hohenstaufen, t. VI, p. 539-46; *Hurter*, Innocent III, t. IV, p. 674-79.

s'enorgueillit l'Italie et qui n'ont point encore été égalés. Pise et Sienne, dont le mélancolique isolement attire le voyageur, furent le berceau, comme bientôt Florence devint la métropole de la peinture. Il s'y forma une association d'artistes, sous le patronage de saint Luc, dirigée par Guido de Sienne [1221] et Giunta de Pise [1210], elle devint la première école sérieuse et vraiment inspirée par le génie de l'art et la religion : elle atteignit déjà un rare degré de perfection dans Cimabué [1240-1300], dont Florence reçut en triomphe le tableau de l'Annonciation, persuadée qu'un ange était descendu du ciel pour peindre la tête de la Vierge. Les tableaux de cette école sont tous peints sur un fond d'or ; ils ont un caractère pieux et grandiose ; quelques parties des figures sont d'une longueur démesurée. Giotto [1270-1336], qui se rapproche davantage de la nature, de ses formes gracieuses et de son mouvement, éleva plus haut encore la gloire de son école, et commença, à proprement dire, l'école de Florence, dont les grands maîtres sont surtout : Dominique Ghirlandajo [1451-93] ; le pieux Dominicain Angelo de Fiesole [1387-1455], qui peignait toujours au milieu des prières et des larmes (1) ; Masaccio [1417-43], remarquable par l'emploi du clair-obscur ; Léonard de Vinci, dont l'inimitable Cène présente le modèle accompli de l'art dans sa plus noble fin ; fra Bartholomeo, qui marcha sur les traces de Léonard et donna à ses figures un caractère de mâle beauté ; Michel-Ange [1474-1564], au pinceau énergique et sévère, qui orna la chapelle Sixtine des austères figures des prophètes de l'Ancien Testament et du terrible tableau du Jugement dernier. Dans l'Ombrie, l'esprit de saint François d'Assise, toujours vivant, avait fait de son église de la Portioncule un sanctuaire non-seulement de la foi, mais encore de l'art. Une multitude de Franciscains s'adonnèrent avec succès à la peinture, et tous les peintres célèbres du siècle suivant payèrent leur tribut au séraphique patriarche en ornant de leurs œuvres son église d'Assise. Ceux qui se distinguèrent surtout dans cette mystique école de l'Ombrie furent : le Pérugin [1447-

(1) Vie du peintre Fra Giovanni de Fiesole, de l'ordre des frères prêcheurs, d'après Georges Vasari, dans *le Sion*, 1840, n. 137 et 138.

1524], François Francia [1450-1518], et par-dessus tout Raphaël d'Urbain [1483-1520] (1), qu'immortalisèrent tant de chefs-d'œuvre, et entre autres la Madone Sixtine et les Loges du Vatican. Puis vinrent encore le Corrége [1494-1534], au coloris éclatant et magique ; le Titien [1477-1576], élève de Bellini et du Giorgione, si parfait par l'harmonie des couleurs et la vérité de l'expression, si célèbre par son Assomption, sa Cène, un magnifique Ecce Homo et une foule d'autres œuvres capitales. En Allemagne il s'était également formé, sur les bords du Bas-Rhin, à côté de la confrérie des maçons, une école de peinture dont les maîtres renommés furent les frères Hubert et Jean Van Eyck [1336-1470], son disciple Jean Hemmlin, Albert Durer (2) [1471-1528], et plus tard Holbein [1498-1554].

Enfin la musique, sœur de la sculpture, de la peinture et de la poésie, donnant à la pensée une forme harmonique, animant les voûtes silencieuses des basiliques de ses vivantes mélodies, vint associer sa puissance à la leur, et compléter l'œuvre religieuse et civilisatrice des arts. Il eût été surprenant, en effet, que le génie inspirateur de l'art chrétien n'eût pas su tirer parti d'un art tel que la musique, et trouver un langage digne des sentiments sublimes que l'Église exprime dans ses grandes et solennelles cérémonies.

De là le chant ambrosien et grégorien, qui prouve que l'Église comprend tous les arts et les appelle à son aide (3). Charlemagne s'efforça de transporter au delà des Alpes ce chant ecclésiastique, dont l'usage de l'orgue hâta singulièrement les progrès. On y ajouta bientôt d'autres motifs de musique religieuse, et l'Église, bien loin de s'y opposer, donna toujours le plus noble et le plus puissant appui à la musique (4). Ce fut un pieux moine du XIe siècle, Gui d'Arezzo, qui, pour remédier aux imperfections de la notation

(1) *J.-D. Passavant*, Raphaël d'Urbino et son père Giovanni Sanvanni Sanzio. Leipzig, 1839, en 2 part. et 14 grav.

(2) *Wagen*, Hub. et Jean Van Eyck. Breslau, 1822; *J. Schopenhauer*, Jean Van Eyck et ses successeurs.

(3) Cf. *Raumer*, l. cit., lib. VI, p. 519-23; *Hurter*, l. cit., t. IV, 651-52; *Wiseman*, Essai sur la liturgie de la chapelle papale pendant la semaine sainte.

(4) Cf. les remarquables décrétales de Jean XXII : Dicta sanctorum Patrum; Extravag.. lib. III, tit. 1.

musicale et de la mesure, inventa le premier l'échelle diatonique appelée gamme, se servit des clefs, des intervalles entre les lignes, etc. Son système fut perfectionné par Franco, maître de musique à Paris, qui vivait probablement aussi au XIe siècle (1) (*cantus mensurabilis*). L'ordre de Cîteaux s'adonna avec un zèle particulier à l'étude du chant. Les décrets des papes n'autorisèrent, du reste, d'autre musique que celle du plain-chant et aux grands jours de fête seulement (2).

§ 294. — *Discipline pénitentiaire.*

La décadence de la vie religieuse, dont les conciles s'occupèrent si souvent durant cette période, dut nécessairement entraîner celle de la discipline pénitentiaire. L'abus des indulgences (3), leur vente formelle, autorisée par le pape Jules II, pour subvenir aux frais de la construction de l'église de Saint-Pierre, achevèrent de ruiner l'antique discipline et ses rigueurs. Le zèle sérieux des premiers siècles chrétiens pour les pratiques de la pénitence fit place à une incroyable légèreté. Les criminels sarcasmes des sectes, de plus en plus envahissantes, trouvaient une ample matière dans les plaintes amères des conciles sur la barbarie, la grossièreté, l'immoralité des peuples, qu'entretenait ou plutôt qu'occasionnait surtout la négligence du clergé à les instruire. Celui-ci semblait n'avoir plus d'autres armes pour les conduire que l'excommunication et l'interdit, dont il faisait un usage si fréquent et si précipité que les conciles crurent souvent devoir restreindre l'emploi de ces peines canoniques (4). Cependant de terribles catastrophes, le retour fréquent de la peste, et surtout de la peste noire (5),

(1) Suivant d'autres, ce Franco était originaire de Cologne et contemporain de Frédéric Ier. Voyez son Ars cantus mensurabilis, édité par *Gerbert*, de Cantu et musica sacra, III, 5 sq. J'ai suivi Hurter dans le texte.

(2) Cf. Decret. Johan. XXII : Docta sanct. Patrum ; Extravag., lib. III, tit. 1.

(3) Voyez § 260.

(4) Voyez § 271.

(5) *Hecker*, la Peste noire au XIV. siècle. Berlin, 1832 ; *id.* la Peste dansante, maladie populaire au moyen âge. Berlin, 1832. Cf. *Tholuck*, Mélanges, t. I p. 91 sq.

ramenèrent les esprits vers des pensées plus sérieuses et les jetèrent même dans des voies extrêmes. Ainsi l'on vit d'immenses troupes de Flagellants, qui poussaient leurs flagellations jusqu'à l'exagération (1) ; on vit saint Vincent Ferrier lui-même, peu avant la dissolution du concile de Constance, diriger une troupe de ces pénitents (2), qui pensaient détourner, par leurs macérations, le jugement de Dieu, dont ils croyaient reconnaître les signes dans les malheurs du temps. Mais le plus souvent ils mettaient leur confiance bien plus dans leurs œuvres propres que dans les mérites du Christ et dans ses sacrements. Leur coupable présomption allait jusqu'au mépris de tout ce qui tenait à l'Église (3). D'un autre côté on vit, en opposition avec les Flagellants, apparaître la secte extraordinaire des Danseurs, qui exécutaient leurs danses fantastiques et passionnées en invoquant saint Gui (danse de saint Gui). On les crut possédés du démon : on se servit d'exorcismes pour les délivrer. L'inquisition finit par les poursuivre rigoureusement comme les Flagellants eux-mêmes.

§ 295. — *Propagation du Christiamisme. — Conversion des Juifs.*

Malgré la décadence dont nous venons de parler, la foi donnait encore des preuves de vitalité et produisait un actif dévouement, surtout dans les missions exercées parmi les peuples païens. Ainsi ce fut bien plus l'opiniâtre résistance des Lithuaniens que le manque de zélés missionnaires qui retarda si longtemps la conversion de ce peuple (4). Les

(1) Historia Flagellantium, seu de recto et perverso flagellorum usu apud christianos. Paris., 1700; *Færstemann*, Hist. des confréries de Flagellants. Halle, 1828; *Mohnike*, même sujet dans la Revue hist. d'*Illgens*, 1833, t. III; *Schneegans*, les Flagellants et surtout la grande procession de Strasbourg en 1349, d'après Franz de Tischendorf, Leipzig, 1840. Ce travail contient de nouvelles données. Cf. *Schrœckh*, Hist. de l'Eglise, P. XXXIII, p. 446-57.

(2) *Gerson*, Ep. missa magistro Vincent, etc. (Opp., t. II, p. 658 ; von der Hardt, t. III, P. VII, p. 94 sq.).

(3) Cf. *Raynald*. ad ann. 1372, n° 33.

(4) *Kojalowicz*, Hist. Lithuaniæ, P. I. Dantisci, 1659, P. II ; Antv., 1663, in-4. Cf. *Narbut*, Bibliogr. § 180.

chevaliers teutons, qui essayèrent de propager l'Evangile dans les contrées voisines de la Lithuanie, payèrent chèrement leurs efforts. Huit d'entre eux furent pris et brûlés ensemble [1260]. Cependant quelques Lithuaniens finirent par entrer isolément dans l'Église russe. Jagellon fit un pas plus décisif pour la conversion de son peuple en acceptant l'Évangile et en engageant ses sujets à imiter son exemple, dans l'espoir d'obtenir plus facilement par là la main de la princesse Hedwige, et avec elle le trône de Pologne [1386] (1). Après avoir reçu le baptême à Cracovie, Jagellon, roi de Pologne, sous le nom de Wladislas III, revint, avec une grande suite, en Lithuanie, fit renverser les sanctuaires païens, pour en prouver la vanité à ses sujets, enseigna lui-même ses vassaux, et leur accorda, comme parrain, des vêtements neufs. Sa générosité attira aussitôt des masses de peuples autour de lui. Ne pouvant plus les baptiser individuellement, tant ils étaient nombreux, on les aspergea d'eau bénite, en nommant des groupes entiers Pierre, Paul, etc., etc. On ne donna le baptême individuellement qu'aux nobles et aux militaires. Le Franciscain polonais André Vasillon, confesseur de la reine, fut nommé évêque de Wilna. Le pape Urbain VI le confirma dans cette dignité, le plaça sous sa juridiction immédiate, et défendit les mariages entre les chrétiens grecs et romains. La manière dont ces peuples avaient reçu le baptême prouve que c'était pour eux une cérémonie extérieure qui n'entraînait aucune conviction intime et véritable de leur part. Aussi le paganisme se maintint-il longtemps parmi eux. Æneas Sylvius rapporte, d'après le témoignage du moine Jérôme de Prague, que, peu après le concile de Bâle, le culte des idoles subsistait encore en Lithuanie, et que des symptômes de révolte se manifestèrent lorsque Jérôme, appuyé de l'autorité du roi Wladislas et du duc Witoudt, voulut renverser les autels des païens (2).

(1) *Dlugossi* Hist. Polon. Francof., 1711, in-fol., lib. X, p. 95 sq. D'après cet auteur, Jagellon fut baptisé avec son frère Switrigal et son cousin Witoudt. Sur cet événement, cf. *Dlugoss.*, l. cit., p. 409, et les Annales de *J. Lindenblatt*, auteur contemporain, publiées par Voigt. Kœnigsb., 1823, p. 60 sq., 334 sq.

(2) *Æneas Sylvius*, de Statu Europæ sub Friderico III, c. 20 (Freheri Rerum Germ. script. ed. Struve, t. II, p. 114).

Les Lapons furent convertis de la même manière (1) : ils étaient depuis 1279 soumis aux Suédois. Leur conversion fut surtout l'œuvre de Hemming, archevêque d'Upsal, qui consacra pour ces peuples une église à Tornéa [1335].

Les juifs donnèrent peu de consolation à l'Église durant cette période. Au moyen âge, comme à l'époque de la migration des peuples, les juifs, toujours spéculateurs habiles, avaient peu à peu amassé de grandes richesses, par leur commerce et leur usure, en Italie, en France et en Allemagne (2). L'opinion répandue parmi les chrétiens, que le placement de l'argent à intérêt était usuraire, avait fait passer toutes les affaires d'argent entre les mains des juifs, et par là même singulièrement augmenté leur bien-être. Mais leurs richesses devinrent souvent l'occasion de cruelles persécutions, qu'on justifiait en accusant les juifs d'être la cause des calamités publiques, de la peste, des tremblements de terre, en leur reprochant des vices infâmes, des crimes abominables, comme d'empoisonner les puits, d'assassiner les enfants chrétiens et de boire leur sang aux fêtes de Pâques, d'ensorceler l'atmosphère, etc. C'est ainsi qu'on excitait contre eux l'animosité et la fureur de la multitude. Leur position, si précaire en Allemagne, était encore pire en France et en Angleterre. Les papes, protecteurs des opprimés durant le moyen âge, élevèrent souvent la voix en faveur des malheureux juifs, par leurs exhortations et leurs menaces, conviant les chrétiens à la douceur et à la justice, et blâmant avec sévérité la contrainte qui prétendait leur imposer le baptême. « Nul juif, » dit Innocent III, ne peut être contraint au baptême ; celui » qui ne veut pas accepter le baptême ne doit pas pour » cela être méprisé. Que nul ne s'empare injustement de » leurs propriétés, ne trouble leurs fêtes et ne dévaste leurs » cimetières. » Ces défenses furent renouvelées par beaucoup d'autres papes (Innocent IV, Grégoire IX). D'un autre côté, on cherchait d'une manière plus directe à ramener les juifs à la vérité, en les éclairant ; c'est ainsi que des sa-

(1) *J. Schefferi* Lapponia Francof., 1673, in-4.

(2) Cf. *Depping*, les Juifs au moyen âge. Stuttg., 1834, et particulièrement *Jost*, Hist. des Israélites jusqu'à nos jours, Berl., 1825 sq.

vants du moyen âge, de pieux et célèbres scolastiques, cherchèrent dans des ouvrages spéciaux, à réfuter les objections des juifs contre le Christianisme (Alain de Ryssel, saint Thomas d'Aquin, Raymond Martini de Barcelone, † après 1286 : son livre polémico-apologétique, *Pugio fidei adversus Mauros et judæos*, est le principal traité de ce genre au moyen âge). Une conversion célèbre au XII[e] siècle, et qui eut d'heureuses conséquences, fut celle du juif Hermann, qui devint religieux de Prémontré. En Espagne, on ne fut malheureusement pas aussi tolérant. Ferdinand et Isabelle [1492] ne laissèrent aux juifs que le choix entre le baptême et l'émigration. Leurs usures ordinaires avaient excité la haine du peuple, et leurs liaisons avec les Maures, restreints dans un cercle très-limité, les avaient rendus, non sans fondement, supects aux princes. Cent soixante mille familles juives quittèrent l'Espagne en 1492, et trouvèrent asile en Portugal. Mais en 1496 ils y furent soumis aux mêmes conditions et contraints de choisir entre l'exil et le baptême. Il en fut de même des Maures. La prise de Grenade [1492], dernière ville mauresque, mit fin à la domination musulmane, qui avait duré huit siècles. Au moment de la conquête de Grenade, on avait accordé aux Maures le libre exercice de leur religion ; mais une conspiration ayant été découverte en 1498, on les força de se prononcer entre le baptême et l'exil, et cette mesure fut rigoureusement exécutée en 1501.

La découverte de l'Amérique, les voyages de Vasco de Gama autour de l'Afrique, excitèrent vivement la pensée et le désir d'annoncer l'Évangile à tous les peuples, jusqu'aux confins de la terre. Alexandre VI avait donné au roi d'Espagne, Ferdinand le Catholique, la mission d'introduire le Christianisme en Amérique et d'y faire reconnaître le pape comme suzerain (1), de même qu'Eugène IV et Calixte III l'avaient fait pour les pays qu'on découvrirait en Afrique. Alexandre VI envoya à cet effet en Espagne, d'où ils devaient passer en Amérique, le vicaire des Franciscains,

(1) *Raynald.* ad ann. 1443, n° 10 ; ann. 1454, n° 8 sq. ; ann. 1455, n° 7 sq. ; ann. 1493, n[os] 18, 19, 24 sq. Cf. *Robertson*, History of America. Lond., 1772.

avec douze frères de son ordre, auxquels s'adjoignirent plusieurs Dominicains. Leur œuvre fut en grande partie entravée par la cruauté que les Espagnols exercèrent dans le nouveau monde, mais qu'on a singulièrement exagérée. Les Dominicains surtout firent valoir, en faveur de leurs néophytes, les droits sacrés de l'humanité, et ne laissèrent pas stérile la vertu de l'Évangile, même dans ce terrain si difficile. Le zèle infatigable de l'héroïque évêque de Chiapa, Las Casas (1), s'appuyant des ordonnances antérieures et des vigoureuses mesures du cardinal Ximenès, arracha à Charles-Quint une loi qui assura la liberté individuelle des indigènes. Cette loi devint plus tard l'occasion et le prétexte de l'infâme trafic des nègres des rives africaines. Mais c'est une insigne calomnie que d'en accuser le noble missionnaire qui s'exposa douze fois aux périls de la traversée pour plaider la cause de son infortuné troupeau. Las Casas mourut à Madrid en 1566.

§ 296. — *Réformateurs* (2).

Les vices, les abus, les exagérations qui s'étaient mêlés à la vie et aux doctrines ecclésiastiques, soulevèrent contre l'Église non-seulement les hérétiques dont nous avons parlé plus haut, mais encore le zèle de divers personnages qui se montrèrent trop souvent passionnés, parfois aveugles, toujours exclusifs dans leur polémique. Ils réclamaient une réforme et cherchaient à la réaliser, non plus en s'apuyant sur l'Église elle-même, en partant du point de vue catholique, comme avaient fait les membres les plus éminents des derniers conciles, mais en altérant, sous certains rapports, la saine doctrine, et en insistant, avec exagération et souvent avec perfidie, sur l'exercice de la liberté chrétienne,

(1) *Barth. de Las Casas,* Brevissima Relacion de la destruicion de las Indias, 1552, in-4; *Weise*, sur Las Casas, dans la Revue d'hist. théol. publiée par Illgens, 1834, t. IV, p. 1.

(2) Cf, *Schrœckh*, Hist. de l'Eglise, P. XXXIII, p. 278-98 et 543-86; *Ullmann*. Les réformateurs avant la réforme, surtout en Allemagne et dans les Pays-Bas. Hamb., 1841-42, 2 vol.; le 2. vol. est une édition refondue de son écrit : J. Wessel, prédécesseur de Luther. Hamb., 1834. Cf. la Revue de Bonn 14. liv., 194-202.

sur le libre usage des saintes Écritures, comme si la véritable intelligence de la parole de Dieu, le noble et légitime usage de la liberté ne se trouvaient pas dans l'Église, où l'avaient cherché et rencontré les plus grands docteurs, les plus éminents personnages de tous les siècles chrétiens (1).

A ces réformateurs appartiennent :

1° Jean Wessel, né en 1419 à Groningue. Après avoir reçu sa première éducation chez les Clercs de la Vie commune à Zwolle, il étudia la théologie à Cologne, se familiarisa ensuite avec les auteurs classiques grecs et romains, apprit l'hébreu, professa à Cologne, Louvain, Paris, Heidelberg (2), et obtint, par ses connaissances littéraires et scolastiques, le surnom de *Lux mundi*, que lui donnèrent ses admirateurs, tandis que ses tendances le firent appeler par les catholiques *Magister contradictionum* [† 1489]. Parmi ses erreurs, nous signalons surtout les suivantes; ce sont déjà les avant-coureurs des hérésies protestantes : « La sainte
« Écriture est l'unique source de la foi. Nous n'avons
» à répondre de notre foi qu'au Saint-Esprit, et non aux
» hommes. Le Christ n'a promis à Pierre, en lui transmet-
» tant les clefs du royaume du ciel que le Saint-Esprit, c'est-
» à-dire l'amour que donne l'Esprit saint. Aussi les excom-
» munications des papes, dont la plupart sont tombés dans
» de pestilentielles erreurs (*pestilenter erraverunt*), ne sont
» que des actes extérieurs de la juridiction ecclésiastique et
» ne séparent pas de la commmunion spirituelle du Christ.
» Dieu seul peut remettre et retenir les péchés. La confes-
» sion (l'aveu, *confessio*) et la satisfaction ne sont pas parties
» essentielles du sacrement de Pénitence. La seule contri-
» tion délie avant la confession.

2° Son ami Jean de Wesel, professeur de théologie à Erfurt et prédicateur à Worms. Les Dominicains de Mayence attaquèrent surtout ses prédications; on l'accusa, on le mit en jugement [1479] et on l'obligea à rétracter les propositions erronées qu'il avait répandues dans ses sermons,

(1) Voyez t. I, §§ 76 et 107.
(2) Traités théol. de *Farrago Wessel.* Viteb., 1532. Plus tard Luther y joignit une préface.

comme par exemple : « Le Christ seul peut expliquer l'É-
» vangile; toutes les autres explications sont fausses et
» dangereuses. Les élus de Dieu sont, de toute éternité,
» inscrits dans le livre de vie, et ne peuvent, par consé-
» quent, en être effacés par aucune excommunication, pas
» plus qu'aucun pape, aucun prêtre, aucune indulgence ne
» peut les aider à gagner l'éternelle béatitude. Les com-
» mandements de l'Église ne sont pas obligatoires sous
» peine de péché. Le Christ n'a ordonné ni jeûne, ni pèle-
» rinage, ni prière hors l'oraison dominicale (1). » Jean de Wesel mourut peu après sa rétractation, dans le couvent des Augustins [1481].

3° Le Flamand Jean de Goch (Pupper), prieur d'un couvent de religieuses à Malines († 1475]. Il prétendait que les doctrines puisées dans les livres canoniques sont seules vraies. Il se vantait de rétablir dans sa pureté et sa vérité le Christianisme, de tout temps défiguré par des erreurs (2), d'abord par son alliance avec la loi mosaïque, puis par l'opinion de ceux qui mettent tout le Chrisitanisme dans la foi sans les œuvres ; ensuite par Pélage, rejetant la nécessité d'un secours surnaturel ; enfin par l'usage des vœux qu'on prétendait nécessaires pour arriver à la perfection chrétienne, ce qui, selon lui, n'était que le renouvellement par les Thomistes des erreurs pélagiennes.

4° Enfin Jérôme Savonarola, qui s'éleva avec tant de force et une si terrible éloquence contre le pape Alexandre VI (3), appartient aussi en partie à ces réformateurs.

Né à Ferrare [1452], entré à la fin de ses études philosophiques et théologiques dans l'ordre des Dominicains [1475], il y étudia d'abord de préférence la métaphysique d'Aristote, puis s'adonna avec un grand zèle à la méditation des Pères (Cassien, Jérôme, Augustin) et de la sainte Écriture. Bientôt après il monta en chaire et prêcha avec un immense succès

(1) Voyez son écrit Adversus indulgentias (*Walch*, Monum. medii ævi fasc. I, p. 111 sq.). Les actes du procès sont dans *Argentré*, Collectio judiciorum de novis erroribus ab initio sæc, XII, etc., t. I P. II, p. 291 sq.

(2) De libertate christ., ed. C. Grapheus. Antv, 1521, in-4; de Quatuor erroribus dialogus (*Walch*, l. cit., fasc. IV, p. 73 sq. Cf. Walchii præf., p. XIII sq.).

(3) Voyez § 273 sub fine.

devant un prodigieux concours d'auditeurs. Appelé à Florence par ses supérieurs [1489], il mêla à ses prédications, toujours empreintes d'un caractère apocalyptique, des excitations politiques contre les Médicis, et éleva une polémique qui dépassait toute mesure et toute convenance, contre les papes, les prélats et les moines. On s'en plaignit au pape. La prédication fut interdite au moine Dominicain. Il se soumit pendant quelque temps, et, au rapport de Giucciardini, le pape était tout disposé à lui pardonner. Mais Savonarola, ayant subitement reparu en chaire et déclamé plus violemment que jamais contre le pape, fut excommunié, et Florence fut menacée de peines ecclésiastiques si elle tolérait plus longtemps ses prédications. Le Franciscain Apulus se mit en même temps à attaquer avec aigreur le fougueux Dominicain; des religieux des deux ordres rivaux devaient même se soumettre à l'épreuve du feu, pour prouver la fausseté ou la vérité des paroles et des actes de Savonarola. Le Dominicain désigné esquiva l'épreuve. Le peuple, toujours avide de spectacles, irrité d'être frustré dans son attente, fit tomber sa colère sur Savonarola, tourna en dérision sa sainteté, jusqu'alors généralement vénérée. Savonarola fut arrêté, condamné et exécuté avec deux frères de son ordre [23 mai 1498]. La constance héroïque avec laquelle il subit la mort ne fit tomber ni la divergence d'opinions ni les passions qu'il avait excitées (1). La hardiesse, la présomption, la hauteur des prédications de Savonarola en ont fait un des prédécesseurs de Luther, quoique, sous le rapport doctrinal, il semble être toujours resté fidèle, quant aux points essentiels, à l'Église catholique.

§ 297. — *Coup d'œil rétrospectif sur l'influence de l'Église catholique au moyen âge.*

Pour reconnaître exactement cette influence, il n'y a

(1) Ses défenseurs sont : *J.-F. Picus de Mirandula*, Vita Patr. Hieron Savon., ed. Jac. Quetif (dominicain). Paris, 1674, 3 vol. ; *Pacif. Burlamacchi*, Vita Savon., ed. Mansi, dans *Baluzii* Miscellan. Luc., 1761, in-fol., t. I, et les Biographes protestants. Voyez § 273 sub fine.

qu'à comparer l'état intellectuel et moral du moyen âge à l'origine et au terme de cette période ; on se convaincra facilement que tout, durant ce temps, fut renouvelé.

Au lieu des hordes sauvages qui luttaient entre elles, au lieu des déserts, des marais, des bois, des ténèbres profondes qui couvraient le Nord de l'Europe au commencement de cette ère (1), nous trouvons à la fin du moyen âge toutes les nations septentrionales soumises à l'Évangile ; nous rencontrons partout des régions bien cultivées, des États bien ordonnés, des relations solides, des rapports vivants entre tous les peuples. Le génie entreprenant des Européens découvre une quatrième partie du monde, qui devient, pour la vie intellectuelle comme pour la vie matérielle, une source nouvelle et abondante de richesses et de jouissances. Les institutions modestes, obscures, inaperçues, du commencement du XIIe siècle, sont devenues, par le dévouement religieux de leurs fondateurs et de leurs successeurs, ces grandes et populeuses écoles, pépinières des savants, des érudits, des littérateurs, qui vont répandre sur toute l'Europe, avec une infatigable activité, des trésors de sagesse et de lumière. Soixante-seize universités, dont seize appartiennent à l'Allemagne, sont florissantes en Europe avant 1517. De ces universités, nées de l'esprit chrétien, naît à son tour la scolastique, science à la fois subtile et profonde, qui étonne par la largeur de ses idées et la finesse de ses aperçus, comme les cathédrales gothiques, produits du même génie, surprennent par la hardiesse de leur plan et la délicatesse de leur exécution. L'histoire se développe à côté des spéculations de l'école. Chaque pays a bientôt un ou plusieurs historiens remarquables ; l'Islande elle-même a son spirituel Snorro Sturleson. La poésie marche de pair avec l'histoire. La voix des bardes, des trouvères, des troubadours, retentit dans les cabanes, les châteaux et les palais. Les hymnes religieuses, les chants inspirés par la foi résonnent sous la voûte des églises.

Et quand l'esprit humain se lasse de la direction pour-

(1) *Mœhler*, Mélanges, t. II, p. 5 sq. Cf. *Buss*, Influence du christianisme, Revue théol. de Frib., t. I, p. 114-16).

suivie jusqu'alors par la théologie spéculative et que celle-ci ne répond plus aux besoins du temps, l'amour de la littérature classique se réveille, l'étude des auteurs grecs et romains imprime une nouvelle direction, fournit une nouvelle matière à l'intelligence, dès longtemps préparée par les travaux antérieurs, et le monde savant s'empare avec enthousiasme des œuvres de l'antiquité conservées par le zèle éclairé des moines.

Il y a plus, car, de quelque côté qu'on envisage le moyen âge, il se révèle avec une incomparable grandeur.

L'esprit chrétien, qui l'anime, engendre cette noble alliance du sacerdoce et de l'empire qui hâte les progrès de la civilisation ; crée ou plutôt transfigure la chevalerie, en réveillant dans l'homme le vrai sentiment de l'honneur ; unit les peuples dans un même sentiment et leur imprime par les croisades un mouvement qui se prolonge durant des siècles ; inspire aux chrétiens le courage et la résignation qui seuls rendent possibles les ordres mendiants ; ennoblit les arts en les mettant au service de la religion ; adoucit les mœurs ; s'oppose victorieusement aux empiétements de la force brutale ; détruit l'esclavage ; suscite partout et dans tous les rangs des saints, des héros, des savants, des artistes, des modèles pour toutes les conditions de la société, pour toutes les situations de la vie humaine (1).

Comment l'Église, qui accomplit de si grandes choses, au milieu de circonstances si difficiles, et parvint à former une seule famille de tant de peuples divers, ne nous inspirerait-elle point un sentiment profond d'amour et de respect, de joie et de reconnaissance ?

Cependant cette joie n'est pas sans mélange. Des temps mauvais se préparent. De tristes prodromes se manifestent. La vie religieuse s'affaiblit, la discipline se perd ; en vain des voix s'élèvent, des efforts se tentent pour sauver l'Église dans son chef et dans ses membres. L'historien chrétien s'attriste et s'irrite en voyant ces pontifes, qui, par leur vie douteuse et l'abus de leur haute position, ont dés-

(1) Cf. Esquisse de l'organisation ecclésiastique et politique de l'Allemagne, par *Nicol. Voigt*. Bonn, 1823, p. 136 sq.

honoré l'Eglise, déchiré le lien qui unissait les peuples chrétiens, et méconnu la voix menaçante de tant de saints personnages dévoués au salut de l'Église catholique.

Saisi de crainte à la vue de l'opposition toujours croissante qui présage une prochaine et immense chute, il jette encore une fois son regard vers le passé, comme s'il pouvait ainsi arrêter la marche du temps; il contemple ce vaste théâtre, où se sont développés tant de magnifiques événements, cette société, une encore dans son esprit et sa forme, dans sa foi, ses mœurs, ses institutions politiques et religieuses, et il s'écrie avec un auteur contemporain (1) : « Epoque belle et mémorable, que celle où l'Europe était « un pays chrétien, dont toutes les provinces étaient unies « par un intérêt commun, et que gouvernait un chef uni« que, dispensateur suprême des royaumes, sans avoir par « lui-même une grande puissance politique. Rien ne mon« tre mieux combien ce gouvernement spirituel était bien« faisant et adapté au besoin des temps, que le vigoureux « essor pris, sous son inspiration, par toutes les puissances « humaines, le développement fécond de toutes les entre« prises, l'immense grandeur acquise par de simples indi« vidus dans la science, dans l'art, dans la politique, « et les florissantes relations spirituelles et commerciales « qui unissaient tous les membres de la grande famille « chrétienne, jusqu'aux extrémités de la terre. »

(1) *Novalis*, le Christianisme en Europe, fragment écrit en 1799.

FIN DU SECOND VOLUME.



N° II
Germanorum & Slavorum
per medium ævum
ORBIS CHRISTIANUS
Regnorum quae exeunte anno 1100 fiere limitatio
ISLANDIA
GRONLANDIA
J. Faroer
J. Shetland
J. Orkney
REGNUM NORVEGIÆ
REGNUM SUECIÆ
Regiones FINNICÆ
Ladoga
Nowgorod
Upsala
Stockholm
Mare Balticum
Mare Germanicum
SCOTIA
HIBERNIA
ANGLIA
Dublin
York
London
Canterbury
Scilly J.
Oceanus Atlanticus
REGNUM FRANCIÆ
Paris
Rouen
NORMANDIE
BOURGOGNE
AUVERGNE
GASCOGNE
TOULOUSE
Bordeaux
POITOU
ANJOU
CHAMPAGNE
DANIA
Hamburg
Bremen
Magdeburg
Dresden
Praga
SAXONIA
FRANCONIA
IMP. ROMANUM GERMANICUM
POMERANIA
Regn. POLONIÆ
Breslau
Krakau
PRUSSIA
LITTUANIA
Riga
Kiow
Smolensk
MAGNUS DUCATUS RUSSIÆ
Perejaslaw
COMANI (POLONZI)
Mare Caspicum
HUNGARIA
Wien
Salzburg
Aquileja
Zara
R. CROATIÆ
DALMATIÆ
SLAVONIA
SERVIA
ILLYRICUM
Mare Ponticum
CHERSONESUS
Caucasus
GEORGIA
ARMENIA
Wan
Sophia
Philippopolis
Adrianopolis
Constantinopolis
IMP. ROMAN ORIENTALE
Chalcedon
Nicomedia
REGNUM TURCORUM SELIUCIDARUM
Edessa
ALEPPO
ALDSCHESIRA
Bagdad
Antiochia
Damascus
Jerusalem
Cyprus
Rhodus
Creta
Carpathus
ÆGYPTUS
Kahira
Alexandria
Mare Mediterraneum
KAIRWAN
Kairwan
Tunis
Syrtis Minor
J. Malta
SICILIÆ
Palermo
Messina
Syracusa
Sardinia
Cagliari
Corsica
Roma
D. Napoli
Capua
Benevent
Salerno
Milano
Genua
Venedig
Verona
Ravenna
Toledo
Madrid
Sevilla
Granada
Cordova
Valencia
Barcelona
Compostella
Oviedo
R. LEON & CASTILLA
R. NAVARRA & ARAGON
PORTUGAL
MAROCCO
REGNUM
His notis expeditiones sacræ significantur:
I expeditio sacra duce Godofredo Bullinaeo 1096-1100.
II exp. s. ducibus Conrado III et Ludovico VII. 1147-1149
III exp. s. duce Friderico Barbarossa 1188-1190.
IV exp. s. ducibus Philippo Augusto et Richardo Anglo 1191-1192.
V exp. s. duce Friderico II 1228-1229.
VI exp. s. duce Ludovico IX 1248-1250.
Explicatio signorum et abbreviat
Sedes Archiepiscopalis
Episcopalis
Monasterium
Sedes Archiep et Episc exstinctae
M Marchia
Regn Regnum
Patr. Patriarchatus

CHRONOLOGIE

DES PERSONNAGES ET DES ÉVÉNEMENTS LES PLUS IMPORTANTS

PENDANT LA DEUXIÈME PÉRIODE

DEUXIÈME PÉRIODE

[700-1517]

PREMIÈRE ÉPOQUE

[700-1300]

Ère dionysienne.

711. Invasion des Sarrasins en Espagne.

718. Winfried (saint Boniface) reçoit de Grégoire II (715-31) l'autorisation d'évangéliser les Germains (718). — Ses travaux dans la Frise, la Thuringe et la Hesse.

723. Il prête serment à Rome avant d'être consacré évêque sous le nom de Boniface.

726. L'empereur grec, Léon III, l'Isaurien (717-41), rend un édit contre le culte des images. — Corbinien, fondateur de l'évêché de Freisingen, dont il est le premier prélat († 730).

732. Victoire de Charles Martel sur les Arabes à Tours. — Grégoire III confère à Boniface la dignité archiépiscopale et lui donne pour métropole Mayence avec treize suffragants (738). — Juridiction synodale (*testes synodales*). — Discipline particulière de la pénitence. — Cas de conscience.

735. Mort du vénérable Bède, le plus grand savant de son siècle.

741—752. Le pape Zacharie sauve Rome des violences de Luitprand et de Rachis, rois des Lombards (745 et 750). Mort de Charles Martel en 741. — Règne de Pépin et de Carloman, ses fils.

743. Premier concile allemand sous la présidence de Boniface, qui fait prêter serment de fidélité au pape par tous les évêques. — Défense faite aux clercs de porter les armes.

Ère dionysienne.

744\. Fondation du monastère de Fulde par saint Boniface et son disciple Sturm.

752—768. Pépin, roi des Francs, est reconnu par Zacharie et sacré par Boniface. — Etienne II, pape de 752-57, est vivement pressé par les Lombards. — Il a recours à Pépin, qu'il sacre pour la seconde fois à Saint-Denis et qu'il nomme *patrice*, c'est-à-dire protecteur et gardien de l'Eglise romaine (753).

754\. Concile de Constantinople contre le culte des images. — Peu après saint Jean Damascène meurt et avec lui la grande littérature sacrée de l'Eglise grecque. Le patrice Pépin descend en Italie contre Astolphe, une première fois en 754, puis une seconde en 756 ; à la suite de ces expéditions, il donne ou plutôt restitue des domaines à l'Eglise et à la république romaine.

755\. Martyre de saint Boniface chez les Frisons, après qu'il eut cédé son archevêché à son disciple Lullus.

Vers 760. Etablissement de la règle de Chrodegang de Metz pour le clergé.

768—814. Union intime de Charlemagne et d'Adrien I (772-95).

774\. Le pape Adrien autorise Heddon, évêque de Strasbourg, à diviser son diocèse en sept archidiaconats. Dès longtemps auparavant on trouvait des *capitula ruralia* parmi les archiprêtrises. — Expédition de Charlemagne contre Didier, roi des Lombards; — il augmente la donation de son père.

779\. La dîme établie comme loi civile par Charlemagne.

780—814. Pour faciliter la conversion des Saxons (772), Charlemagne fonde les évêchés d'Osnabrück, Verden, Brême (Willehald, évêque († 788), Minden, Münster (803) Seligenstadt, Hildesheim (Elze). — Ludger, premier évêque de Münster († 809). — En cette même année, le concile d'Aix-la-Chapelle se sert du *Filioque*.

787\. Septième concile œcuménique de Nicée, assemblé pour défendre le culte des images.

790\. Les canons de ce concile censurés à faux par les livres Carolins.

792 et 794. L'adoptianisme, condamné à Ratisbonne en 792, est de nouveau flétri en 794 à Francfort, où l'on sévit aussi contre le culte des images. — Alcuin publie son *Libellus adversus hæresin* Felicis (adoptianismi).

796\. Alcuin fonde l'école de Tours. — Paul Warnefried (Paulus Diaconus), † 799. — Alcuin et Paulin meurent en 804.

800\. Après avoir détruit le royaume Lombard, Charlemagne renouvelle la donation sur le tombeau de saint Pierre et est couronné empereur par le pape Léon III, qui rétablit ainsi l'empire d'Occident sur une base toute chrétienne. Désormais Charles prend le titre de *devotus sanctæ Ecclesiæ defensor humilisque adjutor*.

813\. Conciles de Châlons-sur-Saône, Arles, Mayence, Reims et Tours. *Capitularia interrogationis*.

814—840. Charlemagne († 814) est remplacé par Louis le Débonnaire. — Mort de Léon III en 816. — Pascal I (817-824). — Après la mort de Charlemagne, son secrétaire Eginhard abandonne la cour.

Ère dionysienne.

816 et 817. Diète et concile d'Aix-la-Chapelle. — Le clergé est soumis à la règle de Chrodegang, surtout grâce aux efforts d'Amalric de Metz. — Agobard, archevêque de Lyon. — Réforme monastique de saint Benoît d'Aniane. — Mort de Benoît d'Aniane et de Théodulphe d'Orléans en 821.

822, 27, 31. La diète d'Attigny choisit pour missionnaire en Danemark et dans le nord de l'Europe Ebbon, archevêque de Reims, et le moine Halitgar (822). — Activité et succès d'Anschaire et d'Autbert en Danemark et en Suède (827, 831 et 853).

827—848. Grégoire IV, pape. — Difficultés de sa position vis-à-vis des fils révoltés de Louis le Débonnaire.— Fausses décrétales d'Isidore.

831. Louis le Débonnaire fonde l'archevêché d'Hambourg, dont Anschaire est le premier archevêque. — Paschase Radbert, *de Corpore et sanguine*. — Commencement de la controverse sur l'Eucharistie, dans laquelle se distinguent Ratramne, Hériger, abbé de Lobbes, Raban Maur, Amalric de Metz, Haymon, évêque de Halberstadt, et plus tard Scot Erigène.

834. L'empereur ayant été indignement déposé par ses fils (833) et soumis à la pénitence publique, deux autres, Louis et Pépin, le remettent sur le trône.

841—43. Après la mort de Louis le Débonnaire (840), ses fils en viennent à une bataille à Fontenay, où Lothaire, l'aîné, est défait. Cette bataille est suivie du traité de Verdun (843), entre Lothaire comme empereur d'une part, et de l'autre Louis, roi de Germanie, et Charles le Chauve, roi de la France occidentale. — Mort de Jonas, évêque d'Orléans.

842. Le concile de Constantinople confirme les dispositions de celui de Nicée sur le culte des images. — La fête de l'orthodoxie est établie pour rappeler la mémoire de cet événement.

847—55. Léon IV, pape.

848—49. L'erreur du moine Gottschalk sur la prédestination est condamnée par le concile de Mayence présidé par Raban Maur (848) et par celui de Crécy (849), sous le célèbre Hincmar de Reims. — Walafried Strabon, auteur de la *Glossa ordinaria in Biblia*, † 849. Second concile de Crécy (853) ; *quatuor capitula caris iacensia*. — Spéculations hardies de Scot Erigène.

855. Léon IV meurt et il est remplacé par Benoît III (855-58), ce qui ne laisse aucun intervalle pour le règne de la fameuse papesse Jeanne. — Raban Maur († 856).

858—867. Nicolas I, le Grand, lutte contre le roi Lothaire II, dépose les archevêques Gunther de Trêves et Thietgaud de Cologne, et excommunie un concile. — Déposition d'Ignace, patriarche de Constantinople, et usurpation de Photius.

863. Méthodius et Cyrille prêchent l'Evangile aux Moraves. — Nicolas I dépose Photius et reconnaît Ignace. — L'union de l'Eglise bulgare avec Rome (866) augmente la division entre les Eglises d'Orient et d'Occident.

867. Concile de Constantinople, où Photius excommunie le

Ère dionysienne.

pape; mais l'empereur Basile le Macédonien se déclare pour Ignace (867-86). — Adrien II, pape de 867 72. — Le concile de Rome casse et annule les canons de Constantinople.

869. HUITIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE CONSTANTINOPLE à l'occasion de la lutte entre Photius et Ignace. Le premier est excommunié ainsi que ses partisans. — Ignace meurt en 878. — Photius reconnu patriarche, même par le concile (879-80). Mais il est de nouveau banni et meurt en exil (891).

871—901. Alfred le Grand, roi d'Angleterre, délivre sa patrie du joug des Danois (880) et accomplit des réformes non moins utiles pour l'Eglise que pour l'Etat. — Jean VIII pape (872-82). — Anastase, abbé et bibliothécaire de l'Eglise romaine vers 870.

881—888. Charles le Gros, empereur, choisi et couronné par le pape. — Querelle de ce prince avec Etienne VI (885-91). — Léon VI, le Philosophe, empereur grec (886-911),

Entre 870. Baptême de Borziwoi, duc de Bohême, par Méthodius.
880 ou 895. — Mais Borziwoi et sa femme, sainte Ludmilla, abdiquent vers la fin de leur vie, à cause de la résistance qu'ils rencontrent pour faire adopter le christianisme. — Saint Wenceslaw (928-38) et Boleslaw II, (depuis 967) préparent la victoire du christianisme. L'évêché de Prague est reconnu et constitué par le pape Jean XII un peu après 967.

888—962. La mort de Charles le Gros est suivie d'une désorganisation complète dans ses Etats. — Alors commence pour le Saint-Siége une époque de honte et de malheur, par suite de sa sujétion à la puissante maison de Toscane. Othon I y met fin.

909. Concile de Metz et de Trosly pour mettre un terme à la décadence de la vie monastique et des mœurs publiques.

910. L'abbé comte Bernon fonde le monastère de Cluny; il est remplacé par plusieurs abbés d'une haute vertu, tels qu'Aymar, Mayeul et surtout Odilon (994-1048).

955. La princesse russe Olga (Hélène) se fait baptiser à Constantinople. — Son petit-fils Wladimir le Grand (980-1014) cherche à fonder une Eglise chrétienne parmi les Russes, œuvre qui est accomplie par son fils Jaroslaw (1019-54). — Kiew est établi comme métropole, ainsi que le monastère des Catacombes (Petchersky), où le moine Nestor rédige ses Annales en langue vulgaire (1056-1111).

962. Rétablissement de l'empire après une suspension de trente-huit ans, dans la personne d'Othon I, le Crand, qui promet avant son couronnement de protéger l'Église romaine et son chef Jean XII. — Empereurs saxons: Conrad, Henri l'Oiseleur (919-936); Othon I (936-73); Othon II (973-983); Othon III (983-1002). — Symbole du globe terrestre.

963. Jean XII, pontife dégradé et deshonoré, est déposé d'une façon irrégulière. Election non moins irrégulière de Léon VIII, tandis que Benoît, élu par les Romains.

Ère dionysienne.

augmente encore le schisme.—Othon fait reconnaître Jean XIII (965-72).—Atton de Verceil (945-60); Ratherius de Vérone († 974). Luitprand, évêque de Vérone, meurt un peu après 970.

966. A l'instigation de sa femme Dombrowka, le duc de Pologne, Mieczyslaw, reçoit le baptême et fonde le premier évêché de Posen (Jordan, premier évêque), qui est soumis au nouvel archevêque de Magdebourg depuis 970, Flodoard de Reims († 966).

968. Othon I fonde l'archevêché de Magdebourg comme centre d'unité des nouveaux évêchés de Meissen (965), Mersebourg et Zeitz (955), Havelbourg (946) et Brandebourg (949). En 971, Othon I envoie des missionnaires chrétiens à la grande princesse Olga.

969. Concile de Londres; zèle éclairé de saint Dunstan, archevêque de Canterbury, pour la réforme du clergé. — Turketul et les évêques Oswald et Ethelwold.

972—997. Geisa, duc de Hongrie, cède aux inspirations de sa femme Sarolta, et commence à introduire le christianisme dans ses Etats. — Saint Etienne achève de l'y établir (997-1038).

973. Mort d'Othon le Grand. — Nouveaux troubles à Rome. — Captivité et meurtre de Benoît VI, pape reconnu par Othon II. Crescentius, fils de Théodora, et le cardinal Boniface Francon. — Hroswitha, religieuse de Gandeshiem, meurt en 984. — Dans l'Eglise grecque, mort de Siméon Métaphraste (v. 977).

983—1002. Othon III, empereur, est appelé en Italie par le pape Jean XV, et comme celui-ci meurt pendant ce séjour, Othon dirige le choix sur un Allemand, Grégoire V, (996-99). — Union intime entre le pape et l'empereur. Insurrection des Wendes sous Mistewoi (983). — Œcumenius, évêque de Tricca, compose une bonne exégèse (v. 990). — Adalbert de Prague meurt parmi les Prussiens (997). — Fête de la Toussaint célébrée à Cluny (998). — Premier exemple d'une canonisation dans la personne d'Ulrich, évêque d'Augsbourg, sous le pape Jean XV (993).

999—1003. Gerbert règne comme pape sous le nom de Sylvestre II. — Etendue de son savoir. Son *Epistola ex persona Hierosolymæ vastatæ ad universalem Ecclesiam* est une production remarquable comme étant le premier cri des croisades.

1002—1024. Saint Henri II. — Benoît VIII, élu pape par le parti toscan (1002-24). — Chassé de Rome, il cherche l'appui de Henri, qui le ramène, et est couronné empereur par le pontife dans la capitale de la chrétienté (1014). — Canut le Grand, roi de Danemark (1014-35), tandis qu'Olaw le Gros achève d'établir le Christianisme en Norwége (1017-33), et que le grand prince Wladimir le Grand n'agit pas moins efficacement en sa faveur en Russie († 1014).

1018. Romuald fonde l'ordre des Camaldules. — Notker-Labéon, abbé de Saint-Gall († 1022). — En cette même année se tient le concile de Seligenstadt. Vers le même temps, Notker, évêque de Liége, fait prospérer la cé-

Ère dionysienne.

lèbre école de cette ville (✝ 1007). Il est remplacé par Wazon, dont le zèle pour la science n'est pas moins grand. — Burkhard, évêque de Wursbourg (1025-26). — Fulbert, évêque de Chartres et élève de Gerbert (✝ 1029). Ditmar devient évêque de Mersebourg en 1008 et meurt en 1018.

1032. Les évêques de France répriment le droit de guerre privée par le cri de *Paix! paix!* qui retentit dans une foule de synodes.

1038. Jean Gualbert fonde l'ordre de Vallombreuse.

1046. Concile de Sutri qui met fin à la rivalité des trois papes Jean XIX, Benoît IX et Grégoire VI, grâce à l'intervention du second empereur franconien Henri III (Conrad II étant le premier). Celui-ci fait ensuite nommer Luidger, évêque de Bamberg, qui gouverne sous le nom de Clément II (1046-47). Après la mort de ce dernier, Benoît IX recommence ses menées coupables. Mais Henri III désigne pour pape l'évêque de Brixen, Damas II, qui règne seulement vingt-trois jours (1048).

1048—54. Léon IX, pape, lutte contre l'incontinence et la simonie dans le clergé. — *Liber Gomorrhianus* de Pierre Damien. Influence de Hildebrand sur le Saint-Siége. — La mort de Luitpold (1049), archevêque de Mayence, est un fait très-important pour l'Allemagne.

1050. Les conciles de Rome et de Verceil condamnent Bérenger. — Le scolastique Lanfranc, abbé du Bec.

1054. Bérenger trompe le légat Hildebrand au concile de Tours, mais celui de Rome (1059) met fin à toute tergiversation de sa part. — La division commencée par Michel Cerularius devient un schisme formel par suite de la déclaration positive faite par les légats pontificaux (16 juillet 1054). Vains efforts que font Théophylace, archevêque d'Achrida, et Pierre, patriarche d'Antioche, pour l'empêcher d'éclater.

1055—57. Gebhard, évêque d'Eichstædt, est élevé sur le trône papal, grâce à l'influence d'Henri III; il prend le nom de Victor II. — Mort d'Henri en 1056. — Victor cherche à assurer le trône de Germanie au jeune prince Henri IV (1056-1106). Luttes ardentes que font naître à Milan la simonie et le concubinage du clergé.

1057—58. Etienne IX (X) élève Pierre Damien au cardinalat et lui donne l'évêché d'Ostie, ce qui devient de sa part le signal d'une guerre ouverte contre les simoniaques et les concubinaires. Après la mort d'Etienne X, le mauvais clergé et le parti toscan font nommer Benoît X; mais bientôt le parti de la réforme triomphe et choisit.

1058—61. Nicolas II, pape. Pour empêcher les élections irrégulières et orageuses, ce pontife fit adopter au concile de Rome (1059) un canon sur l'élection du pape, canon qui fut vraisemblablement étendu par d'autres mesures du concile tenu à Rome en 1061. — Nicolas II donne la Calabre et la Pouille en fief au Normand Robert Guiscard.

1061—73. Alexandre II, élu sans l'assentiment de l'empereur, qui

Ère dionysienne.

lui oppose l'antipape Honorius II; mais celui-ci ne peut se soutenir. Célèbre *Disceptatio inter regis advocatum et Romanæ Ecclesiæ defensorem*, par Pierre Damien (✝ 1072). Bennon, év. de Meissen et apôtre des Slaves, meurt en 1106.

1069. L'abbé Guillaume fonde à Hirsau une congrégation sur le modèle de celle de Cluny. — Gottschalk, petit-fils de Mistewoi, et fondateur des évêchés de Mecklembourg et de Ratzebourg, est assassiné par les païens en 1066.

1070. Lanfranc devient archevêque de Canterbury.

1073—85. Grégoire VII. Lutte pour la liberté de l'intelligence et de l'Eglise : on en voit sortir bientôt les universités sous la haute influence et la protection de l'Eglise elle-même. — Naissance de la scolastique. — Les Seldschoukes en Palestine (1073).

1074—75. Conciles tenus à Rome contre la simonie, le concubinage et les investitures laïques. — Il se déclare contre ces abus une réaction très-vive dans la polémique et dans la pratique.

1076—77. Henri IV fait déposer Grégoire VII par le synode de Worms. Celui-ci, à son tour, excommunie et dépose l'empereur. Alors la diète de Tribur (octobre 1076) contraint ce dernier à se rendre à Canossa, où il arrive du 25 au 27 janvier 1077. Polémique très-ardente pour et contre l'empereur et le pape.

1080. Les plaintes croissant toujours contre Henri IV, Grégoire reconnaît l'anti-roi Rodolphe et donne l'investiture à Robert Guiscard. Henri se choisit pour antipape Clément III, tandis qu'Hermann de Salza remplace Rodolphe, mort à la bataille de Mersebourg (1081).

1085. La diète de Gerstungen s'efforce de mettre fin à ces divisions, non par le glaive, mais par la science. Grégoire meurt le 25 mai. — Saint Bruno fonde l'ordre des Chartreux (1084).

1088—99. Après Victor III (1086-87), Urbain II marche hardiment sur les traces de Grégoire VII et menace de l'interdit les investitures laïques. — Henri IV voit son fils aîné Conrad se révolter contre lui.

1095. Le concile de Clermont défend au clergé de prêter l'hommage-lige entre les mains des laïques. Elan d'enthousiasme pour la croisade ; Pierre l'Ermite : Jérusalem reconquise le 15 juillet 1099, et Godefroi de Bouillon élu roi. — Etablissement des chevaliers de Saint-Jean. — Saint Anselme, archevêque de Canterbury (1093-1109), combat Roscelin, chanoine de Compiègne. Querelle du nominalisme et du réalisme.

1098. Concile de Bari, dans la Pouille, tenu pour poser nettement les divergences de l'Eglise grecque et de l'Eglise romaine. — Robert fonde l'ordre de Cîteaux, qui re-

Ère dionysienne.

çoit sa véritable importance de saint Bernard de Clairvaux, depuis 1113.

1099—1118. Pascal II continue la querelle des investitures contre Henri V (1116-25), et montre le plus grand désintéressement dans le traité de 1111, qu'il accepte dans le but d'affranchir l'Eglise; mais il éprouve la plus vive résistance, qui se complique encore d'une controverse irritante. En conséquence, Pascal est contraint de se dédire formellement au concile de Rome (1112), et le troisième traité avec Henri est annulé.

1109. Guillaume de Champeaux fonde l'abbaye de Saint-Victor. Sa dispute avec Abélard sur le nominalisme.

1118—19. Gélase II. — Fondation de l'ordre des templiers à Jérusalem.

1119—24. Calixte II. — Saint Norbert fonde l'ordre de Prémontré (1120). Concile de Soissons, où Abélard est condamné (1121).

1123. Neuvième concile œcuménique, ou premier concile général de Latran, qui confirme le concordat de Worms sur la question des investitures conclue entre le pape et l'empereur; rappelle la malheureuse situation des chrétiens en Orient et en Espagne, et publie des canons de discipline. — Othon de Bamberg en Poméranie (1124).

1124—30. Honorius II, pape; Lothaire II, empereur (1125-37). — Nouveau rapprochement sur les investitures. — Par deux fois Lothaire se rend à Rome pour rentrer en grâce avec Innocent II, successeur d'Honorius (1130-43). — Anaclet II, antipape; rétablissement du vieux sénat. — Sous Lucius II (1144-45), le nouvel esprit républicain qui venait de s'éveiller fait rétablir la dignité de patrice, et Arnaud de Brescia pousse les choses encore plus loin. — Saint Bernard.

1139. Dixième concile œcuménique, ou deuxième concile général de Latran, qui confirme la paix de l'Eglise sous Innocent, et condamne Pierre de Bruis et Arnaud de Brescia. — Concile de Sens contre Abélard († 1142). — Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers depuis 1142. — Robert Pulleyn. — Les quatre livres des *Sentences* de P. Lombard paraissent vers 1140. — Hugues de Saint-Victor († 1141).

1145—53. Eugène III lutte contre la folie républicaine des Romains et se voit soutenu par son ami saint Bernard, qui porte Conrad III à prendre part à la seconde croisade (1147). — Le concile de Reims condamne Henri de Lausanne et Eudes de Stella (1148). — Sainte Hildegarde. — Le livre de saint Bernard *de Consideratione ad Eugenium III* (1148-52). — Lui-même meurt l'année suivante (20 août). — Le *Decretum Gratiani* paraît aussi vers 1152.

1152—90. Frédéric Barberousse de Hohenstaufen, empereur, rêve une monarchie universelle et le rétablissement des droits impériaux dans le sens païen; mais les grands papes Adrien IV (1154-59) et Alexandre III (1159-81) combattent ses projets avec beaucoup d'énergie. — Antipapes suscités par l'empereur. — Berthold de

Ère dionysienne.

Calabre fonde l'ordre des Carmes ou Carmélites vers 1156.

1158. Diète de Roncaglia, où apparaissent ensemble Frédéric Barberousse et les quatre fameux jurisconsultes Bulgarus, Martin Gosia, Jacques et Hugon. — Richard, prieur de Saint-Victor (1162-73).

1164. Saint Thomas Becket ne peut empêcher Henri II, au concile de Clarendon, d'accomplir ses projets d'asservissement de l'Église; mais il en appelle au pape. Après un exil forcé, il revient en triomphe; mais il est assassiné au pied de l'autel le 29 décembre 1170. — Gerhohus de Reichersberg († 1169). — Les Minnesængers (1170-1250).

1179. Onzième concile œcuménique, ou troisième concile général de Latran. Nouveau décret d'Alexandre III sur l'élection des papes; les deux tiers des voix des cardinaux sont exigés pour qu'elle soit valide. Condamnation des Vaudois et des Albigeois. Canons de discipline. — Jean de Salisbury, évêque de Chartres († 1182).

1189—90. Frédéric Barberousse entreprend la troisième croisade à l'instigation de Grégoire VIII († 1199). Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion suivent l'empereur dans l'expédition, qui a peu de succès à cause des divisions de ces princes. Prise de Saint-Jean-d'Acre en 1191 et trêve de trois ans en 1192. Walpot de Bassen fonde l'ordre teutonique en 1190.

1190—97. Henri VI, fils de Frédéric, devient empereur. — Clément III (1188-91) et Célestin III (1191-98). — Le scolastique Alaric de Ryssel (*ab Insulis*), évêque d'Auxerre, développe sa méthode large et indépendante († 1202). — Meinhard, évêque de Livonie († 1196).

1198—1216. Innocent III, tuteur de Frédéric II, lui fait donner une brillante éducation. Prodigieuse activité et influence de ce pape dans toute l'Europe; sa sollicitude pour le saint tombeau. Il commence par s'élever contre l'empire latin de Constantinople, qui dure de 1204 à 1261. — Croisade des enfants.

1204. Amauri de Bène, sectaire panthéiste, dont les vues et les tendances sont continuées par David de Dinan, par les Frères et Sœurs du Libre-Esprit.

1209. Croisade prêchée en France contre l'hérésie toujours croissante des Albigeois. Chef, Simon de Montfort. — Sac de Béziers. — Raymond VI, comte de Toulouse. — Innocent III autorise l'ordre mendiant de S.-François d'Assise († 4 octobre 1226), et l'ordre de Saint-Dominique en 1215. — Haute importance de ces ordres mendiants pour combattre les hérésies du temps. — Concile de Paris, tenu en 1209 contre les écrits d'Aristote. — Les Niebelungen (1210).

1215. Douzième concile œcuménique, ou quatrième concile général de Latran, où sont condamnés les erreurs de Joachim de Floris, d'Amauri de Bène, des Albigeois, etc. — Soixante-dix canons de discipline fort remarquables. — Emploi du mot *transsubstantiation*, intro-

Ère dionysienne.

duit comme l'expression la plus convenable pour définir la foi catholique sur l'Eucharistie. — Obligation imposée à chaque chrétien de se confesser et de communier au moins une fois l'an, à Pâques.

1215—50. L'empereur Frédéric II ne répond pas aux espérances qu'il a fait naître dans l'Église, mais montre des dispositions douteuses et bientôt hostiles à l'égard des papes Honorius III (1216-27), Grégoire IX (1227-41) et Innocent IV (1243-54). Son code sicilien (1231) établit un despotisme légal et porte un défi à l'esprit du siècle en cherchant à faire de l'Eglise une institution de police. — Polémique très-vive entre le parti du pape et celui de l'empereur : *de tribus Impostoribus*.

1228. Frédéric, quoique excommunié, entreprend enfin la cinquième croisade, à laquelle il s'était tant de fois dérisoirement engagé.

1229. Concile de Toulouse, qui prend de nouvelles mesures pour l'établissement d'une inquisition contre les hérétiques de la France méridionale, non moins dangereux pour l'Etat que pour l'Église. — En Allemagne, l'inquisiteur Conrad de Marbourg est tué en 1223.

1230. Paix de San-Germano entre l'empereur et le pape. — Alexandre de Hales (*doctor irrefragabilis*), premier professeur universitaire appartenant aux Franciscains. — L'ordre Teutonique établi en Prusse. — Corps de droit canon publié par le Dominicain Raymond de Pennafort. (*Decretalium Gregorii IX libri V*, 1234.)

1245. Treizième concile œcuménique de Lyon, qui cherche à amener la réunion de l'Église grecque avec l'Église romaine, et excommunie solennellement Frédéric II. — Mort d'Alexandre de Hales. — Saint Thomas d'Aquin, Dominicain. — Saint Bonaventure, Franciscain. — Innocent IV et saint Louis nouent des négociations avec les Mongols pour les convertir. — Les Carmes de l'Occident rangés parmi les ordres mendiants, ainsi que les ermites de saint Augustin, en 1256.

1248. Saint Louis entreprend contre l'Égypte la sixième croisade; mais il est fait prisonnier. — 1250, Mort de Frédéric II.

1254—61. Alexandre IV. — Hugues de Saint-Caro, auteur de la première concordance († 1260). Procession des Flagellants en Italie, 1260 sq.

1264. La Fête-Dieu autorisée par le pape Urbain IV (1262-64).

1265—68. Clément IV. — Conradin, le dernier des Hohenstaufen, est décapité, malgré l'intervention de Clément.

1269 70. Pragmatique-Sanction de saint Louis, dont l'authenticité a été fortement contestée (1269). — L'année suivante ce même prince entreprend la septième et dernière croisade contre Tunis et Ptolémaïs.

1271—76. Grégoire X. — Rodolphe de Habsbourg, empereur (1273-91). En 1272 arrive la mort de Guillaume de Saint-Amour, le grand adversaire des ordres mendiants, ainsi que celle du célèbre prédicateur Berthold de Ratisbonne.

1274. Quatorzième concile œcuménique de Lyon. Tentatives

Ère dionysienne.

de réunion avec l'Église grecque; canons disciplinaires, règles plus sévères pour les élections ecclésiastiques. — Conclave; saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure et Robert, fondateur de la Sorbonne (1251), meurent en 1274. Quelques années plus tard mourait aussi Albert le Grand, maître de saint Thomas (1281).

1282—83. La Prusse complétement soumise à l'ordre Teutonique en 1283. — Andronic Ier, empereur grec (1282-1328). — Vêpres siciliennes.

1288—92. Nicolas IV envoie le Franciscain Jean de Monte-Corvino comme missionnaire en Chine. — En 1291, les chrétiens perdent Ptolémaïs, leur dernière place forte en Palestine. Les Templiers s'établissent dans l'île de Chypre.

1294. Célestin V fonde d'abord les ermites Célestins et meurt. — Mort de Roger Bacon (*doctor mirabilis*).

1294—1303. Boniface VIII. — Sa querelle avec Philippe le Bel de France. — Jacques de Voragine († 1298). — ***Bonifacii libri VI Decretalium*, 1298.**

300. **Jubilé et indulgences jubilaires établis par Boniface VIII.**

SECONDE ÉPOQUE.

(1300—1517).

1305—14. PAPES D'AVIGNON. **Clément V** qui succède à Benoît XI (1303-1304) est tout à fait livré à Philippe le Bel, et abandonne même son siège pour Avignon. Cette ville devient la résidence papale de 1309 à 1378. — LA CAPTIVITÉ DE BABYLONE. *Libri V Clementinarum* joints au *Corpus juris*. — Dulcin, chef des Frères-Apôtres, est brûlé en 1307. — Duns-Scot (*doctor subtilis*) († 1308).

1311—12. QUINZIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE VIENNE. Les Templiers abolis à l'instigation de Philippe le Bel. — Condamnation des Fratricelles, Frères-Apôtres, Bégards et Béguines. — Dispositions pour favoriser l'étude des langues orientales. — Canons de réforme.

1316—34. Jean XXII. — Ses *XX Extravagantes* et *LXXIV Extravagantes communes*, divisées en cinq livres. On a fait entrer ces dernières dans le *Corpus juris*. — Louis de Bavière (1322-47) triomphe de son rival Frédéric d'Autriche. Querelle de Louis et de Jean XXII. Benoît XII (1334-42) et Clément VI (1342-52). — Louis excommunié en 1324. — Guerre de plume très-vive entre Marsiglio de Padoue († 1328) et Jean de Jandun († après 1338). — Guillaume Occam († 1342); Léopold de Bamberg († 1354); Augustin Triumphus

Ère dionysienne.

(1328); Alvarus Pelagius († un peu apr. 1340); le Dominicain Durand de Saint-Pourçain († 1333). — Andronic III Paléologue, empereur grec (1328-41).

1338. Assemblée des princes électeurs à Francfort et à Rhinse. — Nicolas de Lyra († 1341).

1346—78. Charles IV, empereur. — Louis de Bavière († 1347). — Après le pape Clément VI (1352) viennent Innocent VI (1352-62), Urbain V (1362-70), Grégoire XI (1370-78). Le tribun du peuple, Nicolas de Rienzi, rétablit la république romaine (1347). Jean Tauler († 1361). — Henri Suso (*Amandus*) († 1365). — Wicliff trouble l'Angleterre depuis 1360.

1377. Grégoire XI revient à Rome; le Franciscain Pedro, sainte Brigitte et sainte Catherine de Sienne y avaient beaucoup contribué. — Pétrarque († 1374). — Jean Ruysbroeck († 1381).

1378—1409. Schisme pontifical. — Papes à Rome et à Avignon tout à la fois.

1386. Baptême de Jagellon, grand-duc de Lithuanie. — Gérard Groot de Deventer, fondateur des Clercs et des Frères de la Vie commune, meurt en 1384. — Nicolas de Clémengis (1386) et Pierre d'Ailly (1389) professent à Paris; Henri de Hesse ou de Lagenstein à Vienne (1384); enfin Gerson est chancelier de l'Université de Paris en 1395.

1408. Les conciles de Londres et de Prague condamnent les erreurs de Wicliff. — Jean Hus, prédicateur à Prague depuis 1402, se met en rapport avec les Wicléfites d'Angleterre vers 1406.

1409. Le concile de Pise dépose Grégoire XII et Benoît XIII, qu'il remplace par Alexandre V (1409-10); mais celui-ci n'est pas universellement reconnu, et il en résulte seulement trois papes au lieu de deux. — Pierre d'Ailly, Gerson.

1410—37. Sigismond, empereur; Jean XXIII, pape (1410-15). Hus s'élève avec violence et d'une façon séditieuse contre l'indulgence accordée par le pape à ceux qui prendraient part à la croisade contre Ladislas de Naples. — L'hérésiarque écrit son livre *de Ecclesia* en 1413 et est excommunié dans la même année.

1414—18. Concile de constance. — Dispute longue et animée pour déterminer si le pape est au-dessus du concile ou le concile au-dessus du pape. Les trois papes Jean XXIII, Benoît XIII et Grégoire XII sont mis de côté et remplacés par Martin V comme pape légitime (1417-31). — Jean Hus brûlé comme hérétique opiniâtre, le 6 juillet 1415, ainsi que Jérôme de Prague, le 30 mai 1416. — Au lieu de la réformation *in capite et membris*, des concordats sont conclus avec plusieurs nations; cependant on compte aussi des canons importants de réforme générale. — Saint Vincent Ferrier († 1419).

1423. Le concile de Pavie est transféré à Sienne à cause de la peste. — Les résultats de ce concile sont insignifiants. — Les Hussites se divisent en Calixtins et en Taborites après la mort de Jean Hus en 1420. Jean

Ère dionysienne.

Ziska († 1424); Pierre d'Ailly, devenu archevêque de Cambrai († 1425); Gerson (1429).

1431—49. Eugène IV noue des négociations à Constantinople, à Ferrare et à Florence avec l'empereur grec Jean VII Paléologue (1446-48).

1431—49. CONCILE DE BALE, continué par ceux de Ferrare (1438) et de Florence (1439). Conduite extraordinaire de la première assemblée. Nicolas de Cusa publie son écrit *De concordia catholica*, et se sépare des Bâlois ainsi qu'Æneas Sylvius.

1438. Albert II, empereur. — Seconde Pragmatique-Sanction de Bourges. — Nicolas de Clémengis meurt vers cette époque.

1439—48. Diète des électeurs et des États où Jean de Turrecremata et Nicolas de Cusa défendent Eugène IV. — De même en 1441; à Francfort en 1442. — Frédéric III, empereur (1440-43), se déclare avec la plupart des princes pour le pape contre les Pères du concile de Bâle. — Nouvelle diète en 1446, suivie du concordat d'Aschaffenbourg en 1448.

1453. Prise de Constantinople par les Turcs. Les fugitifs grecs donnent une nouvelle impulsion à la renaissance des lettres classiques; mais en même temps ils affaiblissent le véritable esprit ecclésiastique. Le plus célèbre d'entre eux est Bessarion, naguère archevêque de Nicée, et mort cardinal-évêque de Tuscoli en 1472. — Laurent Valla († 1457). En même temps se montrent Paul Cortesius, Marsilio Ficini, Pic de la Mirandole, Pierre Pomponati. — Cette influence de l'hellénisme se fait sentir d'une façon plus heureuse dans l'école des Frères de la Vie commune dans les Pays-Bas. — Nicolas de Cusa († 1464), Rodolphe Agricola, Érasme, etc.

1458—64. Æneas Sylvius devient pape sous le nom de Pie II et déploie un grand zèle pour sauver l'Europe des Turcs; dans ce but il convoque à Mantoue (1459), un concile qui n'a aucun résultat.

1464—71. Paul II, pontife porté au faste et à la dépense, mais en même temps hostile à la tendance païenne des nouvelles études. Il persécute Platina et Pomponius Ceto, disciple de Laurent Valla. En 1470, l'époque du jubilé est fixée à chaque vingt-cinquième année. — Thomas à Kempis meurt en 1471.

1471—84. Sixte IV. Parmi les réformateurs, Jean Goch († 1475) et Jean Wessel († 1481). — Dans les royaumes de Castille et de Léon, Torquemada, inquisiteur général (1483-98).

1484—92. Innocent VIII. Jean Savonarola arrive à Florence en 1489.

1492—1503. Règne honteux d'Alexandre VI. — Maximilien, empereur de 1493 à 1519. — Supplice de Savonarola à Florence (1498).

1500. Efforts de Las Casas en Amérique. — 1502. — Fondation de l'université de Wittenberg.

1503—13. Après le court pontificat de Pie III, on voit arriver le

Ère dionysienne.

règne guerrier de Jules II, qui n'est pourtant pas dépourvu de l'esprit ecclésiastique.

1510. Mort de Gailer de Kaisersberg. — Luther arrive à Rome pour y traiter les affaires de son ordre.

1512—17. Concile de Pise, suivi du CINQUIÈME CONCILE GÉNÉRAL de Latran, qui est ouvert par Jules II le 10 mai 1512. Dispositions austères d'Ægidius de Viterbe, général des Augustins. — Léon X se contente de conclure un concordat avec François Ier, lors de leur entrevue de 1515, et ferme ensuite le concile (16 mars 1517). — Le général des Dominicains, Thomas de Vio, de Gaëte, montre à ce sujet la plus vive indignation et prédit de grands malheurs.

1514—17. Après plusieurs travaux fort utiles pour l'étude de l'Écriture sainte, et après un grand nombre de traductions complètes de la Bible, surtout en Allemand, on voit paraître la Bible polyglotte du cardina. me es, qui meurt en 1517.

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

LISTE DES PAPES

DE LA DEUXIÈME PÉRIODE

(700-1517).

Jean VI, 701—705.
Jean VII, 705—707.
Sisinnius, 708.
Constantin, 708—715.
SS. Grégoire II, 715—731.
Grégoire III, 731—741.
Zacharie, 741—752.
Étienne II 752, meurt sans avoir été consacré. — N'est pas compté par la plupart des historiens.
Étienne III, 752—757.
S. Paul I, 757—767.
Étienne IV, 767—772.
Adrien I, 772—795.
S. Léon III, 795—816.
Étienne V, 816.
S. Pascal I, 817—824.
Eugène II, 824—827.
Valentin, 827.
Grégoire IV, 827—844.
Sergius II, 844—847.
S. Léon IV, 847—855.
Benoît III, 855—858.
SS. Nicolas I (le Grand), 858—867
Adrien II, 867—872.
Jean VIII, 872—882.
Marin I, 882—884.
Adrien III, 884—885.
Étienne VI, 885—891.
Formose, 891—896.
Boniface VI, 896 (15 jours).
Etienne VII, 896—897.
Romain, 897.
Théodore II, 897.
Jean IX, 898-900.
Benoît IV, 900—903.
Léon V, 903.
Christophore, 903.
Sergius III, 904—911.
Anastase III, 911—913.
Landon, 913.
Jean X, 914—928.
Léon VI, 928.
Étienne VIII, 929—931.
Jean XI, 931—936.
Léon VII, 936—939.
Étienne IX, 939—942.
Marin II, 943—946.
Agapet II, 946—955.
Jean XII, 956—964.
(Léon VIII, 963. Benoît V, 964.)
Jean XIII, 965—972.
Benoit VI, 972—973.
(Boniface VII, antipape).
Donnus II, 973.
Benoît VII, 975—983.
Jean XIV, 983—984.
Jean XV, 985—996.
(Un autre Jean, élu précédemment, n'est pas confirmé.
(Jean XVI, antipape).
Grégoire V, 996—999.
Silvestre II, 999—1003.
Jean XVII, 1003.
Jean XVIII, 1003—1009.
Sergius IV, 1009—1012.
Benoît VIII, 1012-1024.
Jean XIX, 1024-1033.
Benoît IX, 1033, abdique en 1044.
Grégoire VI, 1044—1046.
Clément II, 1046—1047.
Damase II, 1048 (23 jours).
Léon IX (1048) 12 fév. 1049—1054.
Victor II, 1055—1057.
Étienne X, 1057—1058.

Nicolas II, 1058—1061.
Alexandre II, 1061—1073.
S. Grégoire VII. 1073-1085.
Victor III, 1086—1087.
Urbain II, 1088—1099.
Paschal II, 1099—1118.
Gélase II, 1118.
Calixte II, 1119—1124.
Honorius II, 1124—1130.
Innocent II, 1130—1143.
Célestin II, 1143.
Lucius II, 1144—1145.
Eugène III, 1145—1153.
Anastase IV, 1153-1154.
Adrien IV, 1154—1159.
Alexandre III, 1159-1181.
Lucius III, 1181—1185.
Urbain III, 1185—1187.
Grégoire VIII, 1187.
Clément III, 1187—1191.
Célestin III, 1191—1198.
Innocent III, 1198—1216.
Honorius III, 1216—1227.
Grégoire IX, 1227—1241.
Célestin IV, 1241 (17 jours).
Innocent IV, 1243—1254.
Alexandre IV, 1254—1261.
Urbain IV, 1261—1264.
Clément IV, 1264—1268.
S. Grégoire X, 1271—1276.
Innocent V, 1276.
Adrien V, 1276 (38 jours).
Jean XXI (XX), 1276—1277.
Nicolas III, 1277—1280.
Martin IV, 1281—1285.
Honorius IV, 1285—1287.
Nicolas IV, 1288—1292.
S. Célestin V, 1294 † 1296.
Boniface VIII, 1294—1303.
S. Benoît XI, 1303—1304.

PAPES D'AVIGNON.

Clément V, 1305—1314.
Jean XXII, 1316—1334.
Benoît XII, 1334—1342.
Clément VI, 1342—1352.
Innocent VI, 1352—1362.
Urbain V, 1362—1370.
Grégoire XI. 1370—1378.

A ROME ET A AVIGNON.

Urbain VI, 1378—1389.
Clément VII (à Avignon), 1378—1394.
Boniface IX, 1389-1404.
(A Avignon, Benoît XIII, dép. 1394.)
Innocent VII, 1404—1406.
Grégoire XII, 1406—1409.
Alexandre V, 1409—1410, élu par le concile de Pise.
Jean XXIII, déposé par le concile de Constance, le 29 mai 1415; de même, Benoît XIII (1er avril 1417) et Grégoire XII abdique.
Martin V, 1417—1431.
Eugène IV, 1431—1447.
Nicolas V, 1447—1455.
Calixte III, 1455—1458.
Pie II, 1458—1464.
Paul II, 1464—1471.
Sixte IV, 1471—1484.
Innocent VII, 1484—1492.
Alexandre VI, 1492—1503.
Pie III, 1503.
Jules II, 1503—1513.
Léon X, 1513—1521.

FIN DE LA LISTE DES PAPES

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME

DEUXIÈME PÉRIODE

PRÉDOMINANCE DE L'ACTION DE L'ÉGLISE PARMI LES PEUPLES GERMAINS ET SLAVES JUSQU'AU XVI[e] SIÈCLE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

DEPUIS L'ÉTABLISSEMET ET LA CONSOLIDATION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE PARMI LES GERMAINS ET LES SLAVES JUSQU'A GRÉGOIRE VII.

[700-1073]

Première partie.

DES PREMIERS RAPPORTS DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE AVEC LES GERMAINS

JUSQU'A LA MORT DE CHARLEMAGNE [814]

CHAPITRE PREMIER.

Propagation du Christianisme parmi les peuples Germains. — Leurs rapports avec l'Église catholique.

CHAPITRE II.

Situation particulière de l'Église catholique romaine en face des populations germaines. — Changements qui en résultent depuis son organisation.

CHAPITRE III.

La vie religieuse; le clergé; la discipline.

CHAPITRE IV.

Travaux scientifiques et leurs premiers résultats parmi les Germains.

CHAPITRE V.

L'Église grecque.

Deuxième partie.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE DEPUIS LA MORT DE CHARLEMAGNE JUSQU'AU PONTIFICAT DE GRÉGOIRE VII (814-1073).

CHAPITRE PREMIER.

Progrès du Christianisme parmi les Germains. Conversion des peuples slaves.

CHAPITRE II.

Développement de la papauté ; sa situation en face de l'empire.

CHAPITRE III.

Histoire de la constitution de l'Église.

CHAPITRE IV.

Vie religieuse. — Culte. — Discipline.

CHAPITRE V.

Science et hérésies aux IX[e], X[e] et XI[e] siècles.

CHAPITRE VI.

Séparation des Églises grecque et latine. — Science et propagation du Christianisme dans l'Eglise grecque, — Sectes en Orient et en Occident.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS GRÉGOIRE (1073) JUSQU'AUX PREMIERS SYMPTOMES DU SCHISME D'OCCIDENT, AU COMMENCEMENT DU XVI[e] SIÈCLE. LA PAPAUTÉ AU MOYEN AGE. APOGÉE ET DÉCLIN DE SA PUISSANCE.

Première partie.

ACCROISSEMENT DE LA PUISSANCE PAPALE AU MOYEN AGE

DEPUIS GRÉGOIRE VII JUSQU'A LA MORT DE BONIFACE VIII (1073-1303)

CHAPITRE PREMIER.

Histoire de la papauté.

CHAPITRE II.

Les autres membres de la hiérarchie. Administration des diocèses.

CHAPITRE III.

Sectes fanatiques et hostiles.

CHAPITRE IV.

Ordres religieux.

CHAPITRE V.

Histoire des sciences théologiques.

CHAPITRE VI.

Vie religieuse dans l'Église ; Discipline pénitentiaire ; Extension du Christianisme.

Deuxième Partie.

DÉCADENCE DE LA SUPRÉMATIE PAPALE DU MOYEN AGE

PRÉPONDERANCE DES CONCILES ;
LEURS EFFORTS POUR OBTENIR LA RÉFORME DE L'ÉGLISE
DANS SON CHEF ET DANS SES MEMBRES.
DEPUIS LA MORT DE BONIFACE VIII JUSQU'A LA RÉFORME [1303-1517]

CHAPITRE PREMIER.

Constitution de l'Église dans le sens de son développement extérieur.

Pages.

APPENDICE A L'HISTOIRE DE LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE.

CHAPITRE II.

Hérésies.

CHAPITRE III.

Sciences ecclésiastiques.

CHAPITRE IV.

La Vie spirituelle, le Culte et la Discipline pénitentiaire.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

F. Aureau. — Imprimerie de Lagny.



